

OBSERVATOIRE MONDIAL DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (OMSI) 2009

*L'accès à l'information et au savoir en ligne –
faire avancer les droits humains et la démocratie*



ASSOCIATION POUR LE PROGRÈS DES COMMUNICATIONS (APC)
INSTITUT HUMANISTE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (Hivos)

Observatoire mondial de la société de l'information 2009

**Observatoire mondial de la société
de l'information
2009**

Observatoire mondial de la société de l'information 2009

Comité directeur

Anriette Esterhuysen (APC)

Paul Maassen (Hivos)

Loe Schout (Hivos)

Comité coordonnateur

Monique Doppert (Hivos)

Karen Higgs (APC)

Natasha Primo (APC)

Coordonnatrice du projet

Natasha Primo

Éditeur

Alan Finlay

Éditeur adjoint

Lori Nordstrom

Production des publications

Karen Higgs

Conception graphique

MONOCROMO

info@monocromo.com.uy

Tél : +598 (2) 400 1685

Illustration de la couverture

Matias Bervejillo

Traduction au français

Danielle Elder

Révision

Karine Ducloyer

Coordonnatrice de la traduction

Anafía Lavin

Lecture d'épreuves

Karine Ducloyer

Partenaires financiers

Institut humaniste pour la coopération avec les pays en développement (Hivos)

Agence de coopération internationale suédoise (Sida)

Agence suisse pour le développement et la coopération (DDC)

Observatoire mondial de la société de l'information

Publié par APC et Hivos

2009

Licence Creative Commons Paternité 3.0 <creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

Certains droits réservés.

ISBN 92-95049-73-X

APC-200911-CIPP-R-EN-P-0065

*Dédié à A.K. Mahan, une activiste qui valorisait la rigueur
intellectuelle et les résultats concrets*

APC et Hivos aimeraient remercier l'Agence de coopération internationale suédoise (Sida) et l'Agence suisse pour le développement et la coopération (DDC) pour leur appui à l'édition de l'Observatoire de la société de l'information 2009. La DDC contribue à renforcer la participation en Amérique latine et dans les Caraïbes et la Sida, en Afrique.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département Fédéral des affaires étrangères (DFAE)
Agence suisse pour le développement et la coopération DDC

Table des matières

Préface	8	Cameroun	105
Introduction : Accès à l'information et au savoir en ligne pour faire avancer les droits humains et la démocratie	9	Chili	108
RAPPORTS THÉMATIQUES		Colombie	110
Droits de propriété intellectuelle	14	Congo, République démocratique du (RDC)	113
Information et démocratie : Accéder à la loi	17	Congo, République du	115
Information et modes de subsistance	19	Corée, République de	118
Droits au savoir	22	Costa Rica	121
Accès aux bibliothèques	25	Croatie	125
Accès aux ressources éducatives	27	Égypte	128
Normes ouvertes	29	Espagne	131
Culture ouverte	32	Éthiopie	134
APERÇU INSTITUTIONNEL		Inde	138
Aperçu institutionnel	36	Iraq	142
MESURE DES PROGRÈS		Jamaïque	146
Mesure des progrès	41	Japon	150
CARTOGRAPHIE DE LA DÉMOCRATIE		Jordanie	154
La recherche sociale sur le web	45	Kazakhstan	157
RAPPORTS RÉGIONAUX ET DE PAYS		Kenya	160
Introduction	56	Kirghizistan	163
Rapports régionaux		Maroc	166
Amérique du Nord	58	Mexique	169
Amérique latine et Caraïbes	62	Namibie	172
Afrique	65	Nigeria	176
Moyen-Orient et Afrique du Nord	68	Ouganda	179
Europe	70	Ouzbékistan	183
Asie du Sud	75	Pakistan	187
Rapports-pays		Paraguay	190
Afrique du Sud	78	Pays-Bas	192
Algérie	82	Pérou	196
Arabie Saoudite	85	Philippines	200
Argentine	89	Roumanie	205
Bangladesh	92	Rwanda	209
Bosnie-Herzégovine	95	Suisse	212
Brésil	98	Syrie	215
Bulgarie	101	Tadjikistan	218
		Territoires occupés de Palestine	221
		Tunisie	224
		Uruguay	227
		Zambie	230
		Zimbabwe	234

Préface

La liberté d'expression et la libre circulation de l'information et du savoir sont essentielles aux sociétés démocratiques. C'est pourquoi le rapport de cette année de l'Observatoire mondial de la société de l'information (OMSI) a pour thème « L'accès à l'information et au savoir en ligne – faire avancer les droits humains et la démocratie ».

L'OMSI se veut une plateforme importante qui permet d'exprimer les perspectives de la société civile sur l'état de la société de l'information. En encourageant des personnes et des organisations à contribuer, il vise également à renforcer et à soutenir les plateformes de réseautage et à améliorer les capacités dans les domaines de la recherche, de l'analyse et de la rédaction.

Cet état des lieux annuel – qui donne lieu à un rapport imprimé et en ligne – contribue à mettre de l'avant et à contextualiser le processus de formulation des politiques, ainsi que le réseautage et le plaidoyer de la société civile aux niveaux local, régional et mondial.

L'OMSI souhaite contribuer à surmonter les disparités en matière d'accès aux TIC tout en plaidant pour les droits humains, la promotion de l'éducation et de l'accès public à l'information, l'autonomisation des femmes et la prospérité économique. Ces objectifs ne seront atteints – selon l'Agenda de Tunis – que par la participation, la coopération et les partenariats entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les organisations internationales.

L'OMSI 2009 est dédié à Amy K. Mahan. Amy a participé à l'OMSI depuis sa conception et à titre de collaboratrice spéciale, elle a rédigé la section intitulée « Mesurer les progrès » pour les éditions de l'OMSI 2007 et l'OMSI 2008. Sans son décès prématuré le 5 mars 2009, elle aurait certainement participé à l'OMSI 2009. Amy a touché tous ceux qui ont travaillé avec elle et elle laisse derrière elle un travail d'activiste qui aspire à associer la rigueur intellectuelle à des résultats concrets qui améliorent la vie de ceux qui n'ont pas accès aux ressources et au pouvoir.

C'est avec plaisir que nous vous présentons la troisième édition de ce rapport. Nous sommes convaincus que cette importante contribution à l'édification d'une société de l'information axée sur les gens finira par avoir un impact sur les processus de formulation des politiques dans le monde. ■

Anriette Esterhuysen
Directrice, Association pour le progrès
des communications (APC)

Manuela Monteiro
Directeur, Institut humaniste pour la coopération
avec les pays en développement (Hivos)

Introduction :

Accès à l'information et au savoir en ligne - faire avancer les droits humains et la démocratie

Achal Prabhala

African Copyright et Access to Knowledge Project
www.aca2k.org

L'information et le savoir sont des facteurs essentiels du développement humain. L'économie du savoir dans laquelle nous vivons, le pouvoir émotionnel et financier que les technologies de l'information et de la communication (TIC) exercent sur nos vies nous le rappellent constamment. Comme l'a dit le philosophe Francis Bacon, « *Scientia potentia est* » – Savoir c'est pouvoir. Les mouvements pour l'accès au savoir et le droit à l'information prennent leur origine dans cette idée simple et déjà ancienne. Malgré la richesse de son histoire et l'acceptation générale de cette notion, le droit au savoir n'est pas accordé partout et sur l'internet, il donne lieu à une lutte particulièrement âpre dans bien des régions du monde¹.

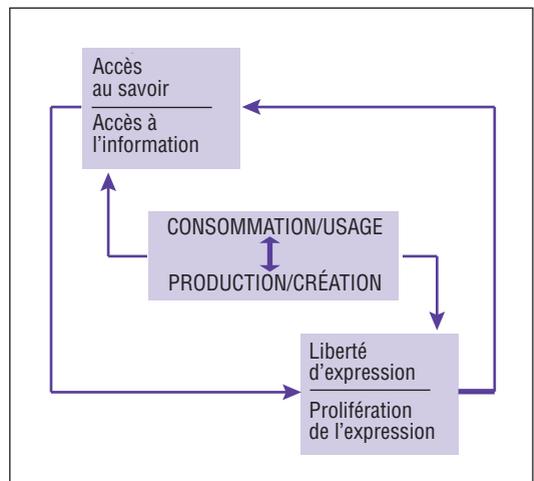
Information, savoir et accès sont des termes qui ont de multiples sens. Même s'ils constituent un objectif ambitieux que cherchent à atteindre des acteurs disparates dans le monde, il vaut la peine de voir comment ces termes s'interprètent les uns par rapport aux autres².

« Information » dans ce contexte renvoie généralement aux documents des gouvernements et des institutions. Il est donc essentiel d'avoir une législation qui prescrit une plus grande transparence. Le premier exemple de ce genre de loi a été adoptée en Suède dès le 18^e siècle, alors qu'il a fallu attendre 2000 et 2005 respectivement pour qu'elles le soient dans des pays comme l'Afrique du Sud et l'Inde. La liberté de l'information et le pouvoir ainsi donné de prendre des décisions éclairées sont des pivots de la démocratie libérale, des outils essentiels de la participation citoyenne active – et le fondement des idées dominantes sur l'amélioration de la vie, comme celle d'une société ouverte.

Le « savoir » dans son sens le plus instrumental renvoie généralement aux éléments de l'apprentissage, ouvrages savants et œuvres artistiques, et leurs outils. Le mouvement pour l'accès au savoir³, par exemple, demande une réforme

de la loi sur le droit d'auteur et la promulgation de l'accès ouvert. L'accès au savoir tel qu'il existe actuellement est un cadre de référence relativement nouveau si l'on compare avec le droit à l'information, qui est exigé depuis plus longtemps. Mais il ne faut pas oublier que cette idée a toujours existé et a même été exprimée, qu'il s'agisse des espoirs ou des craintes que suscite chaque avancée technologique dérangeante, de l'imprimerie à l'internet.

Le terme le plus fréquemment mal compris des trois est sans doute celui de « l'accès ». L'interprétation commune du terme dans le sens le plus strict du dictionnaire est d'utiliser, de consommer, de pouvoir entrer ou communiquer. Mais dans le contexte de l'information et du savoir, et en particulier depuis l'arrivée de l'internet, l'accès concerne autant la production que la consommation. Le savoir n'est pas quelque chose que les pays du Nord produisent et que les pays du Sud consomment ; c'est un vaste domaine poreux qui comporte des éléments formels et d'autres qui ne sont pas encore reconnus, mais qui prennent de l'ampleur et évoluent. La lecture est une condition préalable à l'écriture ; l'accès, par analogie, implique une entrée non seulement dans le monde de la consommation du savoir, mais aussi de sa *création*.



1 Pour comprendre le droit au savoir, voir Stiglitz, J., On Liberty, the Right to Know, and Public Discourse: The Role of Transparency in Public Life, Oxford Amnesty Lecture, Oxford, R.-U., 27 janvier, 2009. siteresources.worldbank.org/NEWS/Resources/oxford-amnesty.pdf

Pour comprendre comment les pays limitent l'accès au potentiel de l'internet, voir la liste de Reporters sans frontières des « Ennemis de l'internet » : www.rsf.org/List-of-the-13-Internet-enemies.html

2 Naturellement, les trois mots peuvent s'entendre de façon très large. Les descriptions qui suivent ne sont qu'une tentative de préciser une définition fonctionnelle et non de fixer un sens définitif.

3 Le mouvement pour l'accès au savoir désigne un groupe de personnes et d'institutions qui œuvrent localement pour un possible traité international sur l'accès au savoir ; une ébauche est affichée à : www.cptech.org/a2k/a2k_treaty_may9.pdf

Une des manifestations de cette fusion est Wikipedia, l'encyclopédie produite en collaboration en ligne. Bien évidemment, plus de gens lisent Wikipedia que n'y rédigent des articles. Pourtant, pour un nombre croissant de bénévoles dans le monde, c'est à la fois un lieu de lecture et de consommation et un lieu de révision et de production. De même, c'est l'accès à l'information qui pousse des gens partout dans le monde à intervenir dans des processus

publics et à changer les lois ; sans l'information, le changement est impossible.

Concernant l'information gouvernementale, il est important d'avoir non seulement des mécanismes pour faciliter l'accès, mais aussi des mécanismes qui fonctionnent. Les événements qui ont mené à la promulgation de la Loi sur le droit à l'information en Inde offre de précieuses leçons sur ce que devrait être la portée de l'information gouvernementale, sur la mise en œuvre de mesures punitives pour garantir le bon fonctionnement du processus et surtout, sur les façons dont les marginalisés peuvent obtenir l'espace et les moyens d'utiliser la loi à leur avantage⁴. Dans une large mesure, la longue histoire du droit à l'information en fait une question évidente, juste et urgente. Ce problème est en outre général, et tous les contextes locaux sont concernés.

En revanche, le mouvement pour l'accès au savoir se concentre sur un obstacle fondamental, celui de la propriété intellectuelle, ce que certains estiment problématique. Par exemple, si le savoir est conféré par l'éducation, l'accès n'est-il pas alors autant entravé par le manque d'enseignants compétents que par des lois restrictives sur la propriété intellectuelle ? Certes, mais il existe pourtant au moins trois bonnes raisons pour lesquelles il est stratégique de se concentrer sur ce domaine. Premièrement : l'éducation est une priorité de longue date des sociétés et des gouvernements partout dans le monde et un groupe inestimable de personnes et d'institutions y travaillent. Mais relativement peu de gens se rendent compte de l'impact de la propriété intellectuelle sur l'accès aux ressources éducatives et encore moins s'y intéressent. Deuxièmement : l'arrivée de l'internet a créé des possibilités sans précédent dans le domaine du savoir, des possibilités qui pourraient ne pas se réaliser si l'application de la propriété intellectuelle en ligne est décidée seulement par les industries du droit d'auteur. Troisièmement : le savoir est plus que l'éducation formelle, et l'internet offre des moyens illimités de le redéfinir et de le multiplier. L'application zélée de la propriété intellectuelle limite énormément les utilisations du savoir en ligne.

Une suite d'événements qui se sont déroulés en France depuis deux ans illustre clairement le genre de menaces auxquelles sont confrontés ceux qui cherchent de l'information et du savoir en ligne. En 2008, devant l'insistance de l'industrie du disque, le gouvernement français

a commencé à envisager l'adoption d'une loi destinée à lutter contre le piratage en ligne. Face aux pressions croissantes de l'industrie et au soutien de Nicolas Sarkozy à cette idée, un projet de loi a été déposé. Ce texte allait être connu sous le nom d'HADOPI⁵ d'après le nom de l'Agence qu'il était censé créer. La loi HADOPI suivait le principe de l'intervention progressive en trois étapes. Si un internaute était reconnu coupable de piratage, le détenteur du droit d'auteur en cause avait le droit d'avertir l'internaute par l'intermédiaire de l'HADOPI. Il n'était pas nécessaire de donner de détails sur la nature exacte de l'infraction sinon le fait qu'il y avait eu infraction. Après trois avertissements, les fournisseurs de services internet (FSI) en France devaient interdire à l'internaute de se connecter pendant une période allant jusqu'à un an.

La perspective de la loi HADOPI a soulevé un tollé. Une large coalition d'internautes, de consommateurs et leurs alliés se sont rapidement regroupés en France et ailleurs dans le monde. Pour les usagers en France, il s'agissait d'une menace immédiate et pour les autres, cela montrait à quel point leur liberté en ligne pouvait un jour être limitée. Outre la nature draconienne de la punition prévue par le projet de loi, les usagers ont été scandalisés par le fait que n'importe quel méfait – délibéré, involontaire, supposé ou même erroné – serait traité de la même façon, le bénéfice du doute étant laissé au détenteur du droit d'auteur⁶.

Tout au long de 2009, le projet de loi a connu plusieurs revers, notamment un rejet total de l'Assemblée nationale. Mais ses partisans ont insisté, obtenant finalement une approbation après quelques modifications, jusqu'au 10 juin 2009, date à laquelle le Conseil constitutionnel a rejeté l'HADOPI, le jugeant inconstitutionnel car allant à l'encontre de la liberté d'expression et la présomption d'innocence.

Faire participer les fournisseurs de services internet dans les conflits de droits d'auteur privés et suspendre les privilèges des usagers pour des infractions au droit d'auteur alléguées, comme l'HADOPI voulait le faire, était une mesure sans doute extrême. Mais il existe d'autres moyens, moins visiblement radicaux, qui menacent et limitent l'accès à l'information et au savoir en ligne. Or, si certains de ces moyens semblent inoffensifs, en réalité, n'importe quelle enquête à leur sujet susciterait de fortes craintes. Parmi les nombreuses préoccupations

4 Pour comprendre les préoccupations d'un mouvement social indien important, le Mazdoor Kisan Shakti Sangathan (MKSS), dans les années qui ont précédé la promulgation de la Loi sur le droit à l'information de l'Inde, voir Sampat, P. et Dey, N., *Bare Acts and Collective Explorations*, dans Narula, M. et autres (éd.) *Sarai Reader 05: Bare Acts*, Sarai, New Delhi, 2005. www.sarai.net/publications/readers/05-bare-acts/02_preeti.pdf

5 HADOPI: Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur Internet.

6 Pour un compte rendu de l'histoire de l'HADOPI, voir O'Brien, D., *The Struggles of France's Three Strikes Law*, Electronic Frontier Foundation, 2008. www.eff.org/deeplinks/2008/05/struggles-frances-three-strikes-law

soulevées, au moins quelques-unes méritent notre attention immédiate : (a) la gestion des droits numériques (GDN) et les mesures techniques de protection (MTP), (b) les dispositions des lois sur le droit d'auteur qui touchent l'éducation en ligne, à distance, dans une classe ou dans une bibliothèque, (c) l'absence de dispositions qui permettraient aux apprenants et usagers handicapés (en particulier les malvoyants) d'accéder à l'information et au savoir en ligne et (d) la mesure dans laquelle les usagers peuvent intégrer utilement dans leur vie les ressources en ligne protégées par droit d'auteur d'une façon qui serait jugée juste.

Une des grandes inquiétudes des secteurs du droit d'auteur entourant les documents protégés dans l'environnement en ligne est la réglementation du flux des échanges. Avant l'utilisation massive de l'internet, l'échange d'une chanson ou d'un livre était limité par la forme physique et concrète dans laquelle il était présenté. Mais avec la prolifération des documents numériques et les systèmes poste à poste, la possibilité d'échange est pratiquement illimitée. Les industries de contenus s'en effraient car cela signale la fin d'un modèle opérationnel déjà désuet et le début d'un autre. Les repréailles de l'industrie ont consisté à adopter une stratégie de clôture dont les outils sont la GDN et les MTP – des logiciels qui régulent ce que l'on peut faire avec un fichier numérique, ou plutôt ce que l'on ne peut pas faire – et les instruments par lesquels ces outils sont légiférés et prolifèrent dans le monde sont un ensemble d'accords de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) connu sous le nom de Traités internet de l'OMPI⁷.

La GDN ne tient pas compte des circonstances propres à chaque usager et par conséquent de ses besoins particuliers et de ses droits – par exemple, les nuances de la loi sur le droit d'auteur dans son pays de résidence. Par conséquent, peu importe que l'utilisateur soit aveugle ou travaille pour une bibliothèque publique et que la loi nationale sur le droit d'auteur contienne des dispositions propres aux malvoyants et aux bibliothèques (par exemple, en permettant de modifier les formats sans permission et des reproductions pour la recherche). La GDN continuera de s'appliquer de la même façon à tous et supprime la loi nationale. Dans certains pays, l'utilisation équitable peut autoriser des moyens de consommation personnelle de documents protégés que la GDN retire, d'où une situation où les caprices d'une multinationale vide une loi nationale de son sens.

La GDN est un logiciel qui peut être piraté – jusqu'à un certain point. Les usagers ont donc encore la possibilité d'exercer légitimement leurs droits à l'égard de documents protégés par la GDN. Pourtant, sur le modèle de la Digital Millennium Copyright Act – l'interprétation des États-Unis des traités internet de l'OMPI – les lois de nombreux pays prévoient que ce contournement constitue une infraction au droit d'auteur. Dans certains cas, certains articles de leur propre loi sur le droit d'auteur deviennent redondants et donnent en fait une dimension inutile à certains documents protégés par droit d'auteur simplement parce qu'ils sont en ligne. Plus inquiétant, les traités internet de l'OMPI eux-mêmes ne demandent pas aux pays d'appliquer des mesures contre le contournement même lorsqu'un usager exerce un droit légitime comme l'utilisation équitable. Or bien des pays ont permis que leur loi l'implique⁸, sur une suggestion persuasive bilatérale, venant souvent des États-Unis et de l'Union européenne, sans bien comprendre comment cela peut freiner le potentiel de l'internet à l'intérieur de leurs frontières.

À noter d'ailleurs que les lois sur le droit d'auteur en général – dans la plupart des pays⁹ – ne contribuent pas assez à l'accès au savoir. Dans la mesure où la majorité des gens apprennent non pas en ligne mais sous une forme imprimée ou orale, les lois sur le droit d'auteur dans leur application générale ont une énorme importance. Compte tenu des aspects éventuellement limitatifs de la réglementation du droit d'auteur en ligne, il faut se rappeler que de nombreux pays n'ont pas de dispositions qui pourraient être limitées par un nouveau règlement des ressources en ligne. En fait la majorité des pays ne facilitent pas expressément l'apprentissage à distance ni ne prennent toutes les mesures voulues à l'intention des malvoyants ou pour la liberté de l'information ou même l'éducation en général¹⁰. Cette réalité s'explique en partie par le fait que depuis la mondialisation des droits de propriété intellectuelle, avec notamment la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1996 et l'instauration de son Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle

7 Les traités internet de l'OMPI sont le Traité sur le droit d'auteur de l'OMPI et le Traité sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

8 Par exemple, dans une étude récente de huit pays africains, on a constaté que le Maroc, le Kenya et l'Égypte ont tous intégré des articles anti-contournement dans leurs lois. Voir le document d'information sur l'Accès au savoir pour les réunions pour le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, avril 2009 : www.aca2k.org/attachments/180_ACA2K%20Briefing%20Paper1_WIPODevAgenda-042009.pdf

9 Parmi plusieurs études de pays, de rapports régionaux et internationaux, une enquête récente confirme ce résultat, le rapport de Consumers International IP Watch List de 2009 dans lequel il est dit concernant l'accès au savoir, qu'« aucun pays ne prend réellement en compte les besoins des consommateurs ». Voir : a2knetwork.org/sites/default/files/ip-watchlist09.pdf

10 Ibid.

qui touchent au commerce (ADPIC)¹¹, on abandonne la protection minimum du droit d'auteur exigée par cette règle commerciale pour adopter une approche extrêmement protectionniste.

Dans la majorité des pays aujourd'hui, la loi sur le droit d'auteur va souvent plus loin que l'ADPIC, c'est-à-dire qu'elle est excessivement protectrice des intérêts des détenteurs de droit d'auteur. Cette protection favorise largement les industries du droit d'auteur aux dépens des utilisateurs des documents protégés. Dans un contexte où le droit d'auteur qui s'applique dans le monde réel est déjà déséquilibré, il est encore plus difficile de demander une interprétation équilibrée du droit d'auteur dans l'espace en ligne.

Finalement, il va sans dire que sans un engagement souverain fort à l'égard de la liberté de parole et d'information – ce qui revient à instaurer une garantie contre la censure – les gains obtenus en matière de droits d'accès seront annulés. Et malheureusement, cet engagement est loin d'être universel. ■

11 Les ADPIC sont actuellement la principale règle commerciale internationale qui régit l'application souveraine de la propriété intellectuelle; pour lire le texte des ADPIC, voir : www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_f.htm

Rapports thématiques



Droits de propriété intellectuelle

Jeremy de Beer

Université d'Ottawa, Faculté de droit
www.jeremydebeer.ca

Introduction

Les questions de l'accès à l'information et des droits de propriété intellectuelle (PI) sont fondamentalement liées. Un système de PI bien conçu comprend plusieurs facteurs susceptibles de faciliter l'accès à l'information en protégeant les incitatifs à la création et à la diffusion de contenus tout en maintenant les droits à la liberté d'expression, de communication et à la participation culturelle. L'équilibre entre la législation, les politiques et les pratiques en PI est influencé par un certain nombre de questions et d'institutions clés.

Ce rapport porte sur deux grandes tendances dans la gouvernance mondiale de la PI qui ont l'influence la plus marquée sur l'accès à l'information. Il s'agit du nouveau rôle des intermédiaires dans l'application du droit d'auteur en ligne et l'harmonisation prospective des limitations et des exceptions minimales au droit d'auteur. En 2009, ces tendances ont certainement supplanté les systèmes de gestion du droit numérique (GDN) pour devenir les grandes questions de PI touchant l'accès à l'information.

Le nouveau rôle des intermédiaires dans l'application du droit d'auteur en ligne

Vers la fin du XX^e siècle, de nombreux pays ont adopté des réformes juridiques pour préciser les obligations des intermédiaires en ce qui concerne les contenus portant atteinte au droit d'auteur sur l'internet. L'approche la plus fréquente a consisté à immuniser les intermédiaires qui agissent passivement en hébergeant ou en transmettant les documents en ligne ; des mesures actives ne sont prises que lorsqu'ils sont mis au courant d'une infraction alléguée, en général sur avis des détenteurs du droit d'auteur. Il s'agit notamment d'éliminer ou de désactiver l'accès au contenu de contrefaçon. La Digital Millennium Copyright Act des États-Unis est un exemple paradigmatique d'un système immunitaire « passif-réactif » applicable aux fournisseurs de service en ligne, même si des principes semblables sont intégrés à de nombreuses lois nationales dans les pays développés et en développement dans le monde.

On constate depuis quelque temps une tendance mondiale vers un rôle plus « actif-préventif » en ce qui concerne les intermédiaires des communications internet et mobiles dans l'application du droit d'auteur¹. L'exemple dont il a été

le plus question est la loi française à « réponse graduée » établissant l'HADOPI, une autorité de haut niveau pour la diffusion et la protection des œuvres sur l'internet. Une nouvelle entité gouvernementale en France aura le pouvoir d'ordonner aux fournisseurs de service internet de mettre en œuvre une réponse graduée aux allégations d'infraction du droit d'auteur contre leurs abonnés, d'abord par des avertissements sévères avant de finalement mettre fin à l'accès internet de la personne accusée.

Cette mesure a des implications graves et troublantes pour l'accès à l'information. En fait, le Conseil constitutionnel de France a censuré la nouvelle loi et a arrêté, en s'appuyant sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, que seul un juge peut ordonner le refus d'accès à l'internet à des contrefacteurs allégués à la suite d'une application régulière de la loi.

Malgré la reconnaissance de l'accès à l'internet comme un droit humain fondamental qui ne peut être complètement rejeté dans les mesures d'application de la PI, on constate dans le monde entier des pressions accrues sur les intermédiaires de l'internet pour empêcher leurs propres abonnés et d'autres internautes d'enfreindre le droit d'auteur. Des réformes législatives semblables à celles de la France ont été promulguées en Corée du Sud et ont failli être adoptées en Nouvelle-Zélande.

Et les pressions ne viennent pas seulement des nouvelles lois créées ou des organismes administratifs ayant le pouvoir de supprimer l'accès internet aux contrefacteurs allégués ; on les retrouve également dans les décisions judiciaires de différents pays et même dans des accords privés négociés entre les détenteurs du droit d'auteur et les intermédiaires en ligne. Dans des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Irlande, les fournisseurs de service ont volontairement convenu de décourager de façon plus vigoureuse les infractions au droit d'auteur.

De plus, ce ne sont plus seulement les fournisseurs de service internet traditionnels qui jouent un rôle croissant dans l'application du droit d'auteur en ligne. En échange de l'immunité contre l'assujettissement au droit d'auteur pour les activités de leurs utilisateurs, de nouveaux distributeurs de contenus comme YouTube et DailyMotion et des sites de réseautage social comme Facebook et MySpace se contentent de « pratiques exemplaires » qui exigent souvent un repérage et un filtrage automatisé des contenus. Ces technologies peuvent contribuer à résoudre certains problèmes d'application du droit d'auteur, mais sont mal adaptées pour répondre aux nuances de la flexibilité nécessaire, notamment l'utilisation équitable ou la protection de l'accès au domaine public.

¹ Voir de Beer, J. et Clemmer, C.D., Global Trends in Online Copyright Enforcement: The Role of Internet Intermediaries, *Jurimetrics* 49 (4), 2009 (à paraître), qui explique en détail toutes les tendances dont il est question dans cette section.

Harmoniser les limitations et les exceptions minimales

Face aux menaces à la liberté d'expression et de communication qui fragiliseraient l'équilibre entre la protection de la PI et l'accès à l'information, on tente d'harmoniser les limitations et les exceptions minimales au droit d'auteur. Dans les lois internationales actuelles sur la propriété intellectuelle, seules les limitations et les exceptions maximales sont précisées, au moyen d'un test en trois étapes qui exige que les dispositions se limitent à certains cas spéciaux qui n'entrent pas en conflit avec l'exploitation normale des œuvres des titulaires du droit d'auteur ou compromettent de façon déraisonnable leurs attentes légitimes.

L'harmonisation des limitations et des exceptions *minimales* plutôt que des normes minimales de protection uniquement constituerait une réforme remarquable des lois, des politiques et des pratiques internationales en matière de PI. Les justifications fondées sur les droits pour la normalisation des protections peuvent être tout aussi convaincantes lorsqu'il s'agit de protéger le droit d'accès à l'information. Et les promoteurs d'une norme de protection minimale font valoir depuis longtemps les avantages de la normalisation, qui entraîne une plus grande prévisibilité et l'augmentation du commerce transfrontalier. Si ces justifications sont bonnes pour des normes de protection minimale, elles le sont aussi pour l'établissement de limitations et d'exceptions minimales. Sans une base harmonisée pour les limitations et les exceptions, les détenteurs de droit d'auteur pourraient ne pas savoir si et comment leurs contenus peuvent être utilisés sans permission ou sans le paiement de redevances. De même, les utilisateurs de droit d'auteur ne peuvent pas prévoir la portée des droits et des obligations d'un territoire à un autre.

L'instabilité de la situation actuelle a des effets négatifs sur les consommateurs, notamment les étudiants, les enseignants, les bibliothèques, les archives et les établissements d'enseignement, les personnes ayant une déficience sensorielle et autres et bien entendu les entrepreneurs innovants et les entités commerciales qui mettent en place de nouveaux types de modèles fonctionnels. Le déséquilibre aggravé par l'incertitude compromet l'efficacité de l'ensemble du système mondial de protection du droit d'auteur au détriment de toutes les parties prenantes.

Par conséquent, on s'entend de plus en plus sur une forme de consensus mondial sur la question des limitations et des exceptions minimales à la protection du droit d'auteur. L'impulsion a été donnée à la suite d'un rapport de deux universitaires respectés demandant une approche de type « directive non impérative » à ce problème, éventuellement

dans le cadre d'une initiative conjointe de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)². D'autres préconisent des traités officiels dans le contexte particulier de l'éducation, par exemple, afin de mettre en œuvre le plan d'action de l'OMPI pour le développement³. Et il devient évident que les preuves empiriques fondées sur une recherche rigoureuse à grande échelle appuient l'idée d'un système plus souple du droit d'auteur tenant compte des réalités de la vie quotidienne dans des pays en Afrique et éventuellement ailleurs dans le monde⁴.

Lors de la réunion de 2008 du Comité du droit d'auteur de l'OMPI, le Chili, auquel s'est joint le Brésil, le Nicaragua et l'Uruguay, a présenté une proposition en vue d'une étude plus approfondie et d'une réforme des lois internationales et nationales concernant les limitations et exceptions. Cette proposition a eu du mal à se faire accepter par des entités comme les États-Unis et l'Union européenne, mais lorsque le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes s'est réuni à nouveau en mai 2009, la question des limitations et des exceptions était toujours à l'ordre du jour.

La proposition de réforme la plus récente a été plus précise que les précédentes. À cette occasion, l'Union mondiale des aveugles a travaillé en étroite collaboration avec des organisations de la société civile et des délégués des États membres de l'OMPI pour préparer un texte de traité sur les limitations et exceptions⁵. Bien que cette proposition n'ait pas été reçue avec enthousiasme par tous les États membres, l'OMPI semble traiter la question très sérieusement. Un communiqué qui a suivi la réunion du Comité a expliqué que les travaux sur les limitations et exceptions pour les personnes ayant des difficultés de lecture, ainsi que les exemptions éducatives plus générales, seraient accélérés. Les détails seront réglés pendant la réunion de l'OMPI de novembre 2009 ; la période précédant cette réunion sera sans aucun doute très importante pour les parties prenantes dans le monde qui s'intéressent au droit d'auteur.

2 Hugenholtz, B. et Okediji, R., *Conceiving an International Instrument on Limitations and Exceptions to Copyright*, 2008. www.ivir.nl/publicaties/hugenholtz/finalreport2008.pdf

3 Rens, A., *Implementing WIPO's Development Agenda: Treaty Provisions on Minimum Exceptions and Limitations for Education*, dans de Beer, J. (éd.) *Implementing the World Intellectual Property Organization's Development Agenda*, WLUP-CIGI-CRDI, 2009. www.idrc.ca/fr/rev-139311-201-1-DO_TOPIC.html

4 *African Copyright and Access to Knowledge. Copyright & A2K in Africa: Research Findings on Limitations & Exceptions from an Eight-Country Study*, 2009. www.aca2k.org/attachments/180_ACA2K%20Briefing%20Paper%202%20-%20May%202009.pdf

5 Proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay sur les limitations et exceptions : Traité proposé par l'Union mondiale des aveugles. www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=122732

Implications et résultats

Il y a peu de temps, les préoccupations concernant l'utilisation des systèmes GDN et les interdictions connexes contre les serrures numériques préoccupaient de nombreux observateurs des lois et des politiques internationales du droit d'auteur. Certaines critiques de la GDN en général étaient mal orientées ; les systèmes GDN ne sont que de simples outils qui peuvent permettre ou limiter l'accès à l'information. Creative Commons, par exemple, est une méthode de gestion des droits numériques favorable à l'accès qui utilise des systèmes d'information de gestion des droits respectueux de la vie privée et des accords de licence d'utilisateur final favorables au consommateur. L'aspect problématique des stratégies GDN est l'utilisation de mesures de protection technologique pour recalibrer unilatéralement l'équilibre délicat entre les droits privés et publics. Mais heureusement,

les forces du marché semblent s'éloigner des mesures de protection technologique comme outil de blocage du contenu. Ces questions sont toujours présentes, mais ne sont plus aussi prioritaires puisque des questions plus urgentes sont survenues à plus court terme.

Comme ce rapport le fait valoir, deux questions méritent notre attention urgente pour le moment. L'une est la tendance vers une application du droit d'auteur active-préventive par les intermédiaires en ligne soit en filtrant le contenu portant atteinte au droit d'auteur de leurs réseaux soit, pire, en empêchant les contrevenants d'accéder à l'information sur l'internet. L'autre est une innovation de l'OMPI selon laquelle pour la première fois il semble plausible qu'une forme d'entente sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur soit sérieusement abordée pour faciliter l'accès à l'information. ■

Information et démocratie : Accéder à la loi

John Palfrey

Harvard Law School
blogs.law.harvard.edu/palfrey

Il n'y a pas si longtemps, pour accéder à l'information sur les lois, il fallait s'adresser à une bibliothèque juridique spécialisée, à un tribunal ou à une législature. Dans de nombreuses parties de l'Europe et aux États-Unis, aujourd'hui, les principales lois sont publiées en ligne. Si l'on veut se renseigner sur une loi passée récemment par le Congrès américain, il suffit d'interroger Google. Il en est de même pour un nouvel avis rendu par la Cour suprême. Les publications sont rapides, l'accès est pratiquement instantané et gratuit¹. Des projets comme la World Digital Library² cherchent à réunir tous les principaux textes juridiques de nombreux pays³. Or tout cela ne concerne que quelques régions dans le monde. Nous sommes encore très loin d'une vision d'accès universel, gratuit et facile aux textes de loi de base à l'échelle internationale.

Dans la plupart des pays, l'information juridique de base est largement accessible dans un format ou un autre, mais elle est rarement accessible en ligne de façon stable et fiable. Normalement, la population ne peut pas ouvrir un moteur de recherche, rechercher un sujet, une loi ou un avis juridique et consulter l'état actuel de la loi. Même là où la loi est publiée en ligne, l'utilisateur moyen a souvent du mal à la trouver ou à la consulter et elle est souvent présentée hors contexte. En Chine, les lois sont publiées dans plusieurs formats : on peut les rechercher dans des bases de données en ligne, mais ce sont des bases de données propriétaires pour lesquelles les bibliothèques et les entreprises doivent payer⁴. Du point de vue du citoyen moyen, les lois sont suffisamment difficiles à comprendre lorsqu'elles sont accessibles – et en cette ère d'informations pratiquement omniprésentes, nous ne devrions pas créer de nouveaux obstacles à l'utilisation de l'information juridique à des fins démocratiques en les rendant inaccessibles aux non-spécialistes.

L'importance pour le citoyen moyen de pouvoir consulter la loi qui régit son comportement va de soi. L'aspect pratique et l'équité sont des raisons évidentes pour accorder

la priorité à l'information juridique par rapport à d'autres formes d'information. Dans de nombreux pays, y compris aux États-Unis, personne n'est censé ignorer la loi.

Les raisons théoriques d'afficher les lois en ligne sont encore plus importantes. Dans les régimes démocratiques, nous croyons qu'il existe un lien direct entre l'accès à l'information juridique et l'exercice complet et libre de certains droits, comme la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association. Nous estimons qu'un débat vigoureux au sujet de la loi est essentiel au bon fonctionnement de la primauté du droit. Dans les pays de droit coutumier, nous considérons que la procédure accusatoire est la plus à même d'affiner l'interprétation des lois. Nous croyons également que la primauté du droit est un élément nécessaire dans un système de gouvernance pour que les droits humains et les démocraties puissent s'épanouir. Pour chacune de ces raisons, il est essentiel que les citoyens aient la possibilité d'accéder aux lois qui régissent leur comportement.

La première étape devrait consister à déterminer ce à quoi un écosystème d'information juridique mondial devrait ressembler pour la prochaine décennie. Il nous faut décrire un écosystème stable et ouvert qui permette un accès général à l'information juridique moyennant un faible coût. Pour concevoir cet écosystème, nous devrions tenir compte de trois attributs essentiels : le processus de création des documents juridiques, l'accès et la préservation fiables.

Voyons comment se déroule le processus de création de l'information juridique. Dans la plupart des cas, une législature rédige, étudie et adopte une nouvelle loi sur un sujet donné. Cette règle est sous forme numérique ; elle naît quelque part dans un document, sur un ordinateur. La plupart du temps, la loi est également publiée sous forme imprimée par un imprimeur officiel de l'État. Il en est de même pour les nombreuses autres lois fondamentales d'un pays ou de plusieurs pays : les décisions des tribunaux, les traités qu'ils concluent, les directives qu'ils doivent mettre en œuvre.

Il faut faire en sorte que la version numérique devienne la version officielle des lois, qu'elle soit publiée en ligne puis reproduite sur des sources secondaires. L'organe qui crée la loi devrait la rendre accessible directement dans sa version stable et ouverte – sur laquelle les décideurs doivent s'entendre, si possible au niveau mondial. Les étudiants des facultés de droit continueront de payer l'accès à ces documents sur des systèmes propriétaires qui répondent aux besoins des professionnels (comme Lexis et Westlaw). Mais le public devrait avoir un accès direct par internet à ces répertoires libres et ouverts (qui doivent être gratuits et ne pas nécessiter une expertise particulière).

1 Même aux États-Unis, la version en ligne n'est pas officielle. Il peut falloir des années pour que la version officielle d'une loi américaine soit publiée dans son format imprimé officiel.

2 www.worlddigitallibrary.org

3 Pour une analyse de cette initiative dans le contexte de l'évolution de l'information juridique, voir Germain, C., *Legal Information Management in a Global and Digital Age: Revolution and Tradition*, *International Journal of Legal Information* 35 (1), p. 134-163, 2007.

4 www.chinalaw.gov.cn

Ces documents juridiques doivent être offerts à tous, quelle que soit la classe sociale, le sexe ou autre, en ligne et gratuitement par l'État. Le secteur privé peut ensuite créer des applications (comme les moteurs de recherche, les réseaux sociaux et ainsi de suite) pour faire un tri et en permettre l'accès. Les citoyens devraient pouvoir créer les données sur les données – les métadonnées – qui donneront à d'autres la possibilité de trouver ce qu'ils cherchent dans ce répertoire en ligne des lois lorsqu'ils demandent une information à un moteur de recherche. Ensemble, nous pouvons contribuer à établir des liens entre les lois, les idées et les travaux de recherche de façon totalement inédite (pensons à un système dans lequel on puisse travailler ensemble à relier une loi, la jurisprudence, l'article qui la critique, le traité qui la commente, la loi étrangère qui la copie, les traités qui la renforcent). Il devient possible d'en discuter en public, comme on le fait avec Wikipedia, ou encore de montrer les mises à jour et partager les « listes de diffusion » à mesure que les lois évoluent, que la jurisprudence augmente et que la recherche se développe.

En plus d'afficher gratuitement les données en ligne, les données devraient être également rendues publiques, sans limite de propriété intellectuelle, et tenues par chaque État qui les publie. Dans certains cas, les règles de propriété intellectuelle relatives aux lois sont claires. Aux États-Unis, par exemple, la loi fédérale elle-même n'est pas assujettie au droit d'auteur⁵. D'autres systèmes ne sont pas aussi précis et devraient l'être, si nous voulons en arriver à une accessibilité générale des documents juridiques⁶.

Plusieurs obstacles viennent compliquer la réalisation de cette vision d'accès universel à l'information juridique. Le premier est le coût d'opportunité et les coûts financiers réels : dans de nombreux États, le coût initial pour établir un système de publication des documents juridiques, même dans un format simple et ouvert, peut sembler prohibitif. Mais le coût de la publication en ligne des nouvelles lois dans un format normalisé ne devrait pas être supérieur et devrait en fait s'avérer inférieur au mode actuel de publication dans un format imprimé pour les États qui le font. À long terme, cette méthode de publication sera meilleur marché et non pas plus coûteuse que la méthode d'impression utilisée par la plupart des États.

Mais le problème plus fondamental tient au fait que les dirigeants de certains États ne souhaitent pas nécessairement que leurs citoyens puissent accéder plus facilement à l'information juridique. La primauté du droit n'est pas universelle dans le monde, pas plus que la publication des règles et des décisions pertinentes rendues par les tribunaux. Certains États prennent des mesures pour obscurcir, plutôt que rendre transparente, les informations politiques et autres en ligne⁷. Il s'agit d'une question de relations de pouvoir : certains États, comme l'Iran et l'Ouzbékistan, craignent le pouvoir que donnerait à leurs citoyens un écosystème d'information plus ouvert. Ces États semblent craindre la liberté d'expression et l'action collective que facilitent les technologies de réseautage meilleur marché. L'idée que tous les citoyens, de toutes races, genres, classes sociales ou sans importer le pouvoir qu'ils ont dans le système, puissent avoir un accès égal en ligne à l'ensemble des règles qui régissent leurs activités (sans parler de la capacité d'en parler publiquement) semble trop radicale. D'autres États préfèrent des systèmes de droit qui s'appuient très souvent sur des coutumes et des normes non écrites.

Il existe aussi des obstacles techniques. Comme nous l'avons dit, les données devraient être également accessibles en ligne dans des formats normalisés et qui permettent à d'autres non seulement de les consulter mais également d'y contribuer. Par exemple, un modèle de langage de balisage extensible commun (comme le XML) permettrait la présentation et la recherche de documents juridiques sur toutes sortes d'appareils allant de l'ordinateur personnel aux appareils mobiles⁸. Les normes adoptées devraient être des normes ouvertes.

Cette vision d'un accès universel aux lois devrait être établie en termes clairs et normatifs. Les technologies de l'information actuelles permettent d'avoir des systèmes beaucoup plus ouverts à la création, l'accès et la conservation des documents juridiques partout dans le monde que nous ne pouvons l'imaginer. Les avantages de mettre en œuvre cette vision pour les droits humains et la démocratie vaut largement l'investissement consenti. ■

5 17 USC Section 105.

6 Voir par exemple le conflit de l'an dernier dans l'État de l'Oregon aux États-Unis expliqué par le Citizen Media Law Project à : www.citimedialaw.org/blog/2008/update-oregon-statutes-copyright-spat

7 Voir www.opennet.net pour des études de filtrage de l'internet montrant que plus de 30 États exercent une censure sur l'information que les citoyens peuvent voir sur l'internet.

8 Des exemples de ce type de modèle se trouvent à : www.it.ojp.gov/default.aspx?area=implementationAssistance&page=1017

Information et modes de subsistance

Subbiah Arunachalam

Centre for Internet and Society, Bangalore, Inde
www.cis-india.org

Introduction

Nous vivons dans un monde divisé où beaucoup trop de gens vivent dans une pauvreté extrême. Il faut aider ces gens à sortir de la pauvreté pour le bien du monde en général dans la mesure où les grandes disparités de richesse conduisent à la violence et au terrorisme et où personne ne peut vivre en paix et en harmonie. Aucun des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ne peut être atteint si nous ne réglons pas le problème de la pauvreté et si nous n'assurons pas la sécurité de subsistance pour la majorité des pauvres.

La grande majorité des pauvres vit dans les régions rurales des pays en développement et dépendent de l'agriculture ou de la pêche. Ils ont besoin d'informations directement adaptées à leurs modes de subsistance. Les informations sur l'agriculture sont souvent une nécessité immédiate puisque l'agriculture à petite échelle est essentielle aux revenus des ménages dans les régions rurales. Les informations sur les prix des récoltes, des engrais et des pesticides et sur la disponibilité de semences améliorées et l'amélioration à faible coût de la technologie agricole peuvent aider les agriculteurs à acheter des intrants et de l'équipement de bonne qualité au bon prix ou les aider à obtenir un crédit¹. Les informations sur les indemnités et les programmes de formation du gouvernement, sur les possibilités de développer de nouveaux produits et sur les marchés des produits écologiques² sont également utiles. Sans ces informations, les familles pauvres ont du mal à tirer avantage des nouvelles possibilités de création de revenus et d'augmentation de leurs actifs.

De nombreux pauvres qui ne possèdent aucun bien migrent vers les villes où ils sont constamment à la recherche de travail sur les chantiers de construction, dans les ports, les usines et partout où ils peuvent être employés. Ils sont souvent exploités et travaillent dans des conditions loin d'être satisfaisantes. Ils seraient heureux d'avoir des informations sur les offres d'emploi et les propositions de bons salaires.

Ce rapport présente quelques exemples qui montrent comment l'accès à l'information contribue à améliorer la vie des gens et comment les nouvelles technologies servent à fournir des informations à ceux qui en ont besoin.

Petite pêche mais gros impact

Il y a environ 12 ans, des scientifiques du M S Swaminathan Research Foundation (MSSRF) ont commencé à travailler avec des villages de pêcheurs sur les côtes du sud de l'Inde. Le principal objectif du projet, financé par le Centre de recherche pour le développement international (CRDI), consistait à voir comment on pouvait utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la vie de ces gens. Mais les responsables du projet ont adopté une perspective globale en donnant la priorité aux gens et à leurs besoins plutôt qu'à la technologie : ils ont créé les centres de savoir des villages (CSV), qui ne se limitent pas au simple accès à l'information. Ils avaient constaté que les pêcheurs perdaient leurs prises, leurs filets, leurs bateaux et même leur vie lorsque la mer était difficile. Or, il était possible de sauver des vies en fournissant à l'avance des données sur les conditions météorologiques. Après enquête, les chercheurs du MSSRF ont découvert que les satellites de la marine des États-Unis recueillaient des données sur la météorologie et la hauteur des vagues pour la Baie du Bengale et que le site web de la marine diffusait des prévisions à partir de ces données deux fois par jour. Les bénévoles des CSV ont alors commencé à télécharger ces informations et à les transmettre aux pêcheurs dans leur langue locale au moyen de bulletins et d'un système de diffusion publique. Depuis que ce service a été mis en place, aucun décès en mer n'a été signalé dans ces villages.

Besoin d'innovation

Or la marine américaine a soudain cessé de fournir ces informations. Il fallait donc faire quelque chose. Le MSSRF a collaboré avec Qualcomm, Tata Teleservices et Astute Systems Technology³, qui ont trouvé une application mobile originale appelée Fisher Friend fondée sur la technologie d'accès multiple par répartition en code (ARMC de troisième génération). Avec Fisher Friend, les CSV offrent aux pêcheurs des données en temps réel sur les prix du poisson dans différents marchés, sur la météo, la hauteur des vagues, ainsi que des données par satellite sur l'emplacement des bancs de poisson et des bulletins pendant qu'ils sont en mer. L'accès à ces informations et à d'autres, comme les programmes publics pertinents, a amélioré la transparence du marché et les gains des petits pêcheurs. Qualcomm cherche à incorporer la capacité de GPS dans les téléphones de manière à suivre leur emplacement exact et faciliter ainsi les opérations de sauvetage.

1 Chapman, R., Slaymaker, T. et Young, J., *Livelihoods Approaches to Information and Communication in Support of Rural Poverty Elimination and Food Security*, Overseas Development Institute, Londres, 2003.

2 Les produits de l'artisanat fabriqués à partir de matériaux disponibles localement (à base de plantes ou de minéraux) sont de bons exemples de biens écologiques, de même que les produits organiques.

3 Qualcomm est une multinationale états-unienne qui conçoit et fabrique des puces pour l'équipement de télécom. Tata Teleservices est un grand fournisseur de services mobiles et Astute Systems Technology est une entreprise de logiciels qui rédige des applications pour les puces.

Outre l'amélioration du niveau de vie d'un village, l'accès rapide à des informations utiles peut sauver des vies.

Des preuves réelles et pas juste des anecdotes

Une bonne partie des preuves des avantages de l'accès à l'information et de l'utilisation de la technologie pour faciliter l'accès a été jusqu'ici anecdotique. Dans un document récent du *Quarterly Journal of Economics*, Robert Jensen de l'Université Harvard a quantifié ces avantages⁴. Il a montré que l'adoption des téléphones mobiles par les pêcheurs et les grossistes de Kerala dans l'Inde du Sud avait conduit à une réduction considérable de la dispersion des prix (le coefficient moyen de la variation des prix entre les marchés sur 150 kilomètres a diminué de 60-70 % à moins de 15 %), à l'élimination complète du gaspillage (de 5 à 8 % à presque rien) et à un respect presque parfait de la loi du prix unique⁵. De plus, les profits des pêcheurs ont augmenté de 8 % alors que les prix à la consommation ont diminué de 4 % (créant directement un excédent de 20 roupies par personne et par mois, l'équivalent d'une augmentation de 2 % du PIB par habitant pour ce seul marché). La consommation des sardines a augmenté de 6 %. L'arrivée des téléphones mobiles a également conduit à une augmentation de 6 % des inscriptions scolaires et de 5 % de la probabilité d'utiliser les soins de santé. Tout cela sans programmes gouvernementaux et sans financement supplémentaire⁶.

Plusieurs autres initiatives font également appel à la technologie mobile. Nokia a récemment lancé Life Tools en India, un service tarifé visant à influencer sur la vie quotidienne des gens, en particulier les agriculteurs. Life Tools offre un accès en ligne à des informations susceptibles d'être de grande utilité pour les agriculteurs, les étudiants et le public en général. Nokia a conclu un partenariat avec le Maharashtra State Agricultural Marketing Board (pour recueillir les prix des produits sur 291 marchés), Reuters Market Light, Syngenta et Skymet⁷, entre autres. Il a l'intention d'introduire Life Tools dans d'autres pays en développement avant la fin de l'année.

L'accès en ligne à l'information par téléphone mobile et dans les télécentres a également aidé les commerçants, les négociants et les travailleurs autonomes de nombreux pays à augmenter leur revenu. Le téléphone mobile est en train de devenir le principal outil de connectivité. Vu l'importance de son potentiel informatique, il sera bientôt le principal outil de connexion internet, offrant des informations sous une forme portable et connectée à un prix relativement faible et reléguant dans l'oubli l'ordinateur personnel.

Conclusion

Aujourd'hui, au moins 50% de tous ceux qui ont accès à l'internet font partie des trois quarts de la population mondiale la plus pauvre, selon un rapport de Pew⁸. Comme Turner l'a fait remarquer en 2007, l'investissement dans les télécoms qui facilitent l'accès à l'information est le plus productif de tous⁹. Son impact est particulièrement évident dans les pays en développement.

Les TIC ne sont pas une solution technique en soi, mais un outil pour la hiérarchisation et la résolution de problèmes locaux. Ce rapport a mis de l'avant des initiatives qui utilisent la technologie mobile. Mais ce ne sont bien entendu pas les seules à être utiles. Par exemple, LabourNet au Bangalore connecte des employeurs et des ouvriers temporaires par une base de données en ligne constamment mise à jour¹⁰. Grâce à LabourNet, les travailleurs, en particulier sur les chantiers de construction, obtiennent un salaire décent, une formation, une assurance et des mesures de sécurité au travail. Mais l'information fournie se situe davantage au niveau administratif qu'au niveau de la base.

Le succès repose sur l'adoption d'une approche globale à l'égard des TIC qui comprend un large éventail d'initiatives de développement. Il s'agit de ne pas mettre de l'avant la technologie, mais les personnes et leurs besoins. Les approches concernant les modes de subsistance durables doivent être axées sur les personnes, tenir compte des actifs des pauvres et de l'influence des politiques et des institutions sur leurs stratégies de subsistance¹¹.

De plus, la simple capacité d'accéder à l'information n'est pas suffisante. Ce qui est important est ce que l'on en fait. Il faudrait bien souvent des compétences et du capital

4 Jensen, R., The digital provide: Information (technology), market performance, and welfare in the South Indian fisheries sector, *Quarterly Journal of Economics*, 122 (août), p. 879-924, 2007.

5 Une loi économique qui énonce que dans un marché efficace, tous les biens identiques ne doivent avoir qu'un prix. Autrement dit, les variations dans les prix du poisson selon l'endroit, causées par des différences dans la demande et l'offre, ont disparu une fois que les acheteurs et les vendeurs ont commencé à utiliser les téléphones mobiles.

6 Turner, B., Cellphones & Development — Evidence, not anecdotes, 2007. blogs.nmss.com/communications/2007/02/cellphones_deve.html

7 Syngenta est une compagnie multinationale. Un de ses objectifs est d'aider les agriculteurs à maximiser le potentiel de leurs ressources. Pour ce faire, elle offre des solutions technologiques et des informations sur l'agronomie, l'utilisation foncière, etc. Skymet offre des services météo qui permettent aux clients de s'adapter aux différents environnements.

8 Quitney Anderson, J. et Rainie, L., *The Future of the Internet III*, Pew Internet and American Life Project, Washington, 2008. www.future-internet.eu/fileadmin/documents/prague_documents/oc-meetings/PIP_FutureInternet3.pdf

9 Turner (2007) op. cit.

10 LabourNet fait correspondre les compétences des personnes qui peuvent travailler avec les besoins de ceux qui utilisent leurs services, tout comme les chasseurs de tête qui font correspondre les compétences des cadres moyens et supérieurs aux bonnes entreprises et aux bons niveaux, sauf que LabourNet s'occupe seulement des pauvres.

11 Chapman et autres, op. cit., 2003

supplémentaires pour en tirer profit. C'est pourquoi les efforts visant à améliorer l'accès à l'information devraient être conjugués à ceux qui visent l'amélioration des compétences par des programmes de formation et l'amélioration de l'accès au financement grâce au micro-financement et à la création de groupes d'entraide.

Les modes de subsistance ruraux impliquent un large éventail de stratégies à l'intérieur et à l'extérieur du secteur agricole. Les villages ont souvent besoin d'augmenter leur revenu par des activités non agricoles et c'est là où les femmes et les jeunes peuvent jouer un rôle en améliorant le revenu des ménages.

Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de projets pilotes utilisant les TIC en sont restés à ce stade, des projets pilotes qui n'ont abouti à rien. ■

Références

- Chapman, R., Slaymaker, T. et Young, J., *Livelihoods Approaches to Information and Communication in Support of Rural Poverty Elimination and Food Security*, Overseas Development Institute, Londres, 2003.
- Chapman, R., ICT enabled knowledge centres and learning in the global village, dans *The Third MSSRF South-South Exchange Travelling Workshop* (MSSRF/PR/05/59), M S Swaminathan Research Foundation, Chennai, 2005.
- Jensen, R., The digital divide: Information (technology), market performance, and welfare in the South Indian fisheries sector, *Quarterly Journal of Economics*, 122 (août), p. 879-924, 2007.
- Quitney Anderson, J. et Rainie, L., *The Future of the Internet III*, Pew Internet and American Life Project, Washington, 2008. www.future-internet.eu/fileadmin/documents/prague_documents/oc-meetings/PIP_FutureInternet3.pdf

Droits au savoir

Eve Gray et Rebecca Kahn

The OpeningScholarship Project, Centre For Educational Technology, Université du Cap
www.cet.uct.ac.za/OpeningScholarship

Dans l'ensemble, 2008-2009 a marqué un progrès remarquable dans l'adoption de politiques et dans les interventions en faveur de l'accès au savoir à tous les niveaux, parmi les organismes internationaux, gouvernements nationaux et institutions du monde développé et en développement¹.

Accès à la recherche médicale

Certaines des activités les plus importantes de l'an dernier concernant l'accès au savoir se retrouvent dans le secteur de la santé publique, où la prise de conscience de l'importance de l'accès ouvert à la recherche publique et du prix en vies humaines dû aux tarifs élevés des systèmes propriétaires a ouvert la voie à des approches plus ouvertes à l'égard de l'information sur la santé, en particulier dans les pays en développement.

À la mi 2009, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), après un long débat, a adopté la Stratégie mondiale et le Plan d'action sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle² qui vise à « établir... une base améliorée et durable pour une recherche et développement sur la santé essentielle axée sur les besoins, applicable aux maladies qui affectent de façon disproportionnée les pays en développement, proposant des objectifs et des priorités clairs de recherche et développement ». Elle prévoit notamment l'utilisation des logiciels libres, l'accès ouvert aux publications et aux données de la recherche, l'offre volontaire de l'accès aux principes actifs³, des licences ouvertes et des communautés de brevets volontaires.

Vers la fin de 2007, le Congrès américain a voté en faveur de l'adoption par les instituts nationaux de santé des États-Unis (NIH) d'un mandat d'accès ouvert pour la recherche financée par les instituts. Le NIH, dont le budget est de 29,2 milliards USD, est le premier bailleur de fonds au monde pour la recherche non confidentielle⁴ et ses

subventions de recherche donnent lieu à 80 000 articles revus par les pairs par an. Selon le nouveau modèle, les documents font l'objet d'un embargo allant jusqu'à douze mois, mais les bénéficiaires sont obligés de se conformer au mandat d'accès ouvert lorsqu'ils publient les résultats de leur recherche, en présentant une copie électronique de leurs dernières publications de recherche dans PubMed Central, des archives numériques gratuites des revues biomédicales et des sciences de la vie.

Ce modèle suit celui établi en 2006 par le Wellcome Trust, le plus gros bailleur de fonds pour la recherche biomédicale privée du Royaume-Uni.

Mesures des gouvernements nationaux

En janvier 2008, le Conseil européen de la recherche (CER) est devenu le premier organisme de financement de l'Union européenne (UE) à adopter un mandat d'accès ouvert, qui s'applique aux fichiers de données ainsi qu'aux articles revus par les pairs. L'ERC dépense environ 7,5 milliard d'euros par an, soit 15% du budget de recherche de l'UE, pour son programme de recherche appelé FP7 (2007-2013)⁵, illustration d'une volonté croissante des États de l'UE de soutenir les politiques d'accès au savoir, comme en témoigne un vote des 27 premiers ministres de l'UE.

Douze autres organismes de financement public en Europe et au Canada ont également adopté les mandats d'accès ouvert en 2008. Au Canada, en Irlande, en Australie, en France et à Hong Kong, pour ne nommer que quelques pays, des mesures ont été prises en faveur des politiques sur l'accès à la recherche publique. La connaissance et l'usage des mandats d'accès ouvert parmi les bailleurs de fonds privés ont également augmenté : Autism Speaks, la MacArthur Foundation et la Moore Foundation ont tous adopté l'accès ouvert comme modèle de publication.

Ces évolutions montrent que les grands organismes de financement de la recherche acceptent le fait que les contribuables fournissent des milliards de dollars pour la recherche publique chaque année et que la communication générale des résultats est une composante essentielle de l'investissement dans les sciences. La communication généralisée et plus rapide du savoir alimente le progrès des sciences et donc le retour de la santé et des avantages économiques et sociaux à la population⁶. Même si l'embargo de douze mois qu'applique le NIH est loin d'être parfait et que la politique de non-embargo du Wellcome Trust et d'autres

1 L'étude annuelle de l'accès ouvert par Peter Suber dans son numéro de janvier de *Open Access Newsletter* a été une source d'information précieuse pour cet aperçu. Voir: www.earlham.edu/~peters/fos/newsletter/01-02-09.htm

2 apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/A61/A61_R21-en.pdf

3 Lorsque de nouveaux médicaments sont conçus ou découverts, les principes actifs désignent les composés chimiques dont les structures chimiques servent de point de départ aux modifications chimiques afin d'améliorer l'efficacité, la sélectivité ou les paramètres pharmacocinétiques. Ces composés actifs se trouvent souvent dans les criblages à haut débit (« touche ») ou sont des métabolites secondaires de sources naturelles.

4 Non confidentiel désigne dans ce cas toute recherche que l'on peut communiquer et qui ne fait pas l'objet d'un embargo.

5 Le Seventh Framework Programme (FP7) regroupe toutes les initiatives européennes de recherche dans le cadre d'un programme commun.

6 Terry, S., *The public's right to research*, *Open Access Scholarly Information Sourcebook*, 8 juin, 2009. www.openoasis.org/index.php?option=com_content&view=article&id=547&Itemid=265

serait davantage dans l'esprit de l'accès ouvert, le fait que des informations essentielles comme la recherche du NIH soient communiquées est une étape importante.

Universités

La réaction la plus connue et la plus influente quant à l'accès à la recherche, qui a créé des remous dans le monde universitaire et a été par la suite largement imitée, est venue de la faculté des arts et des sciences de Harvard, qui a adopté un mandat d'accès ouvert en février 2008, à un moment où il existait déjà douze mandats d'accès ouvert universitaires dans le monde. Trois mois plus tard, l'école de droit de Harvard votait à l'unanimité son propre mandat d'accès ouvert. En réaction au mandat de Harvard, l'école d'éducation de Stanford acceptait une proposition de mandat et en votait immédiatement l'adoption.

Depuis l'annonce de Harvard au début de 2008, treize autres universités, dont Southampton, l'Université de Glasgow, l'Université de Helsinki et l'Université de Tasmanie ont également annoncé des mandats d'accès ouvert, soit plus qu'au cours de l'ensemble des années précédentes.

En Afrique du Sud, l'Université de Pretoria a annoncé au début de 2009 qu'elle avait adopté un mandat, voté à l'unanimité par son sénat, pour le dépôt en accès ouvert des publications de toutes les matières de son répertoire. Il s'agit de la première université africaine à adopter un mandat de ce genre.

Tout cela illustre le fait que les grandes universités dans le monde prennent au sérieux les possibilités stratégiques offertes par les communications en accès ouvert. Elles reconnaissent en effet la mission de communication plus large que celle offerte par la publication universitaire traditionnelle, en particulier le potentiel de l'université de s'acquitter de sa mission publique et pas seulement de faire valoir sa réputation savante. Comme le dit Catherine Candee, la directrice exécutive de Strategic Publishing and Broadcast Initiatives de l'Université de Californie :

La publication et la communication améliorent le savoir, non seulement d'universitaire à universitaire mais également d'universitaire à étudiant ainsi qu'à la population. Dans le monde numérique, il n'y a aucune raison de planifier la communication d'universitaire à universitaire sans réfléchir aux moyens d'améliorer la ... création du savoir et la production scientifique de l'université pour le grand public. Il ne s'agit pas seulement de l'intérêt et du bien publics – les universités doivent répondre aux défis de la société moderne. Et c'est par l'existence d'un système de publication et de communication adéquat qu'elles y arriveront⁷.

7 www.arl.org/sparc/meetings/ala08/index.shtml

Publications universitaires

Traditionnellement, l'édition universitaire a été dominée par une industrie de l'édition commerciale mondialisée qui a concentré le contrôle de l'édition de la recherche entre de moins en moins de mains, en dehors des universités, et qui contrôlent le système d'évaluation dominant de l'excellence universitaire⁸.

La valeur de la plupart des chercheurs scientifiques dans le monde est mesurée par le nombre de leurs publications et par la qualité des publications, qui dépend des citations – le nombre de fois où le travail est cité par les pairs. Les articles qui paraissent dans les grandes revues sont plus susceptibles d'être cités, si bien que la vie scientifique tourne autour de la recherche de publications dans les revues élitistes ayant le plus d'impact et les rendements les plus élevés, selon une évaluation effectuée par un éventail complexe de mesures. Le facteur d'impact des revues est calculé en divisant le nombre de citations qu'une revue reçoit au cours d'une année donnée par le nombre d'articles jugés dignes d'être cités les deux années précédentes⁹.

Cette méthode a eu pour conséquence une concentration de la recherche dans le Nord, en raison de l'application du principe des « principales revues » qui sous-tend la création de l'indice des citations de l'ISI (Institut des sciences de l'information)¹⁰. Selon ce principe, les bibliothèques sont informées qu'elles peuvent ne s'abonner qu'à un nombre limité de revues. Naturellement, ces revues principales sont celles qui rendent compte des travaux des centres d'information les plus puissants – et non des 80% du monde que les pays en développement constituent. Le système de prestige (décrit ci-dessus) ainsi créé a naturellement encore aggravé cette tendance. Dans ce système commercial, le prix élevé des abonnements et les modèles de droit d'auteur fermés ont limité l'accès à ce savoir, en particulier dans les pays du Sud.

Mais en réaction, on a constaté une énorme croissance de l'accès ouvert en 2008 dans le secteur de l'édition universitaire : les revues et répertoires en accès ouvert ont proliféré plus rapidement que l'année précédente. Le Répertoire des revues en accès ouvert a atteint 812 revues examinées par les pairs, soit 27%, en 2008. Alors qu'en 2007, 1,4 titre était ajouté chaque jour, en 2008 ce chiffre était passé à 2,2 titres par jour.

8 Guédon, J.-C., Open Access and the Divide Between «Mainstream» and «Peripheral» Science, dans Ferreira, S. et Targino, M. (éd.), 2007. *Como gerir e qualificar revistas científicas*. eprints.rclis.org/12156

9 Corbyn, Z., A threat to scientific communication, *Times Higher Education*, 13 août, 2009. www.timeshighereducation.co.uk/story.asp?sectioncode=26&storycode=407705&c=1

10 Guédon (2007) op. cit.

L'achat par Springer de l'éditeur de revues en accès ouvert Biomed Central, a constitué un événement marquant car il montre qu'un grand éditeur universitaire commercial est conscient de la viabilité d'une entreprise d'édition de revues en accès ouvert.

L'édition en accès ouvert renforce également le potentiel de collaboration régionale sud-sud dans le développement de revues en accès ouvert, qui a franchit un grand pas avec la Bibliothèque scientifique numérique en ligne (SciELO) du Brésil, une bibliothèque virtuelle contenant une collection de revues scientifiques latino-américaines, en collaboration avec l'Académie des sciences de l'Afrique du Sud. Les revues sud-africaines en accès ouvert seront hébergées sur la plateforme SciELO en faisant appel au système de méta-référencage développé par SciELO qui permet de suivre les niveaux régionaux et nationaux de citations.

Pour les ouvrages universitaires, 2008 a été l'année de la généralisation de l'édition en accès ouvert : Amsterdam, Athabasca, Caltech, Columbia, la Universidad Católica Argentina, la American Veterinary Medical Association, le Forum for Public Health in South Eastern Europe et l'Institut français du Proche-Orient ne sont que quelques exemples de presses universitaires qui ont lancé des publications en accès ouvert. En Inde, Goa1556 Press, lancé en 2007, a publié ses premiers livres en accès ouvert en 2008, en collaboration avec un certain nombre de consortiums de presses universitaires dans le monde.

Pendant un certain nombre d'années, le Human Sciences Research Council (HSRC) Press de l'Afrique du Sud a été un pionnier de l'édition de livres mixtes en accès ouvert et voit maintenant ses livres téléchargés dans tous les pays du monde. Il est révélateur qu'un grand éditeur britannique comme Bloomsbury, l'éditeur de Harry Potter, ait imité ce modèle avec le lancement de Bloomsbury Academic, une indication que l'idée de l'accès au savoir se répand.

Finalement, le président Barack Obama devrait probablement soutenir une approche plus ouverte à l'égard de l'accès au savoir, après un discours percutant à la National Academies of Science¹¹. D'autre part, la présence de partisans de l'accès ouvert dans des postes clés et la création du nouveau Conseil des conseillers en sciences et technologie du président semblent indiquer que s'ouvre une période de plus grande acceptation des droits d'accès au savoir financé par les fonds publics dans le monde.

Contrecoup

Le mouvement de l'accès ouvert a suscité des réactions, en particulier aux États-Unis. En septembre 2008, le membre du Congrès américain John Conyers soutenu par le lobby de l'édition, a présenté un projet de loi pour renverser le mandat d'accès ouvert du NIH et interdire à tous les autres organismes fédéraux d'adopter des politiques semblables. La loi Fair Copyright in Research Works Act suggère que la politique du NIH viole la loi sur le droit d'auteur. Le projet de loi n'a pas survécu à la dernière session du Congrès, mais devrait être présenté à nouveau lors de la nouvelle session. Parmi les partisans de l'accès ouvert, la Rockefeller University Press, la AIDS Vaccine Advocacy Coalition, sept grandes associations de bibliothèques, 46 professeurs de droit et 33 lauréats américains du prix Nobel en sciences ont été de ceux qui ont œuvré contre le projet de loi. C'était la troisième fois depuis 2004 que plus de 25 lauréats américains du prix Nobel écrivaient une lettre collective au Congrès pour soutenir la politique du NIH¹². ■

11 Revkin, A., Obama's Call to Create, Not Just Consume, *The New York Times*, 27 avril, 2009. dotearth.blogs.nytimes.com/2009/04/27/obamas-call-to-create-not-just-consume

12 Suber, P., SPARC Open Acces Newsletter (129), 2 janvier, 2009. www.earlham.edu/~peters/fof/newsletter/01-02-09.htm

Accès aux bibliothèques

La politique internationale influence l'accès en ligne à l'information dans les bibliothèques publiques

Stuart Hamilton

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)
www.ifla.org

Avec plus d'un million de bibliothèques et près de 700 000 bibliothécaires dans le monde, les bibliothèques font partie de la vie de bien des gens¹. L'arrivée massive de l'accès internet dans les années 1990 a révolutionné la façon dont les bibliothèques publiques offrent l'information à leurs clients. Le travail quotidien des bibliothécaires a changé et les usagers des bibliothèques sont passés de l'imprimé exclusivement à une combinaison d'imprimé, d'électronique et d'accès en ligne. Aujourd'hui, les technologies continuent de se développer, et de nouvelles méthodes pour offrir l'information apparaissent constamment.

Les bibliothécaires ont fait la preuve de leur capacité à évoluer, mais la perception des bibliothèques est parfois difficile à changer². Lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), les décideurs ont été difficiles à rejoindre. Le rôle que jouent les bibliothèques depuis longtemps pour permettre au public d'accéder à l'information dans les pays développés et en développement n'a pas été totalement reconnu pendant le processus du Sommet et les documents qui l'ont suivi ont minimisé les réseaux de bibliothèques bien établis en les plaçant au même niveau que les établissements de santé, les bureaux de poste et les centres communautaires pour ce qui est de l'accès public à l'information³.

Depuis le SMSI, les bibliothèques redoublent d'efforts pour occuper la place qui leur revient dans la société de l'information et participer davantage à la formulation des politiques en faveur de l'accès public à la technologie⁴. La Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) a ainsi renforcé ses alliances avec des organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et a commencé à collaborer avec de nouveaux partenaires dans le milieu des technologies de l'information et de la communication pour le développement (TICpD). Un engagement partagé en faveur des bibliothèques comme principaux fournisseurs d'accès

public à l'information en ligne a permis de mieux coordonner le plaidoyer et de faire des bibliothèques les moteurs de l'accès au savoir⁵.

Depuis 2003, l'investissement dans l'accès internet a progressivement réduit la fracture numérique dans les bibliothèques dans le monde⁶. Il existe encore d'importantes inégalités difficiles à éliminer, en particulier dans les pays en développement, mais on voit aussi des réussites comme le réseau Biblioredes au Chili⁷ ou le Aotearoa People's Network en Nouvelle-Zélande⁸, qui offrent l'accès gratuit à l'internet dans les bibliothèques. Les mesures coordonnées prises par des fondations comme Global Libraries ont permis de mettre en place dans les bibliothèques des programmes d'accès public, par exemple au Mexique, en Lettonie et en Bulgarie, alors que les pouvoirs publics au Brésil et en Russie ont également commencé à équiper systématiquement les bibliothèques publiques de terminaux internet⁹. Tant les secteurs publics que privés se rendent compte que les réseaux de bibliothèques sont déjà des points d'accès public et que les télécentres et d'autres fournisseurs d'accès peuvent tirer profit de partenariats avec les bibliothèques.

Les bibliothécaires utilisent également les nouvelles technologies pour offrir de nouveaux services. Le réseautage social aide les bibliothèques du Brésil et des États-Unis à se connecter avec les usagers, alors que les bibliothécaires africains étudient les possibilités de transfert d'information par téléphone mobile¹⁰. On trouve les nouvelles technologies dans les bibliothèques traditionnelles, mais également dans les bibliothèques spécialement conçues dans ce but de Seattle à Brasília, où des centaines d'ordinateurs côtoient les étagères. Les réseaux Wifi et les services de demandes de renseignements à distance ne se limitent pas aux locaux ou aux heures d'ouverture et font de la bibliothèque une institution ouverte en permanence. Ces nouveaux services exigent de nouvelles compétences de la part des employés des bibliothèques – il ne suffit pas de savoir faire des recherches en ligne¹¹. La culture

1 OCLC, *Libraries: How They Stack Up*, OCLC, Dublin, 2003. www5.oclc.org/downloads/community/bibliothèquesstackup.pdf

2 De Rosa, C. et autres, *Perceptions of Libraries and Information Resources*, OCLC, Dublin, 2005. www.oclc.org/reports/pdfs/Percept_all.pdf

3 SMSI, *Plan d'action de Genève*, 2003. www.itu.int/wsis/outcome/booklet/plan_action_C2.html

4 Havisto, T. et Mincio, M., *Libraries and the WSIS Action Lines*, 2007. www.ifla.org/files/wsis/Documents/bibliothèques-and-the-wsis-action-lines-en.pdf

5 Tise, E., Raju, R. et Massango, C., *Bibliothèques Driving Access to Knowledge: A Discussion Paper*, *IFLA Journal*, 34 (4), p. 341-346, 2009

6 IFLA, *IFLA/FAIFE World Report 2007*, IFLA, La Haye, 2008. www.ifla.org/files/faife/ifla-faife_world_report_series_vii.pdf

7 APEC, *BiblioRedes: Abre tu Mundo Overview*, 2008. www.apecdoc.org/alliance/chile/biblio_redes/overview

8 National Library of New Zealand, *Aotearoa People's Network Impact Evaluation 2008*, 2008. www.peoplesnetworknz.org.nz/APN_Impact_Report.pdf

9 Murilo, J., *Bibliotecas Públicas Digitais e Redes Sociais – uma proposta para democratizar a informação*, 2009 (non publié); Bill et Melinda Gates Foundation, *Bibliothèques*, 2009. www.gatesfoundation.org/topics/Pages/libraries.aspx

10 Farkas, M., *Social Software in Libraries: Building Collaboration, Communication, and Community Online*, Medford, New Jersey, 2007.

11 Rich, M., In web age, library job gets an update, *New York Times*, 16 février 2009. www.nytimes.com/2009/02/16/books/16libr.html

de l'information¹² étant dorénavant essentielle pour offrir un service optimal à l'utilisateur, l'UNESCO et l'IFLA offrent une formation dans ce domaine¹³. L'IFLA a également publié son document d'orientation, le *Manifeste IFLA pour Internet*, qui a servi de base pour les ateliers de formation du personnel de plus de 1 000 bibliothèques dans le monde. Le *Manifeste pour Internet* se fonde sur l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelle aux bibliothécaires leur engagement à assurer la liberté de l'accès à l'information à tous leurs usagers¹⁴.

Mais ces nouveaux services présentent aussi leur lot de problèmes. Dans les pays développés, il est difficile de trouver un équilibre entre l'offre et la demande si les ordinateurs sont surchargés et l'équipement surutilisé. Les bibliothécaires du monde entier sont aux prises avec les conséquences d'un accès accru à l'information : l'utilisation de l'internet par les enfants et l'installation de logiciels de filtrage sur les ordinateurs des bibliothèques sont des questions très litigieuses pour lesquelles différentes approches sont adoptées¹⁵. L'accès internet dans les bibliothèques exige des politiques qui garantissent les droits des usagers, mais souvent, malheureusement, les bibliothécaires ne sont pas ceux qui décident du filtrage du contenu. D'ailleurs, la méfiance de nombreux gouvernements à l'égard de l'accès internet libre et égalitaire n'aide guère les usagers des bibliothèques.

Si la censure est un problème de longue date pour les bibliothèques, le droit d'auteur n'est pas loin derrière. La législation sur le droit d'auteur à l'ère du numérique est dépassée et empêche les bibliothèques d'assumer des fonctions fondamentales comme la préservation des collections. Alors que les droits des propriétaires de droit d'auteur ont été harmonisés au niveau international, les exceptions et les limitations qui s'appliquent à des institutions comme les bibliothèques ne le sont pas¹⁶, d'où des différences dans l'offre des informations numériques car de nombreux pays n'ont pas de lois pour protéger les bibliothèques¹⁷. Des groupes marginalisés, comme les malvoyants, ont du mal à exercer leurs droits et les avantages des technologies numériques

ne sont pas mis à profit¹⁸. Les bibliothèques ont intensifié les campagnes de lobbying et de plaider auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de remédier à ce déséquilibre, mais elles font face à une forte résistance de la part des pays développés¹⁹.

Dans l'ensemble, le passage à l'ère numérique a recentré les bibliothécaires sur leur rôle de fournisseurs d'information. La participation aux processus du SMSI et du Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI) ou le plaider auprès de l'OMPI ont sensibilisé à la position des bibliothèques dans les cadres de réglementation des TIC. Les retombées des événements du 11 septembre 2001 y ont également contribué car les bibliothécaires se sont rendu compte que l'on pouvait sacrifier la vie privée des usagers pour poursuivre la guerre contre le terrorisme²⁰. Le travail des bibliothèques en matière de formation, d'offre de services en ligne ou de transfert d'information au moyen des nouvelles technologies doit être protégé par un plaider concerté des bibliothèques.

Par des lignes directrices et des politiques, des organisations comme l'IFLA peuvent cadrer l'accès dans le contexte des droits humains, mais très souvent, le meilleur moyen de montrer la valeur des bibliothèques est de les laisser innover. Le projet Book Search de Google en particulier marque un tournant dans l'histoire des bibliothèques. La numérisation massive par Google de livres protégés par le droit d'auteur et tombés dans le domaine public pourrait donner un accès sans précédent à une bibliothèque en ligne contenant des millions de titres et ainsi accroître considérablement l'accès à l'information. Mais du fait que Google soit probablement la seule organisation disposant des ressources suffisantes pour tenter ce genre d'entreprise, certains dans le milieu des bibliothèques craignent que l'absence de concurrence ne compromette la mission des bibliothèques consistant à assurer un accès équitable à l'information, à protéger la vie privée des usagers et la liberté intellectuelle²¹. Le résultat final n'est pas encore en vue, mais grâce à la participation au projet de Google et à d'autres projets novateurs comme les bases de données géantes en ligne de Europeana²² et la World Digital Library²³, les bibliothèques montrent qu'elles sont de grands fournisseurs d'accès à l'information en se servant de la technologie et en desservant tous les membres d'une communauté, qu'ils se trouvent dans une bibliothèque ou à des milliers de kilomètres sur un ordinateur portable. ■

12 La culture de l'information peut se définir comme le moyen « d'aider les gens de tous les milieux à chercher, évaluer, utiliser et créer des informations pour atteindre leurs objectifs personnels, sociaux, professionnels et éducatifs ». IFLA/UNESCO, *Beacons of the Information Society: The Alexandria Proclamation on Information Literacy and Lifelong Learning*, 2005. www.infoclit.org/International_Colloquium/alexproceng.doc

13 Pour en savoir plus sur la culture de l'information, voir : www.infoclitglobal.info

14 IFLA, *The IFLA Internet Manifesto*, 2002. www.ifla.org/publications/the-ifla-internet-manifesto

15 Hamilton, S., *To What Extent Can Libraries Ensure Free, Equal and Unhindered Access to Internet Accessible Information Resources on a Global Scale?* IFLA/FAIFE, Copenhague, 2004. www.ifla.org.sg/faife/report/StuarHamiltonPhD.pdf

16 IFLA, eIFL et LCA, *Statement of Principles on Copyright Exceptions and Limitations for Libraries and Archives*, 2009. www.ifla.org/files/cim/statements/StatementofPrinciplesSCCR20.pdf

17 Crews, K., *Study on Copyright Limitations and Exceptions for Libraries and Archives*, OMPI, Genève, 2008. www.wipo.int/edocs/mdocs/copydroit/en/scrr_17/scrr_17_2.pdf

18 Sullivan, J., *WIPO Study on Copyright Exceptions and Limitations for the Visually Impaired*, WIPO, Genève, 2007. www.wipo.int/edocs/mdocs/copydroit/en/scrr_17/scrr_17_www_111453.pdf

19 Love, J., Obama joins group to block treaty for blind and other reading disabilities, *Huffington Post*, 28 mai, 2009. www.huffingtonpost.com/james-love/obama-joins-group-to-block_b_208693.html

20 Hamilton, S., Freedom of Information versus War on Terror, document présenté au Forum social européen à Malmö, Suède, 18 septembre, 2008. openesf.net/projects/librarians-for-informational-commons-and-another-europe/libraries-and-the-war-on-terror

21 Band, J., *A Guide for the Perplexed: Libraries and the Google Book Settlement*, 2008. wo.ala.org/gbs/wp-content/uploads/2008/12/a-guide-for-the-perplexed.pdf

22 www.europeana.eu/portal

23 www.wdl.org/en

Accès aux ressources éducatives

Steve Vosloo

Shuttleworth Foundation
www.shuttleworthfoundation.org

Introduction

Il existe de nombreux facteurs qui affectent l'accès aux ressources éducatives en ligne, comme le coût des ressources, le coût de l'accès, les licences de droit d'auteur, la langue et la pertinence locale des contenus. Il s'agit de vastes questions auxquelles on trouve lentement des solutions pour améliorer l'accès aux élèves et aux étudiants dans le monde. Dans les pays développés, le bas coût de la large bande crée un contexte d'apprentissage riche en informations pour les étudiants puisqu'ils trouvent facilement et rapidement de l'information sur la plupart des sujets. Dans ce contexte, des compétences comme la culture de l'information, la lecture critique et la résolution de problèmes prennent de l'importance.

Pour trop d'étudiants dans le monde en développement, l'accès demeure limité. Au XXI^e siècle, où le réseautage est essentiel à l'apprentissage, au travail et au jeu dans la société de l'information, le manque d'accès direct nuit au droit universel à l'éducation. Une des nouvelles tendances susceptible de changer cette situation est le rôle croissant du téléphone mobile. Bien entendu, la plateforme d'accès physique, le téléphone lui-même, n'est qu'une pièce d'un puzzle complexe, mais de nature tellement perturbatrice de l'ordre établi que l'accès à l'information pourrait grâce à lui devenir pratiquement universel.

La révolution mobile

La croissance phénoménale du téléphone mobile tant sur le plan de la rapidité d'adoption que du nombre des utilisateurs a surpris même les plus techno-optimistes. Même s'il est difficile d'obtenir des chiffres qui fassent consensus, à la fin de 2008, le nombre des abonnés au cellulaire mobile atteindrait les quatre milliards¹. Jusqu'à 1,3 milliard de ces abonnés viendraient des pays BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), qui sont les moteurs de cette croissance de l'adoption. Cette même année, l'Afrique représentait le marché du mobile ayant la plus forte croissance dans le monde².

L'Union internationale des télécommunications (UIT) indique que ces chiffres doivent être interprétés avec prudence (ce qui dépasse le cadre de ce document), mais l'affaire est

entendue : la révolution mobile est en marche et ne s'arrêtera pas. Comprise dans le contexte de l'accès internet par environ un milliard de personnes, cette révolution revêt une autre dimension.

Qu'est-ce que l'apprentissage mobile ?

Quelles sont les conséquences pour l'éducation et l'accès aux ressources éducatives en ligne que d'avoir pour chaque ordinateur personnel quatre téléphones mobiles ?³ L'apprentissage mobile tente de répondre à cette question (même s'il continue de se chercher une définition dans un domaine en constante évolution). Les premières définitions concernaient exclusivement le dispositif lui-même, présentant l'apprentissage mobile comme n'importe quel apprentissage par assistant numérique ou téléphone mobile, ce qui posait problème car on privilégiait finalement le manuel lui-même et non son contenu. Au fil du temps, des définitions plus évoluées sont apparues qui englobent des aspects comme la mobilité et le potentiel « des appareils mobiles et sans fil personnels à améliorer, transformer et élargir l'apprentissage, l'enseignement, l'évaluation et la gestion »⁴. S'y ajoutent les possibilités d'expression créative, de réseautage social et de développement de l'identité, pour n'en citer que quelques-unes.

L'apprentissage mobile offre des caractéristiques de « prise en charge, d'informalité, de mobilité et de contextualité qui seront toujours inaccessibles à l'apprentissage en ligne traditionnel »⁵. Il est bien évident que l'apprentissage mobile n'est pas un simple apprentissage en ligne amélioré, mais un concept tout à fait différent. Les téléphones mobiles sont des objets personnels, qui font partie de notre vie émotionnelle et que nous avons presque toujours avec nous. Avec les téléphones mobiles, l'accès se conçoit comme un apprentissage flexible et personnalisé. C'est pourquoi Traxler pose que « il est tout à fait possible que l'apprentissage mobile dans les pays en développement mène l'apprentissage en ligne sur une trajectoire très différente de celle prise dans les pays développés, où il suppose des ressources massives, statiques et stables »⁶ – une perspective très intéressante.

1 Union internationale des télécommunications (UIT), Worldwide mobile cellular subscribers to reach 4 billion mark late 2008, 2008. www.itu.int/newsroom/press_releases/2008/29.html

2 Reed, M., Africa, World's Fastest Growing Mobile Market, 2008. africacom/stories/200804280943.html

3 Ahonen, T., Mobile as 7th of the Mass Media: Cellphone, cameraphone, iPhone, smartphone, Futuretext, Londres, 2008.

4 Roberts, C. (n.d.), cité dans Traxler, J. et Sugden, D., Why Go Mobile? An Overview of Mobile and Wireless Learning, 2007. www.jisc.ac.uk/media/documents/programs/elearninginnovation/session1_jtds_whygomobile.pdf

5 Traxler, J., Current State of Mobile Learning, dans Ally, M. (éd.) Mobile Learning: Transforming the delivery of education and training, Athabasca University Press, Edmonton, p. 9-24, 2009.

6 Ibid.

Le potentiel de l'apprentissage mobile

L'apprentissage mobile offre de nombreuses possibilités d'augmentation et d'enrichissement de l'accès aux ressources éducatives en ligne – trop nombreuses à traiter ici. Quatre ressortent de l'ensemble et valent la peine d'être mentionnées : la mobilité ou la capacité d'accéder à de l'information de partout, à tout moment et de la partager (valable dans des zones couvertes naturellement), l'omniprésence de l'appareil (par rapport notamment au nombre de PC dans les télécentres ou les écoles), la capacité d'accéder non seulement aux ressources mais aux personnes en exploitant pleinement la fonction communication des téléphones au service de l'éducation et enfin le potentiel du téléphone comme appareil créateur de contenu.

Outre l'envoi de messages, de nombreux téléphones peuvent maintenant prendre des photos et faire des vidéos. Ils permettent également d'écouter des fichiers audio et la radio. Même les appareils les moins chers ont maintenant une capacité de service général de paquets radio (GPRS), qui permet l'accès internet et les recherches sur le web. La messagerie instantanée, utilisant des services comme MXit ou mig33, est largement adoptée par les jeunes sur des téléphones de ce genre. En Afrique du Sud seulement, MXit revendique 14 millions de clients⁷.

Un des projets qui tire profit des possibilités d'apprentissage offertes par les téléphones mobiles est Dr Math, établi sur la plateforme MXit en Afrique du Sud. Ce service offre des cours de mathématiques – avec de vrais professeurs – par SMS et répond à des questions de mathématiques scolaires de 14 h à 22 h du dimanche au jeudi. Dans le cadre de groupes de discussion, on apprend le soir dans sa chambre. Il s'agit d'un service d'apprentissage très abordable et efficace (un enseignant peut aider jusqu'à 50 apprenants en une heure), qui offre un soutien instantané.

Problèmes associés à l'apprentissage mobile

Malgré l'énorme potentialité de l'apprentissage mobile en matière d'éducation, il reste à régler un certain nombre de problèmes importants.

Expérience insuffisante des utilisateurs et contenu non optimisé

Pour ceux qui n'ont accès à l'internet que par leur téléphone mobile, l'expérience est très stimulante. Mais la taille de l'écran et le clavier non-AZERTY de la plupart des téléphones limite cette interaction. Certains types de contenu – micro-modulaires et instantanés – favorisent cette interface, mais la majorité des ressources éducatives en ligne actuelles doivent être reformatées ou restructurées pour s'adapter au mobile.

Langue et localisation du contenu

Les éternelles questions concernant l'abondance des ressources d'apprentissage en anglais et leur insuffisance dans d'autres langues, ainsi que le manque de contenu local – ou de contenu adapté localement – continuent d'occuper le devant de la scène. Le téléphone mobile ne peut pas à lui seul régler ce déséquilibre. Mais s'il devient un appareil créateur de contenu, il permet alors aux utilisateurs de produire et de partager un contenu local. De plus, les téléphones étant particulièrement bien adaptés à l'accès à une information localement pertinente et opportune, les fournisseurs de contenus et les populations locales sont d'autant plus motivés pour produire des contenus.

Coûts

Les tarifs du mobile sont encore trop élevés dans les pays en développement, surtout parce que la plupart des gens utilisent un service pré-payé plus coûteux que les tarifs contractuels. Selon certaines recherches, « les mobiles font plus de mal que de bien sur le plan économique et appauvrissent encore plus les pauvres »⁸ car ces derniers consacrent une trop grande part de leur revenu à la communication mobile. Il reste encore beaucoup à faire pour que les opérateurs de réseaux africains baissent leurs tarifs et que le prix des appareils baisse. En attendant, les opérateurs de réseaux pourraient offrir gratuitement l'accès aux sites éducatifs et réduire le coût des SMS à des fins éducatives.

Conclusion

L'analyse de l'accès aux ressources éducatives au moyen des téléphones mobiles est d'une très grande portée et nous n'avons abordé ici que quelques aspects. Même si le domaine de l'apprentissage mobile est encore tout nouveau, il existe suffisamment d'exemples innovants montrant que les téléphones mobiles peuvent non seulement améliorer l'accès aux ressources éducatives, mais également permettre de créer et partager ces ressources dans le monde en développement. Il va donc falloir réfléchir à la façon d'exploiter l'omniprésence des téléphones mobiles et à la façon dont leurs fonctions – leurs contenu et services originaux – ouvrent la voie à de nouveaux modes d'enseignement et d'apprentissage. ■

Références

- Ahonen, T., *Mobile as 7th of the Mass Media: Cellphone, cameraphone, iPhone, smartphone*, Futuretext, Londres, 2008.
- Traxler, J., Current State of Mobile Learning, dans Ally, M. (éd.) *Mobile Learning: Transforming the delivery of education and training*, Athabasca University Press, Edmonton, p. 9-24, 2009.
- Traxler, J. et Sugden, D., *Why Go Mobile? An Overview of Mobile and Wireless Learning*, 2007
- www.jisc.ac.uk/media/documents/programs/elearninginnovation/session1_jtds_whygomobile.pdf

7 IT News Africa, MXit users exceed 14 million, 2009. www.itnewsafrica.com/?p=2881

8 Heeks, R., *Mobiles for Impoverishment?*, 2009. povertyblog.wordpress.com/2009/01/15/mobiles-for-impoverishment

Normes ouvertes

Normes ouvertes, ouvrir la liberté humaine

Laura DeNardis

Yale Information Society Project
lauradenardis.org et isp.law.yale.edu

Introduction

Les normes sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un élément critique de la politique sur le savoir mondial. Les normes ne sont pas du matériel ou des logiciels mais des directives ou des spécifications nécessaires au développement de produits compatibles avec d'autres produits de TIC. Les normes connues comprennent le Wi-Fi, Bluetooth, le MP3, le Motion picture experts group (MPEG), le protocole de transfert hypertexte (HTTP) et le protocole de contrôle de transmission/protocole Internet (TCP/IP) qui sous-tendent l'internet¹. Mais la grande majorité des normes ne sont pas visibles à l'utilisateur final car elles sont profondément incorporées à la conception du logiciel et du matériel. Ces spécifications établissent des règles universelles de formatage, compression, transmission, accès, sécurisation et affichage de l'information. Bien qu'il s'agisse de fonctions très techniques, la conception et la mise en œuvre des normes ont également des implications économiques et politiques importantes.

Ce rapport décrira comment le degré d'ouverture des normes influe sur la politique du savoir mondial de quatre façons. Premièrement, les normes sont directement liées à l'innovation, à la concurrence et au commerce mondial. Deuxièmement, les décisions concernant la conception des normes déterminent parfois les libertés civiles en ligne (notamment la vie privée de l'utilisateur) et la capacité des citoyens à partager et consulter le savoir ou participer à des processus politiques électroniques. Troisièmement, le manque d'ouverture des normes peut avoir un effet disproportionné dans les pays en développement. Finalement, les normes ont des effets sur la justice distributive lorsqu'elles créent des ressources finies (par exemple, le spectre, la bande passante, les adresses internet) nécessaires pour participer à la société de l'information. Ce rapport conclut par la recommandation d'une définition des normes ouvertes qui favorise l'accès universel au savoir, offre des règles du jeu équitables pour l'innovation et optimise la légitimité des institutions de normalisation pour prendre des décisions qui ont des implications directes sur la politique².

Les normes comme politique sur le savoir mondial

Jack Balkin a décrit l'accès au savoir comme une demande de justice. C'est à la fois une question de développement économique, de participation et de liberté individuelle et tout en concernant la propriété intellectuelle, elle ne s'y limite pas³. Il s'agit d'un cadre utile pour comprendre les implications des normes ouvertes sur le savoir. Les normes sont un exemple d'outils intégrés qui permettent l'innovation en matière de logiciels et de matériel, tout comme les outils nécessaires au développement des technologies médicales ou des ressources agricoles⁴. Si ces outils comprennent de l'information propriétaire et des droits de propriété intellectuelle sous-jacents, les nouvelles innovations nécessiteront une permission et des redevances. Les normes de l'internet, comme TCP/IP et le HTML ont été traditionnellement développées dans un cadre relativement ouvert. Elles sont publiées et tout un chacun peut les utiliser pour créer de nouvelles technologies et de nouveaux modes d'échange d'information. Par conséquent, la disponibilité des normes ouvertes a contribué à la démocratisation de la culture en ligne, à la dissidence politique et à l'innovation de l'internet. Mais les normes ne présentent pas toutes le même niveau d'ouverture, y compris les normes relatives aux nouvelles formes de vidéo internet. Voici une description des implications du niveau d'ouverture des normes sur divers aspects de la politique sur le savoir mondial.

Innovation

Les normes techniques étant les outils de base que les compagnies concurrentes ou les particuliers utilisent pour développer de nouveaux produits qui sont interopérables avec d'autres produits fondés sur la norme, elles sont sources d'innovation. Mais cette liberté d'innovation n'est possible que si la norme est publiée et que son utilisation n'est pas limitée par un droit de propriété intellectuelle. Ce degré d'ouverture contribue à des règles du jeu équitables, sources d'innovation et de concurrence. Malheureusement, au XXI^e siècle, les droits de propriété intellectuelle fondés sur les normes deviennent des obstacles non tarifaires au commerce mondial dans les marchés de TIC (voir par exemple le cas de la norme WAPI en Chine)⁵. Ils peuvent

1 Les normes sur le réseau local sans fil IEEE 802.11 sont collectivement appelées « Wi-Fi » ; Bluetooth est un protocole pour la transmission sans fil à courte distance ; MP3 signifie MPEG Audio Layer 3 et permet d'encoder et de compresser les fichiers audio ; MPEG est un ensemble de normes de compression vidéo ; la norme http concerne l'échange d'information entre les navigateurs web ; TCP/IP est une famille centrale de normes qui permettent les communications internet.

2 Pour un cadre détaillé des meilleures pratiques en matière d'ouverture des normes, voir DeNardis, L., *Protocol Politics: The Globalization of Internet Governance*, The MIT Press, Cambridge, 2009.

3 Jack Balkin, Opening remarks in the Plenary Session of the Access to Knowledge (A2K) Conference at Yale Law School, 21 avril, 2006. balkin.blogspot.com/2006/04/what-is-access-to-knowledge.html

4 Benkler, Y., *The Wealth of Networks: How Social Production Transforms Markets and Freedom*, Yale University Press, New Haven, 2006.

5 WAPI est une norme nationale chinoise pour les réseaux locaux sans fil. Voir Gibson, C., Technology Standards—New Technical Barriers to Trade?, dans Bolin, S. (éd.) *The Standards Edge: Golden Mean*, 2007. ssrn.com/abstract=960059

faire monter les prix des technologies d'accès large bande comme le WiMAX qui aurait le potentiel d'aider le monde en développement à rattraper son retard. Le degré d'ouverture participative du processus d'établissement des normes lui-même est directement en lien avec l'innovation. On sait que les nouvelles formes de collaboration ouverte et répartie permettent l'innovation dans la production d'informations et le développement de logiciels. De même, les normes les plus innovatrices sont toujours nées des organisations les plus ouvertes, comme l'Internet Engineering Task Force (IETF) et le World Wide Web Consortium (W3C), qui accueillent la participation de tous les intéressés.

Accès au savoir et droits humains

Les organismes de normalisation prennent des décisions qui concernent les droits humains lorsqu'ils conçoivent des normes qui impliquent des processus de politique fondamentaux, comme le vote électronique, l'accès aux archives électroniques gouvernementales et l'existence de services gouvernementaux en ligne. Les décisions de conception qui sous-tendent des normes structurent également les technologies, qu'il s'agisse d'outils de réseautage social, de systèmes d'éducation numérique ou de plateformes Web 2.0, qui créent les conditions informelles de participation citoyenne à la sphère publique. De plus, les choix adoptés pour l'élaboration des normes techniques, qu'il s'agisse de normes de chiffrement, de normes d'adressage⁶, ou de normes cellulaires, peuvent déterminer le degré de protection de la vie privée des utilisateurs et le droit d'être libre de toute surveillance ou censure gouvernementale non justifiée.

Développement⁷

Le degré d'ouverture des normes peut avoir des effets marqués dans les pays en développement. L'Union internationale des télécommunications (UIT) dirige actuellement un projet intitulé Réduire l'écart en matière de normalisation⁸ pour pouvoir formuler des recommandations sur la réduction de l'écart entre les pays développés et en développement. Les disparités se produisent dans plusieurs domaines. Par exemple, les processus institutionnels de normalisation ne

tiennent pas nécessairement compte des intérêts des pays en développement. Les entreprises des pays émergents sont parfois désavantagées dans le domaine des droits de propriété intellectuelle si elles participent tardivement aux processus de normalisation dans certains marchés car elles n'ont généralement pas de grands portefeuilles de brevets, ni de personnel juridique suffisant ou d'ententes réciproques de concession de licence qui sont monnaie courante dans les pays développés.

L'attribution de ressources limitées

Les normes créent parfois les ressources limitées nécessaires à l'accès et à la participation politique, culturelle et économique à la société de l'information. Certaines normes structurent et attribuent le spectre de fréquence radio (par exemple les normes de radiodiffusion, le Wi-Fi et les normes cellulaires), certaines donnent la priorité à des flux d'information en fonction du type d'application (par exemple, voix ou vidéo), d'autres créent les ressources nécessaires à l'accès, comme l'IP, ce qui donne un bassin fini d'adresses internet. La création de ces ressources, leur mode de distribution et par qui, donnent lieu à des inégalités d'accès et de qualité et dans la liberté d'utiliser les ressources pour créer de nouveaux systèmes de communication.

Ouverture des normes

La justification technique des normes ouvertes est l'interopérabilité qui permet l'échange universel d'informations, qui à son tour offre des possibilités d'expression politique et créatrice universelle. La motivation économique des normes ouvertes est de créer des règles du jeu équitables pour l'innovation, que ce soit pour des entreprises concurrentes ou pour le simple citoyen. La justification politique des normes ouvertes est de donner aux organismes de normalisation la légitimité de prendre des décisions qui impliquent des libertés civiles en ligne ou des fonctions gouvernementales centrales. Pour atteindre ces objectifs, ce rapport préconise la promotion de normes ouvertes dont le développement, la mise en œuvre et l'utilisation sont également ouverts.

L'élaboration des normes devrait rendre compte d'une ouverture participative et informationnelle. Le processus devrait être ouvert à tous les intéressés, comprendre des procédures bien définies pour la sélection des normes et les processus d'appel et faire connaître les membres (le cas échéant), les sources de financement, les affiliations, le processus, les droits de propriété intellectuelle, les comptes rendus des réunions et débats et les délibérations électroniques. Pour promouvoir l'innovation et la surveillance du public, la norme elle-même – l'outil nécessaire pour

6 Une norme d'adressage comprend l'information numérique, comme une adresse internet binaire, nécessaire pour acheminer l'information entre un expéditeur et une destination.

7 Un programme de développement pour les normes ouvertes est présenté dans DeNardis, L., *Open Standards and Global Politics*, *International Journal of Communications Law and Policy*, Issue 13, Special Internet Governance Edition, hiver 2008-2009.

8 www.itu.int/ITU-T/gap/index-fr.html

développer les produits – devrait être publique. Une spécification non publiée est propriétaire et par définition n'est pas une norme. L'accès à la norme ne devrait pas être payant et la norme devrait s'appliquer à des produits sans redevances irrévocables. Alors que différents niveaux d'ouverture conviennent dans différents contextes, ces caractéristiques encouragent une plus grande vigilance du public et l'égalité des chances pour l'innovation. L'élaboration de normes ouvertes et les critères de mise en œuvre donnent lieu à une norme dont l'utilisation est ouverte, donnant des produits multiples et concurrents fondés sur la norme, ce qui évite le blocage d'un fournisseur et permet à tout un chacun d'utiliser la norme pour n'importe quelle raison.

Dans l'intérêt public, les gouvernements ont de nombreux incitatifs pour favoriser l'adoption de normes ouvertes pour les TIC. Les gouvernements, surtout dans le monde en développement, sont des parties importantes aux marchés de la technologie. Reconnaisant les implications des normes ouvertes pour l'intérêt public, les gouvernements établissent de plus en plus de cadres d'interopérabilité et de politiques d'acquisition de la technologie qui favorisent les normes techniques ouvertes. ■

Heather Ford
Geeks in Action
www.hblog.org

Introduction

À la fin de chaque année, depuis 1927, le magazine américain *TIME* présente le portrait d'une ou de plusieurs personnes dont les éditeurs estiment qu'ils ont le plus influencé les nouvelles et nos vies pour le meilleur ou pour le pire. En 2006, pour changer des articles sur les présidents, les scientifiques et les juges, les éditeurs du *TIME* ont choisi « Vous » comme personne de l'année. En 2006, le World Wide Web, selon le *TIME*, « est devenu l'outil qui réunit les petites contributions de millions de personnes et qui les rend importantes »¹.

Ce que les éditeurs du *TIME* ont reconnu est qu'à la suite d'un virage considérable dans l'accès à la technologie, des millions de personnes dans le monde peuvent faire entendre leurs idées et ont un public qui répond. Cette situation est révolutionnaire car contrairement aux médias comme la télévision et la radio, l'accès au moyen de produire des messages et d'avoir une voix active sur le réseau est donné à tous ceux qui ont accès à un ordinateur ou à un téléphone mobile connecté au Web.

Sans doute comme jamais auparavant dans l'histoire, nous avons vu une démocratisation importante des moyens de production et de distribution de l'information. Nous ne sommes plus limités à des consommateurs de l'information mais pouvons devenir des producteurs actifs d'information. Ce pouvoir n'est pas négligeable. Selon le *TIME*, « il s'agit du grand nombre qui ravit le pouvoir à quelques-uns et qui s'entraide sans rien demander en retour et la façon dont cela va non seulement changer le monde, mais également changer l'évolution du monde ».

Cette révolution a eu un impact important sur notre production de la culture et des médias. Compte tenu des millions de gens qui entrent sur le marché de la production de l'information, des idées et du divertissement, avec des motivations de création très différentes de celles des médias établis, on a assisté à un réalignement du pouvoir vers le grand nombre par rapport à quelques-uns.

Les capacités informatiques, de stockage et de communication – ce qui devient le capital physique de base pour la production de l'information, du savoir et de la culture au XXI^e siècle – sont entre les mains de tous ceux qui peuvent se connecter : quelque 600 millions à un milliard de personnes sur la planète.

L'avènement de l'amateur

Récemment, le terme « amateur » a été associé de façon négative à une personne non qualifiée ou qui n'a pas de compétences suffisantes², mais au départ, le terme désigne quelqu'un qui « aime certaines choses ». Aujourd'hui, la plus grosse encyclopédie du monde (Wikipedia), le réseau YouTube aux millions de chaînes et les millions de blogues dans le monde sont tous alimentés par des amateurs qui créent, non pas pour de l'argent, mais pour le simple plaisir.

Cela n'est pas passé inaperçu aux yeux de ceux qui détestaient autrefois un monopole sur l'information et le divertissement. Comme pour toute révolution, il y a toujours des victimes du nouvel âge ; à mesure que les pouvoirs se déplacent d'eux-mêmes, les modèles opérationnels tombent en désuétude et les industries, incapables de suivre le mouvement, disparaissent pour faire place aux nouvelles.

Une des grandes questions autour de laquelle cette lutte s'articule est le débat entre ce qu'on appelle les médias citoyens par rapport aux médias traditionnels.

Médias citoyens et médias traditionnels

Pour les médias traditionnels, ceux qui produisent de l'information et des analyses en dehors des organisations médiatiques traditionnelles (médias citoyens) ne peuvent pas produire la qualité offerte par les journalistes professionnels. Ils mentionnent souvent l'absence de contrôle pour réviser et vérifier les faits et le fait que des amateurs qui ne sont pas rémunérés pour leur travail ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire aux enquêtes et aux analyses approfondies comme peuvent le faire des journalistes rémunérés.

D'autres reconnaissent le pouvoir des journalistes citoyens (blogueurs, twitters et podcasters notamment) qui font connaître des informations et des opinions dont ne traitent pas les médias traditionnels. Sans lien avec les publicitaires (et parfois les gouvernements) et situés en dehors des économies d'échelle qui pourraient les empêcher de couvrir des sujets moins commerciaux ou qui prennent plus de temps, les journalistes citoyens peuvent produire des actualités brutes qui l'emportent souvent sur les reportages prédigérés des médias traditionnels.

Le journalisme citoyen des Iraniens, dans la foulée des dernières élections, a tenu le monde informé des agissements du régime répressif. Selon le *Washington Times*, « des listes Twitter bien développées faisaient constamment le point et établissaient des liens vers des photos et des vidéos témoignant des bouleversements en cours. Les photos numériques

1 *TIME* (2008) *TIME's Person of the Year 1927-2008*. www.time.com/time/coverspoy

2 Définition du Wiktionary pour "amateur": fr.wiktionary.org/wiki/amateur

et les vidéos ont proliféré et ont été reprises et montrées un peu partout à l'abri de la censure du régime »³.

Il est évident qu'il existe tout un monde de sources d'information de bonne et de mauvaise qualité, tant dans les médias traditionnels que citoyens. Comme utilisateurs de ces informations et participants, on se rend compte rapidement de l'intérêt de consommer des points de vue différents pour se faire une opinion, en particulier dans une société où on est souvent appelé à présenter sa propre opinion sur des blogues, des listes Twitter, des forums et autres chaînes réseautées.

Ouvert et modifiable contre fermé et propriétaire

À mesure que les gens ont commencé à produire et à se connecter en ligne, un certain nombre de projets ont été formés à partir d'affiliations souples ayant des intérêts et des passions communs.

Les plus productives de ces affiliations sont sans doute celles dirigées par ceux qui partagent la propriété intellectuelle de leur contribution avec les autres. Ce phénomène a été appelé « source ouverte », le terme « contenu ouvert » étant une extension plus récente pour décrire toutes sortes de travaux d'œuvres créatrices, ou de contenus, publiés dans un format qui permet explicitement de les copier et de les modifier⁴. Le projet de contenu ouvert le plus important est Wikipedia que chacun peut lire et modifier.

Lawrence Lessig est le fondateur de Creative Commons, une organisation mise sur pied pour développer un ensemble de licences de droit d'auteur pour les créateurs afin de choisir les libertés aux termes desquelles ils peuvent publier leurs œuvres. Lessig croit à la nécessité de systèmes comme Creative Commons puisque la *Loi sur le droit d'auteur* criminalise le genre de modifications que les producteurs amateurs créent aujourd'hui.

Aujourd'hui, il y a plus de 150 millions d'objets sous l'étiquette Creative Commons. Des 35 000 chansons environ sur Jamendo, une plateforme qui permet aux artistes de partager leur musique grâce aux licences Creative Commons, aux 60 000 images Flickr environ que l'on peut modifier et partager, en passant par Connexions, une plateforme d'apprentissage ouverte qui permet aux éducateurs et aux apprenants d'élaborer des cours à partir d'éléments d'apprentissage modulaires, de nombreuses solutions sont trouvées pour remplacer la culture propriétaire et permettre de co-crée cette culture plutôt que de se faire dire « regardez, mais ne touchez pas ».

Creative Commons n'est pas sans détracteurs. Certains estiment que Creative Commons s'est aligné sur la privatisation de la culture en adoptant le cadre du droit d'auteur pour développer un système compliqué de biens culturels semi privés qui sont souvent incompatibles les uns avec les autres⁵. Selon David Berry et Giles Moss, « ce dont nous avons besoin, c'est d'une sensibilisation et d'une lutte politiques et non d'avocats qui mettent leur jargon et leurs compétences juridiques au service de licences, d'affaires judiciaires et de précédents compliqués »⁶.

D'autres ont soutenu que contrairement aux logiciels libres et au libre accès, il n'existe pas de norme de liberté pour les licences Creative Commons et que la licence Paternité-Partage des Conditions Initiales à l'Identique est la seule véritable licence pour le public⁷. Pour définir une norme de liberté, Benjamin Mako Hill a trouvé une « définition d'œuvres culturelles libres »⁸ qui s'applique à seulement deux combinaisons des six licences Creative Commons : Paternité et Paternité-Partage des Conditions Initiales à l'Identique.

L'avenir

Il n'est plus controversé d'affirmer que l'avenir de la production culturelle sera ouvert. Les modèles ouverts qui dépendent de contributions non rémunérées dépassant les modèles propriétaires sur le plan de l'usage et même de la qualité, les industries qui s'appuient sur les modèles opérationnels propriétaires se sentent de plus en plus menacées. À mesure que Wikipedia dépasse l'Encyclopaedia Britannica et que Linux l'emporte sur Microsoft sur les serveurs dans le monde, ces industries s'efforcent de s'adapter.

Les deux stratégies mises en œuvre par les industries propriétaires face à cette menace ont consisté à demander une application plus rigoureuse des lois dans ce que l'on a appelé la guerre du droit d'auteur⁹, et d'adopter des principes ouverts pour une partie de leurs activités. Au début 2009, l'Encyclopaedia Britannica a invité le public à rédiger des

3 Éditorial du Washington Times, Iran's Twitter Revolution, The Washington Times, 16 juin, 2009.
www.washingtontimes.com/news/2009/jun/16/irans-twitter-revolution

4 Définition Wikipedia pour "open content": en.wikipedia.org/wiki/Open_content

5 Les conditions de licence de biens sous licence Creative Commons sont différentes et ces biens ne peuvent pas être partagés et modifiés entre eux. Ils restent en partie privés car ils utilisent les lois sur le droit d'auteur pour permettre aux détenteurs de droit d'auteur de conserver leurs droits.

6 Berry, D. et Moss, G., On the "Creative Commons": a critique of the commons without commonality, *Free Software Magazine*, Issue 5, 15 juillet, 2005.
fsmsh.com/1155

7 Myers, R., Noncommercial Sharealike Is Not Copyleft, 24 février, 2008.
robmyers.org/weblog/2008/02/noncommercial-sharealike-is-not-copyleft.html

8 Mako Hill, B., *Towards a Standard of Freedom: Creative Commons and the Free Software Movement*, 2005. mako.cc/writing/toward_a_standard_of_freedom.html

9 Stephey, M. J., Lawrence Lessig: Decriminalizing the Remix, *TIME.com*, 17 octobre, 2008. www.time.com/time/business/article/0,8599,1851241,00.html

articles pour son édition en ligne¹⁰ et Microsoft travaille sur les logiciels libres depuis 2004¹¹. Bien que certains membres de l'industrie de l'édition propriétaire de musique, de films ou de logiciels continuent de se battre contre la propriété répartie de la propriété intellectuelle, il devient évident que l'on se dirige vers des modèles ouverts plutôt que fermés.

Charles Leadbeater, dans une conférence de 2005 sur l'éducation et la conception technologique, a expliqué que « si malgré tous les efforts pour les réduire, les limiter ou les prévenir, ces modèles ouverts commencent à émerger avec une force incroyable, c'est qu'ils multiplient nos ressources productives. Et une des raisons pour lesquelles ils le font c'est qu'ils transforment les utilisateurs en producteurs et les consommateurs en concepteurs »¹².

Les modèles ouverts l'emporteront parce qu'ils sont plus efficaces pour produire et créer des œuvres culturelles et scientifiques, mais ils ne sont pas seulement plus efficaces, ils répondent aussi à un besoin profond de connexion, non pas pour des gains économiques, mais pour répondre à des besoins très humains comme la reconnaissance, le respect et la joie de la cocréation.

Si l'avenir de la production culturelle est ouvert (sous ses nombreuses formes), les nouveaux débats porteront certainement sur les niveaux d'ouverture adoptés par les différents producteurs et communautés de producteurs et leur effet sur la productivité, la démocratie et les progrès scientifiques et culturels. ■

10 Moore, M., Encyclopaedia Britannica fights back against Wikipedia, *Telegraph*, 23 janvier, 2009. www.telegraph.co.uk/culture/books/booknews/4318176/Encyclopaedia-Britannica-fights-back-against-Wikipedia.html

11 Bean, J., A Brief History of Microsoft Open Source, 9 février, 2009. www.everyjoe.com/articles/a-brief-history-of-microsoft-open-source-59

12 Leadbeater, C., TED Talk: Charles Leadbeater on innovation, 2005. www.ted.com/index.php/talks/charles_leadbeater_on_innovation.html

Aperçu institutionnel



Aperçu institutionnel

Jeremy Malcolm

Consumers International
consumersinternational.org

Introduction

L'accès à l'information et au savoir est un domaine de gouvernance qui implique un large éventail de parties prenantes à différents niveaux. Comme le montreront certains des rapports thématiques de ce volume, cette réalité découle de la diversité des questions en cause, notamment les droits de propriété intellectuelle, l'accès à l'information publique, les normes ouvertes, les droits de communication élargis comme la liberté d'expression et des questions touchant la propriété des médias et la participation aux médias.

Depuis six ans, de nouveaux liens ont commencé à se tisser entre ces questions et les acteurs qui y jouent un rôle, essentiellement dans le cadre du mouvement de la société civile sur l'accès au savoir de plus en plus influent. Les enseignants, les scientifiques, les journalistes et les « hacktivistes » sont parmi ceux qui ont trouvé une communauté d'intérêt dans l'élargissement de l'accès public à l'information et au savoir, ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs en marge du mouvement de l'accès au savoir, comme les agriculteurs qui veulent avoir le droit d'obtenir des semences, les militants des droits autochtones qui s'intéressent à la biopiraterie et les médecins et les employés d'organismes d'entraide qui s'intéressent à l'accès aux médicaments.

Un des catalyseurs de l'émergence de ce front commun a été le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui en 2003 et en 2005 a réuni les acteurs de la société civile et du secteur privé pour observer (et dans une certaine mesure influencer) le développement d'un accord intergouvernemental sur les principes et les actions nécessaires pour construire une société de l'information inclusive.

Le thème de l'accès à l'information et au savoir abordé dans les documents du SMSI est exprimé dans une des onze grandes orientations énoncées dans le Plan d'action de Genève dans lequel il est déclaré en 2003 que « les TIC [technologies de l'information et de la communication] permettent à chacun d'entre nous, en tout point du monde, d'accéder quasi instantanément à l'information et au savoir dont les particuliers, les organisations et les communautés devraient pouvoir bénéficier »¹.

La force et la spécificité des recommandations découlant de ce principe ont été à bien des égards diluées par l'obligation d'obtenir un consensus intergouvernemental. Par exemple, alors qu'un premier texte négocié avait loué

les avantages des logiciels libres pour promouvoir l'accès à l'information, des objections des États-Unis et de l'Union européenne ont conduit à la suppression de cette référence en faveur de la promotion de modèles de logiciels divers, y compris des logiciels propriétaires.

Découragée par les limites des documents officiels du SMSI, la société civile a produit son propre document du sommet, contenant des recommandations plus vigoureuses sur la promotion de l'accès à l'information et au savoir². Depuis lors, d'autres déclarations et d'autres textes sur l'accès au savoir ont été rédigés par un certain nombre de coalitions de la société civile et du secteur privé. Il s'agit notamment de la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle³, la Charte Adelphi sur la créativité, l'innovation et la propriété intellectuelle⁴, un projet de traité sur l'accès au savoir⁵, l'Accord de Paris (un accord entre les consommateurs et les milieux créateurs et d'invention)⁶ et la Déclaration de Munich sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur⁷.

Bien que l'espace ne permette pas de décrire directement ici ces documents et initiatives, un certain nombre des institutions responsables de les mettre en œuvre seront étudiées plus loin en insistant sur les activités qu'elles ont entreprises en 2008-2009.

Cet examen porte sur les grandes questions suivantes :

- Les droits de propriété intellectuelle, le domaine public et les normes ouvertes
- Les médias publics démocratiques et l'accès à l'information publique
- Les droits civils en ligne.

Les droits de propriété intellectuelle, le domaine public et les normes ouvertes

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), une organisation intergouvernementale, administre les principales conventions de propriété intellectuelle, soit la Convention de Berne sur le droit d'auteur, la Convention de Paris sur les brevets, les marques et dessins industriels et la Convention de Rome sur le droit d'auteur et les droits connexes. Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité

2 www.worldsummit2003.de/download_en/WSIS-CS-summit-statement-rev1-23-12-2005-en.pdf

3 www.cptech.org/ip/wipo/futureofwipodeclaration.pdf

4 www.sitoc.biz/adelphicharter/pdfs/adelphi_charter2.pdf

5 www.cptech.org/a2k/a2k_treaty_may9.pdf

6 www.cptech.org/a2k/pa/ParisAccord-june17draft.pdf

7 www.ip.mpg.de/shared/data/pdf/declaration_three_step_test_final_english.pdf

1 www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa.html#c3

de l'OMPI sur les interprétations et exécution et les phonogrammes, qui sont entrés en vigueur en 2002, élargissent ces premiers instruments à la lumière des nouvelles technologies numériques, y compris l'internet.

Depuis 1995, la grande organisation intergouvernementale participant au système mondial de la propriété intellectuelle est l'Organisation mondiale du commerce (OMS), dont l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) incorpore largement le contenu des conventions administrées par l'OMPI, mais avec la différence importante qu'il traite la non-conformité comme un obstacle au commerce et permet à l'OMC d'imposer des sanctions aux pays membres en infraction. Il permet également le règlement des différends entre les pays dans le cadre de l'OMC.

Au cours de cette décennie, tant l'OMPI que l'OMC sont devenues la source du développement d'un contre-mouvement contre l'expansion des lois de propriété intellectuelle et des pratiques d'application qui, s'unissant avec la position adoptée au SMSI, a fini par aboutir au mouvement du droit au savoir d'aujourd'hui. Une retombée de ce processus a été l'adoption en septembre 2007 d'un programme de développement pour l'OMPI, en réponse à une proposition faite au départ par le Brésil et l'Argentine en 2004⁸. Les groupes de la société civile se sont rapidement ralliés autour de cette proposition, rédigeant leur Déclaration de Genève sur l'avenir de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle cette même année, suivie par un projet de traité sur l'accès au savoir en 2005 et la participation à la première conférence internationale sur l'accès au savoir à l'Université de Yale en 2006.

Le programme de développement lui-même contient 45 recommandations regroupées en six volets qui comprennent la promotion d'une culture de propriété intellectuelle axée sur le développement, la conservation du domaine public et l'échange des expériences sur des projets de collaboration ouverts. Jusqu'à présent, trois réunions du comité de l'OMPI sur le développement et la propriété intellectuelle se sont tenues et à la dernière réunion en avril-mai 2009, le secrétariat de l'OMPI a présenté un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre les 19 recommandations⁹.

Le principal résultat du plan d'action de l'OMPI pour le développement jusqu'à présent a été une discussion sur les nouvelles limites et exceptions minimums en matière de droits d'auteur par son comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes. L'ajout de cette initiative au programme du comité a été proposé par le Chili, le Brésil,

l'Uruguay et le Nicaragua en 2008 à partir d'une première proposition chilienne. Les limites et exceptions que doit étudier le comité du droit d'auteur et des droits connexes sont notamment celles qui concernent l'éducation, les bibliothèques, les archives, les services innovateurs et les personnes handicapées. La première proposition concrète dans ce domaine est le Traité pour les personnes aveugles, les déficients visuels et autres personnes présentant un handicap de lecture, déposé par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay en mai 2009¹⁰.

Un autre acteur transnational important à ce sujet est Google qui, en octobre 2008, a conclu un accord de règlement de 125 millions USD avec les éditeurs au sujet de son service de Book Search, pour lequel Google a conclu un partenariat avec des bibliothèques pour scanner des millions de livres avec index en texte intégral¹¹. L'approbation finale du règlement est prévue pour octobre 2009, mais continue de dépendre du règlement des objections soulevées par certains groupes, notamment le Consumer Watchdog des États-Unis, selon lequel les conditions de l'accord favorisent indûment Google par rapport à d'autres intermédiaires de l'information pour l'accès aux livres numérisés.

Il ne faut pas oublier non plus la transition en juin 2009 de la plus vaste encyclopédie du monde, Wikipedia, à un modèle de double licence. Cette évolution a été facilitée par la Free Software Foundation qui a accepté d'inclure une clause à cette fin dans la version 1.3 du GNU Free Documentation Licence, en vertu de laquelle Wikipedia a reçu sa licence au départ. Par conséquent, tout le contenu déjà écrit pour Wikipedia, et tous les autres articles, seront autorisés en vertu de la licence Paternité-Partage des Conditions Initiales à l'Identique de Creative Commons, beaucoup plus flexible. Le contenu sera donc plus facilement partagé entre Wikipedia et d'autres publications utilisant la même licence Creative Commons.

Finalement, il faut mentionner les normes ouvertes qui influent sur l'accès au savoir et à l'information. Un événement important cette année dans la guerre des normes concurrentes entre le OpenDocument Format (ISO 26300:2006) et le Office Open XML (ISO/IEC 29500:2008) parrainé par Microsoft a été l'inclusion par Microsoft d'un filtre OpenDocument Format (ODF) dans le Service Pack 2 de Microsoft Office 2007. Mais ce filtre, même s'il est essentiellement conforme à la norme ODF n'est pas totalement interopérable avec d'autres mises en œuvre de cette norme, en partie en raison des limites de la spécification ODF¹². La prochaine version 1.2 ODF qui devrait sortir au cours de l'année devrait remédier à ces limitations.

8 www.wipo.int/documents/en/document/govbody/wo_gb_ga/pdf/wo_ga_31_11.pdf

9 www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_3/cdip_3_5.pdf

10 www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/fr/sccr_18/sccr_18_5.pdf

11 books.google.com

12 www.odfalliance.org/blog/index.php/site/microsofts_odf_support_falls_short

Médias publics démocratiques et accès à l'information gouvernementale

L'accès à l'information et au savoir dépend de l'existence d'une sphère publique démocratique où la parole et le débat sont possibles. Cela dépend à son tour de la présence de médias publics libres et pluralistes ainsi que de l'accès à l'information publique de base comme les lois et les débats parlementaires. Nous allons traiter brièvement de chacun de ces sujets.

Historiquement, une des institutions internationales les plus importantes pour la promotion de la diversité des médias est l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'UNESCO est connue pour le rapport MacBride de 1980¹³, qui visait à établir ce que l'on a appelé le Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui assurerait une couverture plus équilibrée du monde en développement par les médias de masse. Les États-Unis, le Royaume-Uni et Singapour ont estimé que ce rapport préconisait une restriction à la liberté de la presse et se sont donc temporairement retirés de l'UNESCO en signe de protestation, ce dont l'Organisation ne s'est pas encore complètement remise.

Néanmoins, la communication et l'information sont aujourd'hui un des cinq grands programmes de l'UNESCO¹⁴, et son Programme international pour le développement de la communication est un résultat durable du rapport MacBride.

Un autre programme de l'UNESCO plus pertinent à ce chapitre est son Projet d'information pour tous, établi en 2000 et qui vise à promouvoir l'accès à l'information grâce aux TIC. La Fédération internationale des associations des bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) et son membre Information électronique pour le volet bibliothèque (eIFL) sont d'autres institutions internationales qui encouragent cette vision.

Une autre recommandation du SMSI sur l'accès à l'information et au savoir voulait que « les pouvoirs publics sont encouragés à donner un accès adéquat aux informations officielles à caractère public par divers moyens de communication, en particulier par l'internet ». Le développement le plus important récemment dans ce domaine a été la signature en juin 2009 d'une convention sur l'accès aux documents officiels par 12 des 47 membres du Conseil de l'Europe, qui pour la première fois a jeté les bases d'un accès aux documents officiels détenus par les pouvoirs publics¹⁵.

Droits civils en ligne

Le Conseil de l'Europe a établi en mai 2009 que l'accès à l'internet est un droit fondamental et que « les droits fondamentaux et les normes et valeurs du Conseil de l'Europe s'appliquent à l'information et aux services de communication en ligne autant qu'au monde physique »¹⁶. Des préoccupations ont également été exprimées dans la résolution au sujet de la portée des lois antiterrorisme qui limitent la liberté d'expression. Ce sont des messages que le Conseil a répété dans d'autres tribunes, comme le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI).

Le FGI, un organe multipartite ouvert organisé par l'ONU en 2006 dans la foulée du SMSI, offre une occasion de débat sur les questions liées aux politiques de l'internet afin que ces discussions (et le cas échéant les recommandations) soient portées à l'attention des institutions internationales pertinentes en vue d'un suivi.

Même si le FGI a pris du temps à établir des modalités concrètes pour s'acquitter de son mandat, un des mécanismes expérimentaux qu'il a tenté d'utiliser pour ce faire est la création de coalitions dynamiques indépendantes, dont l'une est la Coalition dynamique pour les droits et les principes de l'internet. Ce groupe a été formé à la suite de la troisième réunion du FGI à Hyderabad, en Inde, en décembre 2008 par la fusion des anciennes coalitions dynamiques Framework of Principles for the Internet et Internet Bill of Rights. Une de ses activités actuelles est d'examiner la Charte des droits de l'Internet d'APC qui a été révisée en 2006¹⁷.

Une autre nouvelle institution dans ce domaine, bien que plus limitée dans sa composition compte tenu de l'absence de membres gouvernementaux, est la Global Network Initiative (GNI)¹⁸. La GNI, qui comprend Microsoft, Google et Yahoo du secteur privé, ainsi que des groupes de la société civile comme Electronic Frontiers Foundation (EFF) et le Centre pour la démocratie et la technologie, ont publié un ensemble de principes sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée en octobre 2008. Les principes visent à définir la mesure dans laquelle le secteur privé peut collaborer avec les gouvernements qui recherchent son aide pour limiter la liberté d'expression ou la protection de la vie privée de leurs clients.

13 unesdoc.unesco.org/images/0004/000400/040066eb.pdf

14 www.unesco.org/webworld

15 wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1377737&Site=CM

16 [www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/MCM\(2009\)011_en_final_web.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/MCM(2009)011_en_final_web.pdf)

17 rights.apc.org/charter.shtml

18 www.globalnetworkinitiative.org

Conclusion

Dans ce rapport, nous n'avons pu brosser qu'un tableau très général du cadre institutionnel de l'accès à l'information et au savoir. De plus, nous n'avons pas ici tenté d'étudier l'accès aux documents imprimés (particulièrement important pour assurer un accès suffisant aux ressources éducatives, en particulier dans le monde en développement). Nous n'avons pas étudié non plus les activités des organisations non gouvernementales régionales et locales ni celles des gouvernements nationaux, bien que bon nombre d'entre elles seront abordées dans les rapports pays qui suivent dans ce volume.

Malgré tout, il est évident que les initiatives dans ce domaine proviennent de tous les secteurs : public, privé et société civile. Dans les trois grands domaines examinés dans ce rapport, intitulés de façon concise droit de propriété intellectuelle, médias publics démocratiques et droits civils en ligne, les parties prenantes de tous les secteurs ont créé des alliances productives et commencé à faire des progrès qui n'auraient pas pu être réalisés isolément. Par exemple, la société civile a collaboré avec les pouvoirs publics pour soutenir le plan d'action de l'OMPI pour le développement et avec le secteur privé pour promouvoir les droits civils en ligne au sein de la GNI.

Il manque maintenant des activités permettant d'obtenir les mêmes gains qui proviennent de la collaboration des institutions et d'autres acteurs *entre* ces grands domaines. Jusqu'à présent, il existe peu d'activités coordonnées entre, par exemple, l'OMPI et l'UNESCO (même au sein de forums comme le FGI, qui visait pourtant à favoriser ces liens) ou entre les groupes œuvrant pour les droits humains et le milieu des logiciels libres. Pour adopter une approche globale permettant de réduire le fossé informationnel grâce aux TIC, les parties prenantes devront en arriver à une vision globale commune des grandes questions qui constituent ce domaine, en complément de la promotion de l'accès au savoir et à l'information pour tous. ■

Références

- Campagne CRIS, *Assessing Communications Rights: A Handbook*, 2005. www.crisinfo.org/pdf/ggpen.pdf
- Hughenoltz, P. et Okediji, R., *Conceiving an International Instrument on Limitations and Exceptions to Copyright*, 2008 www.soros.org/initiatives/information/articles_publications/publications/copyright_20080506/copyright_20080506.pdf
- Kapczynski, A., The New Politics of Intellectual Property, *Yale Law Journal*, 117, p. 804-885, 2008. papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1323525
- Malcolm, J., *Multi-Stakeholder Governance and the Internet Governance Forum*, Terminus Press, Perth, 2008

Mesure des progrès



Mesure des progrès

Silvain Muncx

Netherlands Organisation for Applied Scientific Research

www.tno.nl

Introduction

Ce rapport portera sur les indicateurs et évaluera la mesure dans laquelle ils intègrent les droits humains dans le contexte de la liberté d'accès, d'utilisation, de partage et de transfert du contenu ainsi que les contextes juridiques et administratifs qui régissent l'application de la propriété intellectuelle (PI).

On utilise des indicateurs pour quantifier les tendances et les développements. Il peut s'agir d'indicateurs simples – comme le produit intérieur brut (PIB) ou les niveaux d'alphabétisation – ou de groupes d'indicateurs utilisés pour établir un classement. Ils sont conçus pour mieux comprendre certains développements et en particulier pour comparer des territoires ou des aires géographiques (pays, régions, etc.), mais aussi pour surveiller les progrès à long terme. Nous nous intéresserons ici aux classements dans lesquels les indicateurs sont regroupés pour indiquer des développements particuliers (par exemple le développement d'une société de l'information). Il s'agit de tirer profit du travail déjà réalisé dans l'élaboration de ces classements et de la portée étendue des classements de chacun des indicateurs. Dans ce rapport, « indicateurs » renvoie à des indicateurs particuliers comme l'utilisation de l'internet ou la pénétration de la large bande alors que « classements » ou « indices » renvoient aux indicateurs regroupés.

Il existe des facteurs propres à l'accès à l'information en ligne. Le premier est *l'accès à l'équipement et à l'infrastructure* nécessaires pour accéder à l'information (ordinateurs, internet, téléphones mobiles, large bande, sans fil), qui comprend à la fois la disponibilité et l'abordabilité. Le deuxième est la *capacité à utiliser* l'équipement et l'infrastructure pour accéder à l'information. Par exemple, les gens ont-ils la compétence et l'éducation nécessaires pour utiliser l'équipement ? Cela comprend le numérique et plus récemment la culture des médias. Le troisième est *l'accessibilité à l'information* elle-même et *l'accessibilité de l'information*. Par exemple, existe-t-il une information gouvernementale en ligne ? Ce facteur renvoie également à la liberté et à la facilité d'accès à l'information (l'internet est-il filtré ?), ainsi qu'aux contenus adaptés, par exemple, au niveau d'alphabétisation, à la langue et aux handicaps. Quatrièmement, l'accès à l'information dépend non seulement de la capacité d'accès, mais également de *l'environnement* dans lequel il se produit. Par exemple, le contexte politique est-il suffisamment stable pour permettre l'accès à l'information et son utilisation ? Peut-on se fier à cette information ? La liberté des médias et la mesure dans laquelle les citoyens peuvent consulter des

documents d'intérêt public sont également en jeu. Il est en outre important de tenir compte de ces indicateurs pour évaluer pleinement l'accessibilité et l'utilisation de l'information.

L'analyse des indices ci-dessous n'est pas exhaustive ; il s'agit d'un travail en cours qui détermine certains des classements ou des indicateurs pertinents au thème général de l'accès à l'information¹.

Indice de développement des TIC²

Cet indice, développé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), mesure le niveau de progrès des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans plus de 150 pays. Il compare les progrès réalisés entre 2002 et 2007. L'indice comprend un nombre d'indices développés par l'UIT les années précédentes, notamment l'indice d'accès numérique (2003), l'indice d'opportunité TIC (2005) et l'indice d'opportunité numérique (2007). L'indice est un outil qui permet d'évaluer la progression de la société de l'information et de suivre les progrès réalisés dans le monde pour refermer le fossé numérique. L'indice comprend trois sous-indices qui mesurent l'accès aux TIC, l'utilisation des TIC et les compétences dans leur utilisation. L'accès est mesuré en termes de pénétration des infrastructures (téléphone fixe et mobile), d'accès aux services (à l'internet par exemple) et de l'équipement (par exemple, ordinateurs). L'utilisation montre comment on accède à l'internet et le nombre d'abonnés large bande fixe et mobile. Les compétences sont mesurées par l'alphabétisation et les statistiques des inscriptions à l'enseignement secondaire et tertiaire. Ensemble, ces sous-indices donnent une idée détaillée des conditions préalables à l'accès à l'information en ligne. Les données sont collectées directement auprès des gouvernements au moyen de questionnaires annuels, complétés par la collecte des valeurs manquantes sur les sites web du gouvernement et dans les rapports annuels des opérateurs. Les données de recherche sur le marché servent également à vérifier et à compléter les valeurs manquantes.

L'indice de l'état de préparation au réseautage³

L'indice de l'état de préparation au réseautage, compilé par le Forum économique mondial, est l'un des plus complets traité ici tant sur le plan de la couverture géographique

1 Pour choisir les classements, trois facteurs ont été pris en compte : la pertinence quant à l'accès à l'information, l'existence de données sur les coûts (disponibles gratuitement ou à un faible coût) et l'indépendance relative de la source d'information.

2 www.itu.int/ITU-D/ict/publications/idi/2009/index.html

3 Forum économique mondial, *The Global Information Technology Report 2008-2009*. www.weforum.org/en/initiatives/gcp/Global%20Information%20Technology%20Report/index.htm

(134 pays) que du nombre des indicateurs utilisés (68). L'indice est composé de trois sous-indices qui évaluent la mesure dans laquelle l'environnement d'un pays est propice à l'adoption des TIC (marché, contexte politique et réglementaire et contexte des infrastructures), l'intérêt des principales parties prenantes et la mesure dans laquelle elles sont prêtes à utiliser la technologie dans leurs activités quotidiennes (particuliers, entreprises et gouvernement) et la mesure dans laquelle la technologie est utilisée réellement (par les particuliers, les entreprises et le gouvernement). Concernant l'accès à l'information, un certain nombre d'indicateurs de cet indice sont particulièrement pertinents. Par exemple, la liberté de la presse, l'accessibilité au contenu numérique, la protection de la propriété intellectuelle, l'éducation supérieure et les dépenses pour l'éducation indiquent tous si le climat est favorable aux facteurs sociaux et juridiques qui contribuent à exploiter le potentiel des TIC. L'usage réel est décrit par des indicateurs, notamment ceux qui fournissent les données sur les abonnés, la propriété des ordinateurs ou les possibilités d'y accéder, l'utilisation par les gouvernements et l'existence de services gouvernementaux en ligne. Sur ce dernier point, l'indice d'état de préparation au gouvernement en ligne des Nations Unies⁴ et l'indice de participation en ligne⁵ sont incorporés. Tout comme les données de référence sur le gouvernement en ligne publiées par la Commission européenne⁶, ces indices mesurent la disponibilité et l'état d'avancement des services publics en ligne. Les données pour l'indice de l'état de préparation au réseautage sont recueillies auprès de plusieurs organisations comme la Banque mondiale, l'UIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO), le Fonds monétaire international (FMI) et l'ONU.

Indice des sources ouvertes⁷

Cet indice a été établi par Red Hat et la Georgia Tech University et mesure l'activité et l'environnement des logiciels libres dans 75 pays. Chaque pays se voit attribuer une note en fonction de ses politiques, de ses pratiques et d'autres données dans les domaines du gouvernement, de l'industrie et du milieu associatif. Bien que l'indice cible les logiciels libres, il donne également des renseignements utiles sur les normes ouvertes et les technologies. Pour « l'activité », l'indice comprend des indicateurs comme le développement et l'utilisation des logiciels libres par les entreprises, les logiciels libres installés et utilisés par les ménages, les cours sur les logiciels libres et le financement octroyé par

le gouvernement. Pour « l'environnement », l'indice tient compte de la politique sur les logiciels du gouvernement (soutien aux logiciels libres et à leur achat), les lois sur le gouvernement en ligne et l'IP.

L'indice de liberté humaine⁸

L'indice a été établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et publié en 1991 dans le Rapport sur le développement humain. L'indice a été conçu en étudiant les conventions des Nations Unies et les traités internationaux et en utilisant 40 indicateurs pour évaluer la liberté. Il comprend des indicateurs comme le droit d'enseigner des idées et de recevoir des informations, la liberté face à l'adhésion obligatoire à une organisation, la religion obligatoire ou l'idéologie d'État dans les écoles, la surveillance du courrier et des télécommunications et l'indépendance des médias (journaux, presse, radio et télévision). Cet indice est intéressant car il sert non seulement à mesurer la liberté, mais il donne également un aperçu des droits et des libertés qui font partie des traités internationaux.

Indice de liberté de la presse⁹

Reporters sans frontières compile et publie un classement annuel des pays en fonction de l'évaluation de la liberté de la presse. L'association utilise des sondages qui comportent des questions sur les attaques directes contre des journalistes et des médias, ainsi que d'autres sources indirectes de pressions contre la presse libre. Sans tenir compte de la qualité de la presse, il donne une bonne idée du climat dans lequel une source importante d'information est produite. Bien que la presse fasse partie des sources d'information sur l'internet, c'est une source particulièrement importante dans les régions où les sources en ligne ne sont pas nécessairement accessibles.

Liberté dans le monde¹⁰

Freedom House fait une évaluation comparative des droits politiques et des libertés civiles dans son rapport Freedom in the World. Ce rapport, publié chaque année depuis 1972, porte sur 193 pays. On y utilise des indicateurs pour rendre compte des droits politiques et des libertés civiles. Les indicateurs utilisés pour déterminer les libertés civiles, notamment la liberté d'expression et de croyance, sont particulièrement pertinents ici car ils mesurent la présence de médias libres et indépendants, la liberté des institutions religieuses et des communautés à pratiquer leur foi et à s'exprimer en public et en privé, la liberté d'enseignement, la mesure dans laquelle le système éducatif est libre de l'endoctrinement politique et enfin l'existence de débats ouverts dans la société civile. Les indicateurs sont des notes données par des analystes et des conseillers universitaires de haut niveau.

4 Fondé sur l'enquête sur les gouvernements en ligne de l'ONU de 2008. L'indice des gouvernements en ligne s'appuie sur une évaluation des sites web, des infrastructures de télécommunication et le potentiel humain.

5 Fondé sur l'enquête sur les gouvernements en ligne de l'ONU de 2008. L'indice de participation en ligne évalue la qualité, la pertinence, l'utilité et la volonté des sites des gouvernements de présenter des informations en ligne, des outils participatifs et des services à la population.

6 Cappgemini, *The User Challenge: Benchmarking the Supply of Online Public Services*, commandité par la Commission européenne, 2007. ec.europa.eu/information_society/europe/2010/benchmarking/index_en.htm

7 www.redhat.com/about/where-is-open-source/activity

8 PNUD, *Rapport sur le développement humain*, 1991. hdr.undp.org/en/reports/global/hdr1991/chapters

9 www.rsf.org/en-classement794-2008.html

10 www.freedomhouse.org

Le projet des indicateurs de Boston¹¹

Ce projet rend compte des changements intervenus dans 10 secteurs : la vitalité civique, la vie culturelle et artistique, l'économie, l'éducation, l'environnement, la santé, le logement, la sécurité publique, la technologie et les transports. Il vise à démocratiser l'accès à l'information, favoriser le discours public éclairé et suivre les progrès en matière d'objectifs civiques partagés¹². Dans ce projet, un certain nombre d'indicateurs sont pertinents à l'accès à l'information, notamment ceux qui mesurent l'accès à l'information et les compétences de la main-d'œuvre, les indicateurs d'éducation et ceux qui concernent l'accès à la technologie et son utilisation. Les données sont tirées des organismes publics, des institutions civiques, des groupes de réflexion et des organisations communautaires. Elles concernent des zones géographiques très précises, mais peuvent servir de modèle à l'application de méthodes semblables à d'autres secteurs.

Sondage sur les valeurs mondiales¹³

Le World Values Survey (Sondage sur les valeurs mondiales) est un réseau mondial de spécialistes en sciences sociales qui ont étudié les valeurs et les croyances fondamentales de populations dans plus de 80 sociétés sur les six continents. Ce sondage porte sur les peuples et leurs valeurs. Malgré l'absence de données décrivant l'accès à l'information, cet indicateur permet de mieux comprendre l'environnement dans lequel l'accès à l'information se produit et l'attitude des gens à l'égard des sources d'information (et leur réceptivité à différentes sources d'information). Par exemple, des mesures sont faites de la participation aux organisations sociétales ou encore de la confiance dans le système éducatif, la presse et les médias. Sans viser précisément l'information en ligne, il apporte un éclairage en ce qui concerne la réceptivité à l'égard de l'information en ligne ou dans le monde physique.

Un morceau du puzzle

Dans l'ensemble, chaque indice donne un aperçu partiel de la liberté d'accès et de l'utilisation du contenu en ligne comme droit démocratique et humain dans les pays étudiés. En général, les indices ont des indicateurs portant sur l'accès à l'information et au contenu et leur utilisation. Même si les indices ne portent pas précisément sur le droit à partager et transférer du contenu, les indicateurs comme la liberté d'expression et la disponibilité de la presse apportent un éclairage indirect. Certains indices contiennent des renseignements sur l'application de la propriété intellectuelle. Mais pour avoir un aperçu complet et détaillé, y compris sur les droits humains, il conviendrait de combiner les indices.

Actuellement, un des classements les plus complets couvrant un large éventail de sujets est l'indice de l'état de préparation au réseautage. Tout en ciblant le développement des TIC, il traite de nombreux sujets pertinents à l'accès à l'information en ligne ; outre la disponibilité et l'utilisation des technologies, il s'intéresse à l'environnement (liberté de la presse, accessibilité du contenu numérique, protection de la PI et scolarisation), la qualité de l'éducation (et donc l'accès aux ressources éducatives) et l'accès à l'information publique (gouvernement et inclusion en ligne). Ces indicateurs ont un inconvénient : ils ne tiennent pas compte de sujets comme les normes ouvertes et les données ouvertes (dans une certaine mesure, ces sujets sont traités par l'indice sur les logiciels libres). À l'exception de la diversité de la presse, le classement de l'indice de l'état de préparation au réseautage ne comprend pas d'indicateur qui évalue le contexte en termes de culture et de société ouverte. Pour décrire cette dernière, d'autres classements offrent de meilleurs indicateurs. Le projet Freedom of the World en particulier présente une bonne évaluation des droits politiques et des libertés civiles. Ce faisant, il tient compte de la liberté d'expression sur le plan notamment de l'influence du gouvernement sur les médias (par la censure ou des mesures indirectes), l'autocensure, la dépendance financière des médias à l'égard des fonds publics et la censure de l'expression culturelle (artistique ou littéraire). De plus, il tient compte du degré de liberté dans le système éducatif. Mais l'inconvénient de ces indicateurs est leur subjectivité : les pays sont notés par des analystes et des experts, ce qui soulève la question de savoir jusqu'où peuvent aller des données quantitatives pour mesurer l'accès à l'information en ligne, en particulier lorsqu'il s'agit de critères plus qualitatifs comme la qualité, l'exactitude, la fiabilité ou la valeur des contenus pour les communautés, les citoyens ou les utilisateurs en général.

Les classements et les sondages dont il a été question regroupent un large éventail d'indicateurs sur les quatre niveaux d'accès à l'information présentés au début du rapport. Ils vont des données factuelles sur l'accès aux technologies et le nombre d'utilisateurs de services particuliers à des évaluations plus qualitatives par des experts ou des citoyens. Mais avoir des indicateurs est une chose et produire des données en est une autre. Il est parfois difficile de recueillir des données factuelles et à jour dans certains pays et les méthodes de collecte des données peuvent différer. De plus, il faut savoir que certains indicateurs peuvent devenir obsolètes à la suite d'une évolution sociale, économique ou technologique. Par exemple, il y a lieu de tenir compte de l'importance de l'internet ou des téléphones mobiles et de l'importance croissante de l'informatique sociale (poste à poste) comme nouvelles sources d'information par rapport aux sources traditionnelles (producteur-consommateur). ■

11 www.bostonindicators.org

12 www.bostonindicators.org/IndicatorsProject/Content.aspx?id=602

13 www.worldvaluessurvey.org

Cartographie de la démocratie



Cartographie de la démocratie

Richard Rogers, Fieke Jansen, Michael Stevenson et Esther Weltevrede

Digital Methods Initiative
www.digitalmethods.net

Introduction

L'émergence des technologies de communication numériques a remis en lumière un vieux problème : celui de la surdose d'information. On considère comme surdose d'information une quantité d'informations qui dépasse ce qu'une personne est en mesure de traiter et d'absorber¹. On fait appel à différentes stratégies pour contrer cette tendance, notamment le recours à des moteurs de recherche pour filtrer l'information². Là où les moteurs de recherche cherchent à créer des listes ordonnées de sources pertinentes, la stratégie de visualisation de l'information vise à donner un aperçu d'un ensemble de données en particulier ou de rendre visibles certaines relations. La cartographie et la visualisation des ensembles de données deviennent ainsi des moyens de rendre accessibles et utiles l'information.

La communication et la diffusion de l'information sont des aspects importants du réseautage, de la capacité de plaider et tant de la portée que de l'impact des organisations de la société civile. La cartographie et la visualisation de l'information donnent aux organisations de la société civile les moyens de permettre aux personnes, aux communautés, aux réseaux et aux gouvernements de traiter et absorber facilement l'information. Les informations importantes diffusées de cette façon deviennent plus accessibles à plus de gens. Par conséquent, la cartographie et la visualisation de l'information peuvent servir d'outil de communication, de plaidoyer³ et de recherche⁴.

Ce chapitre montrera comment les informations peuvent être visualisées à partir de deux exemples de recherche de la Digital Methods Initiative (DMI) (Initiative des méthodes numériques), « Les nationalités des enjeux: Types de droits » et « Pour le ppl de l'Iran - #iranelection RT ». Le premier examine les types de droits les plus importants par pays selon les résultats locaux de Google quand on entre « droits »

dans la langue locale. Le deuxième examine les résultats de Twitter pendant la crise des élections de 2009 en Iran.

DMI Amsterdam est une collaboration du programme Nouveaux Médias, Études sur les Médias, Université d'Amsterdam et la fondation Govcom.org. L'initiative revoit les méthodes de recherche sur l'internet et cherche en particulier à apprendre et à développer des techniques pour l'étude des conditions sociales et des changements culturels en utilisant le web.

Recherche sociale sur le web

Quand nous regardons les résultats de Google, nous voyons la société plutôt que Google, une façon de dire que nous voyons les institutions et les questions dans les listes classées qui se retrouvent dans les résultats de la recherche. Si on recherche le mot « rights » dans Google.com, on obtient les principaux sites web de langue anglaise qui traitent des droits de différentes façons. On peut voir également la hiérarchie des types de droit. Par exemple, les droits des lesbiennes, gais, bisexuels et transsexuels (LGBT) apparaissent dans les dix premiers de la liste dans Google.com, mais pas dans Google.fr, où les droits des jeunes sont parmi les premiers.

Mais la question la plus souvent posée est la suivante : où la recherche sociale finit-elle et « les études par Google » commencent ? N'est-ce pas Google qui détermine le classement ? Google a sûrement plus à voir avec les hiérarchies que la dynamique sociétale ? Peut-on jamais faire abstraction de Google lorsqu'on l'utilise pour faire une recherche ? Ces questions sont normales dans la recherche sociale car elles ont trait à la possibilité d'isoler des phénomènes qui dépendent d'un contexte pour exister. Mais cette question devrait également être posée pour les études web en général : Étudie-t-on seulement le web lorsqu'on l'utilise ?

Les deux projets de recherche présentés sont des tentatives d'études du web dans lesquelles l'outil utilisé (p.ex., Google ou Twitter) fait partie de l'analyse. Ce faisant, on est toujours conscient de l'importance de la question de savoir où les études par Google se terminent et où la recherche sociale utilisant Google commence.

Quelles conclusions peut-on tirer de l'interprétation des résultats des moteurs de recherche, en particulier le classement des sites faisant suite à une interrogation ? Quels genres de conclusions peut-on tirer de la comparaison des résultats entre les nombreuses versions locales de Google, comme la nouvelle version palestinienne, Google.ps ? Dans le projet « Les nationalités des enjeux: Types de droits », nous avons entré le mot « droits » dans plusieurs langues dans les Googles locaux afin d'obtenir une hiérarchie des types de droits par pays. Les droits qui se retrouvent

1 Yang, C.C., Chen, H. et Honga, K., Visualization of large category map for Internet browsing, *Decision Support Systems* 35 (1), p. 89-102, 2003.

2 L'énoncé de mission de Google est « d'organiser l'information mondiale et la rendre universellement accessible et utile ». www.google.com/corporate

3 Illustré par Ushahidi, une organisation du Kenya qui a réalisé la cartographie des rapports sur la violence au Kenya dans la foulée des élections au début de 2008. www.ushahidi.com

4 Par exemple, Govcom.org se consacre à la création d'outils politiques sur le web. Une bonne partie du travail implique la cartographie des réseaux thématiques sur le web. www.govcom.org

en tête sont-ils distinctifs en Finlande, aux Pays-Bas, en France, en Italie, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Suède, en Russie, au Japon, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, aux Philippines, en Côte d'Ivoire et d'autres pays ? Comme le montrent les résultats, la réponse est oui. Des « droits culturels » au Mexique aux « droits des victimes de la pollution » en Suisse en passant par le « droit à l'éducation dans un langage gestuel autochtone » en Finlande ou les « droits des surendettés » en Côte d'Ivoire, chaque pays a ses préoccupations particulières, selon les résultats locaux de Google.

On a dit de Twitter en général, mais également pendant la crise électorale iranienne (à partir de juin 2009), qu'il était banal. La question est la suivante : peut-on tirer des centaines de milliers de tweets sur la crise électorale iranienne une représentation complète de ce qui s'est passé sur le terrain et en ligne ? Le projet, « Pour le ppl de l'Iran - #iranelection RT », en fait la tentative. Afin de filtrer les tweets les plus significatifs et les classer de manière à relater la crise, les chercheurs utilisant des méthodes numériques ont rassemblé les trois premiers « retweets » par jour et les ont classés par ordre chronologique du 10 au 30 juin. Le résultat est un mini compte-rendu de la crise, que les chercheurs ont ensuite édité et organisé en sous-thèmes sur les arrestations, la violence, la mort de Neda Agha Soltan⁵, la censure et l'internet. L'ensemble des trois premiers retweets accompagnés du hashtag #iranelection pour la période du 10 au 30 Juin 2009 est imprimé. Les sous-thèmes sont affichés en ligne à www.rettiwt.net (s'enregistrer sur issuecrawler.net).

Les nationalités des enjeux : Types de droits

Types de droits les plus importants par pays selon les résultats locaux de Google suite à la recherche du terme « droits » dans les langues locales.

STRATÉGIE DE RECHERCHE : Employer Google pour montrer les types de droits les plus importants par pays.

MÉTHODE: Chercher le terme « droits » dans les langues locales dans les versions locales de Google (p.ex., « oigused » dans Google.ee et « direitos » dans Google.pt). Lire manuellement les résultats et lister les dix différents types de droits qui apparaissent en premier en les laissant dans l'ordre donné par Google.

Google.se avec interrogation « rattigheter » (13.07.09)
 Google.fi avec interrogation « oikeudet » (13.07.09)
 Google.ee avec interrogation « oigused » (15.07.09)
 Google.lv avec interrogation « tiesibas » (16.07.09)
 Google.co.uk avec interrogation « rights » (13.07.09)
 Google.nl avec interrogation « rechten » (13.07.09)
 Google.be avec interrogation « rechten » van » (15.07.09)
 Google.be avec interrogation « droits » (14.07.09)
 Google.lu avec interrogation « rechte » (15.07.09)
 Google.de avec interrogation « rechte » (15.07.09)
 Google.at avec interrogation « rechte » (15.07.09)
 Google.ch avec interrogation « rechte » (15.07.09)
 Google.fr avec interrogation « droits » (14.07.09)
 Google.pt avec interrogation « direitos » (14.07.09)
 Google.es avec interrogation « derechos » (13.07.09)
 Google.it avec interrogation « diritto al »
 OU « diritto all » OU « diritto alla » (13.07.09)
 Google.ro avec interrogation « drepturile » (13.07.09)
 Google.mo avec interrogation « drepturile » (13.07.09)
 Google.ru avec interrogation « prava » (13.07.09)
 Google.com.tr avec interrogation « haklari » (17.07.09)
 Google.jp avec interrogation « 権적 » (16.07.09)
 Google.hk avec interrogation « 權적 » (17.07.09)
 Google.com.ph avec interrogation « karapatang » (16.07.09)
 Google.ci avec interrogation « rights » (17.07.09)
 Google.com.au avec interrogation « rights » (14.07.09)
 Google.ca avec interrogation « rights » (15.07.09)
 Google.ca avec interrogation « droits » (15.07.09)
 Google.com avec interrogation « rights » (14.07.09)
 Google.com avec interrogation « derechos » (15.07.09)
 Google.com.mx avec interrogation « derechos » (15.07.09)
 Google.com.br avec interrogation « direitos » (15.07.09)
 Google.ar avec interrogation « derechos » (15.07.09)
 Google.pe avec interrogation « derechos » (15.07.09)

À noter que les versions locales de Google ont été choisies en fonction des compétences linguistiques des participants de l'École d'été des méthodes numériques de 2009. D'autre part, face à un grand nombre de versions Google pour une seule langue, une autre sélection a été faite (p.ex., les trois premiers pays hispanophones selon la population).

Pour les versions locales de Google où l'on parle plusieurs langues, les deux langues dominantes ont été interrogées (p. ex., nous avons interrogé google.be [Belgique]

5 Abattu le 20 juin 2009 par les forces de sécurité pendant une manifestation.

en flamand et en français et interrogé google.ca [Canada] en anglais et en français).

STOCKAGE DES DONNÉES : Les 100 premiers résultats par interrogation sont mémorisés à des fins de validation (dans Firefox, « save page as », « web page, complete »). On peut consulter les ensembles de données à wiki.digital-methods.net/Dmi/NationalityofIssues.

RÉSULTATS : On peut dire que chaque pays a ses propres préoccupations si l'on se fie aux résultats de Google. Par exemple, « droit de tout un chacun » (la liberté de se déplacer) en Finlande, « droits des prostituées » au Pays-Bas, « droits des programmeurs informatiques » au Japon et « droit de rester dans l'oubli » (le droit de faire supprimer les données personnelles) en Italie sont propres aux pays respectifs⁶. Compte tenu de l'échantillon limité de pays et de la méthode de sélection, les droits partagés par le plus grand nombre de pays ne sont pas pris en compte dans l'analyse.

CONCEPTION : Vera Bekema et Anne Helmond.

ANALYSE : Vera Bekema, Liliana Bounegru, Andrea Fiore, Anne Helmond, Simon Marschall, Sabine Niederer, Bram Nijhof, Richard Rogers et Elena Tiis.



Type de droit



Type de droit propre au pays
(dans cet échantillon)

⁶ Compte tenu de notre engagement à lire la société sur le web et à préserver la spécificité culturelle des droits découverts, il n'a pas été fait appel aux méthodes classiques dans le domaine des sciences sociales (comme la catégorisation des résultats pour faciliter la comparaison) ni tenté de reformuler ou de corriger la langue des types de droits (p.ex., traduire « jokamiehenoikeus », que les Finnois traduisent par « le droit pour tous », « droits de chaque personne » ou considérer les droits des lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres [LGBT] aux États-Unis et les droits des homosexuels à Hong Kong comme des équivalents).

ROUMANIE

MOLDAVIE

RUSSIE

TURQUIE

JAPON

HONG KONG

PHILLIPPINES

CÔTE D'IVOIRE



Droits humains



Droits humains



Droits humains



Droits humains



Droits des enfants



Droits des contribuables



Droit d'auteur



Droits humains



Droits des enfants



Droits des enfants



Droits des enfants



Droits des femmes



Droit de se défendre devant un tribunal



Droits des enfants



Droits humains



Droits des jeunes



Droits des citoyens



Droits des auteurs



Droits de propriété intellectuelle



Droits des enfants



Droits des patients



Droits des travailleurs



Droits civils et politiques



Droits des consommateurs



Droits des auteurs



Droits des patients



Droits des animaux



Droits des consommateurs



Droits des programmeurs informatiques



Droits humains



Droits des étudiants



Droits des travailleurs



Droits de propriété intellectuelle



Droits des femmes



Droit à la liberté de la presse



Droits des patients



Droits environnementaux



Droit d'auteur



Droits des enfants



Droits des surendettés



Droits des femmes



Droits des personnes handicapées



Droits des consommateurs



Droits des auteurs



Droits des interprètes



Droit de protester



Droits des vendeurs de rue



Droits aux soins médicaux



Droits des piétons



Droits à la grossesse et à la maternité



Droits des citoyens



Droits des animaux



Droits des personnes handicapées



Droits des homosexuels



Droit de vote présidentiel



Droits des femmes



Droits des homosexuels



Droits de propriété intellectuelle



Droits des travailleurs



Droits des citoyens



Liberté de parole



Droits des animaux



Droit aux vacances



Droits des enfants



Droits à la grossesse et à la maternité



Droits à la confidentialité des renseignements personnels



Droit au logement



Droits des contribuables



Droit à l'information



Droits des consommateurs



Droits des peuples indigènes



Droits des auteurs



Droits des handicapés mentaux



Droits des piétons



Droits des auteurs



Droits de propriété intellectuelle



Droits liés aux œuvres musicales



Droits des travailleurs migrants



Droits de propriété intellectuelle



Droits fondamentaux

AUSTRALIE	CANADA (français)	CANADA (anglais)	ÉTATS-UNIS (anglais)	MEXIQUE	BRÉSIL	ARGENTINE	PÉROU
							
Droits humains	Droits humains						
							
Droits des artistes	Droits des enfants	Droits des femmes	Droits des artistes	Droits des enfants	Droits des enfants	Droits des écoliers	Droits des enfants
							
Droits des hommes	Droits des immigrants	Droit au logement	Droit à la vie privée	Droits des travailleurs	Droits des auteurs	Droits des auteurs	Droits des femmes
							
Droit à l'aide sociale	Droits des auteurs	Droits en ligne	Droits des LGBT	Droits des femmes	Droits des personnes handicapées	Droits civils	Droits des peuples indigènes
							
Droits des activistes	Droits civils et politiques	Droits des enfants	Droits de la personnalité	Droit des travailleurs	Droits des animaux	Droits des peuples indigènes	Droits des auteurs
							
Protection des obtentions végétales	Droits humains au travail	Droits de la personnalité	Droit à l'utilisation des médias	Droits des animaux	Utilisation équitable des œuvres protégées	Droits des femmes	Droits génésiques
							
Droits des travailleurs	Droits des femmes	Droit à l'utilisation des médias	Droits des enfants	Droits génésiques	Droits des nourrissons et des adolescents	Droits des animaux	Droits des écoliers
							
Droits numériques	Droits des non-fumeurs	Droits des travailleurs	Droits numériques	Droits de propriété intellectuelle	Droits des minorités	Droits environnementaux	Droits des animaux
							
Droits des gays et lesbiennes	Droits fondamentaux	Droits des non-fumeurs	Droits des personnes handicapées	Droits des peuples indigènes	Droits des consommateurs	Droits des enfants	Droits environnementaux
							
Droits des Autochtones	Droits de propriété intellectuelle	Égalité des droits au logement	Droits civils	Droits culturels	Droits sexuels et génésiques	Droits des citoyens	Droits des travailleurs

LUXEMBOURG

ALLEMAGNE

AUTRICHE

SUISSE

FRANCE

PORTUGAL

ESPAGNE

ITALIE



Droits des enfants



Droits des enfants

Droits des apprentis
et des stagiaires

Droits des citoyens



Droits des jeunes



Droits humains



Droits humains



Droits à la vie privée

Droits à la confidentialité
des renseignements personnels

Droits des jeunes



Droits des jeunes



Droits des journalistes



Droits humains



Droits des jeunes



Droits des auteurs



Droit des travailleurs



Droits humains

Droits des enfants
handicapés

Droits des enfants



Droits des enfants



Droits des femmes



Droits des animaux



Droits numériques



Droit à la nationalité



Droits des auteurs

Droits des futures
générations

Droits des créateurs

Droits des victimes
de la pollution

Droits des enfants



Droits des femmes



Droits des femmes

Droit de rester
dans l'oubliDroits des citoyens
européensDroits des victimes
de l'hameçonnage

Droits des fonctionnaires

Droits des athlètes
en cas de dopageDroit à l'internet
et aux TIC

Droits des artistes



Droits génésiques



Droit à l'information



Droits des jeunes

Droits des
homosexuelsDroits des personnes
handicapées

Droits maternels



Liberté de parole



Droits des citoyens



Droits des enfants



Droit aux soins médicaux



Droits politiques

Droits civils des
personnes en institutionDroits des inspecteurs
du travailDroits des parents
d'élèves

Droits des patients

Droits des personnes
handicapéesDroits de propriété
intellectuelle

Droit à un procès équitable



Droits des actionnaires

Droits des apprentis
et des stagiaires

Droits des actionnaires

Droit à un procès
équitableDroits des
passagers aériens

Droits des piétons

Droits des producteurs
audiovisuelsDroits
environnementaux

Droits numériques



Droits humains

Droits des athlètes
en cas de dopage

Égalité des droits



Droits des animaux



Droits des patients

Droits des peuples
indigènesDroit de pratiquer
sa religionDroits des futures
générationsDroits des victimes
de la criminalité

Droits des patients

Droits des apprentis
et des stagiaires

Droits des citoyens



Droits des passagers

Droits
environnementauxAutodétermination
médicale

SUÈDE	FINLANDE	ESTONIE	LETTONIE	ROYAUME-UNI	PAYS-BAS	BELGIQUE (flamande)	BELGIQUE (française)
							
Droits humains	Droits des enfants	Droits des citoyens	Droits des animaux	Droits humains	Droits des comités d'entreprise	Droits humains	Droits humains
							
Droits des patients	Droit de tout un chacun (droit d'accès à la nature)	Droits des enfants	Droits humains	Droits des auteurs	Droits des passagers aériens	Droits des personnes handicapées	Droits de l'internet
							
Droits des enfants	Droits des animaux	Droits environnementaux	Droits des passagers aériens	Droits numériques	Droits des enfants	Droits des cyclistes	Droits des jeunes
							
Droits des passagers aériens	Droits des consommateurs	Droits des passagers aériens	Droit des non-citoyens à une pension	Droits des minorités	Droits humains	Droits des bénévoles	Droits des citoyens
							
Droits des créateurs	Droits des femmes	Droits des auteurs	Droits des immigrants	Droits des citoyens	Droits des minorités	Droits des passagers aériens	Droits de propriété intellectuelle
							
Égalité des droits	Droits des passagers aériens	Droits des patients	Droit d'auteur	Droit à l'emploi	Droits des prostituées	Droits des comités d'entreprise	Droits des patients
							
Droits des citoyens	Droits des locataires	Droit à la propriété	Droits des enfants	Droits de la publicité	Droits des contribuables	Droits des enfants	Droits des femmes
							
Droits des femmes	Droits des patients	Droits des propriétaires	Droits sociaux	Droit à l'avortement	Droits des jeunes	Droits des postulants à un emploi	Droits des enfants
							
Droit à une convention collective	Droits des jeunes	Droits des travailleurs	Droits des enseignants	Droits des photographes	Droits des femmes et Islam	Droits des immigrants	Droits des travailleurs
							
Droit à l'alimentation	Droit aux études en langage des signes	Droits sexuels et à la santé	Droits des consommateurs	Droits des enfants	Droits des auteurs	Droits des patients	Droit de se défendre devant un tribunal

Pour le ppl de l'Iran - #iranelection RT

#iranelection RT raconte l'histoire du déroulement jour après jour de la crise électorale iranienne vue à travers Twitter. #iranelection RT est une collection de tous les tweets qui ont été étiquetés #iranelection, du premier, affiché le 10 Juin, au 30 Juin 2009, soit quelque 650 000 en tout. Les tweets les plus retweetés (RT) ont été filtrés et classés par ordre chronologique, plutôt que dans l'ordre chronologique inversé que Twitter utilise. En « temps réel inversé », les retweets #iranelection les plus importants montrent l'urgence et l'émotion de ces vingt jours de juin où la tension dans les rues et la couverture des médias étaient à leur comble. La crise commence sur Twitter avec la découverte de la valeur du hashtag #iranelection que les tweeters en Iran et dans d'autres pays utilisent pour marquer tous les tweets concernant les différents événements qui s'y déroulent : le candidat de l'opposition Mir-Hossein Mousavi tient une conférence de presse d'urgence, le taux de participation électorale est de 80%, le site web et la page Facebook de Mousavi sont bloqués, la police utilisant des vaporisateurs de poivre, Mousavi est assigné à résidence et déclare qu'il est prêt au martyr, la mort de Neda, il y a une émeute à Batherstan Square, Bon Jovi chante « Stand by Me » par solidarité, Ahmadinejad est confirmé vainqueur, etc.

La collection de tweets montre également comment les tweeters réagissent à ce qui se passe en ligne et sur le terrain. Les tweets qui signalent le blocage de sites web importants sont suivis par l'offre de mandataires (proxies). Les signalements sur la police qui utilise des vaporisateurs de poivre sont suivis de liens vers des sites contenant des informations sur les premiers soins.

VENTILATION DES DONNÉES (10-30 juin 2009) :

Tweets étiquetés #iranelection : 653 883

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant l'étiquette #iranelection : 99 811

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant #iranelection avec de nombreux tweets : 46 702

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant #iranelection avec plus de 20 tweets : 6 000

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant #iranelection avec 1 tweet : 53 109

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant #iranelection qui ont été retweetés : 36 913

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant #iranelection qui ont été retweetés plusieurs fois : 16 336

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant #iranelection qui ont été retweetés au moins 10 fois : 2 829

Nombre d'utilisateurs de twitter utilisant #iranelection qui ont été retweetés 1 fois : 20 577

Nombre de langues utilisées dans #iranelection: 26

Nombre de tweets dans #iranelection en anglais: 612 373

Nombre de tweets dans #iranelection en farsi: 6 248

CONCEPTION ET ANALYSE : Programmation d'Erik Bora, conception de Marieke van Dijk et rédaction de Richard Rogers, Kimberley Spreeuwenberg et Esther Weltevrede.

POUR EN SAVOIR PLUS : #iranelection RT est en ligne à www.rettwt.net (exige une inscription à issuecrawler.net). ■

#iranelection RT 3 premiers retweets par jour

10 juin Wow - Twitter search can let you see all the Iran election tweets coming out of Tehran <http://bit.ly/x5C8P> #IranElection  3 retweets Prosecutor General declares unequal airtime given to candidates is against the law <http://bit.ly/1bhCHK> #IranElection  2 retweets Mousavi boycotts TV debate due to unfair time allocation: 20 min to Ahmadinejad, 1:41 to Mosuavi #IranElection  2 retweets

11 juin RT@LaraABCNewsAhmedinejad = Bush, Mousavi = #Obama? Sadjadpour's neat analysis of #iranelection <http://bit.ly/14jy0Y>  4 retweets Marc Lynch asks "Could there be a Mousavi Effect?" <http://bit.ly/12hkAW> #IranElection #retweet_thursday  4 retweets RT: @alexlobov: RT @keyvan Expect internet connection problems and new wave of filtering in Iran within next 72 hours. #IranElection  3 retweets

12 juin Mousavi will hold emergency press conference in 15 mins in Tehran <http://havadaran.net/archive/00309.php> #IranElection  6 retweets My conclusions after seeing 100s of #IranElection photos: Tehran looks a lot like Tel-Aviv and ALL Iranian girls are beautiful  5 retweets Reports says more than 80% are electing. This is very high, first time in the history of islamic republic #iranelection  5 retweets

13 juin Latest photos from Tehran: www.flickr.com/mousavi1388/ (updated every minute) #IranElection  11 retweets Mousavi has been arrested!!!!!! <http://tr.im/oopK> #iranelection  11 retweets SMS is down, Moussavi's websites and Facebook are filtered, state TV is celebrating and people are in the streets. #IranElection  10 retweets

14 juin PLEASE RT (ReTweet) these pictures <http://twitpic.com/7c85I> AND <http://ow.ly/e11H> and this hashtag  348 retweets Dear Iranian People, Mousavi has not left you, he has been put under house arrest by Ministry of Intelligence #IranElection  80 retweets #iranelection We witnessed police spraying pepper gas into the eyes of peaceful female protesters  36 retweets

15 juin Functioning Iran proxies 218.128.112.18:8080 218.206.94.132:808 218.253.65.99:808 219.50.16.70:8080 #iranelection  410 retweets Our Iranian friends can access Twitter from 148.233.239.24 Port:80 in Tehran. Can avoid govt filters from here. #iranelection  131 retweets to other sources: this isn't the police! police is still outside! we're under attack by Ansar-Hezbollah. #iranelection  67 retweets

16 juin Twitter Reschedules Maintenance Around #IranElection Controversy <http://bit.ly/2xWny> (via  223 retweets RT From Iran: CONFIRMED!! Army moving into Tehran against protesters! PLEASE RT! URGENT! #IranElection  222 retweets RT Open Letter to the World from the People of Iran: <http://tinyurl.com/nw95ev> Please RT.  129 retweets

17 juin Simple ways to help Iranian free speech: <http://is.gd/13U0V> #IranElection #gr88 Pls RT  536 retweets RT from Iran: #IranElection Regime still pretending there's no protest outside Tehran RT this HUGE demo pic NOW- <http://twitpic.com/7ki6e>  250 retweets U.S. Government Asks Twitter to Stay Up for #IranElection Crisis - <http://bit.ly/5Cade>  116 retweets

18 juin RT Add your username to the Green Wall to show support for #iranelection <http://iran.greenthumbnails.com>  272 retweets Mindblowing #IranElection Stats: 221,744 Tweets Per Hour at Peak <http://bit.ly/3xmvPE>  209 retweets to protect us all followers pls change your twt location to IRAN GMT+3.30 - #Irenelection RT RT RT  69 retweets

19 juin MOUSAVI APPEALS TO THE WORLD TO PARTICIPATE IN SEA OF GREEN IN ALL CAPITAL CITIES THIS SUNDAY #Irenelection RT RT RT - confirmed  108 retweets RT From Iran: "I have one vote. I gave it to Moussavi. I have one life. I will give it for Freedom." #IranElection  59 retweets RT from Iran: The

situation in Iran is now CRITICAL - the nation is heartbroken - suppression is imminent - #IranElection
 52 retweets 20 juin I am prepared For martyrdom, go on strike if I am arrested #IranElection
 174 retweets Courage! Please, please, read this short piece & RT: <http://bit.ly/IQUI5> #IranElection
 70 retweets STOP supporting US backed coup in Iran. #IranElection #IranElection 64 retweets
 21 juin RT If an innocent girl gets shot halfway across the world, does she make a sound? Yes, and the whole world hears her. #IranElection 117 retweets RT "On 9/11, the world said we were all Americans. Tonight, we're all Iranian" #IranElection #Neda 79 retweets RT RT WIDELY FIRST AID INFO IN FARSI: <http://gr88.tumblr.com/> <http://gr88.tumblr.com/> #IranElection 68 retweets 22 juin PLEASE RT: THIS IS WHY WE PROTEST. @ <http://digg.com/d1uPU9> #iran #iranelection 462 retweets
 Anonymous secure blog RT bypass govt. blocks Free Select Canada to auto-download <http://tinyurl.com/nzxc05> #iranelection 188 retweets Help Iran free speech. RT. Anonymous web tool. Free. Select country Canada <http://tinyurl.com/nzxc05> #iranelection 119 retweets 23 juin RT MOUSAVI Declares ALL IRAN STRIKE TUESDAY & Rest of Week! Do NOT WORK! STAY HOME OR PROTEST! Close ALL Bazaars! #IranElection #Neda 64 retweets #iranelection RT <http://iran.greenthumbnails.com/> learn, understand, support 57 retweets FREE SPEECH! DO NOT SUPPORT BLOODY COUP IN IRAN! #IranElection Tehran <http://tinyurl.com/m7w4pg> 56 retweets
 24 juin New pictures of Neda along with a profile of her life <http://bit.ly/14ebTK> #neda 64 retweets in Baharestan we saw militia with axe chopping ppl like meat - blood everywhere - like butcher - Allah Akbar - #IranElection 62 retweets they pull away the dead into trucks - like factory - no human can do this - we beg Allah for save us - #IranElection 61 retweets 25 juin RT URGENT FOR WOUNDED!! English & FARSI FIRST AID INFO: (<http://gr88.tumblr.com/>) #IranElection 102 retweets RT Please RT Video June 24th Riot in Baharestan Sq. posted today <http://bit.ly/Hrh71> #iranElection 87 retweets Plz send your videos to for media, esp CNN. When filming show newspaper to prove date. Very Imp RT RT RT #iranElection 36 retweets 26 juin RT - natarsim natarsim ma hame ba ham hastim - Don't be afraid, don't be afraid. We are all in this together #IranElection #iran 40 retweets Doctor who was with Neda in her last moments took a risk to speak to BBC: <http://tinyurl.com/nrrg63> 30 retweets Statistical analysis suggests fraud in #iranElection <http://bit.ly/63MKI> 22 retweets 27 juin God is Great #IranElection #revolution #neda RT RT RT everybody 70 retweets RT Please RT Video June 24th Riot in Baharestan Sq. <http://bit.ly/Hrh71> #iranElection #gr88 32 retweets Check out the new tribute video for #iranElection. Dedicated to those protesting in Iran. Amazing video. RT RT RT <http://tinyurl.com/lqpxvv> 28 retweets
 28 juin British embassy staff arrested in Iran, Foreign Office confirms <http://bit.ly/6jnP> #iranElection 66 retweets Iran government TV: Eight local British embassy staffers arrested <http://bit.ly/13hAZ8> #iranElection 28 retweets has been arrested. Some solidarity might not go amiss. RT! #iranElection 20 retweets 29 juin Bon Jovi, Andy Madadian & Richie S. sing "Stand By Me" 2 support #iranElection <http://tr.im/q3hj> 88 retweets #Neda (You Will Not Defeat The People) #music video 4 neda and the ppl of Iran 50 retweets Bon Jovi & Iranian Superstar Andy M. sing "Stand By Me" 2 support #iranElection <http://tr.im/q3hj> RT 47 retweets 30 juin RT Support your local Iranians! Only shop at 7-11. FREE IRAN!! ... with purchase of any medium size slurpee... #iranElection 75 retweets RT Ahmadinejad WINS!!! Everyone else can SUCK IT!!!! #iranElection 25 retweets RT Please LIGHT a CANDLE for those who have DIED! PLZ RT! #iranElection Iran #Neda 6 retweets

Rapports régionaux et de pays



Introduction

Une « société de l'information » dérangeante...

Alan Finlay

La majorité des rapports-pays qui suivent, qui viennent de pays aussi divers que le Mexique, le Cameroun, l'Iraq, le Japon et les Pays-bas, ont une chose en commun : ils montrent que la « société de l'information » – en particulier lorsqu'elle est conçue comme un espace démocratique de participation – n'est jamais réellement garantie. Elle implique plutôt ce que la Foundation for Media Alternatives (Philippines) décrit comme une « lutte permanente entre les forces de l'autoritarisme et de la démocratisation ».

Cette lutte se manifeste sur plusieurs fronts, qu'il s'agisse de la censure culturelle et religieuse des États conservateurs, des restrictions aux libertés fondamentales sous prétexte de « guerre contre le terrorisme international » ou de « guerres du droit d'auteur » où les régimes mondiaux de droit d'auteur et les pratiques commerciales l'emportent sur les nuances des libertés du droit d'auteur local et des droits à l'accès à l'information.

Elle se fait généralement sentir dans les reculs réactionnaires à l'égard des secteurs les plus ouverts de la sphère en ligne. Par exemple, Pangea (Espagne) parle de « l'impression qui s'installe de plus en plus parmi plusieurs secteurs sociaux que même si la révolution de l'internet a été initialement positive... le monde en ligne devient un territoire anarchique qui doit être radicalement limité pour protéger l'ensemble de la population ». Selon votre pays, ce territoire anarchique est peuplé de différents habitants : terroristes, pirates et propagandistes, harceleurs et ravisseurs d'enfants, pédophiles et pornographes, et même des activistes. Une sorte de fourre-tout virtuel, l'internet accueille tout ce qui est problématique : discours haineux, blasphème, diffamation, vol de droit d'auteur et les aspects sombres de la fraude, des troussees de bombes artisanales et (pour certains) le rap, le disco et la danse. Par conséquent, alors qu'il suscite des préoccupations légitimes au sujet des droits et des protections dont bénéficient les sociétés, il donne de nombreuses munitions qui peuvent servir à emprisonner une société.

Les régimes de droit d'auteur sont un des moyens utilisés pour emprisonner une société – et selon ces rapports, il est difficile de savoir qui finalement est en train de gagner la guerre du droit d'auteur. Malgré les mesures qui tendent vers des licences d'accès ouvert, Wolf Ludwig (Suisse) note des contre-mesures inquiétantes :

Des initiatives prises dans l'Allemagne voisine, comme l'appel de Heidelberg, [encourageant] les scientifiques à abuser de leurs droits d'auteur et à soustraire leurs travaux des moteurs de recherche comme Google, compromettant ainsi l'accès ouvert et public.

L'Asie montre la voie pour bon nombre d'enjeux auxquels le reste du monde sera bientôt confronté et montre que les défenseurs de la société civile doivent faire preuve de vigilance. L'Institute for Infosociomics de l'Université de Tama (Japon) explique comment les craintes au sujet de la sécurité des enfants en ligne peuvent avoir des effets négatifs sur la liberté des contenus en ligne en général. Parallèlement, le réseau coréen Jinbonet (Corée du sud) constate que l'internet peut avoir « un effet paralysant sur la population ».

Là où la volonté d'adopter des politiques sur la liberté de l'information est inexistante, la capacité de limiter l'accès à l'information semble considérable. LaNeta montre qu'au Mexique, les facteurs qui empêchent la création d'une société de l'information sont omniprésents, avec « ...le contrôle politique, les monopoles dans les médias de communication et [technologies de l'information et de la communication] et les pressions qu'exercent les puissants syndicats du crime organisé du pays ». De leur côté, Anat Ben-David et Sam Bahour indiquent comment dans le territoire palestinien occupé, une société divisée est aussi une société de l'information divisée :

Alors que PalTel est la même compagnie qui fournit la connectivité internet à Gaza et en Cisjordanie ... les sites web offrant des contenus sur la pornographie, les rencontres, l'éducation sexuelle, les gays et lesbiennes et les autres religions [que l'Islam] sont accessibles en Cisjordanie, mais ne le sont pas à Gaza.

Un des enseignements qui ressort de ces rapports est que le gouvernement en ligne n'est pas synonyme de démocratie. Comme les rapports de DiploFoundation (Maroc) et de Colnodo (Colombie) l'indiquent, le gouvernement en ligne implique un certain rendement, et certaines initiatives de gouvernement en ligne consistent à « faire des affaires » avec le « citoyen-client ». À tel point que le portail du gouvernement suisse ch.ch est qualifié de « carte de visite électronique » du pays ». S'il est vrai qu'un programme de gouvernement en ligne peut mettre de l'avant la transparence et la voix citoyenne, il peut aussi bien en masquer l'absence.

La coopérative Sulá Batsú (Costa-Rica) rend compte de ce qui semble être un phénomène présent dans de nombreux pays, « l'institutionnalisation » du citoyen en ligne. Il s'agit d'un phénomène qui dépasse les programmes de gouvernement en ligne et correspond aux attentes de la population concernant la capacité d'accéder aux services en ligne, l'efficacité grandissante du plaidoyer en ligne (par rapport, par exemple, aux manifestations dans la rue ou au porte à porte) et les campagnes politiques en ligne en période d'élections. Bytes for All (Pakistan) nous dit que

« plus que les plateformes ou les organisations, la blogosphère représente probablement la forme la plus puissante d'activisme mondial ». Pour sa part, l'Institute for InfoSocionomics affirme que la politique du Japon sur l'utilisation avancée des TIC « vise à faire en sorte que d'ici 2010, 80% de la population comprenne le rôle que les TIC jouent dans le règlement des problèmes sociaux ».

Mais le monde virtuel a son côté sombre. KICTANet fait observer l'utilisation des plateformes de TIC lors des récentes élections au Kenya pour « répandre des messages de haine ethnique, d'intimidation et d'appels à la violence ». L'aliénation démocratique se fait parfois autant sentir à l'autre bout de la ligne des centres d'appel des gouvernements que dans les couloirs du pouvoir administratif.

Dans l'ensemble, les rapports montrent que la construction d'une société de l'information fondée sur les droits humains repose sur (tout au moins) l'accès aux infrastructures, la volonté politique, une solide législation, la participation, la stabilité politique et économique et la présence des compétences (voir par exemple le rapport d'Alaa Aldin Jawad Kadhem Al-Radhi sur la reconstruction de l'Iraq et la nécessité de « faire appel aux expatriés iraqiens et aux intellectuels déplacés »). Aucun de ces facteurs pris isolément ne suffira.

Alors qu'Ahmad El Sharif (Syrie) parle d'une soif d'expression de soi, de réseautage social, et d'accès à l'information en ligne – les forums de discussion en Syrie « portent sur des sujets aussi divers que la société, la religion, les sciences, la politique, la santé et la beauté » – Bytes for All (Pakistan) insiste sur la nécessité de contenus locaux fiables. Un citoyen informé doit être bien informé et au-delà des avantages des contenus locaux (qu'il appelle des contenus "kasher"), comment apprend-on à faire confiance à l'information? Wikipedia est un de ces moyens. Mais comme Bytes for All le dit :

La qualité fondamentale des contenus produits par les utilisateurs est aussi son défaut le plus perturbant : si on ne dispose que de données de mauvaise qualité pour produire des contenus, la qualité des contenus publiés sera tout aussi mauvaise.

Il est également souvent question des téléphones mobiles. Plus de 90% de Colombiens possèdent un téléphone mobile. Et pourtant, les téléphones mobiles ne sont pas utilisés pour diffuser des informations publiques, comme le prix des récoltes et des avertissements météorologiques. En fait, ce

qui a été qualifié de « technologie perturbatrice » au début de cette publication a été « colonisé » par les publicitaires et autres intérêts commerciaux. Compte tenu de l'omniprésence des téléphones mobiles, les initiatives en matière d'accès doivent tenir compte du potentiel des stratégies qui les concernent.

ZaMirNET (Croatie) fait valoir la cause des personnes handicapées. Sa perspective est sans équivoque : « L'accès à l'information est encore plus important pour les personnes handicapées car la plupart ont une mobilité réduite et dépendent davantage des TIC... En l'absence de l'accès au web, bien des gens risquent d'être partiellement ou totalement exclus de la société de l'information ». On pourrait tout aussi bien dire « exclus de la société ». Il insiste sur la nécessité de multiplier les projets et d'augmenter le financement destiné aux personnes handicapées. Peu de rapports ont abordé ce sujet crucial et il existe peu de projets importants dans ce domaine.

Ironiquement, les obstacles au savoir sont inhérents au terrain de l'accès à l'information : celui-ci contient des poches de spécialisation au-delà des discussions ordinaires de la plupart des gens. Il en résulte malheureusement que nos débats sur les droits fondamentaux (comme la liberté d'expression, le droit à la participation, la liberté d'apprendre et de savoir) sont souvent hors de portée de l'homme de la rue. C'est ainsi que les médias traditionnels en parlent rarement et sous forme succincte.

Voilà un défi pour les activistes de la société civile – tant pour acquérir une connaissance pratique des questions en cause, que pour mobiliser, que ce soit pour sensibiliser, exiger ou persuader. Nous espérons que ces rapports démystifient au moins une partie du travail de plaidoyer qui nous attend.

Comme pour l'OMSI de l'an dernier, les rapports-pays s'inscrivent dans des rapports régionaux : Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Afrique, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Europe, et Asie du Sud. Les comparaisons régionales y sont sollicitées et un contexte aux préoccupations et tensions au niveau des pays est proposé.

L'intérêt d'une publication comme celle-ci – qui projette les zones d'ombre, éclaire les différences, les défis et les changements – est de nouveau souligné dans les rapports assemblés ici. Merci aux auteurs pour le temps qu'ils y ont consacré et, dans bien des cas, pour le courage dont ils ont fait preuve pour les écrire.

Lisez-les et informez-vous. ■

Leslie Chan et Katherine Reilly

Université de Toronto
www.utsc.utoronto.ca

Introduction

En Amérique du Nord¹, le Canada et les États-Unis présentent une image contrastée des politiques essentielles promulguées pour maintenir l'internet comme plateforme ouverte, équitable et démocratique pour la participation et l'autonomisation des citoyens.

Les États-Unis et le Canada sont les plus grands partenaires commerciaux dans le monde et partagent la plus longue frontière non protégée. Alors que les États-Unis sont connus pour leur puissance militaire et capitaliste, le Canada est reconnu pour son rôle de maintien de la paix internationale et est envié pour son régime de soins de santé universel et son solide réseau de sécurité sociale. Les relations entre les deux pays sont généralement amicales, bien que le ton ait fluctué ces dernières décennies.

Sous l'administration Bush (2000-2008), le gouvernement américain, préoccupé par la guerre contre le terrorisme, a fortement reculé en termes de transparence, liberté de l'information et protection de la vie privée. Pendant cette même période, le gouvernement canadien a été loué comme le porte-drapeau de la transparence numérique et de la protection de la vie privée. Mais depuis sa réélection à la fin de 2008, le gouvernement conservateur minoritaire du Premier ministre canadien, Steven Harper, a adopté une politique de fermeture et réduit les projets d'accès à l'information².

L'élection historique de Barack Obama en 2008 à la présidence des États-Unis et son énorme popularité au Canada pourrait ouvrir de nouvelles perspectives dans les relations canado-américaines³. De nombreux Canadiens espèrent que l'ouverture du gouvernement Obama, ses promesses de transparence, son savoir-faire avec les médias sociaux et son fort soutien à la neutralité du réseau⁴ auront des retombées au Canada.

Les deux pays étant aux prises avec les retombées de la crise économique de 2008, il est intéressant de comparer

les politiques de leurs administrations, en particulier celles qui concernent la réforme des télécommunications et des médias. Ce rapport porte sur les plans de relance et l'accès à la large bande, les réformes du droit d'auteur et l'accès aux politiques du savoir dans les deux pays.

Dépenses de relance et neutralité du réseau

Barack Obama a eu pour première tâche énorme de restaurer la confiance dans un secteur financier en déroute et de sortir l'économie américaine de la pire crise depuis des décennies. Une de ses premières mesures a consisté à adopter un plan de relance économique de 787 milliards USD connu sous le nom de American Recovery and Reinvestment Act (Loi sur la reprise et les réinvestissements) de 2009⁵.

Le plan prévoyait 7,2 milliards USD pour le développement de la large bande et de programmes d'accès. De ce montant, 4,7 milliards ont été alloués au Programme des technologies large bande (BTOP), qui « offre des subventions pour appuyer le déploiement des infrastructures large bande dans les régions non desservies et mal desservies, améliorer la capacité de la large bande dans les centres informatiques publics et encourager l'adoption durable des services large bande »⁶. Le programme souligne le lien étroit entre l'internet, la création d'emplois et la reprise économique.

Le BTOP applique les principes clés de neutralité du réseau. Tous les bénéficiaires doivent observer « les obligations de non-discrimination et d'interconnexion des réseaux »⁷. Autrement dit, les fournisseurs de large bande doivent veiller à ce que les utilisateurs puissent se connecter à n'importe qui et n'importe où sur l'internet. De plus, ils ne peuvent pas bloquer ni filtrer les contenus en fonction de la bande passante, des origines ou des protocoles tant que les contenus et les protocoles sont légaux.

Alors que les partisans de l'internet ouvert louent cette disposition⁸, les grands opérateurs de télécommunication estiment que ce règlement est une ingérence inutile. Pour que les opérateurs monopolistiques respectent la neutralité du réseau, les membres du Congrès Edward Markey et Anna

1 Pour des raisons d'espace et de comparaison, il n'est question dans ce rapport que du Canada et des États-Unis.

2 Rubin, K., Transparency bar in troubled times: U.S. wants to open up, Canada wants delays, *The Hill Times*, 2 février 2009. www.thehilltimes.ca/html/covers_index.php?display=story&full_path=/2009/february/2/rubin

3 The Canadian Press, Obama would win in Canada: Poll, *Toronto Star*, 7 mars, 2008. www.thestar.com/article/310541
Gilles, C., Canada's love affair with Barack Obama, *Maclean's*, 13 février, 2009. www2.macleans.ca/2009/02/13/canadas-love-affair-with-barack-obama

4 Broache, A., Obama pledges net neutrality laws if elected president, *cnet news*, 29 octobre, 2007. news.cnet.com/8301-10784_3-9806707-7.html

5 en.wikipedia.org/wiki/American_Recovery_and_Reinvestment_Act_of_2009 et www.recovery.gov

6 Page d'accueil du Broadband Initiatives Program et du Broadband Technology Opportunities Program : broadband.usa.sc.egov.usda.gov et www.ntia.doc.gov/broadband/grants/index.html

7 isoc-dc.org/wordpress/?p=165

8 Voir par exemple les affichages sur www.savetheinternet.com. Plus de 2 000 demandes au BTOP de requérants très divers attestent du fait que les fournisseurs de contenus et d'accès ne voient pas les exigences de la neutralité du réseau comme un obstacle mais comme une opportunité. Les requérants sont « les gouvernements étatiques, locaux et tribaux, les organismes sans but lucratif, l'industrie, les institutions comme les bibliothèques, les universités, les collèges communautaires et les hôpitaux, les organisations de sécurité publique et d'autres entités dans les régions rurales, suburbaines et urbaines ».

Eshoo ont présenté en août 2009 le projet de loi sur la liberté et la préservation de l'internet⁹ qui vise à faire en sorte que l'internet reste une plateforme ouverte et non discriminatoire. Il oblige également les fournisseurs de service internet à la transparence pour que les consommateurs sachent ce pour quoi ils paient.

S'il est adopté, le projet de loi aura certainement une influence sur la politique canadienne. Pendant l'été 2009, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a tenu des audiences sur la gestion des réseaux¹⁰. Les décideurs canadiens ne vont pas nécessairement suivre la même direction que les États-Unis, mais la politique américaine a des implications sur les décisions canadiennes et dans le cas de la neutralité du réseau, le projet de loi sur la liberté et la préservation de l'internet vaut la peine d'être imité¹¹.

L'arrivée des médias sociaux en politique

Il n'est pas surprenant que la Loi sur la liberté et la préservation de l'internet ait été adoptée au début de la présidence d'Obama, qui a été un promoteur de la neutralité du réseau pendant sa campagne présidentielle. Comme le note Karen Tumult de *TIME Magazine* :

Chacun sait qu'Obama trouve des moyens novateurs et créatifs de communiquer et de s'adapter à un monde dans lequel le concept de communauté comprend maintenant MySpace et Facebook. Aucune campagne n'a autant utilisé les réseaux sociaux et exploité le pouvoir financier de centaines de milliers de petits donateurs. Aucune autre campagne n'a trouvé de moyens aussi originaux d'étendre sa portée au travers de l'internet¹².

Une fois à la présidence, Obama a continué de se servir des médias numériques pour favoriser le retour à l'ouverture au gouvernement fédéral. L'initiative pour la transparence du gouvernement¹³ a été centrale à cette stratégie. Il s'agissait de formuler des recommandations pour l'adoption d'une directive sur un gouvernement responsable qui assure la transparence. Le nouveau directeur des technologies, Aneesh Chopra, a tenu des consultations publiques par courrier électronique, courrier, réunions locales et forums électroniques¹⁴.

Parallèlement, le site web officiel de la Maison blanche¹⁵ a été radicalement transformé pour rendre compte des directives du nouveau dirigeant. Le site vise une plus grande

transparence et une participation citoyenne. De plus, le nouveau chef de l'information d'Obama, Vivek Kundra, a lancé un projet radical, un centre d'information en ligne¹⁶ faisant appel aux technologies Web 2.0 pour diffuser toute l'information gouvernementale¹⁷. Le site opérationnalise la loi sur la liberté de l'information voulant que les organismes rendent publiques les informations les plus souvent demandées. M. Kundra et la directrice de la participation citoyenne, Katie Stanton, font valoir que ce gouvernement améliorera l'accessibilité de l'information et la protection de la vie privée¹⁸.

On voit de plus en plus d'exemples d'organismes publics américains se servir des médias sociaux pour exploiter les contributions des employés et du public, du blogue du Bureau de la politique sur les sciences et la technologie au Clickworkers de la NASA¹⁹ en passant par l'IdeaFactory de l'Administration de la sécurité des transports et le Regulations.gov du Bureau de l'information et des affaires réglementaires et de l'Agence de protection environnementale²⁰.

La démocratie en déclin au Canada ?

Alors que les initiatives d'ouverture du gouvernement se multiplient aux États-Unis, le contraste avec le Canada ne saurait être plus évident. Harper est arrivé au pouvoir à la tête d'un parti de coalition jeune et sans expérience et a formé un gouvernement minoritaire dans la foulée d'un scandale de corruption au niveau fédéral²¹ qui a écarté du pouvoir la majorité libérale en place de longue date. Son approche à l'égard de la transparence en a été fortement influencée.

Il a suivi à la lettre la discipline du Parti et du Cabinet pour prévenir toute erreur embarrassante susceptible de miner la légitimité de son gouvernement²². Le bureau du Premier ministre est fermé sur l'extérieur, les membres conservateurs du Parlement sont strictement muselés²³ et le site web du Premier ministre sert plus à promouvoir la légitimité du gouvernement qu'à ouvrir un dialogue avec les Canadiens²⁴.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a considérablement modifié sa politique à l'égard de la transparence. Ayant fait campagne sur l'importance de la responsabilisation du gouvernement, M. Harper a fait adopter la *Loi fédérale sur la responsabilité*²⁵ et donné la priorité à la transparence

16 www.data.gov

17 www.data.gov

18 Voir les blogues sur "New Technologies and Participation" à : www.whitehouse.gov/blog/New-Technologies-and-Participation

19 clickworkers.arc.nasa.gov/hirise

20 Regulations.gov collecte les commentaires du public sur l'établissement des règles de l'agence. Voir : www.whitehouse.gov/open/innovations/Regulations-gov-Exchange

21 Connue sous le nom de scandale des commandites.

22 Selon le système canadien, le parlement peut appeler à des élections s'il a perdu confiance dans le gouvernement.

23 Globe and Mail, Harper restricts ministers' message, 17 mars, 2006.

24 canada.gc.ca/home.html

25 www.faa-ffi.gc.ca/index-fr.asp

9 Le projet de loi porte le numéro H.R. 3458. On peut télécharger le texte complet ici : www.publicknowledge.org/pdf/111-hr3458-20090731.pdf (Contrairement au reste du monde, même s'il n'est pas encore adopté, le projet de loi est appelé loi).

10 www.crtc.gc.ca/ENG/archive/2008/pt2008-19.htm

11 Geist, M., US Net Neutrality Bill a Big Leap Over Canadian Law, 12 août, 2009. www.michaelgeist.ca/content/view/4266/125/

12 Tumult, K., Obama's Viral Marketing Campaign, *TIME Magazine*, 5 juillet, 2007. www.time.com/time/magazine/article/0,9171,1640402,00.html

13 www.whitehouse.gov/open

14 Sternstein, A., White House launches open government initiative, *Nextgov*, 21 mai, 2009. www.nextgov.com/nextgov/ng_20090521_4542.php

15 www.whitehouse.gov

dans les contrats fédéraux²⁶. Mais en 2008, le Secrétaire du Conseil du Trésor du Canada a discrètement éliminé le Système de coordination des demandes d'accès à l'information (CDAI), un système qui servait à vérifier l'accès aux demandes d'information²⁷, et en février 2009, le Commissariat fédéral à l'accès à l'information a publié un rapport accablant accusant le Premier ministre et son Cabinet de faire preuve de mauvaise volonté pour répondre aux demandes d'information publiques²⁸. Depuis ces mesures, un concert de voix s'élève pour déplorer le déclin de la démocratie au Canada²⁹.

Mécontents de la disparition de la transparence gouvernementale, plusieurs groupes citoyens ont commencé à surveiller des initiatives du gouvernement. Par exemple, Visible Government³⁰ a lancé disclosed.ca, un outil servant à surveiller les communications sur les contrats fédéraux des ministères depuis plusieurs années. Une coalition appelée savethenet.ca veille à ce que les préoccupations citoyennes en matière de neutralité du réseau soient traitées par les décideurs alors que SpeakOutOnCopyright.ca cherche à informer la population au sujet des réformes en cours sur le droit d'auteur³¹.

Au niveau local, des groupes comme CivicAcces.ca ont commencé à demander aux gouvernements municipaux d'adopter des pratiques ouvertes. À la suite de pressions de la part des habitants, Vancouver³² est devenue la première municipalité au Canada à adopter une résolution en mai 2009 favorisant les données ouvertes et accessibles, l'utilisation de normes ouvertes et l'achat de logiciels libres. D'autres villes canadiennes suivent son exemple : Calgary envisage une résolution sur l'ouverture de ses données au public alors que le maire de Toronto, David Miller, a promis une initiative de ville transparente³³ pour la fin de 2009³⁴.

Droit d'auteur et participation citoyenne

La transparence et la consultation ne sont pas une caractéristique des récentes tentatives du gouvernement canadien d'actualiser sa politique sur le droit d'auteur. Les États-Unis et le Canada ont signé les traités sur l'internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) qui actualisent la protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Mais alors que les États-Unis ont mis en œuvre les traités en 1998 par le biais de la Digital Millennium Copyright Act (DMCA), ils n'ont jamais été ratifiés au Canada. Les États-Unis font pression sur le Canada pour mettre en œuvre une loi apparentée à la DMCA qui imposerait de lourdes pénalités au partage de fichiers protégés, criminaliserait le contournement des blocages numériques, fixerait les modalités de la responsabilité des FSI en termes d'avis et d'interruption des connexions et n'autoriserait qu'une expansion limitée de l'utilisation équitable notamment. Jusqu'à présent, les tentatives du gouvernement pour adopter le projet de loi C-61, la Loi modifiant le droit d'auteur, n'ont pas donné de résultat³⁵.

Les changements proposés au projet de loi C-61 suivaient étroitement la DMCA, en estompant la distinction entre les activités criminelles de contrefaçon et les partages légitimes de contenus numériques. Ces lois injustement sévères reflètent l'influence des lobbyistes du droit d'auteur qui représentent le secteur du divertissement. Ils servent à protéger des modèles opérationnels dépassés, qui perdent de plus en plus de part de marché dans l'environnement numérique, au détriment de la production créatrice et des activités éducatives.

Par exemple, en vertu de la DMCA, la Recording Industry Association of America (RIAA) a poursuivi des milliers de personnes qui partageaient des fichiers de musique, ce qui a donné lieu à des centaines de règlements à l'amiable dont les montants n'ont pas été communiqués. Dans le cas le plus récent, Capitol Records, un membre de la RIAA, a réussi à poursuivre une mère célibataire qui avait distribué 24 chansons sur des réseaux poste à poste et a reçu des dommages de l'ordre de 1,92 millions USD³⁶. Les poursuites de ce genre ont eu un effet paralysant sur les activités légitimes de poste à poste, comme la production de logiciels ouverts et libres ou le partage de ressources éducatives. Les éducateurs et les programmeurs ont en effet tendance à faire preuve de prudence par crainte d'enfreindre la loi, même s'ils sont dans leur droit.

Il n'est donc pas surprenant que la population et les parties prenantes en matière de droit d'auteur au Canada se soient fortement opposées au contenu du projet de loi C-61, trop proche de la DMCA. La population s'est également élevée contre la forte influence des entreprises et le

26 nouvelles.gc.ca/web/article-fra.do?crtr.sj1D=&mthd=advSrch&crtr.mnthndVI=12&nid=275569

27 CBC News, Tories kill access to information database, 2 mai, 2008. www.cbc.ca/canada/story/2008/05/02/cairs.html

28 Le rapport arrive dans le contexte d'une animosité croissante entre le Commissaire à l'accès à l'information et le bureau du Premier ministre. En 2006, le Commissaire a publié un rapport (www.infocom.gc.ca/specialreports/2006special-e.asp#Introduction) condamnant les propositions gouvernementales visant à réformer la Loi sur l'accès à l'information et le Commissariat à l'information.

29 Woods, A., Our MPs' spending secrets, *Toronto Star*, 20 juin, 2009. www.thestar.com/article/654005

30 www.visiblegovernment.ca

31 Cette initiative est due au professeur de droit de l'Université d'Ottawa, Michael Geist.

32 CBC News, City of Vancouver embraces open data, standards and source, 22 mai, 2009. www.cbc.ca/technology/story/2009/05/22/tech-vancouver-open-source-standards-software-city.html

33 toronto.ca/open

34 Le maire déclare que « chacun trouvera de nouveaux moyens d'appliquer ces données, d'améliorer les services municipaux et d'étendre son champ d'action. En partageant nos informations, le public nous aide à améliorer les services et à créer une ville plus conviviale. Et comme gouvernement ouvert, le partage des données renforce la transparence et la responsabilisation ». Pour plus de détails, voir : visiblegovernment.ca/blog/2009/04/13/toronto-announces-open-data-plan-at-mesh09

35 En juin 2008, une Loi modifiant le droit d'auteur (Projet de loi C-61) a été déposée à la Chambre des communes, mais n'a pas été étudiée en raison de la tenue d'élections dans le courant de l'année. La deuxième tentative du gouvernement conservateur réélu de représenter le projet de loi C-61 au début de 2009 s'est également soldée par un échec.

36 en.wikipedia.org/wiki/Capitol_v._Thomas

manque de consultations publiques lors des premières tentatives de faire adopter le projet de loi. En réponse à ces préoccupations, la dernière tentative de réforme comportait des consultations en ligne³⁷ et des réunions locales dans tout le pays. En août 2009, le gouvernement avait reçu plus de 3 000 messages dont la majorité exprimait une opposition au projet de loi C-61 et souhaitait un élargissement de l'utilisation équitable et une approche moins draconienne à l'égard des infractions alléguées au droit d'auteur et une meilleure protection de l'utilisation personnelle des copies et des sauvegardes³⁸.

Le droit à l'accès au savoir public

Alors que le Canada étudie le projet de loi C-61, les États-Unis se préparent à livrer bataille au sujet de l'accès public au savoir. L'année 2009 a vu la réintroduction de la Loi sur l'accès public pour la recherche fédérale (FRPAA) par les sénateurs John Cornyn et Joe Lieberman. Ce projet de loi exigerait que les organismes fédéraux disposant d'un budget de recherche annuel de 100 millions USD donnent un accès en ligne aux publications de recherche jugées par les pairs ayant fait l'objet d'un financement public. Les sénateurs estiment que l'accès à la recherche financée par l'État accélèrera les découvertes et les innovations, permettra de créer de nouvelles entreprises, ouvrira des opportunités sociales et optimisera le rendement sur les investissements publics.

Les éditeurs de revues universitaires se sont fortement opposés au projet de loi lorsqu'il a été déposé en 2006. Ces compagnies profitent de la vente des abonnements aux revues examinées par les pairs à de riches institutions et se servent ainsi des obstacles au droit d'auteur pour protéger leur marché. Cela empêche la circulation efficace et équitable du savoir financé par l'État et donne lieu à un système de diffusion de la recherche très inefficace et inéquitable.

La FRPAA reflète une tendance croissante à l'échelle mondiale parmi les organismes de financement, les institutions de recherche et les universités à exploiter leurs investissements dans la recherche en optimisant la diffusion des résultats³⁹. L'adoption de ce projet de loi mettrait à la disposition du public une énorme quantité de résultats de travaux de recherche. Les avantages vont au-delà de la recherche car les patients pourraient en savoir plus sur leur condition en consultant les publications médicales, les étudiants et les enseignants pourraient accéder à des ressources faisant autorité sans autre permission et les décideurs pourraient prendre de meilleures décisions fondées sur les études les plus récentes.

Au Canada, les instituts de recherche en santé du Canada ont mis en place une politique d'accès public en 2007⁴⁰ alors que d'autres organismes de financement importants continuent de délibérer sur la politique à adopter. Pour leur part, les dirigeants politiques n'ont pas encore abordé la question de l'accès ouvert à la recherche financée par l'État et aucune université canadienne n'a pris la tête de ce mouvement.

Conclusion

Alors que l'accès ouvert au savoir financé par l'État ne semble pas être une question politique pressante, la position du gouvernement à l'égard de la question rend compte de sa compréhension de l'importance de l'internet comme moteur d'innovation et du caractère évolutif de la production et de la diffusion du savoir dans l'environnement numérique. Dans une société réseautée, la production du savoir passe des modes centraux et propriétaires à des pratiques hautement décentralisées et participatives. Pourtant, les lois sur le droit d'auteur et la politique publique sur l'accès au savoir n'ont pas suivi le rythme de ces changements fondamentaux. Les décideurs américains et canadiens sont en mesure d'établir un équilibre approprié entre les intérêts commerciaux et les droits du public de participer et de bénéficier d'une société du savoir. Il reste à voir si les programmes de relance comme le BTOP conduiront à une amélioration non seulement de l'accès large bande aux personnes mal desservies mais également à des services et des modèles opérationnels innovateurs pour une grande diversité d'acteurs du marché, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Si elle est adoptée, la FRPAA et la loi sur la liberté et la préservation de l'internet auront certainement un effet de domino sur le Canada et le reste du monde, c'est pourquoi leur évolution est surveillés de près. ■

37 copyright.econsultation.ca

38 Geist, M., Government May Be Altering Copyright Submissions Without Consent, 27 août, 2009. www.michaelgeist.ca/content/view/4328/125

39 La FRPAA suit le chemin déjà emprunté par l'Institut national de la santé avec sa politique sur l'accès public (www.nature.com/news/2009/090407/full/458690a.html), ainsi que par des bailleurs de fond privés comme la Wellcome Trust au Royaume-Uni et des universités comme Harvard et le Massachusetts Institute of Technology (MIT). Voir aussi Groen, F., Chan, L. et Guédon, J.-C., *Perspective internationale sur le libre accès : examen des politiques de libre accès dans des pays sélectionnés*, 2007. www.sshrc.ca/site/about-crsh/publications/international_open_access_f.pdf

40 Instituts de recherche en santé du Canada, Politique sur l'accès aux résultats de la recherche : www.cihr-irsc.gc.ca/fi/34846.html

Amérique latine et Caraïbes

Carolina Aguerre et Guillermo Mastrini

Centro de Tecnología y Sociedad, Université de San Andrés et
Université de Buenos Aires/Université nationale de Quilmes
www.udesa.edu.ar ; www.uba.edu.ar ; www.unq.edu.ar

Introduction

Dans une région où l'expérience des dictatures est encore récente, l'accès à l'information est considéré comme un outil pour lutter pour la démocratie et contre la corruption, pour améliorer le développement et renforcer la sécurité ainsi que pour la bonne gouvernance, l'amélioration de la santé, de l'éducation, de la qualité de vie et autres droits essentiels.

Après des années d'efforts concertés pour faire avancer le droit à l'accès à l'information, la moitié des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) ont adopté des lois à ce sujet, alors que presque tous les autres débattent de projets de loi ou sont tout près de les promulguer. Les principaux obstacles dans la région ALC tournent autour de la mise en œuvre. Face aux intérêts de sécurité nationale – provenant d'agents étrangers ou de la criminalité interne – et aux pressions dues aux crises économiques, les pays qui avaient autrefois des lois dynamiques sont maintenant en retard car la primauté de ces lois est contestée sous prétexte que les préoccupations relatives à la sécurité et à l'économie ne peuvent pas coexister avec l'ouverture.

Le Mexique, le Pérou et le Panama ont actuellement des lois générales sur l'accès à l'information qui sont appliquées alors que l'Uruguay, le Guatemala et le Chili ont mis en œuvre les leurs en 2009, et que le Brésil est sur le point de le faire.

Mais il est remarquable de constater l'impossibilité d'aborder la spécificité et le potentiel du monde de l'accès en ligne dans le contexte de l'accès à l'information en général. L'évolution des technologies est plus rapide que les politiques et si elles ne sont pas exploitées à bon escient, elles pourraient freiner plutôt que promouvoir l'accès à l'information et au savoir.

Tendances régionales

Le droit à l'accès à l'information est largement soutenu par l'Organisation des États américains (OEA), les organisations non gouvernementales (ONG) – essentiellement financées par des subventions de la Fondation Ford, du Centre Carter et de la Open Society Initiative – et des petites ONG locales qui ont des liens étroits avec les associations de journalistes et de droits humains.

La Conférence régionale des Amériques sur le droit à l'accès à l'information (Lima, avril 2009)¹ a marqué une

étape importante dans le développement et l'analyse de la question de l'accès à l'information². Elle a marqué le renforcement d'un groupe multipartite sur l'accès à l'information où l'on retrouve surtout des ONG œuvrant pour les droits humains, notamment la liberté d'expression et la bonne gouvernance³, ainsi que des organisations intergouvernementales (OIG)⁴ et des gouvernements.

L'accès en ligne n'y a pas été abordé comme une question en soi, mais a été mentionné dans les résultats et le plan d'action de la conférence :

La technologie peut contribuer à l'accès à l'information, mais ce n'est pas la panacée. L'utilisation des sites web des États et des nouvelles technologies n'est qu'un moyen de diffusion et non un substitut à un accès utile à l'information où chacun a le droit de rechercher et de recevoir de l'information quel que soit le média⁵.

Il s'agit-là d'une position neutre sur le plan technologique. Mais dans le plan d'action régional de la réunion, l'utilisation de la technologie « le cas échéant » est mentionnée, ainsi que l'adaptation des documents officiels dans un langage clair et la traduction dans les langues indigènes. Le plan d'action encourage également l'utilisation de la technologie pour assurer l'intégrité des documents publics (qui doivent être sous forme papier et électronique) et recommande que les pays demandent une assistance technique pour la numérisation des documents.

En revanche, le mouvement en faveur de l'accès à l'information, à la culture et au savoir en ligne n'a pas le même champ d'intérêt ni les mêmes motivations que les défenseurs de la liberté de l'information. Le problème de l'accès à l'information en ligne sous-tend par exemple des causes politiques, économiques, sociales et technologiques que différentes parties prenantes semblent avoir prises en compte.

Le problème des ressources en ligne est souligné par la fracture numérique qui freine l'accès à l'information en ligne. Alors que 34 %⁶ de la population dans la région a accès à l'internet, cet accès ne se fait ni par large bande ni à

2 La Déclaration d'Atlanta de 2008 a servi de cadre à la conférence pour traiter des besoins spécifiques de la région à ce sujet. www.cartercenter.org/resources/pdfs/peace/americas/ati_atlanta_declaration_en.pdf

3 En voici quelques-unes : Open Democracy Advice Center, Open Society, Ford Foundation, Instituto de Prensa y Sociedad, Asociación por los Derechos Civiles, Transparency International, Asociación de la Prensa de Bolivia, et Fundación Violeta Barrios de Chamorro, parmi la trentaine d'organisations de ce type dont dix sont des associations de journalistes.

4 Par exemple, la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale, l'Organisation des États américains, les Nations Unies.

5 Conclusion n°9 de la Conférence régionale des Amériques sur le droit à l'accès à l'information.

6 Données pour mars 2009. Voir : www.internetworldstats.com/stats15.htm

1 Organisée par le Centre Carter en collaboration avec l'Organisation des États américains, la Comisión Andina de Juristas et le Knight Center for Journalism in the Americas. www.cartercenter.org/peace/americas/ati_conference/2009/index.html

la maison. Par conséquent, aborder la question de la fracture numérique a été et reste un des principaux objectifs de développement.

Une des caractéristiques importantes de l'accès à l'information en ligne dans la région ALC est sa nature collective et publique : on accède à l'internet dans les centres publics, les écoles ou les cybercafés. L'accès à la maison est un privilège des mieux nantis et même si la connexion internet n'est plus considérée comme un luxe, elle reste hors de portée de la plupart des gens.

Certains pays se sont attaqués à la fracture numérique au niveau de l'éducation dans le cadre de l'initiative One Laptop per Child (OLPC) ou Classmate, la version Intel de cette initiative, qui utilise à la fois des logiciels propriétaires et ouverts. En 2009, l'Uruguay aura fini de distribuer des ordinateurs XO à tous les élèves des écoles publiques dans le cadre du programme OLPC. Le Pérou s'est également lancé dans ce projet et à la fin 2008 avait fourni 25 000 ordinateurs XO aux enfants et aux enseignants dans 2 000 écoles. La province de San Luis en Argentine a adopté la version Classmate de l'ordinateur. Ces programmes appuient l'accès au savoir en éliminant l'obstacle économique de l'accès à un ordinateur et à l'internet – la connectivité scolaire est un élément essentiel, surtout dans les régions rurales. Les résultats sont évidents : les enfants vont le weekend à l'école où ils peuvent accéder à l'internet gratuitement.

Ces premiers programmes de culture numérique encouragent également une culture de production par les pairs, qui comporte une dimension sociale de l'accès. Ces ordinateurs sont conçus pour fonctionner de façon interconnectée et les enfants produisent leurs devoirs en collaboration avec leurs camarades. Ils peuvent même partager leur travail avec des enfants d'autres écoles.

Outre les écoles, la région ALC compte un certain nombre d'initiatives liées à l'accès public à l'information en ligne. Un de ces programmes est le Comité pour la démocratie dans la technologie de l'information (CDI), avec près de 600 écoles dans six pays de la région⁷. Les écoles, appelées Écoles de la technologie de l'information et des droits du citoyen, ont une structure organisationnelle horizontale et offrent des cours sur les infrastructures et l'enseignement pour des gens de tous âges, mais surtout les enfants, dans les régions urbaines et rurales. Fondée en 1993 au Brésil, c'est une des rares organisations ayant une présence régionale et qui offre une formation numérique. Son programme vise essentiellement à donner accès aux ordinateurs ayant une connexion internet, mais également à sensibiliser à l'information en ligne axée sur les citoyens (comme les ressources éducatives, les sites web gouvernementaux et les horaires des transports). L'autre initiative en ce sens est le programme chilien Biblioredes, qui offre l'accès internet gratuit à 400 bibliothèques dans 90 % du pays avec un taux d'usage de 93 à 95 %. C'est une des grandes réussites du

programme de la société d'information du pays. Il existe de nombreux exemples de télécentres publics⁸ dynamiques en milieu urbain et rural sur le continent qui utilisent des technologies comme le WiMAX. La Colombie, par exemple, est un des premiers pays dans le monde où le WiMAX a été déployé commercialement, obtenant 5 % de part du marché large bande⁹.

La future tendance dans la région est l'accès par les appareils mobiles. Des sociétés comme Telefónica et Nokia adaptent déjà leurs services à cette nouvelle réalité. Plus de 300 millions de Latino-américains possèdent un téléphone mobile en 2009, mais les coûts d'accès, comme l'internet mobile, restent très élevés. On utilise les mobiles surtout pour appeler dans la région, même si les modèles diffèrent dans les pays où les taux d'alphabétisation sont supérieurs (les pays du cône sud de l'Argentine, l'Uruguay et le sud du Brésil) et où les téléphones mobiles servent davantage à envoyer des SMS qu'à faire des appels, par rapport aux pays comme le Mexique ou la Colombie. Néanmoins, le taux d'analphabétisme sur le continent (11 %) est un obstacle au développement des contenus en ligne pour les téléphones mobiles, puisque beaucoup de gens dépendent des interactions voix ou image.

Tendances régionales en matière de droits de propriété intellectuelle en ligne

Le projet Consumers International Access to Knowledge a développé une liste de surveillance de la propriété intellectuelle (PI), un classement mondial de 16 pays¹⁰ qui montre que l'Argentine, le Chili et le Brésil sont très mal placés en ce qui concerne la gestion des droits numériques. Ce genre de recherche contribue, du point de vue du consommateur, aux débats mondiaux sur les droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique, dans une région où les associations de consommateurs sont encore une nouveauté.

Cette liste de surveillance indique les éléments suivants :

- Concernant la liberté d'accès et la réutilisation des contenus pour les créateurs, aucun des pays étudiés ne soutient suffisamment les intérêts des consommateurs à exprimer leur créativité dans les blogues, wikis, partages de vidéos en ligne ou mixage.
- La liberté de partager et de transférer des fichiers n'est pas mentionnée dans la loi d'application, qui pourrait comprendre l'achat de contenus à un prix juste et la location ou le téléchargement non commercial gratuit. Pourtant ces pratiques se retrouvent sur les sites de réseautage social (des versions locales comme Orkut et Sonico aux plates-formes mondiales comme Facebook

8 Pour en savoir plus sur ces initiatives dans la région, voir : lanic.utexas.edu/la/region/digitaldivide

9 www.budde.com.au/Research/2008-Latin-American-Convergence-Broadband-and-Internet-Market.html

10 Consumers International IP Watch List 2009. Les seize pays visés par l'enquête étaient l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, la Corée du Sud, l'Espagne, la Thaïlande, le Royaume-Uni et les États-Unis. Voir : a2knetwork.org/watchlist

7 Argentine, Chili, Brésil, Uruguay, Équateur, Colombie et Mexique, ainsi que le R.-U. et les États-Unis.

Tableau 1: Liberté d'accès et utilisation des contenus

	Portée et durée du droit d'auteur	Par les usagers à la maison	Pour l'éducation	En ligne	Par créateur de contenus	Par la presse	Par les bibliothèques	Par les usagers handicapés	Dans les affaires publiques	Liberté de partager et de transférer	Admin. et application	Total
Argentine	C	F	F	D	D	D	F	C	B	C	C	D
Brésil	F	D	F	D	C	B	F	A	A	C	D	D
Chili	D	C	D	B	D	C	F	F	F	C	C	D

Source: Adapté de la liste de surveillance de PI Consumers International 2009, fondée sur un sondage réalisé dans 16 pays. A est la note la plus élevée et F la plus basse.

et MySpace) et d'autres plates-formes de partage de contenus. Ces deux dernières années, ces sites ont été parmi les cinq les plus visités dans la région.

- L'administration et l'application des droits de propriété intellectuelle deviennent plus intrusives. Comme dans d'autres régions, l'industrie de la musique a incorporé des mesures de protection technique, mais les fournisseurs de service internet (FSI) sont encore relativement libres par rapport à l'Europe. Néanmoins, les FSI commencent à concevoir des stratégies pour contrôler le téléchargement du matériel en ligne de certains sites afin de pénaliser leurs plus gros utilisateurs, allant à l'encontre du principe de la neutralité du net, un principe complètement absent de toutes les lois de la région à quelques exceptions près (parmi lesquelles le Pérou).

Les travaux de Consumers International soulignent également les lacunes législatives dans plusieurs pays ALC. Par exemple, le système de droits d'auteur de l'Argentine est très restrictif et ne comprend pas d'exception pour la reproduction de musique ou de films à des fins personnelles, y compris des sauvegardes, ou à des fins éducatives, mais dans la pratique, ces restrictions ne sont jamais appliquées. Ce sont en fait les juges qui font une distinction entre l'utilisation personnelle et l'utilisation à but lucratif en pénalisant les infractions. En Argentine, on connaît peu les autres solutions à la propriété intellectuelle, comme les licences ouvertes. Le Congrès argentin a résisté à l'adoption d'une nouvelle loi qui aurait renforcé l'application des droits de propriété intellectuelle sur le plan pénal.

La Loi brésilienne sur le droit d'auteur remonte à 1996 et n'a pas été actualisée pour rendre compte du potentiel de l'internet. Mais le pays est en train de clore un débat important sur les modifications à la Loi sur le droit d'auteur dirigé par le ministère de la Culture, dont les résultats seront présentés au Congrès en 2009. Les résultats ne sont pas encore connus, mais compte tenu du ton du gouvernement sous la présidence actuelle de Luiz Inacio Lula da Silva, il ne serait pas surprenant de voir d'importantes améliorations dans le sens d'un environnement plus ouvert et plus axé sur les citoyens.

Un nouveau projet de loi chilien vise à modifier et actualiser la Loi sur la propriété intellectuelle et réglementera des

aspects qui ne sont pas actuellement visés par la loi. Il s'agit notamment d'assurer la protection du droit d'auteur et des droits connexes compatibles avec les droits légitimes de la société à accéder à de nouvelles créations, y compris les arts et le savoir en général.

Consumers International a également organisé un atelier à Santiago en 2009 avec des associations de consommateurs de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Mexique et du Pérou. Il s'agissait notamment de sensibiliser au savoir dans l'intérêt public. À cette fin, il est prévu de créer un observatoire régional de l'accès au savoir pour contrer la liste noire du gouvernement des États-Unis qui met de l'avant les pays qui n'ont pas à ses yeux une protection suffisante des droits de propriété intellectuelle.

Conclusion

En conclusion, il est important de souligner certaines des données produites par la liste de surveillance de Consumers International 2009 sur la PI (voir tableau 1). Les données sont présentées pour illustrer (du point de vue des consommateurs) l'effet d'une loi nationale sur le droit d'auteur et les pratiques d'application dans la région.

Dans une région à fortes disparités sociales et économiques, l'accès à l'internet reste une dimension essentielle qu'il faut aborder selon différentes perspectives sans se contenter d'apporter des infrastructures. Par exemple, le marché de l'internet mobile pourrait faire évoluer certaines perspectives actuelles voyant dans l'accès en ligne la seule possibilité d'avenir. L'adaptation de la loi, la promotion de son application et une culture de production par les pairs sont des questions centrales pour la région à cet égard.

Une question moins tangible, mais néanmoins importante pour favoriser l'accès en ligne, est celle de l'intégration de l'accès au savoir à la dimension de l'accès à l'information. Les initiatives d'accès au savoir localement et à plusieurs niveaux devraient être prises en compte dans le débat sur la liberté d'expression, la transparence et la responsabilisation que plusieurs organisations de droits humains et organismes gouvernementaux de la région favorisent depuis plusieurs années.

Ce n'est que par une approche systémique, grâce aux efforts conjoints des différentes parties prenantes, que l'accès à l'information en ligne sera pleinement garanti. ■

Afrique

Tobias Schonwetter et Chris Armstrong

African Copyright and Access to Knowledge (ACA2K) Project
www.aca2k.org

Le savoir est essentiel au développement humain en raison de son rôle dans le progrès économique, la croissance culturelle et la réalisation individuelle. C'est pour cette raison que l'accès au savoir sous toutes ses formes doit être considéré comme un droit humain essentiel.

Accès au savoir et Afrique

Pour les pays de l'Afrique, ce droit de l'accès au savoir est particulièrement important en raison des besoins et des objectifs de développement des gouvernements africains. L'accès sans entrave et abordable au savoir peut être considéré comme un objectif essentiel pour atteindre les autres objectifs de développement économique, social et politique d'un pays. En effet, bon nombre des domaines dans lesquels les pays en développement sont confrontés à des problèmes de développement sont d'une façon ou d'une autre liés au manque de capacité auquel on peut remédier en partie par une plus grande diffusion du savoir et par l'éducation.

Même si les documents imprimés de toute sorte continuent d'être les principales sources d'information et de savoir sur le continent africain, l'avènement des technologies numériques pour accéder à l'information et au savoir et les partager offre des possibilités particulièrement prometteuses pour aider les pays africains à surmonter finalement les problèmes les plus urgents qui aggravent leur sous-développement social et économique. Un auteur a noté à juste titre que « la création de débouchés numériques n'est pas quelque chose qui arrive après avoir réglé les autres problèmes de développement de base, c'est une solution essentielle à ces problèmes en ce XXI^e siècle »¹.

Or, actuellement, bon nombre de pays africains ne disposent pas de suffisamment de réseaux de technologies de l'information et de la communication (TIC), qu'il s'agisse des lignes terrestres, des services sans fil ou des connexions de fibre optique à haut débit. De plus, le coût de l'accès internet² en Afrique est souvent prohibitif : c'est sur le continent le plus pauvre du monde que les coûts d'accès internet sont les plus élevés et les données montrent que ce sont les pays ayant le plus faible revenu par habitant qui paient les coûts

les plus élevés de l'accès internet³. L'Afrique, le deuxième continent le plus peuplé sur la Terre avec presque un milliard d'habitants, représentait en 2008 plus de 14 % de la population mondiale. Pourtant, avec à peine 54 millions d'internautes, il ne représentait alors que 3,4 % de l'usage internet dans le monde⁴.

La pénétration de l'internet en Afrique est de moins de 6 % de la population du continent alors que la moyenne mondiale est de presque 24 %. La pénétration de l'internet est légèrement inférieure à 49 % en Europe, 60,4 % en Océanie et en Australie et 74,4 % en Amérique du Nord⁵. Dans plusieurs pays d'Afrique, comme le Burkina Faso, le Burundi, le Tchad, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Mali, le Niger et le Sierra Leone, la pénétration de l'internet est encore inférieure à 1 %⁶. Il existe un lien évident entre la richesse d'un pays (le revenu par habitant) et la pénétration de l'internet dans le pays⁷.

Ceci dit, il ne fait guère de doute que l'Afrique va vers une amélioration à moyen terme de ses infrastructures de réseaux et par conséquent une modification des coûts de l'accès et de la pénétration internet. Par exemple, un certain nombre de câbles sous-marins de fibre optique sont actuellement en cours d'installation en Afrique de l'Est et de l'Ouest, ce qui devrait augmenter sensiblement les capacités large bande⁸. Le potentiel d'un câble comme Seacom, qui est déjà connecté sur la côte est africaine, a suscité une forte attente dans des pays comme la Tanzanie, le Kenya et l'Afrique du Sud.

L'accès au savoir et le droit d'auteur en Afrique

Mais les infrastructures de réseaux ne sont qu'un des facteurs qui entrent en jeu dans l'accès au savoir et à l'information en ligne en Afrique. Il faut également un contexte politique, juridique et réglementaire favorable pour assurer un accès juste et abordable aux infrastructures. D'autres cadres juridiques peuvent aussi avoir une incidence sur l'accès aux ressources du savoir. Les régimes de droit d'auteur

1 Groupe d'experts du G8 sur l'accès aux technologies (DOT Force), *Digital Opportunities for All: Meeting the Challenge*, p. 7, 2001. www.ictdevlibrary.org/downloads/G8_DOT_Force_Report_V_5.pdf

2 Les coûts de l'accès internet comprennent à la fois les coûts de télécommunication et ceux des fournisseurs de service internet (FSI). Les coûts de télécommunication représentent souvent plus de 60 % du coût d'accès total.

3 Learning Information Networking Knowledge (LINK) Centre et Mike Jensen Consulting, *Fair Access to Internet Report (FAIR)*, étude pour l'Open Society Initiative et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), p. 13, 2004. www.ictportal.org.za/documents/d00016/FAIR.pdf

4 Mars 2009 ; voir le site Internet World Stats, *Internet Usage Statistics – The Internet Big Picture: World Internet Users and Population Stats* : www.internetworldstats.com/stats.htm

5 Ibid.

6 Site Internet World Stats, *Internet Usage Statistics for Africa*: www.internetworldstats.com/stats1.htm

7 Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), *Understanding the Digital Divide*, p. 18, 2000. www.oecd.org/dataoecd/38/57/1888451.pdf

8 Actuellement, de nombreux pays africains dépendent encore largement des connexions satellite lentes et congestionnées pour leur accès internet.

nationaux qui permettent l'accès semblent jouer un rôle fondamental en raison des quantités énormes d'informations et de savoir protégés par le droit d'auteur. Parallèlement, il existe un fossé énorme dans la production de ressources du savoir entre les pays en développement et les pays développés, ce qui cause un immense exode des droits d'auteur des pays en développement vers les pays développés.

On estime généralement qu'un système de droit d'auteur équilibré – un équilibre entre les droits des détenteurs de droit et ceux des utilisateurs – pourrait encourager l'accès au savoir et appuyer des politiques publiques essentielles, notamment en matière d'éducation, dans les pays en développement africains. En 2002, la Commission du Royaume-Uni sur les droits de propriété intellectuelle a bien résumé l'intérêt pour les pays en développement de trouver un juste équilibre entre la protection du droit d'auteur et l'accès aux ressources du savoir⁹ :

La difficulté pour les pays en développement est de trouver le juste équilibre entre la protection du droit d'auteur et la garantie d'un accès au savoir et aux produits axés sur le savoir. C'est le coût de l'accès, et l'interprétation des exemptions pour « utilisation équitable » qui semble particulièrement critique dans les pays en développement, surtout depuis l'élargissement du droit d'auteur aux logiciels et aux documents numérisés. Ces questions doivent être abordées pour que les pays en développement aient accès à des produits importants fondés sur le savoir à mesure qu'ils cherchent à apporter l'éducation à tous, à faciliter la recherche, à améliorer la compétitivité, à protéger leurs expressions culturelles et à réduire la pauvreté.

Il n'est donc pas surprenant que le programme de développement adopté par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en 2007, qui vise à faire en sorte que les facteurs de développement constituent une partie intégrante du travail de l'OMPI, mentionne précisément les questions d'accès au savoir.

Le réseau de recherche sur le droit d'auteur et l'accès au savoir en Afrique

Depuis le début 2008, dans le cadre du nouveau projet Droits d'auteurs et accès au savoir en Afrique¹⁰, des recherches ont été menées sur le continent pour mieux comprendre le lien entre les régimes du droit d'auteur nationaux et l'accès au

savoir, en particulier l'accès aux ressources éducatives. Le projet fait intervenir un réseau de plus de 25 experts indépendants venant des domaines du droit, de l'économie, des sciences de l'information et des études sur le genre, basés presque exclusivement en Afrique. Le projet est appuyé par le Centre de recherche pour le développement international du Canada (CRDI) et la Fondation Shuttleworth d'Afrique du Sud et est géré par le Centre LINK à l'Université Witwatersrand's Graduate School of Public & Development Management (P&DM) de Johannesburg. Les pôles de recherche du projet sont situés dans huit pays africains : l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, le Maroc, le Mozambique, l'Ouganda et le Sénégal. Les pays étudiés ont été choisis pour représenter une diversité de contextes socioéconomiques, politiques, culturels et linguistiques.

Le travail du réseau s'appuie sur l'hypothèse que l'un des mécanismes législatifs et réglementaires qui doit être utilisé pour faciliter la création et la diffusion des ressources d'apprentissage est le droit d'auteur. Mais paradoxalement, les lois sur le droit d'auteur sont souvent un obstacle à l'accès aux ressources d'apprentissage. Par conséquent, dans un pays donné, le droit d'auteur peut à la fois promouvoir et entraver l'accès aux ressources éducatives et l'accès au savoir en général.

Bien entendu, la loi sur le droit d'auteur en soi ne détermine pas le lien entre le droit d'auteur et l'accès aux ressources d'apprentissage. Entrent en jeu également les perceptions que l'on a du cadre juridique qui s'applique au droit d'auteur, les interprétations du cadre et les pratiques qui en découlent ainsi que les normes, les conditions sociales et la dynamique du marché qui influent sur la façon d'accéder aux ressources d'apprentissage et de les utiliser. C'est pour cette raison que le réseau des chercheurs sur le droit d'auteur et l'accès au savoir (2 ASA) cherche à comprendre le contexte global du droit d'auteur (lois et pratiques) en rapport avec l'accès aux ressources d'apprentissage, en associant l'analyse des politiques, des lois et de la jurisprudence à l'examen qualitatif des textes et des interviews sur l'évaluation de l'impact avec les parties prenantes (acteurs du gouvernement, groupes d'utilisateurs et détenteurs de droit d'auteur).

En général, la recherche des 2 ASA montre que la situation de l'accès au savoir (et aux ressources d'apprentissage en particulier) en Afrique est précaire. Les créations sont fortement protégées par les lois nationales de droit d'auteur dans tous les pays africains étudiés. En particulier, la durée de la protection du droit d'auteur au Ghana, au Mozambique et au Maroc dépasse largement la durée normale de protection de 50 ans après la mort de l'auteur pour la plupart des œuvres – durée prévue par les traités et les accords

9 Commission sur les droits de propriété intellectuelle, *Integrating Intellectual Property Rights and Development Policy*, p. 96, 2002. www.iprcommission.org/graphic/documents/final_report.htm

10 www.aca2k.org

internationaux comme la Convention de Berne, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent le commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Traité du droit d'auteur de l'OMPI.

Même si plusieurs aspects des lois nationales sur le droit d'auteur sont essentiels pour l'accès au savoir, il y a lieu de souligner le rôle des limitations et exceptions au droit d'auteur, notamment les clauses « d'utilisation équitable ». La recherche des 2 ASA montre que dans les huit pays étudiés, les limitations et exceptions au droit d'auteur sont définies de façon trop étroite ou trop vague pour faciliter l'accès aux ressources d'apprentissage de façon équilibrée et efficace. Par exemple, la portée précise des dispositions sur l'utilisation équitable de l'Afrique du Sud dans sa loi sur le droit d'auteur est obscure et il n'existe aucune jurisprudence sur cette question qui pourrait les clarifier. Cette situation pose problème dans la mesure où la notion d'utilisation équitable s'applique notamment à la reproduction des œuvres protégées par droit d'auteur, sans paiement ni permission du détenteur des droits, pour des activités importantes comme la recherche privée et les études. D'autre part, en Égypte et en Ouganda, entre autres, il n'existe pas d'exceptions ni de limitations s'appliquant précisément à l'apprentissage à distance ou à l'accès des apprenants handicapés. Et malgré la nécessité évidente de mieux soutenir les bibliothèques et les archives pour faciliter l'accès au savoir, on a également constaté que les dispositions concernant les bibliothèques et les archives dans les lois sur le droit d'auteur dans la plupart des pays étudiés sont insuffisantes et ne facilitent pas l'accès utile aux ressources d'apprentissage.

Il semble que dans les pays étudiés, on ne connaisse pas ou on n'utilise pas les mesures d'assouplissement du droit d'auteur susceptibles d'être adoptées pour faciliter l'accès au savoir. Au Maroc, par exemple, aucun ministère en dehors de celui qui traite directement du droit d'auteur n'avait conscience du lien entre le droit d'auteur et le savoir.

Mais la recherche des 2 ASA montre également que dans tous les pays étudiés sauf l'Afrique du Sud, l'incidence des lois sur le droit d'auteur sur le terrain, aussi restrictives qu'elles soient, reste minime en raison du laxisme dans leur application. L'équipe qui étudiait l'Égypte, par exemple, a trouvé que dans ce pays, la loi n'a pas actuellement d'effet direct et tangible sur l'accès au savoir. Concrètement, cela veut dire que les violations du droit d'auteur impunies (concernant les ressources d'apprentissage) sont le principal

moyen d'accéder à l'information et au savoir dans ces pays. Mais cette situation évolue. Les détenteurs de droit d'auteur commencent à appliquer systématiquement des sanctions contre les violations du droit d'auteur (réelles ou perçues). On peut donc s'attendre à ce que les lois nationales sur le droit d'auteur telles qu'elles sont actuellement formulées ne créent des obstacles importants à l'accès aux ressources d'apprentissage, lorsqu'elles seront convenablement appliquées. Les chercheurs ont donc conclu que les lois sur le droit d'auteur favorables à l'accès contribueraient largement à faciliter et protéger l'accès au savoir.

Néanmoins, dans certains cas, les effets d'une loi sur le droit d'auteur favorable à l'accès pourraient n'être visibles que dans un avenir proche, en particulier dans le monde en ligne. Appliquée de façon judicieuse, la loi sur le droit d'auteur pourrait favoriser l'apprentissage grâce aux TIC, mais appliquée de façon trop zélée, elle risque de limiter l'accès au savoir. Les dispositions anti-contournement contenues dans les lois de certains pays africains sont particulièrement préoccupantes. Il s'agit d'articles qui rendent illégal le fait de contourner les mesures de protection technologique (MPT). C'est ainsi que les utilisateurs qui cherchent à exercer leurs droits en vertu des exceptions et limitations au droit d'auteur, par exemple l'utilisation équitable, pourraient ne plus pouvoir exercer ces droits lorsque la ressource d'apprentissage en question est protégée par une MPT. Une personne malvoyante par exemple ne pourrait pas contourner les MPT à l'égard d'une œuvre écrite afin d'utiliser des moyens techniques lui permettant d'écouter l'œuvre – même si l'adaptation du format pour les personnes handicapées est généralement autorisée dans les lois sur le droit d'auteur. Des pays comme le Maroc, l'Égypte et le Kenya ont inclus des dispositions contre le contournement des MPT dans leur loi sur le droit d'auteur et même si l'Afrique du Sud ne l'a pas encore fait, on peut trouver des dispositions semblables dans la Loi sur les communications et les transactions électroniques de 2002. En Égypte, au Kenya et en Afrique du Sud, aucune disposition n'a été prise pour permettre le contournement dans le cas d'une utilisation équitable et d'autres exceptions et limitations, compromettant ainsi tout un ensemble d'exceptions et de limitations. En revanche, la loi marocaine permet le contournement dans certains cas, s'agissant des établissements d'enseignement, des archives et des bibliothèques, mais sans prévoir généralement l'utilisation privée et l'utilisation équitable. ■

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Rafik Dammak et Hanane Boujemi

DiploFoundation

www.diplomacy.edu

Introduction

Au lendemain de l'indépendance des États arabes, de nouvelles stratégies économiques et sociales ont été mises en œuvre pour garantir un développement durable. La plupart des pays ont investi lourdement dans les industries, les États monopolisant la gestion des grandes sociétés publiques. L'accès à l'information était limité ou non existant.

Les choses n'ont guère évolué. La vague de privatisations dans les pays arabes¹ a nécessité l'accès à des données économiques et publiques pour soutenir la concurrence. Mais peu de lois ont été adoptées ou mises en œuvre au Moyen-Orient et en Afrique du Nord pour régir l'accès à l'information. La Jordanie est une exception, étant le seul pays de la région à avoir adopté une loi garantissant le droit à l'accès à l'information (2007)².

Cependant, les activistes de la société civile régionale qui militent pour les droits humains sont de plus en plus conscients de la question de l'accès à l'information et exercent des pressions sur les gouvernements des pays arabes pour qu'ils adoptent des mécanismes juridiques progressifs, même si peu de mesures concrètes ont été prises jusqu'à présent.

Accès à l'information gouvernementale

Le manque de transparence dans les procédures administratives peut être considéré comme un obstacle au développement des entreprises et à l'investissement local et étranger dans les pays arabes. Alors que l'internet représente un vaste potentiel de diffusion de l'information et de participation des citoyens au processus décisionnel, les pays de la région arabe n'ont pas la transparence suffisante pour faciliter l'accès aux décisions politiques et économiques gouvernementales.

La plupart des pays arabes ont rejoint le mouvement de déploiement des infrastructures nécessaires pour combler le fossé numérique dans la région, mais seuls quelques-uns ont lancé des initiatives pour garantir l'accès à l'information d'État en ligne. La plupart des régimes de la région imposent plutôt un régime du secret au sujet des décisions importantes qui touchent directement la population, même si le renforcement des liens avec les citoyens en les faisant participer au processus décisionnel est un bon investissement dans la formulation

de politiques et un élément de base de la bonne gouvernance. Le gouvernement peut ainsi utiliser de nouvelles sources d'idées, d'informations et de ressources avant de prendre des décisions³. De même, la transparence dans les décisions contribue à susciter la confiance du public, à améliorer la démocratie et à renforcer les capacités civiques.

La Jordanie, l'Égypte et le Maroc sont des pionniers en matière de services de gouvernement en ligne dans la région arabe. En 1999, la Jordanie est devenue le premier pays arabe à établir une stratégie de gouvernement en ligne appelée REACH. REACH fait suite à une politique adoptée pour optimiser les capacités concurrentielles sur plusieurs fronts. Un de ses principaux objectifs est de contribuer au développement économique et social de la Jordanie en donnant accès aux services et à l'information publics en ligne à tous les habitants du royaume, quels que soient l'endroit, le statut économique, les compétences informatiques ou l'éducation⁴. Au Maroc, un comité de gouvernement en ligne a été créé par le Premier ministre en 2003⁵. Son principal objectif est de formuler un plan stratégique qui englobe quatre grands secteurs : la cyberfinance, la cyberjustice, le cyberfoncier (l'administration et la gestion des terres) et le cyberwilaya (la municipalité en ligne). L'Égypte a créé le Programme de réforme structurelle et d'ajustement égyptien (ERSAP)⁶, dont le principal objectif est d'offrir des services efficaces à la population et au secteur privé grâce aux nouvelles technologies.

La plupart des pays de la région arabe étudient toutes les options permettant de stimuler leur économie locale et de renforcer la compétitivité pour attirer les investissements. Faciliter l'accès à l'information officielle est un élément essentiel de ce processus. Mais il existe de nombreux obstacles qui doivent attirer l'attention immédiate des décideurs.

La Dubai School of Government⁷, dans le cadre de recherches récentes, a analysé les difficultés associées à l'établissement de systèmes de gouvernement en ligne dans la région. Ces difficultés s'expliquent par le manque d'expertise des fonctionnaires, l'insuffisance des infrastructures des technologies de l'information et de la communication

3 DAES, *Transparency and Accountability in the Public Sector in the Arab Region*, 2004. unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/UN/UNPAN007714.pdf

4 e-Gov, *Reviewing Jordan's e-Government Development: Seven Years of Promise*, 2008. www.egovonline.net/articles/article-details.asp?Title=Reviewing-Jordan%E2%80%99s-e-Government-Development:-Seven-Years-of-Promise&ArticleID=2065&Type=COUNTRY%20PERSPECTIVE

5 www.uneca.org/aisi/nici/Documents/Plan_Strategique.pdf

6 Portail des services gouvernementaux égyptiens : www.egypt.gov.eg/english/general/about.aspx

7 Salem, F., *Exploring E-Government Barriers in the Arab States*, 2006. www.dsg.ae/PUBLICATIONS/PublicationDetail/tabid/308/language/en-US/Default.aspx?udt_826_param_detail=191

1 À compter du milieu des années 70. Voir : www.fou.uib.no/fd/1996/f/712003/road.htm

2 Cairo Declaration on the Right to Access Information in the Arab World: www.meida.org.il/art_images/files/281/Cairo%20Declaration.PDF

(TIC) dans les administrations publiques, le manque de mécanismes de financement, l'absence d'un cadre institutionnel et réglementaire pour surveiller les transactions en ligne, l'instabilité politique et, finalement, la perception que les initiatives de gouvernement en ligne ne constituent pas une stratégie fondamentale de développement durable, mais un simple moyen de suivre les tendances mondiales.

Tendances régionales en matière de droits de propriété intellectuelle en ligne

Le mouvement des licences ouvertes le plus important dans la région arabe est Creative Commons, introduit relativement tard. Ce mouvement est surtout appuyé par les organisations de la société civile, alors que les gouvernements régionaux formulent des politiques et des lois qui sont influencées par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les accords de libre-échange avec les États-Unis.

L'adoption de Creative Commons reste limitée à quelques pays⁸, la Jordanie, l'Égypte et la Tunisie, avec divers niveaux de réalisation et de progrès. La première initiative de licence ouverte a été lancée par arabcommons⁹, qui vise à promouvoir la culture Creative Commons dans le monde arabe en insistant sur les contenus en langue arabe. Il vise également à sensibiliser la population de la région.

La diffusion des reportages du radiodiffuseur Al Jazeera de Qatar pendant la crise de Gaza en janvier 2009¹⁰ sous la licence Creative Commons a été un événement marquant. Les communautés web ont adopté rapidement le cadre des licences ouvertes. Certains blogueurs arabes ont adopté une version plus souple de la licence, même en l'absence de versions locales.

Les accords de libre-échange avec les États-Unis ont joué un rôle important dans l'établissement des lois régionales, en particulier dans les pays signataires¹¹ comme la Jordanie, le Maroc, Bahreïn et Oman. Les modifications apportées aux lois locales sont largement influencées par les intérêts américains et aboutissent à une plus grande protection du droit d'auteur et à des restrictions. Un pays arabe qui souhaite adhérer à l'OMC doit adopter des normes similaires à celles établies par le Traité sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)¹² ou l'ADPIC-plus, qui comportent un haut niveau de protection des droits d'auteur, pas nécessairement adapté aux pays en développement¹³. Ces traités peuvent menacer le développement des pays arabes.

Un certain nombre de pays arabes adoptent également des technologies de gestion des droits numériques en réponse aux infractions aux droits d'auteur. C'est le cas par

exemple en Jordanie et dans les Émirats Arabes Unis, même si ces pays n'ont pas les ressources humaines qualifiées, comme des avocats spécialisés en DPI qui puissent s'attaquer aux questions susceptibles d'être soulevées¹⁴.

Il est important de souligner qu'il n'existe aucun effort commun ou conjoint pour regrouper les lois DPI dans les pays arabes. Les différentes lois DPI et l'adoption de différents traités et accords placent les pays de la région dans une position de faiblesse pour négocier ou adopter des lois qui pourraient répondre à leurs besoins de développement.

En ce qui concerne l'accès au savoir, il existe quelques modèles émergents, comme les travaux réalisés par la Bibliotheca Alexandrina (Bibliothèque d'Alexandrie)¹⁵, qui encourage de nombreuses initiatives et organise des événements importants comme Wikimania¹⁶. Comme la licence Creative Commons, d'autres cadres de licence ouverte, comme les logiciels libres¹⁷ n'en sont qu'à leur début dans la région. Leur adoption diffère considérablement d'un pays à l'autre.

Il y a lieu de mentionner pour finir l'absence du secteur privé en ce qui concerne les questions DPI. Cela peut s'expliquer par un manque de connaissances ou par l'insuffisance des ressources consacrées à la défense de leurs intérêts. Mais il existe une coopération entre Business Software Alliance (BSA), qui représente les intérêts de sociétés étrangères, et de nombreux gouvernements arabes pour réduire la copie illégale des logiciels et le fort taux de piratage¹⁸ dans la région.

Conclusion

Les gouvernements et la société civile doivent s'attaquer sérieusement à l'accès à l'information dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. À part la Jordanie, les pays de la région n'ont pas encore adopté de loi qui accorde l'accès à l'information en tant que droit. On est donc en droit de douter de la volonté politique de faire participer les citoyens aux processus décisionnels et à la mise en œuvre des politiques. Cela n'est guère encourageant pour atteindre l'objectif consistant à relier la région à l'économie numérique mondiale afin d'améliorer la vie des citoyens de ces pays.

La situation des DPI diffère selon les pays arabes. Un petit groupe de pays adopte les dernières tendances conformes aux normes de l'OMPI et de l'OMC et aux accords ALE avec les États-Unis en adaptant et améliorant les lois locales sans véritable coordination au niveau régional. En ce qui concerne les licences ouvertes, la région est en retard par rapport au reste du monde et seuls quelques pays ont pris des initiatives, ce qui limite les possibilités de développement économique, d'éducation et d'accès au savoir. ■

8 creativecommons.org/international

9 arabcommons.org

10 cc.aljazeera.net

11 www.ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements

12 Musungu, S. F. et Dutfield, G., *Multilateral Agreements and a TRIP-plus World*, 2003. www.uno.org/geneva/pdf/economic/Issues/Multilateral-Agreements-in-TRIPs-plus-English.pdf

13 La Jordanie a adopté ces normes.

14 Fitzgerald, B. et Olwan, R., *Copyright and Innovation in the Digital Age: The United Arab Emirates (UAE)*, 2009. olwan.org/attachments/293_Copyright%20and%20Innovation%20in%20the%20Digital%20Age.pdf

15 www.bitalex.org/a2k/home/home.aspx

16 wikimania2008.wikimedia.org/wiki/Main_Page

17 freedomdefined.org

18 BSA et IDC, *Global Software Piracy Study 2008*, 2008. global.bsa.org/globalpiracy2008/index.html

Julia Hoffmann

Université d'Amsterdam

www.english.uva.nl

Introduction : Quelle "Europe" ?

En général¹, s'agissant de l'accès à l'information en "Europe", deux entités importent : l'Union européenne (UE) et le Conseil de l'Europe (CdE).

L'UE est un organisme *supranational* qui compte actuellement 27 États membres. Alors que les États membres continuent d'avoir des lois et des pratiques divergentes concernant l'accès à l'information, l'UE a adopté des règles qui régissent l'accès aux documents détenus par ses institutions. L'accès à ces documents a pris une importance croissante avec l'expansion de la coopération au sein de l'UE, en particulier dans le domaine de la police et de la coopération judiciaire pour les affaires criminelles. Mais les différentes interprétations de la transparence de chacun de ses États membres s'expriment pendant les négociations sur les règles qui devraient régir l'accès aux documents de l'UE.

Le CdE, qui comprend 47 États signataires, est un organisme *international*, qui est à l'origine de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 (CEDH). Tous les États membres de l'UE sont aussi membres du CdE et ont signé et ratifié la CEDH. Le CdE a récemment adopté le premier traité international sur l'accès aux documents officiels qui fixe un certain nombre de règles minimums.

Tendances régionales : Accès à l'information en ligne en tant que droit démocratique

L'Union européenne

L'UE est une grande utilisatrice de l'internet. Son site web EUROPA est une énorme source d'information, même si en raison de la complexité de l'UE, il est difficile d'en faire un portail convivial. L'initiative de transparence lancée en 2006 portait sur le renforcement de la responsabilité financière du financement de l'UE², l'intégrité personnelle et l'indépendance des institutions de l'UE et le contrôle du lobbying. Pour ce dernier, la Commission européenne a adopté un code de conduite³ en 2008 pour réglementer le comportement des lobbyistes et le

lancement d'un registre volontaire de lobbyistes en ligne. Elle a également établi un registre en ligne de groupes d'experts qui aident la Commission à préparer les projets de loi et les politiques. Certains des débats du Conseil⁴ sont maintenant filmés et peuvent être suivis en direct sur l'internet⁵. En 2008, le Parlement européen a lancé sa propre chaîne de télévision internet, EuroParlTV⁶.

Pourtant, malgré les grandes différences entre les États membres, l'accessibilité internet au sein de l'UE demeure non-inclusive⁷. Par conséquent, des programmes ont été lancés pour stimuler l'accessibilité et l'inclusivité en ligne. Dans une optique essentiellement économique, l'initiative e-Europe a été lancée en 2003 pour accélérer la « transition vers une économie du savoir »⁸, suivie en 2005 par le programme i2010 visant à créer un « unique espace d'information européen »⁹. L'année 2007 a été la première à voir plus de la moitié de la population de l'UE utiliser régulièrement l'internet¹⁰. Néanmoins, une forte proportion, soit 40%, ne l'a encore jamais utilisé¹¹. Les disparités tenaces entre la population générale et la tranche des 65-74 ans, entre les retraités et les inactifs, et entre ceux qui ont des niveaux de scolarité élevés et faibles continuent d'être préoccupantes¹². L'accès des personnes atteintes d'un handicap n'a fait irruption que récemment, alors que les politiques des États membres sur cette question restent fragmentaires.

Depuis 1993, le droit d'accès aux documents détenus par les institutions de l'UE a été progressivement mis en œuvre. Le principal instrument à cet égard est le Règlement 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 29 mai 2001 concernant l'accès public aux documents du

4 Alors que le Conseil européen ("le Conseil") est un organe de l'UE, le Conseil de l'Europe est une organisation internationale distincte.

5 Voir le site web du Conseil sur la transparence législative : www.consilium.europa.eu/cms3_fo/showPage.asp?id=1281&lang=fr&mode=g

6 www.europarl.tv.europa.eu

7 Par exemple, en 2005, 57% des personnes vivant au sein de l'UE n'utilisaient pas régulièrement l'internet ; en 2006 seulement 10% des plus de 65 ans utilisaient l'internet, par rapport à 68% des 16-24 ans ; seulement 24% des personnes ayant un faible niveau de scolarité utilisaient l'internet par rapport à 73% de ceux ayant un niveau élevé ; seulement 32% des chômeurs utilisaient l'internet par rapport à 54% des personnes actives. Voir : ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/docs/i2010_initiative/riqadashboard.doc

8 Voir : ec.europa.eu/information_society/eeurope/2002/index_en.htm

9 Voir : ec.europa.eu/information_society/eeurope/i2010/strategy/index_en.htm Contrairement à l'initiative eEurope, i2010 est doté d'un budget. Pour plus de détails voir : ec.europa.eu/information_society/europe/i2010/financing/index_en.htm

10 Commission des communautés européennes, Rapport de la Commission sur l'application en 2007 du Règlement (CE) No 1049/2001 sur l'accès public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, COM(2008) 630 final, Bruxelles, 10 octobre, p. 33, 2008.

11 Ibid., p. 34.

12 Ibid.

1 En 1998, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a adopté la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, qui contient des règles spéciales sur l'accès à l'information environnementale. Ce rapport ne traite donc pas de ce domaine.

2 Voir, par exemple, le nouveau site web : ec.europa.eu/beneficiaries/fts/index_fr.htm

3 Communication de la Commission, Initiative de transparence européenne: A framework for relations with interest representatives (Registre et Code de conduite), COM (2008) 323 final, Bruxelles, 27 mai 2008.

Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Le règlement énonce les règles de procédures qui s'appliquent aux personnes qui font une demande de documents et stipule les exceptions à l'accès aux documents, notamment la protection de la sécurité publique, la vie privée, les relations internationales, les documents de tierces parties, les documents à l'étude et un certain nombre d'autres pour lesquels l'intérêt public prévaut (ce qui n'a été invoqué avec succès qu'une seule fois par un requérant devant les tribunaux de la Communauté). Finalement, la Cour européenne de justice (CEJ) peut revoir le caractère licite du refus de l'accès.

Le régime de l'UE n'est pas un régime de liberté de l'information en ce sens qu'il n'est pas possible de faire des demandes générales d'information. Il s'appuie plutôt sur un registre public des documents dans lequel les demandeurs doivent trouver les documents pertinents et s'ils ne sont pas directement accessibles (avec un hyperlien vers le texte complet), en faire la demande. Par conséquent, l'article 11 du Règlement prévoit l'obligation pour chaque institution de mettre à disposition un registre des documents. Les trois institutions – le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne – ont maintenant des registres en ligne.

En 2006, 90% des documents publics du Parlement européen et 96% de ceux du Conseil étaient directement accessibles sur l'internet¹³ – il n'existe pas de chiffres précis pour la Commission¹⁴. Mais il reste des problèmes importants et le règlement est actuellement à l'étude. Par exemple, aucune clause ne spécifie quels documents doivent être inclus ou « directement accessibles » (Art. 12[1]). Il n'est pas obligatoire non plus de dresser la liste de *tous* les documents d'une institution.

Conformément au règlement, les documents jugés de nature sensible (Art. 9) sont exclus du registre public à moins que l'auteur ne consente à y figurer. Par conséquent, certains documents dans les registres ne sont pas accessibles, tandis qu'un grand nombre, qui *pourraient* être demandés, ne figurent pas dans les registres – plus d'un tiers des documents du Conseil ne sont pas accessibles¹⁵.

Il a souvent été demandé de faciliter l'utilisation des registres en insérant des renvois vers les documents dans d'autres registres et d'autres étapes du processus décisionnel¹⁶.

Tout cela explique peut-être pourquoi la majorité de ceux qui tirent avantage de la possibilité de cet accès sont déjà des spécialistes des affaires de l'UE¹⁷. Parmi les institutions de l'UE, la Commission est celle qui est la plus critiquée pour la tenue de son registre¹⁸.

S'agissant de la protection des données personnelles, on a constaté une réduction considérable de la protection. Peu après les attaques terroristes en Espagne et au Royaume-Uni, la Directive sur les données à caractère personnel¹⁹ a été modifiée par la Directive sur la conservation des données²⁰, qui exige des États membres qu'ils demandent aux fournisseurs de communications de conserver pendant au moins six mois et au plus deux ans les données nécessaires pour retracer et identifier notamment la source, la date, l'heure et la durée de la communication.

Des propositions récentes concernant la conservation et le traitement du trafic des données « à des fins de sécurité » dans une Directive révisée sur les données à caractère personnel font de nouveau craindre la collecte de plus de données encore sans fixer de limites temporelles sur leur conservation²¹. Le transfert des données personnelles au-delà des frontières de l'UE, comme l'envoi des archives des noms des passagers aux autorités des États-Unis, continue d'être un sujet controversé.

13 Parlement européen, Transparency and Public Access to Documents: Some Aspects concerning e-Transparency in EU institutions and the Member States, Briefing Paper (PE 393.285), Bruxelles, mars 2008, p.5, 2008a.

14 Commission des communautés européennes, 2008 op. cit.

15 Document de travail du Parlement européen, Document de travail No. 2 sur le rapport annuel 2006 sur l'accès aux documents de l'UE (art 17 du Règlement (CE) No 1049/2001 et art. 97 p. 7 des règles EP) Partie B, Comité des libertés civiles, de la justice et des affaires internes (PE400.323v01-00), 16 janvier 2008, 2008b.

16 European Citizen Action Service, Should there be a Freedom of Information Act for EU? Report on the application of regulation 1049/2001 on access to documents, Bruxelles, septembre 2006. www.ecas-citizens.eu/content/view/full/50180

17 En 2007, par exemple, les premières demandes de documents du Conseil provenaient surtout d'étudiants et de chercheurs (40%). Les avocats (8,8%), l'industrie et le commerce et les groupes de pression (14,2%) étaient également largement représentés sur la liste des catégories socio-professionnelles. La plupart des demandes de confirmation provenaient également d'étudiants et de chercheurs (56,2%). Conseil de l'Europe, Protecting the right to privacy in the fight against terrorism, 2008 et Commissaire aux droits de l'homme, CommDH/IssuePaper 3, p. 13, Strasbourg, 4 décembre, 2008.

18 Bunyan, T., *Secrecy and Openness in the European Union: The Ongoing Struggle for Freedom of Information*, Statwatch, 2002. www.freedominfo.org/features/20020930.htm; Hayes, B., *The right to know or the right to try and find out? The need for an EU freedom of information law*, 2005. www.statewatch.org/news/2005/nov/eu-FOI.pdf ; Parlement européen, op. cit, 2008a.

19 Directive 2002/58/EC du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 sur le traitement des données personnelles et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

20 Directive 2006/24/EC sur la conservation des données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques ou de réseaux publics de communication.

21 Groupe de travail sur la conservation des données, *Position on the processing of traffic data for "security purposes"*, 2009. www.statewatch.org/news/2009/mar/eu-dat-ret-wg-e-security-position-paper.pdf Il s'agit de la dernière phase de la corrosion de la protection des données personnelles en Europe depuis les attaques du 11 septembre. Jusque-là, la législation de l'UE avait interdit aux fournisseurs de communications de conserver les données plus que le temps nécessaire au règlement des conflits de facturation (Directive 97/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 sur le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications). Une exception étroite permettait aux États membres de déroger à cette norme pour des raisons de sécurité nationale et pour poursuivre des infractions pénales.

Le Conseil de l'Europe

Dans une déclaration de 2003 sur la liberté de la communication sur l'internet, le CdE a confirmé que l'article 10 de la CEDH était clairement applicable à l'internet. En 2006, sur les 46 États membres du CdE de l'époque, 39 avaient des lois réglementant le droit de l'accès à l'information détenue par les pouvoirs publics, alors que 32 ne se contentaient pas de garantir un droit aux documents officiels mais prévoyaient un droit plus large à l'information²². La même année, la Cour qui interprète la CEDH (la ECtHR) a prononcé un jugement important dans lequel, pour la première fois, elle statuait que l'article 10 de la Convention européenne s'appliquait à un cas concernant un refus d'accès à des documents administratifs en rapport avec une centrale nucléaire en République tchèque²³.

En 2008, le CdE a été à l'origine du premier traité international sur l'accès à l'information : la Convention sur l'accès aux documents officiels, qui doit fixer certaines exigences minimales des systèmes juridiques nationaux concernant l'accès à l'information²⁴. Au 18 juillet, 12 pays avaient signé la Convention.

Dans une résolution de 2009, le CdE a précisé que, selon lui, les normes de la CEDH « s'appliquent autant à l'information en ligne et aux services de communication qu'au monde physique » et que l'accès à l'internet devrait faire partie du service public²⁵. Parallèlement, la menace croissante que posent les mesures anti-terrorisme pour la vie privée, la liberté de parole et de l'information a été de nouveau soulignée²⁶.

22 Access Info Europe, *Access Information: A Fundamental Right, a Universal Standard*, briefing paper, 17 janvier 2006. www.access-info.org/?id=20

23 *Sdružení Jihočeské Matky v Czech Republic* (App no 19101/03) 10 juillet 2006. Il marque notamment la reconnaissance pour la première fois par la Cour que toute restriction à ce droit devrait satisfaire aux exigences de l'article 10(2), à savoir qu'une restriction doit être imposée par la loi, avoir un but légitime et doit être nécessaire à une société démocratique. Tout récemment, la Cour l'a réitéré dans *Társaság A Szabadságjogokért v Hungary* (App no 37374/05) 14 avril 2009.

24 Les organisations non gouvernementales ont largement critiqué la Convention (voir : www.access-info.org/data/File/Access%20Convention%20-%207%20Main%20Problems%20-%203%20March%202008%20-%20FINAL.pdf). En juillet 2008, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a nommé un rapporteur chargé de rédiger une opinion sur la Convention. Paradoxalement, le processus d'adoption ultérieur de la Convention s'est déroulé dans le secret (voir : www.article19.org/pdfs/press/council-of-europe-ignoring-public-opinion-council-of-europe-set-to-adopt-con.pdf).

25 Les textes adoptés lors de la 1ère Conférence des ministres responsables des médias et des nouveaux services de communication du Conseil de l'Europe des 28 et 29 mai 2009 qui s'est tenue à Reykjavik sont affichés à : [www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/MCM\(2009\)011_en_final_web.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/media/MCM(2009)011_en_final_web.pdf)

26 Voir également : Recommandations CM/Rec(2008)6 du Comité des ministres aux États membres sur des mesures visant à promouvoir le respect pour la liberté d'expression et de l'information en rapport avec les filtres internet, 26 mars 2008, disponible à : tinyurl.com/cna63u

26 Voir également un rapport critique de 2008 publié par le Commissaire aux droits de l'homme (op. cit.).

Tendances régionales en matière de droits de propriété intellectuelle en ligne

Union européenne

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) sont parmi les questions faisant l'objet de débats houleux au niveau de l'UE. Depuis 1988, l'UE a harmonisé des parties importantes de sa législation sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle afin de réduire les obstacles au commerce transfrontalier²⁷. Un instrument général important a été adopté en 2001, la Directive de l'UE sur le droit d'auteur²⁸, qui, entre autre, interdisait les technologies dites de contournement. La majorité des limitations au droit d'auteur de la Directive n'ayant pas un caractère obligatoire, des différences nationales dans la mise en œuvre demeurent. Un autre effet négatif a été la position relativement faible des consommateurs, comme les établissements d'enseignement, face aux détenteurs de droits d'auteur en ce qui concerne les transactions en ligne²⁹.

La Directive d'application du DPI, adoptée en 2004, a été critiquée pour les vastes pouvoirs d'assignation à comparaître des détenteurs de droits pour obtenir des données personnelles sur les consommateurs³⁰. Même si cela ne concerne que les procédures civiles, une proposition de 2005 pour une nouvelle Directive d'application du DPI prévoyait des sanctions pénales, ce qui pourrait également devenir un motif de poursuite des moteurs de recherche ou de fournisseurs de service internet (FSI)³¹.

27 La politique a commencé par un livre vert sur le droit d'auteur et le défi de la technologie (COM (88) 172 final). Un certain nombre de directives ont été adoptées et mises en œuvre par les États membres dans leur droit national ; elles réglementent des secteurs particuliers dont les programmes informatiques (Directive 91/250/CEE), les droits de prêt et les principaux droits connexes (Directive 92/100/CEE), la radiodiffusion par satellite et la retransmission par câble (Directive 93/83/CEE), la durée de la protection des droits d'auteur et des droits connexes (Directive 93/98/CEE) et la protection juridique des bases de données (Directive 96/9/CE). L'UE est également liée par les instruments internationaux comme la Convention de Berne, le Traité sur le droit d'auteur de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui l'ont obligée à adapter ses règles. Récemment, le projet d'Accord commercial anti-contrefaçon (ACAC), qui porte également sur la protection du droit d'auteur en ligne, a suscité des craintes au sujet de l'opacité de ses négociations. Une proposition dévoilée indique que l'accord pourrait donner lieu à des sanctions pénales contre les infractions graves aux droits de propriété intellectuelle même sans motivation financière et permet aux détenteurs de droit « d'obtenir rapidement des informations qui identifient le délinquant allégué ». Voir : wikileaks.org/leak/acta-proposition-2007.pdf

28 Directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et droits connexes dans la société de l'information.

29 Institute for Information Law, *Response to the Green Paper on Copyright in the Knowledge Economy*, 2008. www.ivir.nl/publications/guibault/IVIR_Response_to_Green_Paper_on_Copyright_in_Knowledge_Economy.pdf

30 Directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur l'application des droits de propriété intellectuelle.

31 Les brevets sont exclus de la portée de la proposition. Mais des progrès ont été réalisés en vue de l'établissement d'un brevet communautaire et d'un tribunal des brevets de l'UE. Voir : register.consilium.europa.eu/pdf/en/08/st16/st16006.en08.pdf

Une des questions les plus controversées reste le piratage de l'internet. Les grandes compagnies de disque demandent activement des normes et une application plus strictes au niveau européen et veulent que les FSI jouent un rôle plus actif dans le contrôle des contenus³². Certains gouvernements européens semblent être en faveur de cette idée. La France, par exemple, a cherché à faire appliquer un mécanisme de « riposte graduée » qui implique une surveillance de la part des FSI, un avertissement aux internautes en infraction du droit d'auteur et, finalement, la résiliation temporaire de l'abonnement internet.

En 2008, la Commission a publié un livre vert sur le droit d'auteur dans l'économie du savoir à la suite de consultations publiques. Une Communication de la même année laissait présager l'adoption de mesures plus restrictives sur le modèle français pour combattre les téléchargements illégaux³³. Pendant l'étude en cours du « Paquet telecoms »³⁴, les négociations sur les nouvelles règles sur le droit d'auteur en ligne sont entrées dans une impasse et les propositions de nouvelle loi ont été reportées³⁵.

La protection temporelle des documents protégés par le droit d'auteur est une autre question faisant l'objet de vifs débats. En 2008, la Commission a publié une proposition visant à modifier la Directive sur l'extension de la durée de certains droits d'auteur afin de prolonger la durée de la protection des droits des représentations enregistrées et des enregistrements de 50 à 95 ans³⁶.

Conseil de l'Europe

Jusqu'à présent, le ECtHR n'a produit qu'une jurisprudence limitée sur les questions de droit d'auteur car on estime généralement que ces droits n'ont pas d'effets horizontaux (entre particuliers), mais plutôt entre les autorités publiques et les citoyens. Du fait que l'article 10 de la CEDH s'applique aussi aux contenus en ligne, il est évident que les décisions officielles sur le blocage de certains contenus devraient répondre aux conditions de la Convention relatives à une ingérence légitime des droits qu'elle protège. Par conséquent, les régimes comme celui proposé par la France, selon lequel un organe administratif devrait décider de résilier la connectivité internet dans le cas d'une infraction alléguée au droit d'auteur, soulèverait certainement des questions de proportionnalité.

Le CdE a produit un certain nombre d'autres instruments juridiques, notamment la Convention sur la cybercriminalité, entrée en vigueur en 2004 et qui contient des dispositions sur la responsabilité pénale pour les infractions aux droits de propriété intellectuelle³⁷.

Les critiques contre la Convention portent surtout sur l'absence de protections efficaces pour protéger les droits fondamentaux comme la vie privée, l'absence d'une disposition de « double criminalité », ainsi que sa trop grande portée³⁸.

Conclusion

Après quinze ans d'élaboration de réglementations européennes, la jurisprudence et l'expérience pratique sur les politiques des institutions sont aujourd'hui assez importantes pour pouvoir mettre en œuvre ce que l'on considère de plus en plus comme un droit fondamental des citoyens de l'UE d'accéder à l'information.

Mais du fait que le Règlement sur l'accès aux documents ne précise pas lesquels doivent figurer dans les registres en ligne, les institutions de l'UE suivent des normes très différentes. Par conséquent, un grand nombre de documents sont exclus du public. De plus, pour reconstruire le processus décisionnel au sujet d'une question donnée, il faut connaître parfaitement le fonctionnement de l'UE et savoir naviguer dans les différents registres à la recherche des documents pertinents.

32 La question de savoir si les FSI peuvent être obligés de surveiller les infractions au droit d'auteur est très controversée. Ainsi, alors que la Directive sur le commerce électronique n'oblige pas les FSI à surveiller les contenus, des injonctions de détenteurs de droits contre les FSI pourraient être compatibles avec la Directive du droit d'auteur, laissant la question dans un vide juridique. Les FSI ont réagi par des initiatives d'autoréglementation qui comprennent notamment le filtrage de l'internet pour éviter les responsabilités. Certains gouvernements veulent également légiférer pour que les FSI soient tenus de filtrer l'internet (p.ex., l'Allemagne, pour prévenir les contenus de pornographie infantile).

33 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social pour l'Europe et le Comité des régions sur les contenus créatifs en ligne dans le marché unique, Com(2007) 836 final, Bruxelles, 3 janvier 2008.

34 Reflète les propositions de modification d'un certain nombre de directives par la Commission afin de réformer le cadre réglementaire pour les réseaux et les services de communications électroniques. Il comprend une proposition de directive (COM/2007/0247) qui modifierait la Directive sur l'accès (2002/19/CE), la Directive d'autorisation (2002/20/CE) et la Directive cadre (2002/21/CE), ainsi qu'une proposition de directive (COM/2007/0248) qui modifierait la Directive sur le service universel (2002/22/CE) et la Directive sur les données à caractère personnel et la protection de la vie privée (2002/58/CE). Il contient également une proposition de règlement qui créerait une nouvelle Autorité européenne du marché des communications électroniques (COM/2007/0249).

35 Parallèlement, l'étude de la Directive sur le commerce électronique qui aurait permis de préciser la question de la responsabilité est reportée jusqu'à ce que la nouvelle Commission soit assemblée à la fin de l'année.

36 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive 2006/116/CE du Parlement européen et du Conseil sur la durée de la protection du droit d'auteur et des droits connexes, COM(2008) 464 final, Bruxelles, 16 juillet 2008. En mars 2009, la proposition a été rejetée par l'organe qui négocie l'accord avant que le Conseil des ministres ne vote, ce qui retardera au moins la mesure de prolongation de la durée de protection.

37 La Convention européenne concernant les questions qui touchent la législation sur le droit d'auteur et droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontalière par satellite, Strasbourg, 11 mai 1994. Il a également publié des recommandations sur les questions touchant les droits de propriété intellectuelle en 2001, lorsque le Conseil a adopté une convention sur la protection légale des services, fondée sur l'accès conditionnel, ou consistant en cet accès.

38 La double criminalité veut qu'un acte soit considéré comme une infraction pénale aux termes de la loi du pays qui transfère et de celui qui reçoit. Si vous êtes dans le pays A et piratez un ordinateur situé dans le pays B et si le pays B demande au pays A de vous extradier, le principe de double criminalité exige que le piratage soit considéré comme un crime dans les deux pays.

S'agissant des lois nationales de la région du CdE, dans certaines circonstances, la Cour des droits de l'homme a clairement reconnu le droit à l'accès à l'information. Il s'agit d'une évolution importante de l'interprétation de la Convention par la Cour, comme en témoigne l'adoption de la Convention sur l'accès aux documents officiels.

En ces temps de privatisation et de libéralisation, il y a lieu de souligner le fait que dans les deux régimes, l'accès à l'information ne concerne que l'information détenue par les pouvoirs publics et non les acteurs privés. Parallèlement, l'approche de l'UE à l'égard de l'application des droits de propriété intellectuelle est ambitieuse alors que les interprétations nationales continuent de diverger. Pour en arriver à un contexte juridique plus cohérent, il faudra que l'UE adopte de nouvelles règles. L'industrie de la musique va probablement continuer d'exercer des pressions pour que les FSI assument davantage de responsabilités s'agissant des infractions au droit d'auteur. Tandis que la piraterie internet n'est pas près pour le moment de disparaître de l'ordre du jour, l'extension des droits d'auteur et une politique européenne concernant les brevets et les accords commerciaux sur les droits de propriété intellectuelle resteront des questions importantes à aborder au niveau régional. ■

Références

- Access Info Europe, Access Information: A Fundamental Right, a Universal Standard, document d'information, 17 janvier 2006. www.access-info.org/?id=20
- Bunyan, T., *Secrecy and Openness in the European Union: The Ongoing Struggle for Freedom of Information*, Statewatch, 2002. www.feedominfo.org/features/20020930.htm
- Commission des communautés européennes, Rapport de la Commission sur l'application en 2007 du Règlement (CE) No. 1049/2001 concernant l'accès public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, COM(2008) 630 final, Bruxelles, 10 octobre, 2008.
- Conseil de l'Europe, Lutte contre le terrorisme et protection du droit au respect de la vie privée, Commissaire aux droits de l'homme, CommDH/IssuePaper (2008) 3, Strasbourg, 4 décembre, 2008. [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH/IssuePaper\(2008\)3&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH/IssuePaper(2008)3&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)
- European Citizen Action Service, Should there be a Freedom of Information Act for the EU? Rapport sur l'application du règlement 1049/2001 portant sur l'accès aux documents, Bruxelles, septembre 2006. www.ecascitizens.eu/contenus/view/50/180
- Groupe de travail sur la conservation des données, *Position on the processing of traffic data for "security purposes"*, 2009. www.statewatch.org/news/2009/mar/eu-dat-ret-wg-e-security-position-paper.pdf
- Hayes, B., *The right to know or the right to try and find out? The need for an EU freedom of information law*, 2005. www.statewatch.org/news/2005/nov/eu-FOI.pdf
- Institut du droit de l'information, *Response to the Green Paper on Copyright in the Knowledge Economy*, 2008. www.ivir.nl/publications/guibault/IVIR_Response_to_Green_Paper_on_Copyright_in_Knowledge_Economy.pdf
- Parlement européen, Transparency and Public Access to Documents: Some Aspects concerning e-Transparency in the EU institutions and the Member States, document d'information (PE 393.285), Bruxelles, mars 2008, 2008a.
- Parlement européen, document de travail No. 2 sur le rapport annuel de 2006 relatif à l'accès aux documents de l'UE (art. 17 du Règlement (CE) No. 1049/2001 et art. 97 p. 7 des règles du PE) Section B, Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (PE400.323v01-00), 16 janvier 2008, 2008b.

Partha Sarker

Bytes for All

www.bytesforall.net

Introduction

L'Asie du Sud, l'une des régions les plus peuplées du monde, héberge également la moitié de la population la plus pauvre du monde. Depuis 10 ans, certains des pays de la région ont connu une croissance économique impressionnante, sans que celle-ci n'ait d'effet marqué sur la réduction du nombre des pauvres dans ces pays. Les inégalités de revenu et de répartition freinent la croissance et la réduction de la pauvreté. Selon de nombreux intellectuels, l'insuffisance de l'accès à l'information est directement liée à ces inégalités¹.

Les pays de la région en sont à des étapes diverses sur le plan de leur performance et de leur législation concernant l'accès à l'information. Malgré les grandes différences dans l'accès à l'information en ligne entre les pays, il existe une tendance commune : les gouvernements hésitent généralement à relever les défis de la réglementation inhérente à ce processus. Ils sont plutôt réactifs que proactifs et répondent seulement lorsque la société civile, les médias et les groupes intéressés sont suffisamment convaincants. Dans certains pays (Inde, Pakistan et Sri Lanka), le système juridique a également joué un rôle important. En 2008, Waqar Mustafa, rédacteur en chef de *South Asia Media Monitor*, a réparti les pays en trois grandes catégories : ceux qui n'ont pas de loi sur l'accès à l'information ou des lois imparfaites (Afghanistan et Maldives), ceux qui ont formulé des projets de loi, mais pas encore de loi (Bangladesh, à l'époque, Bhutan, Sri Lanka et Népal) et ceux qui ont adopté des lois, mais dont l'application est inefficace (Pakistan et Inde).

Pour analyser l'accès à l'information en ligne, il faut d'abord comprendre ce que signifie le droit à l'information, ainsi que le gouvernement en ligne² et la politique de TIC dans les différents pays d'Asie du Sud. Par exemple, les pays se sont attaqués au droit à l'information et à l'accès à l'information en ligne selon différents ensembles de règles et de règlements qui semblent souvent être associés à une politique et des plans d'action sur le gouvernement en ligne. Les pays suivants illustrent cette tendance.

Certains exemples de politique et de législation

L'Inde

L'Inde est considérée comme un pionnier dans la région en matière de droit à l'information et d'initiatives qui permettent l'accès numérique à l'information et aux services gouvernementaux. Le mouvement indien pour le droit à l'information, lancé dans le Rajasthan, est à la base de tous les efforts de plaidoyer sur cette question. En 1995, la Cour suprême de l'Inde a décidé que l'accès aux ondes était un droit public. Le tribunal a déclaré que « les ondes ou les fréquences sont une propriété publique. Leur utilisation doit être contrôlée et réglementée par une autorité publique dans l'intérêt du public pour éviter l'invasion de leurs droits ». Bien que ne traitant que de l'accès aux ondes, ce jugement a donné une forte impulsion dans d'autres domaines, en particulier dans la lutte pour l'égalité d'accès à l'internet ainsi qu'à l'information et aux services en ligne.

Le gouvernement a adopté une loi sur le droit à l'information en mai 2005, loi qui est entrée en vigueur en octobre de la même année. Selon cette loi, les renseignements sur la vie et la liberté d'une personne doivent être fournis dans les 48 heures et les autres dans les 30 jours. Quant au mécanisme d'application, une commission dirigée par un commissaire en chef à l'information a été créée pour surveiller la conformité. Pour fournir ces renseignements et faciliter l'accès, le programme de gouvernement en ligne a été accéléré.

La Loi sur la technologie de l'information (2000) a été promulguée pour reconnaître légalement les transactions électroniques et faciliter la classification électronique des documents dans les organismes gouvernementaux. La politique nationale sur les normes ouvertes pour la gouvernance en ligne offre un ensemble de lignes directrices qui assurent l'interopérabilité des diverses solutions développées par de nombreux organismes. Le gouvernement central a progressé dans la mise en œuvre de la politique et aidé les ministères du pays à échanger facilement des informations en utilisant des logiciels libres de redevances et en adoptant des technologies et des solutions interopérables ou adaptées à de multiples fournisseurs.

Il existe 5 149 sites web officiels en Inde³, y compris la passerelle du pays, qui est développée et mise à jour par le Centre national d'informatique⁴. Il s'agit d'un guichet unique d'accès à l'information et aux services fournis par les différentes entités gouvernementales.

1 Voir, par exemple, l'argument de Robert Chambers dans le rapport sur le Bangladesh dans cette édition d'OMSI.

2 Ce terme comprend à la fois les programmes de gouvernement vers citoyens et gouvernement à gouvernement.

3 Ce chiffre comprend tous les sites web des gouvernements central, provinciaux, municipaux et locaux, ainsi que leurs sites web de services. Répertoire des sites web du gouvernement de l'Inde : goidirectory.nic.in

4 home.nic.in

Le Pakistan

Une ordonnance sur la liberté d'information (2002) a été mise en œuvre au Pakistan par décret présidentiel. Il est intéressant de noter que les catégories d'information auxquelles le public a accès sont moins nombreuses que celles prévues par la loi. En particulier, les définitions d'information dans la loi sont trop restrictives et empêchent la divulgation de plusieurs grandes catégories de documents, y compris ceux concernant les délibérations internes, les communications internes du Cabinet et les documents relatifs aux services de police et à la défense.

En revanche, la politique et le plan d'action de TI (2000) prévoit un certain degré de présence obligatoire en ligne pour le gouvernement. La Commission sur la technologie de l'information (2000) a été dissoute et remplacée par la Direction du gouvernement électronique en 2002 afin d'assurer le suivi des mesures énoncées dans le plan d'action.

Certaines mesures ont été prises. Par exemple, 90 % des autorités gouvernementales aux niveaux local, de district, provincial et fédéral sont maintenant en ligne. Mais leurs sites ne sont pas interactifs. L'autorité nationale pour les bases de données et les enregistrements (NADRA) possède une base de données des permis de conduire et peut vérifier les véhicules, rechercher les cartes d'identité nationale ainsi que les documents des nouveaux passeports biométriques.

Il existe un certain nombre de textes de loi importants pour l'accès aux services et à l'information électroniques au Pakistan. Par exemple, l'Ordonnance sur les transactions électroniques (2002) vise l'information et la communication, la Loi sur les crimes électroniques, promulguée en 2004, porte sur les crimes dans le domaine électronique, la Loi sur la protection des données, promulguée en 2005, porte sur les données, en particulier les activités des centres de données qui offrent des informations aux citoyens, et la Loi sur les transactions bancaires sur internet et le commerce électronique, promulguée en 2005, vise l'information sur les paiements financiers et les transferts de fonds⁵.

Le Bangladesh

Le gouvernement actuel du Bangladesh a approuvé une loi sur le droit à l'information (2008) promulguée dans la gazette en avril 2009. Comme le rapport sur le pays dans cette édition d'OMSI le montre, la loi exige que tous les organismes de renseignements et de police sauf huit fournissent des informations sur la vie et le décès des personnes, les casiers judiciaires et autres documents institutionnels d'intérêt public, comme les programmes de développement et la politique publique. L'article 19 de la loi comprend également une disposition positive selon laquelle elle peut remplacer des dispositions contraires d'autres lois, en particulier la Loi sur les secrets officiels de 1923.

Une bonne partie de l'information officielle est maintenant disponible en ligne : 50 des formulaires les plus importants ou les plus demandés (comme les certificats de naissance, les demandes de passeport, les demandes de licence commerciale, etc.) peuvent être trouvés en ligne et plus de 200 organismes gouvernementaux ont une présence en ligne. Comme en Inde, un portail national⁶ offre un guichet unique pour les informations et les services électroniques du gouvernement. D'autres, y compris un portail sur la politique et la législation⁷, les gazettes du gouvernement⁸, les débats du Cabinet⁹ et un site web sur la Commission électorale¹⁰ ne sont que quelques exemples de l'omniprésence de l'information gouvernementale en ligne dans le pays.

Le Sri Lanka

Contrairement à ces deux pays, le Sri Lanka ne s'est pas doté d'une loi sur la liberté de l'information ni même de dispositions dans d'autres lois qui facilitent la communication des informations. Un projet de loi sur la liberté de l'information de 2004 n'a pas été adopté. De plus, des signes inquiétants laissent penser que le gouvernement tente de réintroduire des contrôles sévères sur les médias pour limiter la libre circulation de l'information. Alors que le droit à l'information n'est pas spécifiquement défini dans la Constitution, certains jugements de la Cour suprême ont établi que le droit à l'information est implicite dans la liberté de parole et d'expression.

Malgré cette situation peu enviable, certains textes et projets législatifs ont rendu possible, dans une certaine mesure, l'accès à l'information en ligne. Par exemple, la stratégie de développement en ligne du Sri Lanka « e-Sri Lanka: An ICT Development Roadmap », officiellement lancée par le Premier ministre, concerne la stratégie nationale de mise en œuvre du gouvernement en ligne. Quelques autres stratégies importantes ont été formulées pour la restructuration du programme officiel, notamment pour la création d'un nouveau cadre de gouvernance piloté par les TIC et pour axer davantage les services publics sur les citoyens. La Loi sur les transactions électroniques, qui est entrée en vigueur en octobre 2007, reconnaît et facilite les contrats en ligne, la création et l'échange de documents, de dossiers électroniques et autres communications sous forme électronique et permet la certification numérique. La Loi sur les crimes informatiques, entrée en vigueur le 15 juillet 2008, prévoit les moyens légaux d'identifier les crimes informatiques et une procédure d'enquête et de prévention de ces crimes.

Toutes ces mesures ont conduit à une présence et une offre d'informations gouvernementales en ligne. Un site web central¹¹ offre des liens vers d'autres sites gouvernementaux, notamment les ministères et les organismes paragonne-

6 www.bangladesh.gov.bd

7 www.bdlaws.gov.bd

8 www.bgpress.gov.bd

9 www.cabinet.gov.bd

10 www.ecs.gov.bd

11 www.priu.gov.lk

5 Sarfaraz, H., E-Governance: A Case for Good Governance in Pakistan, 2007. papers.ssrn.com/sol3/Delivery.cfm/SSRN_ID1415689_code634203.pdf?abstractid=1415689&mirid=1

mentaux. Les gens peuvent facilement obtenir les certificats de naissance, de décès et de mariage de n'importe quel secrétariat de district en utilisant les services web du gouvernement.

Le Népal

La Constitution de 1990 du Népal accorde à chacun le droit d'être informé des activités publiques gouvernementales ou non gouvernementales, sauf indication contraire de la loi. Le texte s'appuie sur la Loi népalaise sur le droit à l'information (2007).

Compte tenu de la pénétration de l'internet, de plus en plus de gens recherchent les services et l'information en ligne. Plusieurs mesures et textes de loi ont ouvert la voie. Il s'agit notamment de la Loi sur les télécommunications (1997) et ses règlements connexes (1998), la Politique sur les technologies de l'information (2000) qui a établi un Centre national des technologies de l'information (NITC) pour surveiller la mise en œuvre de la politique, l'établissement d'une Autorité nationale des télécom en 1998 et pour finir l'Ordonnance sur les transactions électroniques (2004) et La loi sur les transactions électroniques (2006) qui rendent légales les transactions électroniques et les signatures numériques.

Le dépôt des déclarations d'impôt¹², les achats en ligne¹³, l'enregistrement des petites et très petites entreprises¹⁴, les services postaux¹⁵, les systèmes comptables gouvernementaux¹⁶, un système de gestion de la santé¹⁷, les douanes¹⁸, le contrôle de l'immigration¹⁹ et les casiers judiciaires²⁰ font partie des informations et des services en ligne au Népal.

Conclusion

Il ressort des pratiques et des lois des différents pays que le droit à l'information n'arrive pas tout seul. Le rôle de la société civile, en particulier celui des médias (électroniques et imprimés), est extrêmement important non seulement pour sensibiliser les gens à leurs droits, mais également pour qu'ils les exercent. Dans presque tous les pays d'Asie du Sud, les médias ont largement contribué au développement de pratiques exemplaires dans la région, à améliorer l'accès à l'information dans l'intérêt public et à faire en sorte que les organismes soient tenus responsables.

Le contexte réglementaire dans la plupart des pays d'Asie du Sud reste mal défini, en particulier à l'égard des médias électroniques en pleine croissance qui ont pénétré l'ensemble de la région.

Ce qui était depuis des décennies un système de radiodiffusion monopolistique étatique exploité au sein des frontières nationales s'est transformé en un environnement

médiatique largement commercial à chaînes multiples dans lequel les influences mondiales et transfrontalières sont de plus en plus marquées. Certaines des questions soulevées par cette transformation considérable ont des implications légales : notamment les questions de l'intérêt public, des droits citoyens, de la responsabilisation des diffuseurs, de la liberté de l'information et d'expression, de la censure, du droit d'auteur, etc²¹.

Il est intéressant de noter que dans de nombreux pays, les médias et la société civile doivent demander au système judiciaire d'interpréter ces questions comme on l'a vu en 1995 avec le jugement de la Cour suprême indienne. Le Pakistan a connu des litiges semblables à la suite d'une action conjointe de 60 chaînes de télévision privées, une centaine de stations de radio et des dizaines de journaux, de revues et de périodiques. Au Bangladesh, la Cour suprême a ordonné à la Commission des élections de rendre obligatoire pour un candidat aux élections la communication de huit types de renseignements (sur la propriété, le casier judiciaire, les études, etc.). Au Sri Lanka, les médias ont fait appel l'an dernier (2008) à la Cour suprême lorsque le gouvernement a permis à un régulateur d'annuler les licences si les contenus d'un service de radiodiffusion, de la presse ou multimédia semblait compromettre la sécurité nationale. Comme nous l'avons vu, il n'y a pas si longtemps, la Cour suprême du Sri Lanka a établi que l'information est implicite dans la liberté de parole et d'expression.

La convergence des technologies de télécommunication, de radiodiffusion ou de la presse écrite pose un nouveau problème réglementaire. Le gouvernement népalais a agi rapidement pour que les deux relèvent d'un seul ministère, celui des Communications. L'Inde a d'abord pensé que les deux pouvaient relever de l'Autorité de régulation des télécoms (TRAI), mais la création de la commission de radiodiffusion proposée en novembre 2006 a retiré la régulation des chaînes câblées de l'autorité de la TRAI. La télévision par satellite en Inde, relativement nouvelle sur la scène médiatique, n'est pas assujettie à des restrictions aussi rigoureuses que la presse écrite ou la radio. Le Pakistan a établi l'Autorité de régulation des médias électroniques (PEMRA), distincte de l'Autorité de régulation des télécoms, tant sur le plan de son mandat que de son champ d'application.

Les nouveaux médias ont posé des problèmes à presque tous les gouvernements d'Asie du Sud car ils sont omniprésents, influents et ont changé l'image du journalisme. Dans le contexte de la convergence apparaît le journalisme citoyen qui donne une perspective locale inconnue jusque là. Les régulateurs de ces pays doivent y être sensibles et protéger les intérêts de la démocratie en favorisant les politiques favorables à la population. ■

12 www.ird.gov.np

13 www.bolpatra.gov.np

14 www.company-registrar.gov.np

15 www.nepalpost.gov.np

16 www.fcgo.gov.np

17 www.healthnet.org.np

18 www.customs.gov.np

19 www.immi.gov.np

20 www.nepalpolice.gov.np

21 Media South Asia : www.mediasouthasia.org



Introduction

L'accès aux télécommunications – et donc à l'information – continue de poser un problème de développement en Afrique du Sud et la réduction de la fracture numérique est un défi constant pour le gouvernement sud-africain. L'évolution de la situation économique contribue également à l'élargissement de la fracture numérique et influe sur l'accès à l'information et à la communication. Avec quelque 4 590 000 internautes sud-africains à la fin de 2008 et un total de 378 000 abonnés à l'internet large bande en septembre 2008, le nombre des internautes augmente¹. Mais ce chiffre est bien faible comparé aux 45 millions d'habitants.

Les statistiques montrent que 70 % de la population utilise le téléphone mobile². Les téléphones mobiles sont devenus des outils essentiels pour communiquer, en particulier dans les régions rurales mal desservies que les lignes terrestres n'ont pas encore rejoint (avec seulement 10,1 lignes fixes pour 100 habitants)³. Dans ces régions rurales, l'accès aux services essentiels comme l'eau et l'alimentation est fondamental et la question de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est secondaire. Ces populations sont donc exclues de l'information et de ses avantages.

Le manque d'accès aux TIC prive les citoyens de la possibilité d'obtenir des renseignements utiles à leur développement. Même l'hypothèse qui veut que la disponibilité d'appareils de télécommunication dans les régions semi-rurales et rurales contribue à l'accès universel est erronée. Il faut aller au-delà du scénario accès = développement.

Le cadre législatif

La Loi sur les télécommunications (n° 103 de 1996) a été suivie d'une série d'autres lois qui la modifient : Loi sur la modification des télécommunications (n° 12 de 1997), Loi sur l'Autorité indépendante de communication d'Afrique du Sud (n° 13 de 2000) et Loi sur la modification des télécommunications (n° 64 de 2001). L'Autorité indépendante de communication d'Afrique du Sud (ICASA), créée en juillet 2001, a fusionné le régulateur des télécoms (Association des régulateurs de télécommunication de l'Afrique du Sud) et le régulateur de radiodiffusion (Autorité de radiodiffusion indépendante).

En juillet 2006, la Loi sur les communications électroniques (ECA, 2005) est entrée en vigueur annulant la Loi

sur les télécommunications (1996) et la Loi sur l'Autorité indépendante de radiodiffusion (1993). L'ECA a été adoptée face à l'intégration croissante des technologies de télécommunication et de radiodiffusion. La loi établit un cadre pour l'octroi des licences des services de communications électroniques, les services des réseaux de communications électroniques et les services de radiodiffusion.

Une distinction est faite entre trois catégories de services de radiodiffusion, à savoir les diffusions publique, commerciale et communautaire. Pour offrir ces services, il faut obtenir une licence de l'ICASA, même si celle-ci n'a qu'une discrétion limitée pour exempter certains services des obligations de licence.

L'ECA (et auparavant la Loi sur les télécommunications de 1996) a rendu possible également l'établissement d'une agence de service universel, appelée *Agence de service et d'accès universel d'Afrique du Sud* (USAASA). Mandatée pour garantir l'égalité d'accès aux TIC pour tous, l'Agence a été chargée de définir l'accès et les services universels dans le contexte sud-africain et de relever les défis afférents.

L'Afrique du Sud n'a pas de loi spécifique à l'internet. Aucune loi n'est donc prévue pour réglementer l'internet. Mais des lois sont modifiées ou des propositions en sont faites dans divers secteurs, qui touchent l'internet d'une façon ou d'une autre. La Loi sur les films et les publications (n° 34 de 1999) a été modifiée pour inclure dans sa définition de publication, les messages et les communications sur les réseaux répartis, y compris l'internet. Elle définit également la pornographie infantile et l'interdit sur l'internet. D'autre part, elle interdit la pornographie dans laquelle les femmes ont moins de 18 ans⁴.

Ce n'est pas tant l'objectif de la loi (combattre la pornographie infantile) qui pose problème que l'absence de définition des rôles des fournisseurs de services internet (FSI) par rapport aux abonnés. Selon la loi actuelle, tous ceux qui créent, distribuent, produisent, importent ou possèdent de la pornographie infantile peuvent être poursuivis pour infraction à la loi. Dans le contexte de l'internet et des technologies associées, on ne sait pas exactement qui est un créateur, un distributeur, un producteur, un importateur ou un possesseur de pornographie infantile.

La Loi sur les communications et les transactions électroniques (ECT, 2002) a été promulguée pour réguler les communications et les transactions électroniques, prévoir la formulation d'une cyber-stratégie nationale, promouvoir l'accès universel aux communications et aux transactions électroniques et l'utilisation des transactions électroniques

1 Quirk eMarketing, 2008/2009 Survey of Online Media in South Africa, 2009. www.gottaquirk.com/2009/03/06/friday-fact-box-south-african-online-media-statistics

2 Batchelor, S., *Mobile Government in Africa*, Gamos, 2009. unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/UN/UNPAN033527.pdf

3 Internet World Statistics 2008 : www.internetworldstats.com

4 Cohen, T., *Governance and Human Rights Online*, 2000. link.wits.ac.za/research/r_9.html

par les petites entreprises, prévoir le développement des ressources humaines dans les transactions électroniques, prévenir l'abus des systèmes d'information, encourager l'utilisation des services de gouvernement en ligne et traiter de questions connexes.

Formulation de politiques

À titre d'organisme créé par une loi, l'USAASA a récemment établi une définition de service universel et a publié un projet en vue d'une consultation publique en mars 2009. Il s'agissait d'une mesure bienvenue puisque l'Agence gère le fonds d'accès universel (établi en vertu de la Loi sur les télécommunications de 1996) auquel tous les titulaires d'une licence de télécom doivent contribuer.

Dans ses politiques, le gouvernement sud-africain a souvent insisté sur l'importance des TIC comme moteur de l'activité économique et d'indicateur de développement. En 2001, le président d'alors Thabo Mbeki, a annoncé la création d'une commission nationale présidentielle sur la société de l'information et le développement dont le mandat a été défini dans la Gazette du gouvernement n° 1087. Cet organisme est censé conseiller le président sur la création d'un cadre stratégique de TIC ainsi que sur d'autres questions, sa mission étant de « créer une société de l'information inclusive dans laquelle les droits humains, la prospérité économique et la démocratie participative sont pleinement réalisés par l'optimisation de l'usage des TIC pour améliorer la vie de tous ».

Tout récemment, la Commission de planification nationale (NPC) relevant du Président a publié un cadre stratégique à moyen terme⁵ (MTSF) qui fait des TIC le principal élément contribuant à l'atteinte des objectifs de développement de l'Afrique du Sud. Le MTSF servira de référence aux politiques gouvernementales, et le ministère des Communications et le PNC ISAD ont mentionné le cadre dans leurs propres plans pour 2009-2014. Leur plan pour les cinq prochaines années comprend le développement d'une politique nationale intégrée sur les TIC dans l'intention de formuler une loi nationale intégrée sur les TIC (présentée au Comité spécial sur le travail et les entreprises publiques le 9 juillet 2009)⁶.

Cette initiative permettrait d'y voir plus clair dans la politique de TIC en Afrique du Sud, mais risque également d'obscurcir la question. Compte tenu de la vision, de la mission et des champs d'intérêt du ministère des Communications et du PNC ISAD, on peut espérer que les besoins et les intérêts des Sud-africains exclus du monde numérique seront prioritaires.

Cyber-citoyenneté et gouvernement en ligne

Les concepts de cyber-citoyenneté et de gouvernement en ligne sont nouveaux pour la plupart des Sud-africains, même pour un État démocratique depuis 15 ans. Le gouvernement

en ligne est défini comme le moyen donné au secteur public d'utiliser les TIC pour améliorer la responsabilisation, la transparence, l'efficacité, l'offre des services publics et la participation citoyenne au processus décisionnel⁷. Le gouvernement sud-africain a adopté l'idée et publie des informations sur l'internet. Certains ministères utilisent les technologies mobiles pour communiquer : par exemple, le ministère de l'Intérieur a adopté un service qui permet aux Sud-africains de vérifier le progrès de leurs demandes de documents d'identité et de passeports par l'envoi de SMS.

Les avantages du gouvernement en ligne, lorsqu'il est bien mis en œuvre, sont nombreux, notamment l'accessibilité aux services à n'importe quelle heure, la création de liens entre la population et les fonctionnaires, l'efficacité et la rentabilité et la capacité d'établir des communications bilatérales avec les citoyens. Mais dans un pays où la capacité d'accéder aux télécommunications est encore définie par la classe sociale, le genre, l'emplacement géographique et la race, l'exploitation des TIC pour accéder à l'information et créer des opportunités reste problématique. Ces mesures visent à rapprocher le gouvernement de la population grâce aux TIC, mais elles devraient être complétées par des mesures qui établissent un environnement d'égalité d'accès aux TIC et les compétences nécessaires pour les utiliser.

Le gouvernement a créé environ 500 centres communautaires polyvalents (MPCC), 98 Centres Thusong⁸ et 700 terminaux d'information publique (PIT) pour offrir l'accès à l'internet, au courrier électronique et autres services. Mais des études montrent que de nombreux télécentres et cyber-laboratoires mis en œuvre par le prédécesseur de l'USAASA sont jugés coûteux, dysfonctionnels et sous-utilisés⁹.

Les téléphones mobiles se révèlent des outils efficaces pour fournir des informations et y permettre l'accès. Là où les autres formes de communication sont médiocres (par exemple dans une région rurale non desservie par le téléphone filaire), l'intérêt du téléphone mobile ne fait pas de doute. Il permet de chercher un emploi et d'être averti lorsque des possibilités se présentent. Les téléphones mobiles sont intégrés à la vie quotidienne : une étude indique que les gens ont plutôt tendance à appeler qu'à visiter leur famille et leurs amis et que le mobile améliore les relations. Mais seulement 15,5 % des répondants utilisent leur téléphone mobile pour trouver un emploi¹⁰, peut-être une indication du manque de contenus pertinents pour la majorité des Sud-africains.

La formulation des politiques doit se faire en consultation pour que les exigences et les besoins des citoyens soient pris en compte. Pour que le concept de gouvernement en ligne fonctionne, il faut une direction et une volonté politique. Sans accès à une large bande abordable, le fossé participatif s'élargit en Afrique du Sud. La question du coût

5 Medium-Term Strategy Framework, Presidency Office Media Release, 16 juillet 2009. www.usaasa.org.za/index.php?q=newsview,56

6 Department of Communications and Presidential National Commission on Information Society and Development: Strategic Plan and Budget 2009/12. Parliamentary Monitoring Group (PMG). www.pmg.org.za/print/17247

7 Batchelor, S. op. cit., 2009

8 Centres communautaires offrant des services de base.

9 Batchelor, S., op. cit., 2009.

10 Vodafone, *Socio-Economic Impact of Mobile Phones*, 2005.

de l'information gouvernementale entre également en jeu car il ne s'agit pas seulement de savoir si la population a accès à l'internet mais de savoir si le coût du téléchargement des documents est abordable.

Les avantages du recours aux TIC pour communiquer avec la population ont été mis en évidence pendant les élections de 2009. Durant leur campagne, les partis politiques se sont servis des forums de réseautage social pour rester en contact avec leurs commettants. Ils ont également utilisé les nouvelles technologies pour annoncer leurs réunions, publier leurs manifestes et communiquer avec les membres du parti. Les électeurs ont participé à des discussions en ligne avec les partis politiques et fait connaître leur opinion. Les élections en ligne sont devenues un phénomène mondial. Pendant la campagne de Barack Obama aux États-Unis, on a utilisé l'internet pour trouver d'anciens discours qui montraient les erreurs ou l'hypocrisie des politiciens et alerter ensuite la population¹¹.

En Afrique du Sud, alors que les grands partis politiques ont adopté les stratégies de campagne numérique, les petits partis sont restés à la marge et ont dû se contenter du porte à porte. Parallèlement, ceux qui n'avaient pas accès à l'internet n'ont pas reçu les messages des politiciens et ont été exclus de la participation au processus démocratique en ligne.

La population peut tirer parti de l'internet pour plaider, faire du lobbying et tenir le gouvernement responsable. Les projets de gouvernement en ligne déjà entrepris doivent être suivis d'initiatives citoyennes pour vérifier les actions du gouvernement.

L'Afrique du Sud a connu une série de manifestations organisées par des gens mécontents de la prestation des services. Malgré le lancement d'un portail devant offrir une plateforme de participation à des questions importantes, il ne semble pas que l'espace de participation nécessaire entre la population (essentiellement les pauvres, dans le cas des prestations) et le gouvernement ait été suffisant. Le portail appelé *e-imbizo* (rencontre électronique), permet d'envoyer un SMS au ministère des Services publics et de l'Administration (DPSA) au sujet de problèmes de prestation des services de tous les ministères. Mais la population est-elle seulement au courant de ce portail ? Si elle avait été au courant, la population aurait-elle négocié avec le gouvernement plutôt que de se lancer dans des protestations souvent violentes ?

Récemment, le nouveau ministre des Règlements humains, Tokyo Sexwale – un activiste anti-apartheid devenu un magnat des mines multimillionnaire – a passé une nuit dans le quartier informel de Diepsloot à l'extérieur de Johannesburg afin de montrer sa solidarité avec les pauvres et être à l'écoute de leur souffrance. Mais aussi admirable et sincère qu'ait été ce geste, il montre également à quel point le gouvernement n'a pas réussi à mobiliser les pauvres et à quel point les initiatives de gouvernement en ligne ont été

sans effet. La présence physique du ministre était nécessaire pour faire la preuve de la compassion du gouvernement – la présence du Centre de service Thusong de Diepsloot dans le voisinage était sans doute fortuite.

D'importants groupes de la population sont analphabètes et ne peuvent donc pas lire les textes. Il existe également un obstacle linguistique car une bonne partie du contenu des documents publics est en anglais, ce qui crée un fossé entre le gouvernement et les citoyens. Le gouvernement semble destiner les contenus en ligne à ceux qui savent lire et accèdent facilement aux télécommunications. Il faut prendre en compte des facteurs comme le handicap, la langue, l'accès aux télécommunications, le genre et l'information pertinente.

L'intérêt du gouvernement en ligne est la participation et la communication avec les pouvoirs publics. Le gouvernement doit donc offrir une formation aux gens ordinaires sur l'utilisation des TIC pour accéder au gouvernement en ligne. Les fonctionnaires devront utiliser les MPPC pour sensibiliser et éduquer les citoyens aux systèmes électroniques du gouvernement. Pour améliorer les services, il faudrait également nommer du personnel compétent chargé de développer et d'assurer les services de gouvernement en ligne. Le gouvernement doit mobiliser l'industrie des télécommunications pour améliorer les infrastructures de télécoms et aider la population à accéder à des services internet abordables.

Nouvelles tendances

Le nombre de Sud-africains qui utilisent leur téléphone mobile pour accéder à l'internet dépasse maintenant le nombre de ceux qui utilisent un ordinateur traditionnel, selon Rick Joubert, chef de Mobile Advertising à Vodacom, pour qui l'Afrique du Sud a près de 9,5 millions d'internautes mobiles par rapport à environ 5 millions d'utilisateurs d'ordinateur : « Le nombre d'utilisateurs sud-africains qui se connectent à l'internet mobile par le WAP [protocole d'application sans fil] est déjà le double environ du nombre des utilisateurs accédant à l'internet fixe. À mon avis, ce chiffre atteindra les 10 millions au début 2009¹². »

L'Agence sud-africaine des technologies de l'information (SITA) et la Fondation des logiciels libres pour l'Afrique (FOSSFA)¹³, une fondation panafricaine sans but lucratif, ont signé un protocole d'entente qui précise les objectifs de mobilisation des efforts pour créer un écosystème de logiciels libres, pour créer les connaissances et s'engager à l'égard des logiciels libres par la communication, le plaidoyer et la gestion du changement, pour établir un climat favorable au déploiement des TIC en développement, favoriser une plus grande acceptation de l'utilisation des logiciels libres dans la région, améliorer les compétences dans l'utilisation et la mise en œuvre des applications des

11 Cain Miller, C., How Obama's Internet Campaign Changed Politics, *The New York Times*, 7 novembre, 2008. bits.blogs.nytimes.com/2008/11/07/how-obamas-internet-campaign-changed-politics

12 South Africa - The Good News, Mobile internet users exceed PC users, 27 novembre, 2008. www.sagoodnews.co.za/science_technology/mobile_internet_users_exceed_pc_users.html

13 www.fossfa.net

logiciels libres, collaborer à des initiatives et des activités liées aux logiciels libres et surveiller et évaluer les progrès vers leur mise en œuvre¹⁴. L'adoption de la politique sur les logiciels libres par le gouvernement sud-africain créera le cadre nécessaire à la promotion de l'interopérabilité et permettra de prendre des mesures collectives pour mobiliser la population et trouver des solutions adaptées pour des scénarios spécifiques.

Dans le cadre du nouveau Projet de loi sur la régulation de l'interception des communications et l'offre d'informations liées à la communication (RICA), promulgué en juin 2009 par le ministre de la Justice et du Développement constitutionnel, toutes les cartes SIM des abonnés au mobile devront être enregistrées. Les fournisseurs de service de téléphonie mobile ne sont pas autorisés à activer une nouvelle carte SIM avant d'avoir obtenu le numéro du mobile du client, son nom au complet, son numéro d'identité et son adresse. Cela posera problème pour ceux qui n'ont pas d'adresse permanente car ils ne pourront pas fournir une preuve de résidence.

Le câble sous-marin Seacom, lancé en Afrique du Sud en juin 2009, devrait améliorer le déploiement de la large bande et donc l'accès à des connexions large bande haut débit abordables. Utilisé judicieusement, il devrait augmenter considérablement les possibilités d'accès à l'information en ligne.

Mesures à prendre

- *Service et accès universel* : l'accès physique doit aller de pair avec une formation en TIC. Les informations publiées sur les applications TIC devraient être pertinentes sur les plans social, économique, politique et culturel pour les collectivités et devraient être rédigées dans des langues connues de la population. Chacun doit pouvoir être en mesure d'adopter le rôle de producteur de contenus. Ce processus doit comprendre le développement d'applications ou de plateformes permettant d'accéder à l'information et de la distribuer. Le gouvernement doit légiférer et inciter à la production de contenus numériques locaux.
- *Large bande abordable et haut débit* : un projet de cadre pour une stratégie de large bande, lancé en mars 2009, demande une intervention proactive du gouvernement en matière de déploiement de la large bande, à la suite de l'atterrissage du câble sous-marin Seacom en Afrique du Sud. Le cadre devait souligner l'absence de politique sur le déploiement de la large bande et créer un mouvement populaire à ce sujet dans le pays. L'objectif général du cadre est le suivant : « chaque foyer, entreprise et institution publique, privée et communautaire sud-africaine doit pouvoir accéder à des connexions large bande à haut débit abordables vers l'internet ». Maintenant que le câble Seacom a été lancé, la société civile doit assurer le déploiement de la large bande au profit des pauvres. ■

¹⁴ Otter, A. SA IT agency and Fossfa join forces to spread OSS, *Tectonic*, 4 mai, 2009. www.tectonic.co.za/?p=4724

ALGÉRIE

Arab World Internet Institute
Khaled Koubaa
www.aw2i.org



Introduction

Limitée par six pays d'Afrique du Nord, la République algérienne démocratique et populaire est le deuxième pays du continent africain par la superficie et le onzième dans le monde. Le pays a connu une décennie de terrorisme sur son vaste territoire, plaçant le gouvernement algérien dans l'obligation de lutter contre l'extrémisme tout en assurant le développement de l'économie nationale.

L'Algérie a une population de plus de 34 millions d'habitants (69,5% ont entre 15 et 64 ans) et un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 3 968 USD en 2007. Le secteur des hydrocarbures a aidé le pays à réduire sa dette extérieure à moins de 5% et à commencer à construire une infrastructure nationale.

Dans ce contexte, les technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent à l'Algérie une véritable opportunité : celle de favoriser le développement sur son immense territoire, la possibilité offerte aux jeunes de participer à la croissance nationale et la possibilité de placer le secteur des TIC en deuxième position après celui des hydrocarbures.

Les politiques

La mise en œuvre et la gestion de la politique nationale de TIC de l'Algérie a été confiée au ministre des Postes, de la Technologie de l'information et des communications (MP-TIC). La première politique importante a été rédigée en 2000 après la création de l'Autorité de réglementation des postes et télécommunications (ARPT) et la division des Postes et des Télécommunications algériennes en deux compagnies, l'une des deux étant devenue l'opérateur Algérie Télécom (AT).

L'ARPT est chargée de réglementer les services postaux et le secteur des télécommunications, qui comprend notamment la promotion de la concurrence. Elle est également responsable des procédures d'attribution des licences d'exploitation et de définir les règles de tarification des services offerts au public. Elle veille à ce que les conditions de licence soient appliquées et que l'infrastructure des télécommunications soit partagée.

En 2005, le MPTIC a reçu l'aide d'un projet financé par les États-Unis, le Internets Network Global Internet Policy Initiative (GIPI) dont le but était de contribuer aux mesures stratégiques et réglementaires nécessaires pour éliminer les obstacles à l'accès internet et à son utilisation en Algérie.

À cette époque, le MPTIC et l'ARPT ont pris des décisions politiques et réglementaires importantes pour libéraliser le secteur des télécommunications et améliorer ainsi l'accès internet.

Outre le MPTIC et l'ARPT, le ministère de l'Éducation supérieure a également joué un rôle important dans le domaine

des TIC, en particulier par le biais du Centre de recherche en information scientifique et technique (CERIST), le seul fournisseur de services internet (FSI) avant la libéralisation du marché.

En 2006, l'Algérie se situait à seulement 0,35 sur l'indice E-Government Readiness de l'ONU, avec 1,1 ordinateurs personnels et 0,59 abonnés à la large bande pour 100 habitants. Mais depuis, la libéralisation a créé un marché concurrentiel en Algérie, augmentant le nombre total des abonnés au téléphone (mobile et fixe) à plus de 30 millions par rapport à 1,4 million en 2002. Il existe actuellement 71 FSI et onze fournisseurs de services de communication vocale sur protocole internet (VoIP).

Plusieurs initiatives importantes ont été lancées pour améliorer l'accès à l'information en ligne :

- *Ousratic* : L'initiative Ousratic, dont le slogan est « un ordinateur pour chaque famille », vise à la généralisation des ordinateurs dans les ménages en offrant des prêts pour les acheter. Le gouvernement a également abaissé la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les ordinateurs de 17 à 7%.
- *Réseau de recherche universitaire* : Il s'agit d'un projet éducatif visant à interconnecter les universités et les centres de recherche dans toute l'Algérie. Le réseau offre l'accès internet haut débit et connecte actuellement plus de 75 institutions.
- *Bibliothèque virtuelle pour les sciences humaines et sociales* : Cette initiative fait intervenir 30 bibliothèques universitaires offrant l'accès à des données spécialisées sur les sciences humaines et sociales.
- *Initiative Internet pour tous* : Pour un coût moyen de 1 USD par heure pour la connectivité internet, cette initiative a pour but de populariser l'utilisation de l'internet grâce aux cybercafés. Un vieil immeuble de Sétif a récemment été transformé en un cybercafé moderne comptant 200 ordinateurs et une liaison virtuelle avec la médiathèque de la Bibliothèque de Paris.
- *CyberParc* : Cette initiative concerne la création de cyberparcs servant de noeuds TI et présentant un fort potentiel d'emploi et la capacité de fournir un soutien et une expertise technologiques au secteur industriel. Un projet de cyberparc a été lancé dans la région de Sidi Abdellah.
- *Wikaya Net* : Il s'agit d'un portail consacré à la diffusion d'informations sur la cybersécurité. Il offre notamment des alertes sur les virus et les vers informatiques.

- *Web Review* : Cette initiative est développée par la Division des sciences de l'information du CERIST. Elle permet d'accéder en texte intégral ou en mode abstrait à des articles scientifiques dans différents domaines.

Le contexte législatif

La Constitution algérienne protège les droits et les libertés des Algériens en garantissant les droits et les libertés fondamentaux humains et civils, liberté de croyance et d'opinion, libre exercice du commerce et de l'industrie et liberté d'innovation intellectuelle, artistique et scientifique. Elle stipule également qu'aucune publication ne peut être saisie sans mandat et garantit la protection de la correspondance et des communications, la liberté d'expression et l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle.

La liberté de parole a été accordée par la Loi 90-07 du 3 avril 1990. La loi a aboli le monopole de l'État sur l'information en permettant la création de plusieurs quotidiens indépendants.

Du fait de cette loi, l'Algérie est considérée comme un des pays arabes les plus libres de la région. Mais certaines réserves doivent être apportées. La loi stipule également que chaque journaliste reconnu coupable d'insulte au président de la République, à l'armée, à l'assemblée nationale ou autre institution publique est puni d'une peine de deux ans de prison.

Concernant le contenu en ligne, le décret 98-257 du 25 août 1998 énonce que les FSI sont responsables de tout le contenu publié sur leurs serveurs de même que de la surveillance du contenu jugé « contraire à l'ordre public et à la moralité ».

La législation algérienne a même intégré l'idée de « contenu numérique » dans un amendement au code pénal selon lequel tout texte, dessin ou discours, émission de radio et de télévision ou tout autre moyen électronique (y compris les ordinateurs et l'internet) peuvent constituer une insulte ou une diffamation.

Il est important de souligner que jusqu'à présent, on ne connaît pas de cas de censure de contenu en ligne en Algérie.

Accès à l'information : Projets et initiatives pour combler le fossé numérique

L'Algérie comprend l'énorme désert du Sahara et deux grandes chaînes de montagne. C'est pourquoi l'infrastructure (y compris l'internet) est surtout concentrée dans les zones urbaines. Les régions non urbaines ont peu accès à l'information car elles ne sont même pas connectées au réseau.

Le contexte socioculturel algérien représente un autre obstacle à l'accès à l'information, en raison notamment de la méfiance à l'égard de la technologie. Cette méfiance est encouragée par des incidents comme le visionnage de pornographie par des étudiants dans des cybercafés.

Un autre obstacle important à l'accès au contenu a trait à la difficulté à obtenir l'accès à l'information. L'information

sur les possibilités économiques aux niveaux national ou local, ainsi que sur les procédures administratives, est disponible en ligne sur les sites des organismes gouvernementaux, mais la population n'est ni informée ni encouragée à utiliser l'internet comme source d'information officielle.

Lors des élections législatives de 2007, le ministre de l'Intérieur a lancé une initiative pour tenter de résoudre ces problèmes. Un site internet bilingue (arabe/français) a été créé pour aider les électeurs à consulter l'information sur le processus électoral¹. Les utilisateurs pouvaient télécharger des documents comme la Constitution, des lois ou d'autres textes de loi concernant les élections. Il contenait également un guide pour les électeurs, ainsi que des renseignements sur les partis politiques participant aux élections et sur les centres de vote. Un des objectifs de ce site était d'informer les Algériens vivant à l'étranger au sujet du processus électoral. Les médias traditionnels en ont également encouragé l'utilisation.

En ce qui concerne les TIC en éducation, une convention a récemment été signée par le ministre de la Solidarité avec Hess, une société américaine possédant une filiale en Algérie, pour assurer l'accès internet à dix-huit écoles pour malvoyants et construire une bibliothèque centrale offrant un contenu en format audio en trois langues, arabe, anglais et français.

L'information et les contenus sur la santé en Algérie ont besoin d'être améliorés afin de pouvoir rejoindre les régions et les populations mal desservies. Un réseau Santé Algérie a déjà été établi et le gouvernement indique avoir pris plusieurs initiatives pour promouvoir et mettre en service les TIC dans le secteur de la santé. Les milieux médicaux et scientifiques peuvent consulter en ligne les revues médicales et de sciences sociales internationales depuis 1999. Le ministère de la Santé a également établi un portail santé officiel pour promouvoir l'accès aux contenus électroniques sur la santé élaborés par le ministère.

Il y a lieu de noter qu'une politique réglementaire qui protège la vie privée et la sécurité des données des patients devrait être mise en œuvre dans le cadre d'une stratégie de télésanté.

Nouvelles tendances

Le ministre des Communications algérien, Hamid Bessalah, a récemment révélé un nouveau plan stratégique pour développer les TIC dans le pays². L'initiative e-Algérie 2013 est censée accélérer l'utilisation des TIC dans le pays, y compris l'application de la technologie par le gouvernement pour améliorer l'accès à l'information publique. Cette stratégie fait suite aux délibérations du « comité numérique » dirigé par le président Abdelaziz Bouteflika³. Elle découle de la croissance rapide des services de télécommunication mobile en Algérie, mais non des services internet et de large bande.

1 www.legislatives2007.dz

2 Algérie Entreprise, Interview de M. Hamid Bessalah, ministre du MPTIC, 30 décembre, 2008.

3 El-Djazair, E-Algérie 2013: une économie numérique, 11 février, 2009.

La stratégie e-Algérie vise plusieurs objectifs : impulser l'utilisation des TIC dans l'administration publique et les entreprises, créer des mécanismes et des mesures d'incitation pour que la population ait accès à l'équipement et aux réseaux de TIC, stimuler le développement de l'économie numérique, renforcer les infrastructures de télécommunication à haut et très haut débit, développer les capacités humaines, renforcer la recherche, le développement et l'innovation, actualiser le cadre juridique national, reconnaître l'intérêt de la coopération internationale et établir des mécanismes de surveillance électronique et d'évaluation.

L'utilisation des outils Web 2.0 reste un phénomène encore tout nouveau en Algérie. La blogosphère est limitée et composée de blogueurs qui vivent en France et ailleurs en Europe. YouTube est plus populaire ; il est utilisé pour exprimer des opinions personnelles sur des questions politiques et pour décrire ou présenter des questions sociales. La jeunesse algérienne utilise le téléphone mobile pour enregistrer des vidéos qui sont affichées sur YouTube et encourage les amis à visiter le site.

L'utilisation du téléphone mobile pour se connecter à l'internet est une autre nouveauté qui encourage l'accès à l'information. Le fournisseur de services mobiles Mobilis a récemment lancé Mobiconnect, qui permet aux utilisateurs de se connecter à l'internet en utilisant leur compte de mobile.

Mesures à prendre

Les principales mesures à prendre en Algérie sont les suivantes :

- Demander des infrastructures d'internet à large bande qui peuvent offrir un accès plus fiable et meilleur marché aux Algériens.
- Demander une stratégie nationale sur le contenu afin d'encourager le secteur privé et les particuliers à créer des contenus de plus en plus pertinents (p. ex., texte, audio, vidéo).
- Créer une agence nationale de cybersécurité pour encourager le secteur privé et plus particulièrement le secteur financier à créer davantage de services virtuels (p.ex., banque en ligne, commerce en ligne). ■

Références

- Banque mondiale, ICT at a Glance: Algérie, 2009.
devdata.worldbank.org/ict/dza_ict.pdf
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, National Information and Communication Infrastructure (NICI) Policies and Plans: Algeria, 2002.
www.uneca.org/aisi/nici/Algeria/algeria.htm
- Hamdy, A., ICT in Education in Algeria, dans *Survey of ICT and Education in Africa (Volume 2): 53 Country Reports*, infoDev, 2007. www.infodiv.org/en/Publication.384.html
- IREX, Media Sustainability Index (MSI) Middle East & North Africa, 2006.
www.irex.org/programs/msi_mena/2006/msimena06_algerie.asp
- Office Nationale des Statistiques : www.ons.dz/them_sta.htm
- Organisation mondiale de la santé, Global Observatory for ehealth: Algeria. www.who.int/entity/goe/data/country_report/dza.pdf



Introduction

L'Arabie saoudite s'est fixé deux objectifs concernant la société de l'information : améliorer considérablement les compétences et la culture informatiques et devenir un centre d'excellence dans les industries du savoir. Cette politique reconnaît l'omniprésence des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans tous les aspects de notre vie. Mais malgré les efforts des autorités saoudiennes pour réduire la fracture numérique et libéraliser le marché des TIC, la censure rigoureuse qu'elles imposent sur le net et l'invasion de la vie privée dans les points d'accès publics contredisent cette vision d'une société moderne du savoir.

Accéder à la technologie en Arabie saoudite

Le secteur des télécommunications de l'Arabie saoudite connaît une croissance rapide. L'accès à l'internet par la large bande est devenu très populaire ces dernières années bien que seulement 2 % des internautes accèdent à l'internet de cette façon. Les lignes d'abonné numériques (DSL) sont actuellement la technologie large bande la plus fréquemment offerte par les fournisseurs de service. Alors que la technologie WiMAX et la fibre à domicile progressent, les points d'accès internet sont déjà présents dans les centres commerciaux et les restaurants. Les deux fournisseurs de services mobiles du pays ont commencé à offrir des services de données mobiles de troisième génération (3G) en 2006¹. Mais l'Arabie saoudite n'a qu'une infrastructure de TIC très peu pratique dans l'économie du savoir d'aujourd'hui, l'accès commuté étant la principale source de connexion internet (98 %)².

Le nombre d'internautes en Arabie saoudite a atteint 6,2 millions en 2008³. Malgré l'importance de ce chiffre, les autorités saoudiennes doivent encore s'efforcer de réduire la fracture numérique avec plus de 77 % du pays sans accès à un ordinateur. Alors que le gouvernement vise une pénétration de 30 % d'ici 2013⁴, cet objectif reste extrêmement faible par rapport à la démographie du pays, puisque plus de 60 % de la population a moins de 20 ans⁵.

Initiatives du gouvernement pour construire une société du savoir

Les autorités saoudiennes sont de plus en plus conscientes de l'efficacité potentielle de l'application des technologies de l'information à tous les secteurs, y compris le secteur du savoir. Avec de fortes ventes d'ordinateurs, dont les ordinateurs personnels, les ordinateurs portatifs et les accessoires en 2008, la volonté de la population de mieux connaître la technologie est évidente. Le nombre d'utilisateurs de PC en Arabie saoudite devrait continuer d'augmenter régulièrement dans les prochaines années à la suite de programmes comme le Saudi Home Computing Initiative (SHCI), qui permet l'achat d'ordinateurs à faible prix et offre des facilités de paiement⁶.

Afin d'améliorer l'accès aux services TIC, le gouvernement a dû faire face à trois grands défis : l'infrastructure physique, l'éducation et la sensibilisation et la politique et la réglementation. Dans le rapport budgétaire de 2009, les autorités ont approuvé un plan de 3,1 milliards USD pour améliorer le système éducatif. Il s'agit d'équiper les écoles de manière à pouvoir soutenir la concurrence dans les activités scientifiques et technologiques. Ce chiffre ne comprend pas l'affectation de 2,4 milliards USD à la formation des enseignants⁷.

Le gouvernement dirige également le programme de la Smart City Initiative, un des projets qui appuie la modernisation de la société saoudienne pour une nouvelle société de l'économie et du savoir. L'objectif de cette initiative est d'offrir des services électroniques avancés aux entreprises et à la population, à domicile et dans les lieux publics comme les aéroports, les parcs et les hôpitaux. La vision proposée est « d'améliorer la qualité de la vie dans les villes et de catalyser le développement économique par une connectivité large bande omniprésente et des services de TIC utiles, appuyés par une véritable collaboration entre les secteurs public et privé ».

Le gouvernement saoudien s'est doté d'un programme de gouvernement en ligne et a créé un portail bilingue (arabe et anglais)⁸, qui constitue la principale passerelle vers les nombreux services publics en ligne saoudiens⁹.

Le gouvernement a également souligné l'importance de développer des sites web à contenu arabe et l'utilisation des

1 Union internationale des télécommunications, 3G switch-on for Saudi STC, *Regulatory Newslog*, 8 juin, 2006. www.itu.int/ituweblogs/treg/3G+Switchon+For+Saudi+STC.aspx
2 Oxford Business Group, *Country Business Intelligence Report: Saudi Arabia*, Oxford Business Group Publications, Oxford, 2008.
3 Internet World Stats, *Saudi Arabia: Internet Usage and Marketing Report*, 2008. www.internetworldstats.com/me/sa.htm
4 Saudi Gazette Staff, Value of Kingdom's IT market forecast to rise to \$5.6 billion by 2013, *Saudi Gazette*, 15 mai, 2008. www.saudigazette.com.sa/index.cfm?method=home.regcon&contentID=2009051538013
5 Wells, C., *The Complete Idiot's Guide to Understanding Saudi Arabia*, Penguin Group USA, p. 153, 2003.

6 The Saudi Network, Saudi Arabia's Cyber Marketing Network : www.the-saudi.net/business-center/saudi_it_market.htm
7 Business Monitor International, *The Saudi Arabia Information Technology Report 2009*. www.businessmonitor.com/saudi_arabia_information_technology_report.html
8 saudi.gov.sa
9 Communication and Information Technology Commission of Saudi Arabia, *Annual Report 2006*, 2006. www.citc.gov.sa/citcportal/Homepage/tabid/106/cmspid/%7B611C6EDD-85C5-4800-A0DA-A997A624D0D0%7D/Default.aspx

noms de domaine en arabe. Cette nouvelle initiative, Developing Arab Digital Content, vise à encourager la production de pages web en arabe et donc d'encourager l'utilisation de l'internet¹⁰.

Susciter la confiance des Saoudiens dans les TIC

Le gouvernement saoudien a tenté de susciter la confiance de la population dans les TIC en ciblant le mauvais usage des TIC. Mais il n'a qu'un nombre très limité de lois et de textes sur la sécurité en ligne et la protection des droits et de la vie privée des personnes qui utilisent les médias numériques¹¹.

Loi sur les transactions électroniques

Cette loi établit les règlements applicables aux transactions électroniques et aux signatures numériques afin de susciter la confiance et faciliter leur adoption dans les secteurs public et privé. Elle prévoit le renforcement des transactions électroniques aux niveaux local et international et plaide pour leur utilisation dans le commerce, la médecine, l'éducation, le gouvernement en ligne, les systèmes de paiement en ligne et autres applications. Cette loi devrait réduire les cas d'abus et de fraudes dans les transactions électroniques et les signatures numériques, notamment les falsifications et les détournements de fonds.

Loi sur la cybercriminalité

Cette loi vise à combattre la criminalité électronique et précise les peines et les amendes auxquelles seraient assujettis les délinquants pour le piratage des renseignements personnels ou des sites web. Elle stipule également que la diffamation sur l'internet est illégale et que cette infraction est punissable. Utiliser l'internet pour acquérir de l'information illégalement de sources publiques et privées sera sévèrement puni par des amendes ou des peines de prison ou les deux. Mais cette loi reste vague et est ouverte à diverses interprétations, ce qui pourrait représenter en fait un recul.

Censurer l'internet

Selon le président Barack Obama, « supprimer les idées ne réussit jamais à les éliminer » et « l'internet peut apporter le savoir et l'information mais également une sexualité condamnable et une violence gratuite dans les foyers »¹².

Pour ce qui concerne la société de l'information, l'Arabie saoudite est un lieu de contradictions. Alors que le gouvernement dépense largement dans le secteur des TIC, tout comme la Chine, il est considéré comme ayant une des politiques les plus restrictives en matière d'accès à l'internet. Avant d'accorder l'accès public à l'internet en 1999, le gouvernement saoudien a passé deux ans à construire une

infrastructure contrôlée pour que tout le trafic internet passe par des serveurs qu'il contrôle. Compte tenu de l'énorme expansion du réseau public et de l'accès sans fil, la politique du gouvernement évolue pour permettre le développement des nouvelles technologies tout en maintenant la même sécurité et le même contrôle sur l'utilisation des médias qui font partie de la culture sociopolitique du pays.

Le gouvernement est allé jusqu'à imposer de sévères restrictions sur les cafés internet. Le 15 avril 2009, le ministère a émis huit instructions aux propriétaires de café internet, notamment l'installation de caméras secrètes, la préparation d'un registre des utilisateurs et de leur identité (nom de l'utilisateur, numéro d'identité et coordonnées) et l'interdiction d'utiliser des cartes internet prépayées ou des cartes d'antennes satellites pour accéder à l'internet sans autorisation des autorités compétentes.

Un des plus grands inconvénients est l'utilisation du filtrage du contenu. Les autorités saoudiennes justifient la limitation de l'accès au web dans une optique culturelle, religieuse et de sécurité nationale. Mais on estime généralement que le contrôle et la censure en Arabie saoudite sont de nature historique et motivés par des raisons sociopolitiques car le gouvernement ne publie pas de liste des sites en infraction.

Afin de filtrer le contenu en ligne, tout le trafic web international doit passer par le principal serveur mandataire (proxy) administré par le régulateur national (CICT) qui tient un registre de cette activité. Seuls les mandataires des fournisseurs de service internet (FSI) sont autorisés à se connecter au mandataire du CICT. Tous les FSI offrant l'accès internet à leurs clients doivent avoir leurs propres serveurs mandataires. Les FSI ne sont pas tenus de bloquer des sites puisque le mandataire du CICT le fait déjà, mais ils doivent tenir un registre mensuel des activités de leurs utilisateurs. Le registre doit comprendre les adresses de protocole internet (IP), les noms des utilisateurs, les dates et les heures d'utilisation, les commandes de protocole de transfert hypertexte (HTTP) utilisées et les URL ou les adresses web visitées au complet. Les médias étrangers qui rendent compte de l'Arabie saoudite sont systématiquement censurés et les articles et les images sont bloqués.

Ces sites censurés sont bloqués lorsque les pages web sont jugées offensantes pour l'islam, une menace pour la sécurité nationale ou parce qu'elles contiennent ce que l'État qualifie d'images inappropriées. Les pages web bloquées appartiennent aux catégories suivantes :

Sites de type théologique qui :

- comprennent des critiques de l'islam
- plaident pour des enseignements non islamiques
- plaident pour la tolérance religieuse¹³.

10 Telecommunication Insight, Regulator Aims To Bridge Arab Digital Gap, mai, 2007. www.telecomsinsight.com/file/44954/regulator-aims-to-bridge-arab-digital-gap.html

11 L'Arabie Saoudite n'a pas de loi sur la liberté de l'information ni de texte de loi garantissant la liberté d'expression.

12 Extraits du discours historique de Barack Obama au Caire, 4 juin 2009. www.whitehouse.gov/the_press_office/Remarks-by-the-President-at-Cairo-University-6-04-09

13 Certains sites appartiennent à cette catégorie (p. ex., ceux qui préconisent l'enseignement des religions autres que l'islam). Mais les sites qui plaident pour la tolérance religieuse ne sont pas tous bloqués.

Des sites sur la santé qui :

- contiennent des informations sur des maladies spécifiques comme le VIH/sida et autres maladies transmises sexuellement (y compris le traitement et les méthodes de prévention)
- contiennent des informations sur les avortements et autres aspects de la santé des femmes (surtout s'ils contiennent des images)
- contiennent des informations sur des drogues illégales (y compris la lutte contre les stupéfiants et les effets et les risques de l'utilisation de substances illicites).

Les sites de divertissement qui :

- traitent de certains genres musicaux occidentaux¹⁴
- présentent certaines plaisanteries jugées offensantes
- offrent des films en ligne à télécharger (en parallèle à la censure de l'industrie cinématographique).

Tous les sites contenant des contenus homosexuels, notamment :

- qui soutiennent la communauté homosexuelle
- le réseautage social pour la communauté homosexuelle.

Les sites politiques qui expriment :

- une hostilité perçue à l'égard de l'Arabie saoudite (y compris les sites d'organisations comme Amnesty International et la Saudi Arabian National Society for Human Rights, NSHR)¹⁵
- une analyse politique de l'Arabie saoudite. Tout récemment, on a « nommé et humilié » les blogueurs saoudiens qui analysent la scène sociopolitique (le nombre de blogs saoudiens filtrés augmente sensiblement).

Les sites qui contiennent ce qui est généralement considéré comme des documents inappropriés :

- tous les types de pornographie (littérature, images ou vidéos)
- des sites qui donnent accès à des ressources inappropriées (moteurs de recherche comme Google Images et Altavista)
- des images humaines non pornographiques particulières qui peuvent aller de la lingerie aux défilés de mode (ou toute représentation de gens qui portent moins de vêtements que ce qui est jugé convenable en public)
- des sites qui soutiennent l'euthanasie.

Sites web éducatifs qui :

- donnent des informations sur l'autonomisation des femmes et le féminisme
- accordent l'accès à des sections particulières des encyclopédies en ligne et les moteurs de recherche ayant un contenu relatif à ces catégories
- contiennent des informations sur la sexualité et les relations.

Des sites sur les technologies qui :

- donnent des informations et des services permettant d'accéder à des sites restreints (par des mandataires, des archives ou même des sites de traduction qui permettraient l'accès à d'autres sites censurés).

Sites portant sur le terrorisme qui :

- encouragent l'extrémisme, diffusent la haine et promeuvent la violence
- plaident pour l'intolérance politique
- contiennent des informations sur la façon de rejoindre des fondamentalistes religieux et les aider
- contiennent des informations sur la façon de fabriquer des explosifs ou de provoquer des dégâts.

Nouvelles tendances

Depuis quelques années, la demande de services internet connaît une croissance sans précédent en Arabie saoudite, ce qui s'explique par la croissance de la population, l'expansion économique ainsi que les investissements dans ce secteur. Mais le gouvernement va certainement continuer de censurer l'information. Voici quelques-unes des grandes tendances qui devraient émerger dans l'année qui vient :

- Utilisation croissante du Web 2.0 qui sert à intégrer les concentrateurs pour les particuliers, les organisations et leurs réseaux étendus afin de se connecter, de communiquer, d'accéder à des nouvelles, de l'information et du divertissement personnalisé et de les partager.
- Une augmentation du nombre des connexions par satellite (bien que ce type de connexion soit interdit).
- Avec l'augmentation du nombre de Saoudiens étudiant à l'étranger, les Saoudiens cherchent à se connecter à l'internet par des réseaux privés virtuels.
- Renforcement de la tendance vers le blogage et le micro-blogage (le micro-blogage devient de plus en plus populaire car il est plus difficile d'en bloquer les nombreuses applications).
- Croissance continue de l'utilisation des dispositifs mobiles d'accès au web.
- À mesure que les autorités imposent leur censure (nommer et humilier les blogueurs), les identités virtuelles deviennent de plus en plus populaires.

¹⁴ Comme le rock, le pop et le rap.

¹⁵ Au moment de rédiger cet article, le site du NSHR était accessible (après avoir été bloqué) de même que les sites de certaines organisations internationales de droits humains comme Human Rights Watch et Amnesty International. Mais le Arab Network for Human Rights Information (ANHRI.net) était bloqué.

- L'infrastructure physique demeurant problématique, davantage de gens s'intéressent à la large bande mobile. Cette tendance augmente actuellement à un rythme de 126 % par trimestre.
- L'accès à un contenu scientifique en ligne doit être accordé pour encourager l'innovation en recherche. En général, il faut encourager la population à utiliser l'internet comme outil de savoir plutôt que pour le réseautage social ou des transactions bancaires.

Mesures à prendre

Les mesures suivantes sont nécessaires pour stimuler une société de l'information libre en Arabie saoudite :

- Le gouvernement doit adopter des lois sur les droits individuels et la protection de la vie privée, notamment une loi sur l'accès à l'information et à la liberté d'expression.
- Le système gouvernemental de censure doit être révisé. Tout le contenu n'est pas filtré pour des raisons religieuses ou de sécurité nationale.
- La transparence doit être encouragée en publiant une liste de tous les sites filtrés et en en donnant les motifs.
- Il faut davantage de campagnes gouvernementales pour donner confiance dans la sécurité des TIC et la protection de la vie privée.
- Le contenu en arabe sur l'internet doit augmenter pour encourager son utilisation par de plus grands segments de la population.
- Il faut davantage de points d'accès internet et l'infrastructure des FSI doit être améliorée pour élargir la connectivité large bande.
- Le gouvernement doit faire pression sur les FSI pour qu'ils améliorent leurs infrastructures. La libéralisation du marché à elle seule ne suffira pas à améliorer sensiblement la connectivité large bande. ■

ARGENTINE

Nodo TAU
Florencia Roveri
www.tau.org.ar



Introduction

La Constitution de l'Argentine stipule que l'accès à l'information est un des droits civils fondamentaux – un droit que l'on retrouve également dans plusieurs initiatives gouvernementales et politiques publiques, ainsi que dans les débats législatifs portant sur la propriété intellectuelle, la liberté d'expression, la protection de la vie privée et l'accès au savoir. Mais ces politiques et débats sont souvent fragmentés et ne bénéficient pas de la contribution de spécialistes. Les organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine ont enrichi le débat et le Programme numérique récemment proposé pourrait être l'espace permettant de faire de l'accès à l'information en ligne un droit humain.

Les politiques

Les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information sont inscrits dans la Constitution de l'Argentine. L'article 14 de la Constitution prévoit notamment parmi les droits fondamentaux de tous les Argentins, « le droit de présenter une requête aux autorités et de publier des idées dans la presse sans censure préalable ».

La réforme constitutionnelle de 1994 a élargi cette base juridique en incluant les traités internationaux¹ comme la Convention américaine des droits de la personne, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'article 13 de la Convention américaine des droits de la personne stipule que : « Chacun a le droit à la liberté de pensée et d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, recevoir et donner des informations et des idées de toute sorte, quelles que soient les frontières, oralement, par écrit, sous forme imprimée, par l'expression artistique ou tout autre moyen de son choix ». Dans ce même article, la Convention stipule que : « Le droit d'expression ne peut être limité par des méthodes ou des moyens indirects, comme l'abus des contrôles gouvernementaux ou privés »².

Par le décret 512/09, la présidence a établi un Programme numérique³, un « outil créé pour tirer parti des possibilités qu'offre la société de l'information et du savoir. Il propose une plateforme de travail qui intègre le gouvernement, les entreprises, les universités et les organisations

de la société civile »⁴. Le Programme vise trois objectifs : la souveraineté et l'indépendance technologiques (en mettant l'accent sur les possibilités et les besoins locaux), les droits humains et la participation citoyenne. Il crée des commissions qui traitent du capital humain, des contenus et des applications, des infrastructures et de la connectivité, du financement et de la durabilité, ainsi que du cadre législatif, coordonnées par des représentants du secteur public.

Le domaine des contenus – le plus pertinent pour ce rapport – est coordonné par le ministère de l'Éducation. Les propositions dans ce domaine comprennent :

- Encourager les contenus locaux et, ce faisant, promouvoir les langues et les cultures locales
- Promouvoir les applications permettant aux citoyens d'exercer leurs droits
- Numériser les archives
- Soutenir la neutralité et l'interopérabilité techniques
- Favoriser la facilité d'emploi
- Faciliter l'accès à l'information et à la liberté d'expression en général.

Les initiatives suivantes témoignent également de la politique gouvernementale sur la question de l'accès à l'information :

- *Accès à l'information publique* : Concernant l'information publique, le Bureau National des Technologies de l'Information (ONTI - *Oficina Nacional de Tecnologías de Información*) relevant du Sous-Secrétariat de la gestion publique, coordonne l'utilisation des technologies de l'information dans l'administration publique nationale. L'ONTI est responsable du Plan national pour un gouvernement électronique et les signatures numériques. Le Bureau est également responsable du portail web du gouvernement⁵, qui recueille une grande diversité de données sur le pays et contient des conseils sur les procédures de l'administration publique.
- *Accès aux ressources éducatives* : Le ministère de l'Éducation crée également des contenus pour son portail educ.ar et a coordonné la Campagne nationale pour la culture numérique de 2004 à 2006⁶. La plateforme educ.ar offre des ressources pour le renforcement des

1 Constitution nationale de l'Argentine, article 75, paragraphe 22.
www.argentina.gov.ar/argentina/portal/documentos/constitucion_nacional.pdf

2 www.hrcr.org/docs/American_Convention/oashr4.html

3 www.agendadigital.ar

4 CABASE, CESSI, CICOMRA et RODAR, Bases y lineamientos para una Agenda Digital Argentina, 2008. www.agendadigital.ar/docs/Bases_Agenda_Digital_Argentina_sector_privado.pdf

5 www.Argentina.gov.ar

6 Nodo TAU, Argentine, dans Finlay, A. (éd.), *Observatoire mondial sur la société de l'information 2007*, APC et ItEM, 2007.
www.giswatch.org/gisw2007/node/401

capacités et des ressources numériques. Mais il n'a plus l'impact qu'il avait. Certains analystes font remarquer que l'administration actuelle privilégie le développement de contenus télévisés, diffusés par Encuentro⁷, une chaîne de télévision éducative qui relève du Ministère.

- *Domaine local* : L'entité locale qui délègue les domaines pour le code du pays (.ar est NIC.ar (Centre d'information réseanaArgentine), qui relève du ministère des Affaires étrangères. Il a récemment approuvé l'utilisation des caractères espagnols et portugais dans les adresses web, comme le ñ ou ç, ainsi que le remplacement du sous-domaine gov.ar par gob.ar (gouvernement = *gobierno* en espagnol), afin de « renforcer l'utilisation de notre langue et notre identité et réduire les effets homogénéisants de la mondialisation⁸ ».

Contexte législatif

Les droits à l'information et à la communication sont désormais à l'ordre du jour en Argentine. En mars 2008, le gouvernement national a présenté un texte de loi devant réglementer les services audiovisuels. Cette loi remplacera la Loi sur la radiodiffusion actuelle, rédigée pendant les dictatures militaires des années 1970 en Amérique latine et modifiée uniquement pour profiter à des groupes économiques et renforcer la concentration des médias.

Le projet de loi, qui devrait bientôt être promulgué, stipule que la communication est un droit humain et l'information un bien social. La loi se fonde sur un document appelé *21 points fondamentaux pour le droit à la communication*, qui a été présenté par la Coalition pour une radiodiffusion démocratique, un groupe de plus de cent organisations sociales, syndicales, universitaires et professionnelles⁹.

Depuis l'adoption du décret 554/97, selon lequel « l'accès au réseau mondial » est « dans l'intérêt national », et du décret 1279/97, qui assujettit l'internet « aux garanties constitutionnelles qui protègent la liberté d'expression », la loi nationale sur l'accès à l'information en ligne se manifeste de plusieurs façons. Mais certaines parties de cette loi semblent contredire les décrets ci-dessus.

- *Droits de propriété intellectuelle (DI)* : La Loi 25.036¹⁰, adoptée en 1998 pour remplacer la Loi 11.723 de 1933, prévoit la protection du droit d'auteur relatif aux logiciels, la gestion des bases de données et des sanctions en cas d'infraction au droit d'auteur. Beaucoup estiment cependant que la loi limite l'accès au savoir et encourage les monopoles culturels comme en témoigne le jugement contre un professeur de philosophie qui avait créé des « bibliothèques » en ligne pour ses étudiants sur Nietzsche, Heidegger et Derrida, sans autorisation de droit d'auteur. Les bibliothèques comprenaient des textes, des dissertations, des photos et des liens, ainsi que la traduction des principaux textes.

- *Protection des données personnelles* : La Loi 25.326¹¹ porte sur l'administration des bases de données publiques et privées qui contiennent des renseignements personnels. La Loi empêche à toute entité de traiter des données personnelles à moins que l'intérêt public ne le justifie.
- *Accès à l'information publique* : L'Argentine n'a pas de loi nationale pour réglementer l'accès à l'information publique. Le décret 1172, adopté par le gouvernement national en 2003, ne porte que sur l'information de l'exécutif (émanant de la présidence et des ministres) et stipule que les demandes d'information aux administrations publiques n'ont pas besoin d'être justifiées.
- *Surveillance des contenus en ligne* : Le gouvernement délègue le contrôle des contenus en ligne aux fournisseurs de services internet (FSI). La Loi 25.690¹² énonce que « les FSI doivent offrir des logiciels de protection qui empêchent l'accès à certains contenus ». Au départ, la Loi visait à contrôler les contenus préjudiciables pour les enfants. Lors d'un débat législatif, le texte a été modifié par « contenus particuliers », ce qui comprend également d'autres types de contenus, comme les contenus discriminatoires. Les FSI se sont plaints de l'ingérence de l'État, faisant valoir qu'il est difficile d'appliquer la Loi et que celle-ci va à l'encontre de la liberté d'esprit de l'internet et revient à de la censure¹³.

L'importance de la revendication des droits à l'information en ligne

L'évaluation de l'accès à l'information est compliquée par l'absence de données statistiques – une ressource fondamentale pour évaluer les politiques publiques et pour la planification. L'Argentine n'a pas confiance dans les statistiques officielles car l'organisme responsable, l'Institut national des Statistiques et du Recensement (INDEC – *Instituto Nacional de Estadísticas y Censo*) subit une crise institutionnelle, marquée par des accusations de corruption et de divergences politiques internes.

Il n'existe donc pas d'indices publics des contenus. Alors que certains consultants privés compilent des rapports, ils ne se préoccupent pas de la production des contenus et se contentent de donner des aperçus de l'utilisation commerciale et de la consommation.

La carte des médias locaux montre une forte concentration de propriété des médias, la création de contenus uniformes et l'absence de contrôle de l'État. Le projet de loi sur les services audiovisuels – débattu dans des forums ouverts – aborde certaines de ces questions. Le texte de loi est concis dans son traitement des nouvelles technologies, mais il suppose que les médias numériques non seulement facilitent l'accès à l'information, mais également donnent la

7 www.encuentro.gob.ar

8 www.nic.ar

9 www.coalicion.org.ar

10 www.mincyt.gov.ar/25036.htm

11 infoleg.mecon.gov.ar/infolegInternet/anexos/60000-64999/64790/norma.htm

12 infoleg.mecon.gov.ar/infolegInternet/anexos/80000-84999/81031/norma.htm

13 García Bartelt, M., Proveedores denuncia censura en Internet, *La Nación*, 12 janvier, 2003. www.lanacion.com.ar/nota.asp?nota_id=465416

possibilité de diffuser l'information à une grande diversité d'acteurs sociaux.

Or, il ne semble pas que ce soit le cas. Un rapport rédigé par le site de blogage Bitacoras.com¹⁴ au sujet de la situation de la blogosphère hispanique, s'appuyant sur ses propres données internes, estime que 52,2% des blogueurs viennent d'Espagne et 10,9% seulement d'Argentine. Concernant les contenus, 54,5% des blogues viennent d'Espagne et 10,2% d'Argentine. Le rapport indique également les villes d'où viennent les utilisateurs. En Argentine, 58 697 des blogueurs vivent à Buenos Aires, la capitale, 10 193 à Cordoba, la deuxième ville en importance, et 9 002 à Rosario. Ces données semblent indiquer que les TIC ne sont pas encore démocratisées en Argentine et que l'écosystème numérique reproduit la même concentration que l'on retrouve dans les médias traditionnels, avec des contenus produits dans les districts disposant des plus grandes ressources.

L'internet est un outil puissant de réintégration sociale pour les gens privés de liberté, grâce à son potentiel d'apprentissage interactif¹⁵. L'Argentine n'a pas de loi qui interdise l'accès internet dans les prisons. Mais le droit à l'accès internet n'est accordé qu'à ceux qui s'organisent et le demandent. Certains groupes de prisonniers réussissent même à créer des sites ou des blogues dans lesquels ils dénoncent les infractions aux droits humains dans les prisons, un grave problème en Argentine où les prisons sont surpeuplées et où la majorité des prisonniers attendent encore leur procès¹⁶.

La Fondation Voie libre (Fundación Vía Libre), une organisation locale qui encourage les logiciels libres, a effectué une analyse détaillée des propositions présentées pour le Programme numérique¹⁷. Elle insiste sur l'importance de tenir compte des expériences des groupes et des organisations de la société civile dans les propositions. Parallèlement, Logiciels libres Argentine (SOLAR - *Software Libre Argentina*), de concert avec l'Institut national des technologies industrielles (INTI - *Instituto Nacional de Tecnologías Industriales*) ont proposé d'augmenter l'utilisation des logiciels libres dans le cadre du programme¹⁸.

Nouvelles tendances

Il est question actuellement d'une loi proposant une taxe numérique sur tous les médias technologiques qui stockent, enregistrent ou reproduisent de la musique et des images. Cette taxe est proposée par les associations qui défendent les droits des auteurs et par le secteur des affaires dont les activités sont touchées par l'évolution de la technologie. La

taxe, une mauvaise solution déjà tentée en Espagne, est critiquée parce qu'elle ferait augmenter le coût des CD, des DVD, des enregistreurs et lecteurs de Cet DVD es MP3, des ordinateurs, des caméscopes et appareils photo numériques et des téléphones portables.

Le mouvement « pas de taxe en Argentine »¹⁹ est un groupe formé d'organisations de la société civile qui tente d'élever le débat du point de vue des utilisateurs et des défenseurs des logiciels libres et de la culture. Il fait valoir que la taxe non seulement élargit le fossé numérique, mais punit également les consommateurs en relevant le prix des biens technologiques. Elle légalise également le piratage et les taxes perçues n'iraient pas directement aux créateurs culturels.

Mesures à prendre

- Les lois actuelles doivent être revues pour veiller à ce qu'elles encouragent l'inclusion numérique et respectent et promeuvent les droits à la communication et les droits humains en général.
- Le gouvernement national doit assurer l'accès à l'information en ligne, formuler sa politique sur le gouvernement électronique, promouvoir la publication des contenus détenus par les administrations publiques, accroître la transparence et protéger les droits des citoyens à l'accès à cette information. Bien que des progrès soient accomplis dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire compte tenu de la complexité des institutions publiques. Il manque une politique qui coordonne les différents niveaux de l'État.
- L'accès aux informations gouvernementales est limité à ceux qui ont accès aux TIC et les compétences voulues pour les utiliser. Les politiques sur le gouvernement électronique devraient prévoir le renforcement des capacités de la population. Certains gouvernements locaux le font, mais de façon fragmentaire.
- En l'absence d'une entité coordonnant les contenus en ligne en Argentine, il est difficile d'élaborer des stratégies pour empêcher entre autres la pornographie infantile et la discrimination, et pour donner une voix aux communautés marginalisées et leur fournir des informations utiles. Le Programme numérique pourrait probablement donner un espace qui répondrait à ce besoin.
- La politique éducative sur les contenus en ligne pourrait être élargie et permettre la création de nouveaux contenus et la formation des enseignants dans les stratégies d'inclusion numérique pour les écoles.
- Les politiques sur les prisons devraient être révisées pour encourager l'intégration de l'internet et de l'apprentissage en ligne dans les prisons. ■

14 Bitacoras.com, *Informe sobre el estado de la blogósfera hispana*, 2009. bitacoras.com/Informe

15 Roman, A., *Redes y ventanas: tecnologías de la información como factor reinsertivo en los penales argentinos*, Universidad Nacional de Córdoba, 2005. www.biblioteca.jus.gov.ar/Roman3.pdf

16 CELS, *Derechos Humanos en Argentina: Informe 2008*, CELS et Siglo Veintiuno Editores, 2008. www.cels.org.ar/common/documentos/ia_2008.pdf

17 Fundación Vía Libre, *Aportes para la Agenda Digital Argentina, 2009*. www.vialibre.org.ar/wp-/uploads/2009/05/posicionvl.pdf

18 Xhardez, V. et Olivera, M., *Agenda Digital, Software Libre y Solidaridad Tecnológica*, 2009. www.solar.org.ar/spip.php?article574

19 www.noalcanon.org



Introduction

Au Bangladesh, le lien entre l'accès à l'information et le développement n'est pas énoncé clairement au niveau des politiques. Robert Chambers¹ a bien montré le lien entre les deux. Il a qualifié la pauvreté de « piège du dénuement » qui s'accompagne de cinq groupes de problèmes interdépendants : la faiblesse physique, l'isolement, la vulnérabilité, l'impuissance et la pauvreté elle-même. La question de l'accès à l'information est liée à l'isolement puisque celui-ci entrave la participation à la vie publique. La population n'est pas informée et n'a pas de contact avec le marché ou d'autres institutions importantes de la société.

Un système d'accès à l'information facile à utiliser, abordable et fonctionnel commence à briser cet isolement et à soulager les gens des situations dans lesquelles ils sont pris au piège. Par exemple, le gouvernement du Bangladesh offre une subvention de 20 USD pour chaque sac d'engrais afin d'augmenter la production agricole. Mais seulement 5% des agriculteurs en sont informés et les autres achètent des sacs d'engrais à des prix plus élevés fixés par des détaillants sans scrupules. De même, 20% du coût des pompes d'irrigation fonctionnant à l'électricité sont subventionnées par le gouvernement, mais les agriculteurs n'en bénéficient pas puisqu'ils n'ont pas accès à cette information. Par conséquent, l'accès à l'information est directement lié au développement du pays.

Cadres politique et législatif

La Constitution du Bangladesh ne mentionne pas comme tel le droit à l'information, mais l'article 39(2) stipule que « sous réserve de restrictions raisonnables imposées par la loi dans l'intérêt de la sécurité de l'État, des relations amicales avec des États étrangers, de l'ordre public, de la décence et la moralité ou en rapport avec un outrage au tribunal, une difamation ou incitation à une infraction – le droit de chaque citoyen à la liberté de parole et d'expression et la liberté de la presse, sont garantis ». Cet article est censé porter également sur le débat et la diffusion.

Au Bangladesh, un gouvernement intérimaire² a pris une première mesure pragmatique en approuvant le projet d'ordonnance du droit à l'information (2008), ensuite promulgué par le gouvernement élu lors de la neuvième session parlementaire et publié dans la Gazette en avril 2009. La Loi exige entre autres que tous les organismes de renseignement et d'application de la loi sauf huit communiquent à toute personne qui le demande dans les 24 heures des renseignements sur la vie ou la mort des personnes, sur les

casiers judiciaires, ainsi que sur le travail de développement et les politiques et lois gouvernementales. Les renseignements sur la corruption et les violations des droits humains doivent également être publiés, même par les organismes de sécurité et d'application de la loi. Une commission pour l'information composée de trois membres a été créée pour faire appliquer la Loi. Les infractions aux dispositions de la Loi font l'objet d'une amende allant jusqu'à 5 000 BDT (73 USD). De nouveaux postes seront créés dans la plupart des bureaux du gouvernement et dans des organisations non gouvernementales (ONG) pour communiquer les renseignements sur demande. L'article 19 de la Loi remplace les dispositions non conformes d'autres lois, en particulier la Loi sur les secrets officiels (1923).

En 2006, le gouvernement a promulgué la Loi sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) qui contenait des dispositions touchant la cybersécurité, comme les signatures numériques et le chiffrement. La Loi vise également la cybercriminalité. La Loi prévoyait la nomination d'un contrôleur pour surveiller sa mise en œuvre dans les 90 jours de sa promulgation, mais cette mesure n'a jamais été appliquée. Le nouveau gouvernement a décidé de modifier la disposition sur les 90 jours et prévoit de nommer un contrôleur prochainement.

Les fonctionnaires respectent ce que l'on appelle une « Instruction du secrétariat », modifiée en 2008 pour intégrer et reconnaître le rôle des TIC. L'Instruction du secrétariat de 2008 reconnaît le caractère officiel du courrier électronique, le traitement des images écran et les documents numériques. Les fonctionnaires sont encouragés à utiliser les TIC pour créer des bureaux sans papier.

Malgré l'adoption des lois sur le droit à l'information et les TIC, il existe encore un certain nombre de lois qui contredisent la vision d'une libre circulation de l'information dans la société : le paragraphe 5(1) de la Loi sur les secrets officiels (1923), les articles 123 et 124 de la Loi sur les preuves (1872), la Règle 28(1) des Règles administratives (1996), la Règle 19 des Règles sur la conduite des fonctionnaires (1979) et les serments du secret en vertu de la Constitution. Pour éviter les contradictions et que le droit à l'information puisse s'exercer véritablement, ces lois doivent être modifiées.

Services d'information de gouvernement à gouvernement et de gouvernement à administré

La majorité des formulaires utilisés pour les services gouvernementaux sont maintenant disponibles en ligne ; un site unique en réunit une cinquantaine³ et les autres sont affichés sur les sites internet des ministères. Mais les

1 Chambers, R., *Rural Development: Putting the Last First*, Longman, Essex, 1983.

2 Voir : en.wikipedia.org/wiki/Caretaker_government_of_Bangladesh

3 www.forms.gov.bd

utilisateurs ne peuvent pas soumettre ces formulaires en ligne ou y répondre car le système n'est pas encore automatisé. Un portail web national⁴ offre un guichet unique pour l'accès à l'information et aux services en ligne offerts par le gouvernement. Le portail est bilingue, bien qu'une partie de l'information ne soit disponible qu'en bengali. Environ 200 organismes gouvernementaux ont des sites web.

Un portail sur les lois, les ordonnances présidentielles et les ordonnances⁵ a été inauguré en 2007. Les gazettes peuvent également être consultées en ligne sur un site web⁶, où elles sont toutes publiées depuis février 2008 et où il est prévu de publier des archives des gazettes précédentes. Quant aux circulaires et annonces concernant les réunions du Cabinet, elles sont publiées sur son site⁷.

Un Système de budget et de comptabilité intégré (iBAS) aide le gouvernement à améliorer les systèmes de gestion et de contrôle des finances en regroupant les données comptables et en contribuant à la normalisation de la préparation en ligne des budgets pour les ministères et la Division des finances du gouvernement.

Les fonctionnaires peuvent également consulter les fiches de données sur le personnel les concernant, sous une forme courte et longue⁸, sur le site du ministère des Effectifs⁹. Ils peuvent ainsi suivre le cheminement de leur carrière et obtenir régulièrement des données sur les offres d'emploi.

Les résultats des élections, les dates des scrutins, les profils des candidats, les renseignements sur les circonscriptions notamment, sont publiés régulièrement sur le site web de la Commission électorale¹⁰. Le projet de carte électorale, un des projets de TIC les plus importants et les plus réussis du Bangladesh, a permis d'inscrire tous les électeurs admissibles dans une base de données avec leur photo, leur signature et des copies scannées de leur index. Il est prévu de placer cette base de données en ligne pour que les électeurs ou autres puissent consulter ces données ou faire une demande d'inscription sur la liste électorale.

La base de données a permis la prestation de plusieurs services d'information aux administrés comme l'inscription au registre des naissances, la préparation et la distribution de cartes de développement et d'alimentation pour les groupes vulnérables, les passeports et les permis de conduire, les vaccinations et l'inscription scolaire, etc.

Un projet de cartographie des écoles utilisant le Système d'information géographique du Bureau des statistiques et de l'information sur l'éducation du Bangladesh (BANBEIS) permet de trouver les secteurs d'intervention

prioritaires, comme les régions où la formation des enseignants est insuffisante, où les infrastructures ont été touchées par une catastrophe naturelle et autres problèmes d'éducation importants. Un certain nombre de ministères, d'organisations internationales, d'organismes donateurs et d'organismes de recherche utilisent cet outil. Le Conseil de l'éducation du Bangladesh, qui relève du ministère de l'Éducation, publie également régulièrement les résultats des examens publics en ligne.

Une base de données sur la planification des ressources agricoles, préparée par la Commission de planification sur la base de ce système d'information géographique et utilisée par différentes parties prenantes, contient des données sur les ressources foncières du pays, y compris sur la physiographie, la terre, le climat, l'hydrologie et les récoltes. Parallèlement, une base de données sur les ressources nationales en eau (NWRD) et une base de données intégrée sur les ressources côtières (ICRD), préparées par le ministère des Ressources en eau, offre des données sur l'eau de surface, l'eau souterraine, la terre et l'agriculture, la pêche, l'exploitation des forêts, la socio-économie, la météorologie et l'environnement et aide les utilisateurs à mettre en œuvre des projets liés à ces domaines.

Finalement, le site web de recherche et développement du ministère de Planification des routes et des autoroutes présente des données importantes sur les routes et les ponts, les finances, les procédures de test, les normes de conception et les plans de gestion. Les planificateurs se servent de ces données pour prioriser les secteurs d'intervention.

Accès à l'information par téléphone portable

Les téléphones portables sont essentiels pour obtenir des renseignements ou des services à distance. Un certain nombre d'organismes du secteur des services, gouvernementaux ou non, offrent des services sur demande par SMS ou par courrier électronique. Par exemple, les clients de Dhaka, Chittagong, Cox's Bazar et Chittagong Hill peuvent payer leur facture d'électricité par téléphone portable où qu'ils se trouvent et à tout moment. Il existe des facilités semblables dans l'ensemble du pays pour les consommateurs de gaz naturel et les propriétaires de téléphones terrestres fournis par la Bangladesh Telephone Company (BTCL).

Des renseignements essentiels comme les avis d'imposition, les réservations de concessions au cimetière, les renouvellements de licence commerciale et les horaires des trains, les tarifs et la disponibilité des places peuvent également être consultés au niveau national par téléphone portable ou par internet. Une entreprise privée offre également des données sur l'agriculture et la santé par téléphone.

Les électeurs peuvent trouver le bureau de vote où ils sont inscrits par SMS, un service utilisé par des dizaines de milliers d'électeurs lors des élections locales. Des médias d'information offrent des bulletins et des informations à jour sur demande, sur le téléphone portable.

4 www.bangladesh.gov.bd

5 bdlaws.gov.bd

6 www.bgpress.gov.bd

7 www.cabinet.gov.bd

8 Dossiers sur le personnel et les ressources humaines confidentielles.

9 www.moestab.gov.bd

10 www.ecs.gov.bd

Accès aux informations et aux services commerciaux

L'accès à différents types d'informations et de services commerciaux est maintenant possible. En voici quelques exemples :

- Services de recherche et d'autorisation en ligne pour les noms d'entreprises du registre.
- Présentation en ligne des manifestes généraux d'importation et des manifestes généraux d'exportation pour les agents maritimes, les transitaires et autres intéressés aux bureaux des douanes de Chittagong et Dhaka. Comme le paiement en ligne n'existe pas encore, le système utilise des cartes prépayées.
- La Commission des investissements a adopté un système de suivi des investissements en ligne qui permet aux parties intéressées de trouver des renseignements sur les investisseurs étrangers.
- Les agriculteurs peuvent consulter de façon quotidienne, hebdomadaire ou bihebdomadaire des données sur les prix de différents articles et produits agricoles à l'aide de l'indice des prix du marché développé par le ministère du Marketing agricole.
- La Bangladesh Bank utilise un logiciel personnalisé pour produire et publier facilement des rapports, notamment sur les réceptions des exportations, les paiements des importations, les avances et les dépôts bancaires prévus, les acceptations et les débits bancaires ainsi que les états de comptes. Grâce à ce système, il n'est plus nécessaire de faire des demandes par téléphone et/ou de se rendre à la banque en personne.

Nouvelles tendances et mesures à prendre

Le gouvernement a récemment tenté, sans succès, de bloquer l'accès à plusieurs voies de communication et a finalement mis fin à ses tentatives. En 2006, la Commission de réglementation des télécoms du Bangladesh (BTRC) a émis une circulaire à l'intention des compagnies de téléphonie portable afin d'éliminer les forfaits pour les appels de minuit, qui étaient extrêmement populaires chez les jeunes¹¹. En juillet 2008, le gouvernement a bloqué un site de blogage populaire en bengali, Sachalayatan¹², qui était devenu une source importante de nouvelles et d'information sur les protestations à l'université de Dhaka. Mais le blocage a été retiré après quelques jours. La même chose est arrivée en mars 2009 lorsque le gouvernement a bloqué l'accès à YouTube¹³, suscitant une vive critique de la part des organisations de la société civile.

Avec l'approbation de l'Ordonnance sur le droit à l'information au Parlement et la formation de la Commission de

l'information (conformément à la Loi sur le droit à l'information), il est fort probable que cette dernière surveille dorénavant de telles tentatives. La Loi sur le droit à l'information a pour but de garantir la transparence, la bonne gouvernance et l'obligation de rendre compte des institutions publiques. Les personnes ou les institutions lésées peuvent maintenant s'adresser à un Tribunal de l'information pour demander justice.

La Loi présente cependant quelques problèmes. Certaines de ses règles dispensent les pouvoirs publics de communiquer des informations pour des raisons de sûreté et de sécurité nationale. Elle a également créé un Tribunal de l'information, mais sans préciser de date limite pour le règlement des litiges. Par conséquent, on peut attendre très longtemps avant que justice ne soit rendue. Par ailleurs, l'indemnité (5 000 BDT ou 75 à 80 USD) offerte (en cas de non divulgation des renseignements) est jugée trop faible.

Les établissements privés comme les organismes commerciaux (en particulier ceux qui reçoivent des fonds publics) sont aussi assujettis à la Loi. Mais les ONG reçoivent souvent des fonds publics sans pour autant donner des informations sur leurs activités, leurs systèmes comptables, leurs services, la gestion de leurs fonds, etc.

L'article 7 de la Loi sur le droit à l'information définit les catégories de renseignements qui ne peuvent être communiqués. Ce sont : « les renseignements commerciaux confidentiels et sur les droits d'auteur ou la propriété intellectuelle, dont la divulgation porterait préjudice aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ». Le secteur privé peut donc s'abstenir de fournir des informations au nom des droits de propriété intellectuelle.

L'accès à l'information est inutile s'il n'est pas systématiquement soutenu par une institution. Par exemple, bon nombre de ministères ont un site web, mais ne l'actualisent pas régulièrement ou n'affectent personne au traitement des observations reçues, ce qui risque de saper tout l'esprit à l'origine du droit à l'accès à l'information. Mais beaucoup de gens et d'organisations ne sont pas au courant de leurs droits et des moyens d'accéder à l'information sur demande. C'est pourquoi les médias et les organisations de la société civile doivent organiser des campagnes pour sensibiliser la population à ses droits et aux processus et moyens de demander des renseignements, ainsi qu'aux recours juridiques à utiliser si l'information n'est pas communiquée. Il est également important que les médias et les organisations de la société civile montrent le lien direct entre l'accès à l'information et les problèmes de développement du pays. Les gens pourraient ainsi mieux comprendre à quel point cela est important dans leur vie quotidienne.

Autre tendance intéressante, différents points d'accès partagés, comme les télécentres, servent à fournir un accès bon marché à des informations essentielles sur l'agriculture, la santé, les droits humains, l'éducation et l'emploi au niveau local. On estime à environ 2 000 ou plus le nombre de télécentres dans différents endroits du pays. Le mouvement des télécentres ajoutera certainement une nouvelle dimension à la nature de l'accès et à la demande d'informations. ■

11 Selon le gouvernement, les jeunes étaient en train de perdre leurs valeurs morales.

12 www.sachalayatan.com

13 Le gouvernement était dans l'embarras car un fichier audio d'une conversation entre un officier et le Premier ministre Sheikh Hasina se trouvait dans le domaine public.



Introduction

La liberté d'information, en tant que droit, n'est pas énoncée expressément dans la Constitution de Bosnie-Herzégovine, mais elle est protégée indirectement. Une Loi sur la liberté d'accès à l'information a été adoptée en 2000, la Bosnie-Herzégovine étant le premier État des Balkans à le faire. Un an plus tard, elle était promulguée par les deux entités¹. Mais en 2006, selon un sondage réalisé par le Centre pour le libre accès à l'information, la loi sur la liberté d'accès à l'information reste une de ces lois purement théoriques qui ne sont jamais appliquées².

Aujourd'hui, les institutions ont généralement nommé des agents d'information et ont préparé un guide qui informe les citoyens de leurs droits et des procédures nécessaires pour obtenir des informations. Un médiateur de l'information a été nommé au sein de l'Institution de médiateurs de Bosnie-Herzégovine pour « étudier les activités des autorités publiques par rapport à la Loi, sur réception d'une demande ou d'office »³.

Pourtant, compte tenu de la fragmentation de la Bosnie-Herzégovine, ses différents niveaux de gouvernement et d'administration et son administration publique inefficace et mal adaptée, sans réseau d'État ni infrastructures communes, la population a du mal à comprendre la structure de l'administration ou comment obtenir des renseignements d'une institution publique.

Cadre politique et législatif

On a parfois l'impression qu'en Bosnie-Herzégovine les lois sont adoptées simplement pour se conformer aux obligations et aux orientations de l'Union européenne (UE), sans un véritable plan ni les outils nécessaires pour les mettre en œuvre. Pendant ce temps, aucune loi n'a encore établi l'Agence pour la société de l'information (AIS) pour surveiller le développement de la société de l'information dans le pays.

La Bosnie-Herzégovine possède plusieurs instruments et cadres juridiques importants qui touchent à l'accès à l'information en ligne. Il s'agit de :

- Une loi sur la protection des données personnelles adoptée en 2001
- Un cadre juridique sur les signatures électroniques adopté en septembre 2006
- Une loi sur la cybercriminalité signée en 2006
- Une loi sur les opérations juridiques et commerciales électroniques promulguée en 2007
- Un projet de loi sur le commerce en ligne actuellement étudié par le Parlement.

D'autre part, les droits de propriété intellectuelle contenus dans un programme de recherche stratégique sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) appuyé par l'UE, le SCORE⁴, restent vagues au sujet des produits TIC de sorte que les entreprises de TIC locales ne sont ni soutenues, ni motivées pour développer des produits locaux. Ce n'est que récemment que l'agence de régulation pour la communication (RAK) a commencé à s'attaquer à la réglementation et à l'enregistrement des médias en ligne.

Dans le contexte général de l'éducation, il est important de mentionner que le système éducatif de Bosnie-Herzégovine passe par un changement structurel de façon à ce que tant le système que le programme d'études soient harmonisés avec la norme générale de l'UE. Le principal document est la Déclaration de Bologne qui marque un tournant dans le développement de l'enseignement supérieur européen⁵. Un document intitulé *Réforme de l'éducation en Bosnie-Herzégovine*, approuvé par les deux entités, a été présenté au Conseil de mise en œuvre de la paix à Bruxelles le 21 novembre 2002. Il porte sur la mise en œuvre des réformes de l'éducation et contient des lignes directrices précises sur ces réformes⁶.

Le réseau universitaire et de recherche

Il existe un mot en Bosnie-Herzégovine, *polako*, qui est utilisé chaque fois que quelqu'un est pressé. *Polako* veut dire que rien ne sert de se hâter, les choses arriveront de toute façon. Le réseau universitaire et de recherche, BIHARNET, en est une bonne illustration. Dans les neuf années qui ont suivi 2000, il ne s'est pas acquitté de son mandat : les huit universités publiques de Bosnie-Herzégovine ne sont toujours pas interconnectées, et les TIC restent à un coût élevé pour elles.

Pendant ces années de latence, les universités ont tenté d'intégrer les TIC dans leur travail. Grâce à la mise en

1 La Bosnie-Herzégovine comprend deux entités ayant leur propre gouvernement et parlement : la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. Il existe également un district sous surveillance internationale, le district Brcko. Ce système de gouvernement a été mis sur pied par l'accord de Dayton pour garantir la représentation des trois principaux groupes du pays (Musulmans, Serbes et Croates), chacun ayant droit de veto sur tout ce qui va à l'encontre de ce qui est défini comme « l'intérêt vital du peuple ».

2 De septembre 2005 à septembre 2006, un projet appelé Mise en œuvre de la Loi sur la liberté de l'information en Bosnie-Herzégovine a été mis en œuvre pour améliorer la transparence et la responsabilité de tous les organismes publics de Bosnie-Herzégovine. Voir : www.cspl.ba

3 Loi sur la liberté de l'accès à l'information pour la Bosnie-Herzégovine, publiée dans la *Gazette officielle de Bosnie-Herzégovine*, Numéro 28/2000, 17 novembre 2000.

4 Programme final de recherche stratégique de TIC pour la Bosnie-Herzégovine, SCORE : www.score-project.eu

5 ec.europa.eu/education/politiques/educ/bologna/bologna.pdf

6 www.untz.ba/bolonjski_procès/bolnatreport-fbh.pdf

œuvre d'un autre projet appuyé par l'UE, le SEEREN2, en décembre 2006, l'Université de Banja Luka a été connectée au moyen de SARNET, le réseau universitaire de la Republika Srpska, à un point de présence GÉANT2⁷ à Sabac, en Serbie. L'université a vu ainsi s'ouvrir toutes sortes de possibilités. La connexion passe par Doboj dans le nord de la Bosnie-Herzégovine, et le service est fourni par Telekom Srpske, une compagnie de télécommunication basée à Banja Luka, et la deuxième plus importante du pays.

Cela a déclenché une sonnette d'alarme compte tenu de la géographie politique de la Bosnie-Herzégovine et ses divisions ethniques et nationales rigides. C'est ainsi qu'en 2007 SARNET pouvait desservir l'Université de Banja Luka avec une connexion de haut niveau à un prix très intéressant. Les universités de Sarajevo, de Tuzla et de Zenica, qui appartiennent toutes à la Fédération, ont essayé pendant plus de deux ans de faire la même chose⁸, mais BH Telecom, la plus grosse compagnie de télécommunication de Bosnie-Herzégovine, a refusé en invoquant des raisons techniques.

Selon l'évaluation des coûts du projet SEEREN2, connecter les huit universités coûterait 450 000 euros la première année et 370 000 euros par an par la suite pour l'entretien. Mais le ministère des Affaires civiles au niveau du pays, responsable de coordonner les politiques sur l'éducation et les sciences, ne dispose pas d'un budget pour créer un réseau universitaire, alors que le ministère de l'Éducation et des Sciences de la Fédération, les dix ministères de l'Éducation au niveau cantonal de la Fédération, et le ministère des Sciences et de la Technologie de la Republika Srpska disposent de ressources financières.

Après un an, en 2008, cinq universités de la Fédération – Sarajevo, Tuzla, Zenica, Bihac et Mostar (est) – ont été connectées au moyen de FARNET, un réseau utilisant un réseau virtuel privé (RVP) par commutation multiprotocole par étiquette (MPLS) de 100 mégabits par seconde (Mbps). Il était également question de faire revivre BIHARNET, sous la responsabilité du ministre des Affaires civiles, mais aucune décision n'a encore été prise.

Bien que les universités soient connectées, des problèmes subsistent. FARNET ne possède pas de structure de gouvernance ou de gestion car plusieurs parties prenantes travaillent sur ce projet. Tous les problèmes auxquels BIHARNET étaient confrontés persistent. La manipulation politique est une réalité, pendant que les universités tentent de relier la Bosnie-Herzégovine aux universités voisines avec pour but d'acquérir des connaissances, développer des

services et pouvoir assurer leur pérennité en offrant de nouveaux services.

Bibliothèques

Le Library Electronic Information Consortium de Bosnie-Herzégovine (EICBIH) a été créé en mars 2004 avec pour objectif le partage de documents bibliographiques dans les bibliothèques du pays et l'accès à des ressources éducatives utiles aux étudiants : livres, revues, etc., et autres informations électroniques. Aujourd'hui, l'EICBIH donne accès à des bases de données mondiales comme SCOPUS, Web of Science, ScienceDirect, Emerald et la base de données de recherche EBSCO. L'EICBIH qui était actif entre 2004 et 2006 n'a pas donné de signes d'activité ces dernières années.

Un système différent, the Co-operative Online Bibliographic System and Services (COBISS), est la plateforme du système national d'information des bibliothèques (ou bibliothèque virtuelle) pour la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine, le Monténégro et la Serbie. Le système offre des informations de base sur les livres accessibles dans des bibliothèques données ainsi que sur leur disponibilité. Il est possible d'échanger des livres entre bibliothèques sur demande.

La Bibliothèque de l'Université nationale de Sarajevo a créé le COBISS en 2005, en coopération avec la compagnie slovène IZUM. Douze bibliothèques ont signé le contrat avec COBISS.BH (le système COBISS en Bosnie-Herzégovine) et sont devenues membres de COBISS.Net la même année. Depuis lors, six bibliothèques par an en moyenne se sont jointes au réseau.

En juin 2009, le COBISS possédait 278 377 documents de 33 bibliothèques⁹, surtout de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et une seulement de la Republika Srpska. Mais aucune information en ligne n'existe sur l'usage de ce système par le public ou les universités.

La Bibliothèque de l'Université nationale de Bosnie-Herzégovine offre quelques services en ligne, comme la recherche de tous les documents de la bibliothèque au moyen du réseau COBISS.BH, l'accès au Registre des travaux scientifiques et de recherche du canton de Sarajevo et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et à des bases de données mondiales comme EBSCO, Web of Science, ScienceDirect et Emerald.

Le nouveau projet FUMAGABA de la Bibliothèque européenne offre l'accès aux tableaux, livres, films et archives numériques des Bibliothèques nationales de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Ukraine, de la Moldavie, de l'Albanie, de la Géorgie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Azerbaïdjan. Le projet, qui devrait se terminer en juillet 2009, vise à mettre à disposition des chercheurs européens des informations sur des œuvres moins connues. Grâce à ce projet, les documents de la Bibliothèque universitaire nationale de Bosnie-Herzégovine ont été intégrés à la base de données de la Bibliothèque européenne en juin 2008.

7 GÉANT2 est le réseau internet universitaire à large bande passante qui dessert le milieu de la recherche et de l'éducation en Europe (www.geant2.net).

8 « En fait, en juin 2007, les universités du pays étaient presque toutes connectées via des connexions DSL 2 Mb/s symétriques offertes par les opérateurs historiques avec un forfait éducatif standard d'environ 4 500 euros par mois. Les deux exceptions étaient les universités de Banja Luka (fibre noire) et de Sarajevo est (ISDN). L'Université de Mostar est connectée à CARNET, le NREN croate, qui est ... uniquement connecté à un node local (et ne donne pas accès à GÉANT2) et ne sert que pour les vidéoconférences ». TERENA, *Annual Report on Activities to Support Research Networking in Less Advanced Regions*, 2008. www.terena.org/activities/development-support/GN2-08-033-DN4-0-3-3_Annual_report_to_support_research_networking_in_less_advanced_areas_20080129105949.pdf

9 www.cobiss.ba/scripts/cobiss?ukaz=GETID&lani=ba

Le Registre des travaux scientifiques et de recherche du canton de Sarajevo et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine¹⁰ offre des renseignements d'intérêt général sur les chercheurs, les organisations de recherche, les projets de recherche et les investissements dans la recherche dans le canton de Sarajevo et la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Sans être complète, la base de données offre des informations sur les études suivies par les chercheurs ainsi que sur les livres et les articles scientifiques que les chercheurs ont publiés. Mais ces informations ne sont pas actualisées régulièrement et la procédure de mise à jour n'est pas connue. Celle-ci se fait très probablement par demande écrite adressée à la Bibliothèque universitaire nationale de Sarajevo¹¹, une méthode lente et inefficace.

Les ressources éducatives pour les différentes facultés sont publiées avec l'aide de logiciels d'édition ouverts comme Moodle ou des logiciels maison qui ne sont pas partagés avec les autres universités. Chaque faculté a son propre système de publication des ressources pour les cours, ce qui les rend difficilement accessibles hors de cette faculté.

Nouvelles tendances

Selon les priorités qui ressortent du programme SCORE, l'état de préparation de la Bosnie-Herzégovine pour offrir des services d'enseignement en ligne est avancé. L'enseignement à distance est déjà offert à Sarajevo aux facultés de TIC, d'économie et d'électrotechnique à Mostar. Il est important de continuer et de développer des services, et essentiel de trouver le cadre technique qui convienne à toutes les universités sans oublier l'obtention des fonds de BIHARNET.

Avec la création de FARNET et de SARNET, nous avons maintenant deux institutions parallèles, une dans chaque entité, plutôt qu'un unique réseau, BIHARNET. Il est dorénavant essentiel d'éviter le développement parallèle des deux structures sans collaboration. Mais on sait bien malheureusement que la dynamique des institutions publiques suit une sorte de division ethnique nationale. Les institutions collaborent avec les pays voisins plutôt que dans leur propre pays. En même temps, compte tenu du vide qui existait auparavant, il faut continuer de chercher une solution flexible et viable et éviter de se laisser piéger dans un discours qui n'a d'autre intention que de détourner l'attention et de diviser l'opinion publique.

Une nouveauté intéressante, qui offre un espace relativement neutre pour formuler une stratégie efficace, pourrait provenir du programme de gouvernement en ligne du pays. Le fait que la Bosnie-Herzégovine doive se conformer au cadre d'interopérabilité de l'UE pour l'administration est prometteur pour les bibliothèques et les établissements d'enseignement. Ce cadre contribuerait à susciter l'intérêt de la population et des parties prenantes privées et à soutenir ainsi les activités d'universités comme Tuzla et Zenica.

Mesures à prendre

Après avoir étudié tous ces projets et initiatives, en particulier dans le cadre des projets appuyés par l'UE comme SCORE et SEEREN2, ce qui ressort c'est l'absence des acteurs de la société civile – défenseurs des TIC et des droits humains engagés dans ce domaine. Le plaidoyer est nécessaire pour soutenir les résultats de la recherche et pour appuyer les actions de tant de personnes qui travaillent avec le concept contemporain « d'accès ».

La Bosnie-Herzégovine, par ses institutions, a montré qu'elle voyait dans les TIC un élément essentiel du développement économique et du développement de la société en général. Il est important de diffuser l'information en ligne, mais le manque de soutien aux TIC et le fait que le BIHARNET soit pratiquement inexistant limite ces possibilités.

À la suite de la mise en œuvre du système éducatif de Bologne, résultat de la Déclaration de Bologne, des progrès ont été réalisés depuis quatre ans dans la publication des ressources éducatives et autres informations en ligne dans les universités, mais ces progrès seraient bien plus importants s'ils étaient coordonnés par un réseau universitaire national de recherche. Cela entraînerait de nouveaux projets, davantage d'articles scientifiques, un échange d'idées et une plus grande mobilité des étudiants. Mais tant que les questions soulevées dans ce rapport restent enfermées dans les salles poussiéreuses des universités et se perdent dans les centaines de couloirs des ministères et des institutions publiques, rien de tout cela ne sera possible. ■

10 registrar.nub.ba

11 www.nub.ba



Introduction

Si les politiques d'accès à l'information sont des initiatives conduites à la fois par le gouvernement et la société civile en rapport avec l'internet et l'environnement numérique, on peut considérer qu'au Brésil, ces politiques remontent à la fin des années 90.

Les premières initiatives visant à offrir un accès gratuit à l'information remontent à l'ouverture de l'internet au grand public en 1995. Certains projets étaient locaux, comme le portail des journaux d'accès ouvert SciELO, fondé en 1998, ou le mouvement pour la réutilisation et la redistribution gratuite de la musique appelé Re:combo, fondé en 2001. D'autres étaient des chapitres locaux de projets plus généraux comme l'Independent Media Center (Indymedia) fondé au Brésil en 2000 ou le chapitre local de Creative Commons, fondé en 2004. Au départ, il s'agissait surtout de projets de la société civile, jusqu'à ce que plusieurs soient appuyés par des politiques publiques, notamment après l'arrivée au pouvoir du gouvernement de Luis Inácio Lula da Silva en 2002.

Ce rapport portera sur les cinq dimensions de ces politiques d'accès à l'information : accès à la production scientifique, accès aux ressources éducatives, culture libre, réforme du droit d'auteur et réglementation de l'internet.

Accès ouvert à la documentation scientifique

Le Brésil a été à l'avant-garde de l'accès gratuit aux documents scientifiques avec le lancement de la Bibliothèque électronique scientifique en ligne (SciELO)¹ en 1998. Le projet, financé par le milieu scientifique œuvrant pour les sciences de la santé, visait à améliorer la diffusion des revues scientifiques brésiliennes au niveau mondial et faire connaître la pratique scientifique brésilienne. Avec l'appui des principaux organismes de financement des sciences du Brésil, SciELO est passé de 10 revues au début du projet pilote en 1997 à 197 revues dans les principaux domaines de connaissance en 2009.

L'accès libre ou ouvert aux documents scientifiques est un objectif encouragé par le mouvement international de l'accès ouvert. Depuis sa création en 1998, le mouvement a envisagé deux voies pour offrir un accès gratuit en ligne aux articles publiés dans les revues scientifiques : la « route dorée », dans laquelle les revues au complet sont affichées en ligne et la « route verte » où chaque chercheur place une copie électronique de ses articles publiés dans les revues sur un site web ou un portail géré par son institution de manière à créer un répertoire institutionnel.

En raison du succès de SciELO et du fait qu'il est devenu une référence pour le mouvement d'accès ouvert dans le monde, la voie verte d'auto-archivage des articles a été négligée. Mais même si la production scientifique du Brésil est publiée à l'étranger dans des revues dont l'accès n'est pas ouvert, il est urgent de créer des politiques pour la voie verte.

Ces politiques consistent généralement à établir un mandat qui oblige les scientifiques et les universitaires financés par une institution (université ou centre de recherche) ou un organisme de financement scientifique à placer une copie de leurs articles en ligne dans un répertoire institutionnel. Ce répertoire à son tour doit être ouvert au public. Jusqu'à présent, aucune institution ou organisme de financement du Brésil n'a établi ce genre de mandat (bien que des discussions soient en cours dans quelques universités)².

Néanmoins, le député Rodrigo Rollemberg a proposé une loi fédérale (projet de loi 1120/2007)³ qui énonce que toute la production scientifique des étudiants, des facultés et des chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur doit être placée en ligne. En juillet 2009, le projet de loi a été approuvé par le Comité des sciences et de la technologie du Congrès et attend l'approbation de deux autres comités ainsi que du Sénat.

La proposition suit les principes d'un mandat déjà en pratique depuis 2006, promu par la CAPES (l'agence responsable de l'éducation supérieure), selon lequel les thèses et les dissertations produites dans les établissements privés et publics doivent être placées en ligne⁴. La non-conformité est punie d'une évaluation négative du programme postuniversitaire (ce qui veut dire moins de fonds publics).

Ressources éducatives ouvertes

Même si la philosophie de l'accès ouvert concerne plutôt les textes scientifiques en ligne, un autre ensemble de politiques connu sous le nom de « ressources éducatives ouvertes » vise à placer les ressources éducatives et d'apprentissage en ligne, pour l'éducation élémentaire et supérieure.

La principale expérience menée au Brésil en matière de ressources éducatives est le projet Manuel didactique public⁵ lancé par l'État de Paraná depuis 2004. Le projet encourage les enseignants des écoles primaires et secondaires à produire et à télécharger leurs propres ressources

1 www.scielo.org/php/index.php?lang=en

2 Pour une liste des politiques obligeant à l'auto-archivage à l'échelle mondiale, voir : www.eprints.org/openaccess/policy/signup

3 www.camara.gov.br/sileg/Prop_Detalhe.asp?id=352237

4 Les thèses et les dissertations se trouvent sur deux sites web : la Bibliothèque numérique des thèses et dissertations (bdtd.ibict.br) et le Portail du domaine public (www.dominiopublico.gov.br).

5 www.seed.pr.gov.br/portals/porta1/vivrodidatico

éducatives sur l'internet en leur offrant des avantages financiers. Ces documents sont ensuite examinés par des pairs, compilés et révisés avant d'être imprimés dans des manuels et distribués librement sur l'internet pour les étudiants et les non-étudiants.

Le gouvernement fédéral a deux projets dans ce domaine. Mais ils sont moins développés que le Manuel didactique public. L'International Bank of Educational Objects⁶ est un portail d'apprentissage contenant des outils comme des cartes, des textes et des vidéos qui sont placés en ligne pour les apprenants. En juillet 2009, le site web comptait 6 718 outils. Le Portail de domaine public⁷ est un site web où l'on affiche des textes faisant partie du domaine public ou de licence ouverte et des outils multimédias. En juillet 2009, le portail comportait plus de 83 000 textes en portugais, outre les outils multimédias et en langue étrangère du domaine public et de licence ouverte.

Culture libre

Les progrès réalisés vers la culture libre, c'est-à-dire l'attribution par les auteurs d'une licence qui permette la libre reproduction de leurs produits protégés par droit d'auteur, s'est intensifiée après l'établissement de Creative Commons au Brésil en 2004. Auparavant, il y avait eu quelques initiatives comme Re:combo⁸ (un mouvement de musiciens autorisant le remixage et la reproduction gratuite de leur musique) et la branche brésilienne de Indymedia⁹ (un site web de médias alternatifs autorisés sous licence libre). Mais avec Creative Commons, les licences libres ont reçu un soutien juridique et ont pu être incorporées à des initiatives et des politiques publiques plus générales.

Comme ailleurs, la diffusion de la culture libre au Brésil dépend largement des plateformes web 2.0 et des sites et portails qui adoptent ces modèles comme Creative Commons pour publier le contenu produit par les utilisateurs. Outre les grandes plateformes internationales comme Flickr et Wikipedia, certains projets locaux comme Overmundo¹⁰ ont contribué à placer environ 1 516 793 œuvres brésiliennes sous licence Creative Commons sur l'internet¹¹.

En matière de politiques publiques, plusieurs sites gouvernementaux ont adopté les licences Creative Commons pour leur contenu (y compris l'agence de presse gouvernementale Agência Brasil)¹². Le ministère de la Culture a également encouragé l'utilisation des licences libres, mais ne l'a pas encore imposée pour les œuvres qu'il finance. En fait, une nouvelle loi proposée par le ministère, qui sera bientôt déposée au Congrès, permet la libre utilisation des

contenus à des fins éducatives trois ans après la publication des œuvres financées par un mécanisme de crédits d'impôt appelé la Loi Rouanet. On s'attend à une forte opposition de la part du Congrès, en raison notamment de cette disposition concernant la gratuité.

Réforme du droit d'auteur

Le ministère de la Culture est également à l'origine d'une tentative très audacieuse de réformer la loi du droit d'auteur au Brésil. La loi brésilienne sur le droit d'auteur a été conçue en 1998¹³ et contient des dispositions très restrictives sur l'utilisation gratuite des œuvres (en accord avec le concept plus récemment élaboré d'accès au savoir). Dans une comparaison internationale réalisée par une organisation non gouvernementale internationale, Consumers International, le Brésil se situait au 13^e rang sur 16 pays évalués pour leurs dispositions juridiques concernant l'accès au savoir¹⁴. La loi brésilienne ne permet pas la reproduction gratuite des œuvres sur un format différent (par exemple, copier de la musique sur un CD vers un MP3), à l'intention des personnes handicapées (convertir un livre en braille), ou pour une utilisation en classe par les enseignants.

En raison de ces manquements dans l'autorisation de l'accès, la loi sur le droit d'auteur du Brésil est sur le point d'être réformée. Un long processus de discussions et de débats avec l'industrie, les artistes, les universitaires et la société civile a conduit à la rédaction d'un projet de loi qui devrait être présenté au Congrès en septembre 2009. Un document provisoire publié en janvier 2009¹⁵ présente les grandes lignes des réformes proposées. Il permet notamment un plus large éventail d'exceptions et de limitations (autorisant la copie pour l'utilisation privée, la préservation du patrimoine culturel et l'éducation, entre autres).

Réglementation de l'internet

Le Brésil n'a pas de cadre juridique qui régleme l'activité internet. Celle-ci est donc surtout régleme tée par d'autres lois (codes pénal et civil) et la transposition de la loi dans l'environnement numérique est laissée à l'appréciation des juges. Cette situation a conduit à toutes sortes de problèmes où les aspects propres à l'internet ne sont pas reconnus par les juges qui appliquent la loi. C'est pourquoi certains membres de la communauté internet demandent un cadre juridique conçu spécialement pour l'internet.

La première tentative sérieuse d'établir un cadre de ce genre a été une proposition (projet de loi 84/1999)¹⁶ de réforme du code pénal et l'incorporation de dispositions sur la criminalité numérique, dans les mondes réels et virtuels. Des groupes de la société civile se sont fortement opposés au projet de loi, faisant valoir que la loi criminaliserait les

6 objetoseduacionais2.mec.gov.br

7 www.dominiopublico.gov.br

8 Le projet a pris fin en 2008 et n'a plus de site web.

9 www.midiaindependente.org

10 www.overmundo.com.br

11 Pour une estimation de l'adoption de Creative Commons dans le monde, voir le CC Monitor : monitor.creativecommons.org

12 www.agenciabrasil.gov.br

13 On trouvera une traduction en anglais de la loi brésilienne sur le droit d'auteur à : www.wipo.int/clea/docs_new/en/br/br002en.html

14 Le Consumers International IP Watch List Report 2009 peut être consulté à : a2knetwork.org/watchlist

15 www.cultura.gov.br/site/wp-content/uploads/2009/01/livro-direito-autoral.pdf

16 www.camara.gov.br/sileg/Prop_Detalhe.asp?id=15028

utilisations quotidiennes de la technologie, en particulier le contournement du blocage des téléphones mobiles qui limite l'utilisation d'un appareil à une compagnie de télécom ou le contournement d'autres technologies restrictives qui limitent les droits des consommateurs. On a également fait remarquer qu'elle favoriserait des ingérences dans la vie privée en exigeant que les fournisseurs de service internet conservent leurs données (susceptibles d'être utilisées pour poursuivre ceux qui partagent des fichiers et se rendent coupables d'autres infractions au droit d'auteur).

Une pétition contre le projet de loi a recueilli plus de 140 000 signatures¹⁷. Compte tenu des pressions publiques, au moment de la rédaction de cet article, il semble très improbable que la proposition soit approuvée. Le mouvement suscité par le projet de loi se concentre maintenant sur l'établissement d'un cadre juridique civil faisant en sorte que les droits des internautes l'emporteraient sur la criminalisation.

Mesures à prendre

À partir du bref aperçu des initiatives de la société civile et des politiques publiques adoptées à différents paliers de gouvernement qui encouragent l'accès à l'information dans l'environnement numérique, les mesures suivantes sont recommandées :

- Appuyer le projet de loi 1120/2007, qui donnera accès à la plus grande partie des documents publiés par les scientifiques qui travaillent dans le secteur public.
- Soutenir la réforme de la Loi Rouanet, qui permettra la gratuité de l'utilisation à des fins éducatives des ouvrages, financée par un crédit d'impôt pendant les trois ans suivant leur publication.
- Soutenir la réforme du droit d'auteur amorcée par le ministère de la Culture qui renforcera les exceptions et les limitations et favorisera l'accès au savoir.
- S'opposer au projet de loi 84/1999 qui criminaliserait les utilisations quotidiennes de la technologie et violerait la vie privée des internautes.
- Soutenir la création d'un cadre juridique civil établissant les droits de l'internet. ■

¹⁷ www.petitiononline.com/mod_perl/signed.cgi?veto2008



Introduction

Depuis 2008, la population bulgare est de plus en plus inquiète de la persistance des pressions législatives et politiques qui s'exercent pour imposer des restrictions à la protection de la vie privée dans les communications en ligne. Bien que l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) soit en augmentation, avec un quart des foyers ayant accès à l'internet en 2008 et une augmentation de 6 % de l'utilisation personnelle des TIC¹, l'année écoulée a été marquée par des cas d'infraction aux libertés des médias traditionnels et en ligne. Un nouveau règlement visant à établir des règles pour conserver les données électroniques pour des raisons de sécurité ainsi qu'un manque de transparence dans le processus de numérisation laissent à penser que l'État tient à resserrer son contrôle sur les communications électroniques et la liberté de parole. Des observateurs étrangers ont exprimé leurs craintes au sujet de la censure de la communication et de l'information électroniques², mais l'aspect positif est que ces questions ont également déclenché une vaste réaction publique³ et un débat au parlement bulgare, dans les médias de masse et dans la blogosphère. Par conséquent, certains changements législatifs radicaux voulant limiter la protection de la vie privée et autres droits de communication en ligne n'ont pas été adoptés. Parallèlement, un nouveau parti politique, enraciné dans un renouveau du militantisme vert, a fait des droits de l'internet un élément important de sa campagne⁴.

Environnement stratégique et législatif

L'année 2008 a été marquée par le début de la mise en œuvre de la Directive 2006/24/CE de l'Union européenne sur la conservation des données au parlement bulgare. Cette directive sert « aux fins de la recherche, de la détection et de la poursuite d'infractions graves telles que définies par chaque État membre dans son droit interne »⁵ et « respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus, notamment, par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne »⁶. Invoquant la mise en œuvre de la

Directive 2006/24/CE sur la conservation des données, en janvier 2008, le règlement national 40 a donné au ministère de l'Intérieur l'accès direct à toutes les communications électroniques (mobiles et internet) mais pas au contenu des messages.

Après une vive opposition du public et un procès lancé par la société civile Programme d'accès à l'information (PDI), le tribunal a conclu que le règlement va à l'encontre tant de la Constitution bulgare et que de la Convention européenne des droits de l'homme. La loi a été modifiée ; l'accès aux données doit faire désormais l'objet d'un mandat et ne doit être utilisé que pour enquêter sur des infractions graves et la cybercriminalité.

En attendant, 2009 a vu une amélioration de l'accès à l'information publique. En 2008, 95,1 % de toutes les administrations avaient leur propre site web⁷. Mais les documents affichés en ligne ne répondent pas totalement à la demande d'information, en particulier celles portant sur les contrats gouvernementaux avec les compagnies privées. Pour répondre partiellement à ce problème, des modifications ont été apportées en décembre 2008 à la Loi sur l'accès à l'information publique qui obligent les organismes publics à publier les informations en ligne.

Les statistiques officielles montrent que 38 % des administrations traitent les demandes par voie électronique⁸. Mais un sondage réalisé par le PDI en février 2009 a montré que seulement 34,3 % des 399 administrations interrogées avaient répondu rapidement aux demandes par voie électronique. Sept pour cent ont répondu en retard alors que 58,4 % n'ont pas répondu du tout⁹. Selon l'Institut national des statistiques, l'offre des services gouvernementaux en ligne a augmenté depuis 2007, de sorte que la part des entreprises qui utilisaient les services en 2008 a augmenté de 13 % par rapport à l'année précédente¹⁰.

Pour encourager l'accès à l'information en ligne, le ministère de l'Éducation et des Sciences a poursuivi sa stratégie nationale (2005-2007) visant à faire entrer les TIC dans les écoles bulgares en instituant un nouveau programme national intitulé Les TIC à l'école¹¹. Ce programme a pour but de favoriser l'accès à l'information et de renforcer les compétences des enseignants et des élèves. Le ministère a

1 www.nsi.bg/IKT/ICT2008.pdf

2 Comme le Comité bulgare Helsinki (www.bghelsinki.org/index.php?module=news&lg=en&id=2224), Reporters sans frontières (www.rsf.org/IMG/pdf/rsf_rep_bulgaria_en.pdf) et le Département d'État américain (www.state.gov/g/dri/rls/hrrpt/2008/eur/119072.htm).

3 Les ONG ont notamment organisé des pétitions (Electronic Frontier Bulgaria) (p. ex., efb.bg/images/b/3/Zes_251.pdf) et une poursuite pénale contre les règlements, déposée par le Programme d'accès à l'information (www.aip-bg.org/documents/data_retention_campaign_11122008eng.htm).

4 www.zelenite.bg/517; www.zelenite.bg/wordpress/wp-content/uploads/2009/06/internet.pdf

5 www.ispai.ie/DR%20as%20published%200J%2013-04-06.pdf

6 Ibid.

7 Ministère de l'Administration de l'État et de la Réforme administrative, *State of Administration Report 2008*, 2008, p. 143. www.mdaar.government.bg/docs/Annual%20Report%202008.pdf

8 Ibid., p. 44.

9 Voir les résultats du sondage à : www.aip-bg.org/e_register.php et le rapport analytique à : www.aip-bg.org/l_reports.htm

10 www.nsi.bg/IKT/ICT2008.pdf

11 www.minedu.government.bg/opencms/export/sites/mon/left_menu/jointprojects/national_programs/2009-05_IKT.pdf

également établi un partenariat avec l'initiative Partners in Knowledge de Microsoft qui comprend le Network of Innovative Teachers¹², un portail qui offre notamment un forum et un contenu éducatif électronique.

Le site officiel de l'Agence d'État pour les technologies de l'information a annoncé la publication d'un document provisoire sur les communications électroniques¹³ et un projet de programme national de développement de l'accès large bande¹⁴, lequel a été envoyé au secteur des ONG pour obtenir leur réaction. Les deux documents insistent sur l'importance d'établir des infrastructures large bande et d'adopter de nouvelles politiques réglementaires conformes à la révision en cours des directives de l'UE sur le contrôle de l'internet. Les nouvelles initiatives législatives se concentrent sur le contrôle de la communication mobile et en ligne.

L'accès à l'information gouvernementale est réglementé par la Loi sur l'accès à l'information publique adoptée en juin 2000¹⁵. Depuis sa modification en décembre 2008, la loi oblige les pouvoirs publics à publier sur leur site web des informations, notamment des détails sur leur organisation et ses fonctions, une liste des documents administratifs publiés et les personnes-ressources de l'unité responsable de la Loi à l'accès sur l'information publique. De plus, ils doivent indiquer les procédures utilisées pour accorder l'accès à l'information et au registre public (article 15a). Les demandes d'accès d'information publique peuvent être soumises par courrier électronique. Ces demandes sont considérées comme des demandes écrites et traitées de la façon définie par l'institution publique (article 24, paragraphe 2). Tout citoyen a un droit d'accès sans avoir à démontrer un intérêt juridique. La modification de 2008 exige des autorités qu'elles tiennent compte de l'intérêt public au moment de communiquer les informations.

Les restrictions au droit d'accès à l'information publique peuvent être imposées si la loi le prévoit. De toutes façons, dans la mesure du possible, un accès partiel doit être accordé au minimum. La législation bulgare établit également la possibilité de limiter l'accès à l'information pour protéger certains intérêts, comme les secrets d'État, la confidentialité des entreprises, la protection des délibérations avant les décisions définitives, les négociations et les intérêts de tierces parties (données personnelles et secrets commerciaux).

Adoption difficile de la loi fondée sur les droits

Même après la décision du tribunal d'annuler la réglementation nationale 40, cinq autres modifications à la Loi sur les communications électroniques ont été proposées par le ministère de l'Intérieur, avec la même formulation que celle qui avait déjà été rejetée, continuant d'accorder au ministère les mêmes droits étendus lui permettant d'accéder aux données du trafic sans permission du tribunal et sans indiquer

clairement l'utilisation de ces données. La dernière tentative officielle à ce sujet a été faite en juin 2009, trois jours ouvrables avant la fin de la session parlementaire. Elle n'a donc pas été abordée avant les élections parlementaires de juillet.

La persistance du gouvernement à vouloir contrôler les communications électroniques est une menace grave à la liberté d'expression et à la protection de la vie privée et a suscité une forte critique de la part de la société civile. Le nouveau parlement devra faire face à la même menace et devra refuser ces tentatives de contrôle ou permettre à l'État d'enfreindre les droits civils sur l'internet et dans les communications mobiles. Mais du fait que ces tentatives ont suscité des débats importants au parlement et une forte opposition du public, les ONG et les médias ayant largement participé aux débats, il est peu probable que cette dernière solution soit adoptée.

L'autre question ayant suscité un débat public intense est la modification apportée en février 2009 à la Loi sur la radio et la télévision qui a lancé officiellement la première série de demandes concurrentielles des médias qui souhaitent accéder au spectre de transmission numérique dans le cadre de la numérisation du secteur de la télévision. Aussi positif qu'ait été le début du processus, de sérieuses critiques ont été exprimées sur le manque de transparence des critères d'attribution du spectre, sur l'interprétation délibérée de la Loi sur la radio et la télévision et de la Loi sur les communications électroniques et sur le report de l'adoption des procédures requises par le Conseil des médias électroniques et la Commission de réglementation des communications, organes responsables de la sélection et de l'évaluation des entreprises médiatiques numériques. Tout cela a favorisé certaines entreprises médiatiques appartenant à des gens d'affaires qui avaient déjà conclu des accords rentables avec le gouvernement, souvent au détriment du budget national.

Les médias de masse et les analystes de la société civile¹⁶ font valoir que les modifications à la Loi sur la numérisation des médias électroniques et la façon dont ces modifications ont été interprétées par la Commission de réglementation des communications favorisent certaines entreprises médiatiques. Ces entreprises entretiennent des relations étroites avec le gouvernement actuel – des liens qui vont probablement leur accorder une position monopolistique et leur donner également une influence politique sur les contenus et un contrôle sur le discours public. Un rapport indépendant fiable estime que le problème le plus important a trait au « lien entre les intérêts politiques et commerciaux » et conclut que la méthode imposée par le gouvernement pour mettre en œuvre la législation européenne revient à un processus « vers le bas, directement lié à un groupe puissant d'entreprises médiatiques dont l'influence politique et économique est suffisamment forte pour faire pencher les décisions politiques et réglementaires en leur faveur. Ces tendances sont encore plus alarmantes compte tenu de la concentration croissante de

12 www.teacher.bg

13 daits.government.bg/upl/docbg20090331172918.doc

14 daits.government.bg/upl/docbg20090319170346.doc

15 www.aip-bg.org/library/laws/apia.htm

16 Par exemple, www.capital.bg/show.php?storyid=734948 et nellyo.wordpress.com/2009/04/24/cem-13

la propriété des médias qui conduit inévitablement à l'élimination du pluralisme des opinions, à une société civile qui ne dispose pas de tribunes publiques diversifiées et également à l'hyper-commercialisation des émissions de télévision, où le profit l'emporte sur l'intérêt public et où seuls quelques acteurs seront présents à la fin du processus de conversion numérique »¹⁷.

Malgré la monopolisation des médias, on a accusé la majorité politique actuelle du parlement de supprimer les médias traditionnels et électroniques indépendants. Le Comité bulgare Helsinki soutient dans son rapport annuel sur les droits humains que la propriété des médias bulgares est floue et que les médias font l'objet de pressions politiques de la part de l'État et des partis politiques¹⁸.

L'année 2008 a été marquée par des incidents comme l'attaque contre Ognyan Stefanov, rédacteur en chef du site web indépendant Frognews¹⁹, et l'arrestation et l'interrogation de l'administrateur du site web, Yorgo Petsdas, par l'Agence d'État pour la sécurité nationale²⁰.

La police et les organismes de sécurité de l'État surveillent également les appels téléphoniques et examinent les dossiers téléphoniques. Tous ces incidents témoignent de la forte culture de suppression de la liberté de parole et des droits à la vie privée qui sont inhérents à l'État bulgare depuis l'époque du régime socialiste de 1944 à 1989. Le département d'État des États-Unis, dans son rapport sur les droits humains en Bulgarie de 2008, insiste sur la hausse de « l'autocensure en raison des pressions exercées par les dirigeants politiques et d'affaires et le crime organisé » et « l'influence politique croissante sur les médias, les pressions d'intérêts économiques puissants et les attaques contre les journalistes »²¹.

Malgré cette situation politique oppressive, on peut avancer qu'avec le développement des TIC en Bulgarie, l'État sera partagé entre une tendance conservatrice à contrôler leur potentiel et des pressions progressistes pour accorder des libertés en matière d'information et d'internet. Ces dernières pressions seront largement le fait de l'UE, mais des pressions intérieures seront également exercées par une société civile active et critique.

Nouvelles tendances

Les questions associées à l'accès à l'information en ligne, à l'internet et aux droits de communication, ainsi qu'à la protection de la vie privée en ligne ont pris de l'importance et vont probablement dominer les débats publics à l'avenir.

La société civile cible l'accès à l'information et les droits humains dans deux grands domaines :

- L'accès à la communication en ligne, qui est conforme à la politique officielle sur le renforcement des infrastructures internet et appuyé par le gouvernement.
- Les droits numériques, qui doivent généralement être défendus contre les lois proposées par le gouvernement.

Le projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), appelé Bibliothèques bulgares, fondé par la Fondation Bill and Melinda Gates et dont le ministère de la Culture bulgare est officiellement responsable, est un exemple du premier domaine²². Le nom complet du projet est Bibliothèques bulgares – Points d'accès à l'information et à la communication pour tous, et son objectif stratégique est d'assurer un accès facile et équitable à l'information, au savoir, aux communications et aux services électroniques dans les bibliothèques publiques grâce à l'utilisation gratuite de l'internet et à l'accès à la formation éducative.

L'autre domaine d'action de la société civile se caractérise par des déclarations de protestation et des débats lancés par Electronic Frontier Bulgaria²³, une ONG bulgare qui plaide pour les droits de communication en ligne, ainsi que par des campagnes pour un débat public sur les questions pertinentes (par exemple débats en ligne, campagne d'information sur Facebook, propositions de politiques et rencontres avec les institutions gouvernementales) et le Programme d'accès à l'information²⁴, actif dans la surveillance et l'analyse des politiques sur le terrain.

En général, on s'attend à une participation publique accrue dans les domaines suivants :

- L'opposition à la limitation des droits sur l'internet et de communication, y compris la protection de la vie privée et la liberté d'expression, qui font typiquement partie de la culture d'oppression des autorités bulgares. Le contrôle de l'État sur l'internet, les communications mobiles et les médias électroniques sont d'actualité et le resteront encore dans la sphère publique en ligne. Selon les statistiques, les blogues sur ce sujet²⁵ sont toujours parmi les plus populaires²⁶.
- Le renouveau du militantisme vert et autre, utilisant essentiellement l'internet comme moyen de communication. Cette forme de militantisme conteste la culture politique actuelle et exige plus de transparence et de participation citoyenne.
- Le manque de respect du public pour les droits de propriété intellectuelle, largement perçu comme « imposé » à la Bulgarie par le processus d'accession à l'Union

17 Ibroscheva, E., et Raicheva-Stover, M., Development of Digital TV in Bulgaria: Opportunities and Problems, *International Journal of Communication*, 3, p. 104, 2009. <http://ijoc.org/ojs/index.php/ijoc/article/viewFile/402/295>

18 www.bghelsinki.org/index.php?module=resources&lg=en&cat_id=24

19 Leviev-Sawyer, C., Bulgarian Parliament, journalists condemn assault on website editor, *The Sofia Echo*, 24 septembre, 2008. sofiaecho.com/2008/09/24/661145_bulgarian-parliament-journalists-condemn-assault-on-website-editor

20 Reporters sans frontières. Security agency closes corruption whistle-blower website, 15 septembre, 2008. www.rsf.org/Security-agency-closes-corruption.html

21 www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2008/eur/119072.htm

22 www.glbulgaria.bg/en/

23 efb.bg/index.php?title=Aboutus

24 www.aip-bg.org/index_bg.htm

25 Par exemple, nellyo.wordpress.com, www.bogomil.info et www.eenk.com

26 topbloglog.com

européenne. Cela devrait conduire à diverses formes de résistance et éventuellement donner lieu à une représentation politique par un parti non officiel intitulé « Internet Pirates ».

Mesures à prendre

- Les principales mesures à prendre, appuyées par BlueLink, consistent à soutenir la participation à la formulation des politiques et le plaidoyer pour des processus participatifs de formulation de politiques. Il s'agit d'un facteur essentiel pour assurer les droits d'internet, la transparence, la participation publique et la bonne gouvernance.
- Concernant l'accès à l'information publique, il faut faire davantage pour que les pouvoirs publics permettent l'accès aux registres publics et aux bases de données, en particulier concernant les ententes de propriété publique-privée qui touchent la propriété publique.
- Concernant la conservation des données et le contrôle sur la communication électronique, la société civile doit continuer d'exercer des pressions pour garantir les droits humains fondamentaux, la liberté d'expression et le droit à la vie privée. Les données des communications en ligne et mobiles ne doivent être fournies que dans le cas d'infractions graves.
- Concernant la transition des médias analogiques au numérique, il faut renforcer le contrôle public et parlementaire sur les actions de la Commission de réglementation des communications, en particulier en ce qui concerne les critères de concurrence pour les entreprises médiatiques.
- Afin de réduire l'influence politique et la monopolisation des médias électroniques et traditionnels, la réglementation sur la propriété des médias doit être précisée et les règles de concurrence doivent être révisées et définies plus rigoureusement. ■

CAMEROUN

PROTEGE QV

Sylvie Siyam, Serge Daho et Emilie Jabouin
www.protegeqv.org



Introduction

Le Cameroun, pays situé en Afrique centrale, a une faible densité moyenne de population avec ses 18 millions d'habitants. Le niveau de revenu est de faible à moyen et le produit national brut est de 2 300 USD par habitant. Il se classe au 144^e rang sur les 177 pays classés par l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le préambule de la Constitution du Cameroun contient plusieurs droits inaliénables et des dispositions qui garantissent la liberté de parole et d'opinion.

La numérisation de la société camerounaise en est à ses tout débuts et l'infrastructure des télécommunications est nettement sous-développée. Le rapport Scan-ICT 2006 révèle que le coût d'un ordinateur est équivalent au revenu annuel par habitant. Cet outil est donc inaccessible à la majorité des Camerounais, ce qui représente un obstacle important à l'accès internet pour la population (moins de 1% des foyers ont une connexion internet). De plus, selon le sondage Scan-ICT, 66,2% des institutions n'ont pas d'ordinateur et seulement 6,2% ont plus d'un ordinateur. Pourtant le pays est équipé d'une dorsale de fibre optique qui longe le pipeline Tchad-Cameroun. C'est également un point d'atterrissage du câble sous-marin SAT-3, à Douala, dont la capacité est de 2,5 gigabits (Gb)¹.

Politiques

Depuis les années 1990, la législation du Cameroun garantit la liberté de parole pour instituer une presse libre. Mais en réalité, il existe encore des restrictions considérables, notamment des sanctions gouvernementales, amendes, censure, voire emprisonnement. La professionnalisation du journalisme n'est pas soutenue sous prétexte que l'État devrait être protégé des médias. Les allégations montées de toute pièce contre la presse indépendante et les tentatives de contrôle du secteur de l'information en général sont encore pratique courante. Les structures gouvernementales continuent de jouer un rôle important pour contrer la mise en œuvre et l'application de la loi lorsque le statu quo est menacé². L'incarcération en 1998 de Pius Njawé, un journaliste camerounais, témoigne des tensions qui existent dans la société camerounaise en matière de liberté de parole³. Le Cameroun est l'un des pays les plus réticents à se démocratiser au niveau de l'État : il autorise la pluralité tout en veillant

à mettre en place des obstacles importants qui freinent la croissance, la crédibilité et l'intégrité des médias⁴.

Au Cameroun, l'accès internet et son utilisation ont considérablement augmenté, en raison notamment des initiatives publiques qui ont également favorisé le savoir à niveau professionnel dans la technologie de l'information ainsi que la modernisation technologique⁵. Depuis 2002, l'accès en ligne est utilisé surtout à des fins administratives. Au sein des structures gouvernementales, les technologies de l'information et de la communication (TIC) servent à améliorer la gouvernance, en particulier s'agissant de la corruption. Le programme SIGIPES en est un bon exemple. Il surveille les dossiers professionnels des fonctionnaires pour prévenir la fraude et des pratiques douteuses comme la réclamation de salaires doubles ou triples⁶. SYDONIA, un programme de dédouanement qui permet le suivi des marchandises, fait également partie des réformes de nature technologique.

Des progrès sont également constatés dans la numérisation de la presse. Les journaux camerounais sont maintenant disponibles en ligne, témoignage d'une certaine familiarisation de l'internet parmi les intellectuels et la classe moyenne du Cameroun. Un certain nombre de sites web offrent également un large éventail d'informations sur les activités du gouvernement, y compris celles de la présidence, ainsi que des entreprises et des organisations non gouvernementales.

Néanmoins, le bon fonctionnement des infrastructures de communication en ligne n'est pas assuré par manque de fonds et d'entretien, ce qui relève également les coûts de connectivité. Le partage de l'information sur l'internet ne fait quant à lui pas l'objet de restrictions importantes comme la censure, mais une ingérence de l'État dans le monde en ligne est probable, selon l'Institut Panos Paris⁷.

Contexte législatif⁸

Les principales lois suivantes s'appliquent à l'accès à l'information en ligne au Cameroun :

- Loi sur les télécommunications No. 98/014 du 14 juillet 1998, qui réglemente les télécommunications, mais ne traite pas de l'accès internet.

1 Ministère des Postes et des Télécommunications, *Final Report: National Survey on the Level of Penetration and Usage of ICT in Cameroun (Scan-ICT)*, 2006.

2 IREX, *Media Sustainability Index Africa: Cameroon*, 2007.
www.irex.org/programs/MSI_Afrique/cameroun.asp#intro

3 Institut Panos Paris, *Internet à l'usage des journalistes africains*, Karthala, 1999.

4 IREX, op. cit, 2007.

5 Agence nationale pour les technologies de l'information et de la communication (ANTIC), Chapitre 3: Axes d'intervention prioritaires, dans *Stratégie Nationale de Développement des Technologies de l'information et de la communication*, 2007.

6 Ministère de la Fonction publique et des Réformes Administratives (MINFOPRA), *SIGIPES & Aquarium: More Transparent Handling of Personnel Files in Cameroun*, 2002. www.egov4dev.org/transparency/case/sigipes.shtml

7 Institut Panos Paris, op. cit, 1999.

8 Ministère des Postes et Télécommunications, op. cit, 2006.

- La loi No. 0053 du 19 décembre 1990, sur la communication de masse, complétée par la loi de 1996 sur la censure et la liberté de la presse. Un décret du 3 avril 2000 s'applique à cette loi.

Construire lentement une société du savoir

Le développement des TIC est jugé bénéfique et même crucial au développement. Le gouvernement entrevoit les avantages de l'utilisation des TIC dans les domaines de la santé, l'agriculture et le développement rural, l'éducation, la formation et la recherche, ainsi que pour réduire la pauvreté en général⁹. Selon l'Institut Panos Paris, même dans les régions les plus éloignées, l'accès internet peut s'avérer très utile pour les programmes publics – par exemple, pour vérifier les stocks de médicaments dans les endroits éloignés ou pour obtenir des informations médicales de base voire vitales. Cela fait gagner du temps et sauve des vies lorsque l'aide ou le savoir médical sont difficiles d'accès¹⁰.

En 2001, une annonce du chef de l'État indiquait que les écoles à tous les niveaux bénéficieraient des TIC¹¹. À la suite de l'annonce, le ministère de l'Éducation nationale a publié un décret selon lequel la culture informatique et le savoir essentiel sur les TIC devraient devenir un sujet obligatoire à l'école à compter de septembre 2003. De plus en plus d'écoles du Cameroun sont donc équipées d'ordinateurs, bien que l'on ne dispose pas de chiffres précis.

La société civile participe activement à l'introduction des TIC en classe. Par exemple, en février 2009, PROTEGE QV a offert à l'école primaire bilingue Biyem-Assi cinq ordinateurs d'occasion. En mai 2001, une autre organisation de la société civile, SchoolNet Cameroun, a équipé 34 écoles de 380 ordinateurs reconditionnés par World Computer Exchange, une organisation basée aux États-Unis¹². Lors de festivités comme *La Fête de l'internet*, RESCATIC¹³, CONESTEL¹⁴, Wagne.net (un fournisseur de services de télécommunication africain), ANAIS-AC¹⁵ et de nombreux autres ont contribué à la sensibilisation aux TIC par des conférences, des débats, des présentations et des séances de formation¹⁶.

Mais un certain nombre de problèmes demeurent. Par exemple, il existe peu de ressources en ligne adaptées à une utilisation en classe. Le taux de scolarisation est également faible avec des taux d'inscription au secondaire de 51% pour les garçons et de 36% pour les filles¹⁷. Ces chiffres entravent largement la diffusion des TIC au Cameroun.

Le milieu universitaire est également confronté à d'importants obstacles pour pouvoir contribuer au développement

socioéconomique à travers les TIC. Un sondage a révélé que l'accès internet est classé comme une des premières priorités par les étudiants et les professeurs des universités camerounaises¹⁸. Or, les étudiants, les professeurs et les bibliothèques ne bénéficient que d'un accès très limité. Lorsque l'internet est disponible, la connectivité pose problème pour le personnel et les étudiants qui doivent souvent accéder à l'internet ailleurs.

Cet accès limité à l'information en ligne, aux revues universitaires et à d'autres réseaux freine la formation des universitaires. Le professionnalisme, l'innovation et le développement social, économique et intellectuel en souffrent tout comme la crédibilité des universités camerounaises¹⁹. L'ironie est que les jeunes devraient être la cible des programmes gouvernementaux car le développement futur des TIC repose sur eux tout comme le développement économique et social du pays²⁰.

La Banque mondiale, entre autres, soutient l'idée que le développement des TIC est essentiel au développement social et économique. Les TIC sont censées apporter « efficacité, transparence et participation »²¹ afin d'améliorer la qualité de vie et faire en sorte que les droits humains soient respectés (même de façon minimale), que l'information circule et que la société évolue de façon positive par le partage des idées et du savoir. Mais tout repose sur la volonté politique – ce qui peut être un problème pour le Cameroun. Le gouvernement adopte des programmes et des politiques pour encourager l'adoption des TIC dans le pays et pouvoir offrir à terme un accès en ligne universel, et développe pour ce faire différentes stratégies de développement des télécommunications²². Mais les progrès sont timides.

Le financement et le développement des infrastructures sont insuffisants au niveau local²³. Les cadres juridiques et les difficultés financières limitent également le professionnalisme dans le journalisme, un secteur crucial pour sensibiliser à ce sujet et réaliser les changements (et le développement) nécessaires²⁴.

Nouvelles tendances

De nouvelles initiatives visent à stimuler l'accès en ligne. Dans les zones urbaines, le taux d'utilisation de l'internet augmente dans les cybercafés. Certains l'expliquent par le nombre croissant de jeunes femmes et hommes camerounais qui se servent de l'internet dans l'espoir de trouver des partenaires européens²⁵.

9 ANTIC, op. cit., 2007.

10 Institut Panos Paris, op. cit., 1999.

11 Tchinda Josué, T., *Survey of ICT and Education in Africa: Cameroon Country Report*, p. 4, 2007. www.infodev.org/en/Document.390.pdf

12 www.worldcomputerexchange.org

13 *Réseau de la société civile camerounaise pour la promotion des TIC*

14 *Collectif des Opérateurs Nationaux Exploitant dans le Secteur des Télécommunications du Cameroun*

15 Advisory Network for African Information Society, Central Africa

16 www.wagne.net/fia/dossiers/dossiers.php?id_dossier20

17 Tchinda Josué, T., op. cit., 2007.

18 Willinsky, J. et autres. *Access to Research in Camerounian Universities, The Electronic Journal of Information Systems in Developing Pays*, 21, p. 8, 2005. www.ejisd.org/ojs2/index.php/ejisd/article/view/

19 Ibid.

20 ANTIC, op. cit., p. 48, 2007.

21 World Bank Institute. *A New Approach to Aid Effectiveness: Delivering on the Agenda for Action, Development Outreach Magazine*, février, 2009, p. 34.

22 ANTIC, op. cit., 2007

23 Institut Panos Paris, op. cit., 1999

24 IREX, op. cit., 2007

25 Wame, B., *Internet au Cameroun: Les usages et les usagers Essai sur l'adoption des technologies de l'information et de la communication dans un pays en voie de développement*. Thèse de doctorat, Université de Paris II Panthéon-Assas, 12 décembre, 2005.

Parallèlement, des télécentres sont installés dans les régions rurales par le gouvernement et d'autres parties intéressées. L'État a financé au départ ces télécentres avec les dividendes produits par l'initiative des pays pauvres très endettés en avril 2006. Aujourd'hui, un peu plus de 40 télécentres ont été établis et au moins 60 autres sont en construction. Les télécentres sont maintenant financés par le Fonds spécial des télécommunications, mis en œuvre pour donner accès aux TIC en milieu rural. Pas moins de 2 000 télécentres devraient voir le jour d'ici 2015²⁶.

Mesures à prendre

Les aspects suivants méritent d'être pris en compte :

- Le cadre juridique et réglementaire actuel qui régit le secteur des TIC n'est pas adapté. Par conséquent, il faut établir un cadre adéquat et efficace.
- En matière de renforcement des capacités, le partage du savoir professionnel et la formation doivent être encouragés pour relever le niveau des compétences.
- Des infrastructures fiables comme l'électricité doivent être considérées comme des éléments essentiels du déploiement des infrastructures de télécom et des services de TIC.
- La mise en œuvre des infrastructures devrait reposer sur des partenariats publics-privés, en particulier pour les projets d'importance nationale.
- Le gouvernement en ligne est également un pilier très important du développement et devrait être amélioré pour plus de transparence et de responsabilisation au niveau de l'État et pour susciter la confiance dans la population.
- Le financement du déploiement des infrastructures et du développement des entreprises médiatiques doit être obtenu.
- Concernant la législation, il n'existe pas encore de lois qui réglementent l'accès internet. La Loi sur les télécommunications No. 98/014 du 14 juillet 1998 doit être actualisée pour tenir compte des nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications comme l'utilisation mondialisée de l'internet et la révolution de l'information. ■

Références

- Bayemi, J.-P., *L'Effort camerounais – ou la tentation d'une presse libre*, L'Harmattan, 1989.
- Bello Bouba, M., Toutes les zones rurales du territoire seront quadrillées par les télécentres, *Performances des P&T*, 4 (août -octobre), p.20-23, 2008.
- Institut Panos Paris, *Internet à l'usage des journalistes africains*, Karthala, 1999.
- IREX, Media Sustainability Index Africa: Cameroon, 2007. www.irex.org/programs/MSI_Africa/cameroon.asp#intro
- Ministère des Postes et des Télécommunications, *Final Report: National Survey on the Level of Penetration and Usage of ICT in Cameroon (Scan-ICT)*, 2006.
- Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative (MINFOPRA), *SIGIPES & Aquarium: More Transparent Handling of Personnel Files in Cameroon*, 2002 www.egov4dev.org/transparency/case/sigipes.shtml
- Momet, M., La Douane vers un système intégré de dédouanement grâce au SYDONIA, *Le Confident*, 1er avril, 2006. www.leconfident.net/LA-DOUANE-VERS-UN-SYSTEME-INTEGRE-DE-DEDOUANEMENT-GRACE-AU-SYDONIA_a2095.html
- Agence nationale pour les technologies de l'information et de la communication (ANTIC), Chapitre 3: Axes d'intervention prioritaires, dans *Stratégie Nationale de Développement des Technologies de l'information et de la communication*, 2007.
- Siyam, S., Daho, S. et Houssou, L., Cameroun, dans Finlay, A. (éd.), *Observatoire mondial de la société de l'information 2008*, APC, Hivos et ITeM, 2008 www.giswatch.org/gisw2008
- Tchinda Josué, T., *Survey of ICT and Education in Africa: Cameroon Country Report*, 2007. www.infodev.org/en/Document.390.pdf
- Wame, B., *Internet au Cameroun: Les usages et les usagers Essai sur l'adoption des technologies de l'information et de la communication dans un pays en voie de développement*, Thèse de doctorat, Université de Paris II Panthéon-Assas, 12 décembre, 2005.
- Willinsky, J. et autres, Access to Research in Cameroonian Universities, *The Electronic Journal of Information Systems in Developing Countries*, 21, p. 1-15, 2005. www.ejisdc.org/ojs2/index.php/ejisdc/article/view/137
- World Bank Institute, A New Approach to Aid Effectiveness: Delivering on the Agenda for Action, *Development Outreach Magazine*, février, 2009.

²⁶ Bello Bouba, M., Toutes les zones rurales du territoire seront quadrillées par les télécentres, *Performances des P&T*, 4 (août -octobre), p. 20-23, 2008.



Introduction

Suite à une période de forte censure sous la dictature militaire, ce n'est qu'au cours de la dernière décennie que l'accès à l'information en tant que droit (sous ses différentes formes) est sérieusement devenu un domaine de préoccupation pour le gouvernement chilien et la société en général. L'accès à l'information publique et les conséquences des droits de propriété intellectuelle sont maintenant l'objet de débats.

La mise en œuvre d'une nouvelle loi sur l'accès à l'information publique récemment adoptée est source de difficultés pour le gouvernement, les citoyens, les médias, la société civile et les différents acteurs dans ce domaine. Face à des médias traditionnels très concentrés et monopolisés, l'internet et d'autres technologies de l'information et de la communication (TIC) ont créé une rupture importante avec le passé et ont ouvert de nouvelles possibilités de diversification et de pluralisme des voix. Depuis deux ans, les droits de propriété intellectuelle et la protection des données dans les nouvelles plateformes font l'objet d'un débat vigoureux qui soulève la question de l'actualisation des anciennes lois sur ces sujets. Comme dans d'autres pays, les positions sont divisées entre ceux qui veulent renforcer les droits d'auteur et ceux qui défendent les approches axées sur « l'utilisation équitable » et « le domaine public ».

Cadre politique et législatif

Il manque au Chili une politique sur l'accès à l'information. De 1973 à 1990, le pays était gouverné par une dictature militaire qui limitait considérablement les droits humains, notamment les droits à la communication et l'accès à l'information. La Constitution adoptée en 1980 mettait l'accent sur les libertés économiques et le libre marché plutôt que sur les droits sociaux, économiques et culturels. La transparence publique et l'accès à l'information n'y étaient pas mentionnés.

Des progrès ont été réalisés en matière de censure, mais la protection des données et la propriété intellectuelle continuent de poser des difficultés de même que les efforts de transparence publique réelle et virtuelle.

Depuis 1999, le Chili s'est doté d'une loi sur la protection des données personnelles qui régit le traitement des renseignements personnels par les secteurs public et privé. Pourtant, l'Union européenne (UE) a classé le Chili dans la catégorie des pays non sécurisés car la loi sur la protection des données ne prévoit pas de restrictions sur le flux des données personnelles vers d'autres pays et il n'y a pas d'organisme chargé de la protection des données dans le pays. Cette année (2009), le gouvernement chilien a déposé un projet de loi sur la protection des données qui suit les normes de l'UE et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La Loi sur les droits d'auteur, adoptée au début des années 1970, ne garantit pas l'accès à l'information ni l'utilisation des œuvres publiques du fait que leurs droits d'auteur appartiennent aux différents services publics. Il n'existe pas d'exception au droit d'auteur autorisant l'accès public, même à des fins sans but lucratif. Il n'existe pas non plus de loi garantissant l'accès et l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins éducatives, y compris pour l'apprentissage en ligne. En mai 2007, le gouvernement a déposé un projet de loi qui modifie la loi actuelle en établissant des normes relatives à la responsabilité des fournisseurs de services internet (FSI) en cas de violation du droit d'auteur, des nouvelles exceptions et limitations au droit d'auteur et des normes relatives à la piraterie et aux procédures judiciaires.

En août 2006, le gouvernement a établi des normes que les sites web des administrations publiques sont tenues de suivre. Les normes exigent que les sites web assurent l'existence et l'accessibilité de l'information ainsi que la protection adéquate des données personnelles. En janvier 2008, le gouvernement a adopté la stratégie de développement numérique¹, un plan de travail visant à construire la société de l'information au Chili entre 2007 et 2012. La stratégie envisage l'adoption d'un nouvel ensemble de lois concernant notamment la protection des données, la cybercriminalité et la propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement encourage la création de services publics en ligne, ainsi qu'un registre électronique de services et fournisseurs de services (p.ex. un registre des notaires et des agences immobilières).

En août 2008, une nouvelle loi sur l'accès à l'information publique a été adoptée et entrera en vigueur en avril 2009. Cette loi renforce considérablement le contrôle de la part des citoyens et la responsabilisation. La Loi reconnaît la plupart des principes contenus dans les recommandations de l'OCDE à ce sujet². De plus, la nouvelle loi crée le Conseil pour la transparence³, une entité publique et indépendante qui supervise l'application de la Loi, en particulier la punition des infractions, le règlement des plaintes et la formulation de recommandations au président et au Congrès.

Le droit à l'accès à l'information

Aujourd'hui, la principale critique adressée au secteur médiatique chilien (et au rôle du gouvernement dans le secteur) est la concentration de la propriété. Cette question a eu un

1 www.estrategiadigital.gob.cl/files/Digital%20Strategie_CHILE.pdf

2 Loi 20.285 sur la transparence publique et l'accès à l'information des administrations d'État, publiée le 20 août 2008 : www.leychile.cl/Navegar?idNorma=276363 ; on peut consulter les rapports et les débats législatifs sur la nouvelle loi à www.bcn.cl/ley-transparencia

3 www.consejotransparencia.cl

effet pernicieux sur les débats publics ainsi que sur l'accès aux contenus et à l'information. En décembre 1999, la Loi sur la transparence garantissait le droit d'accès à l'information publique, à quelques exceptions près. Mais ce n'est qu'en août 2005 qu'une modification constitutionnelle a été publiée pour garantir l'accès à l'information publique.

Les forces et les faiblesses de la nouvelle loi sur l'accès à l'information soulèvent un certain nombre de questions. Certaines zones grises entourent notamment les moyens de rendre l'information accessible, le processus de demande de l'information et la façon dont elle est fournie.

Des organisations de la société civile comme Proaccесо⁴, CIPER Chili⁵, le programme de la liberté d'expression de l'Université du Chili⁶ et la coalition d'ONG ACCION⁷ surveillent et évaluent les mécanismes d'accès à l'information et sensibilisent les responsables de la société civile (en particulier au niveau local) et les journalistes sur l'utilisation du nouveau cadre légal.

Le Conseil de transparence surveille également les moyens mis en œuvre par les services publics, les ministères et les secrétaires d'État pour rendre leur information accessible grâce aux sites web. Le Conseil travaille au développement d'une plateforme électronique qui facilitera l'accès en ligne, quel que soit le système d'exploitation utilisé. Mais il faut encore modifier les droits de propriété intellectuelle pour garantir la réutilisation appropriée des documents d'État.

Le débat actuel concernant la loi sur la propriété intellectuelle porte notamment sur ce qu'il faut protéger, la piraterie et la distribution illégale, comment protéger les titulaires du droit d'auteur et comment assurer l'accès public et l'utilisation équitable des contenus. Dans de nombreuses universités ou écoles publiques, il est fréquent d'avoir accès à des photocopies de livres car de nombreux étudiants n'ont pas les moyens de les acheter en raison de l'ajout de la taxe à la valeur ajoutée au prix final. Un autre exemple concret est le cas des bibliothèques publiques pour les non-voyants où il est fréquent d'avoir accès à des livres audio qui dans la plupart des cas n'ont pas l'autorisation légale d'utiliser l'ouvrage original. Dans ces cas, pouvoir accéder gratuitement aux livres électroniques ou aux livres audio sur des bibliothèques en ligne améliorerait la situation.

Les positions sont divisées à ce sujet. D'une part, le secteur privé et les organisations de droit d'auteur qui travaillent dans le secteur de la musique et du divertissement veulent assurer la protection de leurs œuvres et l'application des cadres légaux et réglementaires actuels qui interdisent le téléchargement ou la distribution illicite des contenus numériques protégés⁸. D'autre part, les mouvements citoyens affirment leur droit à l'accès aux productions culturelles et à l'information, fondé sur « l'utilisation équitable » ou « le domaine public » et rejettent l'idée que l'on commet un crime

lorsqu'on télécharge, partage ou copie du contenu sur des sites web ou sur des réseaux poste à poste⁹.

En juillet 2009, le sénat chilien a proposé l'adoption de « l'utilisation équitable » à des fins éducatives, universitaires et de recherche, mais le texte n'a pas encore été approuvé.

Nouvelles tendances

Dans les années qui viennent, le gouvernement devrait concentrer ses efforts sur la mise en œuvre des accords de libre-échange avec les États-Unis et l'UE et adopter des politiques conformes aux exigences de l'OCDE pour pouvoir en devenir membre. Il faudra pour cela se tenir au courant des débats et des tendances au niveau mondial.

On constate une croissance impressionnante du nombre d'initiatives d'accès ouvert et de culture ouverte, la plupart en rapport avec les universités (p.ex., accès à l'information, sites web et revues), mais également avec les blogues. Plusieurs nouvelles étiquettes net créent de nouvelles plateformes de distribution pour des groupes musicaux indépendants. La plupart de ces initiatives utilisent la licence Creative Commons, qui existe au Chili depuis 2005. Plusieurs sites de la fonction publique ont également adopté les licences Creative Commons, comme la Bibliothèque nationale du Congrès et le site du Programme de modernisation de l'État.

En raison de ces développements, le pays devrait pouvoir améliorer et créer un cadre légal de grande qualité dans le domaine de l'accès à l'information en ligne et les droits de propriété intellectuelle. Une volonté politique, davantage de connaissances dans le domaine et une société civile préparée à agir sont des éléments essentiels pour exploiter cette opportunité.

Mesures à prendre

Bien que des améliorations importantes à la loi nationale sur l'accès à l'information publique aient été débattues et mises en œuvre, il reste deux grandes difficultés : améliorer l'application de la loi actuelle et sensibiliser la population au droit à l'accès à l'information et à son intérêt pour le bien public (et pas seulement un produit que l'on peut acheter). Il faut informer pour renforcer le plaidoyer public de la société civile et créer davantage de groupes citoyens ; une forte campagne d'information au niveau national est également indispensable pour décentraliser le débat.

Le système légal chilien est handicapé par le manque d'organismes publics chargés de superviser la bonne application des lois, en particulier les lois sur les droits civils et les libertés publiques. C'est le cas, par exemple, d'un décret sur les sites web des services publics. Dans ces cas, ceux qui sont touchés peuvent déposer une plainte, mais la procédure coûte très cher. Le Conseil de la transparence est une nouveauté dans ce domaine, mais sa capacité est limitée. Il faut également créer un organisme pour superviser la loi sur la protection des données et les droits de la personne en ce qui concerne l'accès aux données personnelles. ■

4 www.proaccesso.cl

5 ciperchile.cl

6 www.libertaddeexpresion.uchile.cl

7 www.accionag.cl

8 Voir la plateforme web d'un groupe d'artistes et d'auteurs chiliens, "Trato Justo" (traitement équitable) : www.tratojustoartistas.cl

9 Voir la plateforme web d'un groupe d'organisations de la société civile, "Trato Justo para Tod@s" (traitement équitable pour toutes et tous) : www.tratojustoparatodos.cl

COLOMBIE

Colnodo
Olga Paz Martinez
www.colnodo.apc.org



Introduction

Le nombre d'internautes en Colombie a triplé entre 2006 et 2009 – de 13,2% de la population en juin 2006 à 26,9% en décembre 2007 et à 40% en mars 2009¹. Selon le dernier rapport de la Commission de réglementation des télécommunications (CRT), la Colombie fait partie des premiers pays en Amérique latine en ce qui concerne l'accès internet, juste derrière le Chili et l'Argentine².

Ces statistiques positives sont confirmées par d'autres rapports. Selon le cabinet d'experts-conseils Everis, qui a réalisé une étude sur le niveau de croissance de l'accès à l'internet dans le monde, seulement neuf pays sur les 44 étudiés ont vu le nombre des internautes augmenter à un taux annuel de plus de 40%. Quatre de ces pays se trouvent en Amérique latine : le Brésil, la Colombie, Cuba et le Paraguay. La Colombie est en bonne position avec une croissance moyenne annuelle supérieure à 40%³.

Selon le rapport du Forum économique mondial sur la connectivité, la Colombie se situe au-dessus de la moyenne mondiale sur l'indice de la connectivité⁴, alors que l'Economist Intelligence Unit indique que le pays est passé de la 58^e place en 2008 à la 52^e en 2009 sur un indice sur l'état de préparation électronique qui mesure les infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'état de préparation parmi 70 pays dans le monde⁵.

Le rapport de la CRT indique également que 23 foyers sur 100 en Colombie possèdent un ordinateur, ce qui s'explique par l'exemption de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) qui a encouragé l'offre et la demande des ordinateurs dans le pays. La création de 1 669 nouveaux télécentres Compartel dans les établissements d'enseignement devrait également permettre d'augmenter l'accès aux TIC, tandis que l'accès à la large bande encouragera la production de contenus.

Les politiques et le cadre législatif

Ces dernières années, le gouvernement colombien a consenti d'importants efforts afin d'inclure les TIC dans ses plans et politiques. En 2008, l'adoption de stratégies nationales et régionales pour stimuler l'accès aux TIC au niveau communautaire a marqué un progrès considérable.

Ces deux dernières années, le ministère des TIC a lancé une initiative appelée Territoires numériques dans dix-huit départements et seize municipalités. Avec cette initiative, le gouvernement cherche à associer les efforts des gouvernements locaux et des entreprises privées pour améliorer l'accès aux TIC. La production et l'offre d'informations adaptées au niveau local constituent les principaux problèmes.

La Loi sur les TIC 1341 du 30 juillet 2009 a été adoptée par le Congrès et approuvée par le président. Ses principaux objectifs consistent à élaborer des lignes directrices pour le déploiement des TIC et pour en promouvoir l'accès, l'utilisation et la prise en charge. La Loi vise également à protéger les droits des utilisateurs et réglementer le secteur par l'intermédiaire de la Surintendance de l'Industrie et du Commerce, l'Agence nationale du spectre radio et la CRT.

La Loi stipule que tant le gouvernement que les entreprises privées devraient être des fournisseurs de services en matière de TIC et de création de contenus dans le secteur public (p. ex, pour l'éducation). Elle préconise l'utilisation efficiente des infrastructures et des ressources déjà existantes et stipule que les fournisseurs de services de TIC continueront de contribuer au Fonds TIC actuel utilisé pour le développement des TIC dans les régions mal desservies. Elle prévoit également la neutralité de la technologie et des logiciels, mais les accords actuels entre le gouvernement et les compagnies de développement de logiciels vont limiter cette clause.

Afin d'assurer l'accès aux TIC dans les régions urbaines et rurales les plus défavorisées, le gouvernement compte lancer des initiatives générales dans le domaine de l'éducation et améliorer l'accès aux infrastructures. Ces initiatives sont essentielles dans les régions que ne rejoignent pas les entreprises privées.

Selon la CRT, 91 Colombiens sur 100 possèdent un téléphone portable. Pourtant, le téléphone portable ne sert pas à diffuser des informations pratiques. Actuellement, les entreprises privées n'envoient que des informations commerciales (dont la publicité). Mais les contenus concernant, par exemple, les prix des récoltes et les prévisions météo ne sont pas fournis, une occasion perdue.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de SMS non sollicités sur les téléphones portables, la CRT a proposé de créer un registre national dans lequel les utilisateurs peuvent inscrire leur numéro de téléphone pour demander de ne plus recevoir les SMS et messages multimédias (MMS) non désirés.

1 www.internetworldstats.com

2 Commission de réglementation des télécommunications (CRT), Connectivity Quarterly Report, No. 15, mai 2009. www.crt.gov.co

3 www.everis.com

4 Forum économique mondial, *The Global Competitiveness Report 2008-2009*, Forum économique mondial, Genève, 2008.

5 Economist Intelligence Unit, *E-readiness rankings 2009*. www.eiu.com

Accès à l'information fournie par le gouvernement national

Programme de gouvernement en ligne

La stratégie de gouvernement en ligne⁶, ratifiée par la Loi sur les TIC, vise à édifier un gouvernement efficace, transparent et participatif, qui offre de meilleurs services à ses citoyens et au secteur privé grâce aux TIC. Une des principes de base de cette stratégie est de considérer les citoyens comme des clients de l'administration publique qui méritent un service efficace leur permettant de gagner du temps et économiser de l'argent.

La stratégie est un processus progressif comportant plusieurs phases de mise en œuvre de complexités diverses :

- *Phase de l'information en ligne* : Les gouvernements créent des sites web pour afficher des informations sur leur administration, leurs projets et leur travail en ligne. Même si la plupart des municipalités de Colombie ont des sites web, il est difficile de leur faire actualiser l'information nécessaire pour passer à la phase suivante.
- *Phase de l'interaction en ligne* : Les institutions publiques, le grand public et le secteur privé reçoivent des informations, notamment après avoir fait une demande. Mais cela s'avère également problématique pour les municipalités, qui devraient charger des membres du personnel de répondre aux demandes à des moments précis pendant les heures de bureau.
- *Transactions en ligne* : Les produits et services sont offerts en ligne. Il existe actuellement un système d'information qui met à disposition 1 500 formulaires de demande de documents dont 100 peuvent être traités en ligne.
- *Phase des services en ligne* : Les institutions publiques changent leur façon de fournir leurs services en fonction des besoins de la population en utilisant des fenêtres virtuelles à guichet unique (un bureau virtuel qui intègre différents services gouvernementaux en un même processus à un seul point d'accès) et l'intranet du gouvernement. Il s'agit d'une des phases les plus complexes car elle exige une refonte du système actuel. Elle implique l'étude des processus et l'établissement de systèmes de gestion de la qualité, ce qui constitue un changement culturel institutionnel chez les fonctionnaires en matière de prestation des services.
- *Démocratie en ligne* : Les citoyens participent activement au processus décisionnel et à la définition et l'évaluation des politiques publiques.

Il s'agit de terminer ces phases d'ici 2010 pour les organismes nationaux et d'ici 2012 pour les organismes territoriaux.

Les services gouvernementaux sont actuellement offerts sur des portails, notamment :

- Le portail du gouvernement colombien⁷, qui offre des renseignements, des services et des processus sur les institutions publiques à l'intention du grand public et des entreprises privées, ainsi que des fonctionnaires.
- Le portail des appels d'offres en ligne⁸, le système électronique pour les marchés publics qui donne des conseils sur la façon de répondre aux appels d'offres du gouvernement.
- Les portails des municipalités, soit quelque 1 067 sites qui offrent des informations d'ordre général.
- Les services sectoriels, où des services particuliers de différents organismes publics sont offerts en ligne (p. ex., renseignements sur les contraventions, le paiement de l'impôt sur le revenu, l'assurance nationale, etc.).

Réseau d'information pour le secteur agricole (Agronet)

Agronet⁹ est un réseau lancé par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural et appuyé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le réseau offre des informations et un savoir sur de nouvelles techniques pour assurer une sécurité alimentaire durable et pour diversifier les récoltes de manière à améliorer la productivité et les opportunités sur le marché. Ces informations sont destinées à la fois aux décideurs et aux parties prenantes de la chaîne agricole – en particulier les petits producteurs. Agronet a également conclu des alliances avec plusieurs acteurs afin d'intégrer d'autres systèmes d'informations au réseau et élargir les contenus offerts.

Portail Colombia Aprende

Colombia Aprende (« La Colombie apprend »)¹⁰ est un portail éducatif établi par le ministère de l'Éducation pour fournir informations et savoir aux enseignants, aux familles, aux chercheurs et autres utilisateurs. L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, les sciences et la culture (UNESCO) estime que c'est un des trois meilleurs portails éducatifs en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les contenus sont répartis sur de nombreux niveaux : maternelles, écoles primaires et secondaires et études supérieures. Malheureusement, le site, comme beaucoup de sites du gouvernement, ne compile pas de données sur les utilisateurs, ce qui serait pourtant très utile pour évaluer la pertinence de l'information offerte et les moyens de l'améliorer.

6 Les renseignements sur les initiatives de gouvernement en ligne colombiennes ont été fournis lors d'une interview avec Alejandro Barrera, le coordonnateur du gouvernement en ligne à Colnodo et une interview avec la ministre des Communications, Maria del Rosario Guerra, que l'on peut consulter sur le portail des politiques de TIC de la Colombie : cmsi.colnodo.apc.org/entrevista.shtml?x=3598

7 www.gobiernoenlinea.gov.co

8 www.contratos.gov.co

9 www.agronet.gov.co

10 www.colombiaprende.edu.co

SENA virtuel

Le Service national d'apprentissage (*Servicio Nacional de Aprendizaje*, SENA)¹¹ offre gratuitement une formation professionnelle à tous et dans tous les secteurs économiques afin d'améliorer leurs possibilités d'emploi.

Le SENA a une portée nationale et est largement reconnu, compte tenu des opportunités qu'il offre aux gens vivant dans les régions rurales isolées qui n'auraient pas autrement accès à l'éducation. Le SENA soutient également les petites entreprises en leur proposant formations, soutien et tutorat. Il y a quelques années, le SENA a établi le SENA virtuel afin de promouvoir l'utilisation des TIC dans l'éducation. Le SENA offre un large éventail de cours gratuits en ligne – plus de 400 – dont certains établissent des liens vers d'autres organisations. Il offrira bientôt des cours sur la télévision numérique pour promouvoir les contenus numériques. En 2008, le SENA virtuel a offert 2 135 758 places pour ses cours. Pour 2009, l'objectif est d'offrir 3 000 000 places.

Autres services d'information

Les principaux exemples comprennent les bibliothèques virtuelles comme la bibliothèque Luis Angel Arango¹² et la Bibliothèque nationale de Colombie¹³, des musées comme le Musée national¹⁴ et le *Museo del Oro* (Musée de l'or)¹⁵ ainsi que les archives nationales et les centres de recherche comme Corpoica¹⁶.

L'initiative *Expreso Colombia* (« un pays qui vit sa culture »), lancée récemment par le ministère de la Culture, est un espace virtuel pour la diffusion et la promotion des événements culturels comme les carnivals, les foires, les célébrations folkloriques, etc. Les ressources audiovisuelles seront diffusées à l'aide des dernières TIC. Ce programme a pour but de rendre le contenu produit accessible à tous.

La télévision terrestre numérique (y compris un réseau de télévision numérique) et l'octroi de 102 licences de radio commerciale et 150 licences de radio communautaire font partie des autres initiatives du gouvernement national liées à la production et la diffusion du contenu. Les licences de radio permettront d'avoir à la fin de 2009 plus de 1 600 stations de radio dans tout pays. On s'attend à ce que le gouvernement établisse des normes de contrôle de qualité afin de garantir la qualité et la pertinence des contenus.

Nouvelles tendances

Le gouvernement coréen va octroyer à la Colombie un crédit de 10 millions USD pour lancer un centre de formation en TIC. Une des grandes fonctions d'un tel centre sera le contenu numérique. Les universités et les centres de recherche et développement seront invités à soumettre des propositions de programme de formation.

Le gouvernement colombien recevra des conseils des consultants coréens sur les tendances technologiques, les politiques qui favorisent les contenus numériques, ainsi que les réseaux de la prochaine génération. Après que l'industrie colombienne du numérique aura été analysée, les consultants recommanderont des lignes directrices en vue d'une politique publique pour encourager les contenus numériques dans le pays.

Il y a lieu de souligner un autre développement. Depuis l'arrivée de l'internet en Colombie, c'est l'Université des Andes qui administrait le domaine .co, mais un changement est intervenu et le nouvel administrateur est une association temporaire d'entreprises privées nationales et internationales. Avec ce changement, les 26 300 nouveaux domaines .co ajoutés par an devraient atteindre 500 000, selon le gouvernement.

Mesures à prendre

La Loi sur les TIC offre d'importantes possibilités pour promouvoir la production et la diffusion de contenus. Mais il est important de voir dans quelle mesure les citoyens auront la possibilité de participer. Il faut pour cela décentraliser la production et la diffusion de l'information avec des programmes de formation pour que les gens puissent produire leur propre contenu. L'accès à l'information doit être démocratisé et ce faisant, des questions comme le recours à Creative Commons au lieu du droit d'auteur traditionnel devront être abordées.

Il est également nécessaire de promouvoir l'utilisation des services, des procédures et de l'information fournis par le programme de gouvernement en ligne afin que la population puisse tirer avantage de ces ressources, gagner du temps et économiser de l'argent.

Finalement, il est important d'encourager les organisations de la société civile à surveiller la politique et les pratiques des pouvoirs publics en matière de TIC, y compris le contenu en ligne. ■

11 www.sena.edu.co

12 www.lablaa.org

13 www.bibliotecanacional.gov.co

14 www.museonacional.gov.co

15 www.banrep.org/museo/eng/home.htm

16 www.corpoica.org.co



Introduction

Les législateurs de la République démocratique du Congo (RDC) ne s'intéressent guère pour le moment à l'accès à l'information en ligne. Mais la Constitution (2006) stipule que :

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et au secret de sa correspondance, de ses télécommunications et toute autre forme de communication. (...) Ce droit est inaliénable à l'exception des cas prévus par la Constitution.

Les principales lois qui régissent le secteur sont la Loi 013/2002 sur les télécommunications dans la RDC et la Loi 014/2002, qui établit le régulateur des postes et des télécommunications, mais néglige largement l'aspect de l'accès à l'information en ligne — à l'exception de quelques articles qui permettent de poursuivre certaines infractions.

Les consultations, essentiellement de la société civile, ont soulevé des questions au sujet du droit à l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le ministère des Postes et des Télécommunications a finalement demandé l'aide du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) pour formuler la politique et la législation nécessaires. Le COMESA, qui a commencé son travail avec l'aide de la Banque mondiale, a pour sa part engagé un expert pour rédiger une politique de TIC et une nouvelle législation.

Les politiques

La politique de TIC formulée par le COMESA et la Banque mondiale vise à actualiser la législation actuelle et promouvoir certaines grandes initiatives, notamment :

- Continuer l'installation d'une dorsale nationale. La première section, qui va de Muanda à Kinshasa, devrait être terminée d'ici décembre 2009.
- Mettre en place un système de gouvernement en ligne.
- Développer et renforcer les compétences : former les juges, les magistrats et les avocats pour en faire des experts dans l'application de la nouvelle législation.

Mais il reste encore de nombreuses questions sans réponse, notamment celles qui ont trait aux droits à l'accès.

Contexte législatif

Les principaux textes pertinents à l'accès à l'information en ligne en RDC sont la Constitution de 2006 et la Loi sur les télécommunications de 2002.

La Constitution reconnaît le droit à la vie privée dans la correspondance, les télécommunications et les autres

formes de communication. Par conséquent, les renseignements personnels et les échanges par internet sont protégés dans une certaine mesure. Une personne qui obtient des informations sur quelqu'un sans que celui-ci le sache peut être poursuivie. Mais il faut une loi qui définisse clairement le crime et les crimes connexes, ainsi que leur punition.

Concernant la loi adoptée en 2002, les seules stipulations pénales en rapport avec ces questions sont des peines d'emprisonnement de six mois et/ou une amende de 100 000 CDF (environ 120 USD) pour ceux qui modifient, copient ou détruisent des communications sans autorisation et qui ouvrent ou interceptent des communications qui passent par une voie de télécommunication publique.

Les problèmes liés à la protection de la vie privée, à la liberté d'expression, à l'accès à des informations privées ou publiques et aux droits de propriété intellectuelle n'ont pas encore été pris en compte.

Une nouvelle législation en perspective

La dorsale nationale, dont l'installation a déjà commencé, doit relier les quatre coins de la République par la fibre optique, ainsi que par satellite, transmissions radio numériques et éventuellement le WiMAX.

Cette infrastructure permettra le développement d'un intranet gouvernemental qui améliorera l'interconnexion entre les services publics et leur permettra d'échanger les informations dont ils ont besoin pour être plus efficaces. Cela ne concernera au début que les services centraux et provinciaux — au niveau de la *commune* dans les villes et du *territoire* pour les autres secteurs administratifs. Ce n'est que beaucoup plus tard que le système pourra être étendu aux niveaux locaux de gouvernement.

Le système de gouvernement en ligne également prévu permettra de numériser les cartes d'identité, la fonction publique, les casiers judiciaires, les enregistrements commerciaux et permettra également de payer en ligne les impôts et les droits de douane¹.

Mais tous ces nouveaux services vont soulever d'innombrables problèmes législatifs, en particulier pour l'authentification des personnes, des documents et des signatures et la protection de la vie privée car le processus d'enregistrement fera connaître le nom, l'âge, le sexe, la tribu, la nationalité, l'adresse, le numéro de téléphone, les revenus annuels et les crimes et délits connus de la personne.

La possibilité de retracer la vie d'une personne de sa naissance à sa mort et d'établir des liens entre les dossiers personnels donne beaucoup de pouvoir à ceux qui sont

¹ Les TIC ont déjà été utilisées avec succès lors d'élections dans le pays.

responsables de leur gestion — et pour tous ceux qui pourraient y accéder, par accident ou frauduleusement.

Le ministère des Postes et des Télécommunications admet que la loi de 2002 comporte des échappatoires et des lacunes. La nouvelle loi proposée par le consultant financé par le COMESA prévoit les éléments suivants :

- Les fournisseurs de services qui fabriquent des biens, offrent des services, ou mettent à disposition les archives médiatiques rendues publiques (textes, images, son et vidéo) doivent prendre des mesures pour lutter contre les contenus illicites (y compris les crimes contre l'humanité, l'incitation au crime racial et la pornographie).
- Il est interdit, à l'exception des utilisateurs, d'écouter, d'intercepter, de compiler et de distribuer des communications sans le consentement des utilisateurs. Est exclu le stockage des données nécessaires pour la transmission de la communication.
- Les fournisseurs de services sont relevés de leur obligation juridique de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent, ainsi que leur obligation générale d'enquêter sur des activités illicites sans une ordonnance judiciaire temporaire pour effectuer la surveillance.
- La création d'un contrôleur accessible et de haut niveau pour permettre à quiconque ayant une connaissance d'activités illicites d'en avertir les autorités compétentes et de rendre publics les moyens engagés pour contrer ces activités.
- Obligation pour les opérateurs de TIC d'effacer ou de rendre anonyme le trafic de données. Mais pour faciliter les enquêtes criminelles, cette obligation peut être suspendue pour un maximum d'un an. Elle peut également être suspendue à des fins de facturation, jusqu'à la fin de la période pendant laquelle il est possible de contester la facture. Cette exigence s'applique également aux données qui montrent l'emplacement du terminal d'un utilisateur.

- À titre de mesure anti-terroriste, des agents de police dûment mandatés peuvent exiger l'accès aux données sauvegardées.

Ce nouveau projet de loi comporte pourtant autant d'échappatoires que les lois qui l'ont précédé. Le texte ne traite pas suffisamment des TIC, en particulier au regard du faible niveau de protection accordé aux libertés civiles et à la vie privée dans la construction des bases de données gouvernementales. Par ailleurs, il légifère et normalise les aspects techniques de l'administration des TIC plutôt que la transparence administrative à tous les niveaux, qui permettrait le développement rapide d'un réseau et donc un meilleur accès.

Mesures à prendre

Au moment où l'État s'efforce de mettre en place une infrastructure de large bande, un intranet gouvernemental et des télécentres communautaires et tente en outre de numériser les services publics pour son initiative de gouvernement en ligne, il est impératif d'une part, de protéger la vie privée des personnes, et d'autre part, de garantir la liberté d'utiliser l'information et les outils (et d'en assurer un large accès).

La campagne que nous entreprenons pour assurer ces libertés consistera à faire pression sur les organismes gouvernementaux associés à la révision des lois de 2002 ou à l'adoption de la nouvelle loi. Parallèlement, la société civile souhaite la création d'un organe de surveillance du développement des TIC en RDC qui s'intéresse plus particulièrement au droit à l'accès. ■



Introduction

L'introduction de la démocratie en République du Congo à la suite d'une conférence nationale en 1991 a permis de reconnaître la liberté d'expression et l'accès à l'information en tant que droit. La première loi (de 1991) et la Constitution de 2002 garantissent le principe de la liberté d'expression.

L'accès à l'information est également garanti par ces premiers textes et la Constitution de 2002 et, dans une certaine mesure, la question de l'accès à l'information est prévue dans la loi relative à la liberté de l'information et de la communication adoptée le 12 novembre 2001. Pourtant, les contenus congolais sur l'internet restent limités en raison de plusieurs difficultés, dont l'absence de mise en œuvre de la stratégie nationale sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Accès à l'information en ligne : Politiques, législation et tendances

Dans un pays où les infrastructures de télécommunication sont insuffisantes, le cadre législatif souffre également en raison de l'accès limité de la population aux TIC. Il n'existe pas encore de loi spécifique concernant les contenus en ligne. Par conséquent, il est difficile, par exemple, d'offrir une protection aux utilisateurs, les enfants notamment, même si ces protections existent dans les codes de la presse (2001).

L'article 4 de la Loi sur la liberté de l'information et de la communication du 12 novembre 2001 stipule que « l'accès à l'information est un droit... tout comme la liberté des idées et d'opinion. Le droit de rechercher, de recevoir et d'impartir de l'information et des idées... dans les limites fixées par la présente loi, est garanti ». Cette loi a conduit à une croissance considérable du secteur des médias au Congo, avec quelque 40 journaux privés, dix-huit stations de radio et dix stations de télévision¹.

La loi ne fait pas précisément mention des contenus en ligne, mais elle indique que les lois générales applicables dans le monde réel aux médias écrits et audiovisuels s'appliquent également à la communication en ligne (article 173). La loi (article 180) définit également les responsabilités des fournisseurs de services internet (FSI). Ils sont responsables des sites web qu'ils hébergent, mais pas de leurs utilisateurs infracteurs à la loi. Toutefois, les FSI peuvent être tenus responsables à l'égard des bases de données hébergées sur leurs serveurs, une loi néanmoins peu pertinente étant donné que la majorité des sites web congolais sont hébergés sur des serveurs étrangers, généralement en Occident.

L'article 184 de la loi recommande la surveillance de l'information en ligne et la création d'une structure qui en soit responsable. Mais cela n'a pas été fait. Si cette structure était créée, le gouvernement pourrait administrer le domaine d'indicatif de pays .cg, ce qu'il ne peut pas faire pour le moment, et le Congo pourrait entrer dans l'ère de l'information.

Gouvernement

En 2004, un projet de gouvernement en ligne financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été réalisé pour promouvoir l'accès à l'information publique au Congo à l'aide des TIC. Une Unité de l'information, relevant du ministère de la Planification et de l'Intégration Économique, a été mise sur pied et un intranet a été développé. L'initiative de gouvernement en ligne a notamment permis aux députés d'accéder à l'information en passant par un centre d'information². Des sites web d'information pour les ministères ont également été développés dans le cadre de ce projet.

Une autre initiative, le portail Congo-Site³, qui comprend plusieurs outils interactifs, est devenue une des premières sources d'information du gouvernement. Le ministère de l'Éducation Primaire et Secondaire, par exemple, publie maintenant les résultats des examens d'État sur le site, ce qui permet à des milliers de candidats de télécharger les résultats de leurs examens à peu de frais et de façon efficiente.

Un projet d'emploi en ligne vise à former des jeunes au chômage et des étudiants qui cherchent du travail à l'aide des TIC. Le projet a été établi en 2008 par le ministère du Travail, de la Sécurité sociale et de l'Emploi, le Bureau national de l'Emploi, le PNUD et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA). On peut également consulter les informations sur l'emploi et sur les cours de formation sur le site web du Bureau national de l'Emploi et du Travail⁴.

Une stratégie nationale pour le développement des TIC formulée avec l'aide du PNUD en 2004 n'a pas encore été mise en œuvre, ce qui freine la production de contenus locaux.

Le secteur privé

Il existe plusieurs sources d'information dans le secteur privé. Il s'agit notamment d'informations sur le commerce et les investissements (sur le portail Congo-Site), sur les organisations professionnelles et les syndicats comme

2 www.cg.undp.org/news.aspx?newsID=226

3 www.congo-siteportail.info

4 www.onemcongo.org

1 IREX, MSI Africa – Index de viabilité des médias 2006-2007.
www.irex.org/programs/MSI_Africa/rc-fr.asp#3

Unicongo⁵ et le site web Reperenet⁶, qui publie des informations sur les possibilités d'emploi, l'immobilier, les produits et les logiciels de nature commerciale. Maigatradcongocom (en construction) sera un site de commerce de détail en ligne, alors que CongoProx Immo⁷ offre des produits et des services immobiliers.

Les médias

Très peu de journaux sont publiés en ligne, à part les *Dépêches de Brazzaville*⁸, *Semaine Africaine*⁹ et *Le Choc*¹⁰. Quant aux médias audiovisuels, seule la télévision nationale congolaise peut être suivie en ligne¹¹.

La société civile

Les organisations de la société civile publient sur des sites web et des blogues des informations sur différents sujets. Les organisations de la société civile collaborent avec les communautés pour promouvoir les TIC, renforcer les capacités et permettre à un plus grand nombre de gens de bénéficier des avantages de l'internet.

AZUR Développement¹², le Comité pour la promotion des TIC au Congo (COPTIC), le Centre africain de Complémentarité Scolaire, Universitaire et de Promotion (CACSUP)¹³, l'Association PRATIC¹⁴ et le Réseau des télécentres communautaires du Congo¹⁵ sont parmi les plus actifs à promouvoir les TIC dans le pays.

Parmi les nombreux exemples de projets d'information de la société civile, citons la possibilité de suivre des cours en ligne dans une des langues nationales, le lingala¹⁶.

La culture

Sur le plan culturel, les auteurs congolais gèrent des sites web et des blogues, par exemple le site du romancier congolais Alain Mabanckou¹⁷. Il est également possible de trouver des informations sur le festival de musique pan-africain¹⁸ organisé par le ministère de la Culture et des Arts.

La diaspora congolaise s'emploie à placer des contenus culturels congolais en ligne ; les Congolais à l'étranger sont généralement mieux équipés techniquement et financièrement que ceux qui vivent au Congo.

Les TIC et la politique

La classe politique utilise énormément les TIC – en particulier l'internet. Lors des élections de juillet 2009, les partis politiques se sont servis de sites web, de blogues et de vidéos (parfois sur YouTube) dans des guerres virtuelles de l'information. Mais il n'était pas toujours facile pour la population de déterminer la véracité des informations en ligne ni la fiabilité des sources d'information.

Difficultés d'accès à l'information en ligne au Congo

Outre l'échec de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de TIC, le manque de contenus en ligne a d'autres conséquences au Congo, notamment :

- *Un manque de capacité* : La formation de webmaster professionnel est difficile à trouver et il existe peu d'information à ce sujet. La plus grande université du pays, l'Université Marien Ngouabi, n'offre toujours pas de cours en sciences informatiques.
- *Les coûts élevés* : Au Congo, l'accès internet à 128 kilobits par seconde (kbps) coûte en moyenne 150 000 KAF (300 USD) par mois – soit dix fois le salaire moyen d'un travailleur congolais. L'hébergement de site web coûte cher lui aussi, tout comme les mises à jour périodiques, et il est compliqué par le fait que l'administration du domaine .cg est assurée par une entité étrangère. De nombreuses organisations de la société civile dépendent des blogues et d'autres plateformes gratuites.
- *Le manque de culture des TIC* : Même lorsque la capacité financière et humaine existe, l'importance des contenus internet est mal comprise.
- *L'accès limité à l'internet* : Le faible nombre d'internautes influe sur les décisions de produire ou non de l'information en ligne. Le taux de pénétration de l'internet au Congo est très bas – seulement 0,03%¹⁹. Et alors que l'on dénombre 250 cybercafés dans le pays, ils sont surtout concentrés dans les villes de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Owando, Nkayi et Ouesso. La qualité et la vitesse de connexion restent également médiocres. Avec environ 500 XAF (1 USD) il est possible de naviguer sur l'internet pendant une heure à Brazzaville et à Pointe-Noire, mais dans d'autres localités, il faudrait le double pour le faire. L'accès internet est de si mauvaise qualité que de se connecter via le Campus numérique établi par l'Agence Universitaire de la Francophonie, un réseau mondial d'établissements francophones d'enseignement supérieur et de recherche basé à Montréal, au Canada. La connectivité au Campus se fait par satellite²⁰.

5 www.unicongo.org

6 www.reperenet.com

7 www.congoprox-immo.com

8 www.brazzaville-adiac.com

9 www.semaineafricaine.com

10 www.sosolecoq.net

11 congo-siteportail.info/pages/Journal-de-20h-de-la-Télévision-Nationale_ap1448142.html

12 www.azurdev.org

13 www.eces-ecole.org/statuts.html

14 www.congo-reflexionntic2008.com

15 www.telecentrescongo.org

16 lingalaenligne.ifrance.com

17 www.alainmabanckou.net

18 www.fespam.org

19 PRATIC, Mémoire sur les TIC au Congo, 2009. www.congo-reflexionntic2008.com

20 www.cg.refer.org

- *Le coût élevé de la construction de sites web* : Compte tenu de cette réalité, de nombreux ministères continuent de conserver leur information sur papier. Les bureaux sont remplis de dossiers et il faut attendre longtemps avant d'accéder à l'information.
- *Une culture insuffisante des logiciels libres* : Les logiciels et les plateformes libres qui contribuent à la création de contenus en ligne sont méconnus.
- *L'intérêt limité des donateurs pour des projets visant à accroître l'accès à l'internet* : Les organisations de la société civile ont du mal à trouver des fonds pour leurs projets.
- *Le manque de règlements régissant les contenus en ligne.*

Nouvelles tendances pour améliorer l'accès à l'information en ligne

Les tendances actuelles pour améliorer l'accès à l'information en ligne au Congo se manifestent pas les mesures prises par le gouvernement pour se connecter à la fibre optique et pour finaliser la stratégie nationale de TIC. Le cadre réglementaire des télécommunications fait également l'objet d'une révision dans le cadre de négociations avec la Banque mondiale.

L'arrivée de la connectivité internet sur les téléphones mobiles grâce à des services offerts par trois compagnies de téléphonie (GSM Zain, MTN et Warid) pourrait donner une impulsion à l'accès internet. Cette technologie est encore coûteuse, mais ses multiples usages potentiels devraient être étudiés dès maintenant. Le rôle des organisations de la société civile pour la popularisation de l'accès internet mobile demeure essentiel.

Mesures à prendre

Gouvernement

- Élaborer un cadre réglementaire spécifique qui appuie la création de contenus et l'accès à l'information en ligne.
- Assurer l'accès internet à tous les établissements d'enseignement, administrations publiques et centres de recherche.
- Soutenir le renforcement des capacités des fonctionnaires et de la population en général concernant l'utilisation de l'internet.
- Accélérer le déploiement de la fibre optique afin d'améliorer la connectivité internet.

Organisations internationales

- Soutenir les initiatives visant à créer des contenus en ligne et renforcer l'accès à l'information en ligne.
- Soutenir les initiatives qui créent des capacités et aident les gens à acquérir de l'équipement de TIC.

Société civile

- Généraliser les technologies de l'information et de la communication par la formation.
- Contribuer à la réduction de la fracture numérique au Congo en intégrant les besoins des femmes et des filles aux projets.

Toutes les parties prenantes doivent prendre des mesures concrètes pour que les Congolais puissent devenir des producteurs et des consommateurs de contenus utiles sur l'internet. Ces mesures doivent être appuyées par le gouvernement et les organisations internationales. ■



Introduction

Une vigile aux bougies s'est déroulée tous les jours pendant plus de 100 jours à partir du 2 mai 2008 pour exiger une renégociation de l'accord avec les États-Unis concernant l'importation de bœuf. L'opposition publique à la décision du gouvernement de lever l'interdiction de l'importation de bœuf américain – soupçonné d'être exposé à la maladie de la vache folle – a continué de prendre de l'ampleur et s'est élargie à d'autres secteurs comme l'éducation, la santé publique, les médias et la privatisation. L'internet a largement contribué à monter l'opinion contre l'accord sur le bœuf et à encourager les protestations publiques.

Étant donné que c'est au travers de l'internet que la critique des négociations sur l'importation de bœuf s'est répandue, le gouvernement coréen a déclaré que l'internet était à l'origine de « l'opinion publique négative envers le gouvernement »¹. La Commission coréenne des normes de communication (KCSC), une autorité de délibération, a publié des recommandations sur la suppression des articles critiques du gouvernement, et des procureurs et la police ont fait enquête sur les dits articles. Depuis 2008, date à laquelle le président actuel, Lee Myung Paik, a été assermenté, le contrôle administratif des contenus internet s'est resserré et le nombre de poursuites contre les auteurs a augmenté, ce qui non seulement viole la liberté d'expression de ceux qui ont affiché des messages sur l'internet, mais a un effet très démobilisant sur la population.

Cadres politique et législatif

La République de Corée est un des premiers pays en ce qui concerne l'accès à l'internet large bande. Le nombre des internautes coréens a atteint 36,19 millions en juin 2008, soit 77% de la population².

L'internet permet de faire entendre sa voix – contrairement aux médias traditionnels comme les quotidiens. La communication brute circule sur l'internet sans être filtrée par un éditeur, d'où le risque de menaces pour le gouvernement et de perturbation des normes sociales. Le gouvernement coréen a tenté de réguler ce qui se dit sur l'internet. Le système actuel de régulation des contenus internet a été établi avant que le gouvernement actuel n'arrive au pouvoir.

Système des noms réels sur l'internet

En juin 2007, 37 grands sites internet, dont des portails d'information et des sites gouvernementaux, ont été obligés d'adopter un système qui vérifie l'identité des usagers

lorsqu'ils affichent des articles ou des commentaires sur les babillards électroniques, en vertu du paragraphe 44-5 de la Loi sur la promotion de l'information et l'utilisation et la protection de l'information des réseaux de communication, connue sous le nom de Loi sur les réseaux. Les sites assujettis à la Loi ont été établis selon le nombre quotidien de visiteurs, fixé à 200 000 (pour les journaux internet) ou 300 000 visites par jour (pour les portails). Lorsque les critiques des négociations sur l'importation de bœuf se sont répandues en 2008, le gouvernement coréen et le parti au pouvoir, le Grand Parti National, ont révisé l'ordonnance d'application de la loi en réduisant le nombre de visiteurs quotidiens à 100 000 visiteurs par jour. Le nombre des sites est ainsi passé à 153 en novembre 2008. YouTube a refusé d'adopter le système des noms réels sur l'internet et a à la place plutôt interdit, en avril 2009, aux utilisateurs dont la préférence de contenu par pays était établie pour la Corée du Sud d'afficher des contenus.

Blocage temporaire de messages internet

Des messages internet critiquant le gouvernement et les personnes influentes ont été supprimés sans discrimination sous prétexte de diffamation. Cette mesure – appelée « blocage temporaire » – a été adoptée en vertu du paragraphe 44-2 de la Loi sur les réseaux, qui oblige les fournisseurs de service en ligne à bloquer temporairement des messages faisant l'objet de plaintes de la part de personnes qui prétendent que leur réputation a été compromise par les messages. Le « temporaire » peut durer jusqu'à 30 jours.

Censure administrative sur l'internet

La KCSC étudie les implications légales des messages affichés sur les babillards électroniques et en fait effacer régulièrement. La KCSC décide de la légalité des messages en vertu du paragraphe 44-7 de la Loi sur les réseaux et de l'alinéa (3) de l'article 21 de la Loi sur l'établissement et le fonctionnement de la Commission de la radiodiffusion et de la communication. Elle examine les messages en fonction de leur effet nocif sur les mineurs, ainsi qu'en fonction de l'objectif général consistant à promouvoir une bonne éthique des communications en vertu de l'alinéa (4) de l'article 21. Les fournisseurs de services en ligne et autres qui maintiennent des babillards électroniques sont informés des décisions de la KCSC. Il s'agit seulement de recommandations formelles, mais la partie informée suit presque toujours les instructions car la Commission coréenne des communications peut, en vertu du paragraphe 44-7 de la Loi sur les réseaux, émettre des ordonnances administratives pour supprimer les messages sans recourir à une décision d'un tribunal.

1 Commission coréenne des normes de communication (KCSC) : www.kocsc.or.kr

2 Système d'information sur les statistiques internet (ISIS), Agence nationale de développement de l'internet (NIDA) de Corée : isis.nida.or.kr/eng

Poursuites fondées sur la diffusion d'informations inexactes

Depuis 2008, les peines pour diffusion d'informations inexactes ont augmenté en vertu de l'article 47 de la Loi cadre sur les communications électroniques. Selon la Loi, une personne qui fait publiquement « une communication inexacte à l'aide d'installations de communications électroniques dans le but de nuire à l'intérêt public » fera l'objet d'un emprisonnement allant jusqu'à cinq ans ou une amende de 50 millions KRW (presque 42 000 USD).

Une violation de la liberté d'expression

Le système de régulation des contenus internet de Corée est critiqué pour son caractère inconstitutionnel et le fait qu'il viole les droits à la liberté d'expression.

Système des noms réels sur l'internet

Les groupes de défense des droits humains de Corée affirment que le système des noms réels viole la liberté d'expression et le droit à l'anonymat. Le droit à l'anonymat est un des outils fondamentaux de la libre expression. L'auto-identification obligatoire met un frein aux opinions critiques du gouvernement et des personnes influentes. La Commission nationale des droits humains de Corée (NHRC) s'est opposée à la politique des noms réels sur l'internet en février 2004, soulignant que « la politique des noms réels sur l'internet est en tout état de cause de la censure et suppose que tous ceux qui affichent sur un babillard électronique sont susceptibles de faire circuler des informations inexactes et/ou diffamatoires. [Elle] viole la liberté d'expression en vertu de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits humains et de l'article 21 de la Constitution en limitant la liberté d'expression et le droit à se former une opinion fondée sur l'anonymat de l'internet »³.

Blocage temporaire des messages internet

Une mesure d'urgence comme le blocage temporaire peut s'avérer nécessaire car les messages internet peuvent être copiés et diffusés en temps réel ou sont toujours accessibles. Mais cette mesure est problématique car les afficheurs n'ont aucun moyen de s'y opposer. Même la loi sur le droit d'auteur coréenne garantit le droit de réagir lorsque des messages sont effacés sous prétexte d'infraction au droit d'auteur.

Le gouvernement et les personnes influentes ont abusé de la mesure de blocage temporaire pour contrôler les expressions critiques. Les mesures de blocage temporaire se sont appliquées dans les cas suivants :

- Des messages contenant une vidéo d'un reportage de télévision critiquant le frère du chef de la police. Mesure prise à la demande de la police en mai et juillet 2008.
- Un message de trois lignes décrivant un législateur du parti au pouvoir « ivre mort et causant des nuisances »

et comprenant un lien vers sa page d'accueil personnelle (bloqué en octobre 2008).

- Un message critiquant les législateurs du parti au gouvernement et contenant des citations d'articles sur une éviction qui avait mal tourné. Les articles décrivaient comment une personne expulsée dans un projet de réaménagement avait été accidentellement brûlée à mort pendant un raid de la police envoyée pour mettre fin à une occupation des lieux (bloqué en avril 2009).
- De nombreux messages internet critiquant la violence des méthodes policières utilisées pour disperser des manifestants lors du 1^{er} mai de cette année sous prétexte qu'ils diffamaient les policiers (bloqués en mai 2009).
- Des messages internet affichés par des législateurs des partis d'opposition et des particuliers critiquant le propriétaire d'un quotidien favorable au pouvoir soupçonné d'avoir eu des relations sexuelles avec une actrice qui s'est suicidée en mars 2009 (bloqués en avril 2009).

Censure administrative

Les groupes coréens de défense des droits humains ont déclaré que les délibérations d'un organe administratif au sujet de messages affichés sur l'internet et leur suppression sans une décision d'un tribunal seraient inconstitutionnelles. La KCSC peut censurer une gamme pratiquement illimitée de documents, notamment – mais pas uniquement – des textes diffamatoires et tout ce qui contribue et incite au crime. La liberté de parole devient ainsi vulnérable, comme on le voit ci-dessous :

- En mai 2008, la KCSC a recommandé à un site de « purifier sa langue et de s'abstenir d'expressions exagérées » sous prétexte qu'un message appelait le président « 2MB »⁴ et une « personne sournoise ».
- En juillet 2008, la KCSC a recommandé la suppression de listes de publicitaires qui avaient placé des annonces dans trois grands quotidiens étatiques. Les listes avaient été dressées par des particuliers qui voulaient lancer un boycott de la publicité dans les quotidiens en question. Ceux qui ont affiché les listes, ainsi que les défenseurs des droits humains, ont entamé une poursuite contre les délibérations de la KCSC et le paragraphe 44-7 de la Loi sur les réseaux au motif qu'ils étaient inconstitutionnels. Ils ont été à leur tour accusés d'ingérence. En février 2009, 24 des accusés ont été reconnus coupables lors de leur premier procès. Mais le juge a conclu que les listes de publicitaires et la promotion d'un boycott sur l'internet étaient légales, ce qui montre qu'une décision de la KCSC peut différer de celle d'un juge. La Cour constitutionnelle ne s'est pas encore prononcée.
- En janvier 2009, la KCSC a recommandé la suppression d'un message critiquant les remarques du gouverneur

3 Commission nationale des droits humains, Opinions to the National Assembly about Politics-related Law and its Revision, 17 février, 2004. www.humanrights.go.kr/04_sub/body/02.jsp?NT_ID=24&flag=VIEW&SEQ_ID=554728&page=1

4 "2MB" a deux sens. Le premier correspond aux initiales du président Lee Myoung Baik ("deux" et "Lee" se prononcent de la même façon en coréen, ce qui donne "2MB"). L'autre est l'insinuation que le président n'est pas intelligent car la capacité de mémoire de son cerveau n'est que de deux mégabits.

de la province de Gyeonggi, lui demandant de quitter ses fonctions, sous prétexte qu'il le diffame.

- En avril 2009, la KCSC a recommandé la suppression de messages d'activistes environnementaux critiquant le gaspillage de ciment, sous prétexte qu'ils diffamaient les cimentiers.

Poursuites fondées sur la diffusion d'informations inexactes

L'article 47 de la Loi cadre sur les communications électroniques, promulguée en 1983, n'a été que rarement invoquée pendant vingt ans jusqu'à l'arrivée au pouvoir de l'actuel président en 2008. Les procureurs ont commencé à recourir à la loi mais en ne l'appliquant que contre ceux qui critiquent ses politiques.

Un adolescent a été poursuivi pour avoir proposé une grève étudiante en affichant des messages sur l'internet et en envoyant des SMS. Le tribunal l'a innocenté à ses premier et deuxième procès. L'affaire est maintenant devant la Cour Suprême.

Ceux qui ont affiché des rumeurs, comme des allégations de viol et de meurtre par des policiers lors de répressions violentes, ont été poursuivis au motif qu'ils diffusaient des histoires fabriquées. Certains ont été reconnus coupables.

Une personne connue du public sous son nom d'utilisateur « Menerva », qui avait affiché des articles sur l'internet critiquant la politique sur les devises du gouvernement, a été arrêtée et détenue sous l'inculpation de diffusion d'histoires fabriquées. L'homme a été reconnu innocent par le tribunal lors de son premier procès en avril 2009 et a été déféré devant la Cour Supérieure.

Nouvelles tendances

De nouvelles dispositions juridiques violent la liberté d'expression qui auraient pour effet de faciliter le travail des organismes d'enquête de vérification des activités sur l'internet attendaient d'être approuvées au moment de la rédaction de ce rapport.

Expansion du système des noms réels sur l'internet

En 2008, le gouvernement a proposé une modification à la Loi sur les réseaux afin d'y assujettir d'autres types de sites. Selon le projet de loi, les sites correspondant au critère, dont le nombre moyen quotidien d'utilisateurs est supérieur à 100 000, sont assujettis à l'ordonnance d'application. Si le projet de loi est approuvé, le gouvernement peut étendre arbitrairement les catégories de sites en révisant l'ordonnance d'application sans faire appel à l'Assemblée nationale.

Insultes en ligne

En 2008, des modifications au Code pénal et à la Loi sur les réseaux ont été proposées par le parti au pouvoir afin de contrôler l'internet par la création d'une infraction dite « cyber-insulte ». Seraient ainsi punies plus lourdement que les autres types d'insultes, déjà visées par le Code pénal, les insultes sur l'internet. Une enquête criminelle pourrait

également être entreprise sans que les victimes ne portent plainte. Les défenseurs coréens des droits humains affirment que cette loi elle-même devrait être abolie car elle peut être invoquée abusivement pour supprimer toute critique envers le gouvernement ou les personnes influentes. De plus, aux termes de la loi sur les cyber-insultes, la police et les procureurs pourraient surveiller l'internet et rechercher des messages insultants, en particulier envers le gouvernement et les personnes influentes, et exercer des pressions sur les afficheurs en menant des enquêtes sans que des plaintes n'aient été déposées.

Obligation imposée aux fournisseurs de services de surveiller les contenus

En 2008, le gouvernement a proposé une modification à la Loi sur les réseaux qui imposerait aux fournisseurs de services l'obligation de surveiller les contenus sur leurs services. Ils exerceraient donc une responsabilité légale à l'égard des déclarations ou des contenus illégaux, ce qui renforcerait inévitablement la censure privée afin d'éviter la responsabilité légale.

Mesures à prendre

Pour protéger les droits à la liberté d'expression des internautes, les groupes de défense des droits humains de Corée ont fait les demandes suivantes :

- Abolir le système des noms réels sur l'internet
- Abolir les délibérations administratives de la KCSC sur les messages internet
- Abolir les poursuites et les peines pour la diffusion d'informations inexactes
- Cesser les poursuites judiciaires concernant les messages internet qui critiquent le gouvernement et les personnes influentes
- Modifier la mesure de blocage temporaire en permettant les objections
- Mettre fin aux lois qui violent ou limitent la liberté d'expression, comme l'infraction pour cyber-insultes et le projet d'obligation imposée aux fournisseurs de services en ligne de surveiller les contenus. ■

Références

- Korean Progressive Network Jinbonet, Violation of Freedom of Expression in South Korea since 2008, 2009. act.jinbo.net/webbs/download.php?board=policy&id=1664&idx=1
- Korean Progressive Network Jinbonet, Privacy & Human Rights 2007, Country Report: Republic of (South) Korea, 2008.
- National Human Rights Commission, Opinions to the National Assembly about Politics-related Law and its Revision, 17 février, 2004. www.humanrights.go.kr/04_sub/body02.jsp?NT_ID=24&flag=VIEW&SEQ_ID=554728&page=1
- People's Solidarity for Participatory Democracy, Urgent Appeal to the Special Rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression, 2009. act.jinbo.net/webbs/download.php?board=policy&id=1609&idx=2



Introduction

Il est important de clarifier les quatre grands événements qui ont eu lieu en 2009 et qui ont marqué le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) au Costa Rica.

D'abord, des élections nationales auront lieu en février 2010 ce qui veut dire que 2009 est une année électorale. Comme dans de nombreux autres pays, pendant une année électorale, il est fréquent de passer en revue les promesses de la campagne précédente et voir si le parti au pouvoir les a respectées ou non. Certaines de ces promesses avaient à voir avec le secteur des TIC.

En même temps, les TIC jouent un rôle essentiel pour les deux partis politiques les plus importants qui participeront aux élections de 2010. Les deux utilisent la technologie dans leur campagne. Par exemple, au cours de l'année, les candidats qui se présenteront en 2010 sont élus par chaque parti politique, et tous ont pour cela utilisé les réseaux sociaux, les blogues et les micro-blogues (p.ex., Twitter) qui leur permettent de communiquer avec la population.

Il est également important de souligner que 2009 inaugure en fait le début d'un secteur des télécommunications ouvert et libéralisé. Jusqu'à présent, une institution publique – *Instituto Costarricense de Electricidad* (ICE) – avait le monopole des services de télécommunication, mais d'importants changements ont été apportés cette année afin de se préparer à la concurrence.

Finalement, 2009 se démarque également comme l'année où les TIC ont été utilisés en tant qu'espace citoyen pour les médias alternatifs et d'autres types de collecte et de partage de l'information. Il est devenu évident que les mouvements sociaux renforcent leurs capacités et utilisent les outils web de façon stratégique pour consolider leurs actions. Ces processus de plaidoyer en ligne ont été utilisés d'abord lors du référendum sur l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale et les États-Unis (CAFTA), mais sont adoptés progressivement par des groupes sociaux pour différentes causes, par exemple dans le cas de la mine à ciel ouvert de Crucitas ou la lutte pour l'eau à Sardinal.

Les politiques

L'année 2009 est celle du renforcement des politiques de la société de l'information qui avaient été promises pour la période 2006-2010 par le gouvernement, notamment :

Gouvernement en ligne : Pendant cette période, qui se termine en 2010, une Commission intersectorielle sur le gouvernement numérique a été créé par décret¹. Son

principal objectif est de planifier le programme de gouvernement en ligne du pays pour la prochaine décennie, en intégrant les actions à court, moyen et long terme. Toutefois, cet objectif n'a pas été atteint. Le Rapport 2008 sur la société de l'information² précise « qu'il manque à ce projet le leadership politique de haut niveau qui aurait permis de progresser vers cet objectif »³. En raison du faible niveau de priorité accordé à cet important projet pendant cette période de gouvernement, il a été difficile de mener à bien les actions stratégiques nécessaires pour la mise en place d'un gouvernement numérique.

Des actions à court terme ont été menées avec l'aide d'autres institutions (comme la Banque du Costa Rica) et d'autres gouvernements (par exemple, la Corée). Les plus importantes comprennent la possibilité d'émettre des passeports et des permis de conduire dans les banques, l'amélioration des achats publics, la formation sur le gouvernement numérique et les projets pilotes de télétravail.

Signatures numériques : En 2009, pour la première fois, un certificat de signature numérique a été créé, mais le système n'est pas encore accessible au grand public ou aux institutions. Pendant cette période, a été créée « l'autorité de certification de base » – par un accord entre le ministère des Sciences et de la Technologie (MICIT) et la Banque Centrale, qui signeront numériquement les certificats pour les autorités de certification, qui certifieront à leur tour les utilisateurs finals.

Inclusion numérique : Dans le cadre du programme d'inclusion numérique, les deux initiatives les plus importantes lancées par le MICIT pendant cette période de gouvernement ont été les *Centros Comunitarios Inteligentes* ou Centres communautaires intelligents (CECI) et les villes numériques.

- *CECI* : En 2009, 200 CECI avaient été mis en place dans l'ensemble du pays⁴. Les CECI sont des espaces offrant l'accès aux TIC, la plupart ayant six ordinateurs connectés. Ils ont été établis en partenariats avec des organisations locales (municipalités, églises, bibliothèques, associations de développement, écoles secondaires, conseils sportifs, notamment) pour offrir des services aux collectivités qui ont peu de possibilités d'accéder aux TIC. Pour le moment, ils n'offrent que l'accès. Il n'existe pas de processus de prise en charge qui en garantirait la durabilité. En ce sens, il existe un risque de répéter les erreurs des initiatives précédentes (p. ex., celles de Communication sans frontières et des

² www.prosic.ucrac.cr

³ www.prosic.ucrac.cr

⁴ www.micit.go.cr

¹ www.gobiernofacil.go.cr

télécentres, notamment) pour lesquelles d'importants investissements ont été consentis dans des projets qui n'ont pas eu de suite.

- *Villes numériques* : En 2009, des programmes ont été établis selon le modèle AHCIET⁵ des villes numériques dans quatre villes du Costa Rica : Los Santos, Cartago, Grecia et Alajuela. Cette initiative n'est pas encore terminée, il reste notamment à conclure des accords interinstitutionnels et à établir des services en ligne, surtout au niveau des administrations locales et nationales.

Cadre législatif

Le cadre légal pour 2009 s'est concentré sur la libéralisation du marché des télécommunications. Il est important de se rappeler que ce secteur a été un monopole d'État jusqu'à l'adoption de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, le CAFTA, qui a ouvert la porte à la concurrence privée.

Dans le rapport sur le Costa Rica de l'OMSI 2008⁶, certains changements réglementaires importants avaient déjà été mentionnés ; la loi continue d'être approuvée et mise en œuvre en 2009. Outre la Loi sur les télécommunications et la Loi sur le renforcement des entités publiques du secteur des télécommunications dont il a déjà été question l'an dernier, mentionons la formulation du Plan national des télécommunications et la création du Fonds national des télécommunications (FONATEL) et du régulateur des télécommunications (SUTEL).

Il est intéressant de mentionner les trois grandes initiatives qui ont été débattues pendant la période, la propriété intellectuelle, le télétravail et l'utilisation des logiciels libres dans les institutions publiques. Même si ces initiatives n'ont pas encore été approuvées, elles ont suscité des débats et créé des attentes parmi les Costa Ricains, les organisations et les institutions.

Le chapitre 15 du CAFTA comprend de nouveaux règlements concernant une loi sur les droits de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les TIC, des débats se sont déroulés autour du droit de copier des logiciels et des textes numériques, audio et vidéo. La portée de cette loi reste à déterminer dans un pays où il est courant de copier les documents numériques, comme dans beaucoup de pays latino-américains⁷.

Le télétravail est actuellement encouragé avec la facilitation de la réglementation de ce type de travail notamment dans les institutions publiques. Plusieurs projets pilotes ont été réalisés et la réglementation nécessaire est en préparation. Le gouvernement doit encore demander l'opinion du public sur la question, avec éventuellement des questions comme le télétravail international et les conséquences possibles pour les droits des travailleurs costaricains.

Au début de l'année, un important débat a eu lieu au Congrès au sujet de l'utilisation des logiciels libres dans les institutions publiques et de la question de la neutralité technologique, qui permettrait d'envisager les options libres à égalité avec les solutions propriétaires⁸.

Communication citoyenne et citoyenneté active

Sur le plan des droits humains et de la démocratie, les TIC commencent à jouer un rôle important au Costa Rica. Deux aspects ressortent. Cette année marque un tournant entre ce que les institutions publiques offrent sur le plan numérique et les attentes de la population. On s'est par ailleurs entendu sur les phénomènes sociaux présentés dans les médias : les gens utilisent davantage les TIC tous les jours pour exprimer des positions diverses et qui ne suivent pas la culture dominante. Le Costa Rica possède des conditions particulières qui permettent aux TIC de jouer un rôle important, notamment : une bonne connectivité et couverture (selon la filiale ICE de la RACSA, 40% de la population a accès à l'internet⁹), le faible coût de la téléphonie mobile et le faible taux d'analphabétisme (moins de 7%).

L'article 28 de la Constitution politique du Costa Rica garantit la liberté de parole et l'article 46 établit le droit de chacun à recevoir des informations véridiques et exactes. Mais en pratique, la loi a tendance à protéger davantage les sociétés de communication et leurs médias que la liberté de parole du citoyen. Il existe plusieurs médias nationaux, mais il ne sont pas diversifiés ; ils tendent plutôt à monopoliser l'information et à servir les intérêts et les opinions d'un seul groupe social. Selon un observateur, « au Costa Rica, les médias fonctionnent comme un système non élu de répression politique »¹⁰.

Dans ce contexte, les TIC sont devenus des outils pour les médias alternatifs ouverts et diversifiés qui jouent un rôle crucial pour diffuser les informations de différentes sources. Selon l'Observatoire de la liberté d'expression¹¹, au Costa Rica « le public a peu d'occasions d'exprimer son opinion sur l'actualité dans les médias de masse et on utilise de plus en plus les TIC pour échanger des opinions sans intermédiaires ».

Les médias de masse ont commencé à incorporer différents outils de TIC dans leurs activités d'édition et de radiodiffusion (24 des 101 journaux, 50 des 146 stations de radio officielles et 15 des 69 télédiffuseurs)¹² sans modifier leur politique rédactionnelle ou trouver de nouveaux moyens de produire des informations. Les nouveaux médias, comme la radio internet (15 stations) ou les journaux en ligne (23) ont commencé à devenir populaires.

5 www.ahciet.net

6 www.giswatch.org

7 BSA et IDC, *Global Software Piracy Study*, 2008. global.bsa.org/globalpiracy2008/index.html

8 Villegas, J., MEP descarta adquirir 'software' libre y compra nuevas licencias de Microsoft, *La Nación*, 16 mai, 2009. www.nacion.com/in_ee/2009/mayo/16/pais19s64943.html

9 www.racsacosta.cr

10 Fumero Paniagua, G., *El estado solidario frente a la globalización: Debate sobre el TLC y el ICE*, Zeta Servicios Gráficos, San José, 2006.

11 Observatorio de la Libertad de Expresión, *Informe al país: El derecho a la información en Costa Rica*, Editorial Juricentro, San José, 2008.

12 www.prosic.ucr.ac.cr

D'autre part, de nombreuses organisations et mouvements sociaux créent des blogues pour faire connaître leurs actions et intégrer les opinions et les propositions de la population. Dans ces blogues, on utilise la vidéo et l'audio numériques ainsi que la messagerie mobile pour la mobilisation et l'organisation des actions¹³. L'utilisation des listes de distribution électroniques vient en aide des processus organisationnels locaux, en intégrant une grande diversité de parties prenantes au niveau municipal au cours d'une année électorale pour les gouvernements municipaux.

Les infomédiaires sont également devenus importants – c'est-à-dire le rôle joué par les personnes et organisations qui peuvent accéder aux ressources numériques en ligne et les offrir à titre de ressources d'information aux populations qui, pour différentes raisons, ne peuvent pas accéder aux espaces virtuels ou ne les considèrent pas comme une priorité. Cette fonction implique la traduction de la langue, du format et des médias de communication des ressources téléchargées. De même, ces infomédiaires saisissent les informations et le savoir produits localement et les téléchargent pour leur donner visibilité et importance dans l'espace numérique. Grâce à ces processus, les populations sans connectivité peuvent également influencer le contenu en ligne et en tirer profit.

Les jeunes qui font partie des mouvements sociaux jouent un rôle clé dans ce processus, puisqu'ils peuvent associer leur niveau élevé de prise en charge des TIC avec les actions de plaidoyer d'un groupe ou d'une collectivité au niveau local¹⁴. C'est ainsi que les vidéos de YouTube sont également regardées dans des communautés qui disposent de lecteurs DVD, des dessins affichés dans un blogue finissent par être publiés dans le journal local, des affiches ou des bannières publiées en ligne sont ensuite utilisées comme autocollants ou imprimées sur des T-shirts.

Il est évident que les TIC jouent un rôle crucial dans les médias alternatifs, non seulement en favorisant le droit à l'information, mais également en renforçant les processus participatifs et en faisant en sorte que la population soit mieux informée et plus active. Par conséquent, les grands médias traditionnels sont de plus en plus contestés et de nouvelles sources d'information sont créées progressivement pour permettre aux citoyens d'incorporer de nouvelles perspectives dans leurs processus décisionnel et organisationnel. Parallèlement, les TIC sont fortement identifiés comme des outils qui permettent de prendre position et/ou de se rendre plus visible. Pour la prochaine période de gouvernement, on s'attend à une utilisation renforcée des TIC, non seulement pour accéder à des informations alternatives, mais également comme moyen de communication citoyenne de manière à faire entendre des voix multiples et diverses, y compris son opinion personnelle.

Les institutions publiques font des efforts pour utiliser les TIC dans le but de communiquer avec les citoyens et leur fournir des informations. Une évaluation de cette initiative a été faite pour la période 2008-2009¹⁵ avec une analyse de la qualité des moyens de communication, des informations fournies et de l'interaction. Selon cette analyse, dix-sept des 22 sites web institutionnels publics (notamment le gouvernement national) ont amélioré cette année leur offre d'informations et de services à la population. Mais il est important de souligner que la vision d'une information unilatérale continue de prédominer (de l'institution vers les citoyens) et qu'on vise à rendre les processus institutionnels plus efficaces, plutôt que de favoriser la participation citoyenne aux processus de l'audit social, la surveillance de la performance du gouvernement ou de répondre aux besoins et aux demandes de la population (citoyens vers l'institution).

Dans le secteur public, on estime que les TIC sont un espace utile pour fournir des informations¹⁶, ce qui est déjà un progrès important. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que les TIC deviennent un espace d'interaction avec la population ou de participation citoyenne à la définition de la mission et du travail d'une institution publique.

Le recours aux TIC par les gouvernements locaux pour stimuler la communication bilatérale est faible. Certains ont établi des services comme la perception ou le paiement en ligne des impôts des services municipaux. Mais il reste encore de la marge avant que ces outils ne servent à l'exercice actif intégral de la citoyenneté.

Nouvelles tendances

Les nouvelles tendances importantes sont les suivantes :

- *L'utilisation en hausse des TIC dans les gouvernements locaux* : Cet aspect n'a pas été étudié en profondeur au Costa Rica. Jusqu'à présent, on a insisté sur leur utilisation pour améliorer la gestion des municipalités, ce qui s'est produit surtout dans les administrations locales qui disposent d'importantes ressources. L'utilisation des TIC devrait probablement s'étendre aux municipalités plus pauvres.
- *Le télétravail* : Le télétravail semble être une nouvelle tendance qui va se renforcer au Costa Rica dans les années qui viennent, non seulement dans les institutions publiques, mais également dans le secteur privé et au niveau international.
- *La téléphonie mobile* : La concurrence commerciale dans les télécommunications ouvrira la voie à des services mobiles dont les Costaricains ne disposent pas actuellement, comme la téléphonie de la troisième génération. Ce sera un progrès, mais il reste à voir quelles conséquences cela aura pour le pays.

13 Par exemple, voir : fueradecrucitas.bloguespot.com

14 Par exemple, voir : www.norteenlinea.com

15 www.incae.edu

16 Par exemple, les quatre sections les plus importantes des sites web concernent les coordonnées, les informations d'ordre général, les publications et les activités institutionnelles.

- *Les TIC comme moyen d'information et de communication citoyenne* : Une autre tendance qui devrait s'intensifier est l'utilisation des TIC comme médias alternatifs citoyens, en particulier si ce sont toujours les mêmes parties prenantes économiques et politiques qui continuent de posséder et de gérer les médias de masse.

Mesures à prendre

Pour favoriser une population citoyenne, les organisations ayant une vision sociale des TIC devraient renforcer l'utilisation de ces outils au sein des mouvements sociaux et de leurs propres organisations et encourager l'entrepreneuriat social.

D'autres visions du droit d'auteur devraient être encouragées pour aller au-delà des registres de propriété intellectuelle et contribuer à la création collective du savoir. Il faut puiser dans les savoirs locaux et populaires, leur donner de la valeur, leur donner de la visibilité et les protéger des abus.

Il est important de comprendre les TIC comme un espace qui favorise la création collective de savoir, mais également une population active, organisée, diverse et participative. La vision des TIC comme un espace unilatéral visant uniquement à offrir des informations à la population ne favorise pas les processus inclusifs. Il s'agit de tirer avantage du fait que les technologies numériques en ligne sont à double sens, contrairement à d'autres espaces d'information et de communication plus traditionnels. Cette recommandation s'applique aux espaces web et à la téléphonie mobile, qui peuvent s'utiliser tous les deux comme des moyens d'information et de communication citoyens. ■

Références

- Fumero Paniagua, G., *El estado solidario frente a la globalización: Debate sobre el TLC y el ICE*, Zeta Servicios Gráficos, San José, 2006.
- Observatorio de la Libertad de Expresión, *Informe al país: El derecho a la información en Costa Rica*, Editorial Juricentro, San José, 2008.
- PROSIC, *Hacia la sociedad de la información y el conocimiento*, Universidad de Costa Rica, San José, 2008.



Introduction

Le Conseil européen a accordé le statut de pays candidat à la Croatie en 2004 et a ouvert les négociations d'accession en 2005. Pour devenir État membre de l'Union européenne, la Croatie a dû accepter l'acquis de l'Union¹ qui, dans le domaine social, comprend notamment les normes anti-discrimination.

L'UE encourage l'inclusion active des personnes atteintes d'un handicap dans la société conformément à son approche à l'égard des questions de handicap. L'inclusion est un des piliers de l'initiative i2010 de la société de l'information.

En 2008, la Commission européenne a adopté la Communication vers une société de l'information accessible. Le document explique que « nous vivons dans une société où de nombreux aspects de la vie quotidienne dépendent de plus en plus des produits technologiques, que ce soit les courriers électroniques et l'internet ou la télévision numérique, les guichets automatiques et des inventions toujours plus sophistiquées »².

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) envahissent tous les aspects de la vie moderne, et pourtant les personnes handicapées sont confrontées à d'énormes obstacles pour accéder aux biens et aux services TIC. Elles peuvent se retrouver encore plus marginalisées à mesure que ces technologies font partie intégrante de la vie quotidienne.

Les politiques

En janvier 2009, le gouvernement croate a adopté une stratégie pour le développement du gouvernement en ligne pour la période 2009-2012. La stratégie vise à jeter les bases d'une fonction publique moderne, transparente, efficace et rationalisée. La nouvelle stratégie est conforme aux dispositions de la Stratégie sur la réforme de l'administration publique croate, en particulier celle ayant trait à l'utilisation des TIC comme outil essentiel. La Stratégie pour le développement du gouvernement en ligne a pour but de placer les services publics en ligne afin de les rendre plus accessibles aux utilisateurs finals³.

En 2005, le parlement croate a adopté la Déclaration des droits des personnes handicapées⁴, fondée sur les principes les plus élevés de la Constitution du pays. Cette déclaration

affirme le droit des citoyens à participer également à tous les segments de la société et d'exercer leurs droits juridiques et constitutionnels sans difficulté.

En juin 2007, une stratégie nationale sur l'égalité des chances pour les personnes atteintes d'un handicap⁵ a été adoptée. Parmi les objectifs énoncés relatifs au développement d'un environnement habitant pour les personnes handicapées dans le cadre d'une conception universelle⁶, la stratégie mentionne précisément l'engagement à « assurer l'accès à l'information et à la communication à toutes les personnes handicapées et assurer la mise en œuvre des technologies modernes [à cet égard] ».

Le Plan de développement du secteur éducatif 2005-2015⁷ vise à améliorer le système éducatif de la Croatie. Le plan précise que les TIC « serviront à offrir un apprentissage la vie durant » et que « des programmes d'éducation spéciaux seront offerts à des groupes cibles comme les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux ».

Mais tous les sites web publics ne sont pas pleinement accessibles aux personnes handicapées. Dans les universités publiques, le contenu éducatif disponible en ligne est souvent développé sans tenir compte des besoins des étudiants handicapés.

Environnement législatif

Une des grandes questions en matière de législation est l'accès au savoir pour les personnes handicapées. Les lois sur le droit d'auteur réglementent la conversion des livres en format accessible pour les malvoyants et autres personnes ayant des difficultés de lecture, reconnaissant la nécessité d'établir un équilibre entre les droits des auteurs et l'intérêt public en général. Les personnes qui utilisent une technologie d'assistance manipulent fréquemment des publications numériques (par exemple, déplacer un livre électronique sur un appareil portable avec un affichage en braille ou le copier sur un appareil portable pour pouvoir le lire à loisir). Mais il se peut que la gestion des droits numériques empêche cette utilisation fréquente et légitime.

La gestion des droits numériques est un terme général qui désigne les technologies de contrôle d'accès utilisées par les fabricants de matériel, les éditeurs, les détenteurs de droits d'auteur et les personnes qui tentent d'imposer des limites à

1 L'acquis communautaire est l'ensemble de la loi européenne.

2 Commission européenne, Commission Communication *Towards an accessible information society*, Background note, 2008. ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/docs/access/comm_2008/background.doc

3 www.epractice.eu/en/document/288431, janvier 2009

4 Gazette officielle n°47/05

5 www.infolex.hr/htm/45521.htm

6 La conception universelle est un paradigme relativement nouveau qui provient des notions de « conception accessible » et « sans obstacles » et de « technologies d'assistance ». La conception universelle se veut une solution générale pour la fabrication de bâtiments, de produits et d'environnements qui puissent être utilisés efficacement par tous, et non seulement pour les personnes atteintes d'un handicap ». en.wikipedia.org/wiki/Universal_design

7 public.mzos.hr/Default.aspx?sec=3144

l'utilisation des contenus et des appareils numériques⁸. L'article 86 de la Loi croate sur le droit d'auteur, adoptée en 2003, porte sur l'utilisation des œuvres protégées par les personnes handicapées : « L'utilisation des œuvres protégées par droits d'auteur au profit des personnes handicapées est autorisée, lorsque l'œuvre est reproduite de manière directement en rapport avec le handicap de la personne dans la mesure requise par le handicap en question et lorsque cette reproduction est de nature non commerciale »⁹. Mais des incertitudes demeurent. Par exemple, les implications de l'article 86 concernant l'application de la gestion des droits numériques et la production de livres électroniques pour des personnes handicapées en format DAISY¹⁰ ne sont pas claires et il faudrait une loi précise.

Parallèlement, alors que la Loi croate sur la liberté d'information a été adoptée en 2003 et qu'une stratégie de gouvernement en ligne est en place, la Croatie n'a pas de règlement précis sur l'accessibilité au web et aux bases de données par les personnes handicapées. Aucune loi ne dicte non plus que tous les achats publics de biens et services TIC doivent être effectués en tenant compte de l'accessibilité des personnes handicapées.

La nécessité d'un internet accessible

Les technologies web sont un moyen essentiel d'offrir des informations et des services dans la société d'aujourd'hui. L'accès à l'information est encore plus important pour les personnes handicapées car la plupart ont des difficultés de mobilité et dépendent davantage des TIC. L'accessibilité au web est devenue très importante en raison de la croissance explosive de l'offre de services d'information interactifs en ligne : transactions bancaires et achats, correspondance avec le gouvernement et les services publics, communications avec des membres éloignés de la famille, etc. Si l'accessibilité est impossible, de nombreuses personnes risquent d'être partiellement ou totalement exclues de la société de l'information¹¹.

Les efforts déployés pour rendre les sites web plus accessibles aux usagers handicapés améliorent l'expérience de tous. Des changements simples qui facilitent l'utilisation des sites apportent d'énormes améliorations et des gains économiques pour les entreprises. Les pages web plus accessibles sont généralement consultées plus souvent dans les moteurs de recherche, sont plus faciles à utiliser, coûtent moins cher d'entretien et réduisent la charge du serveur. Tout cela s'explique par la structure plus simple d'une page web accessible¹².

Une évaluation récente de l'accessibilité de 29 sites publics et 11 sites commerciaux en Croatie¹³ a révélé des problèmes d'accessibilité fréquents comme les documents pdf inaccessibles¹⁴, une mauvaise structure et des difficultés de navigation, un manque de texte pour les images, les fichiers son et les vidéos, ou encore une protection anti-pourriel utilisant CAPTCHA¹⁵ sans version audio. L'évaluation a associé une vérification manuelle de pages représentatives sur des sites à l'aide de plusieurs outils automatisés d'évaluation de l'accessibilité. Sur les sites publics étudiés, les informations les plus importantes du site du cadastre national¹⁶, qui indique la valeur et la propriété foncières, était complètement inaccessible, alors que le site du ministère de la Justice avait de nombreux problèmes d'accessibilité. Parmi les sites commerciaux, certains étaient pratiquement inaccessibles comme ceux du quotidien *Večernji*¹⁷, et d'une des principales banques, la Zagrebačka Banka¹⁸. Dans le cas du cadastre, les personnes handicapées visuelles ne pouvaient pas consulter les registres fonciers et immobiliers alors que les services bancaires en ligne de la Zagrebačka Banka étaient inaccessibles.

Les personnes handicapées utilisent souvent une technologie d'assistance pour utiliser le web. La Croatie a une loi dans le domaine de la santé et de l'aide sociale pour appuyer l'utilisation de ces technologies par les utilisateurs handicapés. Selon le règlement, les malvoyants qui ont une assurance-maladie se voient prêter notamment un écran de lecture, la technologie pour l'affichage braille ou des appareils de prise de note électronique, pendant des cours ou une formation professionnelle. À la suite des études ou de la formation, la technologie d'assistance est renvoyée à l'Institut croate de l'assurance-maladie et les personnes sont censées financer leur propre technologie.

Mais les prix de la technologie d'assistance comme les lecteurs d'écran¹⁹ sont élevés. Par exemple, un lecteur d'écran commercial (utilisé fréquemment par les malvoyants) pour la plate-forme Microsoft Windows est acheté en Croatie pour plus de 1 000 euros, les lecteurs d'écran pour les téléphones

8 en.wikipedia.org/wiki/Digital_rights_management

9 Loi sur les droits d'auteur et autres droits connexes, Gazette officielle n°167/2003

10 DAISY, le sigle de "Digital Accessible Information SYstem" (Système d'information numérique accessible), est une norme de livres audio. Un livre DAISY peut être lu par une plage tactile en braille ou un logiciel de lecture d'écran, imprimé sur papier en braille ou transformé en livre audio qui utilise par exemple la synthèse vocale. Pour plus d'informations, voir : www.daisy.org/about_us

11 Commission européenne, Commission Communication *Towards an accessible information society*, Background note, 2008. ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/docs/access/comm_2008/background.doc

12 Ibid.

13 Rudić, C.. An analysis of accessibility of the public websites and public information and communication services, 2009. www.pristupacnost.net/public_html/?page=pages.variable,resursi

14 Quand un document est scanné et converti en .pdf, la technologie d'assistance n'y a pas accès puisque le contenu n'est pas marqué, ce qui empêche d'y faire des recherches ou de le lire.

15 Un CAPTCHA (Completely Automated Public Turing test to tell Computers and Humans Apart) est un type de test utilisé en informatique permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur.

16 www.katastar.hr

17 www.vecernji.hr

18 www.zaba.hr/ebank/gradjani

19 « Les logiciels utilisés par les personnes aveugles ou atteintes de dyslexie interprètent ce qui est affiché sur un écran et l'adressent à un synthétiseur de paroles pour une sortie audio ou en braille pour une lecture tactile. Certains lecteurs d'écran utilisent un arbre de documents (code de document analysé) comme base. Les lecteurs d'écran anciens utilisent la version restituée d'un document de sorte que l'ordre ou la structure du document peut être perdu (par exemple lorsque les tableaux sont utilisés) et leur lecture peut être compliquée ». www.w3.org/WAI/EO/Drafts/PWD-Use-Web/#screenreader

mobiles valent environ 150 euros et un affichage braille²⁰ ou appareil de prise de note électronique plus de 4 000 euros²¹. Par comparaison, le salaire net mensuel moyen en Croatie, en décembre 2008, était de 5 410 HRK, soit environ 750 euros.

En 2001, l'Association croate des aveugles s'est attaquée à la question en lançant un projet de logiciel libre appelé Talking Linux pour les malvoyants. Les principales fonctions du logiciel sont la synthèse de la parole en croate et une conception de l'interface. Mais en raison de la fonctionnalité limitée et du manque de fonds pour de meilleures fonctionnalités, Talking Linux a été adopté par très peu d'utilisateurs finals²². Pourtant, le développement, l'adoption et l'utilisation de solutions libres et ouvertes restent un facteur important.

Chacun doit pouvoir accéder à l'apprentissage pour être en mesure de travailler. La technologie joue un rôle croissant pour faciliter cet apprentissage. Les œuvres rendues accessibles sont distribuées par la Bibliothèque croate pour les malvoyants. Mais les pratiques commerciales actuelles ne favorisent pas l'accès aux œuvres protégées par les malvoyants et les lois connexes comme l'article 86 sont insuffisantes. Une seule maison d'édition importante de Croatie, Školska Knjiga, a accordé des droits à la bibliothèque pour convertir ses publications dans des formats accessibles²³.

D'autres efforts ont été déployés pour rendre les œuvres littéraires accessibles, mais il s'est agi d'initiatives coûteuses et qui sont restées fragmentées. Parallèlement, comme nous l'avons vu, les personnes qui utilisent les technologies d'assistance manipulent souvent des publications numériques pour faciliter l'accès et ce faisant sont confrontées à l'obstacle de la gestion des droits numériques.

Nouvelles tendances

Deux ans après un court atelier sur le gouvernement en ligne inclusif réalisé par ZaMirNET, de nombreuses parties prenantes sont encore plus décidées à lancer des activités dans le domaine de l'accessibilité en ligne. Parmi elles, le Service pour l'emploi croate, le Centre pour l'éducation des aveugles (Vinko Bek), l'Association croate des aveugles, l'Association des aveugles du comté Istrie-Pula, le Réseau universitaire et de recherche croate (CARNet), la Bibliothèque nationale et universitaire de Zagreb, APIS IT, la faculté d'organisation et d'informatique à Varaždin, ainsi que plusieurs compagnies de TI croates, veulent tous collaborer pour améliorer l'accessibilité en ligne en Croatie.

Par exemple, CARNet, un organisme gouvernemental mandaté pour offrir des infrastructures internet au milieu

éducatif croate et stimuler l'utilisation des TIC à l'école, organise chaque année une conférence des utilisateurs de CARNet (CUC). Dans ce cadre, CARNet organise un festival Web, et notamment un concours de page web visant à stimuler le développement d'espace web croate en favorisant les divers outils, services et sujets. Pour 2009, le sujet du concours est l'accessibilité et la convivialité du web.

L'organisme de soutien aux systèmes et aux technologies d'information étatique, APIS IT, a récemment pris contact avec la Web Accessibility Initiative du World Wide Web Consortium et travaille à améliorer les fonctions d'accessibilité sur www.mojauprava.hr, le portail central du gouvernement croate.

Finalement, la Bibliothèque nationale et universitaire de Zagreb a pris part à un projet qui vise à améliorer l'accessibilité en ligne à la bibliothèque.

Ces exemples montrent l'évolution du climat sociétal qui est beaucoup plus réceptif aux nouvelles initiatives dans le domaine de l'inclusion en ligne.

Mesures à prendre

- *Mieux faire connaître et comprendre l'accessibilité au web parmi les développeurs et les décideurs* : Il est important d'améliorer la sensibilisation et la compréhension de l'accessibilité au web parmi les développeurs et les décideurs. Le manque d'accessibilité est souvent attribuable au manque de connaissance et de compétence et les avantages en sont souvent sous-estimés ou simplement non pris en compte. Les éditeurs de sites web commerciaux qui offrent des services d'intérêt général devraient également être encouragés par les autorités à rendre leur site accessible. Il est essentiel pour évaluer les progrès de rendre compte sur la mise en œuvre de l'accessibilité. Parallèlement, il a été question d'un modèle de guichet unique pour trouver de l'information sur l'accessibilité au web au niveau de l'UE²⁴. En Croatie, on pourrait prendre pour modèle le site www.pristupacnost.net, tenu par l'Association des aveugles du comté d'Istrie-Pula et ZaMirNET.
- *Plaidoyer pour un format numérique accessible pour chaque livre récemment publié en Croatie, en particulier pour les manuels scolaires et universitaires* : Les nouveaux livres publiés doivent être soumis à la Bibliothèque nationale et universitaire sous forme numérique pour obtenir un numéro international normalisé du livre (ISBN). Mais ces livres ne sont généralement pas numérisés dans un format accessible (c'est-à-dire en format DAISY) en raison du manque de normes acceptées et des lacunes dans les politiques. Étant donné que tous les livres imprimés aujourd'hui sont d'abord préparés sous format numérique, c'est un gaspillage de temps et d'argent de numériser un livre déjà imprimé et de le convertir en format DAISY alors que cela devrait être fait avant. Il s'agit là d'un problème à aborder. ■

20 « Un affichage braille ou un terminal braille est un appareil électromécanique qui affiche des caractères en braille, normalement au moyen de points surélevés sur une surface plane. Les utilisateurs d'ordinateur pour aveugles, qui ne peuvent pas utiliser un écran normal, l'utilisent pour lire leur texte ». en.wikipedia.org/wiki/Refreshable_Braille_display

21 Perčinić, M., A study of existing information-communication solutions and improvements of accessibility for blind persons, 2009. www.pristupacnost.net/public_html/?page=pages.variable,resursi

22 Butorac, D., *Project IPSIS – Web Portal and Linux for the Blind*, Springer, Berlin/Heidelberg, 2002. www.springerlink.com/content/2g3p9kg6nq2ax01n/

23 Même si cela est autorisé en vertu de l'article 86, son domaine d'application est vague, si bien que les parties prenantes ne savent pas quelles sont exactement ses implications directes.

24 Commission européenne, *Staff working paper on e-accessibility: Status and challenges of e-accessibility in Europe*, 2008. ec.europa.eu/information_society/activities/einclusion/policy/accessibility/com_2008/index_en.htm

ÉGYPTE

Leila Hassanin



Introduction

Depuis la fin des années 1990, le gouvernement égyptien s'est lancé dans une expansion rapide du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), les communications mobiles et l'internet connaissant la plus forte croissance économique. L'Égypte tient à devenir un centre d'information régional à l'instar du modèle indien. Cet objectif économique a créé une dichotomie : d'une part le gouvernement encourage et soutient fortement l'expansion des TIC, mais de l'autre, il neutralise son action en limitant, avec de plus en plus de dextérité, la liberté d'expression qu'offrent ces technologies.

L'état d'urgence a été instauré en Égypte en 1981 et n'a jamais été levé depuis. La loi d'état d'urgence permet au gouvernement de verrouiller la liberté de parole et l'expression politique et de violer la vie privée civile. La loi a été reconduite de nombreuses fois pour des raisons différentes, la dernière étant la surveillance du terrorisme international. Alors que l'internet a été – brièvement – un espace de plus grande liberté d'expression que les médias traditionnels, depuis cinq ans, le gouvernement a étendu sa surveillance au cyberspace. Reporters sans frontières¹ a classé l'Égypte dans les treize premiers pays qui exercent une censure de l'internet. Les autres sont le Belarus, la Birmanie, la Chine, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, l'Arabie Saoudite, la Syrie, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et le Vietnam.

Censure et vie privée

L'internet est utilisé actuellement par environ 20% de la population. Alors que l'utilisation se limitait initialement au courrier électronique, à la navigation et à la recherche, depuis 2004-2005, l'internet est devenu une blogosphère active pour beaucoup, et en particulier pour les jeunes urbains. L'utilisation de Flickr, YouTube et Twitter, ainsi que le très populaire Facebook, a également augmenté.

La majorité de ces sites de réseautage ont un but social, mais les activistes en ont fait des outils de communication efficaces dans la mesure où ils permettent la messagerie instantanée et la transmission d'images. Les activistes ont réussi à coordonner des grèves, à envoyer des messages d'aide, à donner l'alerte lorsqu'ils ont été arrêtés et à envoyer des messages de prison. Le gouvernement a donc commencé à surveiller et à intimider les internautes les plus audacieux.

Face à l'augmentation des communications en ligne et des sites de réseautage, l'État a renforcé progressivement la censure des contenus internet. Par exemple, les sites web

des Frères musulmans² et du parti travailliste El Amal sont bloqués. L'intérêt politique de bloquer ces sites est discutable : le nombre des membres de ces deux groupes ne semble pas avoir diminué.

L'accès à l'internet public fait également l'objet d'une nouvelle restriction. Depuis l'été 2008, pour se connecter à un point d'accès sans fil public, il faut entrer des identifiants privés, par exemple, un numéro d'identification ou un numéro de téléphone privé. Les cafés internet collectent aussi ces données sur leurs utilisateurs³, ce que le Réseau arabe d'information sur les droits de l'homme a fortement critiqué.

La critique doit, dans une certaine mesure, être pondérée. La collecte des renseignements personnels est justifiée notamment par le fait que l'utilisation des cartes de crédit en Égypte est très limitée et que l'économie est essentiellement fondée sur la circulation des espèces. Le numéro de carte de crédit utilisé dans la plupart des pays occidentaux comme identificateur ne s'applique pas en Égypte. Par conséquent, ce qui se passe en Égypte n'est guère différent de ce qui se passe dans bien des endroits ailleurs dans le monde, même là où les mesures semblent moins invasives.

Mais dans le cas de l'Égypte, où à bien des égards, l'internaute pouvait protéger sa vie privée par rapport à de nombreux autres pays, ces nouvelles mesures de surveillance limitent sérieusement la capacité de rester anonyme dans le cyberspace. L'utilisation traditionnelle de l'internet par la connexion commutée, les lignes d'abonné numériques (DSL) ou le sans fil est facilement retracée et peut faire l'objet d'une surveillance officielle, en particulier les personnes ou les groupes ciblés, comme dans la plupart des pays. La surveillance de l'internet est une tâche spécialisée qui comporte ses propres divisions dans les services de police.

En revanche, la surveillance des données privées dans les espaces en ligne à des fins commerciales est nettement inférieure en Égypte que dans la plupart des pays développés. Mais avec la diversification du conglomérat Orascom⁴, et autres du même genre, cette liberté semble menacée elle aussi.

Contexte législatif

Le gouvernement adopte toujours plus de mesures officielles pour limiter la liberté d'expression, sous prétexte de protéger la morale publique, mais réduit en réalité la libre expression. La dernière manœuvre serait une loi sur la radiodiffusion qui régirait les médias audiovisuels. En juillet

1 L'Égypte figurait déjà sur la liste en 2006 et a été incorporée de nouveau en 2009 ; voir www.rsf.org/en-en-nemi26150-Egypt.html

2 Le site est hébergé sur un serveur en Californie, aux États-Unis.

3 L'utilisation mobile fait l'objet de la même surveillance (voir le rapport sur l'Égypte dans l'*OMSI 2008* : www.giswatch.org/gisw2008).

4 Orascom comprend Mobinil Mobile Service Co. et la Link Telecommunication Company.

2008, le journal indépendant *Almasry Alyoum* a publié un article sur le projet de loi concernant les « transmissions audio-vidéo » qui touchent notamment les sites internet⁵. La véracité de l'article a soulevé de nombreux débats. Certains responsables l'ont confirmé alors que d'autres l'ont réfuté⁶. Il semble fort probable que cette loi soit en préparation.

Le projet de loi, qui contient 44 articles, ouvrirait la voie à la création d'un nouvel organisme, l'Agence nationale de régulation de la diffusion audiovisuelle (NARAVB)⁷ et régirait la diffusion par radio, par satellite et sur les sites web.

Sur un autre front, un nouveau cas de répression des blogueurs met en cause Tamer Mabrouk⁸. Mabrouk est un blogueur qui a lancé une campagne écologiste contre la Trust Chemical Co. à Port Saïd, accusant la compagnie de déverser des déchets toxiques non traités dans le canal de Suez et le lac Manzala et de compromettre la santé publique. La Trust Chemical Co. a déposé une plainte en diffamation contre Mabrouk et a gagné le procès en mai 2009. Le juge a imposé une amende de près de 6 000 euros. Selon Reporters sans frontières, Mabrouk est le premier blogueur égyptien poursuivi devant les tribunaux⁹.

Une réforme – cette fois en faveur d'une plus grande ouverture – a autorisé l'utilisation des systèmes de positionnement mondial (GPS). Après de nombreuses années d'interdiction du GPS, considéré comme un risque pour la sécurité, le gouvernement a finalement autorisé le GPS et les systèmes de navigation civils qui auront, entre autres applications, des interactions avec les ordinateurs et les appareils mobiles¹⁰.

L'activisme en ligne est-il efficace ?

L'histoire de l'activisme en ligne montre que malgré la répression, il a pris de l'ampleur en Égypte et est moins anonyme qu'avant. Par exemple, malgré les années de surveillance, de menaces et même de torture des blogueurs activistes, leur action non seulement n'a pas diminué, mais au contraire, le nombre des blogueurs politiques¹¹ est en hausse. Il semble en fait que la répression des opinions ait contribué à la profusion des exutoires et des rapports, au réseautage et à l'activisme politique en général.

Le réseautage politique et les campagnes en ligne sont particulièrement utiles sous la pression de l'état d'urgence

qui légalise l'arrestation dès que trois personnes ou plus se réunissent pour une cause politique.

Lancé en 2005, Baheyya est un des tout premiers blogues politiques égyptiens¹². Baheyya est encore très lu, bien que ses auteurs ne se soient jamais publiquement identifiés, et est écrit en anglais. Les blogues politiques prolifèrent, dont beaucoup indiquent ouvertement l'identité des blogueurs. Bon nombre des nouveaux blogueurs sont des femmes. Le ton des blogues est devenu plus accessible : on parle de chaque événement, on discute des pensées intimes et on expose le côté humain du blogueur. La langue et l'attitude sont devenues moins « intellectuelles ». L'arabe devient la langue principale plutôt que l'anglais, signe que les blogueurs ne s'adressent plus exclusivement au monde extérieur. Les messages sont destinés aux discours et aux actions au niveau national et plus seulement pour montrer du doigt le gouvernement aux lecteurs occidentaux.

Des blogueurs comme Wael Abbas, Nora Younis, Mohammed Adel et Hossam el-Hamalawy s'identifient malgré le coût personnel élevé de cette franchise. Il semble que les blogueurs qui s'identifient ouvertement répondent à la réalité de la censure et de la surveillance – qui implique arrestation et torture. L'attitude est la suivante : autant m'identifier puisque vous pouvez savoir qui je suis de toute façon. L'utilisation de leur vrai nom et dans bien des cas, de leur photo, permet aux blogueurs de parler publiquement de harcèlement. L'engagement personnel est souvent profond. Le blogueur de Younis, par exemple, parle du fait qu'elle quitte son appartement sans le fermer à clé afin de tenter de prétendre psychologiquement qu'elle peut vivre en toute sécurité¹³.

Ce qui arrive aux activistes est souvent immédiatement communiqué par Twitter et Facebook, par exemple, le harcèlement d'Abbas et de sa mère par un policier, un voisin, qui a conduit à son arrestation¹⁴.

Dans le cas d'Abbas, il est intéressant de noter qu'au lieu du soutien des sites occidentaux, il a subi une censure encore plus lourde. Ses comptes ont été fermés par Yahoo, Facebook et YouTube. Même si ce dernier a rouvert son compte, une grande partie des vidéos originales a été effacée¹⁵. On voit là l'instabilité de nombreux sites de réseautage social s'agissant de la diffusion de l'information sur les droits de l'homme et l'expression des opinions politiques. Ces sites internationaux cèdent, souvent facilement, aux exigences des pouvoirs publics nationaux, quand ils ne les prennent pas de vitesse en fermant les comptes pour éviter des conflits possibles avec eux. Cette attitude montre la raison pour laquelle les activistes doivent utiliser des sites différents pour diffuser leurs messages afin que les voies de

5 Al-Galad, M., Law of "Slaughtering" Satellites ... and the "Facebook", *Almasry Alyoum*, 9 juillet, 2008. www.almasyry-alyoum.com/article2.aspx?ArticleID=112631

6 Al-Hawari, M., Farghali, D. et Karnashawi, S., Contradictory Statements Over 'Audio-Visual Transmission Law', *Almasry Alyoum*, 11 juillet, 2008. www.almasyry-alyoum.com/article2.aspx?ArticleID=112863

7 Stanford, D., Egypt faces new media censorship, *Al Jazeera.net*, 7 août, 2008. english.aljazeera.net/focus/2008/08/20088791952617974.html

8 El Haqqa El Masreya (La vérité égyptienne), blogue de Tamer Mabrouk : elhakika.bloguespot.com

9 Reporters sans frontières, Tamer Mabrouk is the first blogger prosecuted by a company in Egypt, 26 mai, 2009. www.rsf.org/Tamer-Mabrouk-is-the-first-blogger.html

10 Crowe, J., Egypt Allows GPS, *The Map Room*, 14 avril, 2009. www.mcwetboy.net/maproom/2009/04/Egypt_allows_gp.php

11 Les jeunes égyptiens, en particulier dans les zones urbaines, savent utiliser l'internet. Grâce à la généralisation des téléphones mobiles, dont la plupart peuvent prendre des photos, il est très vite devenu facile d'exprimer son opinion politique sur des blogues et des sites de réseautage social et d'afficher des audiovisuels qui soulignent le point de vue sur l'internet.

12 Baheyya s'identifie ainsi : "Baheyya est un prénom égyptien féminin qui personnalise l'Égypte elle-même. Le symbolisme est le fruit de l'excellent duo de Shaykh Imam Eissa et d'Ahmad Fu'ad Nigm dans leur chanson, 'Masr yamma, ya Baheyya'. Je ne prétends pas représenter l'Égypte ou tous les Égyptiens, j'aime simplement ce nom." baheyya.blogspot.com

13 Blogueur de Nora Younis : norayounis.com

14 Committee to Protect Bloggers, Wael Abbas Under Arrest, 11 mai, 2009. committeetoprotectbloggers.org/2009/04/11/wael-abbas-under-arrest

15 Compte YouTube de Wael Abbas : www.youtube.com/user/waelabbas

communication puissent rester ouvertes malgré la fermeture d'une partie d'entre elles.

La popularité sociale de Facebook a permis à certains activistes, comme Ahmed Maher, d'attirer des dizaines de milliers de jeunes égyptiens pour se rallier à une cause. Une de ces causes a été le soutien aux travailleurs du textile en grève le 6 avril 2008. Il s'en est servi pour former le « April Youth Movement » sur Facebook, qui a été, entre autres activités, la « voix qui exprime les demandes des travailleurs ».

Les activistes politiques égyptiens ont également utilisé avec succès Twitter qui a montré son utilité en particulier pour informer au sujet des prochains rassemblements et manifestations, pour organiser ces événements et avertir de l'arrivée imminente de la police. Mais contrairement à Twitter, le recours à Facebook pour rallier à une cause politique est un phénomène nouveau.

Malheureusement, le jour du rassemblement à l'appui des travailleurs du textile mentionné ci-dessus, les blogueurs ont été ciblés par la police et bon nombre d'entre eux ont été arrêtés. Pour le moment, il est difficile de dire si ce mouvement survivra à la répression ou s'il encouragera des mouvements semblables en ligne.

Si l'on se fie à l'expérience récente, il y a peu à espérer. L'activisme prometteur amorcé lors des élections de 2005 et qui a culminé avec des groupes d'opposition de masse comme Kefaya et Shayfenkum a été anéanti. Une grande question demeure : la dissidence en ligne est-elle un outil politique suffisamment puissant pour conduire à des changements positifs ? Ou s'agit-il plutôt d'un moyen d'exprimer des frustrations qui dissipe la colère sans réaliser de réformes ?

Mesures à prendre

Peu de stratégies ou tactiques de plaidoyer sont possibles compte tenu du climat politique actuel. Face à l'absence de volonté de réforme, il faut chercher d'autres sources de soutien. En Égypte, l'internet s'est révélé un excellent outil pour montrer du doigt et « faire honte » qui, à mesure qu'il se répand, sera difficile à supprimer. La nature internationale du cyberspace est une force : tant que les espaces en ligne resteront relativement libres et réceptifs aux voix dissidentes, certains espaces pourront combattre la censure. La vie privée est une question plus complexe.

Les sites internationaux doivent résister aux pressions des gouvernements qui leur demandent de fermer des comptes. Les blogues, Facebook, YouTube, Twitter et Flickr sont parmi les outils utilisés pour parler de causes sociales et politiques, pour rallier les activistes et donner aux femmes et aux minorités la possibilité d'exprimer leurs opinions.

Grâce à la duplication des sites bloqués au niveau international, l'internet continuera d'être un espace viable pour diffuser des opinions dissidentes. Il est facile de dupliquer des sites web. Si certains sont bloqués, il est toujours possible de diffuser leur contenu en utilisant un nouveau logiciel.

Pour combattre la censure, il existe un nombre croissant de technologies de contournement, notamment les serveurs mandataires anonymes, les réseaux privés virtuels, Sneakernets, Tor ou encore Psiphon. Il faut davantage de logiciels de duplication et de lutte contre la censure, appuyés aux niveaux national et international.

L'activisme est surtout le fait des jeunes de plus de vingt ans. Les perspectives économiques et d'emploi de cette génération auront des répercussions sur leur résistance au courant dominant. Si les jeunes sont victimes d'un chômage important, ils auront tendance à trouver des endroits sur l'internet où exprimer leur frustration. Les politiques auraient tout intérêt à laisser ces endroits ouverts.

Croire encore à une possibilité de vie privée en ligne est sans doute naïf. En revanche, la lutte pour maintenir à la fois une grande liberté de parole et une sécurité personnelle peut se gagner par le nombre : plus il y aura de gens à se faire entendre, plus les autorités auront de la difficulté à les réprimer. Il est important d'avoir de nombreux lieux d'expression. Google, Facebook, YouTube et les autres peuvent céder aux pressions des gouvernements, mais pas nécessairement tous en même temps.

Encore une fois, la ligne est ténue entre une surveillance de l'internet pour des raisons de sécurité, comme le font Interpol et ses équivalents nationaux, et une violation de la vie privée avec la suppression des opinions et des voix. Pour le moment, cette ligne n'est pas clairement définie s'agissant des activités de l'Administration générale de l'information et de la documentation (GAID) de l'Égypte¹⁶. ■

16 La GAID a été formée en 2002 par le ministère égyptien de l'Intérieur et surveille l'internet depuis. Elle prétend officiellement offrir une protection contre la pornographie.



Introduction

L'Espagne est un pays très développé, classé seizième sur l'index du développement humain en 2008¹, et qui compte plus de 46 millions d'habitants. Le niveau d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) y est élevé. Par exemple, 63,6 % des ménages ont au moins un ordinateur et 51 % de la population utilise l'internet². Le secteur de l'éducation est particulièrement bien connecté : toutes les universités ont un accès internet Wi-Fi sur leur campus et 99,3 % des écoles ont de l'équipement TIC et un accès à l'internet.

La croissance du secteur des TIC s'est accélérée ces dernières années en particulier entre 2004 et 2007. Comme dans d'autres pays développés, on compte davantage de lignes mobiles que d'habitants, avec 1,1 million de personnes considérées comme des utilisateurs intensifs de la large bande mobile. Le niveau d'accès à l'information et aux contenus sur l'internet est très élevé – même si l'accès à des langues autres que le castillan est limité.

Récemment, l'Espagne a subi les effets de la crise économique mondiale, aggravée par une forte dépendance à l'égard des secteurs de la construction et d'autres industries traditionnelles. Cette situation a redonné de l'importance à la société du savoir – l'internet et le secteur numérique – en tant que source d'emplois et de développement.

Mais ce potentiel est freiné par les tentatives du secteur du divertissement d'introduire des restrictions pour préserver les modèles de diffusion traditionnels plutôt que de créer de nouveaux modèles opérationnels. Le manque de compréhension crée également une « fracture au niveau des contenus » entre les médias numériques traditionnels (CD, DVD) et les médias en ligne. La population consacre moins de temps à la télévision qu'à l'ordinateur ou au téléphone mobile. Grâce aux connexions plus rapides – 20 à 100 mégaocets par seconde (Mbps) – les gens communiquent davantage sur leurs réseaux sociaux, échangeant des textes et des fichiers audio et vidéo et lisant les contenus numériques sur l'internet.

Les politiques

Le principal projet concernant l'accès à l'information en ligne détenue par les administrations publiques comprend un plan de développement de la société de l'information et la convergence avec d'autres pays européens, connu sous le nom de *Plan Avanza* (2006-2012)³.

L'utilisation intensive et populaire des TIC est considérée comme un facteur de reprise de l'économie espagnole et une source d'emploi, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. La politique et le plan s'articulent autour de cinq grands axes : aider l'industrie à développer de nouveaux contenus, services et applications, la formation en TIC, les services publics en ligne, les infrastructures (dont une grande partie consacrée à la transition à la télévision numérique), la confiance et la sécurité.

Les gouvernements locaux des régions autonomes sont dotés de politiques supplémentaires et ont également leurs propres organismes de protection des données, notamment des politiques sur l'offre des TIC, sur les contenus numériques éducatifs et les logiciels pédagogiques pour les écoles.

Environnement législatif

La Constitution espagnole (1978) énonce les responsabilités concernant les TIC dans l'article 18.4 : « La loi limite l'utilisation du traitement des données afin de garantir l'honneur et la vie privée personnelle et familiale des citoyens et le plein exercice de leurs droits ».

Les lois nationales qui réglementent l'information et la communication en ligne mettent en œuvre les directives de la Commission européenne au niveau national. Les principales lois sont les suivantes :

- La loi sur la protection des données⁴ (LOPD, 1999), qui régleme les procédures utilisées pour gérer les bases de données contenant des renseignements personnels. Elle est conforme à la Directive européenne 95/46 CE.
- La loi sur le commerce électronique⁵ (LSSI, 2002), qui met en œuvre la Directive 2000/31/CE et en partie la Directive 98/27/CE, et la loi 56/2007⁶ qui porte sur la promotion de la société de l'information. Ces lois portent sur les communications électroniques en général et réglementent l'offre des services en ligne, notamment les obligations sur la tenue des données des clients. Elles définissent entre autre le service universel, le genre d'information publique qui doit être publiée, les obligations du gouvernement en ligne, les obligations des fournisseurs de services concernant le soutien aux clients ainsi que les exigences relatives aux sites web, comme l'accessibilité.

1 PNUD, *Indice de développement humain: A statistical update 2008*, 2008. hdr.undp.org/en/statistics/data/hdi2008/

2 Instituto Nacional de Estadística, *Encuesta sobre Equipamiento y Uso de Tecnologías de Información y Comunicación en los Hogares*, 2008. www.ine.es/prensa/np517.pdf

3 www.planavanza.es

4 Boletín Oficial del Estado, *Ley Orgánica de Protección de Datos*, 1999. www.boe.es/boe/dias/1999/12/14/pdfs/A43088-43099.pdf

5 Boletín Oficial del Estado, *Ley de Servicios de la Sociedad de la Información*, 2002. www.boe.es/boe/dias/2002/07/12/pdfs/A25388-25403.pdf

6 Boletín Oficial del Estado, *Ley de Medidas de Impulso de la Sociedad de la Información*, 2007. www.boe.es/boe/dias/2007/12/29/pdfs/A53701-53719.pdf

- La loi sur l'administration électronique⁷ (LAECSP, 2007), qui reconnaît le droit des citoyens à interagir en ligne avec l'administration publique et oblige le gouvernement à garantir ce droit.

Filtrer l'internet

Certains commencent à penser que la révolution de l'internet, d'abord positive, a évolué et que l'internet est maintenant utilisé de façon parfois imprévue pour consulter, produire et diffuser des données numériques, que le monde en ligne devient un territoire anarchique qui a besoin d'être sévèrement limité pour protéger tout le monde.

La surveillance et la censure sont souvent considérées comme les meilleurs moyens de protection, en particulier des jeunes et des enfants, contre les actes immoraux et les contenus dangereux. Ces mesures sont mises de l'avant comme des progrès technologiques qui permettent une surveillance et un filtrage très détaillé (avec l'inspection approfondie des paquets), malgré le coût très élevé et l'absence de protection des renseignements personnels qui en découlent.

Dans le monde de la communication mobile, les comptes mobiles anonymes (cartes mobiles prépayées sans enregistrement) seront éliminés avant la fin de l'année. La lutte contre le terrorisme est invoquée pour justifier cette mesure, qui a pourtant comme conséquence d'alimenter un marché croissant de téléphones mobiles volés ou de téléphones achetés à l'aide de faux documents.

Les écoles et les familles utilisent des mécanismes de filtrage pour protéger les enfants contre les contenus indésirables. Selon un sondage récent, 19,2 % des ménages utilisent des outils de filtrage parentaux et dans 21,2 % des cas, les parents surveillent les contenus que regardent les enfants⁸.

Nouveaux modèles de contenus

Le débat sur la protection des droits à la propriété en ligne, le contrôle de la distribution des contenus numériques et le paiement des auteurs de contenus numériques se poursuit et, malheureusement, les divergences entre les parties prenantes s'accroissent. Malgré une campagne menée contre une taxe sur la copie privée (*canon digital*) qui a reçu plus d'un million de signatures, la taxe n'a pas été éliminée. Les organismes privés qui perçoivent cette taxe prétendent qu'il faut compenser les copies personnelles d'un produit et invoquent la « guerre » contre le piratage des contenus numériques protégés par droit d'auteur.

Jusqu'à présent, le débat a porté sur les moyens d'aider les créateurs de contenus et l'industrie de la distribution à trouver des modèles économiques viables, mais sans s'attarder à la définition des droits numériques ni à leur

protection. Malheureusement, ce discours est déjà dépassé car il s'appuie sur les idées traditionnelles de subventions et de mécanismes restrictifs pour contrôler la distribution, plutôt que d'étudier de nouveaux modèles de distribution qui tirent profit des caractéristiques de l'internet. Par exemple, le gouvernement a poussé les fournisseurs de services internet (FSI) et les associations d'auteurs à se mettre d'accord sur des règles visant à prévenir la distribution de contenus protégés sur l'internet, sans la participation des associations d'internautes ou d'autres groupes sociaux. Aucune entente n'a été conclue, en particulier après que le modèle français d'avertissement progressif ait été déclaré invalide⁹. De façon assez surprenante, le secteur du divertissement ne semble pas s'intéresser à la possibilité de créer une offre raisonnablement importante de contenus numériques légitimes et payés qui serait accessibles aux internautes.

En revanche, un nombre croissant de jeunes artistes étudient d'autres modèles ouverts culturels et de contenus, mais sans bénéficier d'un réel soutien du gouvernement, et leurs activités sont peu connues de la majorité de la population.

Les possibilités qu'offre l'internet et les applications qui permettent des contributions (wikis) et une distribution (BitTorrent) en collaboration ne sont pas pleinement exploitées au profit de la société. Les bibliothèques publiques, par exemple, n'ont qu'un contenu numérique marginal par rapport au potentiel énorme de leurs archives.

La numérisation des contenus à des fins éducatives en est également à ses tout débuts. On constate de grandes différences entre les écoles dans les régions autonomes d'Espagne.

Les éditeurs traditionnels veulent conserver leur marché traditionnel et les nouvelles initiatives de production de contenus éducatifs ouverts ne sont pas suffisamment soutenues pour atteindre une masse critique.

Nouvelles tendances

Les réseaux sociaux (Facebook ou MySpace) et les applications du Web 2.0 (YouTube, Flickr et Twitter) sont très attractifs, en particulier parmi les jeunes. Ces applications permettent de partager des renseignements personnels, comme des photos et des fichiers audio et vidéo. Il est très facile d'établir des groupes d'intérêt commun, de publier des contenus personnels et de les partager sur le réseau social. Mais cela s'accompagne d'une perte de contrôle sur les renseignements personnels téléchargés, qui sont exposés et parfois réutilisés de façon inattendue et non souhaitable, de même que d'une exposition à des attaques personnelles comme la cyber intimidation, la fraude internet et autres types de harcèlement.

Des lobbies des secteurs du divertissement local et multinationaux traditionnels exercent des pressions

7 Boletín Oficial del Estado, *Acceso Electrónico de los Ciudadanos a los Servicios Públicos*, 2007. www.boe.es/boe/dias/2007/06/23/pdfs/A27150-27166.pdf

8 Asociación para la Investigación de Medios de Comunicación, *Navegantes en la Red: 11ª Encuesta AIMC a usuarios de Internet*, 2009. download.aimc.es/aimc/03internet/macro2008.pdf

9 Ce modèle cherche à faire appliquer la loi sur le droit d'auteur en proposant des mécanismes massifs de surveillance de l'internet et des pénalités immédiates (suspension de la connexion) imposées par une entité administrative plutôt qu'un tribunal. Cette mesure est controversée car elle touche à la vie privée, à la liberté d'expression et à la présomption d'innocence.

croissantes sur le gouvernement et les grands FSI pour qu'ils protègent leurs intérêts commerciaux, notamment par une surveillance systématique des communications internet (inspection approfondie des paquets) et en chargeant une entité administrative de limiter l'accès à l'internet, sans intervention judiciaire, contournant ainsi le système juridique. Ces mesures visent le partage de la musique et des vidéos protégées en utilisant des applications poste à poste (comme eMule ou BitTorrent). Mais ces mesures non seulement élargissent l'écart entre les producteurs et les consommateurs, mais conduisent aussi à une société orwellienne où les puissants tentent d'imposer des limites aux personnes par une surveillance généralisée et d'autres mesures invasives qui touchent à leur vie privée. L'absence de valeurs partagées ou d'entente commerciale entre les deux parties conduit à un nouveau type de fracture numérique.

Le secteur de l'éducation accélère l'adoption des contenus numériques. Mais on assiste à une lutte entre le milieu des affaires et le milieu de l'éducation, qui se traduit par un débat sur les avantages et les inconvénients des logiciels libres et commerciaux, des contenus ouverts et fermés (manuels, ressources de référence, etc.) et sur la question de savoir si les contenus sont produits collectivement (ouverts) ou par une liste d'auteurs choisis par les éditeurs (fermés). Les différentes écoles et communautés autonomes d'Espagne adoptent des approches très différentes.

Mesures à prendre

Une coordination s'avère nécessaire. Il existe plusieurs petites organisations en Espagne qui travaillent à différents aspects des TIC, en particulier les questions touchant l'internet, les droits humains et la participation démocratique. Il faut un consensus sur un plan d'action commun pour mieux se faire entendre. Ce plan doit non seulement comprendre un plaidoyer en ligne, mais également des forums sociaux et politiques traditionnels et des activités de protestation (organiser des manifestations et interpeller les associations de défense des droits des consommateurs de même que les forums pertinents au sein des partis politiques, au parlement et au sein des gouvernements locaux et central), de manière à sensibiliser et à amorcer des discussions directes entre les organisations citoyennes et les élus.

Le débat devrait porter sur le lancement d'une campagne d'information sur l'accès à la culture et sa production (en particulier pour les œuvres subventionnées par l'État), le droit à l'expression culturelle, la criminalisation du partage des fichiers, le remixage et la redistribution d'œuvres d'amateurs, le rôle des bibliothèques publiques dans l'accès à la culture et la création de modèles justes, responsables et transparents pour rémunérer les auteurs de contenus culturels au-delà des modèles traditionnels offerts par les secteurs culturel et du divertissement.

Le débat devrait être axé sur la création de nouvelles sources d'emploi au-delà des modèles traditionnels de distribution en utilisant le contenu créé par une élite d'artistes. On devrait également tirer profit des avantages des nouveaux outils numériques pour démocratiser la création des contenus et faire de l'internet une plateforme de distribution efficace.

Finalement, il faut éliminer la taxe actuelle sur les copies privées, y compris sa définition ambiguë « d'utilisation équitable ». ■

ÉTHIOPIE

Ethiopian Free & Open Source Software Network (EFOSSNET)
Abebe Chekol
www.efosnet.org



Introduction

À la suite du changement de gouvernement en 1991, le gouvernement du Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien (FDRPE) a adopté une nouvelle Constitution (en 1994), qui mettait nettement l'accent sur l'accès à l'information, la liberté d'expression et les droits de l'homme. En vertu de l'article 29 de la Constitution, « Chacun a le droit à la liberté de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations et des idées de toute sorte, indépendamment des frontières, oralement, par écrit ou sous forme imprimée, sous la forme d'art ou par d'autres médias de son choix ».

Mais la présence de l'internet en Éthiopie est encore faible. Seulement 360 000 personnes avaient accès à l'internet en 2008 – un taux de pénétration de 0,42 %, un des plus faibles en Afrique par rapport à la moyenne de l'Afrique subsaharienne de 3,23 % et à la moyenne africaine de 5,34 %. L'Ethiopian Telecommunications Corporation, étatique, est le seul fournisseur de services internet (FSI) du pays. Les cafés internet sont une source importante d'accès dans les zones urbaines où le nombre des blogueurs et des utilisateurs d'autres outils de réseautage social est en hausse constante. Cependant, les trois quarts des cafés internet se trouvent dans la capitale et même là, l'accès est souvent lent et peu fiable.

Ce rapport passe en revue les questions liées à l'accès à l'information en Éthiopie, plus particulièrement l'accès à l'information en ligne, et renvoie aux politiques et aux lois du pays.

Les politiques

La politique nationale sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'Éthiopie a été rédigée et présentée au Conseil des ministres pour la première fois en 2002. L'objectif de la politique est « d'améliorer le bien-être social et économique du peuple éthiopien par l'exploitation des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication, afin de favoriser la création d'un système démocratique durable et la bonne gouvernance et de réaliser un développement socioéconomique rapide et durable ». À la suite d'une recommandation émanant de ce processus, l'Autorité de développement des TIC de l'Éthiopie (EICTDA) a été mise sur pied en 2003 avec pour but principal de formuler et de mettre en œuvre la politique. Un des piliers de la politique est un projet de gouvernement en ligne qui vise notamment à donner accès à l'information et aux services gouvernementaux, à améliorer la bonne gouvernance et à renforcer le processus démocratique. La partie de la politique qui traite de la sécurité des TIC énonce également qu'elle facilite la promulgation des lois et des

instruments législatifs nécessaires pour régir et réglementer les activités en ligne. Il s'agit notamment des lois sur les droits de propriété intellectuelle (DPI), la protection et la sécurité des données et la liberté de l'accès à l'information. La composante juridique et réglementaire de la politique vise également à protéger les DPI en rapport avec les TIC.

L'autre grand pilier de la politique est la Stratégie de mise en œuvre des TIC en éducation et son Plan d'action correspondant, qui font partie d'une initiative nationale d'éducation en ligne plus générale. Ces deux piliers font partie du Plan de développement des TIC de 2010¹.

La stratégie pour l'éducation voit dans les TIC un moyen d'élargir l'accès à l'éducation pour la population, d'appuyer l'apprentissage des TIC en éducation et de faciliter l'éducation et la formation à tous les niveaux². La stratégie s'articule autour de trois axes :

- Le programme national SchoolNet
- L'initiative nationale des TIC dans les études supérieures
- L'initiative nationale d'éducation, de formation et de sensibilisation aux TIC.

Le Programme national SchoolNet prévoit l'utilisation des TIC pour faciliter l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles primaires, secondaires, techniques et professionnelles. L'initiative nationale des TIC dans les études supérieures concerne le déploiement des TIC dans les universités, les collèges et les centres de recherche. L'initiative nationale d'éducation, de formation et de sensibilisation aux TIC encourage la sensibilisation aux TIC et leur apprentissage, l'éducation permanente et pour adulte et l'éducation et l'apprentissage à distance et virtuels. Elle fixe également les objectifs stratégiques et établit un programme et des activités pour chaque initiative.

Contexte législatif

Le gouvernement a récemment promulgué une série de lois sur les DPI, la liberté et l'accès à l'information.

- Les droits de propriété intellectuelle (DPI) : Ces dernières années, l'Éthiopie a promulgué une série de nouvelles lois sur les principaux aspects des DPI, à savoir le droit d'auteur et les droits connexes, y compris les brevets³

1 Ministère du Renforcement des capacités, ICT in Education Implementation Strategy and Action Plan, National ICT4D Action Plan for Ethiopia, 2006. www.ests.gov.et/ICT%20politique.htm

2 Hare, H., ICT in Education in Ethiopia – Survey of ICT and Education in Africa: Ethiopia Country Report, *infoDev*/Banque mondiale, Washington, 2007.

3 République démocratique fédérale d'Éthiopie, Proclamation Concerning Inventions, Minor Inventions and Industrial Designs, Proclamation No. 123/1995, 1995.

et les marques de commerce. Le pays prépare également de nouvelles lois pour la protection des indications géographiques et pour « l'information non divulguée »⁴. Le gouvernement s'intéresse aux DPI grâce notamment aux activités du Bureau de la propriété intellectuelle éthiopien (EIPO). Avant la création de l'EIPO⁵ en 2003, les divers aspects de la propriété intellectuelle relevaient de la responsabilité et du contrôle de différents organismes publics sans liens entre eux et dont aucun n'avait l'autorité voulue dans le domaine des DPI.

- *La Proclamation sur la liberté des médias et l'accès à l'information (Proclamation No. 590/2008)* : Cette proclamation, dans son article 4 sur la liberté des médias, stipule que « la liberté des médias est garantie par la Constitution. La censure sous toutes ses formes est interdite ». L'article 12 de la proclamation sur le « Droit d'accès à l'information » énonce que « chacun a le droit de rechercher, d'obtenir et de communiquer l'information détenue par les pouvoirs publics, sauf dispositions prévues par la présente Proclamation ». Comme l'indique cet article, ce droit comprend l'accès à l'information de n'importe quel organisme public au moyen de « disquettes ou tout autre mode électronique ou d'imprimés lorsque cette information est stockée dans un ordinateur ou autre appareil »⁶.
- Le nombre des utilisateurs de la communication vocale sur protocole internet (VoIP) continue d'augmenter, en raison principalement de la demande de services peu coûteux et de son intégration à un certain nombre de nouveaux services offerts sur les réseaux IP (protocole internet). Comme dans de nombreux pays africains⁷, l'Éthiopie interdit les services VoIP. Selon la Loi sur les télécommunications modifiée de 2002, le paragraphe 3 de l'article 24 de la Proclamation précise que « l'utilisation ou l'offre de la communication vocale ou de services de télécopie par l'internet sont interdits »⁸.

Les principales questions

Comme dans de nombreux pays africains, la diffusion et l'utilisation des TIC en Éthiopie est fonction d'un certain nombre de facteurs, dont les infrastructures, l'accès et un contexte favorable (le contexte juridique et réglementaire). Les infrastructures de TIC, en dehors de leur exploitation et de leur entretien, ne doivent pas être considérées isolément. Elles dépendent d'autres infrastructures comme les transports et l'électricité. L'accès dépend de facteurs comme les points d'accès public, l'existence de contenus pertinents et la capacité suffisante d'utiliser les TIC à différents niveaux. Le contexte juridique et réglementaire favorable est un aspect important, non seulement le cadre réglementaire propre aux TIC, mais également les politiques qui favorisent une bonne gouvernance économique et politique.

La convergence croissante entre les différentes technologies, où l'internet devient la plateforme commune pour voix, données et diffusion, permettra de réduire le coût du déploiement des réseaux et d'offrir de nouvelles synergies entre les produits et les médias. L'internet n'est pas seulement un mécanisme de diffusion de l'information, c'est également un système de radiodiffusion, une plateforme poste à poste et un marché. De la même façon, les téléphones mobiles ne servent pas seulement aux services vocaux, ils facilitent aussi l'accès internet, la collecte de données et même les services financiers. Par conséquent, la convergence des technologies offre la souplesse nécessaire pour accéder à l'information pour le développement socioéconomique, que ce soit par l'internet ou le téléphone mobile.

L'Ethiopian Telecommunications Corporation (ETC) a commencé à fournir des services internet mobiles à l'aide du service général de paquets radio (GPRS) en juillet 2009. Le GPRS sert à ajouter les services internet sur le téléphone mobile. L'ETC a annoncé que les usagers du service devaient payer un cent par 10 kilooctets d'utilisation. Compte tenu du taux de pénétration du mobile de 3,72 %, ce service ne concerne qu'un nombre limité de personnes ayant accès aux services. Mais le gouvernement prévoit de poser 10 000 kilomètres de fibre optique dans l'ensemble du pays, dont 4 000 sont déjà posés, ce qui améliorera considérablement l'accès et la connectivité en Éthiopie.

Quant à la croissance de l'accès, on constate une tendance générale à l'utilisation des technologies sans fil. Cette tendance explique la croissance relativement faible des lignes fixes, qui reste à 1,07 pour 100 habitants (2008). Cette réalité, associée aux tarifs élevés par rapport aux faibles revenus et au nombre limité des ordinateurs personnels – un total de 532 000 (2007) – s'est traduite par une lenteur relative de l'adoption de l'internet et de la large bande. À la fin de 2008, on ne comptait que 40 034 abonnés à l'internet et quelque 360 000 internautes, soit 0,42 pour 100 habitants. Il s'agit d'un nombre négligeable pour une population de plus de 83 millions. Mais la situation évolue assez rapidement dans les zones urbaines avec l'arrivée récente de la large bande sans fil et de l'utilisation croissante de l'internet sur les téléphones mobiles. Néanmoins, compte tenu du faible

4 Booz Allen Hamilton, Ethiopia Commercial Law & Institutional Reform and Trade Diagnostic, USAID, 2007. « L'indication géographique est un aspect de la propriété industrielle qui désigne un pays ou un lieu comme le pays ou le lieu d'origine de ce produit. En vertu des articles 1(2) et 10 de la Convention de Paris pour la Protection de la Propriété Industrielle, les indications géographiques sont un élément des DPI. Ils sont également visés par les articles 22 à 24 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). L'information non divulguée est également une catégorie de la « propriété intellectuelle » définie dans l'article 1.2 de l'ADPIC. Cette information est aussi appelée « secret commercial » ou « savoir-faire », et constitue toute information secrète ayant une valeur commerciale ». Source : site web du département des politiques industrielles et des promotions, ministère du Commerce et de l'Industrie du gouvernement de l'Inde : www.patentoffice.nic.in/ipr/gi/geo_ind.htm

5 République démocratique fédérale d'Éthiopie, Ethiopian Intellectual Property Office Establishment Proclamation, Proclamation No. 320/2003, 2003.

6 République démocratique fédérale d'Éthiopie, Freedom of the Mass Media and Access to Information Proclamation, Proclamation No. 590/2008, 2008.

7 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Implementing the World Summit on the Information Society Action Lines: Analysis of Country Reports, CENUA, Addis-Abeba, 2009.

8 République démocratique fédérale d'Éthiopie, Telecommunications (Amendment) Proclamation, Proclamation No. 281/2002, 2002.

niveau de connectivité, ce sont les points d'accès publics qui représentent le principal moyen d'accéder à l'information.

Un certain nombre d'opérateurs du marché gris offrent des services VoIP à Addis-Abeba et dans quelques autres villes. Ces opérateurs voient périodiquement leur entreprise fermée et leur équipement confisqué⁹. Mais un certain nombre de pays ont déjà ou sont sur le point de légaliser le VoIP. Par conséquent, l'Éthiopie pourrait les suivre dans cette voie dans le cadre du processus de privatisation.

Un des autres aspects importants de l'accès est l'existence de contenus pertinents. Avec plus de la moitié des sites web en anglais dans le monde¹⁰ et seulement 42% de la population adulte sachant lire et écrire en Éthiopie, les compétences linguistiques et l'alphabétisation sont des aspects essentiels qu'il faut prendre en compte dans les discussions sur l'accès à l'information en ligne. Le retard des applications et des contenus internet en Éthiopie a également retardé le développement de l'accès à l'information en ligne. Mais la situation devrait s'inverser lorsque certaines des initiatives de la stratégie sur les TIC pour l'éducation seront mises en œuvre.

L'accès dépend également de la capacité d'utilisation des TIC à différents niveaux. À cet égard, une enquête récente de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA)¹¹ sur l'application du plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en Afrique révèle que, comme bien d'autres pays, l'Éthiopie n'a pas la culture numérique suffisante pour soutenir une économie numérique et du savoir. La formation en TIC prend cependant de l'importance à mesure que la demande de formation informatique, de connaissance du traitement des données et de compétences dans les applications augmente. La formation en TIC est la deuxième activité des entreprises de TIC en Éthiopie¹². En outre, dans le cadre du Programme national SchoolNet, toutes les écoles secondaires sont équipées d'ordinateurs, ce qui contribuera à la culture numérique du pays. Plus de 30 universités et collèges publics et privés offrent également des programmes de formation en TIC à différents niveaux.

Le cadre juridique et réglementaire constitue un autre domaine important s'agissant de l'accès à l'information en ligne. Depuis dix ans, on se préoccupe de plus en plus des contenus préjudiciables. Les types de contenus qui suscitent des préoccupations ont considérablement varié, allant des discours politiques aux textes qui incitent à la haine raciale, à la violence ou au terrorisme (y compris des instructions sur la fabrication des bombes) en passant par la pornographie, notamment la pornographie infantile¹³. Par conséquent, de

nombreux gouvernements dans le monde ont cherché à traiter ce problème en établissant que ce qui est illégal aux termes des lois générales s'applique aux contenus en ligne.

Voici certains des arguments avancés pour contrôler les contenus internet¹⁴ : l'internet est fondamentalement un réseau de communication, il existe toute sorte de contenus problématiques sur l'internet que l'on ne peut pas ignorer, l'internet est désormais un média de masse et doit être réglementé comme les autres, et la majorité des internautes souhaitent une forme ou une autre de réglementation ou de contrôle des contenus. D'autres s'élèvent contre la réglementation des contenus internet sous prétexte que l'internet a été créé comme un réseau totalement différent et devrait être un espace « libre », que l'internet est un réseau de communication « à tirer vers soi » et non « vers l'extérieur » (c'est-à-dire que les utilisateurs choisissent les contenus à télécharger), ou encore que l'internet est un réseau mondial que l'on ne peut tout simplement pas réglementer, et que c'est un réseau techniquement complexe et évolutif qui ne pourra jamais être réglementé et toute forme de réglementation serait imparfaite.

La pénétration de l'internet dans l'Afrique sub-saharienne en général, et en Éthiopie en particulier, est en retard par rapport au reste du monde pour diverses raisons de nature économique, politique et infrastructurelle. Par conséquent, la réglementation de l'internet en Éthiopie vise essentiellement les infrastructures et les questions d'accès plutôt que les contenus, bien qu'il soit question d'élargir la portée de la réglementation à mesure que l'internet se répand.

Nouvelles tendances

Pour passer au stade de l'application de la politique, le gouvernement s'est lancé dans des projets visant à en concrétiser la vision et les objectifs en stratégies sectorielles. Celles-ci répondent aux besoins particuliers de chaque secteur et donnent à chacun l'opportunité de faire fond sur ses forces et s'adapter à ses besoins. La stratégie et le plan de gouvernement en ligne sont donc un des piliers du plan des TIC pour le développement de 2010. Parallèlement, des lois et des règlements vont être promulgués dans des domaines comme les transactions et les paiements en ligne, les contrats en ligne et le commerce électronique en général.

Concernant l'apprentissage par les TIC, des initiatives sont adoptées pour créer une bibliothèque numérique centralisée pour les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la numérisation des ressources pédagogiques des écoles secondaires.

Mais compte tenu de la pénétration internet limitée, le rôle des centres d'accès communautaires aux TIC (cyber cafés, télécentres etc.) revêtent une importance primordiale pour que la population en général ait accès à l'information en ligne. Par conséquent, la Stratégie sur les TIC pour le développement communautaire, formulée sous l'égide de l'EICTDA, pourrait encourager l'accès à l'information en

9 Cohen, T. et Southwood, R., *An Overview of VoIP Regulation in Africa: Policy Responses and Proposals*, préparé pour la Commonwealth Telecommunications Organisation (CTO), Londres, 2004.

10 www.itu.int/ITU-D/ICTEYE/Indicators/Indicators.aspx

11 United Nations Economic Commission for Africa, op. cit., 2009

12 EICTDA (Ethiopian ICT Development Agency), *ICT Assisted Development Project Monitoring and Evaluation Report on ICT Laws Enacted and ICT Business Status in Major Towns of Ethiopia* (2008), EICTDA, Addis-Abeba, 2009.

13 Wikibooks, *Legal and Regulatory Issues in the Information Economy/ Censorship or Content Regulation*, 2008. Extrait le 5 juillet 2009 de en.wikibooks.org/wiki/Legal_and_Regulatory_Issues_in_the_Information_Economy/Censorship_or_Content_Regulation

14 Darlington, R., *How Internet could be regulated*, 2009. www.rogerdarlington.co.uk/Internetregulation.html

ligne. Par exemple, le Programme de développement de l'information et de la communication communautaires (CIDEV), sous la direction de l'EICTDA, met de l'avant le déploiement des TIC susceptibles de soutenir les activités de développement dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'agriculture, ainsi que pour les fournisseurs de services communautaires. Depuis trois ans, le programme CIDEV a financé plus de vingt projets de TIC communautaires, dont douze centres d'information et de TIC dans différentes collectivités du pays. Mais étant donné le nombre limité de centres d'accès communautaires, il reste encore beaucoup à faire avant qu'une partie importante de la population ait accès à l'information en ligne.

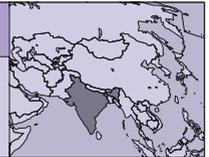
Mesures à prendre

Dans la société mondiale de l'information actuelle, le succès économique repose de plus en plus sur l'utilisation de biens incorporels comme le savoir, les compétences et l'innovation, qui sont les principales sources de l'avantage concurrentiel. Le terme d'économie du savoir rend compte de l'importance croissante du savoir pour le développement économique – une économie dans laquelle le savoir est la principale ressource. La révolution du savoir se manifeste de bien des façons, notamment par des liens plus étroits entre la science et la technologie, l'innovation et la concurrence, l'éducation et l'apprentissage la vie durant, ainsi que des investissements importants dans la recherche et développement et le développement de logiciels

Le développement durable de l'Éthiopie passe par le développement et la planification économiques systématiques à long terme fondés sur le savoir et l'innovation. La capacité d'une société à créer et à absorber de nouvelles idées repose sur l'existence et l'application de l'information. Les systèmes de communication électroniques sont au cœur de ce processus de transfert de l'information. Le gouvernement doit donc investir davantage dans les infrastructures de TIC, de manière à améliorer l'accès à l'information et stimuler la croissance dans l'innovation nationale et la productivité économique. Pour ce faire, il faudra établir des partenariats public-privé pour étendre les infrastructures de TIC en Éthiopie. Deuxièmement, les centres d'accès publics jouant un rôle essentiel, il faudra coordonner et soutenir le déploiement de télécentres pour élargir l'accès à l'information et améliorer ainsi les moyens de subsistance et le développement économique des communautés. Troisièmement, on doit investir en priorité dans le renforcement des capacités humaines et dans la création d'une société numérique. Finalement, le contexte juridique et réglementaire doit tenir compte des grands enjeux de l'économie du savoir, comme la réglementation de l'économie électronique, la cybersécurité, les infrastructures et les DPI, qui sont tous des éléments fondamentaux de la construction d'une société de l'information. ■

Références

- Booz Allen Hamilton, Ethiopia Commercial Law & Institutional Reform and Trade Diagnostic, USAID, 2007.
- Cohen, T. et Southwood, R., An Overview of VoIP Regulation in Africa: Policy Responses and Proposals, préparé pour la Commonwealth Telecommunications Organisation (CTO), Londres, 2004.
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, WSIS Implementation Guidebook: The NICI development and implementation process. CENUA, Addis-Abeba, 2007.
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Implementing the World Summit on the Information Society Action Lines: Analysis of Country Reports, CENUA, Addis-Abeba, 2009.
- Darlington, R., How the Internet could be regulated, 2009. www.rogerdarlington.co.uk/Internetregulation.html
- EICTDA (Ethiopian ICT Development Agency), ICT Assisted Development Project Monitoring and Evaluation Report on ICT Laws Enacted and ICT Business Status in Major Towns of Ethiopia (2008), EICTDA, Addis-Abeba, 2009.
- Hare, H., ICT in Education in Ethiopia – Survey of ICT and Education in Africa: Ethiopia Country Report, infoDev/ Banque mondiale, Washington, 2007.
- République démocratique fédérale d'Éthiopie, ministère du Renforcement des capacités, The National ICT for Development [ICT4D] Five Years Action Plan for Ethiopia [2006-2010], ministère du Renforcement des capacités, Addis-Abeba, 2006.
- République démocratique fédérale d'Éthiopie, Proclamation Concerning Inventions, Minor Inventions and Industrial Designs, Proclamation No. 123/1995, 1995.
- République démocratique fédérale d'Éthiopie, Ethiopian Intellectual Property Office Establishment Proclamation, Proclamation No. 320/2003, 2003.
- République démocratique fédérale d'Éthiopie, Freedom of the Mass Media and Access to Information Proclamation, Proclamation No. 590/2008, 2008.
- République démocratique fédérale d'Éthiopie, Telecommunications (Amendment) Proclamation, Proclamation No. 281/2002, 2002.
- Wikibooks, Legal and Regulatory Issues in the Information Economy/Censorship or Content Regulation, 2008. Extrait le 5 juillet 2009 de en.wikibooks.org/wiki/Legal_and_Regulatory_Issues_in_the_Information_Economy/Censorship_or_Content_Regulation



Introduction

Avec 1,15 milliard d'habitants, l'Inde comptait environ 40 millions d'internautes (moins de 5% de la population) et 362 millions d'utilisateurs de téléphones portables en janvier 2009. Le pays continue d'être le marché à la croissance la plus rapide dans le monde pour la téléphonie mobile, avec 15,41 millions d'abonnés de plus en janvier 2009 seulement¹. Cette croissance est alimentée par d'énormes marchés qui ont conduit à de bas tarifs et la présence d'appareils à faible coût. Les services de troisième génération (3G), qui permettent la transmission voix, données et vidéo à haut débit vers des appareils sans fil, seront disponibles après que le processus d'appel d'offres pour le spectre 3G sera terminé, vers la fin de 2009².

Toutefois, la connectivité internet est largement limitée à la classe moyenne, en raison surtout de l'absence d'applications contextuelles et de contenus – y compris dans les langues locales. Les décideurs commencent à reconnaître que la population et les secteurs communautaires doivent jouer un rôle plus actif. Le gouvernement indien a récemment déclaré que l'Universal Service Obligation Fund (USOF), auparavant destiné à la téléphonie, servira désormais à assurer la connectivité large bande dans tous les villages en 2012³. Les gouvernements à différents niveaux prennent également des mesures en faveur du développement d'applications et de contenus très nécessaires, entre autres dans le cadre du programme des Centres de services communs (CSC) dont il est question ci-dessous. Mais il se peut également qu'il faille utiliser l'USOF pour permettre aux collectivités de développer des applications et des contenus contextuels et locaux.

Ce rapport traite d'importantes initiatives en Inde – la Loi sur le droit à l'information, un projet de politique sur les normes ouvertes dans la cybergouvernance, le projet de loi sur la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle financée par les fonds publics et la Loi sur les technologies de l'information (modification) – qui ont de fortes implications pour l'accès à l'information du point de vue des droits humains et de la démocratie. Il porte également sur certains aspects clés des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des programmes gouvernementaux concernant l'universalisation de l'accès.

Programmes gouvernementaux d'universalisation de l'accès : Centres de services communs

Le gouvernement indien a lancé l'initiative des centres en 2006 dans le but de créer 100 000 centres dans les régions rurales, chacun desservant un groupe de six villages. Le coût de 57,42 milliards INR⁴ sera assumé par le gouvernement central (8,56 milliards INR), les gouvernements d'État (INR 7,93 milliards) et le secteur privé (40,93 milliards INR)⁵. À la mi 2009, les 100 000 centres auraient dû être opérationnels⁶, mais le programme prend du retard. Les CSC, qui sont censés rendre tous les services gouvernementaux accessibles localement dans des télécentres administrés par des entrepreneurs locaux, sont un élément important du Plan national de gouvernance en ligne (NeGP).

Le programme repose sur l'hypothèse qu'un modèle de télécentres gérés par le secteur privé ou des organismes non gouvernementaux, sans intervention structurée des gouvernements locaux et des organismes communautaires, peut répondre aux besoins d'information et de communication des pauvres et des marginalisés. Mais cela va à l'encontre d'une longue expérience dans d'autres secteurs de développement comme la santé publique, l'éducation publique, le développement communautaire, etc. Tout semble montrer que si l'on veut que les infrastructures de développement répondent aux critères d'équité et de justice sociale, elles doivent être considérées comme des « biens publics » et non dans une perspective commerciale.

Il existe deux indicateurs de ce problème structurel du modèle des CSC. Le Gujarat et le Kerala, les deux États indiens qui ont le plus d'expérience dans les programmes de télécentres à grande échelle, ont décidé, bien avant l'existence des CSC, de ne pas adopter ce modèle pour leur développement rural et les activités de gouvernance en ligne, préférant renforcer leurs programmes existants – e-Gram et Akshaya. Dans le cadre de ces programmes, on emploie des entrepreneurs locaux comme pour le programme des CSC, mais le secteur privé n'est pas considéré comme un « moteur important »⁷. Ce sont les organismes de développement publics et les organismes communautaires qui jouent ce rôle.

Malgré la nécessité de fonds publics pour assurer l'universalisation de l'accès, ceux-ci ne devraient pas servir à contrôler l'accès à l'information. Notre étude du programme e-Gram a révélé que l'accès internet dans ses télécentres se fait par l'intranet qui ne permet l'accès qu'à une petite liste

1 Cell Bharat, India records 15mn mobile subscribers in January 2009, 25 février, 2009. cellbharat.com/blog/1889/india-records-15mn-mobile-subscribers-in-january-2009

2 Reuters, India to auction 3G spectrum by 2009 end: Raja, *Expressindia*, 1er juin, 2009. www.expressindia.com/latest-news/India-to-auction-3G-spectrum-by-2009-end-Raja/469634

3 Indo Asian News Service, All villages to be broadband-enabled by 2012, *Yahoo News India*, 10 juillet, 2009. in.news.yahoo.com/43/20090710/836/tbs-all-villages-to-be-broadband-enabled.html

4 L'équivalent de 1,276 milliard USD à un taux de change de 45 INR pour 1 USD.

5 www.mit.gov.in/default.aspx?id=661

6 www.egovonline.net/news/news-details.asp?Title=1-Lakh-Common-Service-Centres-by-July-2009&newsid=15591

7 www.csc-inde.org/SCAs/tabid/561/language/en-US/Default.aspx

de sites web. Il est impossible d'accéder à d'autres sites dans ces centres.

Droit à l'information

La Loi sur le droit à l'information (RTI, 2005), une loi d'avant-garde en Inde, permet de demander l'accès à des informations publiques qui ne sont pas jugées confidentielles par le gouvernement ou qui ne peuvent être communiquées pour des raisons précises. Tout ce qui concerne les droits et devoirs des citoyens intéresse particulièrement de vastes sections de la population, et le fait de pouvoir accéder librement à ces informations aussi utiles dans les langues régionales sur l'internet peut avoir d'importantes répercussions sur le système de gouvernance indien.

Étant donnée la vitesse à laquelle les applications de la loi RTI augmentent au sein de l'énorme système de gouvernance en Inde, il ne sera bientôt plus possible de répondre aux exigences de la Loi, à moins de mettre en ligne le plus possible de renseignements officiels, de façon à éviter d'avoir à répondre aux demandes individuellement. Ce sera probablement l'un des moyens les plus efficaces pour que l'internet soit adapté et utile à la plupart des gens ; un argument qui devrait attirer l'attention des décideurs et des organismes communautaires, compte tenu de la présence et de l'utilisation généralisées de l'internet dans les régions rurales et autres régions marginalisées. De nombreuses autorités ont déjà commencé à mettre à disposition les questions – et réponses – concernant la RTI qui leur ont été posées sur l'internet⁸.

Le nouveau gouvernement central indien⁹ a également annoncé une « politique sur les données publiques afin de placer en ligne toutes les informations portant sur des éléments non stratégiques du domaine public ». Cela permettrait de contester les données, de participer directement à la réforme de la gouvernance et de « [renforcer le] droit à l'information en modifiant la loi pour que le gouvernement communique dans tous les domaines non stratégiques »¹⁰. Cette politique exigera une numérisation de l'information car il sera impossible de répondre à ses exigences par les moyens traditionnels.

Le nombre de sites web du gouvernement, ainsi que les fonctionnalités qu'ils offrent, augmente. Un bon exemple est le programme NREGA¹¹ dans l'État d'Andhra Pradesh, où des informations détaillées en temps réel, y compris des données comme le travail exécuté, les salaires payés et les biens acquis, sont communiqués sur le site web du programme¹². L'étude d'IT for Change sur la mise en œuvre des systèmes

d'information publique du NREGA dans l'Andhra Pradesh montre que les bénéficiaires du programme, des travailleurs agricoles sans terre analphabètes pour la plupart, sont prêts à suivre ces informations sur l'internet, directement ou par l'intermédiaire des organisations communautaires qui travaillent avec eux. De nombreux gouvernements ont également commencé à fournir des informations sur la RTI au téléphone.

De récentes décisions judiciaires ont élargi les sec-teurs des pouvoirs publics auxquels on peut demander des informations en vertu de la Loi. Les entités qui reçoivent d'importants fonds publics, même si elles ne sont pas publiques, ont dorénavant des obligations si leur travail a d'importantes implications pour l'intérêt public¹³. Cet élargissement de la portée de la RTI aux entités privées augmentera la quantité des informations d'intérêt public se trouvant dans le domaine public, et de plus en plus accessibles en ligne¹⁴.

Normes ouvertes pour la gouvernance en ligne¹⁵

Le ministère des technologies de l'information est en train de rédiger une Politique sur les normes ouvertes pour la gouvernance en ligne. L'ébauche énonce les principes directeurs qui régissent la sélection des normes et recommande que les applications de la gouvernance en ligne aient de préférence une seule norme ouverte pour chaque domaine d'application, qui « devrait être irrévocablement disponible sans paiement de droits, et ce pour toute la durée de la norme ». Cette recommandation est nécessaire pour atteindre les objectifs de la gouvernance en ligne, notamment « assurer la rentabilité des services de gouvernance en ligne » et « offrir un large spectre de solutions et la flexibilité nécessaire pour les utilisateurs des systèmes de gouvernance en ligne en évitant le blocage des fournisseurs ».

Une telle politique a des implications importantes pour l'accès à l'information – les applications de gouvernance en ligne qui sont conformes aux normes ouvertes peuvent éviter le blocage des fournisseurs et permettre l'accès à ces applications à l'aide de différents logiciels, alors que si l'on adoptait des normes propriétaires, elles auraient tendance à favoriser certains logiciels propriétaires aux dépens des autres. Aujourd'hui, en l'absence d'une politique claire sur les normes ouvertes, un grand nombre d'initiatives de gouvernance en ligne exigent l'utilisation de logiciels propriétaires pour des applications communes – comme les navigateurs¹⁶, les feuilles de calcul¹⁷ et le traitement de texte – ce qui peut faire augmenter le coût de l'accès à l'information

13 Saxena, P., *Economic & Political Weekly EPW*, XLIV (16), 18 avril, p. 13-16, 2009.

14 Les lois sur le droit à l'information du Bangladesh, de l'Afrique du Sud et du Nigeria ont déjà des dispositions pour son application dans certains cas à des entités non gouvernementales dans le secteur privé et la société civile

15 Bien que typiquement appelé « gouvernement en ligne » (en ce sens qu'il a trait aux services aux citoyens et pas seulement aux TIC gouvernementales internes), le terme « gouvernance en ligne » est également utilisé officiellement et dans ce rapport.

16 Voir fyjc.org.in/mumbai/PreordainedMessages/BrowserNotSupported.aspx, un site pour le traitement en ligne des admissions aux collèges publics de l'État de Maharashtra en Inde. Ce site a apparemment été développé par la Maharashtra Savoir Corporation Ltd, une organisation du secteur public.

17 incometaxindiaefiling.gov.in/portal/downloads.do

8 Un répertoire des demandes auxquelles il a déjà été répondu, présenté de façon à pouvoir être consulté par les citoyens, est affiché sur site de la RTI. Voir à : archive.digitalopportunity.org/article/view/125253

9 Un nouveau gouvernement central est arrivé au pouvoir en mai 2009.

10 ibnlive.in.com/news/full-text-of-presidents-address-to-parliament/94140-3-single.html

11 La Loi nationale sur les garanties d'emplois ruraux (NREGA) est une loi indienne qui garantit cent jours d'emploi pendant une année financière aux membres adultes d'un foyer rural prêts à faire du travail manuel non qualifié pour des travaux publics au salaire minimum légal. Voir à : nrega.nic.in

12 nrega.ap.gov.in

et limiter les choix des citoyens et des consommateurs, et équivaut à obliger des gens à payer des entreprises privées pour obtenir des informations auxquelles ils ont droit en vertu de la Loi RTI.

Récemment, alors que le projet de politique est presque terminé, de grandes compagnies de logiciels propriétaires ont fait une dernière tentative contre l'adoption d'une unique norme, ouverte et libre de droits¹⁸. Une nouvelle alliance d'organisations de la société civile œuvrant pour les logiciels libres s'oppose activement à ces pressions régressives¹⁹.

Projet de loi sur la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle financée par des fonds publics

Le gouvernement a soumis au parlement le Projet de loi sur la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle financée par des fonds publics. Celui-ci vise à « assurer la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle provenant de la recherche financée par les fonds publics »²⁰. L'Inde rejoint ainsi la Chine, l'Afrique du Sud, le Brésil et la Malaisie dans l'étude de ce genre de loi²¹, semblable à la loi Bayh-Dole²² aux États-Unis.

Peu importe que la loi Bayh-Dole ait réellement stimulé l'innovation ou simplement fait augmenter le coût de l'accès à l'information. Historiquement, les économies en développement ont adopté des réglementations plus souples sur la propriété intellectuelle (PI), qui ont eu tendance à favoriser leur développement. Ce sont généralement les économies développées et arrivées à maturité qui cherchent à protéger leurs avantages concurrentiels en ayant des régimes de PI très restrictifs (les différends entre les États-Unis et l'Europe au début et au milieu du 20^e siècle en sont le meilleur exemple).

En Inde, il est vital que les résultats de la recherche financée par le gouvernement soient largement diffusés et librement disponibles dans l'intérêt public, sans restrictions de PI. Créer un régime de PI qui permette aux universités de commercialiser leur recherche fait courir le risque de voir la recherche publique passer de domaines d'intérêt public, où les possibilités commerciales sont faibles, à des domaines plus rentables, au profit d'une petite partie de la population. Dans le cadre de tels régimes, on a constaté de graves distorsions dans la recherche sur la santé s'intéressant de façon disproportionnée à des domaines à fort potentiel commercial (comme les médicaments anti-âge) alors que des

maladies comme la malaria ou la tuberculose étaient négligées. Ce type de régime a également eu pour effet de faire augmenter le coût des résultats de la recherche. Les médicaments de deuxième génération pour traiter le Sida sont trop chers pour la plupart des pays en développement.

La ruée vers les nouveaux systèmes de PI qui limitent l'accès à l'information est étroitement liée à l'émergence de l'internet comme espace d'ouverture et de liberté pour échanger des connaissances et constitue une tentative de nier les possibilités les plus progressistes offertes par l'internet. En revanche, l'internet sert non seulement à communiquer mais également à créer en collaboration de nouveaux savoirs. Le Conseil de la recherche scientifique industrielle (CSIR) de l'Inde a lancé un programme novateur de « découverte de médicaments ouverts » pour combattre les maladies infectieuses qui affectent le monde en développement. Ce programme, inspiré par les modèles de développement de logiciels libres, procède par réseautage en ligne sur le portail www.osdd.net, qui contient des « données sur les pathogènes, des outils pour l'analyse des données et des forums de discussion pour que les membres partagent des idées [et] des projets afin que les étudiants participent à la découverte de médicaments, etc. »²³.

Cette production de savoir en collaboration sur l'internet garantit la diffusion à but non lucratif : « Les nouveaux médicaments ou médicaments potentiels découverts seront dans le domaine public, prévenant ainsi tout monopole. Les médicaments potentiels deviendront génériques dès leur découverte. Les compagnies pharmaceutiques pourront donc commercialiser les médicaments tout en gardant leur prix à des niveaux concurrentiels »²⁴.

Nouvelles tendances

La modification de la Loi sur les technologies de l'information (2008), adoptée dernièrement, permet aux organismes publics d'intercepter les courriers électroniques et de bloquer des sites web et des contenus²⁵ pour différents motifs dont « la souveraineté ou l'intégrité de l'Inde, la défense de l'Inde, la sécurité de l'État, les relations amicales avec des États étrangers, l'ordre public et la prévention de l'incitation à la commission d'infractions relatives à ce qui précède »²⁶. Outre le fait que ces raisons sont extrêmement vastes et se prêtent aux abus, la modification ne contient aucune disposition permettant à la partie affectée – dont le courrier électronique a été intercepté ou dont le site a été bloqué – d'être entendue avant que la décision ne soit prise.

18 Voir à : www.egovonline.net/news/news-details.asp?newsid=16033 et www.dnainde.com/money/report_members-irked-with-nasscom-over_1274086

19 FOSSCOMM.in

20 rajyasabha.nic.in/legislative/amendbills/Science/protection_utilisation.pdf

21 So, A.D. et autres, *Is Bayh-Dole Good for Developing Countries? Lessons from the US Experience*, *PLoS Biologie*, 6 (10), 2008. www.plosbiologie.org/article/info:doi/10.1371/journal.pbio.0060262

22 La loi, qui traite également la propriété intellectuelle issue de la recherche financée par le gouvernement fédéral, a été proposée par deux sénateurs, Birch Bayh et Bob Dole. Selon Wikipedia : « [Elle] a donné aux universités, aux petites entreprises et organisations sans but lucratif le contrôle sur la propriété intellectuelle de leurs inventions et autre propriété intellectuelle décollant de ce financement ». en.wikipedia.org/wiki/Bayh-Dole_Act

23 www.domaine-b.com/organisation/csir/20080916_csir.html

24 Ibid.

25 En vertu de l'article 69 et l'article 69A respectivement.

26 Ninan, S., In the name of national security, *The Hindu*, 7 juin, 2009. www.hindu.com/mag/2009/06/07/stories/2009060750090300.htm

Mesures à prendre

L'élimination des contraintes envers l'accès à l'information (qui garantissent des droits négatifs)²⁷ est importante, mais il est tout aussi impératif d'aller plus loin par des mesures publiques et communautaires proactives assurant l'accès universel aux infrastructures de TIC et la présence d'une information utile sur l'internet, d'établir des modèles en collaboration – libres et ouverts – de création de savoir et d'assurer une protection contre des engagements commerciaux indus sur la libre circulation de l'information et du savoir.

Dans un monde où les nouvelles TIC promettent de transcender de nombreuses inégalités structurelles par l'accès à l'information, les forces progressistes se retrouvent face à un double défi : (a) une nouvelle tendance mondiale vers des lois et des pratiques restrictives en matière de PI et leur mise en œuvre coercitive²⁸, souvent au moyen de restrictions techniques et (b) les tentatives des États de trouver de nouvelles formes de contrôle numérique sur la vie de leurs citoyens dans le refus des nouvelles possibilités passionnantes qu'offrent une sphère publique libre et sans entraves et la liberté de l'expression personnelle.

En Inde, malheureusement, des groupes se mobilisent autour de certaines des questions abordées ici, mais de façon fragmentaire et il est difficile de voir comment ils peuvent se rejoindre et se renforcer mutuellement dans la construction d'un nouveau paradigme social – connu sous l'euphémisme de *société de l'information* – qui nécessitera probablement un ensemble d'interventions coordonnées de part de la société civile. La société civile doit définir ces nouveaux contours fortement politisés de la lutte pour les droits, la démocratie, l'équité et la justice sociale et s'organiser en conséquence.

On ne voit pas surtout comment la nature des paradigmes techniques et techno-sociaux qui se construisent aujourd'hui, en grande partie par les forces déjà dominantes, détermineront les caractéristiques fondamentales de la nouvelle société de l'information, y compris sa potentialité progressiste. La très faible participation de groupes de la société civile indienne par ailleurs très politiquement engagés et actifs à la troisième réunion du Forum sur la gouvernance de l'internet des Nations Unies qui s'est tenu en décembre 2008 à Hyderabad est inquiétante à cet égard. Il faut effectuer un travail théorique et de recherche considérable dans le cadre des études sur la société de l'information selon la perspective d'un pays en développement comme l'Inde pour créer de nouvelles coalitions d'acteurs de la société civile – et ce, dans les différents secteurs de travail de la société civile, notamment la technologie, la gouvernance, l'accès au savoir, l'éducation ou la santé – et renforcer ainsi le plaidoyer et les actions concernant les questions essentielles liées à la société de l'information, qui ont par définition des implications pour la société en général. ■

²⁷ Voir en.wikipedia.org/wiki/Negative_and_positive_rights

²⁸ La gestion des droits numériques (voir en.wikipedia.org/wiki/The_Digital_Imprimatur) et la proposition de l'ACTA (voir en.wikipedia.org/wiki/Anti-Counterfeiting_Trade_Agreement) sont des exemples de ce genre de processus coercitif.



Introduction

Lorsqu'il est question d'accès aux ressources éducatives en ligne en Iraq, il faut tenir compte du rôle des nombreuses parties prenantes, à savoir les entités du gouvernement iraquien, la société civile et la communauté internationale. Les établissements d'enseignement supérieur en particulier ont un rôle majeur à jouer pour créer les ressources et créer les plateformes qui permettent d'y accéder.

Or, les infrastructures dans les domaines de l'éducation et des télécommunications se sont détériorées en raison de l'instabilité politique du pays depuis trente ans. Après 2003, le gouvernement iraquien, en partenariat avec les universitaires irakiens expatriés et la communauté internationale, tente de moderniser le système éducatif, notamment dans le cadre d'un partenariat international pour améliorer les bibliothèques en ligne et réaliser des projets visant à renforcer l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC). La communauté internationale tente également de soutenir les universités en fournissant des fonds, de l'expertise et en lançant des projets de coopération.

Ce soutien a été utile, mais les progrès sont très lents et fréquemment interrompus. Il faut faire davantage. Si le gouvernement iraquien veut jouer un rôle de chef de file dans la transformation de la société de l'information, il doit mettre en œuvre un programme complet de réformes. Ces réformes devront s'articuler autour de la décentralisation du système éducatif iraquien et la libéralisation du secteur des télécommunications. Les deux sont actuellement beaucoup trop centralisés. Si elles sont décentralisées, ces entités auront la liberté de définir leurs propres politiques, règlements et programmes, ce qui conduira à un plus gros volume de contenus en ligne.

Les politiques

L'Iraq est très en retard par rapport à ses voisins en ce qui concerne la politique de TIC. Le ministère des Communications est responsable des infrastructures nationales des télécommunications et de l'internet. Pour le moment, les services internet dépendent de la téléphonie traditionnelle (composition commutée), qui est dépassée. La concurrence sur un marché libre de fournisseurs de services internet autres que l'opérateur historique n'existe pas. Le ministère n'a pas encore prévu une politique de TIC nationale, qui constitue pourtant une étape fondamentale. Un fournisseur des États-Unis¹ a proposé un plan de TIC en 2003, mais aucune suite n'a été donnée.

Un projet de gouvernement en ligne², financé par le gouvernement italien, a été un des premiers projets prometteurs de TIC après 2003, mais l'administration de ce projet est passée entre les mains de nombreuses entités et n'a abouti à rien. Cet exemple illustre le manque de vision cohérente.

Mais en ce qui concerne les politiques régissant l'accès à l'information et au savoir en Iraq, les observations suivantes montrent que tout n'est peut-être pas perdu :

- Le gouvernement iraquien a adopté des politiques constitutionnelles sur la censure et la liberté d'expression³. Plusieurs entités de la société civile (économie, entreprises, droits de l'homme, médias, etc.) disposent d'un espace pour travailler librement en ligne. Beaucoup ont établi leur propre site web et commencé à créer des contenus en ligne. Malgré l'instabilité technique et administrative, on constate quelques réussites. Mais il reste encore beaucoup à faire.
- Le gouvernement encourage également les partenariats public-privé pour reconstruire le pays – ce qui a des implications sur le développement des contenus en ligne et de leurs plateformes d'accès.
- Afin d'encourager une cyberculture, il demande à la population de participer, de faire des observations, des critiques et des suggestions en rapport avec les politiques actuelles et envisagées par courrier électronique et sur des formulaires en ligne. Mais cette culture en Iraq est très limitée en raison des niveaux de scolarité, du manque de savoir-faire technique et du sentiment général d'impuissance et d'incertitude qui règne dans le pays.
- Le gouvernement a préparé, avec l'aide de la Banque mondiale, trois nouvelles lois fondamentales, appelées les lois sur « l'avenir des communications ». Il s'agit de la Loi sur la libéralisation des télécommunications et du marché, la Loi sur le secteur des communications (portant sur la privatisation) et la Loi sur la Commission des communications et des médias (qui fixe les conditions réglementaires).
- Avec l'aide de la communauté internationale et des universitaires irakiens expatriés, le gouvernement a organisé plusieurs ateliers, visites d'étude et sommets dans le but de réformer l'enseignement supérieur⁴.

2 Willan, P., Italy, Iraq agree to strengthen e-gov't cooperation, *InfoWorld*, 14 janvier, 2005. www.infoworld.com/t/platformes/italy-iraq-agree-strengthen-e-govt-cooperation-348

3 Constitution iraquienne : www.uniraq.org/documents/iraquien_constitution.pdf ; www.cabinet.iq/dostor.htm

4 Symposiums internationaux sur l'enseignement supérieur en Iraq : www.wmin.ac.uk/iraq-he ; International Conference for Iraqi Experts in the Diaspora : www.parliament.iq/iete ; Conférence internationale de l'UNESCO sur le droit à l'éducation dans les pays en crise : portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=43845&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

1 Plan de TIC pour l'Iraq proposé par un fournisseur américain en 2003 : pws.prserve.net/sadowsky/papers/iraqpolicy.pdf

- En 2008, compte tenu de l'amélioration de la sécurité, le gouvernement a encouragé le retour des expatriés et des intellectuels déplacés pour qu'ils contribuent à la reconstruction du pays⁵ et favorisent ainsi sa transformation en une société de l'information grâce à leurs compétences, en modernisant tous les secteurs, à commencer par celui de l'éducation.
- Cette même année, il a mis sur pied une commission des investissements⁶ chargée d'encourager l'investissement direct étranger, ce qui devrait contribuer à la modernisation et à la reconstruction du pays, y compris le développement des infrastructures, avec des retombées évidentes pour l'accès à l'information et au savoir en ligne.

Contexte législatif

Le parlement iraquien⁷ est le seul corps législatif de l'Iraq. Le Tableau 1 contient un résumé de l'état d'avancement des principales lois qui forment la base du programme des TIC pour le pays.

Le tableau montre que peu a été fait pour encourager précisément les contenus en ligne, ce qu'il faut attribuer

à l'instabilité politique, aux problèmes de sécurité et à la corruption – sur lesquels se concentrent les débats et les processus législatifs. Même les lois déjà adoptées ne sont pas appliquées concrètement en raison du climat d'instabilité.

Le parlement a mis sur pied plusieurs groupes de travail et comités⁸ pour planifier le secteur et former des collaborations autour de certaines activités. L'information et le savoir en ligne sont au cœur d'un certain nombre de ces activités, mais bon nombre d'entre elles ne répondent pas aux attentes.

Accès à l'éducation en ligne

Presque tous les aspects de la vie en Iraq se sont détériorés depuis trente ans en raison de trois guerres et des sanctions internationales. Par conséquent, le pays n'est pas très bien classé sur un certain nombre d'indices récents de la société de l'information, comme le Rapport sur la compétitivité dans le monde arabe 2007⁹, le Rapport sur les technologies de l'information dans le monde 2008-2009¹⁰ du Forum économique mondial et l'Indice de développement des TIC 2009 de l'Union internationale des télécommunications (UIT)¹¹.

Tableau 1: État d'avancement des principales lois sur les TIC en Iraq

Loi	État	Notes
Adhésion à l'Organisation arabe des TIC (AICTO)	Débatu depuis 2007	Il ne s'agit pas d'une loi en tant que telle, mais cela représenterait une étape fondamentale vers l'amélioration du savoir et de l'expertise de l'Iraq dans la région.
Loi sur la Commission des communications et des médias	Débatu depuis 2008	Une nouvelle loi – qui remplace l'ancienne établie par les États-Unis après 2003 – qui réglemente les communications, l'octroi des licences et les services annexes.
Loi sur la libéralisation des télécommunications et la libéralisation du marché	Débatu depuis 2008	Établit le cadre pour la modernisation et l'harmonisation des télécommunications.
Loi sur le secteur des communications	Débatu depuis 2008	Une nouvelle loi qui, entre autre, régit la privatisation des biens publics.
Loi sur les investissements ¹	Promulguée en 2008	Encourage l'investissement direct étranger dans les projets de modernisation et de reconstruction.
7 ^e modification de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur iraquien ²	Promulguée en 2007	Établit deux nouvelles universités dans deux des gouvernorats les moins développés de l'Iraq, Missan et Muthana.
Modification de la Loi sur le ministère de l'Éducation ³	Promulguée en 2008	Recrutement ou emploi de détenteurs de diplômes d'enseignement supérieur (maîtrise et doctorat) au ministère de l'Éducation afin de créer des programmes d'études.
Lois sur les services universitaires ⁴	Promulguée en 2007	Visé à renforcer les universités, y compris les conditions de travail (p.ex., les salaires et avantages sociaux, les bourses, etc.)

1. www.parliament.iq/Iraqi_Council_of_Representatives.php?name=articles_ajdsyawqwqjdjdasdba46s7a98das6dasda7das4da6sd8asdsawewqe465e4qwe4wq6e4qw8eqwe4qw6eqwe4sadj&file=showdetails&sid=1003
2. www.parliament.iq/Iraqi_Council_of_Representatives.php?name=articles_ajdsyawqwqjdjdasdba46s7a98das6dasda7das4da6sd8asdsawewqe465e4qwe4wq6e4qw8eqwe4qw6eqwe4sadj&file=showdetails&sid=654
3. www.parliament.iq/english/Iraqi_Council_of_Representatives.php?name=articles_ajdsyawqwqjdjdasdba46s7a98das6dasda7das4da6sd8asdsawewqe465e4qwe4wq6e4qw8eqwe4qw6eqwe4sadj&file=showdetails&sid=8
4. www.parliament.iq/Iraqi_Council_of_Representatives.php?name=articles_ajdsyawqwqjdjdasdba46s7a98das6dasda7das4da6sd8asdsawewqe465e4qwe4wq6e4qw8eqwe4qw6eqwe4sadj&file=showdetails&sid=1518

5 www.moheiraq.org/MinistrActivité.ASP?whichpage=13&pagesize=10

6 www.investpromo.gov.iq/?q=en

7 www.parliament.iq

8 www.parliament.iq/english/Iraqi_Council_of_Representatives.php?name=singal9asdasdas9dasda8w9wervw8vw854vww5w0v98457475v38937456033t64tg34t64gi4dow7wnf4w4y4t386b5w6576i75page&pa=showpage&pid=4

9 Forum économique mondial, Arab World Competitiveness Report 2007, 2007. www.weforum.org/en/initiatives/gcp/Arab%20World%20Competitiveness%20Report/index.htm

10 Forum économique mondial, *Global Information Technology Report 2008-2009*, 2009. www.weforum.org/pdf/gitr/2009/gitr09fullreport.pdf

11 UIT, *Mesuer la société de l'information: l'indice UIT du développement des TIC 2009*, 2009. www.itu.int/ITU-D/ict/publications/idi/2009/index.html

Les universités et les instituts irakiens ont également souffert d'avoir été coupés de toute modernisation des programmes d'études, des méthodes d'enseignement, des technologies modernes et de la recherche. Conjugué au manque d'enseignants et de professeurs qualifiés, cela a eu des répercussions négatives majeures sur le système éducatif.

La désuétude des télécommunications, l'accès très limité à l'internet et, jusqu'en 2003, l'interdiction de se connecter contribuent également au problème. L'effet de cette situation se résume simplement : une ignorance massive dans ce domaine. D'autre part, après 2003, l'assassinat d'universitaires irakiens et d'autres intellectuels¹² a eu un effet très destructeur sur le travail des établissements d'enseignement et l'État en général. De nombreux intellectuels ont quitté le pays par crainte des dangers qui les menaçaient.

Après 2003, des efforts ont été déployés pour moderniser l'éducation à l'aide des TIC, créer et partager des contenus en ligne et établir les compétences voulues à cet égard :

- En 2006, un projet d'éducation en ligne important appelé Iraqi Virtual Science Library (IVSL)¹³ a été lancé pour offrir un accès gratuit à des milliers de revues scientifiques de grands éditeurs et à une vaste collection de ressources éducatives en ligne pour différentes catégories scientifiques. Ce projet est réalisé en collaboration avec des organismes gouvernementaux et des universités des États-Unis.
- Certaines universités irakiennes ont commencé à offrir partiellement en ligne des ressources éducatives au moyen des bibliothèques en ligne, notamment des thèses, des travaux de recherche et des revues. Mais cela ne concerne que deux universités¹⁴ sur 23 universités publiques, 18 collèges privés et 37 institutions techniques¹⁵. La lenteur des progrès s'explique par le manque de compétences et d'infrastructures internet et par les lacunes dans les politiques internes.
- En mai 2006, the United States Agency for International Development (USAID) a lancé l'Iraqi ICT Alliance¹⁶, un projet visant à encourager des partenariats public-privé nationaux et internationaux afin de renforcer les opportunités dans le secteur des TIC en Iraq. Mais on n'entend plus beaucoup parler de ce projet depuis son lancement.
- En 2007, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (UNESCO), en partenariat avec le ministère de l'Éducation irakien, a lancé le projet Iraqi Schools Text Book¹⁷ qui a pour but de donner

aux élèves (primaire, intermédiaire et secondaire) l'accès aux manuels scolaires officiels.

- La Commission irakienne pour les ordinateurs et l'information (ICCI)¹⁸, avec l'aide de Cisco Systems, a inauguré le Cisco Academy Training Center (CATC)¹⁹ pour favoriser le renforcement des compétences du personnel du gouvernement irakien dans les infrastructures de réseautage modernes. Une bibliothèque en ligne a également été développée.
- L'UNESCO a lancé le réseau universitaire international pour l'Iraq (IUNI)²⁰, une campagne qui appelle à une collaboration mondiale pour contribuer à moderniser les universités irakiennes.
- Certains universitaires expatriés font de leur mieux pour aider leur pays au moyen de transferts de connaissances, de conseils et de liens avec des partenaires dans le monde. Des conférences et des visites sur place ont été organisées dans des universités. Deux grandes organisations sans but lucratif irakiennes fondées par des expatriés dirigent ces activités : la Iraqi Higher Education Science and Technology Organisation (IHESTO)²¹ et le Network of Iraqi Scientists Abroad (NISA)²².
- Deux universités internationales ont ouvert des succursales au Kurdistan (la région sécurisée au nord de l'Iraq) : l'Université américaine d'Iraq-Sulaimani (AUI-S)²³ à Sulaimani et l'Université franco-libanaise (BMU)²⁴ à Erbil. Leurs programmes d'études sont affichés en ligne.
- Certains ministères irakiens ont commencé à développer leurs propres sites web qui offrent des ressources éducatives ; il s'agit du ministère de l'Enseignement supérieur²⁵, du ministère des Communications²⁶, du ministère de la Planification et de la Coopération internationale²⁷ et du ministère des Sciences et de la Technologie²⁸.

Pourtant, malgré ces initiatives, des problèmes subsistent. Le ministère de l'Enseignement supérieur est trop centralisé, comme d'autres entités publiques, et alourdit le système universitaire. Outre les politiques et règlements désuets et le contrôle total sur le système éducatif, le ministère continue de ne pas accréditer et approuver les certificats des universités qui enseignent en ligne et à distance.

18 www.icci.edu.iq

19 www.icci.edu.iq/Cisco/cisco%20academy.html

20 portal.unesco.org/education/en/ev.php-URL_ID=39422&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

21 www.wmin.ac.uk/iraq-he

22 nisa-iraq.org

23 www.auis.org

24 www.bmu-me.net

25 www.moheiraq.org

26 www.iraqimoc.net

27 www.mop-iraq.org/mopdc

28 www.most.gov.iq/english/index.php

12 Liste des universitaires irakiens tués, menacés ou kidnappés : www.brusseltribunal.org/academicsList.htm

13 www.ivsl.org/enter.html

14 Université des technologies : www.uotiq.org et Université de Bagdad : www.uob.edu.iq

15 Liste des établissements universitaires irakiens : unesdoc.unesco.org/images/0013/001386/138665e.pdf

16 www.iraquientalliance.org

17 schooltextbooks.org

Parallèlement, alors que le programme incitatif du gouvernement en 2008 a encouragé le retour d'intellectuels expatriés, bon nombre d'entre eux ne sont pas encore revenus par crainte des menaces à leur endroit et de l'incertitude.

Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre des abonnés, le mobile présente une plateforme intéressante pour les contenus éducatifs en ligne, en particulier pour les étudiants et les chercheurs. Mais les trois opérateurs de mobiles actuels n'ont pas encore offert de services de données en ligne. D'ailleurs, leurs services téléphoniques sont généralement de mauvaise qualité.

Nouvelles tendances

Plusieurs parties prenantes en Iraq cherchent activement à créer de l'information en ligne et à apporter les changements technologiques nécessaires. La Constitution d'après 2003 appuie cette démarche en théorie. Août 2008 a marqué un tournant grâce à une relative amélioration de la sécurité attribuable aux efforts de réconciliation, à la conclusion d'un accord politique, à une réduction de la violence et des luttes sectaires et à la formulation de lois. Depuis août 2008 et du fait que la population se sent plus en sécurité, des organismes civils et publics offrent davantage d'informations en ligne.

Les gens commencent à utiliser leur vrai nom en ligne, à donner leurs coordonnées et à fournir d'autres données. La participation citoyenne en ligne augmente grâce à l'amélioration relative des services comme l'électricité et la disponibilité de l'internet. Les médias et les défenseurs des droits de l'homme et de la liberté d'expression, en particulier, prolifèrent. Bon nombre d'entre eux ont créé, avec l'aide de fonds internationaux, des contenus en ligne pour éduquer les citoyens.

Pourtant, le parlement iraquien semble dans une impasse politique et législative et les politiques fragmentaires ne semblent pas avoir beaucoup d'effet. À la suite des élections nationales du 30 janvier 2010, le pays aura un nouveau parlement, après quoi on s'attend à d'importants programmes d'investissement et de reconstruction et à une modernisation des technologies.

Alors que deux nouvelles lois attendent d'être débattues et approuvées – lois sur la décentralisation du ministère de l'Enseignement supérieur et la privatisation et libéralisation du secteur des télécommunications – il faudra également une politique de TIC. La population attend un élargissement de l'accès internet, l'accès à des cours en ligne et la disponibilité généralisée des programmes de formation en TIC. La loi qui vise la stimulation des investissements existe, mais le pays attend de grands projets d'investissement pour pouvoir mener à bien de gros projets. Le gouvernement iraquien ne pourra pas réaliser de projets d'information en ligne sans l'aide internationale. La population iraquienne compte sur les transferts de savoir internationaux à cet égard.

Mesures à prendre

Les mesures suivantes doivent être prises pour améliorer l'accès aux contenus éducatifs en ligne en Iraq :

- Il faut une stratégie globale de reconstruction après le conflit qui comprend une amélioration de l'alimentation électrique, de la disponibilité de l'internet et d'autres infrastructures de base.
- Il est urgent de formuler une politique de TIC cohérente pour orienter le développement de la société de l'information en Iraq.
- Il faut renforcer les capacités pour formuler, planifier et gérer une politique sur l'éducation.
- Il faut décentraliser le secteur de l'enseignement supérieur.
- On doit insister davantage sur la formation des enseignants.
- Des investissements internationaux sont nécessaires pour développer des contenus en ligne. ■



Introduction

La Jamaïque fait partie des pays considérés comme les plus avancés sur le plan des cadres stratégiques et législatifs régissant l'accès à l'information. La presse y est libre et la Constitution protège la liberté d'expression. Il existe une Loi sur l'accès à l'information (2002) et des outils de communication électronique comme les téléphones mobiles qui ont aidé à faire de la communication vocale de base une réalité pour une grande partie des Jamaïcains. Mais l'accès efficace à l'information en ligne demeure problématique. Pour la majorité de la population, le niveau d'accès large bande est relativement faible et plus de 70 % des foyers n'ont toujours pas accès à un ordinateur¹. Ces facteurs sont des obstacles importants à l'amélioration de la démocratie par des programmes de gouvernement en ligne. Dans ce rapport, nous définissons gouvernement en ligne comme « l'utilisation de l'internet et des technologies internet pour des transactions en ligne entre les pouvoirs publics, les citoyens ou les entreprises et d'autres pouvoirs publics »². Les programmes de gouvernement en ligne peuvent stimuler la demande des technologies d'information et de communication (TIC) et l'accès internet chez les Jamaïcains dans tous les contextes socioéconomiques.

Statistiques sur l'accès

La Jamaïque bénéficie d'une connectivité multimodale à l'internet. Un câble sous-marin, appartenant à Cable and Wireless, relie la région à l'Amérique du Nord par Montego Bay et Freeport dans l'ouest de la Jamaïque. Un autre réseau, Fibralink (appartenant à Columbus Communications) relie le système Americas Region Caribbean Optical Ring System (ARCOS), basé en République dominicaine, à trois points d'atterrissage en Jamaïque. De plus, le Trans Caribbean Cable Network 1 (TCCN1), un câble sous-marin posé par la Trans Caribbean Cable Company (TCCC), relie les Caraïbes aux États-Unis, au Mexique et à l'Amérique du Sud³.

En termes de connectivité sans fil, les fournisseurs de service de téléphonie mobile offrent actuellement les services WiMAX, mais surtout à une clientèle haut de gamme dans les principaux centres urbains de Kingston et de St. Andrew. En ce qui concerne la pénétration large bande dans les foyers, les niveaux sont très bas dans tous les groupes socioéconomiques, soit environ 13 %⁴. Les lignes fixes étant

le principal moyen de connectivité internet à la maison, une télédensité de 14,3 %⁵ laisse présager une adoption relativement faible de l'internet câblé. La lenteur de l'adoption de l'internet peut également s'expliquer par le fait que la plupart des Jamaïcains ne disposent pas d'un matériel abordable pour la connectivité internet, avec un stock national de seulement 6,7 ordinateurs pour 100 personnes en 2006⁶. Bien qu'il soit possible d'étendre l'accès par large bande mobile et par le nouveau fournisseur de communication triple services Flow, l'accès généralisé et efficace restera insuffisant sans une politique publique et l'affectation de ressources.

L'accès limité au matériel de TIC en Jamaïque sera probablement encore aggravé par la réimposition d'une taxe générale à la consommation sur tous les achats d'ordinateur à compter du 1^{er} avril 2009.

Politique à l'appui de l'accès en ligne

La Jamaïque possède des politiques de TIC assez avancées qui ont évolué depuis la libéralisation du secteur des télécommunications en 2001. Les principales politiques garantissant l'accès à l'information publique à l'aide de l'internet et autres moyens sont :

La Stratégie nationale des technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Cette stratégie est la principale politique qui soutient le développement du secteur des TIC en Jamaïque. Le gouvernement en ligne, une dimension critique de la stratégie, a le potentiel de contribuer au développement social et économique en simplifiant les processus gouvernementaux. Le plan prévoit une croissance systématique des applications TIC et considère la mise à disposition de davantage d'informations aux Jamaïcains au moyen de systèmes d'information en ligne novateurs et facilement accessibles. D'autres aspects pertinents de la stratégie NICT essentiels à la dimension du gouvernement en ligne comprennent la nécessité d'avoir des ordinateurs à faible coût pour encourager l'inclusion en ligne, l'expansion de la culture informatique, l'éducation et la formation et favoriser le commerce en ligne par des formations et la réforme des pratiques industrielles traditionnelles.

Traités sur l'internet et la propriété intellectuelle

La Jamaïque a indiqué son engagement à faire de l'internet un élément clé de la vie administrative et sociale par son adhésion aux Traités internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en 2002. Cette mesure visait à stimuler la demande de produits et de services en limitant les obstacles au

1 Dunn, H., Mobile Opportunities: Poverty and Telephony Access in Latin America and the Caribbean: Jamaica Country Report, TPM/DIRSI, 2007. www.dirsi.net/en/node/105

2 E-Jamaica, Local and Global Trends in E-Government. 2009. www.e-jamaica.gov.jm/about/trends.htm

3 Gordon, V., Jamaica Connectivity Report, 2007. cms.ict4djamaica.org

4 www.budde.com.au

5 Ibid.

6 Banque mondiale, ICT at a Glance: Jamaica, 2006. devdata.worldbank.org/ict/jam_ict.pdf

commerce dans le cyberspace et en assurant une protection juridique et des recours pour ceux qui exercent leurs activités dans le domaine de la propriété intellectuelle en ligne.

Politique des télécommunications

La politique des télécommunications du gouvernement jamaïcain (2009) cherche à faire fond sur la généralisation des appareils de communication mobile et à les utiliser comme passerelle pour promouvoir l'accès et l'utilisation de l'internet. Les politiques sur l'accès internet et les télécommunications sont regroupées dans une stratégie de transition entre la communication mobile et un réseau large bande numérique capable de recevoir le trafic du gouvernement en ligne, les activités de réseau de données et le contenu vidéo en pleine croissance conformément aux exigences des réseaux de la prochaine génération convergée, le Web 2.0 et au-delà.

Contexte législatif

En Jamaïque, il existe deux grandes lois qui régissent l'accès à l'information en ligne et l'accès aux TIC en général. Il s'agit de la Loi sur l'accès à l'information de 2000 et la Loi sur les transactions électroniques de 2007.

Loi sur l'accès à l'information de 2000

La Loi sur l'accès à l'information garantit à chaque Jamaïcain le droit d'accéder à des informations gouvernementales spécifiques par des moyens électroniques et non électroniques. La partie II de la loi, intitulée Droit d'accès, établit clairement que les moyens électroniques d'accès à l'information du gouvernement – y compris l'internet – devraient constituer une option offerte à tous les citoyens. La loi prévoit certaines exceptions en matière de sécurité nationale et autres informations sensibles, mais elle s'est révélée utile pour exposer les excès du gouvernement et renforcer la vigilance et la responsabilisation. Un grand quotidien national publie régulièrement des renseignements recueillis auprès d'organismes gouvernementaux en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement semble avoir l'intention d'abolir l'ancienne loi relative aux secrets d'État, mais elle reste en vigueur à titre de garantie apparente contre un nouveau groupe de militants qui souhaitent un renforcement de la liberté de l'information.

Loi sur les transactions électroniques de 2007

Il s'agit d'une loi importante à l'appui de la politique de la Jamaïque sur les transactions en ligne, qui vise à stimuler la confiance des entreprises et la demande de services en ligne. Pourtant, une réglementation détaillée et des campagnes d'information publique intensives au sujet de la loi et de ses dispositions sont encore absents ou insuffisants.

Cadre du gouvernement en ligne de la Jamaïque : Faire avancer la démocratie vers l'accès à l'information publique en ligne

En Jamaïque, le processus d'accès aux services publics en ligne par des moyens numériques en est à ses balbutiements. La plupart des informations sur les services offerts par le

gouvernement en est toujours au stade analogique et exige des recherches physiques et une présence en personne.

Certaines exceptions notables existent. Le gouvernement tient un site web central solide administré par le Service de l'information de la Jamaïque (JIS)⁷, et de nombreux services publics, comme la Commission de la radiodiffusion, l'Office de réglementation des services publics et le ministère des Douanes offrent également des services sur leur site web interactif. Depuis plusieurs années, il est possible d'obtenir un certificat de naissance, un certificat de mariage et des documents personnels plus rapidement grâce au système de demande en ligne. Mais pour payer et récupérer les documents demandés, il faut souvent se rendre au bureau, où le temps d'attente peut être très long. Certains formulaires et documents des services fiscaux sont disponibles en ligne mais le processus est encore expérimental et sous-développé.

Plusieurs organismes de cotation ont révisé à la baisse les notes sur l'état de préparation et le cadre du gouvernement en ligne de la Jamaïque. Le rapport des Nations Unies sur les gouvernements en ligne de 2005 a souligné que la Jamaïque est un chef de file dans la région Caraïbes avec une note de 0,5064 sur son indice, suivie par la Barbade avec 0,4920, Trinidad-et-Tobago avec 0,4768 et les Bahamas avec 0,4676. La passerelle d'information du gouvernement jamaïcain (le JIS mentionné plus haut) a été particulièrement louée dans le rapport pour la bonne organisation de son information sur toutes les facettes de l'activité gouvernementale. Mais le rapport de 2008 indiquait une chute importante du classement de la Jamaïque du 59^e en 2005 au 85^e rang en 2008. La Barbade est maintenant le premier pays, suivie par Trinidad-et-Tobago, la République dominicaine et les Bahamas, les quatre premiers pays des Caraïbes.

Redonner un élan et établir un cadre de gouvernement en ligne efficace est inextricablement lié à un meilleur accès physique à la connectivité internet, en particulier pour les couches socioéconomiques inférieures. Le gouvernement doit faire preuve de plus de volonté et donner une nouvelle impulsion à ses stratégies pour développer le secteur et créer la vision qui permette d'orienter son expansion vers une plus grande démocratie. Pour atteindre cet objectif, la Jamaïque doit immédiatement réformer son régime réglementaire de TIC bureaucratique et fragmenté, améliorer la coordination multisectorielle entre les organismes du secteur public pertinents et renforcer les mesures incitatives à la formation sur les TIC et l'offre de services dans la population.

Il est possible d'améliorer l'accès à l'information gouvernementale en ligne de plusieurs façons :

Actualisation des lois et des systèmes désuets

Pour illustrer la nécessité d'une réforme des lois et des politiques, la Loi de transition sur les télécommunications de 2000 et la Loi sur la radiodiffusion et la rediffusion radio de 1949, même modifiées, ne sont plus à jour et devraient être

⁷ www.jis.gov.jm

remplacées. La Loi sur les télécoms actuelle, par exemple, ne mentionne pas les services de données et ne prévoit aucune norme minimum pour les services internet vers les foyers par les fournisseurs de service de TIC. Ces lois doivent être modifiées pour obliger les fournisseurs de service TIC à offrir un accès raisonnable et fiable aux services de données dans toute l'île. Si les installations internet sont proposées aux foyers dans toutes les classes socioéconomiques, on peut s'attendre à une augmentation de la demande de services gouvernementaux en ligne. En général, les activités entrepreneuriales et éducatives augmenteront aussi à mesure que les gens consommeront davantage d'informations pertinentes sur l'internet.

Par ailleurs, la Jamaïque doit se doter de nouvelles lois pour protéger et améliorer la sécurité des données, se protéger contre les interceptions non autorisées de communications électroniques et interdire l'usage abusif des ordinateurs.

Améliorer la coordination des politiques dans les initiatives de gouvernement en ligne

En ce qui concerne l'information, l'expertise technique et éventuellement les ressources financières, il devrait y avoir davantage de coordination entre les initiatives de gouvernement en ligne. Alors que le JIS gère un portail internet efficace auquel la population peut accéder pour obtenir des informations sur les services, les programmes et les activités du gouvernement, un autre portail, e-Jamaica⁸, commandité par un partenariat entre le gouvernement de Jamaïque et la Banque interaméricaine de développement (BID) se veut le point d'accès internet principal au gouvernement en ligne. Mais ce site contient surtout des informations désuètes et qui n'ont qu'une portée limitée. Le JIS semble mieux doté et affiche constamment des renseignements à jour.

Bien qu'une société dynamique comme la Jamaïque n'ait pas à dépendre d'une seule source d'information gouvernementale, il faut prendre soin de rationaliser au mieux les ressources limitées. Le JIS étant l'agence exécutive du gouvernement, il est peut-être le mieux placé pour faciliter et coordonner ces initiatives. Il faudrait sans doute une plus grande synergie entre le projet de gouvernement en ligne et le JIS concernant les connaissances et le partage de l'expertise technique. L'intégration directe ou tout au moins une meilleure coordination entre les deux permettrait aux Jamaïcains de pouvoir consulter plus facilement et de façon coordonnée les informations gouvernementales en ligne.

Améliorer les initiatives de renforcement des capacités

Une population instruite est le meilleur atout pour le gouvernement en ligne. En Jamaïque, un taux d'analphabétisme d'environ 20 % et l'absence de culture informatique sont un obstacle à l'adoption des services en ligne. Renforcer la capacité des populations à utiliser les TIC et à gérer

l'information est une importante dimension des stratégies visant à promouvoir la démocratie et les droits humains et à généraliser les avantages des services d'information. Le gouvernement jamaïcain a lancé un programme d'apprentissage en ligne en 2006 pour aider les élèves et les étudiants à obtenir de meilleures notes à la fin de leurs études secondaires et à leurs examens universitaires. Ce projet est financé par des ressources produites par un fonds d'accès universel ; il implique la construction d'infrastructures de TIC dans 186 écoles secondaires et l'offre de technologies pédagogiques et de matériels audiovisuels.

Ce projet est un pas dans la bonne direction, mais il faut encore contribuer au perfectionnement des enseignants et aux exigences pédagogiques de l'apprentissage en ligne qui est très différent de l'éducation traditionnelle. Tout en favorisant les objectifs fondés sur les examens, le programme ne semble pas insister suffisamment sur le potentiel intrinsèque des TIC qui permettrait aux étudiants de devenir de meilleurs citoyens et d'améliorer leur vie. Car même si les étudiants apprennent à mieux se servir d'un ordinateur, il peut leur manquer des connaissances sur l'utilisation de ces outils afin de mieux participer aux processus gouvernementaux et profiter de l'information et des possibilités offertes par les programmes de gouvernement en ligne.

Le gouvernement a également conclu un partenariat avec la BID pour établir des points d'accès communautaires (PAC) en Jamaïque. Ces PAC visent à « permettre aux populations à faible revenu d'accéder à l'information et aux services en ligne, comme les échanges d'emploi, les informations sur le marché, l'enseignement à distance et l'assistance technique »⁹. Actuellement, il existe seulement 12 PAC sur l'île. Par une expansion systématique qui élargirait l'accès à l'information en ligne, ce programme pourrait contribuer à faire progresser les droits humains dans les collectivités à faible revenu.

Pour une croissance plus efficace, le programme des PAC devra réformer certains de ses critères d'admissibilité pour la participation communautaire, notamment l'obligation pour les collectivités souhaitant un PAC d'identifier et de rénover l'emplacement prévu pour le projet, de déterminer une structure de gestion pour l'exploitation du PAC et d'établir une liste des gestionnaires et/ou des superviseurs éventuels. Des processus de sélection sont nécessaires pour identifier les collectivités aux points d'accès afin de réaliser tout le potentiel du programme.

Nouvelles tendances

L'émergence des services mobiles de troisième génération (3G) est un développement important car ils offrent la possibilité d'un accès haut débit à l'information en ligne autrement qu'avec les ordinateurs traditionnels. Ces nouveaux services sont demandés par les groupes de la société en voie d'ascension sociale, mais sont moins utilisés parmi les populations à faible revenu en raison de l'obstacle énorme des

8 www.e-jamaica.gov.jm

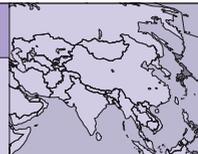
9 Bureau du Premier ministre, ICT Investment Reaching Schools, Communities, Businesses, 2009. www.jis.gov.jm

coûts. Toutefois, en tenant compte de la durée de vie de la technologie et du marché très concurrentiel, nous prévoyons qu'à long terme les technologies mobiles 3G, actuellement très coûteuses, deviendront plus abordables pour les Jamaïcains à faible revenu et ouvriront d'autres voies d'accès mobile aux services de gouvernement en ligne.

Mesures à prendre

Parmi les mesures immédiates et à moyen terme que les décideurs Jamaïcains peuvent prendre pour aider la population à exercer son droit à l'information en ligne citons les exemples suivants :

- Le gouvernement jamaïcain doit agir rapidement pour généraliser les services gouvernementaux en ligne en désignant un stratégeste responsable chargé d'étendre l'infrastructure du gouvernement en ligne et les services de contenu.
- Une initiative combinée du gouvernement, du secteur privé et de la société civile est nécessaire pour lancer une campagne d'éducation publique et faire connaître aux Jamaïcains leur droit à l'accès à l'information, y compris par internet.
- Le gouvernement devrait actualiser les lois actuelles et assurer une meilleure coordination entre les organismes, les ministères et les projets visant à généraliser les services internet, y compris dans les quartiers populaires et les communautés rurales.
- Le gouvernement devrait éliminer la TGC rétrograde sur les achats d'ordinateurs et offrir des prêts à faible taux pour les ordinateurs et la formation en TIC.
- Il faut établir un programme élargi de formation en gestion et en informatique, susceptible de contribuer à établir des petits cybercafés et des téléc centres dans les régions rurales et urbaines à faible revenu.
- Il faut également renforcer les programmes d'alphabetisation pour les adultes et les cours de culture de l'information dans les programmes d'étude du primaire et du secondaire afin d'aider les chômeurs et les jeunes adultes à trouver des possibilités d'emploi en ligne et créer des services de contenu.
- Le gouvernement doit formuler de nouvelles lois pour contrôler la cybercriminalité, des politiques pour encourager les entreprises à offrir plus de services en ligne et des réglementations pour faire appliquer la loi récemment adoptée sur les transactions électroniques. ■



Introduction

Une loi visant à créer un contexte favorable à l'utilisation de l'internet en toute sécurité par les mineurs est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009 au Japon. Elle oblige notamment aux opérateurs de mobile d'assurer un filtrage à l'intention des mineurs. Les fournisseurs de contenus internet devraient se plier à cette disposition volontairement. Le projet de loi original proposé par les membres du Parti libéral démocrate (PLD) au pouvoir prévoyait la création d'un comité spécial relevant directement du Premier ministre, chargé de définir ce qui est préjudiciable et de fixer les normes applicables au filtrage des contenus sur l'internet.

Le parti d'opposition, le Parti démocratique (PD), avait préparé un texte similaire, mais face aux pressions des groupes de plaidoyer et de l'industrie, s'est prononcé contre l'intervention directe de l'État. Par conséquent, la Loi adoptée au Congrès reconnaît que le secteur privé est le principal responsable de la qualité des contenus, conformément à un consensus réalisé par tous les partis¹. Mais la majorité des opérateurs de mobile avaient déjà *volontairement* mis en place des services de filtrage avant l'adoption de la loi en utilisant le service d'évaluation fourni par une entreprise privée, NetStar.

Cette démarche reflète les préoccupations et les pressions croissantes qui s'exercent concernant la nécessité de s'occuper des utilisations faites de l'internet et du mobile et met fin à l'utilisation ouverte et libérale de l'internet au Japon.

Les politiques

La politique sur l'utilisation des ressources en ligne est décrite dans le u-Japan Policy Package établi en 2004². Ce programme comprend deux catégories de politiques. La première encourage l'utilisation des ressources en ligne et leur accès. Ces politiques veulent favoriser le développement économique et social en construisant des infrastructures nationales de technologies de l'information et en accélérant l'utilisation des ressources en ligne pour stimuler la croissance économique et faciliter le développement social et humain.

L'autre catégorie concerne les politiques de réglementation qui visent à supprimer ou contrôler l'utilisation illégale, préjudiciable ou « défavorable » des ressources en ligne et traduit le sentiment que « le monde virtuel devient trop anarchique et doit être contrôlé pour assurer la sécurité de la société ». Cette justification se renforce depuis quelques années.

Le u-Japan Policy Package comprend trois volets : 1) le développement de réseaux omniprésents, 2) l'utilisation avancée des TIC et 3) la modernisation d'un environnement favorable. La première catégorie des politiques appartient aux deux premiers volets, alors que les politiques de réglementation appartiennent au troisième.

Les politiques qui encouragent l'accès en ligne se retrouvent dans le volet de « l'utilisation avancée des TIC ». Il s'agit de « faire comprendre à 80 % de la population le rôle des TIC pour résoudre les problèmes sociaux avant 2010 ». Pour ce faire, les deux principales politiques sont « la création, l'échange et l'utilisation des contenus » et la promotion d'une « conception universelle ». La première comprend la création et l'usage des archives numériques, alors que la deuxième comprend les quatre éléments suivants concernant les personnes âgées et les personnes handicapées :

- Le développement de technologies de pointe
- L'amélioration des interfaces utilisateurs
- Assurer l'accessibilité à l'information
- Créer des systèmes de soutien pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Contexte législatif

La Constitution du Japon garantit le secret des communications

L'article 21 de la Constitution du Japon garantit le secret³ des communications en plus d'autres droits :

La liberté de réunion et d'association et la liberté de parole, de presse et toutes les autres formes d'expression sont garanties. Aucune censure n'est exercée et le secret d'aucun moyen de communication ne peut être violé⁴.

Compte tenu de cette protection constitutionnelle, la Loi sur les télécommunications protège également le secret des communications et interdit la censure par les fournisseurs de services. La violation du secret des communications est passible d'une peine maximale de deux ans de prison. Pourtant,

1 Les partis d'opposition détenant la majorité des votes au sénat, le parti au pouvoir ne peut pas faire adopter de lois à lui seul.

2 "u" vient de "ubiquitous network". Pour plus de détails, voir : www.soumu.go.jp/menu_seisaku/ict/u-japan_en/new_plcy_pckg.html

3 Le terme "secret" est utilisé dans la Constitution et implique davantage que la protection de la vie privée. Toute communication, y compris les lettres et les conversations téléphoniques, devraient rester secrètes. Par conséquent, aucune censure n'est permise en principe. Il s'agit d'une réaction à la Deuxième Guerre mondiale au cours de laquelle le gouvernement militaire ouvrait la correspondance privée, la censurait et punissait les auteurs s'ils critiquaient le gouvernement.

4 Au Japon, les tentatives de contrôle des communications en ligne sont restées relativement modestes, ce qui s'explique par les dispositions de la Constitution qui garantissent la liberté de parole, l'interdiction de la censure par l'État et le secret des communications établi pendant le processus de démocratisation après la guerre, encouragé par les forces d'occupation alliées et avec le soutien de la population japonaise.

face à des pressions sociales récentes, des exemptions à la stricte protection de la libre circulation de l'information ont été ajoutées à la loi. Il s'agit notamment de la Loi sur l'interception des communications dans le cadre d'enquêtes criminelles, promulguée en 2000, qui permet à la police de mettre sur écoute les communications en ligne, et la Loi sur les limites de responsabilité des fournisseurs de services internet (FSI), promulguée en 2001, qui confère une certaine immunité aux FSI – par exemple, s'ils suivent les procédures officielles pour donner avis à celui qui a affiché des contenus illégaux en ligne et les supprimer si la personne ne répond pas au bout d'un certain nombre de jours.

Protection des données personnelles

La Loi sur la protection des renseignements personnels promulguée en 2005 est une autre étape importante. Cette loi a été adoptée en raison surtout des pressions sociales croissantes qui s'exerçaient pour faire face à « l'augmentation considérable de l'utilisation des renseignements personnels à la suite du développement de la société de l'information et de la communication ». Elle visait à « préciser les responsabilités de l'État et des gouvernements locaux » et à « prescrire les procédures que doivent observer les entités qui traitent les renseignements personnels »⁵.

Elle limite considérablement l'utilisation des renseignements personnels et a pour but de prévenir leur utilisation abusive et les fuites imprévues de même que le vol. Mais comme la loi n'impose pas de pénalités, rien ne dissuade vraiment ceux qui envoient des pourriels, qui commettent des fraudes et font du « hameçonnage » en ligne.

Interdire ou pas : L'utilisation du mobile par les enfants

Comme il est mentionné dans l'introduction, la loi promulguée en avril 2009 – également connue sous le nom de Loi sur la réglementation des contenus internet pour les mineurs – oblige les opérateurs de mobile à installer des filtres pour les mineurs. Le filtrage est déjà pratiqué dans d'autres pays, mais le Japon a suivi la Corée sur la question du filtrage obligatoire par les opérateurs de mobile, signe de la situation particulière du Japon concernant l'utilisation de l'internet mobile.

L'internet comme partie intégrante de l'usage du mobile

Grâce à un tarif forfaitaire pour les services par paquets, 75 % des utilisateurs de mobile accèdent à l'internet au moyen de leur téléphone et presque tous les téléphones mobiles ont un bouton pour se connecter directement au réseau. D'ailleurs, l'utilisation des navigateurs web et des courriels internet, plutôt que des SMS, fait maintenant partie intégrante de l'usage du mobile. Cette tendance se remarque particulièrement chez les jeunes qui ne possèdent pas toujours un ordinateur personnel et ne veulent pas que leurs parents surveillent leurs communications avec leurs amis.

Il existe plusieurs types de services mobiles destinés aux jeunes. Chez les garçons, les plus populaires sont les sites de jeux qui permettent d'en télécharger un grand nombre. Le site le plus populaire est « Moba-ge-town », qui offre, outre les jeux, d'autres types de services et de téléchargement comme le réseautage social, les infos, les livres, la musique, l'horoscope, les achats en ligne, etc. Les utilisateurs n'ont pas à payer de frais d'abonnement et peuvent télécharger et jouer à autant de jeux qu'ils le souhaitent⁶.

L'attrait de Moba-ge-town tient au tableau d'affichage et autres fonctions de réseautage social qui permettent aux utilisateurs de communiquer entre eux et d'établir une communauté virtuelle. Le nombre des utilisateurs inscrits dépassait 10 millions en avril 2008, dont 40 % sont des adolescents, 60 % de garçons et 40 % de filles⁷.

Un autre service populaire est « l'échange de profils » qui permet aux utilisateurs d'échanger leurs profils, y compris leur apparence et leurs préférences pour la musique, les films, les artistes, la mode, les livres et les auteurs et la nourriture, etc. Il s'agit d'une version simplifiée du réseautage social particulièrement populaire parmi les adolescentes. Zenryaku Profile, de l'entreprise internet Rakuten, est le site le plus populaire avec 5,5 millions d'utilisateurs inscrits⁸.

Les enfants victimes de crimes et le mobile

Nombreux sont les cas rapportés d'enfants victimes de crimes parce qu'ils utilisaient les services web mobiles, et qui ont été incités à la prostitution ou violés. Ces mineurs utilisaient pour la plupart les services de rencontre pour trouver des partenaires sexuels.

En novembre 2007, une adolescente de seize ans a été retrouvée morte dans une chambre d'hôtel qui avait été incendiée. On a découvert qu'un homme de 30 ans l'avait tuée en tentant de commettre un double suicide (il n'avait pas réussi à se tuer et a été secouru). Il a été révélé qu'ils s'étaient rencontrés par le biais des services de réseautage social Moba-ge-town, portant ainsi le côté sombre de ces services mobiles à l'attention des politiciens.

Moins d'un mois après ce cas qui a fait sensation, le ministre des Affaires internes et des Communications (MIC), Hiroya Masuda, a demandé officiellement aux opérateurs de mobile et à leur association industrielle de placer volontairement des filtres pour les mineurs (moins de dix-huit ans). Cette demande inhabituelle semble avoir été une réaction aux pressions politiques croissantes des membres du Congrès déterminés à faire adopter une réglementation stricte des contenus, voire une interdiction totale du mobile pour les enfants. Le cours du titre de DeNA, l'entreprise qui exploite Moba-ge-town, a chuté dès que l'idée d'une interdiction de l'utilisation du mobile par

6 Le site obtient ses revenus de la publicité.

7 Les revenus annuels de DeNA, l'entreprise qui exploite Moba-ge-town, sont de 370 millions USD, dont 85 % vient de la publicité et autres revenus de Moba-ge-town. Voir : www.dena.jp/en/ir/pdf/FY08Q4%20Operating%20Results.pdf

8 Le nombre des inscrits comprend toutes les inscriptions cumulatives et ne rend pas compte du chiffre exact actuel.

5 Citation de la Loi : www.japaneselawtranslation.go.jp

les enfants a commencé de se répandre largement dans les cercles politiques.

En décembre 2007, immédiatement après la demande du ministre Masuda, une femme membre du Congrès, Miho Takai, du Parti démocratique d'opposition, a révélé son intention de demander le filtrage obligatoire pour les mineurs. En mars 2008, un projet de loi semblable, mais encore plus strict, a été proposé par une femme membre du Congrès du parti PLD au pouvoir, Sanae Takaichi. Le gouvernement national aurait ainsi le pouvoir de fixer la norme applicable à l'évaluation des contenus et au filtrage à adopter par les opérateurs de mobile et de le rendre obligatoire.

La tendance vers l'adoption de mesures fortes s'est poursuivie. Le Premier ministre Yasuo Fukuda a indiqué son intention d'interdire l'utilisation et la possession des téléphones mobiles par les enfants en avril 2008, une proposition appuyée par certains membres du PLD au Congrès. En janvier 2009, le ministère de l'Éducation et des Sciences a publié un avis officiel à l'intention des commissions scolaires pour leur demander d'interdire aux élèves des écoles primaires et secondaires d'avoir en leur possession et d'utiliser un téléphone mobile pendant les heures scolaires.

Tout ceci étant largement considéré comme une tentative des pouvoirs publics de censurer l'internet, certains groupes de citoyens ont commencé à protester. Le Mouvement pour l'utilisation avancée de l'internet (MIAU), un groupe de plaidoyer œuvrant pour la liberté de parole et les droits des internautes, a publié une déclaration contre le projet de loi le 23 avril 2008. Le projet WIDE, un consortium de recherche sur les aspects techniques de l'internet, a également signé la déclaration préparée par le MIAU, de même que de nombreux intellectuels et activistes.

Cette démarche est originale en ce sens que la communauté technique de l'internet et les entreprises privées se sont rejointes dans cette protestation. De l'internet et du secteur du mobile, Microsoft Japon, Yahoo Japon, Rakuten, DeNA et NetStart ont également publié une déclaration commune contre le projet de loi. L'Association des fournisseurs de services internet du Japon (JAIPA) a exprimé ses fortes préoccupations concernant une censure possible de l'État et le fardeau supplémentaire imposé aux FSI. Une importante campagne de lobbying a été lancée pour tenter de faire changer d'opinion les membres du Congrès. L'Association de la presse écrite du Japon a également publié une déclaration contre ces mesures.

Le compromis conclu par le PLD et le DP qui a abouti à la suppression de la Loi de la mesure d'application d'une évaluation officielle a été rendu possible en partie par cette alliance inhabituelle entre des groupes de défense citoyens et l'industrie.

À la suite de la promulgation de la Loi, le secteur privé a créé en 2008 deux organisations à but non lucratif, l'Association pour l'évaluation et la surveillance des contenus (EMA) et l'Institut de l'observation des évaluations de l'internet (I-ROI). L'EMA a procédé à une évaluation approfondie des sites de mobile et remis des certificats, qui ont ensuite

été acceptés par les fournisseurs de services d'évaluation et les opérateurs de mobile, afin de pouvoir accorder aux mineurs l'accès à ces sites. Bien que de nombreux sites importants de mobile aient obtenu des certificats de l'EMA, les perspectives pour le contrôle assuré par le secteur privé ne sont pas aussi positives.

Nouvelles tendances : de nouveaux contrôles en perspective

Malgré les certificats, le nombre des victimes de crimes attribuables à l'utilisation des services mobiles n'a pas beaucoup diminué si l'on en croit les statistiques publiées par l'Agence nationale de la police⁹. Il s'est produit, cependant, une évolution dans le nombre de crimes selon l'utilisation des différents services : moins de crimes sont attribuables aux services de rencontres, mais davantage par l'utilisation des sites de SNS mobiles en général.

La police se concentre désormais sur les services de rencontre suite à l'adoption d'une loi spéciale qui oblige ces services à s'inscrire auprès d'elle. Les mineurs ne sont pas autorisés à les utiliser et l'âge des utilisateurs est vérifié par l'envoi de la copie du permis de conduire ou l'utilisation d'une carte de crédit. Du coup, les jeunes ne cherchent plus des partenaires sexuels auprès des services de rencontre mais en passant par le réseautage social ou les services d'échange de profils.

En avril 2009, la police a demandé instamment aux huit grands fournisseurs de SNS de vérifier rigoureusement l'âge des utilisateurs pour que les mineurs ne puissent pas lire de contenus préjudiciables en ligne. On suppose que la police renforcera l'application des mesures réglementaires pour obliger tous les fournisseurs de services internet et pas seulement les fournisseurs de services mobiles à surveiller toutes les communications associées aux échanges sociaux entre hommes et femmes.

Autrement dit, les nouvelles mesures des autorités posent problème pour *tous* les contenus et services en ligne sur l'ensemble de l'internet. Il est vrai que le marché du mobile avait trop attiré l'attention des enfants et que certains des problèmes semblaient propres au mobile. Mais à y regarder de plus près, on peut voir que la tentative de limiter la parole et les interactions en ligne ne s'applique pas seulement au mobile, mais vise l'internet en général.

Mesures à prendre

Plutôt que de punir sévèrement les criminels, la police a tendance à estimer que ce sont les opérateurs de mobile et les FSI qui sont la source des problèmes sociaux. Le danger est que ce sentiment est largement partagé par la majorité de la population ainsi que par des politiciens intransigeants.

Le plaidoyer doit faire porter toute son attention sur cette nouvelle tendance et étudier et consolider une alliance entre les groupes citoyens et les fournisseurs de services,

9 "Criminal Cases with Dating Services in 2008", disponible uniquement en japonais à : www.npa.go.jp/cyber/statics/h20/pdf46.pdf

ainsi qu'avec les associations parent-enseignants, les médias, les universitaires et les jeunes eux-mêmes.

Il faudrait également offrir une orientation aux mineurs, aider les enfants qui souffrent de cyber-intimidation, de cyberdépendance ou qui sont harcelés dans le cadre de rencontres en ligne avec des inconnus. Un nouveau centre pour la sécurité du réseau (*Net Anshin Centre*) a été lancé en juin 2009 pour offrir une aide par téléphone et sur internet et pour organiser des séminaires dans toutes les municipalités de la préfecture d'Oita, une province de l'île de Kyushu au Japon.

Des collectivités locales organisent des activités de même type sur l'utilisation du mobile par les mineurs. Il est essentiel de réseauter toutes ces activités. ■

Références

- Aizu, I. et Bayer, J., Beyond Network Neutrality: State of Play in Japanese Telecommunication Competition, *Telecommunication Journal of Australia*, juillet, 2009. www.epress.monash.edu/tja/about.html
- Toda, K., Even «watered down” Internet Control Law Leaves Gap with Industry: Unconcealed anxieties over national control among Microsoft, Yahoo, Rakuten, *Nikkei Business Online*, 23 juin, 2008. business.nikkeibp.co.jp/article/eng/20080623/163334

JORDANIE

Alarab Alayawm
Yahia Shukeir
www.alarabalyawm.net



Introduction

Cette partie du monde (le monde dit arabe) a une longue tradition du secret en ce qui concerne l'accès à l'information. Il y a cinq siècles, l'invention de l'imprimerie a largement contribué à limiter le pouvoir de l'église, et les nouvelles technologies comme l'internet et la télévision par satellite peuvent jouer le même rôle. Ces « technologies de la liberté » affaiblissent les idéologies hégémoniques.

L'internet est arrivé en Jordanie au milieu des années 1990, donnant aux Jordaniens une possibilité toute nouvelle de chercher, de recevoir et de donner des informations sans tenir compte des frontières nationales. Il a également ouvert la population à des opinions outre celles qui étaient approuvées par le gouvernement et a donné aux gens la possibilité de devenir des « créateurs d'information ». Les blogueurs sont des concurrents potentiels des médias traditionnels, en particulier dans des sociétés fermées.

Par conséquent, la Jordanie a tenté d'adapter ses politiques sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière à utiliser les nouveaux outils de l'information tout en exerçant un certain contrôle sur leur contenu.

Le sondage le plus récent sur l'utilisation des TIC¹ a montré que 94 % des Jordaniens possèdent un téléphone mobile², 39 % ont accès à l'internet et 64 % utilisent l'internet pour accéder à l'information³. Le gouvernement a récemment exonéré les ordinateurs de la taxe à l'achat (qui est de 16 %). La Jordanie a également réduit la taxe sur les services internet de 16 à 8 % en 2008 alors que le ministère des Technologies de l'information et des communications souhaite que la moitié de la population dispose de l'internet d'ici 2011.

Mais les autorités ont également bloqué l'accès à l'*Arab Times*⁴ après qu'il ait publié un certain nombre d'articles critiquant le gouvernement jordanien.

Politique, législation et censure

Avec l'avènement de la démocratie en 1990, la Jordanie a adopté une Charte nationale qui énonce des lignes directrices générales sur les questions d'autorité, de droits et de responsabilités des citoyens et de l'État. La Charte nationale, conjointement avec la Constitution jordanienne, sert de base au débat national sur les questions fondamentales.

L'article quatre de la Charte nationale prévoit que :

La liberté de pensée et d'expression et l'accès à l'information sont considérés comme un droit de tout citoyen, de la presse et des médias de masse. C'est un droit intégré à la Constitution et qui ne doit être en aucun cas limité ou violé. L'État doit garantir le libre accès à l'information dans la mesure où il ne compromet pas la sécurité nationale ou l'intérêt national⁵.

La Jordanie est également partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁶, qui donne à toute personne le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations sans considération de frontières.

Le gouvernement jordanien s'est engagé à promouvoir l'adoption des TIC dans tous les secteurs. Par exemple, il espère qu'en plaçant ses propres documents d'achat en ligne, il servira de modèle à d'autres industries. Le gouvernement comprend les avantages pour le pays de posséder un effectif très compétent en TIC et œuvre à la promotion et l'amélioration des capacités de recherche et développement dans les universités publiques et les instituts de recherche, ainsi qu'à la formation de co-entreprises entre les secteurs public et privé. Parallèlement, l'accès au contenu internet en Jordanie est très peu entravé, le filtrage s'appliquant de façon sélective à un très petit nombre de sites. Mais cet accès est assuré en raison de la tolérance du gouvernement plutôt que par une règle de droit.

Le gouvernement affirme officiellement qu'il n'impose pas de censure aux diverses sources d'informations en ligne disponibles dans le pays, aux courriels et tout autre contenu internet, mais il a récemment fermé 36 cafés internet à Amman, la capitale, car ils permettaient aux clients d'accéder à des sites pornographiques⁷. Il a également bloqué l'accès à l'*Arab Times* comme nous l'avons vu plus haut.

La réglementation qui régit les cafés internet a été publiée à la fin de 2001. Selon elle, le gouvernement est responsable de l'octroi des licences. Elle stipule également que les propriétaires de café internet doivent être des « hommes jordaniens de bonne réputation », jamais poursuivis pour crimes ou fraude, qu'ils doivent inscrire le nom et numéro d'identité des utilisateurs et tenir un registre mensuel des sites web consultés par les visiteurs.

Les lois et les règlements sur les médias encouragent une certaine autocensure sur le cyberspace et des personnes semblent avoir été questionnées et arrêtées pour le contenu web dont elles étaient l'auteur. Il existe deux cas

1 Effectué par le ministère général des Statistiques en mai 2008.

2 L'internet mobile n'a pas encore été introduit en Jordanie.

3 www.moict.gov.jo/downloads/final%20report.pdf

4 www.arabtimes.com

5 www.kinghussein.gov.jo/charter-national.html

6 Le PIDCP a été publié dans la Gazette Officielle le 15 juin 2006.

7 www.sarayanews.org/home.asp?mode=more&NewsID=14208&catID=39

bien connus. L'ancienne membre de l'opposition Tujan Faisal a été emprisonnée par le gouvernement car elle avait accusé le premier ministre Ali Abu Ragheb de corruption. Elle a été renvoyée devant le Tribunal de sécurité de l'État pour avoir publié l'article en ligne⁸. Par ailleurs, un ancien député, Ahmad Alabadi, a été condamné en mai 2007 à deux ans de prison pour diffamation du gouvernement sur le site web *Arab Times*.

Même si la responsabilité du gouvernement concernant la surveillance de l'internet n'est pas clairement définie, il est évident que ce sont les services de sécurité qui agissent. Dans un des deux cas, les services de sécurité ont détenu les propriétaires de sites web pour une courte période.

Accès à l'information officielle

La Jordanie a été le premier pays du monde arabe à adopter une loi sur la liberté de l'information (en 2007). Cette loi, la Loi n° 47 de 2007 (FOIL), s'applique à tous les citoyens, y compris les journalistes.

La FOIL établit un ensemble officiel de mécanismes pour demander des documents et des informations des institutions publiques et représente une étape importante pour garantir aux Jordaniens l'exercice des droits accordés par la Constitution. La loi prévoit un processus d'examen par un haut tribunal de justice des demandes qui ont été refusées⁹. En cas de refus de mise à disposition d'informations, une demande d'examen de la question par la Haute cour de justice doit être reçue dans des délais précis (la loi encourage les citoyens à s'adresser au Commissaire à l'information si une institution publique refuse de communiquer l'information dans les 30 jours). La Haute cour de justice a le pouvoir de refuser une demande d'information ou peut s'abstenir de répondre à la demande.

Actuellement, la loi précise que les renseignements ne peuvent ne pas être communiqués lorsqu'il s'agit de sécurité nationale, de liberté personnelle et de santé publique – des domaines qui pourraient comprendre, selon les critiques de la loi, presque toutes les demandes d'information.

C'est une loi unique en son genre dans le monde arabe et, bien qu'elle soit en vigueur depuis juin 2007, n'a donné lieu qu'à trois plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information (par un journaliste, un avocat et un chercheur).

Parallèlement à la FOIL, l'initiative nationale de gouvernement en ligne de la Jordanie vise à transformer le pays en une société du savoir fondée sur une économie concurrentielle et dynamique. L'initiative a lancé un portail de gouvernement en ligne¹⁰ au dernier trimestre de 2006, qui est le site web officiel du gouvernement. Le portail comprend des procédures sur la façon de communiquer avec les entités gouvernementales, disponibles en permanence. Un certain nombre d'entités gouvernementales offrent des services en ligne.

Accès aux ressources éducatives en ligne

Le gouvernement fournit des ordinateurs aux écoles et encourage la croissance de l'internet en Jordanie, mais les prix de la connectivité restent prohibitifs pour de nombreux Jordaniens¹¹.

L'accès à l'information et aux ressources éducatives en ligne est possible dans certaines universités. Le ministère de l'Éducation reconnaît que l'accès à l'information en ligne, y compris le World Wide Web, est essentiel pour les étudiants, mais admet que les infrastructures dans les régions rurales sont insuffisantes.

Les bibliothèques universitaires de Jordanie commencent à passer de ressources imprimées à des ressources électroniques, offrent l'accès à des bases de données en ligne, établissent des réseaux locaux, partagent l'information sur CD-ROM et se relient en ligne. Les 19 bibliothèques universitaires jordaniennes sont reliées à l'internet selon une étude sur l'information en ligne de 2005¹². Au total, 15 (83,3 %) bibliothèques avaient créé des collections de bases de données sur CD-ROM.

Toutefois, un manque de personnel qualifié, le manque de fonds et de matériel sont les principaux obstacles à l'accès à l'information en ligne, de même que la désuétude des bases de données, le coût élevé et le manque de compétences des utilisateurs. L'étude suggérait certaines solutions, notamment le développement de l'intranet, la formation et le partage des dépenses d'abonnement aux bases de données en ligne.

Nouvelles tendances

L'information en ligne présentera de nouveaux défis et des possibilités pour le gouvernement à mesure que l'accès public à différentes formes de médias augmentera. À mesure que les citoyens deviendront des producteurs autant que des consommateurs d'information, les pouvoirs de contrôle de l'accès des grandes organisations médiatiques diminueront également. Elles auront moins de pouvoirs pour orienter l'information ou manipuler la compréhension des événements.

Il existe des plans pour améliorer l'accès à l'éducation en ligne dans les universités et les écoles. Il devient populaire dans un certain nombre d'universités d'offrir aux étudiants des manuels gratuits en ligne à utiliser dans les classes et cette tendance pourrait aider les étudiants à économiser des milliers de dollars pendant leurs études.

La Banque mondiale a également aidé la municipalité d'Amman à créer le Centre d'information publique de Jordanie en février 2006. Ce centre offre un accès internet aux ressources en ligne de la banque et d'autres partenaires de développement, y compris le téléchargement gratuit de milliers de documents et de rapports de projets de la Banque mondiale. L'accès au centre est ouvert au public et gratuit.

8 www.islam-online.net/arabic/news/200240/25/erticle15.shtml

9 Loi FOI de 2007, Article 17(A).

10 www.jordan.gov.jo

11 opennet.net/research/profiles/jordan

12 Younis, A., Local online information systems in Jordanian university libraries, *Online Information Review*, 29 (1), p. 54-74, 2005.

Mesures à prendre

- Réduire les frais de connexion à l'internet. Ce coût est prohibitif.
- Améliorer l'infrastructure nécessaire pour faciliter l'accès à l'internet, en particulier dans les régions rurales.
- Sensibiliser la société civile et le public à leurs droits à l'accès à l'information et à la façon dont ils peuvent exercer activement ces droits (par exemple en utilisant la FOIL).
- Modifier la FOIL pour autoriser la demande d'information par voie électronique (par courrier électronique et non seulement par écrit).
- Élargir le mandat de la FOIL pour y inclure davantage d'institutions.
- Introduire des bases de données en ligne et des manuels en ligne pour les étudiants et les chercheurs dans un plus grand nombre d'universités. ■

KAZAKHSTAN

Andrew P. Beklemishev
andrewbeklemishev@gmail.com



Introduction

Le Kazakhstan a fait du développement de la société de l'information l'une des grandes priorités pour le développement du pays en général. L'État comprend l'importance de l'accès à l'information en ligne ou l'accès à l'information au moyen des technologies modernes de l'information et de la communication (TIC) comme préalable au développement de la société de l'information. Beaucoup a déjà été fait dans ce domaine, notamment la création d'un cadre réglementaire et juridique, ainsi que des investissements dans les infrastructures d'accès physiques. Mais le développement de la société de l'information au Kazakhstan accuse du retard par rapport au développement économique du pays, et les turbulences économiques récentes ont mis à jour cet écart. L'accès limité de la population à l'information en ligne est un des facteurs qui freinent le développement de la société de l'information. Il existe plusieurs raisons à cela, mais les principales sont le sous-développement des infrastructures de TIC (malgré les investissements dans ce secteur), le prix élevé de l'internet, la faiblesse de la culture informatique et le manque de contenus. Des restrictions juridiques récemment imposées aux sources d'information en ligne risquent de limiter encore le développement de la société de l'information au Kazakhstan.

Les politiques

Lancée par le président Nursultan Nazarbaev en 2001, la première politique du gouvernement sur le développement de la société de l'information a été le Programme sur la formation et le développement de l'infrastructure nationale de l'information pour 2001-2003, qui a conduit au concept de gouvernement en ligne en 2004, à deux programmes de gouvernement en ligne pour 2005-2007 et 2008-2010, deux programmes de développement du secteur des télécoms pour 2003-2005 et 2006-2008 et le Programme sur la réduction des iniquités en matière d'information pour 2007-2009. Ces programmes ont largement contribué au développement de la société de l'information au Kazakhstan en établissant un cadre réglementaire et les infrastructures physiques permettant d'accéder à l'information en ligne, en facilitant la création de nouvelles ressources d'information et en encourageant la population à utiliser l'internet. La mise en œuvre de ces programmes a été ralentie récemment en raison de la réduction du financement due à la crise économique.

Le Kazakhstan tend à s'aligner sur les autres pays de la région en ce qui concerne sa politique et son cadre réglementaire et à harmoniser sa politique et ses instruments réglementaires avec les normes internationales. Par

exemple, le règlement sur les signatures et les documents électroniques, pour lequel on a utilisé l'infrastructure à clé publique¹. Mais il y a des cas où l'État a agi de façon moins populaire – par exemple en imposant contrôle et restriction dans sa réglementation de l'internet et des médias en ligne. Cela dit, le gouvernement est normalement ouvert aux meilleures pratiques internationales et tend à peser les différents choix avec soin.

Contexte législatif

La Constitution de la République du Kazakhstan accorde le droit de recevoir et de distribuer des informations tant que cela ne va pas à l'encontre des lois. La Constitution interdit également la censure, quelle qu'elle soit. En revanche, elle ne contient pas de dispositions sur le droit à l'accès à l'information.

Il n'existe pas de loi sur l'information ou l'accès à l'information au Kazakhstan qui énonce un cadre clair sur la diffusion de l'information. Une loi censée régler tous les aspects de l'information, y compris l'accès, est en préparation depuis plusieurs années mais sans que l'on sache quand elle sera adoptée. Cette loi aura un effet important sur le développement de la société de l'information dans le pays.

La Loi sur la sécurité nationale contient des dispositions qui interdisent « la distribution de produits imprimés, d'émissions de télévision et de médias de masse étrangers dans le territoire de la République du Kazakhstan dont les contenus portent atteinte à la sécurité nationale ». Malgré leur utilité, ces lois présentent le potentiel de limiter l'accès à l'information lorsqu'il n'existe pas de lignes directrices précises sur l'accès à l'information et sur les moyens de le garantir comme un droit.

Une loi sur les médias de masse et son règlement d'application régit tous les aspects des médias de masse, ce qui comprend les ressources internet comme les sites web et les blogues. Selon cette loi, tant les propriétaires des médias de masse que les auteurs sont tenus responsables de l'information qu'ils diffusent. L'État se réserve le droit de limiter l'accès aux médias de masse qui présenteraient des informations interdites par la loi.

Situation actuelle de l'accès à l'information au Kazakhstan

Les infrastructures d'accès sont sous-développées au Kazakhstan et malgré les investissements dans ce secteur, il s'agit d'un des facteurs qui freine l'accès à l'information.

¹ Une des méthodes courantes utilisée pour les signatures électroniques fait appel aux paires de clé ouvertes et fermées pour authentifier le détenteur de la signature. Cette méthode est plus sûre, mais plus coûteuse.

Le manque de concurrence dans le secteur des télécoms et l'inefficacité de la réglementation donnent lieu à des tarifs internet élevés. Les faibles niveaux d'informatisation dans les écoles et les universités empêchent la culture informatique de se développer. Mais des investissements réalisés dans les infrastructures physiques, la croissance rapide des communications mobiles et la baisse des prix des ordinateurs permettront d'améliorer l'accès à l'information à l'avenir.

La pénétration de l'internet au Kazakhstan est estimée à environ 10%, selon les experts. Il n'y a pas d'accord officiel sur le chiffre exact, les différents organismes citant entre 12 et 15% d'utilisation de l'internet en 2009. Les niveaux de culture informatique étaient évalués à un peu moins de 10% en 2007, alors que la pénétration des ordinateurs ne dépassait pas les 5% cette année-là. Alors que les estimations pour 2009 varient, toutes les sources s'accordent pour dire que ces chiffres n'ont pas dépassé les 15%. Cela limite considérablement les possibilités d'accès à l'information en ligne par la population. Le gouvernement prévoit d'augmenter les niveaux de pénétration de l'internet et des ordinateurs ainsi que la culture informatique à au moins 20% d'ici 2010. Mais le ralentissement de la croissance économique a conduit à une modification de ces plans : le financement de l'État visant à faire augmenter ces chiffres a été sensiblement réduit.

Le premier Programme de développement du secteur des télécoms (2003-2005) a contribué à créer une infrastructure moderne de télécoms dans le pays. Le deuxième programme (2006-2008) visait à réaliser certains des objectifs fixés mais non atteints par le premier programme, ainsi qu'une liste de nouveaux objectifs pour poursuivre le développement du secteur des télécoms. La déréglementation et la libéralisation du secteur, le renforcement de la concurrence et le développement des infrastructures font partie des principales priorités des deux programmes. Bien que certaines des cibles n'aient pas été atteintes (ou seulement marginalement), le programme contribue largement au développement des infrastructures de TIC.

Conformément aux Programme d'État sur le développement du gouvernement en ligne au Kazakhstan pour 2008-2010, certains organismes gouvernementaux offrent déjà des services interactifs, avec un certain succès. Par exemple, il est déjà possible de soumettre les déclarations d'impôt par voie électronique et de vérifier si les paiements sont passés dans le système ou s'il reste des impôts à payer. Tout cela est fait en temps réel à l'aide de signatures numériques, ce qui distingue le Kazakhstan de nombreux autres pays. On estime que plus de 80% des entreprises du Kazakhstan soumettent leurs déclarations d'impôt par voie électronique. La mise en œuvre du système fiscal en ligne a certainement motivé de nombreuses entreprises à exploiter les TIC et est devenue un moteur pour la formation en informatique de nombreux comptables et gens d'affaires. Mais le système fiscal en ligne est encore loin d'atteindre ses objectifs d'efficience, de facilité d'utilisation et de transparence. De même, le nouveau portail du gouvernement en ligne n'offre qu'un nombre limité de services d'information

et ceux qui sont offerts ont peu d'intérêt pour la majorité de la population. Ces services sont également de mauvaise qualité (l'information n'est pas fournie au complet et n'est pas assez détaillée ; la langue est également parfois difficile à comprendre).

Afin de promouvoir les services de gouvernement en ligne et améliorer l'accès aux infrastructures de communication et aux ressources d'information, le Programme sur la réduction des iniquités en matière d'information au Kazakhstan a été approuvé par le gouvernement en 2006. Les trois principaux objectifs du programme sont un taux de culture informatique de 20%, un taux de pénétration de l'internet de 20% et un renforcement du rôle que jouent les systèmes d'information dans la vie de la population. Le programme permet également l'ouverture aux sites d'accès publics et l'installation de kiosques d'information qui donneront accès aux sites web et aux portails du gouvernement.

Les TIC sont aussi le moyen le plus efficace d'assurer l'accès à l'information dans les régions rurales où les villes sont séparées par de grandes distances et où la densité de population est très faible. Il est beaucoup plus facile (et moins cher) de créer un point d'accès dans un village, de former les gens à l'utiliser et de donner accès à la base de données des livres d'une bibliothèque en ligne centrale que d'investir dans une bibliothèque physique, de publier des livres et d'assurer la livraison rapide des périodiques. Le gouvernement en ligne permet d'offrir des services très rapidement quel que soit l'endroit où on se trouve. Les services de gouvernement en ligne permettent d'éviter de faire la queue et surtout d'éliminer le contact avec les employés du gouvernement et de réduire ainsi les possibilités de corruption.

Le manque de contenus locaux limite l'accès à l'information en ligne en raison d'obstacles linguistiques (il existe très peu de contenus en langue kazakh). La majorité des sites web du Kazakhstan sont hébergés à l'étranger, malgré les tarifs sensiblement inférieurs offerts par les fournisseurs de services internet (FSI) pour accéder aux contenus hébergés au Kazakhstan².

Le contexte reste généralement favorable au développement d'une société de l'information. La croissance économique rapide des dernières années, les niveaux élevés d'alphabétisation, la vision à long terme du président et les nouveaux programmes gouvernementaux font partie des principaux facteurs favorisant la pénétration des ordinateurs et de l'internet au Kazakhstan. Les dépenses du gouvernement consacrées aux nouveaux contenus locaux (publication de livres et de manuels, création de sites web) et un financement supplémentaire pour les écoles et les bibliothèques ont créé le contexte nécessaire au développement de la société de l'information. La hausse des revenus disponibles a permis aux Kazakhs d'investir davantage de temps et d'argent dans

2 Il est moins cher d'accéder à un site web hébergé localement car les fournisseurs différencient les prix d'accès internet selon l'origine du trafic.

leur éducation et celle de leurs enfants, ce qui à son tour alimente le besoin d'information. Les programmes d'État pourront bientôt donner accès aux principaux services gouvernementaux à tous, mais en particulier aux groupes mal desservis et vulnérables.

Nouvelles tendances

Le gouvernement a reconnu le phénomène internet et les avantages de communiquer des informations en organisant des conférences en ligne en temps réel avec la population³. Les blogues deviennent aussi de plus en plus populaires : tous les membres du cabinet gouvernemental ont des blogues publics dont certains sont très actifs. Mais on constate parfois des blocages de sites web administrés par des groupes d'opposition politiques en raison d'informations controversées affichées en ligne, parfois par l'hébergeur du site et parfois par d'autres dans des sections de commentaires. La plupart des sites web d'opposition hébergés au Kazakhstan ont dû se déplacer à l'étranger. L'opposition a alors fait savoir qu'elle utiliserait des mandataires anonymes⁴ pour contourner le filtrage des adresses de protocole internet du gouvernement. Le blogage gagne en popularité parmi les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes d'opposition les utilisent comme alternatives aux services d'information.

Depuis les modifications récemment apportées à la loi du Kazakhstan sur les médias, tous les sites web sont considérés comme des « médias de masse » et sont assujettis aux règlements de l'État sur les contenus qui y sont publiés. La loi vise également les contenus affichés à titre de commentaires sur les blogues notamment, et les propriétaires de sites web sont donc tenus responsables des contenus affichés sur leurs sites par des tiers.

Mesures à prendre

- Il faut élargir les services d'information interactifs offerts par le biais du programme de gouvernement en ligne, en insistant en premier lieu sur les services les plus demandés. La qualité des services doit également être améliorée.
- Le Kazakhstan doit veiller au respect des libertés et des droits de ses citoyens, y compris la liberté d'expression et de parole et le droit d'accès à l'information.
- Les sessions de questions et réponses multimédias entre les hauts fonctionnaires et les citoyens devraient être reproduites ailleurs pour que la population soit suffisamment informée au sujet des différentes procédures

3 La session annuelle de questions et réponses du président avec la population du Kazakhstan en est un exemple. Les questions sont recueillies sur l'internet (p. ex., courriels, formulaires en ligne), SMS, appels téléphoniques, lettres et une alimentation en direct avec des correspondants placés dans les grandes villes du pays. Les réponses du président sont diffusées à la radio, à la télévision et sur l'internet pour que la participation à la session soit très diversifiée. De nombreuses conférences en ligne ont également été menées par des représentants du gouvernement sur des forums en ligne.

4 Un site web qui réachemine le trafic.

gouvernementales. Le fait de combiner différents types de médias permet d'optimiser l'impact et de couvrir tous les groupes. Par exemple, alors que la radio n'est pas très attractive pour les jeunes, la population rurale âgée ne choisira jamais une autre option.

- Les groupes handicapés et marginalisés ont besoin qu'on leur porte une attention particulière pour qu'ils se familiarisent avec la société de l'information. Le gouvernement doit identifier très spécifiquement ces groupes et allouer les ressources nécessaires pour les intégrer dans les programmes de sa société de l'information.
- Il faut créer des contenus locaux en ligne. Il faut développer de tout, des portails d'actualités et de divertissement aux sites de commerce en ligne, et les populariser.
- Cela paraît évident, mais il faut renforcer la culture informatique et la pénétration de l'internet au Kazakhstan. Les TIC devraient jouer un rôle de premier plan s'agissant de l'accès à l'information.
- Il existe deux facteurs de succès simples pour surmonter les énormes difficultés que représente la mise en œuvre des programmes : s'assurer de l'existence d'une demande d'information et veiller ensuite à la fournir. La situation au Kazakhstan s'articule exactement autour de ces deux facteurs. Les gens hésitent à rechercher de l'information, même lorsqu'elle est disponible, car ils ne savent pas qu'elle existe et qu'elle peut leur être utile. Or, les moyens permettant de fournir cette information sont très limités ou non existants. Pour réussir à répondre aux besoins d'information de la population, il faut d'abord lui montrer que cette information utile existe et qu'elle peut en bénéficier directement. Il faut ensuite fournir l'information de la façon la plus efficace possible, selon des modes différents pour différents groupes. ■

Références

Constitution de la République du Kazakhstan

Programme d'État sur la formation et le développement de l'infrastructure nationale de l'information de la République du Kazakhstan pour 2001-2003

Programme d'État sur le développement du secteur des télécommunications dans la République du Kazakhstan pour 2003-2005

Programme d'État sur le développement du secteur des télécommunications dans la République du Kazakhstan pour 2006-2008

Programme d'État sur la formation du gouvernement en ligne dans la République du Kazakhstan pour 2005-2007

Programme d'État sur la formation du gouvernement en ligne dans la République du Kazakhstan pour 2008-2010



Introduction

L'année 2009 a marqué un virage pour le Kenya en ce qui concerne le développement et les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (TIC). La pose de trois câbles sous-marins devrait être terminée cette année. La pose du premier, le Système sous-marin pour l'Afrique de l'Est (TEAMS), a pris fin en juin et il devrait être opérationnel d'ici septembre. Le second, Seacom, devrait arriver à la fin de l'été¹ et le troisième, le Système de câble sous-marin d'Afrique de l'Est (EASSy), à la fin de l'année ou au début 2010. Ces câbles de fibre optique amélioreront largement la disponibilité de la bande passante et devraient faire baisser les prix puisque la connectivité internationale ne sera plus tributaire uniquement du satellite et passera à quatre téraoctets sur la fibre. La baisse des prix et la plus grande disponibilité devraient renforcer l'accès à l'internet, promouvoir la progression d'applications et de services mobiles modernes² et, par conséquent, améliorer les possibilités de création et d'accès à l'information et au savoir.

L'avènement de l'internet et des TIC en général au Kenya a déjà créé d'importantes possibilités d'accès à l'information et au savoir. Alors que l'utilisation de l'internet n'a que modestement progressé (environ 3 millions de Kenyans, soit 8 % de la population environ, ont accès à l'internet), l'utilisation des mobiles a connu une croissance exponentielle et est évaluée actuellement à 13 millions d'abonnés, soit plus d'un tiers de la population. Sans limites aux types d'application que les fournisseurs peuvent offrir, l'accès internet sur le téléphone mobile continue d'augmenter et les usagers bénéficient de services de plus en plus complexes.

De plus, l'absence de restrictions quant aux types d'application internet et aux services d'information, couplée à l'absence de contrôle et de réglementation du gouvernement sur l'infrastructure internet ont contribué à la généralisation des TIC pour accéder au savoir et à l'information et en produire au moyen des blogues, des SMS, des messageries instantanées, des forums de discussion, des sites de réseautage social, etc. L'internet joue désormais un rôle essentiel non seulement dans l'éducation, mais également dans l'expression et le débat politique. Par exemple, pendant le conflit postélectoral de décembre 2007 à février 2008, l'internet a largement contribué aux débats publics entre les habitants et les Kenyans de la diaspora. Les SMS,

les blogues et les sites web ont été une source essentielle d'information, d'opinions et d'images. Les nouveaux moyens de saisir l'information et les événements en direct – par exemple en utilisant la fonction photo des téléphones mobiles et en téléchargeant les images sur l'internet – ont favorisé l'accès à l'information. Mais cet accès accru à l'information a son revers car ces mêmes médias ont également servi à diffuser des messages de haine ethnique, d'intimidation et d'appels à la violence.

Il est important de noter que même si le gouvernement a imposé des contrôles sur les reportages en direct par les médias traditionnels, il n'a pas tenté de limiter l'utilisation des services en ligne pour accéder à l'information ou la diffuser pendant cette période. Le gouvernement a également utilisé les services SMS de deux grands fournisseurs mobiles, Safaricom et Zain, pour demander aux Kenyans de s'abstenir d'utiliser les SMS pour envoyer des messages de violence et de haine. L'accès du gouvernement aux bases de données sur les abonnés au mobile a montré qu'il avait le potentiel de surveiller l'utilisation des mobiles et de contrôler le contenu diffusé par les réseaux. Plus récemment, le président a demandé au ministre de l'Information et de la Communication d'établir un système permettant d'enregistrer tous les abonnés au mobile dans les six mois, en raison de sa préoccupation envers la hausse de la criminalité sur la téléphonie mobile³.

Politiques et contexte législatif

La convergence conduite par les technologies numériques permet à n'importe quel média de diffuser n'importe quel type de contenu en ligne. Ce potentiel est pris en compte dans les récentes modifications apportées à la Loi sur les communications du Kenya ainsi que dans les réformes réglementaires du secteur des TIC, qui ont abouti à un nouveau cadre d'octroi de licences neutre sur le plan technologique. Les réformes législatives ont introduit et encouragé la concurrence de manière à réduire les coûts et améliorer l'accès à l'infrastructure et la qualité du service.

Les politiques et les lois essentielles du Kenya ayant un impact sur l'accès à l'information en ligne sont notamment les suivantes :

- La Loi sur les archives publiques et les services de documentation (1966) a créé les Archives nationales et le service de documentation du Kenya (KNADS) et contient des dispositions concernant la conservation des dossiers et des archives publiques. L'imprimeur du gouvernement et tous les dirigeants des ministères et organismes du gouvernement sont tenus de remettre au directeur du KNADS deux copies de tous les documents publiés ou en

1 Kinyanjui, K., Seacom link promises new telecoms era, *Business Daily*, 23 juillet, 2009. www.businessdailyafrica.com/Company%20Industry/-/539550/628294/-/u8x1cvz/-/index.html

2 Le Mobile Broadband Wireless Access (MBWA) Working Group (www.ieee802.org/20) indique que la demande provenant des pays en développement alimente une énorme croissance de la large bande mobile. Ces pays sont passés directement des infrastructures de ligne fixe aux technologies de large bande mobile pour offrir un accès internet de masse.

3 KBC, Kibaki orders registration of mobile subscribers, *Kenya Broadcasting Corporation*, 21 juillet, 2009. www.kbc.co.ke/story.asp?ID=58728

circulation ou des rapports produits par leur bureau. Mais la loi ne reconnaît pas expressément le droit des citoyens à accéder à ces archives publiques et n'exige pas que l'information soit diffusée en format électronique.

- La Loi sur les secrets d'État (1968) permet de ne pas communiquer certains renseignements afin de préserver les secrets d'État et assurer la sécurité publique. Un nouveau projet de loi sur la liberté de l'information, qui sera déposé au parlement au cours de cette année, propose l'abrogation de la Loi sur les secrets d'État. Le projet de loi vise à accorder à tous les Kenyans le droit d'accéder à l'information détenue par les pouvoirs publics et les organismes privés s'acquittant d'une fonction publique. Les principaux objectifs du projet de loi, définis dans le préambule, sont le droit général d'accès à l'information détenue par les pouvoirs publics, la diffusion proactive de l'information et le droit des personnes à corriger leurs données personnelles détenues dans les dossiers gouvernementaux, ainsi que l'introduction du principe de divulgation maximum.
- La Loi sur les statistiques (2006) établit le Bureau national des statistiques du Kenya pour la collecte, la compilation, l'analyse, la publication et la diffusion de statistiques et la coordination du système national des statistiques. La loi ne précise pas si cette information peut être accessible en ligne et ses dispositions pourraient être limitées par certaines conditions de la Loi sur les secrets d'État.
- La Loi sur les communications du Kenya (1998), qui porte essentiellement sur la transition d'un marché monopolistique à un secteur des télécommunications libéralisé, a ouvert les secteurs des postes et des télécommunications et permis à des fournisseurs de service d'entrer sur le marché des télécommunications, augmentant ainsi l'accès aux services TIC, y compris l'internet.
- La Loi sur le droit d'auteur (2001), qui assure la protection du droit d'auteur, a été adoptée surtout pour se conformer aux obligations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et limite l'accès à l'information. Les concepts de droit d'auteur plus souples, en particulier pour les ressources éducatives, qui pourraient s'avérer productifs dans un pays en développement comme le Kenya, sont mal connus. Le gouvernement kenyan a cependant pris des mesures pour que les ressources éducatives soient plus accessibles, comme en témoignent les subventions accordées à un ensemble d'ouvrages et de ressources didactiques ainsi que les initiatives actuelles visant à encourager l'apprentissage en ligne⁴.

- La politique nationale de TIC du Kenya, approuvée par le Cabinet en mars 2006, vise à introduire le commerce en ligne, les services gouvernementaux en ligne, l'apprentissage en ligne et l'utilisation des TIC dans le secteur de la santé.
- La loi modifiant la Loi sur les communications du Kenya (2009), actuellement mise en œuvre, vise à simplifier et à regrouper le cadre réglementaire régissant les communications. Elle contient des dispositions sur les transactions électroniques, la radiodiffusion et le système de nom de domaine du pays et crée un règlement sur les contenus. Mais la loi reste vague en ce qui concerne les contenus en ligne ; il semble qu'elle porte sur toutes les formes de contenu, dans le monde physique et en ligne.

Principales questions concernant l'accès à l'information et au savoir en ligne au Kenya

- *Abordabilité et infrastructure* : L'accès à l'information et au savoir en ligne reste faible au niveau national et en particulier dans les régions rurales en raison des infrastructures de télécommunication déficientes et du manque d'électricité. Lorsqu'il y a de l'électricité, le réseau n'est pas fiable et est mal géré. Même si les coûts devaient diminuer avec l'amélioration de l'accès large bande, l'accès à l'information et au savoir en ligne pourrait ne pas suivre en raison de priorités économiques et sociales concurrentes, tant au niveau macro que micro ou au niveau des ménages. L'accès large bande continuera d'être trop onéreux pour le Kenyan moyen.
- *Vulnérabilité des médias* : L'accès à l'information et son expression au Kenya est généralement libre. Mais les portails des principaux médias continuent de pratiquer un certain niveau d'autocensure pour plusieurs raisons, notamment l'existence d'une loi sur la diffamation. Ces médias possèdent d'importantes infrastructures physiques qui pourraient faire l'objet d'une intervention de l'État et sont également vulnérables à d'autres formes de perturbation ou de sabotage. Ce fut le cas par exemple du groupe Standard Media, dont les locaux ont été visités par l'ancien gouvernement de la National Alliance of Rainbow Coalition (NARC) et a vu son équipement de communication confisqué au nom de la sécurité nationale.
- *Absence de politique protégeant ou encourageant le contenu en ligne* : Il n'existe pas de politique nationale sur l'accès électronique à l'information et au savoir et même si la Constitution protège la liberté d'expression et la liberté de communiquer des idées et des informations, elle donne également au gouvernement le pouvoir d'imposer des restrictions sur des informations protégées et à agir en cas de diffamation ayant trait à l'ordre public, la sécurité, la morale, la santé et la défense. De plus, des lois comme la Loi sur les archives publiques

4 L'article 26(a) de la Loi sur le droit d'auteur No. 12 de 2001 « exclut la collecte des œuvres littéraires d'au plus deux passages d'une œuvre si la collecte est destinée à un établissement d'enseignement. Si un établissement d'enseignement veut formuler des cours ou compiler des ressources à des fins d'enseignement, il devra demander l'autorisation des détenteurs des droits. La reproduction ou le téléchargement de documents sans l'autorisation du détenteur des droits est une infraction au droit d'auteur ». Ouma, M., Law, Technology and Access to Educational Material, présenté à la troisième Conférence annuelle sur l'accès (A2K3), Genève, Suisse, 8-10 septembre, 2008. www.aca2k.org/.../180_Yale%20A2K3%20Geneva-September%202008.doc

et la documentation et la Loi sur les statistiques ne visent pas explicitement l'accès en ligne à l'information qu'elles contribuent à recueillir.

- **Cadre législatif punitif** : Les textes sur la diffamation punitifs restent en vigueur et limitent l'accès à l'information et au savoir. Par exemple, la plupart des médias locaux ne publient rien, sur papier ou en ligne, susceptible d'être visé par la Loi sur la diffamation qui a déjà été utilisée de façon très punitive.
- **Lois restrictives sur le droit d'auteur** : Ces lois entravent l'accès à l'information et au savoir. Alors que la Loi sur le droit d'auteur de 2001 comporte des exceptions et des limitations générales visant à assurer l'équilibre entre l'accès des utilisateurs et les droits des propriétaires, celles-ci sont limitées. Par exemple, il existe des exemptions à l'égard de la gestion des droits numériques dans le cas des programmes informatiques pour lesquels des copies sont nécessaires pour l'interopérabilité. Mais la loi rend également illégal le contournement des mesures de protection technologique. De plus, la formulation de la Loi sur le droit d'auteur n° 12 de 2001 (article 26a) et de ces mesures de protection technologique limite gravement l'accès aux livres, aux articles, aux bases de données et autres ressources éducatives en ligne.

Nouvelles tendances

Accès

La création des villages numériques⁵ a pour but d'accélérer et de renforcer l'accès en ligne dans tout le pays. Ces initiatives sont mises en œuvre par diverses parties prenantes, des villages de TIC du secteur privé aux projets de la société civile comme ceux du Arid Lands Information Network, en passant par les cyber-centres Pasha du gouvernement, qui sont mis en œuvre par le ministère de l'Information et des Communications et la Commission des TIC du Kenya. Ces projets auront d'importantes répercussions pour les activités en ligne dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation et du commerce, notamment. Par exemple, des cyber-centres Pasha sont mis en place dans chacune des 210 circonscriptions. Les centres visent à apporter les avantages d'une bande passante abordable grâce au câble sous-marin international TEAMS et au câble terrestre national (infrastructure nationale de dorsale de fibre optique, NOFBI), dans le Kenya rural. Le NOFBI relie les grandes villes et les sièges de district et sera relié au câble international TEAMS. Les initiatives internationales et nationales de fibre sont établies dans le cadre de partenariats publics-privés faisant intervenir des entrepreneurs locaux.

5 Les villages numériques sont des cyber-centres offrant un ensemble de services au public avec des ordinateurs reliés à l'internet, des caméras numériques, des imprimantes, des fax et autres infrastructures de communication.

Législation

La Commission des droits d'auteur du Kenya, ainsi que d'autres parties prenantes, est en train d'étudier la Loi sur le droit d'auteur afin de réviser les exceptions et limitations et assurer un équilibre entre la protection du droit d'auteur et l'accès au savoir. Il est question notamment d'inclure des exceptions pour les malvoyants, plus de souplesse pour les bibliothèques non commerciales et l'utilisation à des fins éducatives, ainsi qu'une limite à l'utilisation des mesures de protection technologique, en particulier pour les ressources éducatives.

Un projet de loi sur la liberté de l'information sera déposé au parlement pendant sa session de 2009. Le projet de loi propose de créer un droit du citoyen à l'information publique et de favoriser la communication proactive d'informations par les organismes publics. Il impose également aux organes privés l'obligation de communiquer des informations lorsque celles-ci sont nécessaires à l'exercice des droits du citoyen.

Mesures à prendre

- Il faut élaborer des politiques et des cadres réglementaires, notamment une loi sur la liberté de l'information et des lois sur la cybercriminalité et la protection du consommateur et des données.
- Il faut également accélérer l'étude de la Loi sur le droit d'auteur et sa modification pour définir les exceptions de façon à faciliter l'accès au savoir et à l'information notamment.
- Une stratégie d'accès universel doit être mise en œuvre en priorité pour en arriver à un accès abordable à l'internet et à l'information et au savoir en ligne.
- Le droit d'accéder à l'information et au savoir en ligne, le droit d'accéder à l'information publique, le droit à la vie privée et à la protection des données personnelles et le droit de changer les données personnelles détenues par le gouvernement notamment, doivent être mieux connus de la population.
- Il faut trouver des solutions pratiques aux problèmes de (mauvaise) gestion des documents et de l'information dans le secteur public et à l'accès et l'utilisation de l'information publique. ■

Références

African Copyright and Access to Knowledge Project : www.aca2k.org
Communications Commission of Kenya, *Annual Report 2007-2008*, 2008. www.cck.go.ke

Freedom House, *Freedom on the Net: A Global Assessment of Internet and Digital Media – Kenya*, 2009. www.freedomhouse.org/printer_friendly.cfm?page=384&key=209&parent=19&report=79

Kenya ICT Board : www.ict.go.ke

Ouma, M., Law, Technology and Access to Educational Material, présenté à la troisième Conférence annuelle sur l'accès (A2K3), Genève, Suisse, 8-10 septembre 2008. www.aca2k.org/.../180_Yale%20A2K3%20Geneva-September%202008.doc

Département d'État des États-Unis, *2008 Human Rights Report: Kenya*, 2009. www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2008/af/119007.htm

KIRGHIZISTAN

Civil Initiative on Internet Policy
Tattu Mambetalieva et Oksana Kim
www.gipi.kg



Introduction

La pénétration de l'internet au Kirghizistan est parmi les plus élevées en Asie centrale et l'accès internet essentiellement libre de contrôle. Mais l'infrastructure de communication au Kirghizistan dépend de son accès aux pays voisins, en particulier le Kazakhstan. Étant donné que les politiques répressives du Kazakhstan bloquent l'accès à certains sites internet d'information populaires, le principal fournisseur du pays, Kyrgyztelecom, fait l'objet d'un filtrage de la part de Kazakhtelecom car il achète son trafic international de ce dernier¹.

Selon les résultats d'un sondage réalisé en 2009, le nombre total d'internautes au Kirghizistan était d'environ 760 000², soit environ 14 % de la population. La plupart des internautes sont des jeunes de moins de 30 ans (75% du nombre total). Environ 40% utilisent l'internet à des fins éducatives ou pour s'informer, alors que 33% s'en servent pour se divertir, communiquer ou faire des contacts.

Il existe environ 1 500 noms de domaines de premier niveau enregistrés sur le domaine local au Kirghizistan³. Les sites web en russe restent les plus populaires (90%), par rapport aux sites en kirghiz (8%) et en anglais (2%).

Le niveau élevé de développement infrastructurel est à souligner. Les communications mobiles sont le secteur qui connaît la croissance la plus rapide en télécommunication, avec des taux de croissance atteignant environ 20% au Kirghizistan. Mais la qualité des services d'État en ligne n'a pas changé depuis cinq ans.

Contexte des politiques

L'introduction du gouvernement en ligne au Kirghizistan est lente par rapport aux normes internationales. Selon une étude des Nations Unies, notre position est en baisse sur le classement mondial qui mesure l'engagement à l'égard des programmes de gouvernement en ligne. Notre pays est passé de la 66^e place en 2004 à la 102^e en 2008⁴.

En 2002, l'État a annoncé que le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) était sa grande priorité dans le cadre de la Stratégie nationale pour le développement des technologies de l'information et de la communication en République de Kirghizie⁵. La réglementation de l'État dans le domaine des communications

a créé les conditions favorables à la création d'un marché des communications concurrentiel qui a conduit au développement rapide des infrastructures. Mais malgré l'existence d'un ensemble de textes législatifs – lois, décrets, réglementation, résolutions et instructions – la plupart n'ont jamais été appliqués en pratique et restent lettre morte. Il existe également un écart considérable entre la valeur que les dirigeants du pays attachent au gouvernement en ligne et les résultats pratiques.

En 2006 sont arrivées les premières tentatives de limiter l'accès aux sites web d'autres pays et d'adopter une loi distincte sur la régulation de l'internet. Cette proposition a été rejetée, mais ces tentatives montrent à la société civile que les dirigeants ont changé d'attitude en ce qui concerne le développement de l'internet dans le pays⁶. En 2007, la question du contrôle de l'internet par l'État a été de nouveau soulevée. Un des projets de loi touche directement aux droits à la protection des communications privées. Un autre projet de loi a été proposé pour reconnaître les publications internet comme des médias de masse (il était proposé que tous les sites web ayant un nom de domaine .kg ou hébergés au Kirghizistan soient enregistrés auprès des autorités comme médias de masse). Mais à la suite d'une campagne publique, ces tentatives ont été rejetées.

Pour le moment, la législation ne permet pas aux autorités de la sécurité nationale d'organiser la surveillance de l'internet. Mais le gouvernement semble vouloir surveiller le trafic au niveau du fournisseur de services internet (FSI)⁷ – et la politique risque de changer. En effet, le Service de sécurité national a tenu une réunion avec les fournisseurs de services pour faire part de son mécontentement à l'égard des critiques exprimées au sujet de ses propositions dans les forums et les sites de discussions.

L'exemple le plus marquant confirmant le risque de changement de politique est le décret présidentiel d'avril 2009 qui transfère l'administration du domaine national d'une compagnie privée kirghize à un organisme d'État.

Cadre législatif

La première loi sur l'accès à l'information, la Loi sur les garanties des libertés et l'accès à l'information, a été adoptée en 1997. À l'époque, l'activité publique et le plaidoyer dans ce domaine étaient très limités et les citoyens exerçaient très

1 www.24.kg/community/52796-2009/07/06/115860.html

2 Civil Initiative on Internet Policy, *Survey of Internet Audience in Kyrgyzstan*, 2009. www.internetpolicy.kg/en/archive/reports2

3 Ibid.

4 Global E-Gouvernement Readiness Report 2005 et UN E-Gouvernement Survey 2008 : www.unpan.org/egovment5.asp et www.unpan.org/egovment.asp

5 www.ict.gov.kg/index.php?name=EZCMS&menu=2501&page_id=71

6 Avant la libéralisation, KyrgyzTelecom filtrait le trafic vocal pour limiter l'accès aux fournisseurs non kirghizes offrant le service de téléphonie sur protocole internet, de manière à contraindre l'utilisation des fournisseurs locaux. Le trafic vocal était filtré dans tous les ports standard de tous les fournisseurs non kirghizes de téléphonie IP. Les produits Cisco (PIX) et Huawei (Eudemon) auraient été utilisés pour filtrer le contenu vocal.

7 svodka.akipress.org/news:17511

rarement leur droit à l'information. Comme le montre la pratique, les dispositions de cette loi étaient surtout appliquées par les médias de masse pour tenter d'accéder aux informations officielles.

Les inconvénients de la loi étaient évidents. Elle ne fixait pas de dates limites pour communiquer l'information, ne prévoyait pas de recours pour faire appel d'un refus de demande d'information ni de mesures pour sanctionner ceux qui ne respectaient pas leurs obligations à cet égard. Les relations entre les organes publics sur les questions de l'accès à l'information étaient compliquées. Les responsables n'observaient pas la loi et n'assumaient aucune responsabilité.

Neuf ans plus tard (en 2006), des modifications ont été apportées à la loi à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi sur l'accès à l'information publique. Ces modifications différenciaient les demandes d'information par catégorie d'information. Actuellement, les questions juridiques concernant des demandes d'information publique sont réglementées par une loi spéciale appelée « Loi sur l'accès à l'information des organes d'état et des autogouvernements locaux de la République de Kirghizie ». L'information détenue par le secteur non gouvernemental est assujettie aux dispositions de la loi de 1997.

La nouvelle loi (2006) a pour but d'assurer la mise en œuvre et la protection du droit d'accès à l'information publique. La loi reconnaît que les informations concernant les activités des organes de l'État devraient être publiquement accessibles à la société civile et l'obligation de communiquer l'information est déléguée à tous les organes de l'État. La nouvelle loi stipule la responsabilité pour les infractions aux droits d'accès information. Elle prévoit également que les documents soient placés sur des sites web officiels et que l'information puisse être demandée par voie électronique.

L'État reconnaît que les activités des organes de l'État sont ouvertes, transparentes et publiques. Les restrictions à l'accès à l'information sont interdites, sauf lorsque l'information demandée a trait à des secrets officiels, des renseignements confidentiels ou des secrets commerciaux. Un particulier ou une personne morale dont les droits ont été enfreints peut déposer une plainte auprès d'un haut fonctionnaire, d'un protecteur du citoyen ou d'un tribunal.

L'application de cette disposition est confirmée dans la pratique. En 2007-2008, des responsables publics ont été jugés administrativement responsables en vertu de la loi de la violation du droit d'accès à l'information.

Dans la société moderne, il est difficile d'obtenir des informations d'entités commerciales, car les chefs d'entreprise peuvent se cacher derrière la notion de « secret commercial ». La loi adoptée en 1998 y remédie en définissant un secret commercial comme une donnée liée à la production, aux technologies et à l'activité financière, dont la divulgation porterait préjudice aux intérêts économiques de l'organisation. Selon cette loi, l'information ne peut pas toute être considérée comme un secret commercial et la loi établit des exigences à cet égard.

L'accès de l'État aux renseignements personnels est régi par la Loi sur les renseignements personnels (2008). La loi

confère un pouvoir important aux organes de l'État en ce qui concerne la gestion des renseignements personnels et limite sensiblement les droits de la population sur ces données.

Le droit d'accès à l'information publique

L'attitude de l'État à l'égard du droit à l'accès à l'information est contradictoire et prête à confusion ; on ne sait pas trop quelle est sa véritable position politique. D'une part, les pouvoirs publics ont adopté la loi sur l'accès à l'information, mais d'autre part, l'État a tenté de limiter l'accès internet.

Quant à l'application pratique de la loi, il faut souligner que la loi sur l'accès à l'information, notamment les questions d'accès aux ressources internet, a été formulée et adoptée parce que l'État devait se conformer aux exigences des institutions financières internationales car pendant cette période, le soutien financier au Kirghizistan était à l'étude. La société civile a également participé à la rédaction de la loi et a renforcé ses dispositions pour assurer la viabilité du document. L'efficacité de la loi est confirmée par les décisions de tribunaux en 2007-2008 qui ont tenu des fonctionnaires responsables du refus de communiquer de l'information.

Les ministères et organismes commencent à peine à assurer l'accès à l'information en ligne, bien qu'ils aient réussi à équiper le personnel d'équipement informatique moderne (fournir un accès de qualité à l'internet aux fonctionnaires reste problématique).

Les pouvoirs publics créent des sites web, mais leur qualité n'est pas toujours bonne. L'information figurant dans la plupart des sites n'est pas fréquemment mise à jour et les outils interactifs modernes, y compris les fonctions de recherche, sont rarement intégrés. Les sites ont également des structures compliquées et prêtant à confusion qui gênent la recherche d'information.

Des procédures normalisées pour placer l'information en ligne ont été adoptées pour la première fois en 2004. Ces normes établissaient des exigences générales concernant la composition des données à placer sur les sites du gouvernement. Mais ces procédures ne contiennent pas de critères sur l'intégralité des données ni d'exigences concernant l'efficacité de la publication en ligne des documents publics. Par conséquent, le contenu figurant sur les sites web gouvernementaux ne correspond pas aux demandes ou aux besoins de la population.

Une évaluation des procédures montre qu'elles portent surtout sur les systèmes automatisés dans certains ministères. Mais les possibilités d'utilisation des technologies de l'information pour faciliter l'interaction entre la population et les pouvoirs publics ne sont pas prises en compte. La tenue des sites web pose également problème en raison de l'insuffisance du financement.

D'autres difficultés concernent l'accès général à l'internet. Des sondages récents montrent que 77% des internautes vivent dans la capitale (Bichkek)⁸. Par conséquent, une grande partie de la population rurale n'a pas accès aux

8 Civil Initiative on Internet Policy. op. cit., 2009

ressources de l'internet en raison du sous-développement des infrastructures, de l'absence de culture informatique et d'autres facteurs économiques et sociaux.

Nouvelles tendances

Comme nous l'avons vu, en avril 2009, le gouvernement a annoncé le transfert de l'administration du domaine national d'une compagnie privée à un organisme gouvernemental. La tentative de l'État d'exercer un contrôle sur l'administration du domaine national pourrait être une tentative de surveillance des ressources internet, puisqu'aucune violation n'a été constatée dans les activités de l'ancien administrateur. Actuellement, la transparence des décisions prises par l'État sur l'administration du domaine n'est pas garantie.

La surveillance de l'accès à l'internet pendant la campagne pré-électorale pour le président de la République de Kirghizie en juin 2009 a montré l'absence d'accès à plusieurs ressources d'information étrangères et à certains services offerts par Google. On a également constaté que cette restriction est liée à la restriction du trafic par le fournisseur de services du Kazakhstan, Kazakhtelecom. Les interruptions techniques ont été reproduites dans les services internet, y compris les portails web. Les restrictions à l'accès à l'information ont eu tendance à n'influer que sur l'information venant des parties d'opposition ou des mouvements politiques. Un fournisseur kirghize a limité l'accès au site web du quotidien public indépendant pendant un mois⁹. Avant la campagne pré-électorale, les sites web des principales agences d'information ont été bloqués pendant une journée.

Actuellement, les forums et les sites de discussion en ligne imposent des règles strictes concernant l'inscription des participants, au cas où des questions politiques seraient abordées. Les forums et les sites de discussion ne sont donc plus aussi populaires et de nombreuses agences d'information les ont fermés.

On constate aussi que le gouvernement tente d'utiliser les technologies pour surveiller le trafic des internautes¹⁰, ce qui laisse à penser qu'il veut contrôler le contenu de l'internet et que la politique de l'État évolue.

Mesures à prendre

La question de l'accès à l'information en ligne est essentielle au Kirghizistan. Pour le moment, en raison des restrictions sur l'accès internet, ce sont les médias traditionnels qui sont la principale source d'information du pays. Mais le pays est en période de transition et la volonté du gouvernement de contrôler l'internet est préoccupante.

Les internautes sont majoritairement des jeunes¹¹, mais ils participent peu à la vie politique et n'utilisent l'internet que pour se divertir. Par conséquent, les tentatives du gouvernement pour limiter l'accès à l'information en ligne ne sont pas très connues, ce qui pourrait influencer sur la future politique sur l'accès. Il est donc essentiel de sensibiliser les jeunes. ■

9 www.24.kg/community/52796-2009/07/06/115860.html

10 svodka.akipress.org/news:17511/

11 Civil Initiative on Internet Policy, op. cit., 2009



Introduction

À la fin de 2008, Mohammed Erraji, un des blogueurs qui avait critiqué les politiques sociales du roi du Maroc, a été condamné à une peine de prison¹. Cette affaire a suscité un intérêt considérable dans la communauté internationale et parmi les activistes des droits humains locaux, qui ont condamné la décision avec force. Selon eux, il s'agissait d'un virage important en ce qui concerne la liberté de l'internet au Maroc.

L'accès à l'information et la liberté d'expression sont deux critères fondamentaux de la bonne gouvernance dans les régimes démocratiques. Ce sont des facteurs positifs de l'inclusion des citoyens au processus démocratique du pays ; ils garantissent également le niveau nécessaire de transparence en rapport avec les décisions du gouvernement et le droit de savoir. Le Maroc est un des pays de la région de Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord qui n'a pas encore adopté une loi garantissant l'accès à l'information. Quant à la notion de liberté d'expression et d'opinion, le Code de la presse impose des restrictions précises sur le type d'information que les journalistes sont autorisés à publier.

L'introduction de nouvelles technologies, en particulier l'internet, a mené à la création de nouveaux canaux pour diffuser les informations. Pourtant, malgré les nouvelles initiatives de gouvernement en ligne, qui visent principalement à améliorer la prestation des services, les efforts déployés pour établir des plateformes en ligne fiables afin de faire de l'accès à l'information un droit restent limités. Ils ne rendent pas compte de la phase de transition vers la démocratie qui est en marche dans le pays depuis dix ans. Cette situation soulève des questions sur la mesure dans laquelle les institutions et les administrations publiques sont transparentes.

Les politiques

L'accès à l'information en ligne au Maroc est en général très limité, ce qui s'explique par le fait que le gouvernement ne réalise pas tout le potentiel de la construction d'une société du savoir ouverte et des moyens par lesquels l'internet peut en être un des moteurs. Par conséquent, il n'existe pas de politiques pour protéger la propriété intellectuelle en ligne. Le Maroc n'a pas non plus de cadre organisationnel en ce qui concerne l'accès aux ressources éducatives en ligne.

Le gouvernement a toutefois manifesté un intérêt particulier pour le gouvernement en ligne afin de tenter de

renforcer ses liens avec la population et montrer le gouvernement comme une force positive. En 1998, le Maroc a mis sur pied un comité stratégique pour développer les nouvelles technologies dans le cadre de son initiative de lancement du plan de gouvernement en ligne. Ce comité a été relancé en 2004 et a été placé sous la supervision du ministre des Affaires économiques².

L'article 9 de la Constitution du Maroc³ accorde le droit à la liberté d'opinion et d'expression sous toutes ses formes ainsi que le droit de réunion. En dehors du Code de la presse, la politique du Maroc concernant la liberté d'expression en ligne n'impose pas de restrictions sur les contenus en ligne. Mais l'utilisation généralisée de l'internet et l'augmentation du blogage ont changé les perceptions au sujet de la liberté d'expression en ligne⁴.

On peut dire que la censure des contenus en ligne au Maroc est dans la lignée de la politique sur la liberté d'expression dans le monde réel qui continue d'imposer des restrictions sur tout ce qui critique la monarchie, la religion et l'intégrité nationale. Outre les mesures répressives à l'égard des blogueurs, le gouvernement surveille étroitement les sites web du parti islamique Al Adl Wal Ihsan⁵, ainsi que les sites où l'on parle du territoire contesté du Sahara occidental, sous prétexte que cela compromet l'intégrité du royaume⁶.

Contexte législatif

Le cadre législatif du Maroc ne contient toujours pas de dispositions spécifiques sur les médias en ligne en général, ce qui est à associer au manque de nouvelles technologies intégratrices dans l'infrastructure des communications et au manque de planification et de coordination de la gestion de l'information.

Le Code de la presse marocain, dans sa nouvelle version (2002)⁷, accorde un ensemble de droits en matière de liberté d'expression et d'opinion, mais impose des restrictions sur la publication d'informations qui critiquent la monarchie,

2 *Le droit d'accès à l'information, la loi, l'administration et la justice: Travaux d'un séminaire national*, décembre 2008, p. 16.

3 www.al-bab.com/maroc/gov/con96.htm

4 Islamic Human Rights Commission, Freedom of expression in Morocco: Retraction of freedom of expression in Morocco: The Case of Al-Adal Wa Al-Ihsan (Justice et Spirituality Movement), 10 août, 2007. www.ihr.org.uk/show.php?id=2888

5 Sami, G. Morocco blocks four opposition sites web, Global Voices Advocacy, 22 janvier, 2009. advocacy.globalvoicesenligne.org/2009/01/22/morocco-blocks-four-opposition-websites

6 Pour en savoir plus, voir : en.wikipedia.org/wiki/Western_Sahara#Dispute

7 www.mincom.gov.ma/NR/rdonlyres/3451DD5C-F7DB-45D3-A927-D1E691AD635/904/CodedelaPresse.pdf

1 Rachid, J., A turning point for Internet freedom in Morocco, *Menassat*, 12 septembre, 2008. www.menassat.com/?q=en/news-articles/4611-turning-point-internet-liberty-morocco

l'Islam et l'intégrité du pays et plus précisément la question du Sahara. L'article 38 du Code de la presse énumère tous les moyens électroniques de distribution des informations sur ces questions, y compris l'internet. Les infractions à cette loi sont passibles d'une peine de prison et d'une amende.

L'accès à quoi exactement ?

On peut résumer les principales questions associées à l'accès à l'information au Maroc de la façon suivante :

- Restrictions à la libre circulation des informations dans le Code de la presse
- Absence d'une politique claire concernant la disponibilité des informations en ligne
- Priorité à la stabilité politique plutôt qu'au droit des médias et de la population à accéder à l'information
- Faiblesse des plateformes en ligne pour accéder aux informations du gouvernement et du secteur privé.

Même si le Maroc a adopté les droits humains universels dans sa Constitution, il occupe généralement une place peu enviable parmi les pays qui favorisent la liberté de parole. Il a également fait l'objet de critiques pour l'imposition d'amendes et de peines de prison en vertu du Code de la presse pour des publications censées compromettre l'ordre public. La plupart des journaux se censurent eux-mêmes pour éviter les sanctions. Le contenu rédactionnel de la majorité des journaux est défini en fonction des limites imposées par la Constitution et le Code de la presse, à l'exception de quelques-uns qui réussissent à rendre compte des préoccupations de la population de façon sarcastique. Le grand public et les intellectuels estiment généralement qu'ils offrent une critique constructive du régime et des institutions.

L'utilisation croissante de l'internet au Maroc donne aux gens la possibilité d'exprimer leur opinion sur les politiques économiques et sociales de l'État et d'autres grands enjeux du pays.

Le blogage a pris de l'ampleur depuis dix ans. Les Marocains parlent plus directement des problèmes auxquels ils sont confrontés dans leur vie quotidienne. Il est ainsi plus facile de comprendre les opinions des gens de toutes les régions du pays. Ces opinions sont celles de personnes qui vivent loin du centre décisionnel et de pouvoir et n'ont pas normalement les moyens d'influencer les processus décisionnels.

Les cyber-activistes connaissent leurs droits à l'accès à l'information en ligne et savent qu'ils ont besoin de plus d'espace pour exprimer leurs opinions. Or, le programme politique de l'État ne reflète pas nécessairement les ambitions des blogueurs. L'accès aux principaux sites web comme YouTube⁸, Google Earth et Google Maps⁹ a déjà été

interrompu, mais a été réactivé peu après à la suite de vigoureuses protestations de la part des internautes sur leurs blogues ou sur les sites importants d'activistes comme Global Voices¹⁰.

Nouvelles tendances

Une nouvelle tendance en rapport à l'accès à l'information en ligne au Maroc est la mise en place de services de gouvernement en ligne, notamment la création d'un comité responsable d'appliquer un plan d'action pour l'intégration des services gouvernementaux sur une plateforme en ligne afin de renforcer les liens entre le gouvernement et ses citoyens. Le principal objectif du plan d'action est de fixer les paramètres d'un système de gouvernement en ligne de manière à simplifier les procédures d'utilisation des services publics, par exemple, en informant le public des dates limites et de la documentation nécessaire dans différents processus. Le plan vise également à convertir certaines procédures pour les placer en ligne, notamment l'enregistrement et la gestion des appels d'offres¹¹.

Le plan expose en détail les parties qui participeront à l'initiative du gouvernement en ligne. Il définit le rôle que jouent les administrations centrales et territoriales pour faciliter les procédures administratives et les secteurs que le projet couvrira.

Un rapport d'un atelier national sur le droit à l'accès à l'information du secteur public notait que le plan de gouvernement en ligne ne prévoit pas de contexte juridique ni d'obligations concernant les principaux éléments qui constituent un projet de gouvernement en ligne, c'est-à-dire la ratification de la loi concernant les signatures électroniques, la protection des données et les archives électroniques¹². Mais ces paramètres ont été récemment définis dans un document sur le cadre juridique du plan de gouvernement en ligne¹³.

Le Maroc construit sa plateforme de gouvernement en ligne lentement mais sûrement. Deux sites web principaux ont été lancés. Maroc.ma¹⁴ et Service-Public.ma¹⁵ sont le résultat d'un projet conjoint de plusieurs ministères. Ils comprennent des informations générales à l'intention du public et du secteur privé sur les procédures administratives et des informations sur les équipements collectifs. Il est également prévu de créer des sites web indépendants à l'intention des villes et des différentes régions du royaume pour offrir des services en ligne.

10 globalvoicesonline.org

11 Séminaire national sur le droit à l'accès à l'information, op. cit., p. 16, 2008.

12 Ibid., p. 17.

13 IDARATI, *Programme national e-gouvernement 2005-2008: Pour une administration électronique intégrée et citoyenne*, Version 4.5, 25 janvier, p. 5, 2006.

14 www.maroc.ma

15 www.service-public.ma

8 Sami, G., Block of Youtube: the Moroccan blogosphere react' *Global Voices Advocacy*, 28 mai, 2007. advocacy.globalvoicesonline.org/2007/05/28/block-of-youtube-the-moroccan-blogosphere-react

9 York, J., Morocco: Censorship Update. *Global Voices*, 24 janvier, 2004. globalvoicesonline.org/2008/01/24/moroccocensorship-update

Mesures à prendre

L'internet offre un potentiel de nouvelles possibilités économiques pour des pays peu développés comme le Maroc. Les politiques nationales devraient être modifiées pour s'adapter à l'ère numérique de la façon suivante :

- Adopter des mécanismes juridiques efficaces pour protéger le droit à l'accès à l'information en ligne et la liberté d'expression.
- Encourager la liberté d'expression en ligne et imposer moins de restrictions sur les contenus.
- Établir les plateformes nécessaires pour convertir les procédures administratives en services en ligne et les généraliser en offrant les informations en arabe, la langue officielle du Maroc.
- Lancer des campagnes pour donner confiance dans les procédures en ligne.
- Actualiser les sites web officiels avec les informations nécessaires pour tenir informés la population et le secteur privé au sujet des procédures.
- Encourager une plus grande transparence dans les administrations publiques, notamment communiquer les coordonnées des fonctionnaires, des informations sur les budgets et l'établissement des coûts et autres informations importantes. ■



Introduction

La diversité et la richesse du Mexique ne sont pas exploitées pour édifier la société de l'information du pays. Ce qui pourrait être une société de l'information remarquable issue de sa population et de ses cultures riches et variées – pouvant se traduire par une grande richesse de contenus – semble au contraire être limité. La construction homogène de la société de l'information du Mexique découle d'une part de l'inégalité d'accès aux moyens de communication et aux technologies de l'information et de la communication (TIC). La large bande est peu répandue en raison de son coût et de l'inégalité d'accès à la technologie fondée sur les différences socioéconomiques, le genre et l'âge : 41 % des internautes viennent d'un niveau socioéconomique élevé, 58 % sont des hommes, 42 % sont des femmes et 79 % ont moins de 40 ans¹. Il existe également des différences notables dans l'accès entre les milieux ruraux et urbains qui conduisent à l'isolement des communautés indigènes. Néanmoins, les principaux facteurs qui affectent négativement la diversité des sources et des contenus ainsi que la participation et les libertés des gens sont le renforcement du contrôle politique, les monopoles dans les médias de communication et de TIC et les pressions qu'exercent les puissants syndicats du crime organisé.

Données personnelles : Protection et contrôle

Un des obstacles fondamentaux continue d'être l'absence d'une politique numérique claire et inclusive. Des efforts ont été consentis ces derniers mois pour adopter un certain nombre de lois concernant l'utilisation des TIC. Certaines pourraient ouvrir des possibilités de processus participatifs, mais d'autres viseraient plutôt la création de contrôles encore plus stricts sur la population – les autorités prétextant le manque de sécurité dans le pays².

Deux ententes sur la protection des données personnelles ont été conclues récemment à la Chambre des représentants. En décembre 2008, la Chambre a approuvé l'inclusion dans la Constitution du droit pour tous les Mexicains à la protection de leurs données personnelles et le droit d'accéder, de corriger et de supprimer ces données³. Quelques mois plus tard,

un décret obligeait le Congrès national à adopter une loi sur la protection des données personnelles. Cette loi devrait être prête au premier trimestre 2010⁴.

Deux points de vue se retrouvent dans la formulation de ce texte de loi : il y a d'abord la perspective commerciale qui tient compte des avantages de la collecte de renseignements personnels et il y a la nécessité de limiter cette pratique pour protéger les droits de l'homme.

Le ministère des Communications et des Transports a apporté des modifications à la Loi fédérale sur les télécommunications en avançant l'argument de la situation de la sécurité dans le pays. Ces changements ont pour but de créer un Registre national des utilisateurs de téléphone mobile⁵. Les modifications obligent les opérateurs titulaires de tenir un registre des utilisateurs de téléphone mobile, à partir des données personnelles recueillies comme le nom, l'adresse, la nationalité, le numéro de téléphone et autres données contenues dans les cartes d'électeur. Une preuve de l'adresse et même les empreintes digitales, manuelles, électroniques ou numériques, sont également demandées. La modification fixe également les obligations suivantes pour les compagnies de téléphonie mobile : tenir des copies ou des fichiers électroniques des documents utilisés pour enregistrer les renseignements personnels et protéger les bases de données où sont stockées ces renseignements ; tenir un dossier des communications, comme les transmissions vocales, les boîtes vocales, les téléconférences, les données, le renvoi des appels de transfert et les services de message ou multimédias utilisés, qui doivent comporter la date, l'heure, la durée de la communication et l'emplacement géographique des lignes téléphoniques. Les opérateurs de téléphonie mobile doivent remettre les données au bureau du Procureur général dans les 72 heures en cas d'enquête en cours et bloquer immédiatement les numéros des téléphones mobiles dont on a signalé la perte ou le vol. Comme on pouvait s'y attendre, la population est très inquiète et refuse de participer au processus d'enregistrement. Mais ce refus ne pourra pas durer bien longtemps car dès qu'une personne signe un nouveau contrat ou achète un nouveau mobile, elle n'a pas d'autre choix que de participer au registre national.

Par ailleurs, le président Felipe Calderón a annoncé la création d'une nouvelle pièce d'identité en juillet 2009⁶ ; il

1 World Internet Project (WIP), Mexique: www.wipmexico.org.

2 Un rapport de 2008 d'Amnesty International sur les droits de l'homme indique que les niveaux de violence ont augmenté au Mexique et sont attribuables aux réseaux criminels. On constate également une hausse du nombre de tortures, de mauvais traitements, de détentions arbitraires et de perquisitions illégales. Il y a actuellement 45 000 soldats impliqués dans lutte contre le trafic de la drogue et 6 000 personnes sont mortes dans des incidents violents en 2008. Alcántara, L., El despliegue militar en México trae violencia: AI, *El Universal*, 28 mai, 2009. www.eluniversal.com.mx/primera/33048.html

3 Notimex, Elean a rango constitucional la protección de datos personales, *Notimex*, 4 décembre, 2008.

4 Diario Oficial de la Federación, Decreto por el que se adiciona la fracción XXIX-0 al artículo 73 de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, 30 avril, 2009. www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5089047&fecha=30/04/2009

5 Diario Oficial de la Federación, Decreto por el que se reforman y adicionan diversas disposiciones de la Ley Federal de Telecomunicaciones, 9 février, 2009. www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5079751&fecha=09/02/2009

6 El Universal, ¿Para qué servirá la Cédula de Identidad? *El Universal*, 28 juillet, 2009. www.el-universal.com.mx/notas/615448.html

a proposé qu'elle s'applique dès 2010 et qu'elle comprenne des données personnelles comme une identité biométrique de tous les citoyens mexicains. Les empreintes et des renseignements sur la rétine, l'iris, les caractéristiques faciales, les veines des mains et la géométrie de la paume sont des exemples des caractéristiques physiques que pourrait contenir la pièce d'identité biométrique. La proposition a donné lieu à des débats dans le milieu politique et certains secteurs de la société demandent si ce nouveau système est vraiment nécessaire, si les coûts élevés sont vraiment justifiés et, surtout, si ce contrôle excessif de la population est approprié.

Droits de communication : Insuffisance des garanties pour la liberté d'expression et la liberté de la presse

Soixante ans après la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, on s'attendrait à ce que l'État ne se préoccupe que d'améliorer les instruments qui garantissent la liberté d'expression. Malheureusement, la situation au Mexique est loin de cette utopie. La liberté d'expression est une exigence nationale. L'obligation de l'État d'établir les conditions favorables à ce droit, en adoptant des politiques publiques qui le garantissent, n'est pas respectée. Et non seulement l'État ne garantit pas ce droit, il contribue d'une manière ou d'une autre à le limiter.

Dans une publication récente au Mexique, l'Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC) a fait un classement des attaques contre les radios communautaires⁷. Cette classification est utile pour faire connaître les limites de plus en plus fréquentes imposées à la liberté d'expression :

Attaques associées à des omissions de l'État

- Menées par des personnes sans que l'État ne respecte son obligation de prévention et d'enquête.
- Menées dans un contexte de conflit social dont l'État ne s'est pas préoccupé et qu'il a parfois approuvé.

Attaques associées à des actions de l'État

- Commises directement par des agents de l'État.
- Attaques "institutionnelles" déguisées en actions légales.

Il ne fait aucun doute que l'absence de réglementation au Mexique contribue à la violence contre les journalistes. Dans un rapport de 2009, Freedom House signale une détérioration de la liberté de la presse au Mexique attribuable à la hausse de la violence et aux pressions exercées par les autorités fédérales et locales contre les journalistes⁸. Le rapport ajoute que le gouvernement n'a pas la volonté politique pour procéder aux réformes juridiques nécessaires pour protéger

les journalistes. Lors d'une récente réunion entre des organisations de la société civile, le rapporteur des Nations Unies pour la liberté d'expression et le rapporteur spécial pour la liberté d'expression nommé par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, il a été conclu que la liberté d'expression au Mexique est compromise par le silence et l'inaction officielles.

Le gouvernement fédéral attribue 78 % des attaques contre la presse à des personnes et au crime organisé. Mais les groupes qui défendent la liberté d'expression affirment que les autorités (à tous les paliers de gouvernement) sont responsables d'au moins 49 % des attaques. Que les attaques soient associées à l'État par omission ou commission, on sait maintenant que le Mexique se place au premier rang dans le monde, devant même l'Iraq, pour le nombre d'attaques et de meurtres de journalistes⁹. Et ce résultat ne prend pas en compte les agressions constantes contre les stations de radio communautaires et libres et autres initiatives de communication.

Créer une société de l'information par décret ?

Quelques initiatives officielles, mais bien peu nombreuses, cherchent à soutenir la création d'une société de l'information. C'est le cas notamment du Bureau de coordination de la société de l'information au sein du ministère des Communications et des Transports qui existe depuis des années, mais qui ne se développe pas.

Plus récemment (en 2009), la Chambre des représentants a formulé et approuvé un décret pour l'adoption d'une loi sur le développement d'une société de l'information. Il vise à établir une stratégie numérique globale pour promouvoir l'accès aux TIC, leur utilisation et créer une société de l'information dans laquelle la production, le traitement et la transmission de l'information devient une source fondamentale de la productivité du pays. Il envisage la création d'une commission interministérielle (c'est-à-dire au niveau gouvernemental seulement) pour le développement d'une société de l'information, chargée de la définir et de décider de ses attributs. Le décret envisage également la création d'un organisme consultatif (qui semble être de nature pluraliste) qui serait chargé de mesurer l'impact du programme numérique national. Le sénat national doit donner son approbation lors de la prochaine session parlementaire pour que la loi soit adoptée.

Plusieurs lois qui établissent le cadre de la société de l'information mexicaine sont également en cours d'approbation. Certaines vont encore limiter les libertés déjà mises à mal dans le pays et ne laissent qu'un très faible espoir de voir la création d'entités participatives. Il est fondamental de créer des entités indépendantes, spécialisées et autonomes – qui seraient citoyennes par nature – pour contribuer tout d'abord à définir la réglementation et ensuite surveiller la façon dont les structures et les initiatives qui en résultent fonctionnent.

7 AMARC, *Bases para una Política Pública en materia de Libertad de Expresión y Medios Comunitarios*, 2009. amarcmexico.org

8 La Jornada, La libertad de prensa en México está cada vez peor, afirma Freedom House, *La Jornada*, 4 mai, 2009. www.jornada.unam.mx/2009/05/04/index.php?section=politica&article=018n2pol

9 Norandi, M., Documentan 142 agresiones contra periodistas en 2009, *La Jornada*, 22 juillet, 2009. www.jornada.unam.mx/2009/07/22/index.php?section=politica&article=015n1pol

Mesures à prendre

Les experts disent que les réseaux sociaux en ligne sont devenus d'excellents forums pour faciliter le réseautage citoyen et que ces réseaux ont favorisé l'autonomisation des citoyens. Il semble donc que la société mexicaine soit limitée et ne tire pas avantage de ces outils puissants. Selon l'étude la plus récente sur les habitudes des internautes au Mexique¹⁰, les outils sociaux en ligne les moins utilisées par la population sont les sites communautaires virtuels et le réseautage poste à poste.

Il est essentiel que la société mexicaine retrouve sa confiance et ses droits. Outre la violence générale perpétrée par le crime organisé, les violations de la liberté d'expression et les tentatives de contrôler les données personnelles, les libertés sur l'internet sont également limitées. Ajouté à la criminalisation du journalisme militant et les attaques quotidiennes contre les journalistes et les médias, la première plainte légale a été déposée contre un journaliste en ligne¹¹. Au début de 2009, un candidat à la mairie dans l'État de Monterrey a entamé des poursuites contre un journaliste, le directeur de *Reporte Índigo*¹², un magazine électronique dont l'influence est importante au Mexique. Le magazine avait publié des commentaires attribués au candidat sur ses liens avec un groupe de trafiquants de drogues présents dans la région.

Des discussions ont commencé sur des propositions de loi sur la protection des données personnelles, le Registre national des utilisateurs de téléphones mobiles et les pièces d'identité, ainsi que sur les propositions de loi sur le développement d'une société de l'information. Le positionnement de ces questions est tel que les droits de l'homme ne pèsent pas lourd dans la société de l'information envisagée. Les travaux du Congrès négligent les graves problèmes de la restriction des libertés et de l'abus des droits. Qu'arrive-t-il à la liberté d'expression foulée aux pieds, au droit à la vie privée? Qu'arrive-t-il à la diversité essentielle nécessaire aux contenus et aux technologies, qui privilégie le multilinguisme, ou à la défense de la réalité multiculturelle du Mexique? Ces aspects ne semblent pas faire partie de la société de l'information débattue au Congrès mexicain.

Il est évident que le texte de loi sur le développement de la société de l'information doit intégrer les droits sur la communication. Et la mise en œuvre de cette loi doit être une étape positive vers le développement des droits des citoyens dans la société en général. L'initiative législative devrait revenir sur certains éléments négligés jusqu'ici, notamment la large participation de la société à la formulation des lois et la diversité culturelle du pays. On doit également envisager de faire appel aux technologies libres. Si ces aspects ne sont pas intégrés et, en particulier, si l'on n'établit pas le lien entre les TIC et les droits de l'homme, la société de l'information ainsi créée restera probablement aussi limitée et obsolète que les nombreux autres décrets qui ont fait le Mexique d'aujourd'hui. ■

Références

- Alcántara, L., El despliegue militar en México trae violencia: AI, *El Universal*, 28 mai, 2009. www.eluniversal.com.mx/primerera/33048.html
- Alcántara, L., Débil protección del Estado a periodistas, *El Universal*, 20 juillet, 2009. www.el-universal.com.mx/sociedad/3638.html
- AMARC, *Bases para una Política Pública en materia de Libertad de Expresión y Medios Comunitarios*, 2009. amarcmexico.org
- AMIPCI (Asociación Mexicana de Internet), *Hábitos de los Usuarios de Internet en México*, 2009. amipci.org.mx/estudios/
- Campaña (Campaña Permanente de Protección a Periodistas en México), *Primera denuncia contra el periodismo digital*, 2009. www.libertad-expresion.org.mx/noticias/primer-denuncia-contra-el-periodismo-digital
- Diario Oficial de la Federación, Decreto por el que se reforman y adicionan diversas disposiciones de la Ley Federal de Telecomunicaciones, 9 février, 2009. www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5079751&fecha=09/02/2009
- Diario Oficial de la Federación, Decreto por el que se adiciona la fracción XXIX-O al artículo 73 de la Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos, 30 avril, 2009. www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5089047&fecha=30/04/2009
- El Universal, ¿Para qué servirá la Cédula de Identidad? *El Universal*, 28 juillet, 2009. www.el-universal.com.mx/notas/615448.html
- La Jornada, La libertad de prensa en México está cada vez peor, afirma Freedom House, *La Jornada*, 4 mai, 2009. www.jornada.unam.mx/2009/05/04/index.php?section=politica&article=018n2pol
- Norandi, M., Documentan 142 agresiones contra periodistas en 2009, *La Jornada*, 22 juillet, 2009. www.jornada.unam.mx/2009/07/22/index.php?section=politica&article=015n1pol
- Notimex, Elevan a rango constitucional la protección de datos personales, *Notimex*, 4 décembre, 2008.

10 AMIPCI (Asociación Mexicana de Internet), *Hábitos de los Usuarios de Internet en México*, 2009. amipci.org.mx/estudios

11 Campaña (Campaña Permanente de Protección a Periodistas en México), *Primera denuncia contra el periodismo digital*, 2009. www.libertad-expresion.org.mx/noticias/primer-denuncia-contra-el-periodismo-digital

12 www.reportebrainmedias.com

NAMIBIE

Research ICT Africa (RIA)
Christoph Stork
www.researchictafrica.net



Introduction

En Namibie, où on accède à l'information de différentes façons, l'accès en ligne reste marginal. Les principaux obstacles d'accès à l'information en ligne sont le coût de l'accès (par ordinateur ou téléphone mobile connecté), le coût de l'utilisation et le manque de compétences. Par conséquent, les plaidoyers concernant l'accès à l'information en ligne devraient tenir compte de ces trois obstacles simultanément. Le coût d'accès et d'utilisation est le résultat de choix politiques et réglementaires et de la structure du marché des télécommunications qui en découlent.

Dans ce rapport, nous parlerons d'abord du secteur des télécommunications en tant que fournisseur d'accès. Dans la deuxième section, nous parlerons des politiques et du contexte réglementaire de la Namibie, suivie par une section sur les modes d'accès à l'information.

Le secteur des télécommunications en Namibie

Le secteur des télécommunications en Namibie se développera à partir d'un monopole de téléphonie fixe et d'un duopole de téléphonie mobile qui convergera en un oligopole en 2009. Une deuxième licence de mobile a été accordée en 2006 à CellOne. L'entrée sur le marché de CellOne et la concurrence qui a suivi a réduit le prix d'accès et d'utilisation et conduit à une croissance rapide du nombre des abonnés.

Mais le cadre institutionnel et le contexte réglementaire sont loin d'être idéaux. Deux ministères étaient responsables de la surveillance réglementaire du secteur, un pour la téléphonie fixe et l'autre pour la téléphonie mobile. En l'absence d'un régulateur indépendant ayant le pouvoir de réguler tout le secteur, l'entrée sur le marché de CellOne a été une entreprise à haut risque. Depuis, la Namibie a accéléré la réforme du secteur des télécommunications avec un ministère des Technologies de l'information et de la communication (TIC) responsable de l'ensemble du secteur, créé en 2008. En 2009, le parlement a adopté un projet de loi sur les communications qui devrait être promulgué avant la fin de l'année. Un différend concernant l'interconnexion a également été résolu en 2009. L'année 2010 verra probablement la conversion des licences actuelles de Mobile Telecommunications Ltd (MTC), de CellOne et de Telecom Namibia en des licences neutres sur le plan du service et de la technologie. Cela permettra d'intensifier la concurrence dans le secteur, conduisant ainsi à une baisse des prix, à un élargissement des services et à une augmentation des investissements. L'accès large bande, l'usage et les appels internationaux devraient plus particulièrement voir leur prix baisser.

Telecom Namibia est le seul opérateur de ligne fixe de Namibie et appartient à Namibia Post and Telecom Holdings

(NPTH), qui appartient lui-même à l'État. NPTH est également l'actionnaire majoritaire de MTC qui a reçu une licence de télécommunication mobile en 1996. En juillet 2006, 34 % de MTC ont été achetés par Portugal Telecom. MTC continue de posséder 87 % de part de marché et le nombre de ses abonnés augmente. CellOne a lancé son service en avril 2007. Telecel Globe, une filiale de Orascom Telecom, a acheté 100 % de CellOne en janvier 2009.

Telecom Namibia a lancé fin 2006, début 2007, un service mobile appelé Switch qui utilise l'accès multiple par répartition en code (AMRC). Switch a été limité au sans fil fixe jusqu'en mai 2009 en raison de pressions politiques. CellOne et MTC avaient avancé que Switch serait illégal et ont fait pression pour que le gouvernement interdise à Telecom Namibia d'offrir des services mobiles. Mais ce n'est pas le cas et Telecom Namibia a « volontairement » limité son service au sans fil fixe.

MTC et CellOne utilisent le système mondial pour communication avec les mobiles (GSM) pour offrir la téléphonie mobile alors que Telecom Namibia utilise l'AMRC. Telecom Namibia a une licence légale mais non un monopole légal. Il reste un monopole de fait jusqu'à l'octroi d'une nouvelle licence de ligne fixe. La nouvelle loi sur les télécommunications prévue pour la fin de 2009 et la conversion de la licence prévue devraient mettre fin au monopole de Telecom Namibia et permettre à CellOne et MTC d'offrir également des services fixes. Ni MTC ni CellOne ne devraient pénétrer le marché de la ligne fixe, mais ils établiraient sans doute leur propre installation de voies et données internationales. Le téléphone résidentiel de MTC, lancé en 2009, est un produit fixe sans fil faisant appel au GSM.

L'accès internet de l'utilisateur final est disponible par modem, par réseau numérique à intégration de services (RNIS), par ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL), par lignes louées, par points d'accès Wi-Fi, par sans fil et mobile de troisième génération (3G) en visibilité directe ou par AMRC. Telecom Namibia offre la bande passante internationale par le câble SAT-3 qui arrive du point d'atterrissage du Cap et par le satellite. La Namibie est membre sans point d'atterrissage du consortium de SAT-3. Telecom Namibia a rejoint le consortium West African Cable System (WACS). MTC et CellOne devraient devenir des membres du même sous-consortium, de même que le Botswana. MTC et le fournisseur de service internet (FSI) MWeb, entre autres, utilisent les micro-stations terriennes (VSAT) pour offrir une largeur de bande supplémentaire. Les FSI qui louent de la capacité à l'Afrique du Sud offrent également de la bande passante internationale. MTC et CellOne ont reçu des licences de données internationales en 2008, ce qui devrait augmenter la capacité de données internationales de la Namibie.

Pour les années à venir, il s'agira surtout de renforcer la capacité institutionnelle du nouveau régulateur indépendant des télécommunications. Le secteur dépend actuellement largement de la gestion et de l'expertise technique internationale. Le régulateur serait bien avisé de chercher l'aide d'un régulateur bien établi d'un autre pays et de renforcer les capacités du personnel et au niveau institutionnel.

Créer une structure de marché qui permettra aux Namibiens d'avoir accès à un coût abordable sera une tâche considérable. Les lois et les politiques actuelles en font un objectif, mais ne précisent pas comment l'atteindre.

Politiques et contexte réglementaire de la Namibie¹

L'article 21 de la Constitution namibienne protège la liberté de parole et d'expression, y compris la liberté de la presse et d'autres médias. La Namibie n'a pas de loi sur la liberté d'information. Ce sujet a été abordé à plusieurs reprises, mais a été mis de côté pour finaliser le nouveau projet de loi sur les communications.

La Commission namibienne des communications (NCC), créée en 1992, relève du ministère des Technologies de l'information et de la communication et est financée en totalité par le gouvernement. La NCC deviendra un régulateur totalement indépendant pour tout le secteur des TIC lorsque le projet de loi sur les communications sera adopté. Ce texte prévoit que le régulateur sera financièrement indépendant du gouvernement et qu'il pourra percevoir des droits de licence pour financer ses activités et le fonds de service universel. Le projet de loi a été adopté par le parlement en juillet 2009 et devrait être promulgué plus tard cette année.

De nouvelles politiques de TIC portant sur la radiodiffusion, les télécommunications, les technologies de l'information (TI), les licences et les TIC en général ont été publiées au début de 2009. Elles sont plutôt floues en ce qui concerne le respect de la liberté d'expression et l'accès à l'information.

La politique générale sur les TIC et la radiodiffusion (2008), qui régit différentes politiques, renvoie dans son introduction à la capacité de délibérer et de participer collectivement à la gouvernance démocratique du pays en vertu de la liberté d'expression et l'accès à l'information au moyen de différents médias et entreprises médiatiques de propriété et de contrôle pluralistes. Et l'énoncé est répété dans l'avant-propos de la politique sur la radiodiffusion.

L'article 10.2 de la politique générale porte sur le gouvernement en ligne et stipule que les objectifs consistent à améliorer la prestation des services et la participation démocratique (ce dont il est question également dans l'article 8.1 de la politique sur les TI. L'article 10.5 stipule que le gouvernement de Namibie assurera l'accès internet à ses concitoyens par des kiosques d'information, des centres communautaires régionaux polyvalents et d'autres projets communautaires. La section 10.6 affirme que l'intention du

gouvernement est d'aborder la question des compétences informatiques.

La politique générale et les politiques sur les télécommunications et la radiodiffusion ne contiennent que des articles assez vagues sur l'accès universel. Il incombera au nouveau régulateur de définir les objectifs concrets et de concevoir les stratégies pour les atteindre. Le nouveau projet de loi sur les communications ne traite que de questions de procédure comme il se doit.

Accès à l'information en Namibie

Cette section repose sur un sondage national représentatif de l'accès au niveau individuel et des ménages réalisé à la fin de 2007 en Namibie par Research ICT Africa. Ce sondage a pour but de faire connaître l'usage et l'accès aux TIC au niveau des foyers et des particuliers.

Les foyers et les personnes ciblées concernaient les personnes de 16 ans ou plus. L'enquête a révélé que moins de 7 % des Namibiens de 16 ans ou plus avaient un diplôme secondaire ou postuniversitaire. Environ 16 % n'avaient pas fait d'études officielles. D'autre part, 17 % des Namibiens ne savent ni lire ni écrire. Un autre groupe de 21 % a de la difficulté à lire un journal alors que 14 % des Namibiens de 16 ans ou plus ont déclaré participer à la prise de décision au niveau local (village ou municipalité).

La radio reste la première technologie de communication de masse en Namibie avec 70 % d'écoute régulière par rapport à 40 % pour la télévision. La radio et la télévision servent surtout au divertissement. 17,2 % de ceux qui regardent la télévision et 22,7 % de ceux qui écoutent la radio suivaient les nouvelles locales. Moins de 10 % regardaient des émissions éducatives. Parmi ceux qui ne regardent pas la télévision et n'écoutent pas la radio, la plupart ne pouvait pas se le permettre. Pour 66 % de ceux qui ne regardaient pas la télévision, le manque d'électricité dans la maison était le principal obstacle.

En conclusion, l'accès à l'information par la télévision, les journaux et autres médias imprimés est limité en Namibie. La radio reste le principal moyen de rejoindre les Namibiens.

Accès à l'information en ligne en Namibie

Le sondage a également montré que seulement 26,7 % des Namibiens de 16 ans ou plus savent ce qu'est l'internet et seulement 8,8 % l'utilisent. Seulement 5,5 % ont une adresse de courrier électronique. La ventilation de ces chiffres selon les catégories de revenu explique une partie du problème. Parmi les trois quartiles de revenu les plus faibles, seulement 16 % savaient ce qu'était l'internet et seulement 4 % l'utilisaient. Pour le quartile de revenu le plus élevé, les chiffres étaient de 60 et de 25 % respectivement.

L'internet est surtout utilisé au travail (35,3 %) suivi par les cafés internet (24,3 %), la maison (21,7 %) et les établissements d'enseignement (15,7 %) alors que 6,7 % des internautes accèdent également à l'internet par téléphone mobile. On peut s'attendre à ce que ce mode d'accès

1 Voir Namibian Communications Commission (NCC) : www.ncc.org.na

Résultats du sondage sur l'usage et l'accès aux TIC en Namibie		Pourcentage
Participez-vous au processus décisionnel au niveau du village, de la ville, municipal ?		13,90%
Part de +16 ans ayant un téléphone mobile ou une carte SIM active	Moyenne nationale	49,30%
	Urbain	53,20%
	Rural	15,80%
Niveau le plus élevé d'éducation	Aucun	15,65%
	Préscolaire	1,32%
	Primaire	18,80%
	Secondaire	53,17%
	Tertiaire	6,77%
	Traditionnel	2,29%
	Professionnel	0,84%
Peut lire une lettre ou un journal	Facilement	61,60%
	Avec difficulté	21,20%
	Pas du tout	17,10%
Peut écrire une lettre	Facilement	58,00%
	Avec difficulté	25,00%
	Pas du tout	17,00%
Personnes +16 ans regardant la télévision		39,24%
Émissions les plus regardées	Divertissement	50,53%
	Émissions éducatives	9,15%
	Nouvelles locales	17,20%
	Nouvelles internationales	6,71%
	Politique	1,57%
	Sports	11,24%
Raisons de ne pas regarder la télévision	Pas d'électricité	65,60%
	Ne peut se permettre un appareil de télévision	56,90%
Personnes écoutant la radio		70,40%
Possédez-vous une radio personnelle que vous pouvez utiliser à tout moment ?		62,40%
Émissions les plus écoutées	Musique	22,40%
	Politique	3,60%
	Émissions éducatives	4,6%
	Émissions sur les questions locales	22,70%
	Sports	3,50%
	Informations	22,70%
Ceux qui écoutent un radiodiffuseur public		92,40%
Principale raison de ne pas écouter : « Je ne peux me permettre une radio et je ne connais personne qui en ait une »		40,70%
Activités Internet	Accéder aux informations	42,46%
	Envoyer et recevoir des courriels	45,33%
	Jouer des jeux en ligne	16,26%
	Trouver des informations qui m'intéressent	48,61%
	Télécharger et écouter de la musique	28,27%
	Faire des appels téléphoniques (VoIP)	2,31%
	Éducation dans le cadre d'un cours auquel je suis inscrit	17,91%
	Éducation en général	18,76%
	Service bancaire en ligne	2,52%
	Bavarder et échanger des messages	11,09%
	Payer des factures en ligne par carte de crédit	1,60%
	Faire des recherches dans le cadre d'un cours de formation ou mes études	11,70%
	Accéder aux services gouvernementaux locaux en ligne	10,72%
	Obtenir des informations pour un ami ou un membre de la famille	10,09%

devienne le mode privilégié à mesure que les taux de pénétration du mobile augmentent en Namibie.

Seulement 10,7 % des internautes consultent l'information des gouvernements locaux et leurs services en ligne, soit moins de 1 % des Namibiens de 16 ans ou plus, étant donné qu'ils ne sont que 8,8 % à utiliser l'internet au total. Cela n'est guère surprenant étant donné que les sites web du gouvernement offrent très peu de contenu à jour et d'interactivité.

Les Namibiens de 16 ans ou plus qui savent ce qu'est l'internet mais ne l'utilisent pas indiquent comme principales raisons le manque d'accès à un ordinateur (63 %) et le fait qu'ils ne savent pas s'en servir (15,3 %).

Mesures à prendre

Le gouvernement de Namibie ne met pas suffisamment à profit l'internet pour communiquer avec ses citoyens. Les coûts d'accès et d'usage de l'internet sont trop élevés pour qu'il devienne un canal efficace d'accès à l'information.

L'intensité de la réforme du secteur des télécommunications s'accéléra en 2010. Le nouveau régulateur devra être établi, sa capacité institutionnelle renforcée et des questions critiques devront être abordées immédiatement. Ces questions importantes sont notamment les conversions de licence, la transférabilité des numéros, les nouvelles licences, le régime des droits applicables au spectre et l'établissement d'un fonds de service universel. En 2009, la Namibie a établi un précédent dans la région en réglant des conflits d'interconnexion. Si elle continue dans cette voie, la Namibie pourrait avoir l'occasion de donner l'exemple dans l'exploitation des TIC pour le développement économique et social en Afrique. Il faut également aborder de façon urgente le manque de compétences en informatique.

Il existe de nombreux exemples d'amélioration des services gouvernementaux par l'internet. L'offre de services en ligne favoriserait également l'adoption de l'internet, en particulier pour l'accès internet mobile. ■

NIGERIA

Fantsuam Foundation
John Dada
www.fantsuam.org



Introduction

Lorsqu'une délégation nigérienne est allée demander au Département d'État des États-Unis d'autoriser une visite d'État du président nigérian, la demande a été refusée. Une photo avec le président Barack Obama aurait largement contribué à souligner la légitimité du président Umar Musa Yar'adua's. Le gouvernement américain a invoqué la gouvernance actuelle du Nigeria et les problèmes électoraux de l'administration Yar'adua pour expliquer sa décision.

Ce traitement rigide de mars 2009 a été suivi par une autre déception sur la scène internationale lorsque le Nigeria s'est vu refuser une invitation au Sommet du G-20, une réunion à laquelle assistaient les dirigeants des pays en développement et des pays développés. Est venue ensuite l'annonce qu'en juillet, le président Obama et la Première dame Michelle Obama visiteraient Accra, au Ghana, plutôt que le Nigeria, lors de la première visite d'Obama en Afrique depuis son accession à la présidence. Ces incidents si rapprochés indiquent un isolement international croissant du Nigeria que certains observateurs expliquent par le niveau de corruption au Nigeria dont est symptomatique le fait que l'État n'ait pas réussi récemment à adopter un projet de loi sur la liberté de l'information.

La diffusion de l'information publique en ligne en est encore à ses tout débuts au Nigeria, ce qui s'explique par plusieurs facteurs. Par exemple, le niveau de pénétration de l'internet est encore relativement faible. Bien que le Nigeria se situe au second rang quant au nombre d'internautes en Afrique, la pénétration de l'internet n'est que de 6,8 %¹. Les autres facteurs sont notamment la taille du pays, 923 768 kilomètres carrés, et ses infrastructures de communication et d'électricité limitées. Mais l'accès à l'information en ligne est essentiel pour lutter contre la corruption gouvernementale et faire naître un État nigérian transparent et responsable.

Les politiques

En théorie, les Nigériens ont le droit constitutionnel à la liberté de parole et d'expression². L'article 36 de la Constitution de 1999 garantit la liberté d'expression et le droit de recevoir des informations. Le Nigeria est également lié par la Déclaration de principe sur la liberté d'expression en Afrique de l'Union africaine et par l'article 10 de la Charte africaine sur les droits humains et des peuples.

Le Nigeria semble s'être doté de bonnes politiques qui peuvent promouvoir une société équitable. La Commission

sur les crimes financiers et économiques (EFCC), la Commission indépendante sur les pratiques de corruption et autres infractions connexes (ICPC), le Bureau du code de conduite (CCB), le Service de surveillance du budget et de renseignements sur les prix (BMPIU), la Commission sur les plaintes publiques (PCC) et la Commission nationale sur les droits humains (NHRC) ont été établis à ces fins³.

Mais dans la pratique, la Loi sur les secrets officiels contourne fréquemment ces libertés. Il n'existe pas de recours constitutionnels pour avoir accès à des documents publics après en avoir fait la demande, de sorte que la population n'a qu'un accès limité à l'information publique. La Loi sur les secrets est complétée par d'autres mesures restrictives, comme la Loi sur les preuves, la Loi de la Commission sur les plaintes publiques, la Loi sur les statistiques et le Code pénal.

La Stratégie nationale de gouvernement en ligne (NeGSt)⁴ a été lancée en 2004 pour « créer une stratégie concrète et une architecture originale devant orienter l'évolution des solutions du gouvernement numérique par des normes, des plateformes d'exploitation et des applications uniformes dans les organismes et les systèmes gouvernementaux ». Peu de résultats sont visibles dans ce domaine essentiel de l'information intergouvernementale.

Le problème croissant et omniprésent de la corruption, malgré une pléthore de politiques, peut être attribuable aux facteurs suivants :

- L'absence de volonté politique. Le déclin de la position internationale de l'EFCC en tant que modèle africain dans la lutte contre la corruption s'est produit sous la présidence Yar'adua. Le niveau de violence, de fraude électorale et d'arrestations d'observateurs indépendants par des agents de sécurité de l'État lors des récentes élections locales dans l'État d'Ekiti illustre l'absence d'impact des tentatives du gouvernement de donner une nouvelle image du Nigeria.
- Le fait de ne pas avoir adopté des projets de loi stratégiques comme la réforme du secteur pétrolier, le projet de loi modifiant la Loi sur les chemins de fer, les projets de loi sur les dénonciateurs et la liberté de l'information et le fait de ne pas avoir créé la Commission sur les responsabilités fiscales et le Conseil national sur les achats publics, qui continuent de miner les efforts de lutte contre la corruption au sein des secteurs exécutifs et législatifs du gouvernement.

1 Internet World Statistics, Usage and Population Statistics, consulté le 30 juin 2009. www.internetworldstats.com/africa.htm

2 Freedom House, Freedom in the World 2009 - Nigeria, 16 juillet 2009. www.unhcr.org/refworld/docid/4a645295c.html

3 Civil Society Legislative Advocacy Centre (CISLAC), Communiqué publié à la fin d'un dialogue d'une journée sur la protection des dénonciateurs, 5 décembre, 2008. cislacnigeria.org/index.php?option=com_content&task=view&id=71&Itemid=36

4 www.negst.com/index.htm

Contexte législatif

Un des textes de loi qui vise à limiter la corruption gouvernementale est l'exigence d'une déclaration des biens par les fonctionnaires. Au début de la présente administration, en 2007, le président avait laissé espérer la mise en œuvre d'une politique de déclaration des biens lorsqu'il avait fait une déclaration publique sur ses propres biens. Mais l'élan qu'il avait donné est retombé depuis car il n'a pas rendu cette déclaration obligatoire pour les principaux membres de son administration. Cela pourrait expliquer l'appel récent du Bureau du code de conduite en vue d'une déclaration ouverte et une vérification des biens des fonctionnaires. Mais pour que cette loi devienne plus efficace, il faudrait également promulguer le projet de loi sur la liberté de l'information. Celui-ci permettra aux dénonciateurs de révéler les falsifications de déclarations de biens.

La corruption généralisée dans le domaine politique a été l'une des raisons invoquées par le Secrétaire d'État américain pour refuser l'audience au président nigérian. La situation dure depuis longtemps et l'intervention militaire a été un facteur marquant. Mais il est intéressant de voir que dans un des États du Nigeria, d'importants progrès sont réalisés pour assurer la transparence et la responsabilisation publique. Dans l'État de Lagos, l'exécutif et le parlement semblent avoir trouvé un moyen de limiter la corruption et d'accélérer le développement économique et social.

L'État de Lagos a probablement la structure de gouvernance la plus transparente du Nigeria. L'État s'est également doté d'un site web convivial⁵ qui répond rapidement aux demandes de renseignements. Même les organismes et les ministères fédéraux n'ont pas des services qui rivalisent avec ceux offerts par l'État de Lagos. Le site web contient même un service pour les plaintes et les demandes d'information sur les recettes fiscales, qui facilite la communication avec l'agence. L'État de Lagos est probablement le seul où le NeGST⁶ fasse des progrès. En fait, la Commission nigérienne des communications (NCC)⁷ et le gouvernement de l'État de Lagos font partie des rares organismes gouvernementaux qui actualisent régulièrement leurs sites web.

Le Service de surveillance du budget de renseignements sur les prix (BMPIU), qui relève de la présidence, est également à l'écoute du public. Les dossiers montrent également qu'il a obtenu des résultats spectaculaires. Il semble que son Bureau des recours ait fait économiser 160 milliards de NGN au gouvernement depuis sa création. Mais l'absence de site web fonctionnel est un de ses principaux défauts, en plus d'une bureaucratie excessivement lourde.

Le Bureau des recours a fait des tentatives pour assurer la transparence dans toutes les transactions gouvernementales. Une des premières bénéficiaires de cette transparence a été la vente aux enchères du premier ensemble de licences d'un système global de communication mobile (GSM). On

estime généralement que le fort niveau de transparence a contribué à l'influx massif d'investissements étrangers dans le secteur mobile.

Il a été dit que le BMPIU avait usurpé les fonctions de responsabilisation du parlement. Mais le parlement étant sali par une série de scandales financiers et ayant même reçu une sanction de non-rendement du président, il est difficile de voir comment il pourrait s'acquitter de sa fonction. Étant donné que le gros de la corruption au gouvernement est lié à l'achat de biens et de services, il est urgent de créer un organisme qui garantisse la responsabilisation et la transparence dans les diverses transactions. Ce service doit être plus indépendant et non pas laissé aux caprices des hommes politiques.

Outre les secteurs exécutifs et législatifs du gouvernement, les médias sont également aux prises avec une corruption galopante. Les médias ont déjà adopté un code de conduite et son application bénéficiera également du projet de loi sur la liberté de l'information lorsqu'il sera adopté.

Projet sur la liberté de l'information

Les efforts de la société civile pour améliorer l'accès à l'information au Nigeria remontent à 1993 lorsque le Programme des droits des médias⁸, le Centre de presse international, l'Organisation des libertés civiles et le Syndicat nigérian des journalistes, rejoints par un grand nombre d'autres groupes médiatiques, d'universitaires, d'organisations des droits humains et d'intérêts commerciaux, ont formé la Coalition de la liberté d'information⁹. Ce forum virtuel a réussi à fournir à ses membres des renseignements à jour sur les questions de démocratie et droits humains à l'aide de médias électroniques.

Le projet de loi sur la liberté de l'information est le plus ancien qui reste encore à adopter : l'ancienne administration du président Olusegun Obasanjo l'avait rejeté et deux ans après l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, le projet de loi n'a encore fait aucun progrès. Sans être la panacée, ce projet de loi est généralement considéré comme une politique stratégique qui aura des effets positifs à long terme sur la démocratie et les droits humains au Nigeria. Le projet de loi promeut la responsabilisation et la bonne gouvernance par un accès amélioré et rapide à l'information.

Projet de loi sur la cybercriminalité

L'accès internet n'est pas limité. Mais l'augmentation de la cybercriminalité et la façon dont elle a nui à la réputation internationale du Nigeria a été une raison suffisante pour examiner de plus près l'utilisation individuelle dans les cafés internet. Le Centre des plaintes sur la criminalité sur l'internet (IC3) place le Nigeria parmi les 10 premiers pays pour ce qui est de la cybercriminalité. En 2004, un cyber groupe de travail nigérian (NCWG) a été mis sur pied par le gouvernement, mais ce n'est pas avant juin 2009 qu'un projet de loi

5 www.lagosstate.gov.ng

6 www.negst.com/index.htm

7 www.ncc.gov.ng

8 www.mediarightsagenda.org/foi.html

9 www.foicoalition.org

sur l'Agence de protection de l'information et la cybersécurité¹⁰ a été présenté en vue de l'audience publique.

La vitesse avec laquelle cette question est abordée ne correspond pas à l'urgence qu'elle mérite. Avant la suspension, la rétrogradation et finalement le renvoi de son patron, la Commission des crimes économiques et financiers (EFCC) avait réussi à limiter la fraude des « paiements à l'avance » et autres cybercrimes. Son retrait de ce poste indique l'inversion d'une tendance qui avait permis de faire des progrès considérables au classement du Nigeria sur l'indice mondial des nations corrompues.

Nouvelles tendances législatives

Les efforts visant à détecter les activités frauduleuses sur l'internet ont conduit l'EFCC à proposer une mesure qui exigerait l'enregistrement des cafés internet. L'agence envisage également des partenariats stratégiques avec les opérateurs de téléphonie mobile qui fournissent une bonne partie de l'accès internet à la population. La difficulté que pose la surveillance de l'usage de l'internet est due au grand nombre d'abonnés et à la superficie à couvrir. La télédensité du Nigeria est passée de 0,63 en 2001 à 47,98 en avril 2009, alors qu'il existe 6 349 660 téléphones mobiles par accès multiple par répartition en code (AMRC) et 59 510 629 d'abonnés au GSM¹¹.

Un projet de loi sur la cybersécurité a été soumis aux commentateurs du public. Lorsqu'il sera promulgué, l'EFCC aurait besoin de pouvoirs et de ressources suffisantes pour en assurer la mise en œuvre efficace.

L'Agence nationale de développement des technologies de l'information (NITDA) a élaboré un nouveau projet de loi, le projet de loi sur les transactions en ligne, qui améliorera la sécurité de ces transactions. Ce projet de loi est particulièrement important car il renforce les dispositions de l'article 37 de la Constitution nigériane (1999) qui énonce que « la vie privée des citoyens, de leur foyer, leur correspondance, leurs conversations téléphoniques et leurs communications télégraphiques est garantie et protégée ».

Mesures à prendre

- La société civile doit poursuivre un plaidoyer concerté pour obliger le gouvernement à adopter les projets de loi anti-corruption, en particulier celui sur la liberté d'information, généralement reconnu comme nécessaire pour que le Nigeria rejoigne les meilleures pratiques internationales. La Coalition pour la liberté de l'information et le Centre de plaidoyer législatif de la société civile (CISLAC)¹² ont des rôles essentiels à jouer à cet égard. Un audit de toutes les conventions et des accords internationaux auxquels le Nigeria est signataire et qui favorisent la probité et la transparence doit être entrepris. Cet audit doit être largement médiatisé pour que les Nigériens soient nombreux à savoir ce que le gouvernement est censé faire en leur nom.
- La Coalition de la liberté de l'information peut également envisager des initiatives visant à importer ces divers instruments en les traduisant dans les principales langues nigériennes, afin de sensibiliser davantage la population et la faire participer de façon structurée aux questions touchant la corruption. L'utilisation de l'internet doit être envisagée comme une stratégie de diffusion.
- Pour le moment, il n'existe aucun dossier public dans lesquels les Nigériens peuvent vérifier si leurs représentants politiques sont présents à l'assemblée nationale. L'assemblée rehaussera sa réputation de transparence par un site web crédible et régulièrement actualisé. Son service d'analyse politique et de projet de recherche doit se rendre plus utile en lui fournissant ainsi qu'au public les résultats de sa recherche¹³.
- Le NeGSt, lancé en 2004, doit être revitalisé pour atteindre ses objectifs.

La généralisation de la corruption au Nigeria présente un obstacle évitable à son développement. La présence d'une société civile dynamique et le succès sans précédent de la gouvernance de l'État de Lagos sont des lueurs d'espoir. Il est évident que les changements positifs et rapides à Lagos ont été facilités par le respect de la règle du droit, l'ouverture et la transparence. Les instruments juridiques qui permettraient le même développement accéléré dans les autres États de la fédération sont largement disponibles si la volonté politique nécessaire pouvait être obtenue. L'utilisation de l'internet pour faciliter l'accès aux droits prévus par la loi devrait être une priorité. ■

10 www.cyberschoolnews.com/nass_cybersecurity_draftbill.html

11 Commission nigériane des communications, Telecoms Subscriber Information (2001-mars 2009), 2009. www.ncc.gov.ng/index5.htm

12 cislacnigeria.org

13 www.nassnig.org/parp/index.php

UGANDA

Women of Uganda Network (WOUNET)

Berna Ngolobe

www.woungnet.org



Introduction

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent la promesse d'une société riche en informations dans laquelle chacun a accès à un large éventail d'informations provenant d'une grande diversité de sources, dans laquelle les questions sont largement débattues par la population et les décideurs grâce aux médias interactifs et dans laquelle la participation au processus politique est renforcée¹.

Le gouvernement ougandais a adopté l'internet pour des activités qui ont des applications sociales élargies dans les collectivités locales. Il lui faut notamment s'occuper de l'installation d'infrastructures de dorsale à fibre optique, d'infrastructures de gouvernance en ligne dans 27 ministères, de programmes de gouvernance en ligne pour améliorer l'offre des informations publiques et un fonds d'accès universel dans le cadre du Fonds de développement des communications rurales (FDCR).

L'accès à l'internet continue d'augmenter. Au total, 214 293 comptes internet sans fil mobiles étaient actifs à la fin de décembre 2008 par rapport à 166 621 le trimestre précédent. Les abonnements à l'internet à ligne fixe étaient évalués à 22 000. Le nombre d'internautes par contre est estimé à 2,5 millions, soit environ 7 % de la population, selon les chiffres de la Commission ougandaise sur les communications (UCC)².

Les politiques

Un cadre national de la politique de TIC a été établi en 2002 pour assurer l'utilisation optimale de l'information au service du développement socioéconomique. La politique porte sur trois domaines : l'information comme ressource de développement, les mécanismes d'accès à l'information et les TIC en tant que secteur, notamment le commerce électronique, et le développement et la fabrication de logiciels. La politique reconnaît que ces trois domaines ne sont pas mutuellement exclusifs, mais que les nouvelles TIC ont conduit à la convergence entre les médias et les télécommunications.

La politique du secteur des télécoms de 1996 est en voie d'être révisée pour l'adapter aux nouvelles réalités. La politique reconnaît l'importance de l'accès internet pour les actions du gouvernement, du régulateur et du secteur privé. Elle insiste sur la nécessité d'aborder la question de l'accès à la dorsale de fibre internationale pour permettre aux Ougandais de participer à la société du savoir international, créer

des contenus pertinents et accessibles, intégrer la région d'abord à l'Afrique de l'Est puis à l'ensemble de l'Afrique et faire en sorte que le gouvernement devienne le principal utilisateur et défenseur de l'internet en Ouganda.

Dans le cadre des priorités stratégiques nationales établies, le gouvernement et les compagnies de télécoms ougandais (MTN et Uganda Telecom Limited) ont participé aux projets de développement du Système de câble sous-marin de l'Afrique de l'Est (EASSy) et du Système de ligne terrestre d'Afrique de l'Est, le réseau de fibre terrestre développé pour relier le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, le Rwanda et le Burundi. On espère que la dorsale de fibre nationale que le gouvernement construit améliorera l'accès à l'information en ligne en abaissant le coût de l'internet et en le rendant plus facile d'accès. Des efforts sont déployés pour permettre au pays d'utiliser le câble sous-marin EASSy lorsqu'il atterrira à Mombasa, au Kenya ou à Dar es Salaam, en Tanzanie.

Le rapport sur l'examen de la politique du secteur des télécommunications souligne que c'est la politique du gouvernement qui doit assurer un accès équitable aux services des télécommunications pour tous grâce à un secteur privé autonomisé et compétitif. Elle reconnaît également qu'une approche purement commerciale marginaliserait la majorité de la population et établit l'accès universel, appuyé par un partenariat public privé, comme un objectif fondamental.

La politique de développement des communications rurales a mandaté l'établissement et la mise en œuvre du RCDF. Le RCDF est un moyen d'intervention permettant de fournir des services de communication de base d'une qualité acceptable, qui soient accessibles et abordables et à des distances raisonnables de la population ougandaise. Il vise à aider les régions où l'offre de services commerciaux est impossible, à assurer l'accès universel de base et à promouvoir la concurrence entre les opérateurs. Le fonds est essentiellement le résultat des contributions des fournisseurs de services et servira à obtenir d'autres investissements pour ne pas être la seule source de financement.

Le fonds est administré depuis 2002 et, grâce à des subventions, a permis la création de points de présence internet dans 20 districts du pays, établi des portails d'information dans 54, des cafés internet dans 55 et des centres de formation TIC dans 30, ainsi que 316 téléphones payants publics, deux institutions de connectivité internet et cinq télécentres.

Contexte législatif

La Loi sur l'accès à l'information de l'Ouganda (2005) visait les objectifs suivants :

- Promouvoir un gouvernement efficace, transparent et responsable.

1 Horrocks, I. et Pratchett, L., *Electronic Democracy: Central Themes and Issues*, 1995. www.clubofamsterdam.nl/content/articles/Democracy%20and%20New%20Technology.pdf

2 www.ucc.co.ug

- Donner effet à l'article 41 de la Constitution en donnant le droit d'accéder à l'information détenue par l'État, sauf les documents et l'information exemptés (ceux qui risquent de compromettre la sécurité ou la souveraineté de l'État ou nuire au droit à la vie privée des personnes).
- Promouvoir la transparence et la responsabilisation dans tous les organes de l'État grâce à une information rapide, accessible et exacte.
- Donner à la population les moyens d'examiner attentivement les décisions du gouvernement qui les touchent et y participer.
- Protéger les personnes qui donnent des preuves d'infractions à la loi, d'une mauvaise administration ou de corruption au gouvernement.

Un certain nombre de projets de loi en rapport avec l'accès à l'information en ligne ont été préparés. Il s'agit du projet de loi de règlement sur l'interception des communications (2007) et des projets de loi portant sur les signatures et les transactions électroniques.

Difficultés liées aux politiques et aux lois

Malgré l'adoption des politiques et des lois ci-dessus, il existe encore des lacunes en matière d'accès à l'information. Le RCDF, par exemple, ne finance pas l'accès à la large bande et a offert d'importantes subventions pour l'établissement de services dans les sièges sociaux des districts – qui sont essentiellement urbains ou semi-urbains – ignorant les besoins des populations rurales et non desservies qui sont ses principaux clients. L'absence du RCDF dans la conception de plans à long terme pour ses bénéficiaires, son offre d'énormes subventions aux opérateurs de télécoms nationaux et son incapacité à harmoniser certains de ses programmes avec la stratégie de réduction de pauvreté du gouvernement dans les régions rurales ont suscité la critique³. De plus, le fonds ne prend pas en compte la dimension genre, d'où le nombre limité de femmes qui bénéficient du fonds⁴.

D'autres préoccupations concernent le projet de loi sur le règlement d'interception des communications (2007). Ce texte prévoit notamment l'interception et la surveillance légales des communications et établit un centre de surveillance. S'il est adopté, les fournisseurs de service internet seront obligés de donner accès à leurs comptes de courrier électronique sur demande.

La Constitution de l'Ouganda garantit le droit à la vie privée, la liberté d'expression et la liberté des médias. La Constitution fixe la norme de dérogation en établissant que l'exercice des droits se limite à ceux qui sont acceptables et justifiables dans une société libre et démocratique. Mais selon les organisations de la société civile, comme le réseau

Uganda Women's Network (UWONET)⁵ et les discussions en ligne (listes de distribution de i-Network et WOUNET), le projet de loi porte gravement atteinte à la vie privée et risque de faire l'objet d'abus.

Le projet de loi protège sans doute le bien public, mais il risque de limiter de façon injustifiée l'exercice du droit à la vie privée et la liberté d'expression. Cette préoccupation est particulièrement justifiée étant donné que le gouvernement a déjà bloqué l'accès à un site web appelé Radio Katwe et que des journalistes et leur entreprise ont déjà été poursuivis pour avoir soi-disant publié de « fausses » informations ou des informations « trompeuses ».

Rejoindre les groupes et les collectivités marginalisées

De nombreuses organisations de la société civile ougandaises ont compris le potentiel des TIC pour diffuser de l'information. Il s'agit notamment de WOUNET, i-Network, Raising Voices, Isis-Women's International Cross Cultural Exchange (Isis-WICCE)⁶ et le Eastern African Sub-regional Support Initiative for the Advancement of Women (EASSI)⁷.

WOUNET utilise des forums en ligne pour présenter et partager des données utiles aux femmes urbaines et rurales et améliorer leur qualité de vie. Le site web de WOUNET⁸ est un site interactif qui permet notamment aux membres du réseau d'échanger de l'information sur les TIC pour le développement, sur les questions de genre, sur les mesures prises par le gouvernement et d'autres organismes et présente des nouvelles des membres du réseau et des actualités.

WOUNET administre une liste de discussion à laquelle on peut s'abonner et contribuer gratuitement. Certaines des listes sont administrées par des membres de WOUNET et servent à des fins de plaidoyer. Il existe notamment une liste des mouvements de femmes et une liste pour le groupe de travail sur le protocole africain pour les droits des femmes. Ces deux listes partagent et abordent les questions de genre et de droits. Les listes de WOUNET stimulent le débat et sont utilisées notamment par les décideurs, les parlementaires, les acteurs de la société civile et des agences donatrices bilatérales et multilatérales.

WOUNET utilise également le SMS pour les discussions en ligne et permet à ses membres qui n'ont pas de courrier électronique ni l'accès internet de participer aux débats. Les populations rurales ont ainsi la possibilité de se faire entendre sur les questions de développement.

5 Dans ses recommandations au comité parlementaire, UWONET a souligné que le droit à la vie privée fait partie du droit à la vie et à la liberté personnelle prévus aux articles 27 et 29(1)(a) de la Constitution de l'Ouganda. Le droit à la vie privée est également garanti par la Convention internationale sur les droits civils et politiques (CIDCP). UWONET (www.uwonet.or.ug) est un réseau de plaidoyer et de lobbying composé d'ONG nationales de femmes et de particuliers. Il traite de questions liées à la violence faite aux femmes et à la discrimination, alors que WOUNET traite des TIC et des femmes et rejoint les groupes et les communautés marginalisés.

6 www.isis.or.ug

7 www.eassi.org

8 www.woungnet.org

3 CIPESA, *The Telecommunications Reform Process in Uganda: A Research Report and Policy Narrative*, 2009.

4 WOUNET, *An assessment of the Rural Communications Development Fund (RCDF) from a gender perspective*, 2007.

La liste de distribution de I-Network⁹ est une autre plateforme d'échange de savoir et d'informations sur les TIC pour le développement. Les courriers électroniques envoyés sur cette plateforme rejoignent plus de 1 000 membres inscrits appartenant au secteur privé, au gouvernement, aux universités et à la société civile, y compris les organisations communautaires. En moyenne, trois grands sujets sont abordés chaque mois. Des discussions ont notamment eu lieu sur la gouvernance de l'internet, les noms de domaine de premier niveau de l'Ouganda, la réglementation sur l'interception des communications, le projet de loi sur les abus informatiques et les questions de consommation. Les résultats les plus importants des discussions sont compilés et publiés ailleurs ou remis aux autorités compétentes. Des discussions en personne sont parfois organisées.

Alors que les défenseurs de l'égalité de genre utilisent les forums en ligne pour aborder des questions comme les droits juridiques, les droits sexuels et de reproduction et les droits des femmes¹⁰, la majorité des femmes n'a pas accès aux nouvelles TIC, en raison notamment du manque d'accès aux infrastructures, du manque de connaissances en informatique et de la langue. Selon Anita Gurumurthy, même si l'élite progressiste doit favoriser la diffusion de l'information, la démocratisation réelle de l'information repose sur l'existence de nouvelles TIC utiles à la majorité et accessibles à toutes les femmes¹¹.

Les initiatives mentionnées plus haut sont souvent confrontées aux problèmes du nombre limité des membres et de la localisation essentiellement urbaine des participants. D'autre part, les membres du réseau n'utilisent pas le courrier électronique aussi efficacement qu'ils le devraient. Les informations sont souvent obtenues avec retard et les abonnés à la liste de courrier électronique se contentent de recevoir et ne sont pas suffisamment actifs.

Pour améliorer l'offre des informations publiques pour promouvoir la démocratie, le gouvernement ougandais a entrepris la pose de fibres optiques. Ce projet se fera en trois étapes. La première, la connexion des districts à Kampala, Entebbe, Bombo et Jinja, est terminée. La deuxième devrait relier 16 districts et la troisième le reste du pays. Ces infrastructures de gouvernance en ligne connectent également 27 ministères par des services voix, données et vidéo. Les programmes de gouvernement en ligne comprennent DistrictNet, établi pour permettre la communication voix et données entre les sièges sociaux de district et les comtés, la mise en place d'un système d'information intégré pour le stockage, l'analyse et la gestion de l'information financière, un portail pour le gouvernement central, des portails de district pour offrir des données complètes sur les institutions publiques, les infrastructures et les débouchés dans chaque

district, un système de gestion financier intégré, le vote électronique et un projet de gestion du flux de l'information et de réseautage sous la tutelle du ministère du Tourisme et du Commerce. Mais en raison de limites comme l'insuffisance de contenus pertinents, l'insuffisance de l'accès à l'internet dans la plupart des régions rurales et le manque de capacité à utiliser les TIC, l'utilisation de l'internet par la majorité de la population est difficile.

Comme l'a fait valoir Sanjana Hattotuwa, « le gouvernement en ligne est une plaisanterie cruelle pour quelqu'un qui n'a pas d'eau potable à boire et numériser les formulaires officiels pour les placer sur internet n'a aucun sens pour ceux qui n'ont pas les capacités linguistiques ni les capacités informatiques pour utiliser l'information. Sans minimiser le potentiel des TIC, il faut bien admettre qu'elles ne sont utiles que si les bases nécessaires à une réforme sociale sont présentes – le respect des droits humains, la démocratie et la répartition équitable des technologies¹². »

Nouvelles tendances

L'internet sert de plus en plus de plateforme pour donner son opinion et faire des démarches auprès des décideurs. Les médias ont également commencé à l'utiliser pour informer sur les droits de la population (par exemple, un document publié en ligne par le Daily Monitor¹³) et les blogues deviennent pratique courante parmi les organisations de la société civile et la population. Il est à espérer que l'internet deviendra une plateforme dynamique de participation à la démocratie et à la vie civile.

Les pourriels et la pornographie font partie des problèmes qui accompagnent l'expansion de l'internet. Dans les cafés internet – et apparemment dans quelques laboratoires d'informatique scolaires – les sites pornographiques sont souvent des destinations privilégiées, d'où la question du blocage des contenus. Les FSI et les administrateurs de réseau auront peut-être à filtrer les réseaux. Mais la question des pourriels reste difficile à contrôler, compte tenu des lois internationales sur cette question¹⁴.

La cybercriminalité, y compris la fraude électronique, semble être en hausse en Ouganda. Il est important que le gouvernement adopte des lois sur la cybercriminalité pour ralentir ces abus et adopte une loi sur le commerce électronique et autres transactions en ligne. Les projets de loi sur les transactions électroniques, les signatures numériques et les abus informatiques attendent l'approbation du parlement.

9 i-network@dgroups.org, www.i-network.org.ug

10 Par exemple, Raising Voices (www.raisingvoices.org) s'est servi des discussions en ligne et des blogues pour traiter de questions comme le VIH/sida et autres questions de genre.

11 Gurumurthy, A., Promoting gender equality? Some development-related uses of ICTs by women, *Development in Practice*, 16 (6), p. 611-616, 2006. www.siyanda.org/docs/gurumurthy_icts.pdf

12 Hattotuwa, S., Online Advocacy Principles and Case Studies within the Context of ICT and Conflict Transformation, discussion paper written for the OneWorld South Asia Partners Meeting, Delhi, Inde, 3-4 février, 2003. www.cpalanka.org/page.php?id=0&pubid=174&key=9bdd5f06c37bdab66735ca41a9457925

13 Le *Daily Monitor* est une version numérique du *Daily, Saturday et Sunday Monitor* dont la présentation est la même que la version imprimée. Le journal en ligne a des fonctions intégrées qui permettent au lecteur de consulter facilement l'information dans différents formats comme les alimentations RSS, le PDF et l'audio.

14 Voir "Uganda's Key Internet Governance Issues", un rapport des discussions en ligne compilé par I-Network en 2008.

Mesures à prendre

Les mesures suivantes sont nécessaires en Ouganda :

- Le gouvernement doit continuer de développer ses infrastructures TIC pour renforcer la pénétration des TIC dans la population, en particulier dans les régions rurales.
- L'Ouganda s'est doté d'un ensemble de règlements auxiliaires sur les télécoms qui visent théoriquement à rendre le secteur compétitif et les services de télécom abordables. Le problème tient à la mise en œuvre de ces règlements sur des questions comme les tarifs et la responsabilité, l'interconnexion, la concurrence équitable et les obligations de service universel.
- Il faut renforcer les capacités d'utilisation de l'internet et autres TIC.
- Il faut développer des contenus locaux dans les langues locales et des applications adaptées aux collectivités dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'information sur les marchés, l'agriculture et les administrations locales.
- Il faut concevoir des plans durables pour les bénéficiaires du RCDF et harmoniser certains de ses programmes avec les programmes de réduction de la pauvreté du gouvernement.
- Le gouvernement doit adopter des lois pour limiter les abus et renforcer la confiance dans le commerce électronique et autres transactions en ligne. ■

Références

- CIPESA, *The Telecommunications Reform Process in Uganda: A Research Report and Policy Narrative*, 2009.
- de Jager, A. et van Reijswoud, V., *E-Governance: The Case of DistrictNet in Uganda*, 2006.
- Gurumurthy, A., Promoting gender equality? Some development-related uses of ICTs by women, *Development in Practice*, 16 (6), p. 611-616, 2006. www.siyanda.org/docs/gurumurthy_icts.pdf
- Hattotuwa, S., Online Advocacy Principles and Case Studies within the Context of ICT and Conflict Transformation, discussion paper written for the OneWorld South Asia Partners Meeting, Delhi, Inde, 3-4 février, 2003. www.cpalanka.org/page.php?id=0&pubid=174&key=9bdd5f06c37bdab66735ca41a9457925
- Horrocks, I. et Pratchett, L., *Electronic Democracy: Central Themes and Issues*, 1995. www.clubofamsterdam.nl/contentarticles/Democracy%20and%20New%20Technology.pdf
- Ministère des TIC, *Draft Telecommunications Sector Policy Review*, août 2008.
- Ssewanyana, J., Improving Information Dissemination and Knowledge Sharing in Local Governments in Uganda: The e-Governance Model, présentation à la conférence sur les TSI, 2009.
- WOUGNET, *An assessment of the Rural Communications Development Fund (RCDF) from a gender perspective*, 2007.

OUZBÉKISTAN

GIPI Uzbekistan
Imam Zaynuddin



Introduction

Pendant un certain temps à la suite de l'indépendance du pays (lors de la dissolution de l'Union soviétique en 1991), l'Ouzbékistan ne s'est pas particulièrement intéressé aux questions de protection de la propriété intellectuelle (PI). Le pays avait adopté un certain nombre de lois à cet effet et avait participé au dialogue international dans ce domaine, mais ses préoccupations législatives concernaient d'autres sujets et son pouvoir d'application des lois n'était pas manifeste, ce qui se comprend à une époque où il fallait en premier lieu établir toutes les institutions de base du nouvel État.

Mais dix ans environ après l'indépendance, il a fallu réévaluer la situation et faire face aux questions qui exigeaient une attention immédiate et des mesures urgentes. La protection de la PI est devenue un sujet brûlant à tous égards, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il aurait été désastreux pour l'économie et la société en pleine évolution de l'Ouzbékistan de le négliger.

Aujourd'hui, s'inspirant des exemples des États développés, le pays protège la PI dans sa législation nationale, en participant à des conventions internationales et en étant partie à des accords multilatéraux.

L'article 42 de la Constitution garantit notamment « la liberté de la recherche scientifique et technique » et « le droit de bénéficier des réalisations culturelles ». Elle stipule également que « l'État protège le développement culturel, scientifique et technique de la société »¹.

La politique sur l'information en ligne en Ouzbékistan

Les responsables ouzbeks ont récemment cessé de nier le fait que l'information en ligne est contrôlée et filtrée pour l'usage intérieur. Alors que l'information sur l'éducation, le divertissement, les sciences, les voyages et autres domaines d'intérêt général est largement accessible, les sites web des extrémistes islamistes (p. ex, Hizb-ut-Tahrir, les Frères musulmans, etc.), un certain nombre de voix occidentales (comme la BBC et Radio Free Europe/Radio Liberty) qui critiquent constamment les violations des droits de l'homme et autres choix politiques du dirigeant ouzbek Islom Karimov et du gouvernement, ainsi que les sites qui couvrent la situation politique de la région, sont bloqués.

En outre, les responsables ouzbeks portent une attention particulière aux aspects moraux de l'information accessible au public. Bien que l'Ouzbékistan soit un État laïc, 90% de la population est musulmane et l'influence religieuse croît

d'année en année. Par exemple, il est impossible de regarder de la pornographie ou tout autre contenu sexuellement provocant à la télévision ouzbèke. Il en est de même pour tout ce qui touche le style de vie des gays et lesbiennes. Dans ces conditions, on peut comprendre que tous les sujets de ce genre apparaissant en ligne soient bloqués dès qu'ils sont détectés.

La législation menace également de poursuites pénales les auteurs et même les fournisseurs de contenus interdits pour la publication des contenus en ligne. Un ministère spécial chargé des renseignements est connu pour surveiller les contenus produits dans le pays. La crainte de poursuites donne lieu à une forte autocensure, non seulement de la part de ceux qui préparent l'information à publier (y compris les journalistes indépendants et les blogueurs), mais également des fournisseurs de services internet (FSI), qui sont tenus de contrôler (autant que possible) les informations que diffusent leurs clients. Dans le cas d'infractions répétées aux lois restrictives sur les médias et l'information, un organisme réglementaire spécial – l'Agence ouzbèke pour la presse et l'information (UzPIA) – est autorisé à suspendre la licence d'exploitation d'un FSI, voire à y mettre fin.

Le contexte législatif

Le cadre juridique qui s'applique à l'information et à la communication en ligne est formé des textes suivants :

- Le Code civil de l'Ouzbékistan : Le Code s'applique à tous les secteurs de la société civile et en tant que tel, a une influence directe sur les enjeux. Il établit les grands principes des liens contractuels et de la responsabilité civile pour tous les types d'infraction et décrit le domaine de la PI et les droits des détenteurs de droit d'auteur (y compris dans le domaine en ligne).
- Le Code pénal de l'Ouzbékistan : Ce code vise les crimes associés aux technologies de l'information dans un nouveau chapitre (Chapitre XX) adopté à la fin de 2007. Il porte également sur la PI.

Certaines lois s'appliquent plus particulièrement au monde en ligne :

- La Loi sur les télécommunications (adoptée en 1999 et modifiée en 2007)
- La Loi sur l'informatisation (2004)
- La Loi sur la protection légale des logiciels et des bases de données (1994, modifiée en 2002)
- La Loi sur la liberté des médias (2003)
- La Loi sur le commerce électronique (2004)

1 www.lex.uz/ru/doc/zak.html

- La Loi sur les signatures électroniques (2004)
- La Loi sur la documentation électronique (2004)²
- La Loi sur les paiements électroniques (2005)
- La promulgation du Cabinet des ministres N°155 sur l'enregistrement des noms de domaine (2008)
- La promulgation du Cabinet des ministres N°242 sur l'enregistrement et l'octroi de licences pour les activités liées au domaine de la protection cryptographique de l'information (2007).

D'autres lois, qui ne traitent pas directement du domaine en ligne, s'appliquent dans certaines circonstances :

- La Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (nouvelle version de 2006)
- La Loi sur les secrets bancaires (2005)
- La Loi sur les secrets d'État (1993).

Finalement, la sphère en ligne est également régie par un grand nombre de lois subordonnées produites notamment par le Cabinet des ministres, l'Agence nationale pour la presse et l'information (anciennement ministère des Communications), la Banque centrale et le ministère des Relations économiques avec l'étranger.

Les droits de propriété intellectuelle en Ouzbékistan

La politique sur la PI en Ouzbékistan est généralement positive. Le pays est déjà signataire de conventions et de traités internationaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur la protection de la PI, en particulier :

- La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques³.
- La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle⁴.
- La Convention de Rome pour la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion⁵.
- Le Traité de Genève sur le droit des marques⁶.

La législation ouzbèke portant sur la PI est généralement conforme à ces traités et accords internationaux. En général, comme nous l'avons en partie évoqué, le domaine de la PI est régi par les codes civil, pénal et des douanes. Il s'agit de lois sur les droits d'auteurs et droits connexes, sur les inventions, les modèles et échantillons industriels, sur les marques de commerce, les marques de services et les lieux d'origine, sur la protection légale des topologies des micro-mécanismes

intégrés, et sur la protection légale des logiciels et bases de données et sur les noms des entreprises⁷.

La Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes⁸, adoptée en 1996 et modifiée en 2006⁹, joue un rôle particulier dans la protection des œuvres créatrices. Cette loi a été la première à traiter des droits d'auteur, mais également des droits des auteurs de produits connexes, dont les droits et intérêts financiers n'étaient pas du tout protégés auparavant. La loi régit actuellement la création et l'utilisation des produits scientifiques, artistiques et littéraires ainsi que les performances, enregistrements sonores et diffusions (les droits dits connexes).

Sur le modèle des conventions internationales mentionnées plus haut, une loi importante dans le domaine économique et civil – le Code civil de l'Ouzbékistan – consacrée au droit non propriétairel et au droit d'auteur en tant que droit de propriété, a été considérablement modifiée¹⁰. Des changements importants sont également actuellement apportés aux lois sur la propriété industrielle.

Le Code pénal de l'Ouzbékistan stipule que la violation du droit d'auteur, la paternité forcée d'une œuvre¹¹, ainsi que la diffusion de renseignements protégés avant leur publication ou leur enregistrement officiel donne lieu à des sanctions pénales, soit une amende (25 à 75 fois le salaire minimal), la privation de certains droits pendant un maximum de cinq ans, des tâches correctionnelles (jusqu'à cinq ans) ou la prison (jusqu'à six mois).

L'Ouzbékistan a commencé à prendre ses premières mesures dans le domaine de la protection de la PI en ligne. Depuis 2006, les organismes d'exécution ont commencé à s'intéresser au problème du piratage en ligne, mais sans beaucoup de succès jusqu'à présent.

Un autre problème croissant et déjà dangereux en ligne est le piratage informatique. Lorsque l'internet est devenu populaire, en particulier parmi les jeunes, il est devenu plus difficile d'assurer la sécurité des détenteurs de droit d'auteur et de la propriété industrielle en ligne. Des cas d'attaques de sites privés, publics et gouvernementaux (dont certains aux niveaux les plus élevés de secret) ont été signalés.

En réaction à ce nouveau problème, le gouvernement a adopté une solution à deux volets. Premièrement, il a établi des dispositions contre les infractions à la PI en ligne. Le Code pénal de l'Ouzbékistan (depuis le 25 décembre 2007) comprend tout un chapitre sur les crimes associés aux

7 www.lex.uz/ru/doc/zak.html

8 www.lex.uz/ru/doc/zak.html

9 Après l'adhésion à la Convention de Berne en 2006, la loi a été considérablement remaniée pour harmoniser ses dispositions avec les principes internationaux.

10 Les droits de paternité sont les droits inaliénables liés à la personnalité immédiate de l'auteur (comme le droit d'utiliser son nom), et diffèrent du droit d'auteur en ce sens que celui-ci peut être aliéné contre un intérêt financier. Par exemple, si j'écris un roman, je peux transmettre le droit de le publier, de le distribuer et d'en recevoir un paiement à qui je veux, mais cette personne aura l'obligation de me nommer comme l'auteur de ce roman.

11 Par exemple, si quelqu'un prête de l'argent à un auteur pour qu'il termine une œuvre et qu'il tente ensuite de l'obliger à placer son nom comme co-auteur sur l'œuvre pour profiter de tous les droits dus à l'auteur.

2 Portant sur la circulation des documents électroniques entre institutions gouvernementales et autres organismes publics.

3 www.wipo.int/treaties/en/ip/berne

4 www.wipo.int/treaties/en/ip/paris

5 www.wipo.int/treaties/en/ip/rome

6 www.wipo.int/treaties/en/ip/tt

technologies de l'information (TI), ainsi que quatre autres articles sur les infractions à la PI en ligne. Il s'agit de :

- L'Article 278-2. Accès illégal à l'information en ligne : Comprend la copie et l'interception non autorisée de l'information en ligne. Les sanctions prévues vont de 100 fois le salaire minimal jusqu'à trois ans de prison.
- L'Article 278-3. Production et distribution de logiciels permettant l'accès illégal aux systèmes informatiques : Sanctions allant de 200 fois le salaire minimal jusqu'à trois ans de prison.
- L'Article 278-4. Modification de l'information informatique : Décrit la modification, la falsification ou la destruction illégale d'informations informatiques, notamment l'insertion de fausses informations dans des données. Les sanctions prévues vont de 200 fois le salaire minimal jusqu'à trois ans de prison.
- L'Article 278-6. Création, utilisation ou distribution de programmes nuisibles : Porte sur toutes sortes de virus informatiques dont notamment ceux qui permettent de copier et d'intercepter de l'information sauvegardée dans une mémoire d'ordinateur. Sanction maximum de trois ans de prison.

La rigueur des punitions fait actuellement l'objet de débats. Par exemple, certains estiment que trois ans de prison pour quelqu'un dont le seul crime est d'avoir appuyé sur la touche d'un clavier est une peine exagérée, mais ils ne tiennent pas compte du tort important que cette activité « innocente » peut entraîner. De fait, les sanctions risquent de devenir encore plus rigoureuses.

Le développement des TIC est de plus en plus rapide et malgré les modifications apportées récemment au Code pénal, cet aspect du droit doit évoluer. Des groupes de travail spéciaux, créés sous l'égide du Parlement et du Cabinet des ministres pour répondre à ces besoins, se servent surtout pour leurs travaux des modèles juridiques américains et européens.

Alors que dans la capitale (Tashkent), quelque 25 cabinets d'avocats travaillent principalement sur les questions de protection de la PI, il y a deux ans, un premier cabinet d'avocats – Uzbekistan mualliflar va ijrochilar gildiyasi (UMIG) – s'est dit prêt à se consacrer aux cas d'infraction à la PI en ligne. Selon les dernières données, deux autres cabinets travaillent également dans ce domaine.

Des rapports sont préparés sur le nombre croissant de poursuites contre des auteurs d'infractions aux droits de PI, y compris ceux venant de l'étranger. L'UMIG a conclu deux ententes bilatérales avec des cabinets d'avocats de la région (Kazakhstan, Kirghizistan) ainsi qu'en Russie et en Ukraine, pour l'autoriser à défendre les intérêts de ses clients au niveau régional.

L'existence même d'avocats professionnels qui acquièrent de plus en plus d'expérience dans la défense des droits de PI en ligne non seulement garantit les intérêts des détenteurs de droits, mais favorise le développement rapide du secteur en général.

Nouvelles tendances

Ce n'est que relativement récemment que la législation ouzbèke a commencé à aborder les questions liées à la sphère en ligne. Par exemple, la question du « cybersquattage » n'est apparue dans les documents officiels que le 16 décembre 2005 dans la « Disposition sur l'utilisation des noms de domaine dans la partie nationale de l'internet pour le domaine .uz ». Le paragraphe 3.1.16 de cette disposition définit le cybersquattage comme un « type particulier d'entreprise ayant trait à l'enregistrement des noms de domaine aux fins de leur vente ».

Les tentatives de lutte contre les infractions à la PI n'ont généralement eu que peu d'effets. S'agissant du cybersquattage, personne n'a encore été puni en vertu de la loi. La raison est de nature pratique : il reste encore beaucoup de noms disponibles dans notre domaine national – sans comparaison avec les .de ou .ru. Mais en même temps très peu de nouveaux sites sont enregistrés (3 380 en avril 2009).

Des représentants de compagnies internationales connues ont enregistré leur marque dans le domaine ouzbek (comme sony.uz ou hitachi.uz) sans complications apparentes. Pourtant, l'absence de cybersquattage à cette étape du développement des TIC dans le pays ne veut pas dire que cela ne deviendra pas un problème grave à l'avenir (compte tenu de ce que l'on voit dans les marchés développés).

Étant donné que parmi les pays de la Communauté des États indépendants (CEI), l'Ouzbékistan est le chef de file incontesté dans l'application de contrôles internet et du fait que le gouvernement utilise des mécanismes multicouches complexes pour exercer ce contrôle, on peut s'attendre à ce que le pays obtienne de bons résultats dans sa lutte contre les infractions à la PI en ligne.

La législation ouzbèke vise également à s'attaquer au partage de fichiers poste à poste pour les œuvres protégées par un droit d'auteur. Alors que la personne au début de cette chaîne de distribution est clairement responsable eu égard au droit d'auteur, dans quelles circonstances les autres parties à la communication internet devraient-elles être responsables de l'infraction au droit d'auteur? Il n'y a pour le moment pas de réponse claire à cette question, mais le sujet continue d'être débattu.

Finalement, suivant les exemples internationaux, les détenteurs de droit d'auteur de l'Ouzbékistan ont commencé à soulever la question des infractions à « l'utilisation équitable ». Traditionnellement, la doctrine de l'utilisation équitable permettait d'enregistrer des émissions de télévision sur des bandes vidéo, de partager des articles de journaux avec des collègues ou de copier un article universitaire sur l'internet à des fins de recherche. Il s'agissait de concilier l'intérêt public et des droits des détenteurs de droit d'auteur. S'agissant de l'internet, ceci reste une question brûlante.

Mesures à prendre

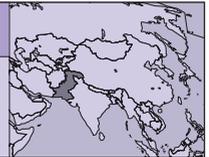
Compte tenu de ce qui précède, les mesures suivantes doivent être prises :

- Le pays devrait être partie à tous les traités internationaux sur la protection de la PI.

- Le pays devrait conclure des accords bilatéraux avec les pays voisins dans ce domaine.
- La société civile et d'autres parties prenantes devraient participer aux activités des organismes internationaux et régionaux sur la protection des droits de PI en ligne.
- Les lois nationales des différents États devraient être harmonisées.
- Des mesures administratives et pénales contre le piratage intellectuel et autres infractions en ligne devraient être envisagées.
- Les entités ou organismes privés (y compris les organisations sans but lucratif) qui surveillent les infractions à la PI en ligne devraient être soutenus.

Dans ce contexte, il faut dire que l'Ouzbékistan coopère avec un certain nombre d'organisations internationales qui s'occupent de la protection du droit d'auteur, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO), l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'adhésion récente à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques renforce les droits des auteurs et la position des détenteurs de droits connexes.

L'Ouzbékistan prend des mesures pour une meilleure protection des droits de PI en général, ainsi que dans le domaine en ligne. Mais jusqu'à présent, les résultats ne sont guère impressionnants, ce qui se conçoit du fait que la sphère en ligne n'est pas encore très développée. Mais il est encourageant de voir que le pays et sa législation prennent déjà la bonne direction. ■



Introduction

C'est au début des années 1990 que l'internet a fait sa timide entrée au Pakistan. En 2002, le ministre des Sciences et des télécom, Atta ur Rahman et son équipe, avaient établi presque 800 sites en ligne dans le pays. À la fin des années 1990, le Programme de réseautage pour le développement durable (SDNP) – une initiative financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – a également aidé les organismes gouvernementaux, les universités et les organisations de la société civile à publier des contenus en ligne. Simultanément, des plans visant à fournir des ordinateurs par un système de location-vente de même que par le lancement de PakSat-1¹ ont eu une forte influence sur l'établissement de points d'accès à l'intention des Pakistanais. Cet effet de domino s'est poursuivi avec la déréglementation du secteur des télécoms un an plus tard, en 2003. Aujourd'hui, plus de 50 % des Pakistanais ont accès à au moins une forme ou une autre de connectivité².

L'accès à l'information, comme dans la plupart des pays en développement, dépend traditionnellement de la radiodiffusion et de la presse. Mais l'interdiction de Google et de Blogspot en 2006,³ ainsi que l'interdiction des médias électroniques qui a touché les radiodiffuseurs lors de la crise de 2007, ont permis aux nouveaux médias pakistanais de faire la preuve de leur véritable intérêt.

Avec l'interruption des chaînes d'information le 3 novembre 2007, l'internet est devenu rapidement la principale source d'information, et parfois la seule, des Pakistanais. Cet accès rapide à l'information a ouvert la voie à la création de contenus et à une révolution dans le journalisme citoyen, le blogage et une culture générale de production de contenus en collaboration.

Les infrastructures et le renforcement des capacités pour connecter le pays bénéficient régulièrement d'investissements au Pakistan, et les Pakistanais ont été rapides à adopter la culture ouverte de contenus produits par les utilisateurs et à les partager en ligne, mais cela concerne essentiellement les personnes habitant dans les grandes villes. La pénétration limitée de l'internet dans les régions éloignées et l'insuffisance encore plus grande de la large bande n'incitent pas les gros investisseurs à soutenir un modèle opérationnel qui implique une migration complète des contenus sur le web. Ce problème a donné lieu à la création d'une « information utile » qui répond aux demandes du public et dans certains cas l'alimente.

Les politiques

Il n'existe pas de politique cohérente sur la question de l'accès à l'information en ligne. La politique actuelle de technologies de l'information du Pakistan, déjà dépassée et qui n'a pas été mise en œuvre, ne contient pas de disposition d'orientation spécifique à ce sujet. Mais compte tenu des récents événements sociopolitiques et socioéconomiques, le gouvernement, intentionnellement ou non, essaie de bloquer le développement des contenus numériques.

Le mouvement très dynamique lancé par des avocats, la société civile et la population en général pour demander un système judiciaire indépendant a fait la preuve de l'influence de l'activisme en ligne. C'est en fait le web, les sites de réseautage social et les contenus numériques mobiles, qui ont fait la réussite du mouvement et ont contribué à sa bonne organisation. Ce mouvement a causé du tort au dictateur d'alors, le président Pervez Musharraf, et a ouvert la voie aux élections générales de 2008. Mais face aux actions de masse et à la révolution des nouveaux médias en 2006 et 2007, même le gouvernement démocratiquement élu s'effraie du pouvoir de la population sur le cyberspace.

Pour contrer cette crainte, une nouvelle ordonnance présidentielle appelée Prévention des crimes électroniques a été récemment annoncée⁴. Cette ordonnance est extrêmement draconienne car elle érige des obstacles importants à la liberté d'expression et censure le débat politique ouvert. Elle a été émise par le président du Pakistan sans consultation du Parlement ni du Premier ministre ou de son Cabinet. Étant donné que le Parlement ne l'a pas encore approuvée, les fonctionnaires et les organismes d'application de la loi restent perplexes au sujet de sa mise en œuvre. L'autre question épineuse est celle du manque d'orientation claire et la très faible capacité de mise en œuvre. La société civile et le secteur des TIC du Pakistan font leur possible pour faire annuler la loi et restaurer les droits de la population. Si cette pratique se poursuit, ce sera au détriment du développement des contenus.

Après Google, Facebook et YouTube sont les deux principaux sites visités par les internautes pakistanais⁵. Les groupes de droit civil organisent de plus en plus leurs débats et leurs événements sur Facebook alors que YouTube est largement utilisé pour présenter le travail de plaidoyer et de défense des droits concernant différentes questions. Or, le gouvernement bloque sporadiquement ces sites, essentiellement sous prétexte de contenus nuisibles. Les contenus visés comme étant nuisibles sont généralement des contenus anti-islamiques et blasphématoires. Mais la vraie raison

1 Satellite de communication national du Pakistan.

2 www.pta.gov.pk

3 en.wikinews.org/wiki/Blogspot_ban_lifted_in_Pakistan

4 preview.tinyurl.com/nz3hka

5 www.alexa.com

de ces blocages est toujours politique. Par exemple, l'autorité des télécommunications pakistanaise a récemment bloqué six sites qui contenaient des photos du gouverneur du Punjab et de sa famille, contenu jugé blasphématoire⁶.

L'ordonnance sur le droit d'auteur du Pakistan a été promulguée en 1962. Elle est toujours en vigueur, mais ne présente aucune orientation sur la production des contenus numériques et en ligne. Elle ne mentionne pas non plus le type de ressources et de contenus visés par l'ordonnance⁷.

Périodes troublées, mais les contenus locaux demeurent problématiques

La répression de l'information est à la mesure de l'instabilité et des grands bouleversements sur le plan politique que connaît le Pakistan. Mais cela ne devrait pas durer car hormis une coupure de toute économie associée à la toile, il est impossible de bloquer complètement l'accès à l'information.

Mais quelle que soit la situation, le fait que les contenus locaux pertinents semblent nettement insuffisants (en ourdou ou dans toute autre langue régionale) est un problème grave. La qualité fondamentale des contenus produits par les utilisateurs est également leur défaut le plus perturbant : si les données dont on dispose pour produire les contenus sont de mauvaise qualité, la qualité des contenus publiés s'en ressentira d'autant. Si l'on regarde le genre de contenus créé par la communauté en ligne au Pakistan, les principales données auxquelles accèdent les blogues et les sites d'actualité les plus fiables proviennent d'une source authentique – un témoin direct ou un événement ou un incident qui a été documenté par une source crédible. Les blogues sont ensuite créés à partir de ces sources. On prend soin de vérifier la qualité et la crédibilité du contenu, mais ces sites sont une minorité.

Il y a essentiellement deux types de producteurs de contenus en ligne : ceux qui créent des contenus comme source de revenu et ceux qui les créent pour documenter un événement. C'est le cas notamment de certains blogues technologiques ou d'actualités régurgitées et reconditionnées. Mais ces contenus ne s'adressent pas à une audience locale, principalement en raison des meilleurs revenus publicitaires que génère le fait de s'adresser à des audiences extérieures aux limites locales.

Les contenus locaux, ou ce que l'on appelle les contenus « kasher », ne produisent pas de revenus publicitaires importants, à moins d'avoir un sponsor local. Par conséquent, ceux qui produisent des contenus locaux sont ceux qui documentent un domaine auquel ils s'intéressent.

Une porte sur le monde ?

6,2 milliards de personnes, voilà notre audience mondiale, et chacune de ces 6,2 milliards de personnes a accès à un appareil qui permet de recevoir de l'information, que ce soit la télévision, la radio, l'internet ou le téléphone mobile. Mais les quelques milliers de chaînes de télévision d'information qui diffusent des contenus souscrits et qui sont dirigées par une poignée de

grandes entreprises médiatiques ne font guère de sens pour les communautés locales. Comment peut-on connaître la spécificité de ces communautés ? C'est précisément la raison pour laquelle il est essentiel que les gens se représentent eux-mêmes et que l'internet est si important pour exprimer une voix sur les plateformes communautaires en ligne ou pour créer des réservoirs de contenus culturels en ligne. En ce sens, l'internet est crucial et ces contenus peuvent même être utilisés par d'autres pour leur propre utilisation. Les communautés locales peuvent ainsi apporter leur contribution au reste du monde plutôt qu'à être les récepteurs passifs de l'information des autres.

Au Pakistan, Geo Television, Dawn News et Samaa Television sont probablement les trois seuls réseaux qui appliquent le concept de journalisme citoyen. Des trois, seul Samaa a acquis une solution intégrée (seenreport.com) qui a permis de fusionner ses chaînes d'information et sa présence web. Les stations de radio, qui ont généralement des relations personnelles plus proches avec leur auditoire, ont à peine exploré le web. Mais avec une bande passante de plus en plus large et une confiance plus grande dans la pénétration du web, les médias traditionnels semblent prêts à créer une radio internet ou une télévision sur protocole internet. Ce domaine devrait susciter davantage d'intérêt dans les deux prochaines années.

Le manque d'intérêt du gouvernement pour utiliser le riche héritage culturel du pays afin de donner une image plus équilibrée du pays continue de surprendre. Un certain nombre de wikis, de blogues et de groupes parmi les sites de réseautage sociaux regroupent et produisent des contenus sur la richesse historique du Pakistan. Un projet de financement privé appelé Archives citoyennes du Pakistan⁸ est une des initiatives qui contribue à regrouper cette information. Le projet recueille et regroupe des podcasts audio et vidéo de gens qui ont vécu pendant la période de l'indépendance du Pakistan.

Le web est probablement le moyen de communication le plus démocratique car non seulement il permet à l'homme de la rue d'exprimer une opinion, mais il a également le pouvoir d'archiver cette opinion de manière à ce que d'autres puissent y accéder et l'évaluer. Il permet également de responsabiliser les autorités et les grandes entreprises médiatiques. Aujourd'hui, lorsqu'un responsable gouvernemental est interviewé à la télévision, de nombreux sites web essaient également d'en placer un extrait en ligne pour que la population puisse faire des commentaires. Des sujets qui apparaissent sur les sites web internationaux reçoivent des commentaires et des observations des Pakistanais. Pour la première fois, le monde peut lire et entendre l'autre version de l'histoire.

Plus que toute autre plateforme ou organisation officielle, la blogosphère représente probablement la forme la plus dynamique d'activisme mondial. Grâce aux sites de réseautage social, les blogues et les micro-blogues comme Twitter, les informations et les opinions locales entrent dans les discussions internationales. Les participants à ces

6 pakistaniictpolicy.bytesforall.net/?q=node/160

7 On trouvera un rapport détaillé sur le régime de propriété intellectuelle du Pakistan à : a2knetwork.org/reports2009/pakistan

8 citizensarchive.org

médias sociaux jouent le rôle d'une milice virtuelle et permettent non seulement que le public puisse entendre les deux côtés d'une histoire, mais ils aident également la communauté à faire part de son point de vue.

Une des grandes critiques que l'on fait à la culture web est l'insuffisance des contenus dans les langues locales ou les dialectes. Pour beaucoup, c'est un des principaux obstacles à la généralisation de l'internet. Les nouveaux médias se sont attaqués à ce problème dans une certaine mesure en offrant des services audio ou vidéo à bande passante étroite dans les langues locales. Si l'on ajoute les services de traduction de Google qui comprennent l'ourdou et d'autres dialectes, le problème devrait bientôt être réglé. La facilité d'accès à l'ourdou pour l'élaboration de contenus contribuera certainement à augmenter le nombre des personnes utilisant le web de façon interactive pour accéder à l'information.

L'économie pakistanaise devrait bientôt retrouver la croissance et la stabilité. Ce n'est qu'une question de temps. Mais la création, la documentation et l'archivage dynamique des contenus ne seront pas chose facile. Il faudra déployer des efforts et mobiliser des ressources et des talents. Lorsque l'économie se rétablira, les contenus pertinents devront être là pour en rendre compte en continu.

Nouvelles tendances

Il existe un certain nombre de nouvelles tendances qui s'inspirent des plateformes libres. Les interfaces de programmes d'application libres qui permettent au développeur de créer des applications au moyen de logiciels existants, ainsi que les technologies en collaboration qui permettent de gagner de l'argent en ligne, aident les jeunes à voir l'utilité du web si leur passion peut également leur permettre de gagner leur vie.

Le nombre de Pakistanais qui veulent créer leur propre entreprise s'est multiplié depuis trois ans. Les discussions laissent la place à l'action et de jeunes entreprises se forment pour tirer parti des possibilités du web. Les progrès sont lents mais s'accéléreront avec le temps.

Le web étant un territoire inconnu pour la plupart des entreprises, un certain nombre d'agents du changement se positionnent pour combler un vide critique en traduisant le langage du web en termes commerciaux concrets et en créant toute une économie novatrice.

On constate également une nouvelle tendance vers l'entrepreneuriat social. Grâce à la renommée du lauréat du prix Nobel, Muhammad Yunus, du Bangladesh, de jeunes entreprises citoyennes voient le jour. On constate aussi une augmentation du nombre de personnes qui travaillent dans le secteur des TIC pour le développement.

Compte tenu de la tendance croissante à la collaboration, de l'augmentation du nombre de personnes pouvant piloter l'écosystème ouvert, de l'existence de nombreuses plateformes technologiques et des nouvelles options de connectivité, l'information devient lentement accessible par les médias convergents. Tirant profit de la pénétration croissante du mobile dans le pays, de nouvelles applications

ouvrent l'accès entre les téléphones mobiles, l'internet et les médias électroniques. Les jeunes, qui sont plus en mesure de visualiser l'avenir des technologies convergentes, aident les télécoms et les entreprises à voir les avantages de la convergence (on a pu constater leurs compétences lors de l'action de masse récente demandant un système judiciaire indépendant).

La convergence des médias est déjà une réalité et nous verrons bientôt plus de chaînes de télévision se tourner vers le web et ses utilisateurs les aider à recueillir et à créer des contenus. Cette tendance a également donné une impulsion à la blogosphère et au journalisme citoyen. Les règles du jeu dans les médias ne sont peut-être pas équitables, mais le web et sa culture ouverte, ainsi que sa capacité à améliorer l'accès à l'information a certainement contribué à la diversité des opinions.

Mesures à prendre

- *Plus d'éducation* : Se rendant compte du caractère réellement démocratique du web, la population ne comprend pas la récente ordonnance sur les crimes électroniques. Plus que tout, les énoncés de politique qui circulent parmi les lobbyistes parlementaires soulignent leur compréhension très limitée des médias électroniques interactifs. Si les décideurs n'ont aucune connaissance à ce sujet, la politique ou la législation reflétera cette confusion – et c'est effectivement le cas.
- *Vie privée et propriété intellectuelle* : Les droits à la protection de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle sont deux domaines déjà prioritaires sur les listes des groupes de plaidoyer. Compte tenu du nombre de personnes qui créent des contenus en ligne, la nécessité d'un régime efficace de propriété intellectuelle est plus évidente que jamais.
- *Documentation officielle de données fiables* : Il faut des réservoirs officiels de données fiables dans lesquels on peut rechercher régulièrement des informations, des faits et des chiffres à jour. Le portail officiel du gouvernement sur le Pakistan faisait partie de ces sites, mais l'intérêt pour la création de faits crédibles semble s'estomper. À l'exception de quelques blogues et de quelques forums de TIC, très peu de sites offrent des informations sûres et concrètes desquelles il est possible d'extrapoler.
- *Ordonnance sur la prévention des crimes électroniques* : L'adoption de l'ordonnance sur la prévention des crimes électroniques de 2009 et ses dispositions draconiennes découragent l'utilisation des contenus numériques et leurs outils. Cette ordonnance devrait être annulée immédiatement.
- *Révision de la politique de TI* : La nouvelle politique de TI devrait contenir des dispositions et des lignes directrices sur la production des contenus en ligne et leur utilisation efficace. ■

PARAGUAY

Radio Viva
Arturo Bregaglio
www.radioviva.com.py



Introduction

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis l'élection du président Fernando Lugo le 15 août 2008 et on peut dire que les attentes de la population sont trop élevées pour que le nouveau gouvernement puisse y répondre, en particulier concernant l'accès à l'internet et la libéralisation du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Concernant l'accès à l'information en ligne, les principales difficultés résident dans l'absence de politiques et de lois et la faible pénétration de l'internet dans le pays.

Accès à l'internet

Le Paraguay reste le pays sud-américain dont le taux de pénétration internet (4,1 % en 2007) est le plus faible, des chiffres bien inférieurs à ceux des autres membres du Mercosur¹. Les prix d'accès figurant au tableau 1 donnent une indication de la situation du Paraguay.

Tableau 1: Comparaison des prix d'accès à l'internet

Pays	Prix	Kilobits par seconde (kbps)
Paraguay	25 USD	64
Uruguay	26 USD	256
Brésil	25 USD	800
Argentine	22 USD	1024
Espagne	29 EUR	1024
Portugal	15 EUR	2048

Sources: copaco.com.py, antel.com.uy, ajato.com.br, fibertel.com.ar, telefonica.es, adsl.sapo.pt, www.internetworldstats.com/stats15.htm

Toutefois, au dernier sommet du Mercosur, qui a eu lieu à Asunción (du 23 au 24 juillet 2009) en présence de tous les présidents des pays membres, les TIC ne figuraient pas à l'ordre du jour².

En mars 2009, l'organisme de réglementation des télécommunications, Conatel, a annoncé la libéralisation du marché internet et l'ouverture de la bande passante internationale aux opérateurs. Auparavant, le signal international était du domaine exclusif de Copaco, la compagnie de télécom étatique. Cette libération devrait réduire le coût d'accès pour les fournisseurs de service internet (FSI). Mais malgré la libéralisation, les opérateurs privés n'accèdent pas encore directement à la bande passante internationale. Le coût d'accès pour le consommateur final (pour une connexion de faible qualité) reste inchangé et selon Conatel,

le Paraguay ne compte encore aujourd'hui qu'entre 40 000 et 50 000 internautes.

Le principal fournisseur internet du secteur privé au Paraguay est l'opérateur mobile Tigo, appartenant à Millicom International Cellular. Jusqu'à présent, six mois après la libéralisation, la compagnie n'a toujours pas baissé ses prix et le service ne s'est pas amélioré. Par conséquent, le taux d'usage reste le plus faible de la région³.

Politiques et contexte législatif

En l'absence d'une politique de TIC, les lois adoptées pour ce secteur ont été fragmentaires, certaines bonnes et d'autres mauvaises.

Le cadre juridique actuel qui régit l'accès internet vise l'ouverture du secteur, la promotion et le renforcement de la concurrence et la croissance de l'investissement privé. La législation est claire, transparente et garantit l'accès égal aux ressources comme le spectre. Les principaux problèmes ont été identifiés et des fonds existent pour améliorer l'accès universel (par le biais d'un fonds d'accès universel).

La législation sur la propriété intellectuelle existe également : une loi protège le droit d'auteur et les droits connexes, la Loi n° 1.328/98 avec son décret réglementaire⁴. La Direction générale de la propriété intellectuelle (DGPI) relève du ministère de l'Industrie et du Commerce et a les fonctions suivantes⁵ :

- Assurer la bonne administration des systèmes nationaux de droit d'auteur et droits connexes et ceux de la propriété industrielle.
- Promouvoir la productivité intellectuelle, sous ses formes littéraire, artistique et scientifique, ainsi que la portée des applications industrielles et la diffusion des connaissances technologiques dans les secteurs culturels.
- Évaluer les politiques nationales et participer à leur formulation dans tous les domaines qui touchent à la protection de la propriété intellectuelle et autres droits apparentés.
- Promouvoir des initiatives et développer des activités qui améliorent la protection de la propriété industrielle nationale comme les marques de commerce et les inventions.

Parallèlement, la Constitution nationale du Paraguay, approuvée en 1992, protège la liberté d'expression et de la presse. Elle garantit également le droit à produire et à partager des informations⁶.

1 Le Mercosur est un accord de libre-échange régional entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. La Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont actuellement le statut de membre associé. Le Venezuela a signé un accord d'adhésion en 2006 (en.wikipedia.org/wiki/Mercosur), mais les Congrès du Brésil et du Paraguay n'ont pas encore pris de décision sur son adhésion.

2 rafamemmel.com/category/tic-en-paraguay

3 rafamemmel.com/category/tic-en-paraguay

4 www.cej.org.py/games/Leyes_por_Materia_juridica/CIVIL/LEY%20%201328.pdf

5 www.mic.gov.py/?option=com_content&task=view&id=2&Itemid=4

6 www.acnur.org/biblioteca/pdf/0055.pdf

Toutefois, il existe encore d'importantes lacunes dans les politiques et les lois qui garantiraient l'accès à l'information en ligne. Il s'agit de mettre en œuvre le droit constitutionnel à l'information et les implications du Code pénal.

Droit à l'information

L'article 28 de la Constitution garantit le droit à l'information. Les sources publiques d'information devraient être accessibles et libres pour tous⁷. La Loi sur l'accès à l'information publique a été rédigée en 2005 et présentée à la Chambre des députés. Le projet a été approuvé en 2006 mais a été rejeté par le Sénat. Par conséquent, il a été renvoyé à la Chambre des députés.

Sous la pression du Comité consultatif sénatorial, le projet de loi approuvé par la Chambre des députés a subi une série de modifications. Les limitations introduites qui ne limitent en fait que l'accès à l'information publique ont été conservées.

Le GIAI, un groupe de la société civile qui œuvre pour l'accès à l'information, travaille actuellement à une proposition semblable qui sera présentée devant le Congrès, tout en reconnaissant que les possibilités d'approbation sont très limitées. Le Congrès a en effet notamment rejeté un projet de loi qui aurait obligé ses membres à afficher en ligne une déclaration sous serment de leurs biens (leurs revenus et cadeaux reçus).

Le GIAI comprend plus de 20 organisations, dont Radio Viva, qui cherchent à atteindre les objectifs suivants :

- Sensibiliser la population au droit à l'accès à l'information publique et à l'information privée d'intérêt public
- Élargir la portée du droit à l'accès à l'information
- Obtenir l'approbation d'une loi sur l'accès à l'information publique, pour laquelle la population participerait largement à la préparation, la promulgation et la mise en œuvre
- Promouvoir l'application efficace de la loi.

Le Code pénal (1997)

Le Code pénal de 1997 traite de plusieurs formes de communication électronique et a des implications sur l'utilisation de l'internet. Le code vise notamment les aspects suivants :

- la modification des données
- le sabotage informatique
- la fraude
- la violation du secret de la communication

Mais les experts juridiques affirment qu'il existe de nombreuses échappatoires qui doivent être précisées. Par exemple, la modification des données ne s'applique que si la personne « modifie » les données mais pas si elles sont effacées ou supprimées. On ne sait pas non plus si cela s'applique à la modification des bases de données publiques, comme les dossiers civils ou les dossiers de police.

Dans le cas du sabotage informatique, les sanctions de transfert illégal d'argent à partir d'un compte ne sont pas claires. Le texte sur les « opérations informatiques frauduleuses » ne précise pas si les courriers électroniques et l'interception des courriers électroniques sont concernés.

Mesures à prendre

Malgré la libéralisation du secteur et une certaine précision législative, il reste encore beaucoup à faire. La société civile, le secteur privé et d'autres acteurs sociaux en particulier doivent exiger la formulation d'une politique de TIC qui porterait notamment sur les aspects suivants :

- l'égalité d'accès à la fibre optique internationale
- la simplification du régime de licence
- la modernisation du cadre réglementaire
- la formulation de règlements pour régir la communication vocale sur protocole internet (VoIP)
- le renforcement institutionnel de Conatel. ■

⁷ Ibid.



Introduction

Les Pays-Bas sont un petit pays européen qui compte plus de 16 millions d'habitants et a une forte densité de population. C'est un État providence où les impôts sont relativement élevés et la répartition du revenu assez équitable. Ces dernières décennies, le déclin de l'État providence a été important et a été remplacé par une participation accrue des entreprises privées et le retrait de l'État dans de nombreux domaines. L'inégalité des revenus a augmenté au cours des dernières décennies.

Les Néerlandais sont connus pour leur tolérance, leurs valeurs libérales et leur grand attachement à la liberté d'expression. Mais récemment, cette liberté a été contestée, ce qui indique une ambivalence dans la société néerlandaise comme en témoignent les réactions à la sortie du film *Fitna*¹ du politicien Geert Wilders. La majorité de la population estime que la liberté d'expression devrait être protégée davantage qu'elle ne l'est. Par contre, la plupart estime également que cette liberté ne devrait pas impliquer que des gens soient blessés dans leurs sentiments religieux².

La numérisation de la société a été rapide et importante. Une grande majorité de la population (85 %) est connectée à l'internet, majoritairement à la large bande (80 %), ce qui fait des Pays-Bas l'un des premiers pays du monde quant à la pénétration de la large bande³. La généralisation de l'internet (large bande) est pratiquement terminée, en particulier parmi les familles avec enfants : à la fin de 2005, presque chaque famille avait une connexion internet large bande. Plus de la moitié (55 %) des adolescents ont un ordinateur personnel dans leur chambre⁴.

Ces dernières années, les Néerlandais ont commencé à consacrer plus de temps à l'internet qu'à la télévision, la radio ou la lecture. Mais ils lisent également les journaux sur l'internet et écoutent de plus en plus la radio et la télévision sur l'internet. Cette convergence des médias a conduit à l'offre de mêmes contenus sur les différents canaux. La fusion de la radio, de la télévision, de la téléphonie et de l'internet se produit également dans les médias mobiles⁵.

Les politiques

Aux Pays-Bas, l'accès à l'information en ligne est non seulement appuyé par une forte diffusion des connexions internet mais également par de nombreuses organisations, entreprises et de plus en plus de particuliers qui offrent du contenu en ligne. Le gouvernement néerlandais contribue également à une grande qualité de l'information, soutient le programme européen Pour un Internet plus sûr et est favorable à la neutralité de l'internet, le principe selon lequel le flux du trafic internet doit s'écouler de façon égale et impartiale, sans discrimination⁶.

Le gouvernement assume une certaine responsabilité à l'égard de la sécurité internet en jouant un rôle de chef de file par rapport à l'industrie et aux établissements scolaires. En 2008, en collaboration avec les entreprises, le gouvernement a lancé le programme *Digivaardig* et *Digibewust*, le programme néerlandais qui encourage la sensibilisation, l'inclusion et les compétences en ligne. Ce programme vise l'inclusion en ligne de tous les Néerlandais en favorisant une utilisation sûre et l'apprentissage des médias.

Conformément aux valeurs libérales de la société néerlandaise, le gouvernement s'est engagé envers la liberté d'expression dans l'environnement en ligne, comme ailleurs, tant que ces expressions restent dans les limites de ce qui est légalement acceptable (voir la section sur le contexte législatif). Cela vaut également pour la protection des renseignements personnels sur l'internet. Même si la population se préoccupe peu des menaces pour la vie privée, une loi sur la protection des données existe pour pénaliser les abus.

Le gouvernement cherche à utiliser les outils TIC pour réduire les fardeaux administratifs et améliorer l'offre des services. Au niveau international, les Pays-Bas sont à l'avant-garde dans ce domaine. En accord avec la tradition néerlandaise d'un gouvernement participatif et inclusif qui fait participer et consulte la population, les Pays-Bas ont créé des programmes ambitieux et des activités qui visent à augmenter l'adoption des services en ligne⁷. Pour que la population puisse rejoindre des services gouvernementaux rapides, efficaces et axés sur la clientèle, la politique vise le développement des infrastructures de base, qui comprennent l'accès électronique au gouvernement, l'authentification en ligne, l'enregistrement et les services de base (par exemple, les demandes de passeport). Mais l'adoption des services en ligne est assez lente, notamment en raison des

1 Selon Wikipedia, « le film montre des extraits choisis de sourates du Coran, entrecoupés de clips et de coupures de presse montrant ou décrivant des actes de violence et/ou de haine de la part de musulmans ». [en.wikipedia.org/wiki/Fitna_\(film\)](http://en.wikipedia.org/wiki/Fitna_(film))

2 SCP, *Continu onderzoek burgerperspectieven, kwartaalbericht 2009/1*, SCP, La Haye, 2009.

3 CBS (2006) *De digitale economie 2006*, Centraal Bureau voor de Statistiek, Voorburg/Heerlen, 2006.

4 Duimel, M. et de Haan, J., *Nieuwe links in het gezin. De digitale leefwereld van tieners en de rol van hun ouders*, SCP, La Haye, 2007.

5 De Haan, J. et Adolfsen, A., *De virtuele cultuurbezoeker; publieke belangstelling voor cultuurwebsites*, SCP, La Haye, 2008.

6 Lange, P., Neutralité du réseau, dans Finlay, A. (éd.), *Observatoire mondial sur la société de l'information 2008*, APC, Hivos et ITeM, p. 17-19, 2008. www.giswatch.org/gisw2008

7 OCDE, *e-Government Studies Netherlands*, OECD Publishing, Bedfordshire, 2007.

compétences insuffisantes des Néerlandais et l'absence de conseils aux utilisateurs⁸.

Contexte législatif

Aux Pays-Bas, il existe un large éventail de lois qui régissent un certain nombre de domaines concernant la sécurité dans la société technologique de l'information. Aucune loi ne porte sur le droit à l'accès à l'information en tant que tel. Cela fait partie des droits fondamentaux relatifs à la liberté d'expression et à la collecte de l'information. Les lois suivantes s'appliquent à la sécurité des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la protection des droits et de la vie privée des personnes dans les médias numériques :

- La Loi sur la protection des données (*Wet Bescherming Persoonsgegevens*) est le principal texte de loi qui régit la protection des données personnelles. Il permet à chacun d'exercer un contrôle sur les renseignements qui les concernent.
- La Loi sur la propriété intellectuelle protège les titulaires qui ont reçu certains droits exclusifs pour des biens incorporels, comme les œuvres musicales, littéraires et artistiques, les idées, les découvertes et les inventions, les mots, les phrases, les symboles et les dessins. Les types communs de propriété intellectuelle sont le droit d'auteur, les marques commerciales, les brevets, les droits de dessin industriel et les secrets commerciaux. Le droit d'auteur (*Auteurswet*) des Pays-Bas a été normalisé au niveau international, et dure entre 50 et 100 ans à partir du décès de l'auteur ou une période plus courte pour les propriétés anonymes ou de société.
- La Loi sur les télécommunications (*Telecomwet*) réglemente les télécommunications et favorise l'organisation et l'exploitation optimale du marché des communications électroniques ; elle est fortement axée sur les consommateurs. La loi est également pertinente dans des cas d'interdiction de publicité numérique non sollicitée.
- La mise en œuvre de la Directive de la Commission européenne sur le commerce électronique (le cadre juridique fondamental pour le commerce électronique dans le marché interne) fait partie du Code civil. Cette directive s'applique spécialement à l'information sur les fournisseurs de services commerciaux et l'établissement de contrats électroniques.
- Les délits comme les infractions sexuelles sont pénalisés par le Code pénal. Les images (ou le diffuseur de ces images) de comportement sexuel par des mineurs (de moins de 18 ans) sont passibles d'une peine de prison de quatre à six ans maximum ou d'une amende très élevée.

Accès à l'éducation culturelle en ligne

Dans les écoles néerlandaises, le ratio élève-ordinateur dans les écoles primaires et secondaires était d'environ sept élèves par ordinateur en 2006-2007 et 87 % (études primaires) à 95 % (études secondaires) de tous les ordinateurs sont connectés à l'internet. Aujourd'hui, les écoles cherchent à améliorer la qualité des infrastructures TIC et se concentrent sur les applications numériques de fond, sur les ressources éducatives en ligne et l'aide aux enseignants dans l'utilisation de la technologie⁹.

La culture est un domaine qui se prête particulièrement bien au développement des services éducatifs. Les Pays-Bas sont un des premiers pays à numériser ses ressources culturelles. Les projets visent à créer, gérer et améliorer l'accès au contenu numérique, la gestion des collections (gérer les images de peinture numérisée dans les bases de données avec des métadonnées), réglementer les questions de propriété intellectuelle et établir des normes¹⁰.

De plus en plus de documents numérisés sont disponibles pour la création d'applications éducatives intéressantes. D'importantes organisations utilisant les TIC en éducation sont *Kennisnet/ICT op school* (Réseau de savoir/TIC à l'école), SURFnet, *Erfgoed Actueel* (Institut patrimonial des Pays-Bas) et *Waag Society*¹¹. *Kennisnet/ICT op school* et SURFnet sont responsables des infrastructures et développent conjointement des applications internet afin d'innover dans le système éducatif néerlandais. *Cultuur en School* et *Erfgoed Actueel* s'intéressent plus précisément à l'éducation culturelle afin d'encourager l'intérêt dans les arts et le patrimoine culturel et sensibiliser à l'histoire. *Waag Society* joue également un rôle pionnier en tant que centre d'expertise sur la culture et les TIC. Il regroupe et diffuse du savoir sur l'utilisation des TIC pour l'éducation culturelle et le développement d'applications novatrices pour l'éducation.

Plusieurs projets ont pour but d'améliorer l'accessibilité numérique au patrimoine culturel en éducation. Le *Cultuurplein* (la place culturelle) est un portail¹² qui contient de nombreuses informations contextuelles sur l'art et la culture. Le site se veut une plateforme centrale pour tout ce qui touche à la culture et à l'éducation aux Pays-Bas et cherche à aider les enseignants et les institutions culturelles à intégrer des activités culturelles dans l'enseignement. En conseillant les enseignants (y compris pour le partage du savoir) et en encourageant l'expertise dans les institutions culturelles, le site cherche à encourager l'utilisation des technologies numériques.

Le portail *Kennisnet*^{#3} offre un large éventail de ressources éducatives et de trousseaux d'enseignement pour

8 Van Deursen, A., Van Dijk, J. et Ebbers, W., Why E-government Usage Lags Behind: Explaining the gap between potential and actual usage of electronic public services in the Netherlands, *Lecture notes in Computer Science*, 4084, p. 269-280, 2006.

9 Kennisnet, *Vier in balans monitor 2007*, Kennisnet/ICT op school, Zoetermeer, 2007.

10 De Haan, J., Mast, R., Varekamp, M. et Janssen, S., *Bezoek onze site: over de digitalisering van het culturele aanbod*, SCP, La Haye, 2006.

11 www.waag.org

12 www.cultuurplein.nl

13 www.kennisnet.nl

les enseignants et les élèves. Des informations sur l'architecture et le design sont données pour l'enseignement et des applications sont développées pour permettre aux élèves de voir des documentaires et d'autres films de façon active. Le patrimoine culturel est également présenté aux élèves de façon amusante. Par exemple, les données archéologiques montrent aux élèves comment on vivait autrefois, des temps préhistoriques jusqu'au Moyen Âge.

Les archives accordent une importance croissante à l'éducation et créent des ressources pédagogiques numérisées et des trousseaux d'enseignement numériques. Alors que les musées ont toujours développé de nombreuses activités éducatives, pour le moment, ils n'offrent qu'assez peu de trousseaux d'enseignement numériques. Plusieurs projets du Musée d'histoire naturelle Naturalis semblent aller dans cette direction. Le *Geheugen van Nederland* (Mémoires des Pays-Bas) est un projet qui permet également d'accéder au patrimoine culturel des archives, des musées et des bibliothèques à des fins éducatives, y compris des cours en ligne. Pour leur part, les bibliothèques compilent des trousseaux sur des sujets particuliers qui sont liés aux principaux objectifs d'éducation. Ils contiennent des données sur toutes sortes de sujets sous forme de liens vers des sites Web, des articles et des séquences de film.

Les films et la vidéo sont très importants en éducation et l'étude du potentiel didactique des vidéos en continu devrait permettre une généralisation des applications. Le projet Teleblik offre également des milliers d'heures de contenu en continu pour les radiodiffuseurs publics à des fins éducatives. Le radiodiffuseur public lui-même est un important fournisseur de contenu pour les enfants¹⁴. Les diffuseurs commerciaux, avec des sites web comme Jetix¹⁵, offrent également de nombreux contenus pouvant servir à des fins éducatives.

Le volume croissant des contenus culturels sur l'internet suscite de nouvelles questions concernant les applications numériques en éducation. Les documents disponibles correspondent-ils au programme scolaire ? Les enseignants ont-ils suffisamment de temps, d'énergie et de connaissance pour les incorporer dans leurs cours ? Les élèves réussissent-ils à consulter efficacement ces ressources ? L'impression générale, qui n'est étayée par aucune recherche systématique, montre que peu de documents sont codés pour être utilisés pour des programmes éducatifs particuliers, que les enseignants n'ont pas suffisamment de temps, d'énergie et de connaissances et que les élèves se satisfont facilement des premiers résultats de leur interrogation sur Google.

Nouvelles tendances

La nouvelle tendance actuelle est le Web 2.0, un ensemble d'applications qui partagent le potentiel d'interaction sociale. Ces applications permettent aux utilisateurs d'ajouter

de l'information sur le web. Les utilisateurs ne sont pas seulement des consommateurs de contenus numériques mais aussi des producteurs. Les utilisateurs deviennent des auteurs.

Cette tendance conduit à une utilisation plus profonde de l'internet qui pousse les gens à utiliser différents types de contenus. Les contenus créés par les utilisateurs n'étant pas limités à de l'information textuelle, l'audiovisuel occupe une place croissante sur le web sous forme de musique et de clips personnels qui sont partagés avec d'autres utilisateurs.

Aux Pays-Bas, le site de réseautage social Hyves¹⁶ attire beaucoup de monde, en particulier les jeunes. Comme ailleurs dans le monde, Twitter est la dernière tendance en échange d'informations.

Le Web 2.0 donne également aux musiciens et aux artistes en général l'occasion d'offrir leurs musiques et d'autres formes d'expression créatrice sur le net. MySpace est un site populaire aux Pays-Bas, où de nombreux utilisateurs ont des blogues et des profils.

L'expansion des sites de réseautage social ainsi que les mondes en ligne – comme World of Warcraft¹⁷ et Second Life¹⁸ – conduit à un besoin de gestion des différentes identités. La gestion des identités est particulièrement importante pour les jeunes. Les transactions bancaires, les achats en ligne et les interactions avec le gouvernement en ligne nécessitent des dispositifs d'authentification fiables. Parallèlement, l'utilisation d'identités virtuelles, de pseudonymes et d'avatars dans les mondes en ligne, les forums et les jeux exige des règlements sur la sécurité.

Une autre tendance connexe est l'amélioration de la culture médiatique. Aux Pays-Bas, la culture médiatique est souvent appelée « sagesse médiatique » et renvoie aux compétences, aux attitudes et à la mentalité permettant à la population et aux organisations d'être vigilants, critiques et actifs dans un monde hautement médiatisé¹⁹. La majorité des initiatives d'éducation médiatique concerne l'internet et les médias audiovisuels. Mais en raison de la convergence des plateformes médiatiques, il est difficile d'établir une distinction entre ces médias. La télévision, le mobile et l'internet convergent et les mondes virtuels et les mondes réels semblent également se rejoindre.

Mesures à prendre

Voici certains des principaux aspects qui doivent attirer particulièrement l'attention :

- *Culture médiatique* : En octobre 2006, le Cabinet néerlandais a souligné l'importance de ce sujet et estimait nécessaire la création d'un centre d'expertise médiatique et un code de conduite pour les

14 Voir par exemple : www.zapp.nl

15 www.jetix.nl

16 www.hyves.nl

17 www.worldofwarcraft.com

18 secondlife.com

19 Raad voor Cultuur, *Mediawijsheid, de ontwikkeling van nieuw burgerschap*, Raad voor Cultuur, La Haye, 2005.

médias. Le centre a été créé en mai 2008. De nombreuses organisations participent à des activités qui visent à atteindre l'objectif d'une plus grande culture médiatique.

- *Gestion des identités* : En raison des évolutions technologiques et sociales, on constate une convergence croissante des nouvelles technologies et des services. Des mesures doivent être prises pour soutenir la gestion de l'identité des personnes et renforcer leur sentiment de sécurité en ligne.
- *Amélioration de la sécurité sur l'internet* : L'intimidation en ligne, la cybercriminalité (le piratage informatique, « l'hameçonnage », les virus, etc.) et les contenus inappropriés et illégaux se répandent. Des organisations ont déjà été créées et des campagnes menées, mais c'est un travail permanent et il reste encore beaucoup à faire. ■

Références

- CBS, *De digitale economie 2006*, Centraal Bureau voor de Statistiek, Voorburg/Heerlen, 2006.
- Duimel, M. et de Haan, J., *Nieuwe links in het gezin. De digitale leefwereld van tieners en de rol van hun ouders*, SCP, La Haye, 2007.
- De Haan, J. et Adolfsen, A., *De virtuele cultuurbezoeker; publieke belangstelling voor cultuurwebsites*, SCP, La Haye, 2008.
- De Haan, J., Mast, R., Varekamp, M. et Janssen, S., *Bezoek onze site; over de digitalisering van het culturele aanbod*, SCP, La Haye, 2006.
- Kennisnet, *Vier in balans monitor 2007*, Kennisnet/ICT op school, Zoetermeer, 2007.
- Lange, P., Neutralité du réseau, dans Finlay, A. (éd.), *Observatoire mondial de la société de l'information 2008*, APC, Hivos et ITeM, p. 17-19, 2008. www.giswatch.org/gisw2008
- OCDE, *e-Government Studies Netherlands*, OECD Publishing, Bedfordshire, 2007.
- Raad voor Cultuur, *Mediawijsheid, de ontwikkeling van nieuw burgerschap*, Raad voor Cultuur, La Haye, 2005.
- SCP, *Continu onderzoek burgerperspectieven, kwartaalbericht 2009/1*, SCP, La Haye, 2009.
- Van Deursen, A., Van Dijk, J. et Ebbens, W., Why E-government Usage Lags Behind: Explaining the gap between potential and actual usage of electronic public services in the Netherlands, *Lecture notes in Computer Science*, 4084, p. 269-280. Krakow: Springer-Verlag, 2006.



Un retour à la démocratie

L'accès à l'information a été au centre du processus de retour à la démocratie au Pérou et à la fin du régime autoritaire de l'ancien président Alberto Fujimori (1990-2000). La chute du régime a sans doute été déclenchée non par la pression des forces sociales ou par le renforcement des autres partis politiques, mais par la circulation d'une vidéo dans laquelle un conseiller présidentiel est vu en train de donner de l'argent à un membre du Congrès en échange d'un changement de parti politique. Peu après, avec l'ouverture des dossiers des services de renseignement, des documents secrets, y compris des vidéos, ont largement circulé et la mesure de la corruption du gouvernement a été dévoilée. C'est pourquoi lorsqu'il est question d'accès à l'information au Pérou, la première référence est toujours faite au régime Fujimori.

Paradoxalement, c'est pendant cette période que le droit à l'accès à l'information est devenu pour la première fois un droit fondamental. La Constitution politique du Pérou de 1993 comprend le droit « à la liberté d'information, d'opinion, d'expression et de diffusion de la pensée par le mot écrit ou oral ou par l'image au moyen de communications sociales, sans autorisation préalable ni censure ou obstacle », et le droit « à demander sans justification l'information souhaitée et la recevoir de toute entité publique dans les délais prescrits sans coût supplémentaire, autre que le coût de reproduction »¹.

De plus, l'*habeas data*² a été incorporé dans les garanties constitutionnelles afin d'assurer la conformité par les autorités concernant le droit à l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Cadre juridique

Le droit à l'accès à l'information a été reconnu par l'État péruvien avant la Constitution de 1993, par la ratification de la Convention internationale sur les droits civils et politiques des Nations Unies (1980)³ et la Convention américaine sur les droits humains (1978)⁴, dont l'article 13 énonce que « chacun a le droit à la liberté de pensée et d'expression. Ce droit comprend la liberté de chercher, recevoir et transmettre de l'information et des idées de toutes sortes, quelles que soient les frontières, sous forme orale, écrite, imprimée, artistique

ou tout autre moyen de son choix ». Pourtant, l'exercice de ces droits a été limité pendant plus de deux décennies. Une culture du secret est apparue comme en témoigne le refus injustifié des autorités de fournir des renseignements et l'imposition de restrictions à l'accès à l'information.

En février 2001, pendant la transition démocratique, le Décret suprême 018-2001-PCM⁵ et le Décret d'urgence 035-2001 ont été promulgués. Le premier avait pour but d'établir une procédure facilitant l'accès à l'information gouvernementale et le deuxième portait précisément sur l'ouverture des comptes publics.

Le dernier décret a été complété par le Décret d'urgence 077-2001 créant le portail de transparence économique⁶, destiné à publier sur internet les renseignements sur les finances publiques, les projections macroéconomiques, l'état des dépenses publiques et de l'État et la perception des impôts, entre autres.

Plus tard, sous la présidence d'Alejandro Toledo, la Loi sur la transparence et l'accès à l'information (Loi 27806) a été adoptée. Mais certains problèmes de formulation ont ouvert la voie à différentes interprétations sur le type d'information pouvant être considérée comme secrète, limitée et confidentielle. Le Bureau du médiateur a donc dû demander une modification de la loi et solliciter auprès du Tribunal constitutionnel la reconnaissance de son caractère inconstitutionnel. Pour éviter une décision du Tribunal constitutionnel, le Congrès national a promulgué la Loi 27927 comportant les clarifications nécessaires.

Le texte final de la Loi 27927 a été approuvé avec la publication du Décret suprême 043-2003-PCM⁷ et la loi a été réglementée par le Décret suprême 072-2003-PCM⁸. Le texte définitif, selon le médiateur, est l'un des plus complets et des plus progressifs en Amérique latine.

Droits à l'accès à l'information

Conformément au cadre juridique, l'accès à l'information est un droit pour tous. En revanche, l'obligation de fournir les renseignements est obligatoire pour toutes les entités publiques et privées qui offrent des services publics ou assument des fonctions administratives. Dans le cas du secteur privé, les entités sont tenues de fournir des informations sur la nature et les tarifs des services qu'elles fournissent.

Le cadre juridique établit également que l'information fournie doit être à jour, vraie, précise et complète, car la

1 Constitución Política del Perú, Artículo 2, numerales 4 al 6. www.tc.gob.pe/legconperu/constitucion.html

2 *Habeas data* est un droit constitutionnel accordé dans plusieurs pays latino-américains qui vise à protéger, par le biais d'une plainte déposée au tribunal constitutionnel, l'image, la vie privée, l'honneur, l'autodétermination de l'information et la liberté de l'information d'une personne. Voir : en.wikipedia.org/wiki/Habeas_Data

3 www2.ohchr.org/french/law/ccpr.htm

4 www.oas.org/juridico/English/treaties/b-32.html

5 Les textes des lois citées dans cette section sont affichés sur le site suivant : transparencia-economica.mef.gob.pe/normas

6 transparencia-economica.mef.gob.pe

7 transparencia-economica.mef.gob.pe/normas/tuo.php

8 transparencia-economica.mef.gob.pe/normas/DS072_2003PCM.php

communication d'une information incomplète et fautive n'est pas conforme à l'objectif constitutionnel du droit à l'accès à l'information. Cela a été clairement établi par le Tribunal constitutionnel dans la décision 1797-2002-HD/TC⁹, qui précise que « non seulement cette décision [droit d'accès à l'information] touche le droit d'accès à l'information lorsque celui-ci est refusé sans raison constitutionnellement légitime, mais également lorsque l'information donnée est fragmentaire, désuète, incomplète, imprécise, fautive, trop tardive ou erronée ».

Exceptions

Les droits d'accès à l'information ne sont pas absolus et comportent des limitations et des exceptions. Les limitations ont trait à la protection des données. La loi établit des exceptions dans l'exercice du droit concernant les renseignements de nature privée ou qui peuvent toucher la vie privée d'une personne (comme la protection garantie des documents fiscaux), la sécurité nationale et les institutions financières. Le Tribunal constitutionnel a reconnu l'importance de ces limites en faisant remarquer que le droit à l'accès à l'information « est assujéti à des limites ou des restrictions pouvant découler de la nécessité d'harmoniser son exercice avec d'autres droits de même nature (le droit à la protection de la vie privée) ou de la nécessité de protéger des priorités constitutionnellement pertinentes (sécurité nationale) étant donné que celles-ci ont été explicitement prévues par la loi »¹⁰.

Il est important de souligner que cette déclaration du Tribunal renvoie au principe de l'information publique selon lequel toute information est publique à moins qu'une loi établisse expressément le contraire.

Mise en œuvre du droit à l'accès à l'information

Les diverses obligations des entités administratives publiques comprennent l'obligation de créer des sites web pour communiquer les documents publics et l'obligation du président du Conseil des ministres (PCM) de rendre compte au Congrès national des résultats de la mise en œuvre de la loi.

Plusieurs sources ont critiqué le fait qu'il ne donne pas une analyse juste de l'information communiquée par les différentes entités¹¹. Malgré ces critiques, le PCM n'a pas adopté une attitude responsable concernant l'application de la loi. Son rapport de 2008 ne porte que sur l'information de 21 % des entités qui sont censées rendre compte de par la loi. Près de 80 % des entités passent outre (y compris le Congrès lui-même, le ministère de l'Éducation et 65 % des gouvernements locaux) sans être sanctionnées pour autant¹².

Dans son rapport, le PCM fait état des lacunes, comme l'ignorance générale des lois, le manque d'infrastructure, le manque de personnel qualifié et le non-respect des échéances.

Compte tenu de ces déficiences, le rôle du tribunal constitutionnel est important, non seulement pour résoudre des cas ponctuels, mais également pour créer une jurisprudence et préciser, par ses décisions, certains aspects ambigus ou qui sont interprétés différemment de ce que prévoit la loi.

Malgré tout, selon une enquête réalisée par le Press and Society Institute (IPYS), sur 105 décisions prononcées de 1996 à 1998, il n'a été possible de vérifier la mise en œuvre que d'une seule.

Culture de la transparence

L'outil le plus important qui garantit le droit d'accès à l'information est le comportement réel de l'administration car aucune loi ni procédure n'aura un effet réel sans un changement de culture de la gestion publique. C'est ce qu'a souligné la médiatrice Beatriz Merino lors de la Conférence régionale des Amériques sur le droit d'accès à l'information (à Lima en avril 2009), où elle a fait remarquer qu'il était très difficile de mettre fin à une culture du secret au Pérou, les lois étant souvent interprétées dans le sens contraire de leur objectif. C'est pourquoi « il faut des règlements clairs, mais également une surveillance pour garantir le respect et l'observation des lois et surtout une politique visant à améliorer les capacités des fonctionnaires afin qu'ils puissent non seulement connaître la loi mais l'appliquer avec zèle »¹³.

La médiatrice a indiqué par ailleurs que « il s'agit de mener une lutte culturelle, ce qui ne peut être gagné que par l'affirmation permanente et tenace des idées et d'un contrôle permanent de la mise en application au moyen de règlements et d'institutions prêtes à s'y conformer »¹⁴. C'est là où les organisations de la société civile ont un rôle fondamental à jouer : surveiller la mise en œuvre et l'application de la loi qui garantit l'accès à l'information au Pérou.

Surveillance citoyenne

Plusieurs entités indépendantes comme l'IPYS, le Conseil de la presse péruvienne, Ciudadanos al Día (ou « Des citoyens à jour ») et le Bureau de la médiatrice elle-même, entre autres, encouragent les ateliers et les programmes de formation, ainsi que les campagnes d'information et la création de publications visant à renforcer les capacités de la population à exercer son droit d'accès à l'information.

De même, la publication d'évaluations indépendantes par des institutions et des associations de la société civile comme *Propuesta Ciudadana* (« Proposition citoyenne ») a fait réagir les gouvernements locaux et régionaux dans la mesure où elle impose une sanction morale contre ceux qui

9 www.tc.gob.pe/jurisprudencia/2003/01797-2002-HD.html

10 Dossier n° 1219-2003-HD. Disponible à : www.tc.gob.pe/jurisprudencia/2004/01219-2003-HD.html

11 El Comercio, Critican a PCM por no llevar registro adecuado sobre pedidos de información, 1er octobre, 2008. www.elcomercio.com.pe/ediciononline/HTML/2008-10-01/critican-pcm-no-llevar-registro-adecuado-sobre-pedidos-informacion.html

12 Même si l'article 22 du DS 072-2003-PCM prévoit clairement cette obligation.

13 Communiqué du Bureau du défenseur public (médiateur) : www.defensoria.gob.pe/descarga.php?pb=3684

14 IPYS, Relatoria. Primera conferencia nacional sobre acceso a la información, Lima, 29 y 30 de septiembre de 2008, p. 63, 2008.

ne se conforment pas à la loi et offre une bonne publicité aux autres. Une étude de 2007 réalisée par *Vigila Perú* (Surveillance Pérou) montre que les gouvernements régionaux ont d'abord réagi à la publication des indicateurs de transparence par une attitude défensive avant d'adopter une attitude proactive et fondée sur la collaboration.

Le concours annuel des bonnes pratiques gouvernementales lancé par *Ciudadanos al Día*, pour lequel une des catégories de l'évaluation est la transparence et l'accès à l'information, est un autre exemple d'application positive. Un certain nombre de facteurs sont évalués, y compris la présence de portails internet municipaux, les processus d'application pour l'accès à l'information, les services supplémentaires aux usagers et les informations sur les coûts et les prix des services publics.

Complexité de l'accès à l'information : le cas du Congrès national

En août 2008, un scandale a été révélé au Congrès national : un membre du Congrès avait utilisé de faux documents pour justifier une partie de ses frais de fonctionnement. Il a été poursuivi, mais cet événement a jeté le doute sur l'utilisation des fonds publics par les membres du Congrès.

Cette information n'étant pas affichée sur le site web du Congrès, un groupe de blogueurs péruviens a lancé une campagne intitulée « Adoptez un membre du Congrès ». Il s'agissait pour chaque blogueur de vérifier les coûts de fonctionnement d'un membre du Congrès et devait pour ce faire demander le rapport de ces coûts au Congrès.

Le résultat a été lamentable. Plusieurs membres du Congrès se sont déclarés opposés à l'initiative et ont menacé de poursuivre les blogueurs. Le Congrès a quant à lui refusé de communiquer les renseignements les estimant « réservés » puisqu'ils étaient examinés par le Bureau du contrôleur général.

Finalement, après des pressions publiques, l'article « coûts de fonctionnement » a été éliminé du budget des membres du Congrès et le montant incorporé dans leurs salaires. On évitait ainsi l'obligation de donner ces informations. Néanmoins, cette affaire a souligné le rôle important des médias et des sources d'information alternatives pour atteindre les objectifs démocratiques.

Le rôle des FSI

Au Pérou, les pratiques discriminatoires des fournisseurs de service internet (FSI) en matière d'accès à l'information sont interdites par la loi. En 2005, le régulateur des télécoms a adopté une règle précisant que les FSI « ne peuvent pas bloquer ni limiter l'utilisation d'une application ». Mais on a pu vérifier que certains contrats d'utilisateurs finaux comportent des clauses limitant l'utilisation de ce service. C'est le cas du service de troisième génération (3G) de Claro qui précise : « L'opérateur se réserve le droit de ne pas acheminer ou de bloquer certains types de trafic internet, comme les communications par protocole internet, le trafic poste à poste, les pourriels et tout ce qui est considéré nécessaire ».

Les fournisseurs de service peuvent, selon le droit qui leur est accordé par une autre loi¹⁵, suspendre un service lorsqu'il en est fait mauvais usage. Il est à noter que le mot « mauvais usage » n'est pas clairement défini dans la loi péruvienne. Compte tenu de cette imprécision, les FSI peuvent contrôler l'accès aux applications et à l'information à leur gré¹⁶.

Mesures à prendre

Il faut d'abord sensibiliser au droit d'accès à l'information en tant que droit individuel mais également comme responsabilité des administrations. Il est essentiel de sensibiliser à l'importance de ce droit, non seulement pour la surveillance et la supervision de l'administration publique, mais également comme base de coexistence démocratique.

Il est également nécessaire de préciser le cadre juridique. De nombreux aspects restent à élucider concernant les limitations et les exceptions au droit d'accès à l'information, par exemple, la définition de l'information jugée réservée ou considérée comme un secret commercial. Les décisions du tribunal constitutionnel ont contribué à clarifier certains points, mais il subsiste des zones d'ombre qui contribuent à maintenir la culture du secret dans le pays.

Il faut également renforcer les capacités des institutions à gérer l'information. On a beaucoup insisté sur la publication de l'information sur internet, mais très peu sur l'amélioration des systèmes de gestion des documents des pouvoirs publics.

L'État devrait reconnaître l'importance des initiatives d'organisations qui cherchent à encourager les bonnes pratiques de transparence et récompenser les entités qui se démarquent par leur conformité. Mais il doit également surveiller la conformité minimum à la loi et aux décisions du tribunal constitutionnel qui pénalisent les entités qui se soustraient systématiquement à leurs responsabilités. ■

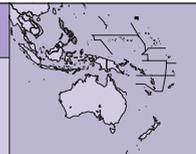
Références

- Abad Yupanqui, S., Transparencia y acceso a la información pública: Avances y retos pendientes, dans *Temas de derecho tributario y de derecho público*, Palestra, Lima, p. 1229-1246, 2006.
- Arana, J., La Ley de transparencia y el acceso a la información pública: La Transparencia Parlamentaria, *Alfa-REDI: Revista de Derecho Informático*, No. 067, février, 2004. www.alfa-redi.org/rdi-articulo.shtml?x=1230
- Belaunde, A. de, Instituciones empañadas, *RealPolitik*, 6 mai, 2009. albertodebelaunde.blogspot.com/2009/05/instituciones-empanadas.html
- Bossio, J., Privacidad de datos: los límites de Internet y el acceso a la información, *Palestra: portal de asuntos públicos de la PUCP*, 2008. palestra.pucp.edu.pe/portal/pdf/393.pdf
- Bossio, J., *Peru: The Battle for Control of the Internet*, APC, Quito, 2009. www.apc.org/en/system/files/CILACInvestigacionesPeru_EN_20090630.pdf

15 Loi sur les conditions d'utilisation des services publics de télécommunication.

16 *Peru: The Battle for Control of the Internet*, APC, Quito, 2009. www.apc.org/en/system/files/CILACInvestigacionesPeru_EN_20090630.pdf

- Boza, B., *Acceso a la información del estado: marco legal y buenas prácticas*, Ciudadanos al Día, Lima, 2004.
- Casas, J., El derecho de acceso a la información pública en Perú, *Derecho comparado de la información*, No. 7, janvier-juin, 2005. www.juridicas.unam.mx/publica/librev/rev/decoin/cont/7/art/art2.pdf
- Ccoyllo, J. J., El control social de la gestión estatal. Políticas de transparencia y Gobiernos Regionales, *Palestra: portal de asuntos públicos de la PUCP*, 2009. palestra.pucp.edu.pe/portal/general/imprimir.php?id=419
- Defensoría del Pueblo, Informe Defensorial N° 96 Balance a dos años de vigencia de la ley de transparencia y acceso a la información pública 2003-2004, 2005.
- El Comercio, Critican a PCM por no llevar registro adecuado sobre pedidos de información, 1er octubre, 2008. www.elcomercio.com.pe/ediciononline/HTML/2008-10-01/critican-pcm-no-llevar-registro-adecuado-sobre-pedidos-informacion.html
- IPYS, Relatoría. Primera conferencia nacional sobre acceso a la información, Lima, 29 et 30 septembre, 2008.
- Luque Rázuri, M., *Acceso a la información pública documental y regulación de la información secreta*, ARA Editores, Lima, 2002.
- Propuesta Ciudadana, Evaluación de Portales de Transparencia en Gobiernos Regionales y Ministerios en el Segundo Trimestre 2008, 2008. www.observa.org.pe/DOCUMENTOS/GPC_CPP_EvaluacionPortalesGRYMinisterios.pdf
- Sierra Peralta, Z., Parlamento no cumple con la Ley de Transparencia, *Perú21*, 18 septembre, p. 3, 2008. peru21.pe/imprensa/noticia/parlamento-no-cumple-ley-transparencia/2008-09-18/224973
- Vigila Perú, Transparencia de la gestión pública y participación ciudadana, 2007. www.participaperu.org.pe/apc-aa/archivos-aa/3c6bb51ada688b58c57cb18308d59d73/transparencia_gesti_n.pdf



Introduction

Même si le renversement pacifique du régime de loi martiale de 14 ans a pris fin il y a déjà 20 ans en 1986, la partie de bras de fer entre les forces de l'autoritarisme et la démocratisation se poursuit sur plusieurs fronts. À mesure que le droit à l'information et d'autres droits à la communication deviennent de plus en plus importants compte tenu des avantages perçus de la société de l'information mondiale, des efforts sont constamment déployés pour mettre fin à l'héritage du secret de l'information d'État (et récemment des sociétés) par des organisations et des mouvements philippins qui voient dans la liberté de l'information et le droit de savoir des éléments essentiels de la démocratisation du pays.

Ce rapport présentera le contexte de la liberté de l'information aux Philippines en insistant sur l'accès en ligne. Il portera sur les luttes pour l'accès à l'information (officielle) et abordera la question de la liberté des médias, notamment la liberté en ligne. Le contexte juridique et politique sera souligné suivi par une analyse générale des pratiques réelles sur le terrain, en particulier la façon dont les questions et tendances récentes influent sur les droits humains en général et les droits à la communication en particulier. (En raison de l'espace limité, les questions d'accès au savoir, particulièrement ce qui touche au régime de la propriété intellectuelle, ne peuvent être abordées en profondeur mais il en sera question brièvement.)

Contexte

Traditions démocratiques et héritage de la loi martiale

Dans une région où de nombreux régimes autoritaires règnent et où les politiques sur l'information sont souvent restrictives, voire répressives, les Philippines sont un des quelques pays d'Asie avec une longue tradition d'ouverture relative et d'un secteur médiatique libre et dynamique. La succession des constitutions modifiées et ratifiées pendant des périodes particulières depuis 1935 ont toujours contenu une déclaration des droits, qui a toujours été en faveur de la liberté d'expression. Le droit à l'information est également protégé et même élevé au rang de garantie constitutionnelle distincte.

La loi martiale a changé irrévocablement le paysage politique. Le régime Marcos¹ a mis de l'avant une démocratie de façade et a enfreint gravement les droits et libertés fondamentaux en limitant l'accès à l'information. De 1972 à 1986, les décrets présidentiels avaient force de loi – illustration du

régime dictatorial de l'époque – ; ils étaient souvent cachés du public et ne faisaient l'objet d'aucun débat. Les médias de masse subissaient également des contraintes, les membres des médias critiques du régime étaient emprisonnés et les médias d'opposition et indépendants étaient fermés.

Libertés restaurées mais toujours menacées

Après la révolution du peuple de 1986, des instruments juridiques et politiques visant à éliminer les pires éléments de la loi martiale et de se protéger contre des restaurations autoritaires semblables (et la corruption) ont été remis en vigueur. L'article III, paragraphe 4, de la Constitution actuelle de 1987 en est le pivot : « Aucune loi ne doit être adoptée pour annuler la liberté de parole, d'expression et de la presse ».

Mais même si les présidents et leurs gouvernements au pouvoir depuis la fin de la loi martiale se sont distancés de l'ère autoritaire en maintenant des institutions démocratiques officielles, certains ont succombé à des tentations autoritaires et ont parfois eu recours à des politiques d'information fermées. La corruption officielle, qui touche depuis longtemps la gouvernance, se poursuit et augmente au point de devenir un problème national ayant alimenté la deuxième révolte du peuple contre le président Joseph Estrada en 2001. Elle est devenue un point de ralliement pour ceux qui veulent étendre le droit à l'information. Dans l'administration Arroyo actuelle², de nouveaux scandales et manœuvres frauduleuses du gouvernement sont mis à jour chaque semaine par une société civile vigilante. Le régime actuel est maintenant considéré comme plus hostile au droit à l'information que ses prédécesseurs récents et est confronté à des enquêtes sur des cas de corruption officielle à grande échelle, aux critiques constantes sur l'absence de transparence de ses politiques et à la condamnation de la détérioration de son bilan en matière de droits humains. Voilà la toile de fond importante sur laquelle s'inscrit la lutte pour la liberté de l'information.

Accès en ligne

Les télécommunications ont été libéralisées aux Philippines au milieu des années 90 en même temps que l'arrivée de l'internet. Comme pour les médias de masse, l'internet n'est pas réglementé et les approches commerciales sont dominantes.

On estime que la pénétration de l'internet se situe entre 6,3 et 21,1 % de la population. La pénétration de la large bande reste faible à moins de 1 %. En revanche, la téléphonie fixe traditionnelle ayant plafonné, les Philippines sont

1 Président Ferdinand Marcos, 1965 à 1986.

2 Présidente Gloria Macapagal-Arroyo.

devenues un des principaux marchés de la téléphonie mobile dans la région avec un nombre d'abonnés s'élevant à 57 millions, soit 65 % de la population environ³. Le nombre des SMS envoyés atteignant presque un milliard par jour, le pays est considéré comme la capitale du texto dans le monde, tant par habitant que sur le plan de l'utilisation innovatrice.

Ces chiffres indiquent également que seules les classes économiques moyennes et supérieures, surtout dans les régions urbaines, ont l'accès internet qui leur permet de profiter de leur droit à l'information en ligne. Cependant, les taux d'accès augmentent dans les écoles et les communautés et face au plaidoyer de la société civile en faveur de l'accès universel et l'inclusion numérique et sociale, la situation pourrait changer. De plus, avec la forte pénétration du mobile dans toutes les classes sociales et l'évolution des applications mobiles, cet espace est à surveiller. Dans la perspective des droits humains, la généralisation des communications mobiles et la popularité croissante de l'internet alimentent les confrontations au sujet du filtrage des contenus.

Politiques et contexte législatif

Après la loi martiale, une Cour suprême plus indépendante dans un climat plus libre a mis l'accent sur l'accès aux lois et aux politiques dans l'intérêt public : « L'époque des lois secrètes et des décrets non publiés est terminée... Les décisions mystérieuses et les règles supposées ne peuvent être contraignantes que si leur existence et leur contenu sont confirmés... afin de les communiquer pleinement et d'en informer la population »⁴.

Garanties renforcées

La Constitution actuelle ratifiée en 1987 et qui cherchait notamment à restaurer et réaffirmer immédiatement les droits de la population réitére et renforce la garantie constitutionnelle :

Sous réserve de conditions raisonnables prescrites par la loi, l'État adopte et met en œuvre une politique de divulgation publique complète de toutes ses transactions dans l'intérêt public (article II, paragraphe 28).

Le droit à l'information sur les questions d'intérêt public est reconnu. L'accès aux dossiers officiels et aux documents relatifs aux lois, aux transactions ou aux décisions officielles ainsi que les données de recherche du gouvernement utilisées pour la formulation des politiques, sont mis à la disposition des citoyens, sous réserve des limites prévues par la loi (article III, paragraphe 7).

Elle exige également que des catégories particulières d'informations soient rendues publiques, notamment celles sur les prêts étrangers obtenus ou garantis par le gouvernement (article XII, paragraphe 21), sur la déclaration des biens et des dettes des fonctionnaires ou des employés (article XI, paragraphe 17) et sur le journal des débats du parlement (article VI, paragraphe 16 [4]) ainsi que ses dossiers et ses registres comptables (article VI, paragraphe 20)⁵.

En 1987, la Cour suprême a énoncé des principes essentiels de l'application du droit à l'information dans une affaire historique, Legaspi contre la Commission de la fonction publique (G.R. n° 72119, 29 mai 1987)⁶ :

- Le droit à l'information est un droit public.
- La garantie constitutionnelle est automatique mais non absolue. Comme tel, elle ne nécessite pas de loi d'habilitation pour être appliquée.
- Les organismes gouvernementaux n'ont pas la discrétion de refuser l'accès à l'information d'intérêt public et peuvent donc être obligés par un bref de *mandamus*⁷.

Autres instruments politiques

La Loi sur la république 6713 de 1987 a encore renforcé cette disposition constitutionnelle dans le cadre du Code de conduite et des normes éthiques pour les fonctionnaires et les employés ainsi que ses règles et règlements de mise en œuvre connexes. La Loi favorise la politique de divulgation complète et exige des fonctionnaires qu'ils répondent dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des demandes de renseignements⁸. La Cour suprême a également publié des règles pour la publication d'un « bref d'*habeas data* »⁹.

Média en ligne

Il n'existe pas de cadre stratégique global définissant les impératifs d'accès au contenu en ligne. Mais les médias de masse, généralement libres, sont assujettis aux lois actuelles et à la surveillance des organismes de réglementation d'État¹⁰. En général, l'internet n'est pas réglementé, mais reste un domaine de politique et de gouvernance sous-développé aux Philippines ; les institutions sont relativement

3 Les statistiques citées sont tirées des sites web de l'Union internationale des télécommunications (www.itu.int/ITU-D/ict), de la National Telecommunications Commission (www.ntc.gov.ph) et d'Internet World Stats (www.internetworldstats.com).

4 Justice Isagani Cruz, dans "Tanada vs. Tuvera, G.R. No. 63915, 29 December 1986". Cité dans Malaluan, N., Right Versus Access to Information: The Gap Widens Under Macapagal-Arroyo, dans Access to Information Network (ATIN) *Clampdown on the People's Right to Know*, ATIN, Quezon City, p. 2, 2006.

5 Ibid., p. 3.

6 Ce sommaire se trouve dans Malaluan, N., op. cit., p. 4-5, 2006.

7 Un bref de *mandamus* est une pétition légale qui enjoint une personne ou une entité d'exécuter une tâche imposée par la loi.

8 La Loi sur la république 6713 et ses règles et règlements d'application peuvent être consultés sur le site web de la Commission de la fonction publique : www.csc.gov.ph

9 Une pétition pour le *bref d'habeas data* est un recours légal destiné à ceux dont le droit à la vie privée, la liberté ou la sécurité est violé ou menacé par quiconque (personne ou entité publique ou privée) qui recueille, collecte ou stocke des données ou des informations au sujet de la partie lésée (en particulier les victimes de violations des droits humains). Voir : www.chanrobles.com/writofhabeasdata.html

10 Outre la Commission nationale des télécommunications, il existe un Conseil de réglementation et de classification du cinéma et de la télévision chargé de réglementer les "contenus douteux" et un Conseil des médias optiques qui s'occupe des questions de "propriété intellectuelle" en rapport avec la "piraterie".

faibles et les cadres stratégiques sont lacunaires¹¹. Il existe un règlement sur les télécommunications, mais qui se limite pour le moment aux règles de pratique commerciale.

Entre la théorie et la pratique : Questions et lacunes

Compte tenu de ce cadre progressiste concernant le droit à l'information, les Philippines sont considérées comme un des pays les plus ouverts sur le plan de l'accessibilité aux documents publics¹². Mais la mise en œuvre depuis 20 ans a été inégale, entravée par des problèmes juridiques et de procédure, les capacités inégales de l'État et la politique sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que la conformité hésitante du gouvernement, en particulier lorsque des considérations politiques (partisanes) sont en cause.

Le Centre philippin pour le journalisme d'enquête (PCIJ) a pris note d'au moins 14 cas de demandes importantes refusées par 11 organismes gouvernementaux depuis 10 ans, en invoquant des excuses peu crédibles¹³. Certains exemples récents très médiatisés de communication d'information refusée comprennent le rapport du juge de la Cour suprême Hilario Davide Jr. sur la réforme électorale, le rapport de la Commission indépendante sur les assassinats de journalistes et d'activistes, l'accord anormal avec le Réseau national large bande et divers contrats gouvernementaux et accords de prêt¹⁴.

Accès général à l'information : Lacunes juridiques et de procédure

Le Réseau de l'accès à l'information (ATIN) est composé d'organisations de la société civile qui œuvrent pour la liberté des médias et les droits de communication, le développement, la gouvernance et le droit et qui se sont réunies pour défendre le droit de la population à l'information. Tout comme d'autres défenseurs des droits, ils ont noté un certain nombre de problèmes¹⁵ :

- *L'absence de procédures d'accès uniforme et rapide* : L'accès à l'information s'applique différemment et sans uniformité selon les organismes. La communication reste donc *discrétionnaire en pratique* et les organismes peuvent limiter l'exercice de ce droit.
- *Absence d'une portée définie, en particulier concernant l'information susceptible d'être exemptée* : Les limitations « prévues par la loi » sont retardées par l'absence

d'une loi de définition. Par exemple, il a été impossible de consulter les textes proposés pour des accords de libre-échange controversés comme l'Accord de partenariat économique Japon-Philippines¹⁶.

- *Difficultés juridiques d'application* : En l'absence de procédures et de portée définies, il est difficile de faire appliquer les sanctions administratives et pénales pour la non-communication de l'information. Parallèlement, les recours judiciaires pour obliger à la divulgation (bref de *mandamus*) restent inaccessibles à la population.

Ces difficultés ont poussé des groupes comme ATIN à demander une loi d'habilitation qui prévoit les mécanismes de mise en œuvre. La Loi sur la liberté de l'information de 2008 (projet de loi 3732), défendue par ATIN, a été adoptée par la Chambre basse du Congrès et un projet de loi sénatorial 3308 est prévu en seconde lecture en septembre 2009 et sera adopté, espérons-le, avant l'ajournement du Congrès.

Accès en ligne : Capacité de l'État et lacunes dans les politiques des TIC

- *Médiocrité des systèmes d'information gouvernementaux* : Même sous une forme analogique, la tenue des dossiers des organismes gouvernementaux est insuffisante et encore pire pour les bases de données numériques. Plusieurs organismes affichent souvent des lois et d'autres renseignements sur leur propre site web mais de façon très inégale entre les organismes. Il n'existe pas non plus de site central contenant toutes les lois actuelles et il est parfois difficile de consulter les sites web individuels. L'accès en ligne est donc possible, mais il s'agit plus souvent d'une exception que d'une règle même si certaines institutions publiques et privées cherchent à remédier à cette situation (une étude en cours du Centre pour l'Internet et la société à Bangalore a mis de l'avant des efforts intéressants pour promouvoir un meilleur accès en ligne aux lois du pays : le projet de bibliothèque en ligne de la Cour suprême, la banque de données sur les lois et la jurisprudence philippine de l'Université Arellano et la bibliothèque de droit Chan Robles¹⁷).

Deux autres aspects liés aux TIC et à la politique de l'internet et la gouvernance – du côté de la demande et du côté de l'offre – ont également une incidence sur le droit à l'information :

- *Absence de cadre et de stratégie concernant la gouvernance stratégique en ligne*¹⁸ : Des lacunes fondamentales dans le cadre et la stratégie de gouvernance des TIC du gouvernement sous-tendent l'incapacité de l'État à gérer

11 Voir Alegre, A. et Tuano, P. A., Philippines, dans Finlay, A. (éd.), Observatoire mondial de la société de l'information 2007, APC et ITeM, p. 187-190, 2007. www.giswatch.org/gisw2007

12 Voir par exemple Coronel, S. (éd.), *The Right to Know: Access to Information in Southeast Asia*, Philippine Center for Investigative Journalism, Quezon City, 2001.

13 Pour un aperçu de ces difficultés, voir un article en deux parties de PCIJ, "Access to Information Denied", à pcij.org/stories/2009/access-to-info-denied.html et pcij.org/stories/2009/access-to-info-reporters.html

14 Access to Information Network (ATIN), A Primer on Freedom of Information in the Philippines, 27 mai, p. 5, 2009. Pour une couverture du scandale NBN, voir : www.inquirer.net/specialfeatures/nbndeal/index.php

15 ATIN, op. cit., 2009. Voir également Malaluan, N., op. cit., p. 5-7 2006.

16 Lat, M. T., The Right to Information in International Treaties: The Case of the Japan-Philippines Economic Partnership Agreement, dans Access to Information Network (ATIN) *Clampdown on the People's Right to Know*, ATIN, Quezon City, p. 2, 2006.

17 Voir elibrary.judiciary.gov.ph, www.lawphil.net et chanrobles.com ; tiré de nombreuses interviews avec le chercheur Grace Armstrong, juin 2009.

18 Utilisé ici pour inclure le gouvernement en ligne (interaction gouvernement-citoyen), ainsi qu'une stratégie multipartite plus large, plus interactive et participative.

son information et à permettre l'accès. Dans une évaluation à paraître prochainement concernant les cibles du gouvernement en matière de TIC dans son plan de développement étalé sur six ans, des chercheurs ont souligné l'absence évidente d'une stratégie efficace de gouvernance en ligne tirant profit des TIC pour améliorer la démocratie et l'inclusion sociale. Cette lacune a retardé la formulation d'une stratégie solide sur les contenus gouvernementaux et démontre le manque d'intérêt pour les avantages d'un gouvernement ouvert¹⁹.

- *Absence d'une stratégie d'inclusion numérique et d'accès universel cohérente* : Il est important de combler le retard en matière d'accès universel pour améliorer l'accès en ligne. Le gouvernement a généralement adopté une approche essentiellement commerciale pour remédier au manque d'inclusion numérique de sa population, inclusion qui permettrait une participation citoyenne à la société de l'information. Il n'a pas réussi à combler l'absence d'accès internet dans une grande partie des régions rurales qui ne sont pas rejointes par les fournisseurs et les entreprises commerciales ainsi que parmi les groupes particulièrement vulnérables. Une grande partie de la population ne peut donc pas tirer profit de l'internet pour consulter des informations et un savoir dont elle a pourtant besoin²⁰.

Questions politiques

- *Dissimulation croissante du gouvernement* : ATIN note le manque de bonne volonté de la bureaucratie à l'égard de l'ouverture et la très grande méfiance à l'égard des demandeurs d'information²¹. On s'inquiète notamment du fait que l'État – en particulier sous l'administration actuelle – compromet le droit de savoir, comme en témoigne l'ordonnance exécutive (EO) 464 qui invoque le concept de privilège exécutif, à savoir le pouvoir du président de ne pas divulguer des informations aux tribunaux, au Congrès et finalement au public pour des raisons d'intérêt national²². On juge particulièrement inadmissible la grande latitude accordée pour empêcher les fonctionnaires de dénoncer les transactions éventuellement illégales afin de protéger le pouvoir. Connue maintenant sous le nom de règle du silence pour les fonctionnaires, l'ordonnance 464 limite le pouvoir d'enquête législative du Congrès et sa capacité à faire enquête sur les anomalies au gouvernement, et les défenseurs des médias et des droits humains s'inquiètent²³.

- *Attaques contre la liberté des médias* : Les médias sont le principal canal d'informations sur des questions d'intérêt public et le journalisme d'enquête est dynamique dans le pays. Les médias sont parmi les plus libres (et les plus indépendants) du monde. Ironiquement, le pays a été qualifié de l'un des pays les plus dangereux pour les journalistes en général avec 134 tués depuis 1986, 69 sous le régime Arroyo, le chiffre le plus élevé depuis l'ère de la loi martiale²⁴. Bon nombre de ces assassinats (comme dans le cas des centaines d'autres parmi lesquels des activistes, des paysans et des pasteurs) n'ont pas été résolus. Cette situation a créé une culture de l'impunité, qui menace directement la liberté de l'information car elle a un effet paralysant sur les médias²⁵.
- *Censure et surveillance en ligne* : Bien que les environnements en ligne soient généralement libres et non réglementés, les recherches récentes montrent l'existence d'un piratage ciblé de sites web anti-gouvernementaux. L'espace de la téléphonie mobile fait l'objet d'une surveillance et d'un blocage des contenus par l'État et par des acteurs non étatiques pour des raisons politiques et économiques²⁶. Cette surveillance et ce filtrage en ligne non autorisés (internet et mobile) nuit aux droits à l'information car elle empêche la libre expression et la communication des particuliers et des groupes. Les discours internationaux sur la cybercriminalité et le cyber-terrorisme sont de plus en plus invoqués pour justifier une politique et des pratiques internes qui posent problème pour les droits humains.
- *Régime de propriété intellectuelle restrictif* : Le débat se poursuit aux Philippines au sujet de l'aspect restrictif des cadres en matière de propriété intellectuelle – dans ce cas, le code de propriété intellectuelle et la stratégie et la politique nationale de propriété intellectuelle qui n'est pas encore publiée officiellement. Certains groupes de la société civile affirment que le pays suit les intérêts privés internationaux dominants en dérogeant aux objectifs de développement par un régime strict de brevet et de droit d'auteur²⁷. L'effet négatif sur l'accès à l'information et au savoir commence à se répercuter dans de nombreux secteurs (droit d'auteur, accès aux médicaments, biodiversité, arts et culture). Et les grandes entreprises ont toujours été prêtes à appliquer des régimes de droit d'auteur rigoureux, comme en témoigne le cas récent d'un fournisseur de service internet qui a

19 Foundation for Media Alternatives et ideacorp (à paraître en 2009) *A Civil Society Assessment of the Medium-Term Philippine Development Plan 2004-2010 in the Area of ICT Governance* (titre provisoire).

20 Ibid.

21 ATIN, op. cit. p. 7, 2006.

22 On peut consulter le texte de l'EO 464 ici : www.doe.gov.ph/popup/EO%20464.pdf

23 Voir Ilagan, K., Right to information and government's hangover of secrecy, 16 avril, 2008. www.pcij.org/blog/?p=2294 et Bernas, J., The limits of 'executive privilege', *Inquirer.net*, 17 février, 2008. opinion.inquirer.net/inquireropinion/columns/view/20080217-119534/The-limits-of-executive-privilege

24 Center for Media Freedom and Responsibility : www.cmfr-phil.org/map/index_inline.html.

25 Les Philippines se classent au sixième rang parmi les pays qui ne poursuivent pas les cas de journalistes tués pour leur travail, selon le Committee to Protect Journalists' Impunity Index. Voir : cpj.org/reports/2009/03/getting-away-with-murder-2009.php

26 La Foundation for Media Alternatives (FMA) fait partie de l'Open Net Initiative in Asia (opennet.net) et est en train de préparer un rapport-pays sur "la surveillance et le filtrage des contenus de l'internet et de la téléphonie mobile" (à venir en 2009).

27 The Third World Network et FMA ont organisé une série de réunions et de tables rondes de la société civile au milieu de 2009 afin de regrouper les réponses au NIPPS.

été pris à partie pour avoir plafonné une bande passante et ralenti les débits internet payés et garantis des abonnés s'ils étaient soupçonnés de téléchargement poste à poste de documents protégés²⁸.

Mesures à prendre

Les traditions démocratiques de liberté de l'information des Philippines et l'ouverture de son gouvernement sont maintenant menacées sur plusieurs fronts. Les acteurs étatiques mettent progressivement en place un régime d'information plus restrictif comme stratégie de survie politique et ont montré leur capacité à le faire sans égard pour les droits humains. L'État a également abdiqué en partie son rôle de défenseur de l'intérêt public en négligeant d'instituer des politiques progressistes encourageant l'accès en ligne, en ne défendant pas les médias contre les attaques des forces antidémocratiques et en permettant aux intérêts privés de cloisonner le savoir et l'information au détriment des impératifs de développement et des droits de la population.

Les défenseurs des droits de communication doivent s'unir avec les groupes des droits humains pour se défendre contre ces tendances, continuer à œuvrer pour un meilleur accès à l'information et formuler des politiques en ce sens par la formulation de lois et de politiques stratégiques. Ils doivent se préparer à des contestations juridiques contre des violations croissantes et être en permanence vigilants face aux diverses menaces, en particulier dans les environnements en ligne.

Le droit à l'information est une condition nécessaire à l'exercice d'autres droits et doit être protégé et étendu à tous. ■

28 Villafania, A., Subscribers hit Globe P2P bandwidth cap, *Inquirer.net*, 18 mai, 2009. technology.inquirer.net/infotech/infotech/view/20090518-205734/Subscribers-hit-Globe-P2P-bandwidth-cap

ROUMANIE

StrawberryNet Foundation
Rozália Klára Bakó
www.sbnet.ro



Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'appartenance à l'Union européenne dicte les pratiques réglementaires roumaines concernant l'accès à l'information en ligne. L'harmonisation avec la législation européenne (2000-2007) a canalisé les efforts du pays pour créer un environnement plus transparent pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Mais les quatre piliers du développement des TIC n'ont pas progressé au même rythme pendant ce processus : alors que l'accès aux infrastructures et à une connectivité internet abordable ont progressé, la capacité d'utiliser les TIC et l'existence de contenus utiles ont maintenu le fossé numérique¹ parmi les particuliers et les communautés de Roumanie.

La Roumanie se situait au 58^e rang sur 134 pays pour la préparation au réseautage, selon le dernier rapport du Forum économique mondial², au 52^e rang pour l'utilisation des TIC et au 55^e pour l'état de préparation aux TIC, mais seulement au 66^e rang en ce qui concerne l'environnement des TIC³. Le flou des pratiques décisionnelles et l'insuffisance des dépenses en éducation, qui font partie des indicateurs de l'environnement des TIC, ont placé la Roumanie dans la moitié inférieure de la liste. Le taux de pénétration de la large bande au 31 décembre 2008 n'était que de 11,65 connexions par 100 habitants⁴, alors que le discours officiel mettait de l'avant les « six millions d'internautes roumains ».

Cette analyse porte sur les programmes nationaux visant à faciliter l'accès à l'information en ligne : gouvernement en ligne, projet d'économie du savoir, système d'apprentissage en ligne et initiatives de TIC originales développées pour lutter contre la corruption. Le rapport a été compilé au moyen de recherches documentaires et d'une analyse empirique⁵.

Les politiques

Un groupe de réflexion roumain a parlé d'une « gueule de bois politique d'après accession »⁶ liée au dysfonctionnement de la démocratie dans la région. Dans les pays d'Europe centrale et de l'Est, les gains électoraux populistes, la radicalisation politique, la faiblesse des majorités

parlementaires, le comportement fractionnel et la mauvaise conduite des élites politiques ont été l'expression du contrecoup intervenu dans les processus décisionnels qui ont suivi l'intégration à l'UE. Les changements de pouvoir en 2008⁷ ont également apporté des changements institutionnels concernant la politique de TIC en Roumanie : le ministère des Communications a été renommé (de ministère de la Technologie des communications et de l'information à ministère des Communications et de la Société de l'information, indiquant sans doute une nouvelle vision) et l'Autorité nationale de régulation des communications a été rétablie et renommée⁸, pour des raisons liées à sa direction et au manque de précisions dans sa mission et ses attributions.

Les Roumains se sont peu intéressés à la politique de TIC⁹ : le cadre réglementaire complexe imposé par les exigences d'accession de l'UE de 2000 à 2007 a été considéré comme une question à laisser aux spécialistes des TIC et aux acteurs institutionnels en cause, plutôt que comme un sujet à débattre avec les experts juridiques, les économistes et la population. L'avalanche de lois et de règlements adoptés visait à créer un contexte commercial propice aux acteurs du secteur et à un accès abordable pour l'utilisateur final, tant pour les particuliers que les organismes.

Le ministère des Communications¹⁰ a fixé des objectifs stratégiques afin de développer une société du savoir par :

- Le renforcement de la concurrence économique grâce à l'utilisation des nouvelles TIC
- le développement de l'industrie des TIC
- une meilleure performance de l'administration publique et la facilité d'accès pour la population.

Les résultats tangibles promis en 2008 dans la même politique étaient les suivants : télécommunications de qualité à des prix abordables, accès à la large bande, investissement dans la nouvelle économie grâce à des emplois mieux payés et une administration publique plus efficace et mieux adaptée. La politique promettait également l'élargissement des services d'information pour améliorer l'interaction avec les citoyens et l'intégration sociale.

1 Baltac, V., *Universities and the Information Society*, dans Péron, F. (éd.), *L'Europe dans la société de l'information*, Larcier, Bruxelles, p. 208, 2008.

2 Forum économique mondial, *The Global Information Technology Report 2008-2009, 2009*. www.insead.edu/v1/gitr/wef/main/fullreport/index.html

3 Pris au sens large pour inclure différents facteurs sociaux, économiques et politiques.

4 ANCOM, *Raport date statistice comunicatii electronice*, National Authority for Management and Regulation in Communications, Bucarest, p. 63, 2008.

5 Des informations utiles ont été recueillies à la conférence sur les logiciels libres eLiberatica. www.eliberatica.ro/2009/index

6 Romanian Academic Society, *SAR Annual Report 2008*, p. 4, 2008. www.sar.org.ro/files/Policy%20memo29-en.pdf

7 Une coalition de centre droit (2004-2008) a été remplacée par une coalition de centre gauche en décembre 2008.

8 L'Autorité nationale de réglementation des communications, créée en 2002, est devenue ensuite l'Autorité nationale de réglementation des technologies de la communication et de l'information, renommée ensuite et restructurée pour devenir l'Autorité nationale des communications en septembre 2008 et, depuis mars 2009, Autorité nationale de gestion et de réglementation des communications.

9 Manolea, B., *Réglementation des communications en Roumanie*, dans Péron, F. (éd.), *L'Europe dans la société de l'information*, Larcier, Bruxelles, p. 37, 2008.

10 Ministerul Comunicatiilor si Tehnologiei Informatiei, *Politica Guvernului Romaniei in domeniul tehnologiei informatiei si comunicatiilor*, 2005. www.mcti.ro/index.php?id=55&L=0

La politique de TIC en Roumanie comporte des faiblesses et des forces¹¹. Les forces sont notamment l'harmonisation rapide avec les règlements de l'UE de 2000 à 2007, la simplification des règlements sur l'entrée dans le marché et la « transparence inhabituelle » de l'autorité de régulation du marché des télécommunications. Les faiblesses du cadre politique ont trait au manque général de capacité institutionnelle, à un contexte législatif flou et aux pratiques de planification douteuses des régulateurs.

La société civile est mal représentée et le processus décisionnel est fortement hiérarchisé. Les logiciels ouverts et l'intégration de la dimension de genre sont également totalement absents du discours public officiel sur les TIC.

Environnement législatif

Les lois et les règlements sur les TIC ont été adoptés sous la pression de l'UE pour pouvoir respecter son cadre législatif général. Les pressions exercées par les entreprises de TIC ont également contribué à créer un environnement dynamique, comme on l'a vu dans le rapport sur la Roumanie pour l'OMSI 2007¹². Entre 2001 et 2005, une avalanche de mesures législatives a été adoptée pour se conformer à la législation de l'UE. Il s'agit des lois et des règlements portant sur les signatures électroniques (en 2001), les communications générales, l'audiovisuel et le commerce en ligne (en 2002), l'accès universel aux services électroniques, la collecte des données en ligne, les systèmes d'achat et de paiement en ligne (en 2003) et la sécurité des données en ligne et les horodateurs en ligne (en 2004). La privatisation de l'opérateur historique RomTelecom, qui a débuté en 2003, a pris fin en 2005. Ces lois ont permis la création de règles du jeu plus concurrentielles et transparentes pour les particuliers, les organismes et les communautés parties prenantes aux TIC. Elles ont également créé les bases réglementaires et infrastructurelles du développement de l'aspect contenu de la société de l'information.

L'accès à l'information en ligne comporte plusieurs aspects juridiques concernant la transparence, la protection de la vie privée et l'accessibilité. Il existe peu de lois et de règlements portant directement et explicitement sur le contenu en ligne :

- La loi 506/2004 concernant le traitement des données personnelles dans les communications électroniques impose plusieurs droits concernant les internautes et les utilisateurs du téléphone. Il s'agit du droit à la confidentialité des données personnelles, le droit à être informé des risques concernant le traitement des données personnelles et le droit de refuser de communiquer des données personnelles aux fournisseurs de services de communications électroniques.
- La loi 102/2005 établit l'autorité de surveillance du traitement des données personnelles et établit les compétences de cette entité publique indépendante pour garantir le droit à la vie privée.

- La loi 298/2008, concernant la conservation des données, établit l'obligation de stocker les données produites ou traitées par les fournisseurs de services de communications électroniques et de les mettre à la disposition des entités gouvernementales afin de combattre la criminalité. Cette loi a fait l'objet de fortes critiques et soulevé des préoccupations parmi les activistes des droits humains et en juin 2009, elle n'était toujours pas mise en œuvre en raison du manque de préparation des parties prenantes.
- En avril 2008, le ministère des Communications a publié des lignes directrices concernant les normes relatives aux pages web que doivent suivre les pouvoirs publics¹³, afin d'obtenir des réactions. Mais en juin 2009, nous n'avons pas pu retrouver le texte du guide sur le site web du ministère ni de renseignements concernant l'état d'avancement de la proposition. Nous avons dû consulter le guide (et le reste du cadre juridique sur les TIC) sur un site créé par un groupe d'experts en politique de TIC¹⁴. Les lignes directrices renvoient à des normes reconnues au niveau international pour la facilité d'utilisation, l'accessibilité et la conception du web. Si elles sont mises en œuvre à l'échelle nationale, la qualité des contenus affichés sur les sites des pouvoirs publics augmentera sensiblement.

Accès à l'information en ligne : Initiatives générales et innovatrices

Le gouvernement joue un rôle essentiel pour faciliter et développer l'accès à l'information en ligne à plusieurs égards : en tant que *régulateur*, il crée le cadre normatif des droits et des responsabilités des fournisseurs de services électroniques et des utilisateurs, comme nous l'avons vu dans la section sur les politiques et la législation ; en tant que *baillieur de fonds*, le ministère des Communications achemine les prêts de la Banque mondiale et les fonds de l'UE pour le gouvernement en ligne, l'apprentissage en ligne et la communautaire ; il met également en œuvre ces programmes.

Gouvernement en ligne

Le programme de gouvernement en ligne roumain est une initiative complexe et à long terme visant à faciliter un accès en ligne transparent aux services publics, conformément au cadre réglementaire fixé par la directive de service de la Commission européenne 2006/123/EC. Les principaux éléments du programme roumain sont le système national électronique, qui offre un accès spécialisé et centralisé aux services de gouvernement en ligne et le système électronique pour les achats publics¹⁵, un ensemble de services interactifs et transactionnels établi pour faciliter 20 % des acquisitions publiques.

13 www.mcti.ro/index.php?id=28&lege=1440&L=0

14 www.legi-internet.ro/legislatie-itc.html

15 Somodi, Z., eGovernment Readiness, Ministry of Communications and Information Technology, Bucarest, 2008. www.mcti.ro/index.php?id=48&L=0

11 Manolea, B., op. cit., p. 42-51, 2008.

12 www.giswatch.org/files/pdf/GISW_Countries.pdf

Selon la loi 161/2003 sur les mesures à prendre pour assurer la transparence et prévenir la corruption, le système national électronique se veut une plateforme commune pour le développement du gouvernement en ligne. Le ministère a adopté une approche globale pour la gouvernance du secteur public conduite par les TIC, selon laquelle les organismes de la fonction publique collaborent sous la supervision d'une entité spécialement créée : l'Agence pour les services de la société de l'information. Tous les services en ligne sont coordonnés à partir d'un « guichet unique électronique » sur le portail www.e-guvernare.ro, comme le demande la directive de l'UE relative aux services.

Nous avons analysé l'état de préparation de la Roumanie selon le cadre en cinq étapes créé par les Nations Unies¹⁶ pour lesquelles le gouvernement en ligne est une interaction multipartite entre le gouvernement, les entreprises et le citoyen :

(1) *Présence récente* – signifie que l'information est limitée et élémentaire. La présence en ligne du gouvernement comprend une page web. Il peut exister des liens vers des organismes ou ministères et des gouvernements régionaux ou locaux. Il peut exister également des informations archivées, comme des discours ou des documents officiels. La majorité de l'information reste statique et les options d'interactivité avec les citoyens restent limitées.

(2) *Présence renforcée* – étape à laquelle le gouvernement assure un meilleur accès aux politiques et aux lois. Les rapports et les bulletins, notamment, sont téléchargeables. L'utilisateur peut chercher un document et il existe des fonctions d'aide, notamment une carte du site. L'interaction est essentiellement unidirectionnelle, l'information allant du gouvernement au citoyen.

(3) *Présence interactive* – étape à laquelle il est possible de télécharger des formulaires notamment pour le paiement des impôts ou des demandes de renouvellement de permis. La capacité audio et vidéo existe pour l'information officielle applicable. Il existe des coordonnées en ligne des responsables gouvernementaux avec lesquels on peut communiquer par courrier électronique, fax, téléphone et la poste. Le site est mis à jour pour tenir le public informé.

(4) *Présence transactionnelle* – étape qui permet une interaction entre le citoyen et le gouvernement. Elle comprend des options comme le paiement des impôts, les demandes de carte d'identité, de certificat de naissance et de passeport et le renouvellement des permis en ligne. Les paiements en ligne sont possibles. Les fournisseurs de biens et de services peuvent également soumissionner en ligne pour des contrats publics au moyen de liens sécurisés.

(5) *Présence réseautée* – niveau le plus avancé du gouvernement en ligne. Le gouvernement encourage un processus décisionnel participatif dans le cadre d'un dialogue bilatéral. Les formulaires de commentaires et autres mécanismes de consultation en ligne permettent au gouvernement de solliciter les opinions de la population sur des

politiques publiques et la rédaction des lois. À cette étape, les organismes du secteur public collaborent de façon bien intégrée et participative.

Nous avons analysé un échantillon de 40 sites web de mairies, de conseils de comté et de communes en Roumanie conformément au cadre de l'ONU, en portant plus particulièrement notre attention sur les contenus fournis. Jusqu'à 3 896 organismes – essentiellement des entités gouvernementales – étaient inscrits en juin 2009 au système national électronique¹⁷. Ils présentaient des coordonnées et, pour la plupart, des liens vers leur site web. Il existe des disparités importantes horizontales (géographiques) et verticales (hiérarchiques) entre ces sites : alors que les municipalités ont davantage de contenu et une meilleure conception, les petites localités (villes et communes) et de façon plus surprenante certains conseils de comté offrent peu d'informations et leur architecture des sites est de mauvaise qualité sur le plan de l'accessibilité et de la facilité d'utilisation. La plupart des sites web des municipalités analysées en sont à l'étape interactive, en transition vers l'étape transactionnelle, alors que les groupes non connectés des localités pauvres et plus petites en sont encore au mieux à l'étape de la présence renforcée.

Projet d'économie du savoir

Le Projet d'économie du savoir vise à promouvoir l'inclusion numérique de 255 collectivités non connectées de Roumanie grâce à un prêt de 60 millions USD de la Banque mondiale. Le projet fera partie de la stratégie nationale de gouvernement en ligne. Outre les investissements infrastructureux dans les centres de savoir, l'unité de mise en œuvre du projet (qui fait partie du ministère des Communications) facilite la communication en ligne entre les groupes ciblés. Dans le cadre de ce projet, le portail *eComunitate*¹⁸ rassemble des sites offrant un ensemble d'informations et de services en ligne, notamment la capacité d'interagir avec d'autres collectivités. Le portail est bien conçu et convivial, comportant des outils Web 2.0 pour une meilleure interaction, notamment des blogues, des wikis, des forums et une alimentation RSS. Le contenu en ligne est structuré en catégories thématiques : social, éducation, culture, histoire, tourisme, traditions, jugements, stratégies locales, projets et entreprises.

Projet éducatif d'apprentissage en ligne avancé (AeL)

Le Projet éducatif d'apprentissage en ligne avancé (AeL) est un partenariat public-privé développé par le ministère de l'Éducation de Roumanie et la compagnie de TI Siveco¹⁹. Le projet offre un enseignement en ligne moderne pour 4 780 écoles depuis 2005²⁰. Le contenu électronique est structuré par sujet et offre plus de 500 cours en littérature,

17 www.e-guvernare.ro/Default.aspx?LangID=4

18 www.ecomunitate.ro

19 Les médias et les concurrents estiment que la compagnie fait l'objet de favoritisme. Voir : www.capital.ro/articol/link-de-300-mil-euro-la-licitatiile-pentru-it-din-scoli-111522.html

20 advancedelearning.com/index.php/articles/c3

16 Nations Unies, *Global E-Government Readiness Report*, p. 16, 2005.

mathématiques, sciences informatiques, physique, chimie, biologie, géographie, histoire, économie, technologie et psychologie. Le projet a suscité des critiques du milieu des logiciels libres car il est mis en œuvre à l'aide de logiciels propriétaires.

Autres initiatives

Lors d'une conférence récente sur les logiciels libres appelée eLiberatica, l'ancien secrétaire d'État du ministère des Communications a présenté une application libre novatrice : un registre avec file d'attente²¹. L'objet de l'application est d'offrir aux particuliers et aux organismes une solution technique simple et transparente pour enregistrer en ligne une transaction lorsque l'ordre d'enregistrement est important. Il s'agit d'éviter ainsi tout favoritisme.

Un projet important dont on a peu parlé est l'initiative Jurindex. Lancé au printemps 2009, il s'agit d'un programme officiel du Conseil supérieur de la magistrature qui vise à publier en ligne toutes les décisions des tribunaux sous leur forme originale. L'accès à ces documents sera gratuit. En plus de contribuer à un système judiciaire plus transparent, Jurindex permet de suivre les affaires judiciaires de façon fiable et conviviale²².

Nouvelles tendances dans l'accès à l'information en ligne

Selon une évaluation des autorités réglementaires, on peut s'attendre à des changements importants dans la création de contenu local compte tenu de la croissance de la pénétration de la large bande. « À mesure que l'accès internet, la transmission des données et les applications de contenu représentent une part plus importante des revenus des opérateurs, les fournisseurs de contenus, y compris les sites web, les portails et les services de programmes audiovisuels auront un forte incidence sur la dynamique du marché. À son tour, le développement de contenus locaux favorisera la croissance de la large bande »²³.

Les défenseurs des logiciels libres se préparent à créer un lobby pour plaider pour des solutions de TIC abordables en Roumanie, selon eLiberatica et les activistes des TIC. Par leur action, les militants du libre accès pourraient favoriser la création de contenus importants grâce à la promotion d'applications plus accessibles et personnalisées.

Les médias sociaux sont en pleine expansion et comprennent l'inclusion numérique, la participation citoyenne par le développement de contenus en ligne qui part de la base. Une communauté de blogueurs en croissance rapide et la convergence des médias²⁴ créent un « cinquième pouvoir » : un espace accessible pour les voix indépendantes²⁵.

Mesures à prendre

L'accès à l'information en ligne suit un modèle de diffusion verticale, comme l'indiquent les projets analysés. La population s'intéresse peu aux initiatives locales et ne les appuie pas. Les initiatives partant de la base doivent être encouragées par un financement, un transfert des compétences et le soutien au réseautage pour permettre une participation citoyenne à l'élaboration d'un contenu local.

Le gouvernement et le milieu des affaires devraient prêter plus attention aux solutions libres pour encourager un accès durable et inclusif à l'information en ligne²⁶.

Les technologies sont beaucoup plus avancées que la diffusion de l'information dans le pays. Pour en arriver à une société transparente et participative, les initiatives gouvernementales et les projets du secteur privé doivent être appuyés par une implication croissante des chefs d'opinion, des groupes d'action et des organisations de la société civile. ■

21 Teodorescu, C., National Unique Queue Register can fight against corruption, document présenté à la conférence eLiberatica, Bucarest, 23 mai, 2009. www.eliberatica.ro/2009/conference/schedule

22 www.jurisprudenta.org/MainSearch.aspx

23 ANRCTI, *Position Paper on the Regulatory Strategy for the Romanian Electronic Communications Sector for 2007-2010*, p. 39-40, 2007.

24 Comănescu, I., *Presa electronică românească, între producția de știri de tip clasic și specificitățile de tip Web 2.0*, Centrul pentru Journalism Independent, Bucarest, 2007. www.cji.ro/categ.php?categ=publicatii

25 Chiruță, R., Blogul, a cincea putere în stat", *România Liberă*, 19 avril, 2007. www.romanalibera.ro/a92821/blogul-a-cincea-putere-in-stat.html

26 Savluc, L., My official position – The Romanian government is about to spend millions of euro on proprietary software..., 27 mai, 2009. www.cianblog.com/2009/05/27/my-official-position-the-romanian-government-is-about-to-spend-millions-of-euro-on-proprietary-software



Introduction

L'accès à l'information est un droit humain et devrait être traité comme tel. Les institutions devraient faire leur possible et tous les acteurs devraient regrouper leurs efforts pour garantir ce droit. Tous les secteurs ont une responsabilité¹. C'est la position déclarée par Paul Kagame, président du Rwanda, lorsqu'il s'est adressé au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) de Genève en 2003. L'arrivée de l'internet dans les années 1990 a marqué le début d'une nouvelle ère pour les Rwandais dont l'accès à l'information était impossible en raison de leur gouvernement bureaucratique.

Pendant le génocide de 1994 contre les Tutsis, les Rwandais ont été inondés de fausses informations dans le but d'encourager la population à jouer un rôle actif dans le massacre des Tutsis et des Hutus modérés. Après le génocide, le gouvernement rwandais a été confronté à la méfiance des citoyens à l'égard de l'information et a dû s'engager à promouvoir l'accès à l'information pour développer le pays, améliorer le bien-être social et favoriser la réconciliation et l'unité nationale².

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont été une solution pour atteindre cet objectif et renforcer la transformation d'une économie agricole en une économie du savoir d'ici 2020. La technologie et les TIC ont été privilégiées comme facilitateurs de cette transformation où l'accès à l'information représente l'accès à l'éducation et au savoir en vue de stimuler l'innovation.

Environnement politique

Le gouvernement rwandais a adopté les TIC par nécessité et non par choix³. En 1998, la politique et le plan de développement socioéconomiques fondés sur les TIC ont été formulés⁴. La mise en œuvre est réalisée dans le cadre de quatre plans quinquennaux connus sous le nom de Plans nationaux de l'infrastructure des communications de l'information (NICI). Actuellement, le Rwanda met en œuvre la deuxième période du plan (NICI II) qui vise à mettre en place des infrastructures permettant l'accès généralisé aux TIC dans le pays.

La politique rwandaise de TIC pour le développement cherche à promouvoir l'accès universel aux TIC et aux sys-

tèmes⁵. Dans le contexte de la libéralisation du marché des télécommunications, le Rwanda reconnaît l'importance d'améliorer l'accès de la population à l'information. L'environnement actuel a encouragé plusieurs initiatives dans le secteur des TIC. Actuellement, un portail national⁶ offre des informations sur tous les secteurs économiques du Rwanda afin d'aider la population, les chercheurs et les décideurs à consulter facilement l'information, à partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs pratiques exemplaires. Les télécentres communautaires, construits partout dans le pays dans le cadre du NICI II, ainsi que le projet pilote des kiosques d'information dans les grandes institutions publiques, fournissent des informations au public. Ils seront appuyés par deux télécentres mobiles⁷ qui rejoindront la population mal desservie par l'électricité et les autres infrastructures. Les télécentres mobiles sont des autobus, chacun contenant 20 ordinateurs connectés à l'internet et des équipements de type imprimantes et scanners et une génératrice pour l'électricité.

D'autres projets ont également été lancés. E-soko⁸, par exemple, a l'intention d'offrir des informations sur les marchés agricoles et d'autres aspects de l'agriculture afin de faciliter la planification⁹. Il est possible aujourd'hui de se renseigner sur les ambassades rwandaises¹⁰, et une passerelle pour tous les districts du pays a été lancée¹¹.

Voici certains services importants accessibles en ligne au Rwanda :

- une plate-forme d'achats en ligne appelée dgMarket¹² qui offre des informations sur le processus des marchés publics au Rwanda
- les demandes de visa en ligne¹³
- les déclarations d'impôt et les demandes de certificat des autorités fiscales¹⁴
- l'accès aux informations sur la sécurité sociale
- faire des achats par le B-web administré par la Banque de Kigali¹⁵.

5 Plan NICI II, p. 17.

6 www.rwandagateway.org/article.php3?id_article=1273

7 Cole, Y., ICT Buses to Bridge Digital Divide, *allAfrica.com*, 5 août, 2009. allafrica.com/stories/200908060353.html

8 www.esoko.gov.rw

9 Plan NICI II, p. 147.

10 www.embassy.gov.rw

11 www.district.gov.rw

12 www.market.gov.rw

13 www.migration.gov.rw/singleform.php

14 mail1.rwa.gov.rw

15 www.bk.rw/english/b_web_internet_banking.html

1 CENJA, Round Table on Creating Digital Opportunities, 10 décembre, 2003. www.uneca.org/aisi/wsis2003/Round%20Table%20on%20CREATING%20DIGITAL%20OPPORTUNITIES.htm

2 République du Rwanda, NICI II Plan, Kigali, p. 165, 2005.

3 www.unis.unvienna.org/unis/topical/wsis/highlights-10dec03.html

4 Plan NICI : www.uneca.org/aisi/NICI/country_profiles/rwanda/rwanpol.htm

Des projets comme la mise en œuvre du registre d'identité nationale et la connexion des pouvoirs publics locaux à un seul réseau ont déjà été réalisés. Ils sont administrés par le ministère des Gouvernements locaux, de la Bonne gouvernance, du Développement communautaire et des Affaires sociales (MINALOC). Dans le secteur de la santé, TRACnet a été créé par le Centre de traitement et de recherche sur le sida (TRAC), hébergé par le ministère de la Santé depuis 2005¹⁶.

Environnement législatif

L'accès à l'information va de pair avec la liberté d'opinion, un droit constitutionnel au Rwanda. L'article 33 de la Constitution¹⁷ énonce que la liberté de pensée, d'opinion, de conscience, de religion, de culte ainsi que la liberté d'information sont garanties par l'État conformément aux conditions déterminées par la loi.

Avec la mise en œuvre du plan NICI II, il y a lieu de promulguer les lois d'habilitation. Le Rwanda a promulgué la loi sur les télécommunications, la loi réglementaire multisectorielle et la loi sur les droits de propriété intellectuelle. Toutefois, les lois à l'appui du commerce en ligne et d'autres activités internet sont toujours absentes. Il s'agit notamment de la réglementation de la large bande (le Rwanda n'a pas cette politique), les lois sur la sécurité en ligne, notamment les signatures numériques et le chiffrement, les lois sur la protection des données et une loi sur l'accès à l'information. Le Haut-Conseil des médias a pris des mesures pour élaborer cette dernière loi.

Accès en ligne aux ressources éducatives

Le gouvernement rwandais a décidé de répondre à l'objectif d'une « Éducation pour tous », avec en outre une amélioration de la qualité de l'éducation. La politique du secteur de l'éducation stipule que les TIC sont « au cœur du système éducatif »¹⁸. Selon la politique, l'importance des TIC repose « moins dans la technologie elle-même que dans la capacité d'améliorer l'accès à l'information et à la communication au sein des populations mal desservies ».

Le ministère de l'Éducation (MINEDUC) a déjà rédigé une politique de TIC pour orienter le déploiement des TIC au ministère à l'appui des activités organisationnelles et des opérations dans le cadre de la vision nationale de développement conduite par les TIC (la Vision 2020). L'objectif ultime est la création efficace de produits éducatifs pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage au Rwanda.

On s'attend à la formulation d'un plan d'intégration des TIC dans l'éducation qui aura notamment les objectifs suivants :

- Améliorer l'accès à l'éducation de base pour tous, officielle et non officielle, là où les TIC sont un des

principaux outils d'apprentissage et d'enseignement, et pour rechercher et partager l'information.

- Améliorer la qualité de l'éducation de base et promouvoir un apprentissage indépendant et permanent, en particulier dans l'éducation secondaire et tertiaire.
- Contribuer à la création d'un effectif possédant des compétences en TIC nécessaires pour trouver un emploi et pouvant les utiliser dans une économie du savoir.
- Veiller à ce que les Rwandais puissent soutenir la concurrence et coopérer dans un monde de plus en plus interconnecté.
- Veiller à ce que le Rwanda mette en place un processus axé sur les TIC qui appuie un processus décisionnel factuel concernant l'affectation des ressources, la planification stratégique et la surveillance et l'évaluation de l'application de la politique de l'éducation.

Même si la politique de TIC en éducation n'est pas encore approuvée, des projets axés sur les TIC ont été mis en œuvre dans le domaine de l'éducation. Outre le One Laptop per Child (OLPC), il existe Rwdnet, qui devrait assurer le développement et la promotion des communautés de réseautage en éducation et en recherche au Rwanda et à l'étranger. En attendant, le Conseil d'examen national élabore une plateforme qui aide les élèves du secondaire à obtenir les résultats de leurs examens sur leur mobile et en ligne. Une autre initiative est le Rwanda Education Commons (REC)¹⁹ qui vise à faciliter l'accès généralisé à l'information et aux ressources sur l'éducation.

Le REC, lancé par la Global Learning Portal Alliance (GLP) en octobre 2008, est le premier projet pilote d'Africa Education Commons. Il s'agit d'un espace virtuel où les enseignants, les apprenants, les parents et les parties prenantes du gouvernement, des entreprises, des organisations non gouvernementales, des institutions éducatives et de la société civile pourront partager les ressources et collaborer pour relever les défis de l'éducation en Afrique.

Le REC réunit des parties prenantes pour concevoir ensemble un programme qui coordonnera, soutiendra et mobilisera les investissements dans les TIC pour l'éducation au Rwanda afin d'en assurer l'efficacité, l'intégration dans la politique nationale et la durabilité et pour élaborer des programmes de TIC modernes qui amélioreront le système éducatif du Rwanda.

Pour atteindre ces objectifs, le projet créera une plateforme d'apprentissage commune, qui comprendra un portail en ligne avec des fonctions et des outils d'interaction qui devraient améliorer la collaboration entre les éducateurs et assurer l'accès aux ressources, comme les bibliothèques d'apprentissage numériques. Il offrira également des canaux d'exécution et de soutien hors-ligne, notamment des CD pour les laboratoires d'informatique non connectés, et mettra à profit d'autres technologies comme la radio, la

16 Nations Unies - Département des affaires éducatives et sociales, Division du développement durable, TRACnet, Rwanda: Fighting Pandemics through Information Technology, 2008. www.un.org/esa/sustdev/publications/africa_casestudies/tracnet.pdf

17 République du Rwanda, The Constitution of 04/06/2003.

18 MINEDUC, Education Policy 2003, p.22, 2003.

19 rwanda.glp.net/home

téléphonie mobile, le satellite et la télévision pour diffuser des contenus éducatifs pertinents et actualisés. En outre, il fournira un mécanisme de coordination des TIC dans les activités éducatives, notamment le financement des points d'accès sur le terrain, la numérisation des contenus éducatifs dans les domaines définis par les parties prenantes rwandaises et la formation des formateurs pour faciliter l'utilisation de la plateforme aux points d'accès désignés.

La première série de ressources d'apprentissage numérique disponibles sur la plateforme devrait améliorer la qualité de l'enseignement primaire grâce à leur utilisation dans les programmes de formation d'enseignants du primaire avant et pendant le service. La plateforme permettra également d'obtenir des ressources d'apprentissage numériques pour les activités productives et une base de données de projets éducatifs au Rwanda pour les décideurs et les administrateurs.

Nouvelles tendances

Au Rwanda, on développe les nouvelles technologies pour améliorer l'accès à l'information par différents moyens. Le gouvernement aide les élèves et les communautés à acquérir des ordinateurs portatifs et des téléphones mobiles. Parallèlement, Korea Telecom gère la mise en œuvre d'une dorsale de fibre optique nationale. Le projet devrait être terminé d'ici la fin de cette année. Le pays s'est engagé dans des discussions avec les compagnies de câbles sous-marins de fibre optique Seacom et TEAMS pour s'y connecter dès qu'ils entreront en service. Le Rwanda cherche à acheter de la capacité de bande passante de fibre pour la distribuer notamment dans les écoles et les centres de santé.

Un autre projet d'infrastructure de TIC est en cours d'installation au sommet du volcan Kalisimbi. Il améliorera l'accès à l'information pour les Rwandais ainsi que pour d'autres pays de la région. Le projet devrait augmenter le rayonnement de la radio FM à 700 kilomètres en améliorant l'orientation des antennes (polarisation verticale et horizontale). Il permettra également la diffusion de vidéos numériques dès la fin de la phase pilote (sur un rayon de 250 kilomètres) et la connectivité internet (sur un rayon de 50 kilomètres) en milieu rural.

La télévision payante est une nouvelle source d'information au Rwanda. Une compagnie de radiodiffusion chinoise, Star Media, offre des services par un réseau numérique terrestre. Le réseau initial est diffusé grâce à un émetteur à Kigali mais il est prévu de couvrir toute la région de l'Afrique de l'Est.

Mesures à prendre

La quasi absence d'infrastructures de TIC avant le plan NICI explique la longueur du chemin qu'il reste à parcourir. Malgré les progrès enregistrés dans l'accès à l'information en ligne, il faudra prendre des mesures concernant le cadre politique et réglementaire ainsi que l'accès aux infrastructures et le renforcement des capacités humaines. Premièrement, il manque encore des politiques et des lois importantes, notamment une politique sur la large bande. Pour éviter la concentration des services de TIC dans les grandes zones urbaines, il faut renforcer une politique réglementaire sur le partage des infrastructures pour permettre aux petits acteurs des régions rurales d'accéder à la dorsale à un prix abordable.

Le Rwanda est un pays trilingue où l'on parle le kinyarwanda, le français et l'anglais. Lorsque les services de TIC existent, ils ne répondent pas toujours aux besoins locaux et les contenus locaux pertinents restent une contrainte importante. Obtenir l'accès aux services devrait être envisagé sous deux angles : offrir les services et donner à la communauté les moyens d'y accéder de manière à dégager les plus grands avantages possibles pour le développement. ■



La Suisse possède de solides infrastructures techniques et ses indicateurs d'accès ne cessent d'augmenter comme le rapport OMSI 2008 sur la Suisse l'avait indiqué¹. L'accès aux infrastructures varie selon l'âge, la scolarité et le revenu. La question de l'accès au contenu est plus complexe et les secteurs de la société doivent être évalués de façon différenciée. Ce rapport s'intéresse au niveau fédéral. La situation et les pratiques dans les 26 cantons et dans les communes peuvent varier considérablement.

Accès à l'information publique

Comme l'Allemagne, la Suisse est un retardataire à ce sujet et n'a adopté une Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (Loi sur la transparence, LTrans) que tout récemment au cours de l'été 2006². L'adoption de cette loi a fait évoluer l'administration suisse du principe de confidentialité à un principe d'accessibilité publique et de transparence.

Comme le note le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) :

L'information et la communication constituent deux caractéristiques essentielles de la société actuelle. Si par le passé, le culte du secret et le règne de la non-transparence ont dominé nos sociétés, elles deviennent aujourd'hui plus ouvertes tout en garantissant aux individus le droit au respect de leur vie privée. Le principe de l'accès à l'information et aux documents officiels, ainsi que le droit à la protection des données, sont dès lors deux impératifs démocratiques, nécessaires au fonctionnement d'une société de l'information proche des citoyens. À l'instar de nombreux pays européens, il souffle en Suisse également un vent de transparence³.

Mais la mise en œuvre de cette loi sur l'accès à l'information a eu des résultats mitigés. En 2008, seulement 221 demandes d'information de la part de particuliers ont été enregistrées. Dans 115 cas (68%), l'accès a été complètement ou partiellement accordé, alors que 71 demandes (32%) ont été refusées. Dans les 30 mois qui ont suivi l'adoption de cette loi, seulement 565 demandes ont été soumises. Il s'agit d'un résultat modeste compte tenu d'une population de 7,7 millions d'habitants. Le PFPDT fait observer que les chiffres ne représentent pas nécessairement toutes les demandes adressées à tous les pouvoirs publics car les demandes d'information des médias ne sont pas incluses ni distinguées. Les cas qui figurent dans les statistiques sont

censés être les cas « pertinents », c'est-à-dire ceux qui vont au-delà des demandes de routine et ont besoin d'une évaluation spéciale ou exigent un travail sortant de la routine pour être en mesure d'y répondre.

Un rapport du PFPDT mentionne un autre facteur susceptible de contribuer au nombre limité des demandes d'information : beaucoup de gens n'ont apparemment pas été mis au fait de leurs nouveaux droits lors de l'adoption de la loi en 2006 – la grande majorité de la population suisse selon certains observateurs. Cette hypothèse est étayée par l'expérience de certains ministères montrant que les demandes du public ont augmenté lorsque des campagnes d'information sur l'accès public ont été organisées.

Selon une évaluation indépendante de l'application de la loi, la qualité de la fonction publique est jugée bonne alors que la durée des procédures a été critiquée⁴. Les demandes d'accès ne sont pas normalement payantes⁵.

La Suisse compte quatre régions linguistiques⁶ et culturelles. L'égalité des chances, l'accès et l'équilibre entre les différentes parties de la Suisse sont considérés comme un impératif constitutionnel. Par conséquent, l'information publique est généralement offerte dans les quatre langues nationales, dont certaines même en anglais. En 2006, le portail suisse ch.ch est devenu la passerelle nationale vers la Suisse. C'est la carte de visite électronique de la Suisse et le principal point d'accès à l'information en ligne sur le gouvernement fédéral, les cantons et les autorités locales. Le portail national est devenu populaire au cours de sa quatrième année de fonctionnement, avec 5 250 visiteurs par jour en moyenne. Les 160 000 visiteurs par mois produisent environ 1,8 million de page hits, selon les statistiques officielles⁷.

Traitement uniforme des données et des documents électroniques

Le traitement des données et des documents électroniques est un problème constant au sein de l'administration fédérale. Un rapport officiel de 2006 notait que :

En matière de gestion, d'organisation et de technologie employée, la pratique diffère d'une unité administrative à l'autre, ce qui empêche l'exploitation systématique du

1 www.giswatch.org/gisw2008/suisse/Suisse.html

2 www.edoeb.admin.ch/dokumentation/00652/01116/01117/index.html?lang=fr

3 Ibid.

4 Neue Zürcher Zeitung (NZZ), Das Interesse der Geheimdienste an Facebook, NZZ, 29 juin, 2009.

5 Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) : www.edoeb.admin.ch/dokumentation/index.html?lang=en

6 Allemand, français, italien et romanche.

7 Schweizer Portal ch.ch, Schweizer Portal ch.ch weiter auf Erfolgskurs, 20 mars, 2009. www.ch.ch/private/00987/00993/01160/index.html?lang=de&msg-id=25980

potentiel de la gestion électronique. Bien que certains départements et offices aient opté avec succès pour des solutions très efficaces, il manque encore la volonté fondamentale d'asseoir les processus de l'administration fédérale sur une base électronique fiable et intégrale. Résultat : non seulement la Confédération manque une belle occasion de rationaliser ses affaires, mais aussi elle risque de ne disposer que d'une marge de manœuvre très réduite le jour où des pressions extérieures la contraindront finalement à numériser les processus⁸.

Conformément à la stratégie nationale de gouvernement électronique, le rapport poursuit ainsi : « Il convient par conséquent d'encourager la bonne gouvernance et de recourir aux TIC pour instaurer une administration rentable et proche des citoyens ». Un plan d'action relatif au traitement uniforme des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale a donc été adopté par le Conseil fédéral en janvier 2008, comprenant des vérifications d'un « Single Point of Orientation »⁹ (SPO) défini dans la LTrans¹⁰.

Problème : Code source ouvert et normes ouvertes

Malgré l'adoption de la Stratégie fédérale des logiciels ouverts¹¹ et l'accent mis sur les logiciels libres dans sa stratégie de gouvernement en ligne¹², la réalité est toute autre.

Au printemps de cette année, l'administration fédérale a signé un nouvel accord de licence de trois ans avec Microsoft représentant jusqu'à 42 millions CHF (environ 40,75 millions USD) – sans offre publique. Plusieurs fournisseurs de services de source ouverte, ainsi qu'un groupe parlementaire, ont contesté l'entente. Les députés ont réclamé une « durabilité numérique », déclarant que « l'administration fédérale en Suisse continue de favoriser les logiciels propriétaires ».

Des pratiques similaires sont devenues publiques en mai dernier dans le Canton de Berne¹³. Les députés ont maintenant l'intention d'intensifier les pressions publiques et de demander des normes ouvertes et des logiciels libres. Le Groupe suisse des internautes (SIUG) planifie également de lancer une grande campagne pour promouvoir les normes ouvertes comme l'Open Document Format (ODF) et l'Extensible Business Reporting Language (XBRL), une norme de données ouverte pour les rapports financiers, pour les documents internet¹⁴.

8 OFCOM, Traitement des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale, 2008. www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/01690/index.html?lang=fr

9 Semblable à l'idée de « gouvernement à guichet unique » ou « guichet unique ».

10 Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration LTrans, décembre 2004. www.admin.ch/ch/f/sr/c152_3.html

11 Unité de stratégie informatique de la Confédération USIC, Stratégie partielle des logiciels ouverts (OSS), 2008. www.isb.admin.ch/themen/strategien/00745/00750/index.html?lang=fr

12 Ibid.

13 Swiss Open Systems User Group (ch/open) : www.ch-open.ch

14 Swiss Internet User Group (SIUG) : www.siug.ch

Accès à la culture : Limitations du droit d'auteur

Les cadres juridiques et les lois sur la propriété intellectuelle continuent d'imposer des limites aux contenus et à l'accès ouverts. L'initiative Creative Commons, qui offre une version adaptée à la Suisse (développée en 2007), offre un éventail de possibilités pour la protection juridique des contenus de façon à ce qu'ils deviennent des contenus ouverts, ce qui va largement à l'encontre de la protection traditionnelle du droit d'auteur¹⁵. Mais les groupes culturels et médiatiques traditionnels et les sociétés de perception nationales¹⁶, entre autres, font tout leur possible pour s'opposer aux modèles d'octroi de licences alternatifs et les marginaliser.

La création d'Europeana, une bibliothèque numérique européenne, est un curieux exemple de la façon dont les droits de propriété intellectuelle compromettent les initiatives d'accès ouvert puisqu'il s'avère impossible d'y transférer environ 90% de l'avoire des bibliothèques nationales en raison des régimes de propriété intellectuelle traditionnels. Pour le moment, Europeana offre environ 5% des livres numérisés de l'Union européenne (UE), qui sont déjà dans le domaine public. Pour des raisons juridiques, le projet de la bibliothèque ne peut pas offrir d'œuvres épuisées – environ 90% des avoires des bibliothèques nationales de l'Europe. Viviane Reding, commissaire européen chargée de la société de l'information et des médias, demande une coopération accrue entre les pays membres pour que les lois sur la propriété intellectuelle européenne soient adaptées à l'ère numérique¹⁷.

Accès à l'information scientifique

L'Université de Zurich a été une des premières à signer la Déclaration de Berlin sur l'accès ouvert au savoir dans les sciences et les humanités¹⁸ lancée en octobre 2003¹⁹. La Déclaration marque une étape importante pour le mouvement pour l'accès ouvert et est encore reconnue aujourd'hui comme la norme à suivre pour le traitement des documents scientifiques. L'Université de Zurich fait maintenant partie des principales universités dans ce domaine en Suisse, outre l'Université de St. Gallen. La plupart des grandes universités suisses ont depuis signé la Déclaration de Berlin. Malheureusement, des initiatives ont été adoptées en Allemagne, comme l'appel de Heidelberg²⁰, pour encourager les scientifiques à exercer leurs droits d'auteur et à exclure leurs travaux des moteurs de recherche comme Google, compromettant ainsi l'accès ouvert et public.

Mais le mouvement pour l'accès ouvert prend de l'ampleur parmi les scientifiques et les chercheurs. Un nombre

15 Creative Commons Suisse : www.creativecommons.ch

16 Organismes privés percevant des royalties de particuliers et de groupes au nom des détenteurs de droit d'auteur.

17 Golem, Urheberrecht behindert Ausbau von EU-Digitalbibliothek, 29 août, 2009. www.golem.de/0908/69425.html

18 open-access.net/de_en/information_on_oa_by/max_planck_society/berlin_declaration

19 L'université a signé en décembre 2004.

20 L'appel de Heidelberg sur la liberté de publier et la protection du droit d'auteur, mars 2009: www.textkritik.de/urheberrecht/index_engl.htm

croissant d'universités ont leurs propres serveurs pour gérer et stocker le matériel et les publications. Et comme l'Alliance of German Science Organisations²¹, les institutions scientifiques suisses comme le Fonds national suisse pour la recherche envisagent d'adopter des règlements selon lesquels toute recherche financée par des affectations publiques doit en retour être accessible gratuitement au public.

En octobre 2009, la troisième conférence Open Access Days a porté sur les activités associées à l'accès ouvert dans les régions germanophones. La conférence a été organisée par open-access.net et l'Université de Constance en coopération avec l'association allemande Helmholtz, la société Max Planck, la German Initiative for Networked Information (DINI) et les Universités de Linz et de Zurich²².

Les médias privés

Les médias imprimés suisses sont privés. Du fait que la crise dans ce secteur se poursuit et que les éditeurs voient leur modèle opérationnel remis en cause, l'adoption d'un modèle d'accès ouvert n'est pas très recherchée. Quelques jours après la publication, les articles en ligne sont transférés dans la base de données des médias suisses où l'accès et l'extraction font l'objet de frais.

Mesures à prendre

Malgré les contraintes et les réactions, les demandes de normes et de contenus ouverts ne concernent plus seulement des communautés isolées. L'accès aux contenus dans les différentes sphères de la société est de plus en plus perçu comme un droit fondamental. Et l'esprit de la Déclaration de Berlin est toujours vivant : « promouvoir l'internet comme instrument fonctionnel d'une base de savoir scientifique mondial et de réflexion humaine et préciser les mesures que les décideurs, les centres de recherche, les organismes de financement, les bibliothèques, les archives et les musées doivent envisager ».

Voici certaines de ces mesures :

- L'utilisation obligatoire des normes ouvertes et des sources ouvertes pour les administrations publiques.
- Des lois sur la propriété intellectuelle qui offrent un choix aux créateurs de contenus, avec notamment d'autres modèles de licences comme Creative Commons.
- Des règles contraignantes selon lesquelles les contenus et la recherche financée par des affectations publiques doivent en échange être accessibles gratuitement pour le public. ■

Références

- Alliance of German Science Organisations, Declaration on Open Access and IP Rights, 2009. www.wissenschaftsrat.de/texte/allianz_erklaerung_25-03-09.pdf
- Ludwig, W., Suisse, dans Finlay, A. (éd.), *Observatoire mondial de la société de l'information 2008*, 2008, APC, Hivos et ITeM. www.giswatch.org/gisw2008/switzerland/Switzerland.html
- OFCOM, Traitement des données et des documents électroniques au sein de l'administration fédérale, 2008. www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/01690/index.html?lang=fr
- Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, 2009, Zugangsgesuche bei der Bundesverwaltung. www.edoeb.admin.ch/dokumentation/00445/00509/01551/01575/index.html?lang=fr
- Unité de stratégie informatique de la Confédération, Stratégie partielle des logiciels ouverts (OSS), 2008. www.isb.admin.ch/themen/strategien/00745/00750/index.html?lang=fr
- Unité de stratégie informatique de la Confédération, Stratégie suisse de cyberadministration, 2008. www.isb.admin.ch/themen/egouvernement/00067/index.html?lang=fr

21 Alliance of German Science Organisations, Declaration on Open Access and IP Rights, 2009. www.wissenschaftsrat.de/texte/allianz_erklaerung_25-03-09.pdf

22 open-access.net/de_en/activities/open_access_days/announcement



Introduction

L'internet a régulièrement progressé en Syrie au cours des dernières années¹. Pour atteindre les objectifs de sa stratégie nationale des technologies de l'information et de la communication (TIC), le gouvernement syrien a assoupli ses règlements sur les fournisseurs de service internet (FSI) et accordé plusieurs licences à des FSI privés, mais ceux-ci ne peuvent exercer leurs activités que sur l'infrastructure réseau de l'opérateur historique, la Syrian Telecommunications Establishment (STE). Les FSI privés ne peuvent donc pas avoir leurs propres liaisons internationales vers la dorsale internet mondiale et sont limités à l'accès offert par la STE. Celle-ci a donc le pouvoir de contrôler le marché dans tout le pays.

Il est important de noter que la croissance de l'internet concerne essentiellement l'accès par le réseau de téléphone public commuté. Très peu de connexions large bande sont disponibles (seulement 5 600 lignes en septembre 2007)², et les coûts associés à l'accès internet haut débit constituent un obstacle supplémentaire.

La Syrie n'exploite pas suffisamment l'internet pour en faire un moyen viable d'accès au savoir et à l'information. Plus de la moitié de la population a moins de 19 ans et le chômage parmi les jeunes atteignait 19 % en 2006³. Mais il est difficile de dire que le pays se dirige vers une économie du savoir inclusive.

Lenteur de la réforme des politiques

En 2004, le gouvernement syrien a adopté une stratégie nationale de TIC⁴. Cette stratégie vise à développer les infrastructures et le cadre réglementaire afin de favoriser la création d'une société du savoir et appuyer le programme de développement. Les contenus et l'accès à l'information sont des éléments importants de la stratégie nationale. Le gouvernement a l'intention de favoriser l'accès de la population aux contenus informationnels et locaux afin de développer durablement son capital humain.

Plusieurs initiatives ont été prises pour atteindre cet objectif. Certaines relèvent de la stratégie des TIC alors que d'autres ont été lancées par des organisations locales et régionales et des partenariats. Il s'agit notamment de l'ICT4Dev qui

offre l'accès internet dans les télécentres⁵, un programme de diffusion national de TIC⁶ visant à améliorer la culture informatique et promouvoir les technologies de l'information⁷, et un programme de TIC appuyé par les Nations Unies concernant le développement socioéconomique en général⁸. Ce dernier programme cherche à exploiter le potentiel des TIC pour le développement humain en créant un climat favorable par la création de centres d'accès et de contenus locaux pertinents, par des conseils et le renforcement des capacités.

La mise en œuvre de la stratégie nationale des TIC semble prendre du retard par rapport à son calendrier original, en particulier la réforme des politiques concernant l'accès à l'information. Par exemple, la politique sur la propriété intellectuelle doit encore s'adapter aux changements du contexte mondial. Il n'existe aucune disposition concernant d'autres types de licence (comme on les trouve dans le mouvement des logiciels libres et Creative Commons). La loi sur le droit d'auteur actuelle est peu appliquée, et la population connaît très mal les questions touchant la propriété intellectuelle.

La stratégie nationale ne traite pas non plus de la liberté d'expression ni de la participation citoyenne, même si la Constitution énonce clairement que la liberté d'expression est protégée par la loi. À part une brève mention des recommandations contenues dans le rapport sur le développement humain des États arabes de 2003 des Nations Unies: *Building a Knowledge Society*⁹, aucune disposition explicite ne protège l'expression en ligne et aucune politique documentée n'oriente l'approche du gouvernement à l'égard de la censure en ligne. Par conséquent, des mesures de censure sont prises sans justification. Par exemple, l'accès à la plateforme populaire Blogger est bloqué tout comme l'était jusqu'à récemment l'encyclopédie en ligne Wikipedia.

Nouvelle législation

Les gouvernements arabes se sont lancés dans des efforts concertés pour harmoniser leurs lois sur les médias au sein de la Ligue arabe. Ces mesures devraient avoir des

1 Arab Advisors Group, Syria's Internet market: Brighter times ahead, 10 juillet, 2005. www.arabadvisors.com/Pressers/presser-100705.htm

2 Internet World Stats, *Usage and Population Statistics - Middle East*, 2007. www.internetworldstats.com/middle.htm

3 Kabbani, N. et Kamel, N., Youth Exclusion in Syria, présentation à l'atelier sur l'exclusion des jeunes au Moyen-Orient : Vers un nouveau savoir et des solutions, Dubai, 23-24 février 2007.

4 Ministère des Communications et de la Technologie de Syrie, *ICT Strategy for Economic and Social Development of Syria*, 2004. www.moct.gov.sy/servers/gallery/20050126-052419.pdf

5 Arabic News, A new Syrian experience in ITC4DEV, 31 mars, 2004. www.arabicnews.com/ansub/Daily/Day/040331/2004033102.html

6 Le programme consiste à ouvrir au public des centres informatiques d'écoles secondaires dans toutes les villes moyennant une somme symbolique et d'y donner des cours d'introduction à l'utilisation des ordinateurs personnels.

7 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), *National Profile of the Information Society in the Syrian Arab Republic*, 2007. www.escwa.un.org/wsis/reports/docs/Syria-07-E.pdf

8 Programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Strategic ICT Programme for Social and Economic Development*, 2008. www.undp.org.sy/index.php/our-work/business-for-development/-/62-strategic-ict-programme-for-social-and-economic-development

9 Programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Arab Human Development Report 2003: Building a Knowledge Society*, 2003. www.arab-hdr.org/publications/other/ahdr/ahdr2003e.pdf

répercussions sur les médias en ligne et le journalisme citoyen et sont considérées par beaucoup comme un recul important par rapport à la liberté d'expression dans la région. Cela constituera un obstacle à la création d'une société du savoir inclusive et équitable¹⁰.

En Syrie, la publication et la création de contenus en ligne étant traitées comme une extension des médias traditionnels, elles sont régies par la même loi, bien que le gouvernement tente de la modifier pour prendre en compte la publication en ligne. La loi sur la publication telle qu'elle existe est connue pour ses dispositions restrictives concernant les critiques ouvertes. Mais ces restrictions s'appliquent surtout aux sujets censés représenter une menace pour la sécurité nationale ou aux propos politiques explicites. D'autres sujets, comme la science et la technologie, l'éducation et le savoir sont encouragés et appuyés.

Malgré les efforts du gouvernement pour améliorer son cadre législatif afin de faciliter l'accès au gouvernement en ligne, il n'a pas encore adopté de loi pour protéger la vie privée et la confidentialité de l'information transmise par voie électronique. En fait, la Syrie est très en retard au niveau législatif par rapport à l'indice des TIC du Forum économique mondial, se situant au 127^e rang sur 134 pays¹¹.

La bureaucratie et le manque de transparence continuent d'être des obstacles importants à toute initiative viable de gouvernement en ligne. Le Rapport sur l'état de préparation au gouvernement en ligne de l'ONU de 2004 place la Syrie parmi les pires pays à cet égard¹². Le pays se classait alors 186^e sur 191, ce qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment le faible niveau de confiance entre les citoyens et le gouvernement, en particulier par rapport à la prestation des services et le coût élevé de l'accès internet.

Stimulation de la société de l'information

Compte tenu des difficultés auxquelles la Syrie est confrontée en matière de développement, l'accès à l'information devient la pierre angulaire de la promotion du capital intellectuel et humain du pays. En exploitant le potentiel de l'internet, la Syrie pourrait remédier à l'incapacité du système éducatif de répondre aux exigences du nouveau marché de l'emploi. Parallèlement, une population informée et instruite participerait probablement davantage au débat public et trouverait des solutions viables aux défis sociaux, économiques et environnementaux.

Pourtant, malgré tout son potentiel, la pénétration de l'internet a peu d'effet sur la démocratie et la liberté d'expression. On ne peut guère citer de cas où l'accès à l'information ait effectivement réussi à améliorer les droits humains et la démocratie dans le pays.

Plusieurs tentatives ont été faites pour améliorer l'accès aux TIC et stimuler la création de contenus locaux et pertinents, mais leur incidence a été limitée. Ce résultat s'explique par le fait qu'elles n'ont pas été conçues dans le contexte d'un plan global donnant à la population les moyens de tirer avantage de la révolution de l'information et de participer activement à la société de l'information mondiale.

L'existence d'infrastructures et d'un équipement appropriés ne peut pas en soi régler les problèmes de l'accès à l'information. Le coût croissant de l'accès et l'utilisation de ressources protégées par droit d'auteur compliquent encore la situation, en particulier lorsque les ressources sont utilisées pour des priorités de développement concurrentes. La Syrie devrait rechercher un juste équilibre entre d'une part donner à ses citoyens les moyens d'utiliser les vastes ressources disponibles sur le web par un déploiement des infrastructures et d'autre part, créer un cadre incitatif favorisant les industries et les écosystèmes fondés sur les contenus.

Les réformes du régime de propriété intellectuelle seront un facteur essentiel de l'amélioration de l'accès à l'information dans le pays. Ces réformes devraient mettre à profit les alternatives au droit d'auteur traditionnel qui sont apparues au niveau mondial. Les réformes devraient également s'accompagner d'une structure d'application plus efficace afin de mieux sensibiliser à l'importance de la propriété intellectuelle et de réduire les niveaux de piraterie considérables dans le pays.

L'application d'un régime de propriété intellectuelle moderne et équilibré favorisera la croissance des secteurs fondés sur les contenus et le savoir sans bloquer l'accès à l'information par des lois excessivement restrictives. Le pays a de bonnes chances de devenir une économie du savoir dynamique comme en témoigne son succès dans la publication de livres et la production de médias. Mais pour que la Syrie tire parti de ses capacités distinctives dans l'économie du savoir sur un marché de l'internet mondial en rapide évolution, le marché des télécoms devra être libéralisé pour favoriser la concurrence et pour développer les infrastructures de communication adaptées aux exigences des applications Web 2.0.

Jusqu'à récemment, le gouvernement considérait le secteur des télécoms comme un investissement producteur de revenus. Ce point de vue doit changer. Les télécoms en général et l'internet en particulier doivent être considérés comme des facilitateurs de l'économie du savoir qui représentent un potentiel à plus grande valeur ajoutée que bien d'autres secteurs. Cette évolution allégera le fardeau imposé au gouvernement par la nécessité de créer des emplois pour une population en pleine croissance en stimulant et en récompensant l'entrepreneuriat dans un secteur fondé sur le capital intellectuel qui, par rapport à un déploiement infrastructurel coûteux, exige peu d'investissement.

La question des restrictions aux publications en ligne doit également être étudiée attentivement. Les restrictions excessives à l'expression en ligne sont susceptibles de freiner la croissance d'un secteur médiatique national, en

10 Houssien, M., *Journalists' Fears of the Media Principles Charter*, *Zahrira News Network ZNN*, 2008. www.zahrira.net/?p=4578

11 Forum économique mondial, *Global Information Technology Report 2008-2009*, 2009. www.insead.edu/v1/gitr/wef/main/analysis/showdatatable.cfm?vno=2.27&countryid=615

12 Nations Unies, *Global E-Government Readiness Report 2004: Towards Access for Opportunity*, 2004. unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan019207.pdf

particulier compte tenu de la nature globale de l'internet qui permet aux organisations en ligne de fonctionner partout dans le monde.

Des politiques claires et bien communiquées sur la position du pays à l'égard de la censure stipuleront que toute décision de censure doit être dûment justifiée à la lumière de ces politiques. Des mécanismes efficaces doivent être mis en œuvre pour permettre de se renseigner sur les décisions de censure et éventuellement les contester.

Nouvelles tendances

Des nouveautés dans les technologies de l'internet font évoluer les interactions sur le web et entre les gens au niveau mondial, et la Syrie ne fait pas exception. Les plus importantes sont la croissance du Web 2.0 (également appelé le « web lire-écrire ») qui donne à l'internaute non plus un rôle de consommateur passif de l'information en ligne mais celui d'un participant actif à la création de contenus et un membre d'une communauté de partage des contenus.

Malgré la rareté de l'accès internet large bande, les Syriens rejoignent en masse les sites de réseautage social. En mars 2008, Facebook, un des sites de réseautage les plus importants du monde, qui est officiellement bloqué dans le pays, comptait 34 351 utilisateurs en Syrie¹³. Ceux-ci utilisent plusieurs logiciels mandataires pour masquer les communications avec le site bloqué et contourner ainsi les mesures de filtrage du gouvernement.

De nombreux blogueurs syriens écrivent régulièrement sur toutes sortes de sujets, dont la technologie, les actualités, l'art et les sciences. Mais ces blogueurs semblent remplacer les sites bloqués, qui sont populaires, par des alternatives moins visibles hébergés à l'étranger. Cette situation a la conséquence malheureuse de diluer la visibilité et la popularité des blogues syriens. L'utilisation des sites web de micro-blogage (comme Twitter) augmente également.

Bien entendu, compte tenu du grand nombre d'internautes syriens sur le web social, ces sites deviennent des outils efficaces de mobilisation, comme en témoigne l'utilisation de Facebook lors de la campagne de boycott des fournisseurs de téléphonie mobile pendant une journée afin de protester contre les tarifs et les frais élevés.

Une autre tendance intéressante est l'utilisation importante des forums de discussion en ligne comme plateforme d'expression et de dialogue. Les forums de discussion traitent de sujets aussi divers que la société, la religion, les sciences, la politique, la santé et la beauté. Pour accéder à ces forums il faut généralement s'inscrire et ouvrir une session, ce qui les rend difficiles à indexer par les moteurs de recherche à moins que les modérateurs du forum ne le permettent explicitement. Les possibilités de voir le site bloqué par le gouvernement sont donc réduites.

Mesures à prendre

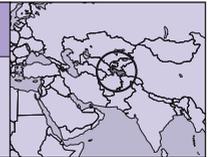
Les mesures suivantes sont nécessaires pour libérer la société de l'information en Syrie :

- Réformer les lois et les règlements sur la propriété intellectuelle et envisager d'incorporer les nouvelles alternatives aux régimes de droit d'auteur traditionnels. Établir des mécanismes d'application.
- Exposer clairement les politiques qui régissent la censure des ressources et des contenus en ligne et mettre en œuvre des mécanismes pour se renseigner sur les décisions de censure et les contester.
- Adopter des politiques favorisant la concurrence dans le marché des télécoms pour améliorer les infrastructures.
- Faire du secteur des télécoms un outil au profit de l'économie du savoir et de l'entrepreneuriat plutôt qu'un investissement qui produit des revenus.
- Assurer une plus grande transparence dans les transactions gouvernementales afin de susciter la confiance entre les citoyens et le gouvernement et favoriser la participation à de nouvelles initiatives de gouvernement en ligne. ■

¹³ Baillargeon, E., March 2008 Facebook statistics, 2008. logicalbearer.blogspot.com/2008/03/march-2008-facebook-statistics.html

TADJIKISTAN

Internet Service Providers Association (ISPA)
Asomudin Atoev
www.ispa.tj



Introduction

Le Tadjikistan a ratifié une loi sur le droit d'accès à l'information le 18 juin 2008, devenant ainsi le deuxième État de l'Asie centrale à adopter ce type de loi, fondée sur des normes internationales et une loi modèle du Commonwealth of Independent States (CIS). Compte tenu de la géographie montagneuse de ce pays enclavé, ainsi que de l'omniprésence des téléphones portables, la technologie mobile semble être le meilleur moyen de mettre la loi en œuvre.

Le premier opérateur mobile, TajikTel, est entré en service en 1996. Il ne rejoignait alors que 3 000 usagers à Dushanbe, la capitale du Tadjikistan, et quelques villes voisines. Les opérateurs qui se font concurrence sur le marché sont actuellement au nombre de neuf, dont quatre au moins rejoignent environ 90% du pays. À la fin de 2008, les opérateurs offraient leurs services à plus de 3,2 millions d'usagers, selon le ministère des Transports et des Communications. Les opérateurs sont en concurrence pour le déploiement des technologies mobiles, le global system for mobile (GSM) et les technologies de troisième et de quatrième générations (3G, 4G), ainsi que la nouvelle technologie WMNT (fondée sur le WiMAX).

Mais l'étude de l'utilisation des outils mobiles pour accéder à l'information n'est pas à la hauteur du déploiement des technologies mobiles. En juillet dernier, la recherche a montré que le pourcentage des organismes d'État possédant un site web est passé de 3% en 2007 à 6,1% en 2008¹. Mais aucun de ces sites n'est compatible avec le protocole d'accès sans fil (WAP), qui permettrait d'accéder à l'information officielle par un appareil mobile. Compte tenu de la croissance du marché de la téléphonie mobile en 2008 (60%), qui offre des services à environ 47% de la population, il devient évident que l'on doit exploiter la technologie mobile pour fournir les services gouvernementaux. Par comparaison, le marché internet a connu une croissance de 14% environ en 2008, soit à peine 7% de la population². À noter que ces chiffres sont officiels (du Service sur la régulation et la supervision de l'information et de la communication) et qu'ils sont plus bas que ceux calculés par la Public Fund Civil Internet Policy Initiative (CIPi) et l'Internet Service Providers Association (ISPA), qui indiquent qu'entre 10% et 12% de la population sont des internautes actifs.

Les politiques

Une politique sur la société de l'information, ratifiée le 30 avril 2008, vise à promouvoir le développement politique, socioéconomique et culturel du pays et améliorer son image

internationale. Elle contient un ensemble de mesures politiques, économiques, socioculturelles et administratives assurant les droits constitutionnels à l'accès à l'information. L'objectif stratégique à long terme de la politique consiste à créer une société de l'information démocratique et l'intégration du pays dans la société de l'information mondiale.

L'objectif stratégique est le même que celui de la stratégie officielle sur les technologies de l'information et de la communication pour le développement (TICpD), une cyberstratégie qui, comme les autres lois, constitue la plateforme légale de la politique sur la société de l'information. Cette stratégie voit à son tour dans l'accès à l'information un des indicateurs de l'état de préparation du pays.

Dans un appel récent (avril 2009) au Parlement du Tadjikistan, le président Emomali Rahmon a attiré l'attention sur la « guerre » de l'information que le Tadjikistan est en train de perdre pour de nombreuses raisons, notamment le faible niveau des contenus locaux en ligne³.

Le ministère des Transports et des Communications a tenté pour la deuxième fois de créer un centre de communication unifié dans les locaux de l'opérateur étatique. Une fois créé, le centre deviendra le seul point de transfert de tout le trafic vocal international. Le ministère fait pression en faveur de cette mesure, seule option pour réduire le trafic vocal illégal, même si elle va à l'encontre de la loi sur les TIC et présence de nombreuses menaces pour le marché, notamment la fragilité de la sécurité de l'information et la dépendance technologique. La question risque de revenir constamment sur le tapis à moins que l'opérateur étatique, Tajiktelecom⁴, ne soit privatisé. Il devrait l'être en 2010, mais cette date pourrait changer comme cela s'est déjà produit plusieurs fois.

Cadre législatif

Une loi sur les télécommunications, adoptée en 2002, a eu des répercussions importantes depuis novembre 2005, date à laquelle l'article 38 (portant sur les réseaux et les services) est entré en vigueur.

La nouvelle loi sur le droit d'accès à l'information joue un rôle essentiel dans la création du cadre juridique de l'accès à l'information d'intérêt public en ligne. La loi vise à créer les conditions juridiques propices au libre exercice du droit d'accès à l'information et à permettre aux organismes d'État d'offrir ouvertement des informations. Les infrastructures de téléphonie mobile actuellement développées pourraient accélérer la mise en œuvre de cette loi. Ce qu'il faut maintenant, c'est un mécanisme de mise en œuvre de la loi.

1 Public Fund Civil Internet Policy Initiative (CIPi) : www.cipi.tj/index.php?option=com_content&task=view&id=127&Itemid=4

2 Ibid.

3 Appel du président du Tadjikistan Emomali Rahmon au Majlisi Oli (Parlement de la République du Tadjikistan). www.president.tj/habarho_150409.html

4 www.tajiktelecom.tj

Le ministère de l'Éducation a demandé des restrictions à l'utilisation des téléphones portables à l'école. Ces restrictions ont été adoptées en 2009 et les téléphones portables sont interdits à l'école et ne peuvent pas être utilisés pendant les cours au collège ou à l'université. Dans un pays où de nombreux établissements d'enseignement n'ont pas l'électricité, les appareils mobiles sont en mesure de compenser ce problème.

La capacité technique et technologique des fournisseurs mobiles leur permet d'offrir la télévision par protocole internet (IPTV). Par exemple, deux chaînes publiques, 1TV⁵ et Safina⁶, ont été accessibles sur le réseau mobile Babilon-M⁷ jusqu'à la fin de 2008 dans le cadre d'un projet pilote. Il s'agit d'une autre option de promotion de contenu national en ligne à l'aide des infrastructures de téléphonie mobile. Mais le régulateur du secteur, le Comité d'État sur la télévision et la radiodiffusion, n'a pas encore approuvé ce service.

Insuffisance des contenus en ligne

Une jeune génération d'experts, en particulier ceux qui travaillent dans les médias de masse et les industries des TIC, peuvent facilement déployer les technologies Web 2.0 pour créer des contenus. Pourtant, la faible création de contenus est le principal problème auquel le pays est confronté depuis que l'accès aux TIC s'est généralisé.

La majorité des informations en ligne concerne le divertissement. Quelques fournisseurs de contenus mobiles, comme Next-Style⁸, Intech⁹ et Zervan¹⁰, se livrent à une forte concurrence sur le marché. Les services de SMS servent notamment à voter pour des concours, des services parfois utilisés pour des initiatives publiques – par exemple, le vote par SMS utilisé pour le concours appelé « Les sept trésors du Tadjikistan », lancé par le Centre de développement du tourisme¹¹. Parallèlement, le Centre du commerce international, dans le cadre de son partenariat avec la Chambre de commerce et de l'industrie, fait la promotion d'un projet de création d'un moteur de recherche web-à-SMS intégré au site web de la Chambre de commerce¹². Cette initiative a pour but d'aider les agriculteurs locaux à exploiter les technologies pour accéder à l'information et rejoindre de nouveaux marchés.

Selon les données officielles, presque la moitié des internautes actifs du Tadjikistan utilisent le téléphone portable pour accéder aux ressources en ligne¹³. À moins de créer des contenus locaux adaptés, l'économie d'importation traditionnelle du pays sera intégrée à l'économie du savoir. Étant donné que le nombre d'usagers de la téléphonie mobile

a connu une croissance beaucoup plus importante que celle des internautes, il n'est pas difficile de voir que le Tadjikistan, un pays enclavé, est en train de manquer une occasion.

Il faut une politique réfléchie pour combler ce genre de lacunes. Par exemple, les restrictions imposées aux téléphones portables dans les écoles sont des mesures à courte vue, étant donné leurs avantages éventuels comme outils pédagogiques. Parallèlement, la régulation du secteur doit être simplifiée. Par exemple, une passerelle commune pour le trafic vocal n'est pas la seule façon de réduire le « trafic gris » (trafic illégal). Les avantages économiques nationaux doivent être mis au premier plan au moment d'aborder ce genre d'enjeux et non les intérêts d'un acteur du marché, même si cet acteur est l'opérateur étatique.

Sans des contenus en ligne qui répondent aux besoins locaux, le Tadjikistan pourrait manquer cette occasion unique. Le pays a besoin d'un organisme décisionnel dans le secteur des TIC pouvant exploiter les avantages de la technologie. Seul cet organisme peut faire face aux menaces actuelles et potentielles en formulant des politiques viables.

Nouvelles tendances

Comme nous l'avons vu, la capacité technique et technologique des fournisseurs mobiles leur permet de fournir le service IPTV. Grâce au déploiement des 3G et du WiMAX par des compagnies mobiles, davantage de régions auront accès à l'internet mobile. L'accès aux chaînes de télévision nationales par des réseaux mobiles est une approche bon marché pour répondre aux besoins d'accès à l'information des petites collectivités qui n'ont pas accès à ces chaînes par la radiodiffusion traditionnelle.

Le WMNT est une technologie d'accès mobile développée par une compagnie locale, Babilon-M. Le WMNT offre l'accès aux ressources du serveur (le terminal mobile jouera le rôle de terminal à distance pour un certain nombre de serveurs offrant des contenus et servira lui-même d'interface sans fil haut débit entre les différents appareils). Avec le WMNT, il n'y aura pas de processeurs chers et à haut rendement ni de systèmes opérationnels compliqués, ce qui le mettra à la portée de nombreux utilisateurs.

Mesures à prendre

Les TIC, appareils mobiles compris, sont des outils et comme tous les outils, ils doivent être gérés en fonction de leurs avantages et de leurs inconvénients pour l'utilisateur. L'endroit idéal pour sensibiliser les usagers aux potentialités et aux pièges de la technologie est l'école. Or, les programmes scolaires sont lacunaires.

Plus les apprenants sont libres d'accéder à l'information et aux ressources en ligne, plus on crée de demande, à la fois pour des contenus éducatifs et de divertissement. Les utilisateurs, y compris les élèves, qui peuvent accéder aux ressources où qu'ils se trouvent, en profiteront. La loi qui limite l'utilisation de la technologie mobile en classe doit donc être modifiée. Une politique viable sur les TIC à des fins éducatives est également nécessaire.

5 www.1tv.tj

6 www.safina.tj

7 www.babilon-m.tj

8 www.nextstyle.tj

9 www.intech.tj

10 www.zervana.tj

11 www.tourism.tj

12 www.tpp.tj

13 State Service on Regulation and Supervision of Information and Communications : www.gsnrsi.tj

Le trafic illégal, comme toute autre action illégale, est mauvais pour l'ensemble de la société. La création d'une passerelle commune (centre de communication unifié) pour s'attaquer à cette question n'est pas nécessairement le seul moyen. Il faut envisager plusieurs options et les analyser en même temps avec les principaux acteurs du marché, en gardant à l'esprit certains aspects comme la qualité des services et les droits des consommateurs. L'intérêt national, plutôt que celui d'un seul opérateur, doit être prioritaire. Le trafic illégal n'est pas le seul problème sur le marché. D'autres surgissent ou vont surgir et les solutions ne devraient pas être axées sur les résultats mais sur les problèmes. Seule une politique viable permettra de relever ces défis.

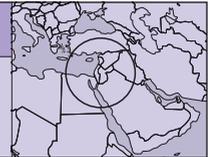
Il faut un organisme chargé des politiques, mandaté pour répondre aux besoins de la société en général, et formuler une politique, trouver les fonds nécessaires et coordonner la mise en œuvre. Le Conseil des TIC relevant du président du Tadjikistan devrait être envisagé pour ce rôle. ■

Références

- Eurasian Patent Organization,(EPO) *Bulletin 3/200*, 2009. www.eapo.org/rus/bulletin/ea200903/HTML/012004.html
- Public Fund CIPI et Internet Service Providers Association, *Research on the Online Availability of the State Authority Agencies of the Republic of Tajikistan*, 2009. www.cipi.tj et www.ispa.tj
- République du Tadjikistan, *State Strategy on Information and Communication Technologies for Development of the Republic of Tajikistan*, 2003. www.cipi.tj
- République du Tadjikistan, *State Information Policy Conception of the Republic of Tajikistan*, 2008. www.cipi.tj
- State Service on Regulation et Supervision of Information et Communications, *Annual Statistical Data*, 2009. www.gsnrsi.tj

TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Anat Ben-David et Sam Bahour



Introduction

L'accès à l'information dans le territoire palestinien occupé (TPO) est compromis depuis longtemps par l'occupation israélienne, la violence permanente et l'instabilité politique, de même que la crise politique interne entre le Fatah et le Hamas de 2007. En 2009, deux gouvernements palestiniens étaient présents dans le TPO : le gouvernement dirigé par le Fatah en Cisjordanie et le gouvernement dirigé par le Hamas dans la Bande de Gaza. Chaque gouvernement rejette la légitimité de l'autre. Il y a donc deux ministères des Télécommunications et de la technologie de l'information (MTIT), opérant indépendamment et appliquant des politiques sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) différentes à Gaza et en Cisjordanie¹. La plupart des pays refusant de reconnaître le Hamas comme parti dirigeant palestinien, malgré sa victoire aux élections parlementaires en janvier 2006, l'aide étrangère dans la Bande de Gaza est limitée. C'est dans ce contexte qu'il faut donc examiner l'accès à l'information dans le TPO.

Politique

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) indique que le TPO a un bas niveau de maturité concernant l'accès à l'information et au savoir avec notamment un faible niveau de pénétration et des coûts de l'internet élevés en pourcentage du revenu ainsi qu'en raison de l'absence de services de gouvernement en ligne et le nombre insuffisant de points d'accès publics². Ce classement médiocre est le fruit de l'interruption de la mise en œuvre de projets nationaux par l'Autorité nationale palestinienne entre 2003 et 2005. Ces projets étaient conformes à la politique de TIC officielle palestinienne, préparée par le Haut comité ministériel pour le Sommet mondial sur la société de l'information. Les objectifs fixés pour l'accès à l'information devaient promouvoir l'utilisation des TIC, créer des stations terminales abordables, réduire les taux d'octroi de licence aux fournisseurs de service internet (FSI) dans les régions rurales et déployer un réseau national de points d'accès³.

Des projets comme le gouvernement en ligne et les initiatives d'apprentissage en ligne ont été lancés pour améliorer la connectivité interne des institutions gouvernementales, l'accessibilité des programmes éducatifs et la

connectivité des établissements d'enseignement. Mais la mise en œuvre de ces projets a été interrompue en 2007 à la suite du changement de gouvernement, de l'interruption de l'aide financière étrangère qui a suivi et de la tension entre les deux administrations⁴.

Comme nous l'avons mentionné, les nouvelles administrations, œuvrant indépendamment, appliquent des politiques différentes à Gaza et en Cisjordanie. Le vide en matière de politiques généré par la crise politique interne et l'absence d'un contexte politique cohérent et unifié est rempli par le travail des organisations non gouvernementales palestiniennes qui cherchent à promouvoir la liberté d'expression et assurer l'accès à l'information depuis des années⁵. Ces organisations continuent de recevoir de l'aide étrangère malgré la situation politique et l'argent est investi pour améliorer l'accès public à l'information en encourageant la consommation en ligne de l'information et en améliorant la connectivité entre les institutions palestiniennes.

Environnement législatif

Conformément aux normes internationales, la liberté d'expression et de pensée est protégée par l'article 19 de la Loi fondamentale de Palestine modifiée en 2003⁶. L'article 3 de la même loi protège la liberté de la presse et l'article 27 protège le droit de publier des journaux sous toutes formes et interdit la censure. Les médias audiovisuels et l'internet ne sont pas précisément mentionnés dans la Loi fondamentale. Plusieurs initiatives et des projets de loi visant à établir une autorité réglementaire de télécommunication et à protéger les données, les droits de propriété intellectuelle et la vie privée sur l'internet ont été proposés mais n'ont pas encore été ratifiés⁷.

Le droit d'accéder librement à l'information et la transparence de l'information publique n'est pas actuellement protégé par la loi. En 2005, Transparency Palestine, la Coalition for Accountability and Integrity (AMAN *الإدارة المتكافئة من أجل النزاهة* - *والإدارة المتكافئة من أجل النزاهة*), a présenté un projet de loi sur l'accès à l'information. Malheureusement, l'absence actuelle de conseil législatif palestinien a mis fin au processus de ratification⁸.

1 Ministère des Technologies et de l'Information (Gaza, ministre Yusef Mansi), www.mtit.gov.ps ; ministère des Télécoms et des Technologies de l'information (Ramallah, ministre Mashhour Abu Daqqa), www.pmtit.ps
2 Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), *National Profile for the Information Society in Palestine*, 2007. www.escwa.un.org/wsis/reports/docs/Palestine-07-E.pdf
3 Sommet mondial sur la société de l'information, *Contribution from Palestine*, 2003. www.itu.int/dms_pub/itu-s/md/03/wsis/c/S03-WSIS-C-0007!!PDF-E.pdf

4 CESAO, op. cit. 2007.

5 Rabah, J. et Daneels, I., Access to Information in the Occupied Palestinian Territories, *Palestinian Perceptions*, Issue 1., 2005 www.deza.admin.ch/ressources/resource_en_25077.pdf

6 Autorité nationale palestinienne, *The Amended Basic Law*, 2003. www.elections.ps/pdf/The_Amended_Basic_Law_2003_EN.pdf

7 Palestinian Information Technology Association of Companies (PITA), *Position Paper: Introducing New Intellectual Property Rights Laws and Robust Implementing Mechanisms Will Bolster Investment in Information and Communication Technology in Palestine*, 2007. www.picti.ps/defaultPortal/IPR%20Position%20Paper.pdf

8 Article 19: Global Campaign for Free Expression, *Memorandum on a Proposal for a Draft Law of Palestine*, 2005 www.article19.org/pdfs/analysis/palestine-2005.pdf

Accès de base : les TIC dans une zone de conflit

L'accès à l'information et aux TIC joue un rôle essentiel pour assurer la vie quotidienne des Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza. Les limites imposées sur les mouvements, les fermetures et les couvre-feux imposés par les autorités israéliennes ne permettent pas aux Palestiniens de transiter entre les villes palestiniennes et de sortir du TPO. La Bande de Gaza est fermée et l'entrée et la sortie de ses résidents est interdite sans une approbation militaire israélienne difficile à obtenir. La Cisjordanie est séparée d'Israël par le mur de séparation qui, à plusieurs endroits le long de la route, isole et traverse des villes et des villages palestiniens et isole les agriculteurs de leur terre. Ces conditions ont un effet direct sur le commerce, l'éducation, la politique, l'agriculture et le maintien des contacts familiaux et sociaux en Palestine. Surtout, les TIC sont un moyen essentiel de communication, voire le seul, entre la Cisjordanie, Jérusalem Est et Gaza qui sont physiquement séparées et, de ce fait, peuvent contribuer aux tentatives d'unité nationale et de réconciliation entre les fractions palestiniennes.

Malgré le manque de cohérence dans les politiques et un gel de l'aide internationale, les TIC ont été rapidement adoptées par les Palestiniens. Le Bureau central des statistiques de Palestine signale une augmentation marquée des taux de pénétration de l'internet, de l'accès à l'infrastructure de TIC et de la téléphonie mobile entre 2000 et 2006.

Pourtant, l'accès à l'information en ligne est loin d'être idéal. Les taux de pénétration dans le TPO restent relativement faibles. Même si un tiers des Palestiniens possédaient un ordinateur en 2006, seulement 15,9 % de ces foyers avaient accès à l'internet⁹. Le Bureau des statistiques explique cette situation par le coût élevé de l'internet, l'absence de connectivité dans les régions rurales et un faible niveau d'utilisation de l'internet comme source d'information crédible¹⁰.

PaTel, l'opérateur de télécom historique, a une licence exclusive pour assurer les services internet et de communication. Mais le réseau de télécom, même s'il appartient et est exploité par PaTel, est obligé, conformément aux accords de paix d'Oslo, de s'interconnecter avec le monde extérieur au moyen des opérateurs de télécom israéliens. PaTel possède et exploite une ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL), mais doit acheter sa bande passante des entreprises israéliennes et revendre cette capacité aux clients palestiniens, d'où des coûts de connectivité élevés.

De plus, Israël contrôle et retarde régulièrement l'entrée des matériels et de l'infrastructure dans le TPO, ce qui empêche le développement des points d'accès publics internet¹¹. Le marché palestinien est également inondé de façon illégale (selon les accords de paix d'Oslo)¹² d'opérateurs israéliens

sans licence qui offrent des services de communication aux particuliers et aux entreprises¹³.

Les données des sondages montrent que l'utilisation internet est plus fréquente dans les foyers où les niveaux d'études et les revenus sont supérieurs à la moyenne. Les pauvres, en particulier ceux qui habitent dans les camps de réfugiés et dans les régions rurales, n'ont pas du tout accès à l'information en ligne, par manque de connectivité et d'infrastructures et à cause de leur tendance à se fier à d'autres sources, comme les amis et la famille, la télévision par satellite et la radio locale¹⁴. Cela s'explique en partie par une méfiance du public à l'égard de l'autorité palestinienne considérée par beaucoup comme corrompue et, plus récemment, politiquement polarisée¹⁵. Les Palestiniens n'ont donc pas tendance à se fier à l'information gouvernementale sur le web.

L'accès à l'information dans la Bande de Gaza fortement peuplée, dont les habitants, incapables de quitter la Bande, sont confrontés à la pauvreté et au manque d'emploi, de nourriture, d'eau, de gaz et des approvisionnements nécessaires pour assurer une vie normale, est une source de préoccupation croissante¹⁶. Malgré le grand nombre de cafés internet dans la Bande de Gaza, la plupart des habitants, surtout les femmes, n'ont pas accès à l'internet¹⁷.

Au début 2009, l'opération militaire israélienne Cast Lead a aggravé la crise humanitaire dans la Bande de Gaza, ce qui a eu des effets dévastateurs sur l'accès à l'information. Pendant cette opération, l'électricité, l'eau, l'alimentation et les fournitures de base ont été supprimées et les médias ont été interdits dans la région¹⁸. Les stations de télévision et de radio ont été bombardées et les communications par téléphone, par mobile et internet étaient rarement possibles. Dans ces conditions, les habitants n'avaient aucun moyen d'obtenir des renseignements essentiels sur le sort de leur famille, le déroulement des combats ou comment obtenir des soins de santé, de l'eau, de la nourriture, un abri et de l'aide humanitaire¹⁹. À la suite de l'opération Cast Lead, il a fallu rétablir dans l'urgence l'infrastructure des médias et des voies de communication. En raison de la rareté des fonds, les interdictions israéliennes sur l'importation d'équipement et la priorité accordée à la reconstruction des maisons, des

9 Bureau central des statistiques de Palestine, *PCBS Issues a Press Release on the Occasion of the International Day of Information Society*, 17 mai, 2009. www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/presrelse09eng.pdf

10 Rabah, J. et Daneels, I., op. cit., 2005

11 CESAO (2007) op. cit., p. 6.

12 L'article 36 de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza (1995) reconnaît le droit des Palestiniens à construire et exploiter des infrastructures de TIC séparées et indépendantes, tout en imposant des restrictions israéliennes, comme le contrôle des radiofréquences et le passage des appels internationaux sortants du TPO par les entreprises de télécom israéliennes.

13 Bahour, S., *De-Development, Israeli Style*, 2008. www.miftah.org/Display.cfm?DocId=4477&CategoryId=5

14 Rabah, J. et Daneels, I., op. cit., 2005

15 Palestinian Centre for Policy and Survey Research (PSR), *Palestinian Public Opinion Poll No (28)*, 2006. www.pcpsr.org/survey/polls/2008/p28e.html

16 Human Rights Watch, *Deprived and Endangered: Humanitarian Crisis in the Gaza Strip*, 2009. www.hrw.org/sites/default/files/related_material/2009_OPT_MENA.PDF

17 Zureik, E. et al., *Information Society in Palestine: The Human Capital Dimension*, Queen's University, Kingston, ON, CA, 2006. id-bnc.idrc.ca/dspace/handle/123456789/31982

Voir également l'initiative pour un internet arabe ouvert : www.openarab.net/ar/node/358

18 Human Rights Watch, *Israel: Allow Media and Rights Monitor to Access Gaza*, 5 janvier, 2009. www.hrw.org/en/news/2009/01/05/israel-allow-media-and-rights-monitors-access-gaza

19 BBC World Service Trust, *Initial needs assessment Gaza Strip: Access to information and perceived accountability of aid services*, 2009. www.ochaopt.org/gazacrisis/infopool/opt_gov_BBC_WST_access_to_info_needs_assessment_feb_2009.pdf

écoles et des établissements de santé, ce processus prendra probablement beaucoup de temps.

Jusqu'en 2008, il n'y avait pas de signe de filtrage de l'internet dans le TPO²⁰. Bien que l'article 27 de la Loi fondamentale modifiée de 2003 interdise la censure des médias, en mai 2008, le MTIT dirigé par le Hamas à Gaza a conclu un accord avec PalTel selon lequel l'accès aux contenus ne correspondant pas aux valeurs de l'islam serait filtré. PalTel est la même compagnie qui assure la connectivité internet à Gaza et en Cisjordanie, mais des communiqués révèlent que depuis mai 2008, les sites affichant des contenus sur la pornographie, les rencontres, l'éducation sexuelle, les gais et lesbiennes et les autres religions étaient accessibles en Cisjordanie mais ne l'étaient pas à Gaza²¹. Il semble que la censure de l'internet soit également pratiquée par le gouvernement du Fatah²². L'accès ouvert à l'internet dans le TPO devrait être surveillé de plus près pour que les nouvelles tendances de filtrage ne s'étendent pas.

Nouvelles tendances

En l'absence de régulation des TIC et malgré une licence exclusive expirant en 2006, PalTel bénéficie d'un monopole sur les services de TIC dans le TPO, ce qui nuit à l'accès à l'information et à une juste concurrence. Les profits de la compagnie (plus de 100 millions USD par an) représentent un vif contraste avec la population occupée opprimée et qui manque de tout à laquelle elle offre ses services²³. En janvier 2005, un projet de modèle d'abonnement gratuit à l'internet s'accompagnait d'une politique qui a finalement mis fin aux activités des FSI et a fait de PalTel le seul véritable FSI²⁴. Néanmoins, en mai 2009, PalTel a fusionné avec l'opérateur de télécom jordanien Zain, signe de la croissance prévue de la valeur actuelle du marché déprimé du TPO²⁵. Cette fusion semble avoir été motivée par l'octroi d'une licence par l'autorité palestinienne en 2009 à Wataniya Telecommunications Company (Koweït) qui est ainsi devenu le premier concurrent mobile légal de PalTel, ainsi que les licences accordées à plus d'une demi-douzaine d'opérateurs sans fil large bande.

La séparation des administrations a des implications intéressantes sur les politiques dictées par les deux MTIT à Gaza et en Cisjordanie et fait peser la menace d'un développement

séparé de la société de l'information dans le TPO. Par exemple, le Centre informatique du gouvernement (GCC)²⁶ et l'Autorité nationale palestinienne de dénomination internet (PNINA)²⁷, qui étaient auparavant des organismes gouvernementaux de l'autorité palestinienne, exercent maintenant leurs activités à Gaza et sont donc assujetties au MTIT du Hamas. Le registre des noms de domaine (en particulier les sites web gouvernementaux) et les services de TIC gouvernementaux sont donc contrôlés par le Hamas. Par exemple, en 2009, le GCC a lancé la plateforme vidéo Pal GovTube pour améliorer l'accès aux ministères de Gaza, mais non aux ministères du Fatah²⁸. Pourtant, un certain nombre d'organismes gouvernementaux indépendants continuent de fournir et d'améliorer l'accès à l'information officielle dans les deux zones. Le PCBS²⁹ est une autorité judiciaire indépendante qui offre l'accès à des données statistiques indépendantes et exactes sur son site et dans les médias de masse ; l'indépendance du Comité palestinien des élections³⁰ est protégée par la loi palestinienne sur les élections et donne des informations et des statistiques sur le processus électoral indépendamment de la situation politique. Malgré ces initiatives, la majorité des Palestiniens sont indifférents et méfiants à l'égard de l'information gouvernementale en ligne.

Mesures à prendre

- Améliorer la connectivité, en particulier dans les régions rurales et les camps de réfugiés
- Informer les citoyens de l'importance d'accéder à l'information grâce aux TIC
- Améliorer la transparence de l'information et des politiques gouvernementales pour regagner la confiance du public
- Promouvoir la ratification du projet de loi sur l'accès à l'information
- Promouvoir l'adoption de lois sur les TIC pour protéger la vie privée, les droits de propriété intellectuelle et le commerce en ligne
- Promouvoir la création immédiate d'une autorité de réglementation des télécoms indépendante
- Investir dans des activités et recueillir des fonds pour la modernisation et l'amélioration des infrastructures de TIC dans la Bande de Gaza
- Surveiller étroitement les nouvelles pratiques de filtrage de l'internet. ■

20 Open Net Initiative, Regional Overview: Middle East and North Africa, 2007. opennet.net/research/regions/mena

21 AFP, Hamas takes aim at Internet porn in Gaza, 9 juin, 2008. afp.google.com/article/ALeqM5jAeMv4kCXs8A4xxLx2FTeWttQ8A

22 The Electronic Intifada, Ramallah Palestinian Authority blocks website reporting on corruption, 18 novembre, 2008. electronicintifada.net/v2/article9972.shtml

23 Palestinian Telecommunications Company P.L.C. (PalTel), *Audited Interim Condensed Consolidated Financial Statement*, 31 mars, 2008. www.pattel.ps/site_files/files/f1236162107.pdf

24 En 2005, PalTel a lancé un modèle internet d'abonnement gratuit pour tenter d'augmenter le nombre des abonnés et réduire les coûts de connectivité de l'utilisateur final. Les FSI palestiniens et la Palestinian Internet Society ont rejeté le modèle sous prétexte qu'il favorisait une concurrence injuste. En 2006, la filiale de PalTel, la compagnie Hadara, a été créée en regroupant quatre grands FSI palestiniens, chassant ainsi les autres FSI palestiniens du marché. Voir : ESCWA, op. cit., 2007

25 Zain, Zain Enters into Agreement to Merge Jordan Operation with Palestinian Operator PalTel, 18 mai, 2009. www.zain.com/muse/obj/lang.default/portal.view/content/Investor%20relations/Press%20releases

26 gcc.gov.ps

27 www.pnina.ps

28 www.govtube.ps

29 www.pcbs.gov.ps

30 www.elections.ps



Introduction

La Tunisie a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en novembre 2005. Ce choix était justifié quand on sait que les technologies de l'information et la communication (TIC) sont un secteur prioritaire du pays.

L'utilisation des TIC en Tunisie a commencé au début des années 1990. Avec l'expansion de l'internet, l'adoption des TIC s'est accélérée, en particulier dans le monde des affaires qui devait relever les défis de la mondialisation. Les particuliers ont d'abord utilisé les ordinateurs dans les cybercafés avant de commencer à les acheter pour leur utilisation personnelle. Dans le cadre des activités de cybertransformation, le gouvernement a donné la priorité à la distribution des TIC en éducation dans l'ensemble du pays, alors que l'utilisation des TIC dans le secteur public a également augmenté.

Le secteur des TIC a connu une expansion importante ces dernières années, représentant 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2008, par rapport à 7% en 2005 et 2,5% en 2002. Cette contribution sera de 13,5% entre 2007 et 2011. La sous-traitance dans le secteur des TIC a également profité d'un investissement important d'environ 3,5 milliards d'euros entre 2007 et 2011, par rapport à 230 millions entre 1992 et 1996.

Le nombre de sites web créés a considérablement augmenté surtout dans le secteur privé. Le pays compte plus de 10,7 millions d'habitants, dont 66% vivent dans des villes. Une grande partie de la population est jeune : les 15-59 ans représentent environ 65,8% de la population. Pour cette raison sans doute, les blogues, le réseautage social et les sites web personnels se multiplient.

Les politiques

Le développement des contenus en ligne est une question cruciale et stratégique en Tunisie. En 1998, le pays a commencé à mobiliser les collectivités locales et internationales sur les questions de TIC. Après le SMSI à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, les gouvernements, les entreprises et les organisations non gouvernementales (ONG) se sont engagées en faveur du développement des TIC, en particulier le développement des contenus en ligne, l'accessibilité et les possibilités numériques. Depuis lors, la Tunisie a beaucoup fait pour l'accessibilité aux TIC et le développement des contenus en ligne locaux ainsi que pour donner suite au plan d'action du SMSI au niveau régional.

Le pays a adopté une nouvelle stratégie ambitieuse qui répond aux besoins d'une économie de l'information croissante et qui encourage les contenus en ligne. La stratégie s'articule autour de trois axes : le développement et

la modernisation des infrastructures de TIC, la promotion des contenus numériques et l'universalisation des TIC, et l'adoption d'un cadre juridique qui favorise les services et les contenus en ligne.

Les contenus en ligne et les TIC en éducation sont des éléments de la stratégie qui se recoupent. Les TIC en éducation englobent tous les niveaux et sujets. Aujourd'hui, 50% des écoles primaires sont connectées à l'internet, alors que tous les établissements secondaires et les universités le sont, et 10% des étudiants se spécialisent dans les TIC. Les écoles éloignées ont été connectées grâce au travail d'une organisation appelée Internet Caravan.

La Tunisie a également considérablement investi dans la formation aux TIC et possède de nombreux établissements de renommée internationale, comme l'École nationale des Sciences informatiques (ENSI) et l'École nationale des ingénieurs de Tunis (ENIT).

Plusieurs initiatives ont été lancées pour promouvoir l'adoption des TIC dans le pays. Il existe environ 305 centres internet publics et 196 centres d'appel qui offrent environ 17 000 emplois. Le parc technologique El Ghazala est un cadre innovateur qui offre des infrastructures modernes et contribue à créer une synergie entre éducation, recherche et industrie.

La Tunisie est également résolue à promouvoir les contenus en ligne, notamment les contenus en arabe. Plusieurs sites multilingues spécialisés ont été créés dans le but d'encourager l'utilisation de l'internet et l'accès à l'information.

Cadre législatif

Un cadre réglementaire adapté a été adopté pour moderniser le pays grâce aux TIC, encourager le développement de contenus en ligne et protéger les données personnelles. Un accord a également été conclu afin d'incorporer la plateforme de licences ouvertes Creative Commons dans la législation tunisienne.

Les principales lois qui constituent le cadre légal du secteur des TIC sont les suivantes :

- La Loi sur les télécoms (2001-2008)
- La loi sur les entreprises et les échanges électroniques (2000)
- La Loi sur la sécurité de la TI (2004)
- Le décret No. 6382 (2008) sur la communication vocale sur protocole internet (VoIP).

En outre, le décret 2004-1250 oblige les institutions nationales à procéder à des audits périodiques de sécurité informatique.

Voici d'autres lois concernant l'information en ligne :

- La législation concernant l'économie numérique (2007)
- La Loi sur la protection des données personnelles (2004)
- La Loi sur les droits de propriété intellectuelle (1994) (en révision)
- Le décret sur les services de codage (Décret 2008-2639)

Culture et internet ouverts

Les contenus en ligne englobent la création, la conception, la gestion et la distribution de produits, de services et de technologies qui rendent ces activités possibles. Les contenus numériques produits par les utilisateurs sont une étape importante sur la voie de la société de l'information : les sites de réseautage social comme Facebook, MySpace, Twitter, les blogues et les wikis continuent d'augmenter et font concurrence aux contenus traditionnels pour attirer l'attention des utilisateurs.

Le développement des contenus en ligne en Tunisie cible différents domaines : les entreprises en ligne (services bancaires, transports, télécoms, commerce, paiements en ligne, ressources humaines, tourisme, artisanat, portails d'information, etc.), gouvernement en ligne (municipalités, sécurité sociale, impôts, douanes, éducation, investissement, etc.), culture en ligne, cyber-santé (gestion des hôpitaux, information médicale), loisirs en ligne (jeux, portails de voyages, etc.), inclusion en ligne (contenus pour les enfants et les personnes handicapées, portails des ONG), enseignement en ligne (eDuNet, le portail des écoles primaires et secondaires, contenus pédagogiques spéciaux, etc.).

Le secteur public est un acteur important du développement des contenus en ligne. Il a créé plusieurs portails qui permettent l'accès en ligne à l'information et encouragent le développement de contenus. Ainsi, le portail du gouvernement tunisien¹ offre un ensemble de services en ligne (sécurité sociale, services municipaux, etc.) et une diversité de contenus en trois langues (arabe, français et anglais). L'utilisation de ces portails est encouragée par des mesures incitatives et des campagnes médiatiques.

Pour développer des contenus en ligne et enseigner les compétences techniques, les ministères ont également placé plusieurs services électroniques en ligne faisant appel au dinar électronique comme devise virtuelle. Le dinar électronique a été introduit par la Poste tunisienne pour aider les Tunisiens à acheter en ligne². La Poste tunisienne est également un fournisseur de services multimédias et un facilitateur de nombreux services publics (transports, opérateurs de services publics, municipalités, universités, écoles, logements, assurances, etc.) pour aider la population à utiliser ces services et payer ses factures en ligne.

Un portail scolaire³ offre une grande diversité de contenus de grande qualité et un soutien en ligne pour les élèves. Ceux-ci peuvent notamment s'inscrire en ligne, participer à des séances d'apprentissage ouvertes, obtenir l'aide de tuteurs et consulter des documents. Parallèlement, le portail éducatif de Tunisie, EduNet⁴, offre aux utilisateurs divers services éducatifs, comme l'hébergement web, le courrier électronique et les plateformes de travail en collaboration.

Afin d'améliorer les échanges dans le milieu des enseignants, des chercheurs et des élèves et encourager l'utilisation d'outils pédagogiques modernes riches de ressources en ligne, le gouvernement a développé des outils de communication pour encourager l'apprentissage en ligne et les contenus en ligne⁵. D'autres plateformes appuient l'apprentissage en ligne, notamment eCircle⁶.

Les membres de plus de 30 pays de l'Union postale universelle utilisent l'école virtuelle créée par la Poste tunisienne. Il s'agit d'une vitrine unique de services d'apprentissage virtuel utilisés dans le monde entier – en particulier dans certains pays qui ne peuvent pas se permettre d'investir eux-mêmes – et qui est en outre ouverte aux contributions.

Dans le domaine des sciences, un portail⁷ a été consacré au soutien des collectivités scientifiques, des chercheurs et des étudiants ; il offre des informations à jour sur la recherche et les événements scientifiques. Il contribue ainsi à la diffusion du savoir scientifique et améliore l'accessibilité des informations scientifiques.

De nombreux acteurs du secteur technologique contribuent au développement des contenus en ligne. Par exemple, le Centre informatique El Khawarizmi (CCK) annonce des événements et des publications technologiques et le Centre national universitaire de la documentation scientifique et technique (CNUDST) offre des contenus variés pertinents au milieu scientifique et technique.

Le site web de culture en ligne le plus développé⁸ offre entre autres des contenus et des informations sur les événements culturels, les musées, les films et un répertoire culturel.

L'existence de contenus en arabe sera fondamentale pour que l'internet soit utilisé à tous les niveaux de la société. Le ministère tunisien de la Technologie a fait d'importants progrès, en collaboration avec des partenaires des secteurs public et privé, pour favoriser un secteur des contenus en ligne dynamique qui encourage plus particulièrement les contenus en arabe. Mais la Tunisie étant un pays multilingue et compte tenu de sa proximité avec les pays méditerranéens, de nombreux Tunisiens parlent couramment plusieurs langues, dont l'italien, l'anglais, le français et l'espagnol.

Plusieurs concours nationaux et internationaux ont été créés en Tunisie pour encourager l'utilisation des contenus

3 www.postelearning.poste.tn

4 www.edunet.tn

5 www.uvt.tn

6 www.ecircle.rnu.tn

7 www.annonces.rnu.tn

8 www.villedetunis.com

1 www.bawaba.gov.tn

2 www.laposte.tn

en ligne, comme le Prix du meilleur contenu en ligne et le Prix du Sommet mondial. Cette approche est renforcée par des choses comme l'incorporation du cadre de licences Creative Commons dans la législation tunisienne et le rôle des associations et des ONG dans le développement de la culture numérique.

Nouvelles tendances

- *Sous-traiter les applications de développement* : La sous-traitance offshore est devenue populaire ces dernières années en Tunisie à la suite de l'adoption de stratégies visant à développer des contenus et des applications en ligne.
- *Utiliser les applications ouvertes* : Le milieu des logiciels libres en Tunisie est très actif : un secrétaire d'État se consacre exclusivement au développement des logiciels libres et plusieurs groupes non gouvernementaux et des clubs d'étudiants travaillent sur les logiciels libres (ATU2L, Libertysoft, etc.). Le secteur privé est également actif et crée des services fondés sur les applications ouvertes.
- *Applications de réseautage social* : Le réseautage social est devenu un moyen efficace d'accéder à l'information. Les communautés tunisiennes sur Facebook ont atteint plus de 150 000 membres. Plusieurs milliers de personnes utilisent également LinkedIn, Viadeo et autres. Cette nouvelle vague prend de l'importance à mesure que les gens participent en soumettant toute sorte d'annonces préconisant des causes et des appels à l'action.

Mesures à prendre

Un certain nombre de mesures sont nécessaires en Tunisie :

- Promouvoir les contenus en ligne en arabe. L'utilisation et la distribution des contenus numériques en arabe illustrant la richesse de la culture et des traditions ainsi que le progressisme intellectuel de la communauté arabe sont essentielles, en particulier dans les domaines des contenus en ligne créatifs et des applications de qualité.
- Augmenter le nombre des sites web nationaux et améliorer la qualité de leur contenu.
- Augmenter le nombre des services d'hébergement web en Tunisie et réduire les coûts d'hébergement.
- Établir des centres consacrés à la création et la promotion des contenus en ligne. ■

Références

- e-Content : Voices from the Ground (n/d) E-government, NGO and SME are on the move, entretien avec Faouzi Zaghib. www.econtentworldwide.org/folder.asp?folder=folder&id=145&nm=Tunisia
- Les TIC en Tunisie : Accès pour tous et promotion de l'investissement et de la compétitivité, novembre 2008. www.ict4allforum.tn/fileadmin/Documentation/Brochure%20ICT4Allen.PDF
- Ministère des Technologies de la communication : www.infocom.tn
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Technologie : www.mes.tn
- Agence nationale de la certification numérique : www.ance.tn
- Institut national des statistiques : www.ins.nat.tn
- Ouaili, M., ICTs for Development: Towards e-Tunisia, présentation du ministre des Technologies de la Communication, Montasser Ouaili au Forum ICT4All, Hammamet, Tunisie, 26-27 octobre, 2006.
- ThinkTunisia : www.thinktunisia.tn
- Agence tunisienne d'internet : www.ati.tn



Introduction

Les médias de l'Uruguay ont toujours été dominés par le secteur privé et fortement concentrés entre les mains de quelques compagnies qui contrôlent la télévision, les journaux et la radio. Cette situation a abouti à certaines restrictions concernant l'accès à l'information et l'exercice des droits à la communication car les acteurs des domaines sociaux, politiques et culturels avaient du mal à diffuser leurs informations, leurs idées et leurs productions.

Mais il faut dire que depuis la fin de la dictature militaire (1973-1985), le pays a connu un niveau relativement élevé de liberté d'expression. C'est également un des pays d'Amérique latine dont le taux d'accès internet est le plus élevé – ce qui crée de nouvelles possibilités en dehors du domaine des médias de masse traditionnels – bien qu'il reste encore beaucoup à faire par rapport à d'autres régions dans le monde.

Le gouvernement actuel (2005-2010) a favorisé l'adoption de nouvelles politiques et lois dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui ont un impact sur les droits d'accès à l'information en ligne et les droits à la communication en général. Mais il est encore trop tôt pour les évaluer.

Les politiques

Le gouvernement actuel de l'Uruguay n'a pas mis en œuvre de politiques envers la concentration de la propriété des médias privés. Mais il a encouragé la présence d'autres acteurs, en renforçant les médias publics (étatiques) et en commençant à légaliser les médias communautaires.

ANTEL, la compagnie de télécoms étatique, a, depuis 2005, adopté une politique visant à augmenter l'accès à la large bande, abaisser le coût des connexions résidentielles et installer des connexions Wi-Fi gratuites dans les établissements d'enseignement et certains lieux publics. En 2008, 22% de la population bénéficie d'une connexion internet résidentielle et on estime que 39% des Uruguayens sont des internautes, y compris ceux qui se connectent dans des centres d'accès public et des cybercafés¹.

La politique publique la plus visible sur l'augmentation de l'accès aux TIC a été le Plan Ceibal², la version locale de One Laptop per Child (OLPC). La mise en œuvre de ce plan a commencé en 2007 dans les écoles publiques en dehors de la capitale, Montevideo. Elle devrait être étendue à toutes les

écoles publiques de Montevideo avant la fin de 2009. Outre la distribution des ordinateurs portables, le plan prévoit la formation des élèves et des enseignants et la création de contenus pédagogiques.

Le ministère de l'Éducation et de la Culture (MEC) a formulé des politiques pour encourager l'accès à l'information en ligne et la production de contenus locaux, ce qui a conduit notamment à l'installation de 50 centres MEC³ dans les petites villes et les villages, qui offrent l'internet gratuitement, des programmes de formation et une aide pour la production de contenus créatifs.

En 2006, l'Agence pour le développement du gouvernement électronique et la société de l'information et du savoir (AGESIC)⁴ a été créée dans le but de moderniser l'utilisation des TIC dans les administrations publiques.

Le cadre législatif

Plusieurs lois sur l'information et la communication ont été récemment approuvées : la Loi sur la radiodiffusion communautaire (2007), la Loi sur le cinéma (2008) et les réformes à la Loi sur la presse. Parmi ces nouvelles lois, trois ont un impact direct ou indirect sur l'accès à l'information en ligne.

L'AGESIC, créée par la loi de 2005 et promulguée officiellement en 2006, a pour mission de promouvoir de bonnes pratiques publiques en matière de TIC, en particulier une administration publique modernisée et transparente. L'agence a également élaboré le Programme numérique 2008-2010, qui contient des objectifs concernant l'égalité sociale dans l'utilisation des TIC et la production de contenus éducatifs. L'agence a proposé une loi à ce sujet. Elle est également responsable actuellement de la mise en œuvre de la loi dont il est question ci-dessous⁵.

La Loi sur la protection des données personnelles et le habeas data (2008)⁶ régit toutes les bases de données publiques et privées contenant des renseignements personnels qui doivent être enregistrées. Des restrictions ont été apportées concernant l'utilisation des renseignements personnels à des fins commerciales, y compris les préférences politiques et les données sur la santé. De nouveaux moyens de demander la suppression des données personnelles et de l'information selon la façon dont ces données ont été obtenues ont également été mis en place.

3 www.mec.gub.uy/centrosmec

4 www.agesic.gub.uy

5 AGESIC, Agenda digital Uruguay 2008-2010. www.agesic.gub.uy/Sitio/agenda-digital-uruguay.asp ; AGESIC (2009) Segundo taller de seguimiento de la Agenda Digital Uruguay, 2009. www.agesic.gub.uy/Sitio/descargas/seguimiento_adu.pdf

6 Ley de Protección de Datos Personales y Acción de Habeas Data, 2008. www.agesic.gub.uy/Sitio/normativa-y-estandares.asp

1 Grupo Radar, *El perfil del internauta uruguayo. Sexta edición, 2008, 2009.* www.gruporadar.com.uy

2 Un *ceibal* est un bosquet de *ceibos*, l'arbre national de l'Uruguay, ainsi que l'acronyme de "Conectividad Educativa de Informática Básica para el Aprendizaje en Línea" (Connectivité informatique de base en éducation pour l'apprentissage en ligne).

La Loi sur l'accès à l'information publique (2008)⁷ établit le droit de tous à accéder aux informations produites par les institutions publiques. Toutes les institutions publiques sont tenues d'avoir un site web où elles publient des données pertinentes, notamment les appels d'offres publiques et le détail des salaires officiels.

Accès à l'information publique et accès dans les écoles

Parmi les nouvelles politiques et lois récemment formulées, deux méritent de s'y attarder : le Plan Ceibal et la Loi sur l'accès à l'information publique.

Le Plan Ceibal a été lancé par le Bureau de la présidence et a reçu l'appui de tous les partis politiques. L'offre d'un ordinateur à chaque enseignant et enfant, à commencer par les enfants pauvres, est devenu sans conteste une politique sociale qui a rétréci le fossé numérique et mis en marche une « révolution de l'éducation ».

Mais le Plan Ceibal a été critiqué, en particulier par les acteurs du milieu de l'éducation, qui ont souligné l'absence de consultations préalables et de participation à l'élaboration du Plan. Il a également été critiqué pour le manque d'attention porté aux aspects pédagogiques et l'insuffisance des programmes de formation des enseignants. Les coûts ont également été critiqués en raison des craintes au sujet de la durabilité de l'initiative à moyen terme (en raison notamment des réparations et de l'entretien des ordinateurs portables). La question de l'accès internet en dehors des écoles n'a pas encore été réglée de façon satisfaisante.

D'autres ont répliqué que les ordinateurs portables ne changent pas par eux-mêmes l'éducation – ils ne font que diversifier les sources de savoir dans la classe. Les enfants s'approprient rapidement ces technologies, en tirant profit de leur potentiel d'expression, et montrent souvent aux enseignants et aux parents comment les utiliser. Ces partisans de l'initiative estiment que pour toutes ces raisons, l'investissement important consenti en vaut la peine. Ils ajoutent que les problèmes techniques se régleront pendant la mise en œuvre.

Finalement, la légitimité sociale et politique générale acquise par le plan devrait faciliter sa durabilité financière et permettre de régler les problèmes techniques. Les problèmes pédagogiques doivent être traités par des experts, et la création du site web de Ceibal⁸, qui offre des ressources éducatives, en est le début.

La Loi sur l'accès à l'information publique a d'abord été préparée par un groupe de travail composé d'organisations sociales et universitaires : journalistes, communicateurs, archivistes, etc. La loi place l'Uruguay en bonne position par rapport aux normes internationales car il s'agit d'un des rares pays d'Amérique latine à posséder ce type de loi. Son principal objectif est la transparence de l'administration publique ; elle facilite en outre le droit individuel et collectif

de l'accès à l'information publique. En encourageant la responsabilisation publique, elle contribue à la lutte contre la corruption et accroît la participation sociale aux questions publiques.

Un service de l'accès à l'information travaille à l'AGESIC à la mise en œuvre de la loi. Il a un conseil consultatif auquel siègent des représentants de la société civile.

Le principe de transparence est activement poursuivi. Toutes les institutions publiques doivent afficher les informations importantes sur leur site web, en particulier sur leur structure et leurs fonctions, leur budget et bilans, les salaires des fonctionnaires, les appels d'offre (en précisant à qui les contrats ont été accordés), les statistiques d'intérêt général et les mécanismes de participation des citoyens, notamment où demander des renseignements supplémentaires. On a donné un an aux institutions publiques pour se conformer à ces exigences (jusqu'au 17 octobre 2009).

La loi permet à toute personne de demander des renseignements supplémentaires sur n'importe quel sujet relevant d'une institution publique. Ceux qui demandent des informations doivent fournir des renseignements personnels ainsi que tout ce qui peut contribuer à trouver la réponse à leur demande. La reproduction des informations demandées (photocopies, etc.) sont payées par le demandeur.

Il existe des exceptions à la loi, comme les informations sur la sécurité publique ou protégées par le droit à la vie privée. Ces exceptions doivent être énoncées par écrit à l'intention du demandeur. Les informations ne peuvent pas être considérées comme réservées ou confidentielles lorsqu'elles ont trait à des violations des droits humains.

La personne qui demande les informations n'a pas à expliquer les motifs de sa demande. Certains avocats font valoir que cela pose le risque d'une énorme quantité de demandes injustifiées auxquelles il sera impossible de répondre⁹. Mais jusqu'à présent, cela ne semble pas être le cas.

Il est également à remarquer que malgré l'obligation faite aux institutions de placer des informations sur leur site web, les demandes ne peuvent être présentées que par écrit (dans une lettre). Cette situation s'explique probablement par les problèmes de sécurité en ligne, y compris les signatures électroniques, ainsi qu'une culture qui n'a pas complètement confiance dans les télécommunications.

Une fois la demande présentée, une réponse doit lui être donnée si possible immédiatement, ou dans les vingt jours. Cette période peut être prolongée de vingt jours pour des raisons justifiables qui sont données par écrit. Mais les institutions ne respectent pas ces délais. Une des difficultés vient du manque de documents et d'archives bien organisés – une des raisons pour lesquelles on a donné aux institutions deux ans¹⁰ pour satisfaire aux exigences de la loi. Pendant cette période, aucune pénalité ne sera imposée

7 Ley de Acceso a la Información Pública, 2008.
www.agesic.gub.uy/Sitio/normativa-y-estandares.asp

8 www.ceibal.edu.uy

9 Flores, R., Análisis de la Ley N° 18381 de Acceso a la Información Pública, *Revista Electrónica Informática Jurídica*, N° 2, 2009.
www.informatica-juridica.com/revista

10 L'échéance du 17 octobre 2009 s'applique seulement au placement de l'information sur les sites web des institutions publiques.

en cas de non-respect des délais. À cet égard, la Loi sur les archives, également approuvée il y a quelques temps, vise à professionnaliser et réglementer le domaine.

Des difficultés pratiques associées à la désorganisation de l'information, les retards dans les réponses aux demandes ou l'incapacité de répondre aux demandes dans les premiers mois de la mise en œuvre de la loi peuvent être attribuées à la culture historique du secret dans le pays. Les fonctionnaires n'acceptent pas toujours, par exemple, que leur travail puisse comprendre l'offre d'informations aux citoyens. Il faut éduquer et former dans ce domaine.

Nouvelles tendances et défis

- Le Plan Ceibal étend les droits d'accès à l'information à la prochaine génération. Mais il reste encore tellement à faire pour exploiter le potentiel des ordinateurs afin de produire le savoir en collaboration et promouvoir l'expression et la créativité des élèves. Si les ordinateurs ne servent qu'à accéder à l'information – copier-coller et guère plus – on risque de poursuivre le modèle actuel d'éducation, caractérisé par un apprentissage passif axé sur la transmission du savoir, même si l'enseignant ne serait pas la principale source d'information¹¹.
- L'élimination de la culture du secret dans les institutions publiques est un problème important. La Loi sur l'accès à l'information publique ne servira à rien si cette culture ne change pas. Parallèlement, l'organisation des archives doit être professionnalisée et il faut encourager la population à utiliser cette ressource pour participer aux débats publics.
- En 2007, le gouvernement uruguayen a décidé d'adopter la norme européenne pour la télévision terrestre numérique, mais sans résolutions concernant le cadre d'attribution des signaux numériques. La question est toujours en attente tout comme l'installation d'un laboratoire d'applications interactives pour la télévision numérique, qui pourrait stimuler l'industrie des logiciels en Uruguay¹².
- Il semble nécessaire de créer un nouveau cadre légal de communication fondé sur la convergence technologique, car il est de plus en plus difficile de séparer les médias traditionnels (radio, journaux, télévision) et les nouveaux médias. Entre 2005 et 2008, certaines décisions sur les services triple play ont été reportées. En 2009, des progrès ont été accomplis mais sans critères précis ni débats publics.

Mesures à prendre

- Il faut prendre des mesures plus vigoureuses pour promouvoir la participation citoyenne aux débats concernant les politiques sur l'information et la communication.
- Une réorganisation institutionnelle est nécessaire pour permettre le développement coordonné des politiques sur l'information et la communication qui visent les médias traditionnels, les télécommunications, l'internet, la télévision numérique, etc.
- Il est nécessaire de soutenir la création de contenus numériques locaux de bonne qualité et de formuler des stratégies pour promouvoir l'utilisation active des TIC par les personnes et les collectivités, qui ne devraient pas se contenter d'être des consommateurs de l'information.
- Il faut un programme de recherche systématique pour étudier la société de l'information, l'utilisation et la production des contenus locaux, ainsi que des politiques sur l'information et la communication, pour appuyer les trois points mentionnés ci-dessus. ■

Références

- AGESIC, Agenda digital Uruguay 2008-2010, 2008. www.agesic.gub.uy/Sitio/agenda-digital-uruguay.asp
- AGESIC, Segundo taller de seguimiento de la Agenda Digital Uruguay, 2009. www.agesic.gub.uy/Sitio/descargas/seguimiento_adu.pdf
- Flores, R., Análisis de la Ley Nº 18381 de Acceso a la Información Pública, *Revista Electrónica Informática Jurídica*, Nº 2, 2009. www.informatica-juridica.com/revista
- Grupo Radar, *El perfil del internauta uruguayo. Sexta edición*, 2008, 2009. www.gruporadar.com.uy
- Kaplún, G., ¿Democratización electrónica o neautoritarismo pedagógico? *Revista Eptic Online*, VIII (3), 2006. www.eptic.com.br
- Kaplún, G., Uruguay y la televisión digital: decisiones técnicas, (in)decisiones políticas, *Revista Diálogos de la Comunicación*, Nº 77, FELAFACS, 2008. www.dialogosfelafacs.net
- Rivoir, A. L. et Ríos, M., *Libro verde de la SIC en Uruguay*, 2007. www.agesic.gub.uy/Sitio/libro-verde.asp

11 Kaplún, G., ¿Democratización electrónica o neautoritarismo pedagógico? *Revista Eptic Online*, VIII (3), 2006. www.eptic.com.br

12 Kaplún, G., Uruguay y la televisión digital: decisiones técnicas, (in)decisiones políticas, *Revista Diálogos de la Comunicación*, Nº 77, FELAFACS, 2008. www.dialogosfelafacs.net

ZAMBIE

Panos Southern Africa
Caesar Jere
www.panos.org.zm



Introduction

En 2002, un projet de loi sur la liberté de l'information visant à libérer la circulation de l'information publique a été présenté au parlement après que le gouvernement ait subi des pressions de la part d'activistes des médias et de la société civile en ce sens. Mais le parlement, dominé par des membres du Mouvement pour la démocratie multipartite (MDM) au pouvoir, a rejeté le projet de loi pour des raisons futiles de sécurité de l'État, invoquant les actes de terrorisme perpétrés dans le monde, en particulier l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Il avait alors avancé que le projet de loi porterait atteinte à la sécurité de l'État en permettant aux terroristes d'obtenir facilement accès à des informations sensibles détenues par les pouvoirs publics.

Au moment de la rédaction de ce rapport (mi-2009), la Zambie n'avait pas encore adopté une loi qui permette de consulter facilement l'information détenue par les pouvoirs publics. Ceux qui ont besoin d'informations, les médias compris, doivent traiter avec les bureaucrates du gouvernement : ils doivent envoyer des demandes de renseignements par écrit aux secrétaires permanents et attendre jusqu'à un mois pour obtenir une réponse. Cette situation a eu des conséquences négatives sur l'accès à l'information d'intérêt public, notamment en ligne. Le droit fondamental à l'accès à l'information pour aider les gens à se faire une opinion et prendre des décisions éclairées sur des questions qui touchent leur vie est passé au second plan.

Il n'existe pas non plus de loi spécifique à l'appui de la liberté des médias comme c'est le cas dans certains pays de la région (p. ex., la Namibie et le Mozambique). La liberté des médias, y compris celle des nouveaux médias (en ligne), est simplement sous-entendue dans les dispositions constitutionnelles générales sur la liberté d'expression. Les médias ne servent donc pas l'intérêt public comme ils le devraient. Les activistes des médias demandent l'inclusion d'une clause sur la liberté des médias dans la Constitution, qui fait actuellement l'objet d'une révision.

Les politiques

Malgré l'absence de loi qui consacre le droit à l'accès à l'information publique, la Politique nationale sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) de 2007 aborde certains aspects de l'accès à l'information en ligne. La politique semble être le document d'orientation pour la formulation des structures juridiques et réglementaires. Elle aborde treize thèmes, dont les ressources humaines, l'éducation, les contenus, l'accès, la culture, la cybergouvernance, le

commerce électronique, la santé, l'agriculture, le cadre légal et réglementaire et la sécurité. Elle prévoit l'accès universel par le déploiement des TIC dans les régions rurales – en particulier par l'augmentation du nombre de points d'accès, par des tarifs abordables et des services sans frais pour les pauvres et les marginalisés. La politique reconnaît que « la création d'une société de l'information repose sur l'accès à l'information – et par conséquent, la présence de points d'accès publics, d'outils, de contenus et de services de TIC est tout aussi importante que l'information elle-même pour le déploiement et l'exploitation des TIC à l'appui du développement rural, des initiatives et des projets communautaires dans le cadre du développement de la Zambie ». L'accès aux TIC doit favoriser « l'accès généralisé à l'information au moyens de solutions traditionnelles et de nouvelles technologies fondées sur des contenus locaux pertinents tout en faisant la promotion du patrimoine culturel »². La politique contient également des lignes directrices sur la promotion des informations gouvernementales et commerciales (gouvernement et commerce en ligne) au profit de la population par une plus grande disponibilité de l'information publique et privée.

Cadre juridique et réglementaire

Le secteur des TIC est réglementé par l'Autorité des communications de Zambie (CAZ)³ en vertu de la Loi sur les télécommunications de 1994. Cette loi porte principalement sur la réglementation du secteur des télécommunications et ses infrastructures et ne mentionne pas précisément l'accès à l'information. En vertu de cette loi, le ministre des Communications nomme le conseil du régulateur qui régit le secteur des communications en ce qui concerne les licences, la protection des consommateurs, les services techniques, la recherche, la concurrence, la conformité et l'application de la loi. Mais le cadre juridique et réglementaire n'est pas adapté pour faire face à l'évolution des technologies et des marchés connexes. Le cadre doit être révisé et reformulé pour que les structures juridiques et réglementaires répondent aux nouvelles tendances, en particulier la convergence dans l'industrie des TIC.

La politique de TIC actuelle en prend acte, ce qui indique que le cadre juridique et réglementaire devrait être constamment revu pour tenir compte de l'évolution du secteur des communications. Il faut « mettre en œuvre un

1 Ministère des Communications et des Transports, *National Information and Communication Technology Policy*, Lusaka, p. 29, 2007.
www.mct.gov.zm/pdf/ict.pdf

2 Ibid., p. 29.

3 www.caz.org.zm

cadre juridique et réglementaire neutre sur le plan technologique, flexible et dynamique et un cadre d'octroi de licences qui limitent la réglementation au minimum, qui tiennent compte des questions liées à la convergence dans le secteur et y répondent, qui renforcent l'innovation, la concurrence et les règles du jeu dans l'industrie et garantissent que les droits, les préférences et les choix fondamentaux des consommateurs soient protégés et que le principe de l'accès et du service universel équitable soit renforcé »⁴. Mais ces « droits et choix fondamentaux » ne concernent pas encore l'accès à l'information.

Législation à venir

Un projet de loi sur les TIC, qui en est au stade de l'ébauche et qui devrait annuler la Loi sur les télécommunications de 1994 lorsqu'il sera promulgué, porte sur la convergence et l'innovation technologiques, la concurrence, les règles du jeu équitables et les droits des consommateurs. Un projet de loi sur les communications électroniques, qui porte sur la protection de l'information, la sécurité, l'accès à l'information en ligne, la criminalité informatique et la cybercriminalité a également été préparé⁵. Ce projet de loi, qui traite également des opérations bancaires et autres transactions commerciales en ligne, ne prévoit pas le genre d'accès que l'on est en droit d'attendre d'une Loi sur la liberté de l'information qui rendra l'information publique plus accessible. Le parlement n'a pas encore promulgué les deux projets de loi (ce qui devrait être fait avant la fin de 2009). En attendant, un groupe de travail national sur la cybersécurité, sous les auspices de la CAZ, a été formé pour formuler une stratégie sur la cybersécurité et la cybercriminalité.

Le cadre juridique et réglementaire des TIC, en particulier en rapport avec l'accès en ligne, la cybersécurité et la cybercriminalité, la censure, la protection de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle, en est donc encore au stade de la formulation.

Éducation en ligne

Ce rapport porte sur l'accès aux ressources éducatives en ligne (notamment l'accès aux bibliothèques à des fins éducatives). Ce sujet est fondamental et recoupe tous les thèmes qui font partie de la politique de TIC du pays : le savoir par l'éducation est essentiel au succès de tous les secteurs.

La Politique nationale de TIC prend acte de l'importance des technologies modernes dans l'éducation, en particulier les ordinateurs, pour le développement d'une société et d'une économie du savoir. La politique mentionne que la pénétration des TIC dans le système éducatif zambien est très faible, en particulier dans les écoles publiques. Alors que certaines TIC ont été installées dans les écoles publiques, aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, seules quelques écoles ont incorporé les TIC dans leur programme d'enseignement.

En 1998, le ministère de l'Éducation a lancé un programme visant à intégrer les études informatiques dans certaines écoles secondaires publiques. Mais même si les résultats de ce projet ne sont pas documentés, il est évident que le gros des écoles et des élèves eux-mêmes n'en ont pas profité, en raison des maigres ressources investies. En revanche les écoles privées semblent avoir mieux réussi à promouvoir la culture des TIC parmi leurs élèves.

La culture des TIC s'est améliorée dans les foyers aisés qui ont accès à des ordinateurs, en particulier dans les zones urbaines où il existe des infrastructures permettant de déployer les TIC, ce qui multiplie le nombre de personnes, y compris les élèves, qui ont accès à des ressources éducatives en ligne. Mais il n'en est pas de même dans les collectivités rurales, où les niveaux de revenus sont extrêmement bas et où personne ne peut acheter un ordinateur. De plus, le soutien infrastructurel qui permet l'utilisation des TIC dans les communautés rurales est pratiquement inexistant : le manque d'électricité et le mauvais état des routes, entre autres, compliquent le déploiement des TIC dans ces zones mal desservies⁶.

Pour intégrer les TIC à l'enseignement et à l'apprentissage, ainsi qu'à l'administration de l'éducation, un Comité directeur des TIC relevant du ministère de l'Éducation a été créé⁷ pour formuler une politique de TIC pour l'éducation. La politique adaptera et orientera les dispositions sur l'éducation contenues dans la Politique nationale de TIC et d'autres stratégies gouvernementales sur les TIC et l'éducation. Le comité a collaboré avec l'Institut international pour la Communication et le Développement (IICD), le Commonwealth of Learning (COL) et diverses autres parties prenantes pour formuler une ébauche de politique qui contient des lignes directrices sur le développement et la mise en œuvre des TIC pour l'éducation, y compris la formation des enseignants, le développement de contenus, l'éducation à distance, le financement et les services administratifs et de soutien⁸.

Ressources éducatives en ligne

Malgré l'insuffisance des sites qui répondent aux besoins éducatifs et offrent notamment des ressources pédagogiques pour les écoles du primaire au supérieur, plusieurs institutions, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, ont pris un certain nombre d'initiatives convaincantes. Un des principaux projets, appelé ischool, est administré par Africonnect, un fournisseur de services internet (FSI) et un grand fournisseur de services internet large bande sans fil haut débit de Zambie. D'autres projets sont administrés par IICD de concert avec le ministère de l'Éducation : Enhancing Educational Content (ENEDCO), Educational Support Network (ESNet) et le Global Teenager Projet (GTP).

4 Ministère des Communications et des Transports, op. cit., p. 49, 2007.

5 Chulu, K., Government endorses global cyber-security protocol, *Times of Zambia World Telecommunication Day Supplement*, 17 mai, p. 9, 2009.

6 Jere, C., Zambie, dans Finlay, A. (éd.), *Observatoire mondial de la société de l'information 2008*, APC, Hivos et ItEM, 2008. www.giswatch.org/gisw2008

7 À la suite du programme de 1998.

8 www.ebrain.org.zm

Le projet ischool

Le projet ischool, développé et mis en œuvre en 2007, vise à donner aux élèves et aux communautés de Zambie les moyens d'accéder à l'information et aux contenus éducatifs provenant de l'étranger. Le projet a pour but de « fournir aux écoles une connectivité internet durable, des ordinateurs et des ressources d'apprentissage et améliorer la qualité de l'enseignement »⁹.

Le projet comporte plusieurs volets : l'acquisition d'ordinateurs et des infrastructures nécessaires, une connectivité internet large bande haut débit, le renforcement des capacités dans l'utilisation de l'internet, l'acquisition de compétences pour résoudre les problèmes techniques, la création de contenus pour produire des ressources pédagogiques s'inspirant des programmes scolaires de la Zambie, des tutoriels en ligne pour l'auto-apprentissage et des sites web permettant aux écoles de se faire connaître à l'étranger.

La période de mise en œuvre est divisée en trois phases : la première est une étape pilote à laquelle ont participé 16 écoles (2007-2008) et la deuxième fait intervenir 100 écoles (l'étape actuelle du projet), alors que la dernière phase concernera toutes les écoles du pays.

Amélioration des contenus pédagogiques

Ce projet vise à améliorer les contenus pédagogiques par l'utilisation d'illustrations, d'animations et de vidéos qui expliquent et démontrent visuellement certains processus d'apprentissage. Cette méthode sert à enregistrer sur vidéo des démonstrations dans les laboratoires de science afin d'expliquer le déroulement de certaines expériences scientifiques en laboratoire. L'IICD aide l'école secondaire de Mpelembe dans la ville de Kitwe à produire ce type de document pour les écoles. Les ressources produites sont assemblées et offertes en ligne et sur des dispositifs multimédias comme des DVD et des CD-ROM. D'autres écoles qui ne possèdent pas de laboratoire scientifique et les écoles qui ne peuvent pas acheter des produits chimiques coûteux pour procéder à des expériences scientifiques bénéficient de ces vidéos¹⁰.

Réseau de soutien à l'éducation

Huit écoles du pays participent au projet ESNet, financé par l'IICD et géré par One World Africa (OWA). Ce projet a pour but de renforcer les capacités du personnel enseignant en matière de TIC pour lui permettre de transférer des ressources écrites localement, y compris des notes d'enseignement, en formats numériques (sites web, DVD et CD-ROM) qui seront ensuite fournis à d'autres groupes intéressés, en particulier d'autres enseignants et élèves.

Global Teenager Projet

Ce projet, administré par Trio Consult et également financé par l'IICD, est actif dans 15 écoles de la capitale Lusaka et de Kitwe. Il s'agit d'un projet international qui fait intervenir 600 écoles de 32 pays pour participer à des discussions en ligne sur toute sorte de sujets. Le projet vise à encourager la prise de conscience et la compréhension des autres cultures et à catalyser des interactions structurées – en particulier les discussions en ligne – entre écoles et enseignants grâce aux TIC. Ce système d'apprentissage est adapté du concept de « cercle d'apprentissage » de l'éducatrice américaine Margaret Riel. L'initiative a également pour objet d'identifier et de promouvoir de nouvelles techniques d'apprentissage et d'enseignement qui ouvrent de nouvelles possibilités aux jeunes.

Bibliothèques en ligne

Les bibliothèques sur internet en sont à leur début, en particulier dans les collèges, les universités et les centres de recherche. Mais l'Université de Zambie, la plus ancienne et la plus importante des universités publiques du pays, s'efforce d'améliorer sa bibliothèque en ligne. Actuellement, la bibliothèque offre des liens vers plusieurs revues internationales portant sur un certain nombre de sujets dans divers domaines. L'université prévoit de moderniser ses services de bibliothèque virtuelle en offrant davantage de ressources électroniques, notamment des thèses d'étudiants et autres études. Ce service n'a pas encore été lancé.

Nouvelles tendances

La pénétration des TIC dans le secteur de l'éducation reste faible. Mais il y a lieu de souligner les efforts déployés par le ministère de l'Éducation en collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales. La formulation de l'ébauche d'une politique de TIC pour l'éducation est une initiative positive qui orientera et concrétisera la mise en œuvre des TIC en éducation.

Il est également encourageant de voir que certains nouveaux collèges et universités prévoient de développer des programmes d'apprentissage à distance et de placer en ligne des ressources éducatives pour leurs étudiants. La Zambia Open University en fait partie.

L'organisation d'une conférence annuelle sur l'apprentissage en ligne depuis 2007 par le ministère de l'Éducation est une tentative louable de réunir les acteurs des TIC en Zambie afin de partager leurs expériences, de faire le point sur les progrès réalisés en Zambie en rapport avec les tendances internationales et de préparer la voie pour une éducation durable grâce aux TIC, en particulier la connectivité en ligne. Parallèlement à cet événement annuel, la Zambie accueillera la 5^e Conférence internationale sur les TIC pour le développement, l'éducation et la formation (e-Learning Africa) en mai 2010. Ce forum attirera des délégués de plusieurs pays du continent et permettra de faire état des nouveautés et des pratiques exemplaires des pays africains en matière de TIC pour l'éducation.

9 www.ischool.zm

10 www.ebrain.org.zm

Mesures à prendre

Les mesures suivantes devraient être adoptées pour surmonter les obstacles qui freinent l'accès aux TIC dans les écoles :

- Déployer la connectivité large bande haut débit dans les écoles des collectivités mal desservies, en particulier dans les zones rurales. Actuellement, la dorsale de fibre optique installée dans certaines parties du pays alimente les villes, mais ne rejoint pas les zones éloignées.
- Améliorer l'électrification en milieu rural dans le cadre du développement des infrastructures de TIC.
- Abandonner ou réduire les taxes sur le matériel informatique et les logiciels importés pour les écoles et les centres de recherche.

- Intégrer la culture des TIC aux programmes scolaires (du primaire au supérieur).
- Améliorer les compétences en TIC des enseignants dans les écoles par des programmes de renforcement des capacités.
- Resserer la sécurité en ligne pour les élèves qui sont vulnérables et exposés aux intrus en ligne.

Pour pouvoir réaliser ces étapes, il est impératif d'obtenir la collaboration de tous les acteurs et parties prenantes des TIC (l'État, les décideurs, les écoles, les communautés, les donateurs, les FSI, les ONG, etc.). ■



Introduction

Ce rapport porte sur le contexte politique, législatif et réglementaire régissant l'accès en ligne à l'information dans le but de faire avancer les droits humains et la démocratie. Le Zimbabwe pourrait avoir une véritable opportunité d'améliorer la vie de ses citoyens avec la promotion de l'accès à l'information, la liberté d'expression et les droits humains. Cet espoir se fonde sur l'accord du gouvernement d'Unité nationale¹ signé en septembre 2008 avec un nouveau gouvernement entré en fonction en février 2009 et ayant promis d'accorder la priorité à la reprise économique et à la croissance. Il a publié le Programme de reprise d'urgence à court terme qui couvrira la période de février à décembre 2009.

Une des grandes priorités du programme qui intéresse ce rapport est la Constitution et l'élaboration de la Constitution, les réformes des médias et les réformes législatives visant à renforcer la gouvernance et la responsabilisation, à promouvoir la gouvernance et la primauté du droit ainsi que l'égalité et l'équité, y compris l'égalité de genre. Dans cette quête, le gouvernement d'unité nationale a créé un nouveau ministère des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) responsable du développement des TIC. Le ministère des Médias, de l'Information et de la Publicité est responsable de réformer les lois sur les médias qui ont été décrites comme draconiennes, répressives pour les libertés civiles et étouffant la croissance des médias au Zimbabwe². On espère que ces dispositions juridiques qui entravent la liberté d'expression des Zimbabweens et leur droit à être entendu seront annulées et feront comprendre à la communauté internationale que le gouvernement d'unité nationale fait table rase du passé et conduit le pays vers une société ouverte et tolérante³.

Les politiques

En 2004, un sondage sur l'état de préparation électronique⁴ a été réalisé pour évaluer l'état de préparation du Zimbabwe à devenir une société de l'information et du savoir. L'état de préparation du Zimbabwe se situe à 1.4 sur l'échelle du Harvard University Guide (HUG) qui va de 1 à 4⁵. Selon Brilliant Mhlanga, les résultats du sondage ont servi à formuler la

politique des TIC nationale et la stratégie électronique et ont jeté les bases d'un plan pour une société du savoir⁶. La politique de TIC⁷ a été officiellement lancée en 2007. Jameson Mukaratirwa résume les points importants de la politique comme suit⁸ :

- la convergence
- l'établissement d'une autorité nationale sur les technologies de l'information et de la communication (NICTA) qui assurera l'uniformité des politiques dans tout le secteur de l'économie
- l'établissement d'un régulateur unique pour le secteur des TIC
- la nécessité de formuler un cadre législatif pour orienter le secteur des TIC dans sa totalité (transactions en ligne, télécommunications, services postaux et de radiodiffusion).

Contexte législatif

Le Zimbabwe est doté de cinq lois qui régissent le secteur de l'information et des communications :

- la Loi sur les postes et les communications (2004)
- la Loi sur la radiodiffusion (2001)
- la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPPA) (2002)
- la Loi sur l'interception des communications (ICA) (2007)
- la Loi sur le droit criminel (codification et réforme) (Code pénal) (2004).

Mais aucune loi ne porte sur l'accès à l'information en ligne. C'est une des raisons principales pour lesquelles le gouvernement cherche à harmoniser les lois pour répondre à la convergence des technologies et présenter un projet de loi sur les TIC au parlement. Cette section analyse plus en profondeur l'AIPPA, l'ICA et le Code pénal, des lois qui comportent des articles sur des questions apparentées à l'accès à l'information en ligne.

L'AIPPA compte trois éléments : le premier porte sur l'accès à l'information, le deuxième interdit l'abus des

1 Gouvernement de Zimbabwe, Global Political Agreement, Ministry of Constitutional and Parliamentary Affairs, 2008.

2 www.bbc.com, www.cnn.com, www.misazim.co.zw

3 Bill Watch, Legislative Reform Series No. 1: AIPPA, email communication, 17 juin 2009 (bill-watch@veritas.co.zw).

4 MISA Zimbabwe, *Zimbabwe e-Access to Information: A Comparative Analysis of Zimbabwe's Media Laws with Other Jurisdictions*, 2004. www.ict.org.zw

5 HUG est une échelle reconnue au plan international qui mesure l'état de préparation électronique des pays en développement et dans laquelle 1=très faible et 4=état de préparation idéal.

6 Mhlanga, B., ICT Policy for Change and the Mask for Development: A Critical Analysis of Zimbabwe's E-Readiness Survey Report, *Electronic Journal of Information Systems in Developing Countries*, 2006, 28. www.ejisd.com/ojs2/index.php/ejisd/article/view/339

7 National ICT Policy Framework 2005. www.ict.org.zw

8 Mukaratirwa, J. M., Review Report of the Findings on the Existing Legal and Regulatory Framework Related to ICT in Zimbabwe, distribué par courrier électronique, 2008.

renseignements personnels détenus par les pouvoirs publics et le troisième contient des articles qui réglementent et restreignent les médias et les journalistes⁹.

La première partie accorde à tous le droit d'accéder à des informations détenues par le gouvernement et les organismes publics, mais il est très difficile d'exercer ce droit car le type et la nature des informations disponibles sont limités et les procédures de divulgation sont lourdes. Il faut faire une demande adressée à la Commission des médias du Zimbabwe (ZMC). De plus, rien n'oblige le gouvernement à être ouvert et transparent ou à aider la population en publiant régulièrement des informations et en les rendant largement accessibles.

La deuxième partie empêche l'abus des renseignements personnels contenus dans les bases de données des organismes publics, mais cela ne concerne pas les organismes commerciaux et privés. De plus, comme Mukaratirwa le fait remarquer, il faut élargir cette section pour y inclure des articles portant sur la vie privée, la sécurité, la cybercriminalité, la conduite éthique et morale, le chiffrement et les signatures numériques¹⁰, notamment.

La troisième partie, qui porte sur le contrôle des médias et la conduite des journalistes, a été fortement critiquée. Selon VERITAS, cette partie de la loi doit être considérée comme « la pierre angulaire de l'État répressif zimbabwéen »¹¹, alors que le Media Institute of Southern Africa (MISA) fait valoir que « l'AIPPA, par le biais de la MIC [Commission d'information sur les médias] impose des règlements qui sont en contravention de la Déclaration de Banjul sur les principes de liberté d'expression en Afrique »¹². Selon VERITAS, la plus grande menace pour l'accès à l'information en ligne est l'absence de cadre réglementaire indépendant pour le secteur. Reporters sans frontières déclare quant à lui que « l'AIPPA est utilisée par le gouvernement pour poursuivre les dissidents dans les médias en contrôlant les licences des journalistes et en brouillant les stations de radio qui critiquent le gouvernement »¹³.

L'ICA prévoit l'interception et la surveillance légitimes de certaines communications au cours de leur transmission par n'importe quel service ou système de télécommunication, postal ou autres au Zimbabwe. Cette loi exige que les opérateurs de télécom installent des logiciels et du matériel qui leur permettent d'intercepter et de stocker de l'information sur directive de l'État. Le ministre des Transports, des Communications et des Infrastructures¹⁴ a le pouvoir de délivrer des mandats d'interception. Les partisans de l'ICA prétendent que le Zimbabwe a le droit de se défendre contre le terrorisme et autres actes de sabotage et que le

gouvernement doit protéger l'intégrité territoriale du pays. MISA fait valoir que cette loi viole le droit constitutionnel de chacun à la « liberté d'expression et à la liberté de recevoir et de communiquer des idées sans interférence ». En 2004, la Cour suprême a jugé que les articles de loi qui permettent la surveillance violaient la Constitution¹⁵.

Pour sa part, le Code pénal contient plusieurs articles qui mettent en garde les journalistes contre la publication de fausses déclarations portant préjudice à l'État.

Tous ces articles du cadre législatif actuel sur l'accès à l'information ont conduit de nombreux journalistes, poètes et musiciens à l'autocensure¹⁶ par crainte d'être poursuivis.

La nécessité d'améliorer l'accès

Les Zimbabwéens n'ont qu'un accès limité à l'information en ligne pour de nombreuses raisons : un faible taux de revenu, une détérioration des conditions économiques et par conséquent une diminution de la qualité de vie, des tarifs élevés, une alimentation en électricité peu fiable, une large bande insuffisante et ainsi de suite. Dans ces conditions, la demande de biens de luxe comme des ordinateurs est faible¹⁷, tout comme l'utilisation de l'internet (seulement 10 %) ¹⁸. Compte tenu des infrastructures limitées dans les régions rurales où la majorité des Zimbabwéens vivent, l'accès à l'information en ligne est pratiquement inexistant.

Le pays n'a qu'une seule passerelle internet par TelOne, et le ministère des TIC a pour objectif d'augmenter la large bande vers la passerelle de 40 % d'ici le 15 juillet 2009. L'élargissement de la large bande améliorera sensiblement l'accès à l'information en ligne. Actuellement, être en ligne au Zimbabwe coûte cher et est décourageant car la connectivité par modem s'est détériorée à la suite du vandalisme des infrastructures de télécommunication. Il est très difficile d'accéder à certains sites en raison de la faiblesse de la large bande. Une étude récente menée par OpenNet Initiative (ONI)¹⁹ révèle que « malgré le régime très répressif du pays, l'ONI n'a pas trouvé de preuve de filtrage des sites web au Zimbabwe ». Le rapport continue ainsi : « Malgré le caractère répressif du régime ZANU-PF, il ne s'agit pas d'une constatation inattendue. L'utilisation de l'internet au Zimbabwe se limite généralement au courrier électronique plutôt qu'à la navigation sur le web. Par conséquent, les principaux efforts du Zimbabwe en matière de contrôle de l'internet visent les courriers électroniques. Un système de filtrage internet à grande échelle n'a probablement guère d'intérêt pour le gouvernement par rapport au coût de sa mise en œuvre ».

9 Bill Watch, courrier électronique, 17 juin 2009, op. cit.

10 Mukaratirwa, J. M., 2008, op. cit.

11 Bill Watch, courrier électronique, 17 juin 2009, op. cit.

12 MISA-Zimbabwe, Statement on proposed ICT Bill, 2008. www.misa.org/mediarelease/2008archive/proposedictbill.html

13 Reporters sans frontières, Rapport annuel sur le Zimbabwe 2007. www.rsf.org/article.php3?id_article=20744&Validator=OK

14 Il s'agit d'un ministère différent du ministère des TIC, d'où de fréquents affrontements.

15 Reporters sans frontières, Rapport annuel sur le Zimbabwe 2004. www.rsf.org/en-rapport49-id_rubrique416-Zimbabwe.html

16 Eyre, B., *Playing with Fire: Fear and Self-Censorship in Zimbabwean Music*, Freemuse, Copenhague, 2001. www.freemuse.org/sw1252.asp

17 Wines, M., Economic free fall in Zimbabwe, *International Herald Tribune*, 6 février, 2007. www.ihf.com/articles/2007/02/06/news/zim.php?page=1

18 Charlesworth, A., Global online censorship rising fast, vnunet.com, 18 mai, 2007. www.v3.co.uk/vnunet/news/2190232/online-censorship-rising-fast

19 OpenNet Initiative, Zimbabwe country report, 2007. opennet.net/research/profiles/zimbabwe

L'indépendance du régulateur pose une autre question politique et législative. Lydon Nkomo soutient que « l'indépendance d'un organe réglementaire est une condition *sine qua non* pour le succès du secteur qu'il régit »²⁰. Plusieurs dispositions de la Loi sur les postes et les communications autorisent le ministre à modifier les décisions ou les mesures prises par l'Autorité des postes et des télécommunications du Zimbabwe (PORTAZ). Pendant l'atelier de validation sur le projet de loi sur les TIC, les parties prenantes ont traité des moyens d'assurer l'indépendance et la responsabilisation d'un organe réglementaire unique.

Une autre question en suspens est le transfert des intérêts du gouvernement dans le secteur des TIC. On a demandé au gouvernement de réduire sensiblement ses actifs ou de se retirer complètement de l'industrie des TIC afin de créer des règles du jeu équitables entre les opérateurs de TIC²¹. Nkomo déclare : « On s'attend maintenant à ce que le gouvernement central relâche son emprise sur ses entreprises gravement sous-capitalisées et permette à un capital nouveau de les ressusciter »²². Actuellement, TelOne, NetOne et Powertel sont les institutions du secteur des télécommunications qui reçoivent un financement de l'État. Mais ces institutions font le même travail et il faut donc éliminer ce double emploi.

Nouvelles tendances

Un nouveau vent d'optimisme souffle sur le rôle et l'importance des TIC pour le développement et pour soulager la pauvreté. Le gouvernement d'unité nationale s'est rendu compte de la nécessité d'améliorer les infrastructures et la bande passante afin de faciliter l'accès à l'information en ligne. La nouveauté dans le secteur des TIC est l'étude de la politique de TIC²³ et le dépôt du projet de loi sur les TIC au parlement. Les organisations de la société civile doivent donc comprendre ce que contient la politique de TIC afin de pouvoir participer utilement au processus d'examen et y contribuer.

Le climat politique est favorable à ce genre d'interaction. Un rapport récent de CAJ News indique que malgré les temps difficiles qu'ont connus les Zimbabwéens, l'optimisme dans le secteur des TIC est de rigueur ainsi qu'une attitude positive et un sens de l'humour appelé « *Zim Spirit* »²⁴. Il existe également un certain nombre de possibilités d'investissement dans le secteur étant donné que le Zimbabwe est sur la voie d'une reprise économique rapide et

devrait rattraper très vite bon nombre de ses voisins. La nouvelle ère politique, la nouvelle approche à l'égard des affaires publiques, l'utilisation de plusieurs devises et le flux des fonds qui entrent dans le pays a conduit à une revitalisation lente mais sûre et la volonté de faire fonctionner à nouveau le Zimbabwe. Un changement est en marche aux niveaux individuel, familial, communautaire et national et un accès abordable et approprié à l'information en ligne peut largement faciliter et promouvoir ce changement.

Mesures à prendre

Il est essentiel d'entreprendre des activités qui facilitent la transparence et l'inclusion dans la politique de TIC et dans les processus d'examen du projet de loi sur les TIC. Dans le cadre de ces activités, il est important de travailler avec les experts nationaux et régionaux. Ces activités devraient comprendre :

- La tenue de forums de discussion sur la politique des TIC et les questions réglementaires et législatives, notamment le retrait des articles qui limitent les libertés civiles. Les discussions devraient également porter sur l'impact du genre sur l'accès à l'information et sur la participation de groupes importants au processus de réforme de la politique et des lois. Ces groupes devraient comprendre des groupes de la société civile, des universitaires, des praticiens des médias, des parlementaires et le grand public, en particulier ceux qui vivent dans les régions rurales.
- Se rendre au ministère des TIC et faire connaître les positions et les résultats des forums de discussion.
- Publier des documents de discussion dans la presse locale.
- Avoir une émission-débat à la radio ou à la télévision dans les langues locales pour faire connaître les questions au grand public et solliciter des réactions sous la forme de tribunes téléphoniques ou par SMS.
- Tenir un atelier sur la politique de TIC et le plaidoyer pour les organisations de la société civile et autres acteurs intéressés afin de renforcer les capacités. ■

20 Nkomo, L., Does the Current Regulatory Framework Support Regulatory Independence in Zimbabwe? Article publié par l'Association of Africa Communication Lawyers distribué par courrier électronique, 2008 (aacclcoordinator@gmail.com).

21 Nkomo, L., 2008, op. cit.

22 Ibid.

23 Malgré l'adoption récente de la politique de TIC, l'évolution rapide des technologies doit être prise en compte. Par ailleurs, la rédaction du projet de loi sur les TIC a sûrement été à l'origine de la nécessité de réviser la politique de TIC.

24 CAJ News, Zim ICT sector's prospects bright, Sunday Mail, 21-27 juin, 2009. www.herald.co.zw

L'OBSERVATOIRE MONDIAL DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (OMSI) 2009

est le troisième d'une série de rapports annuels qui font état de la société de l'information *dans la perspective des organisations de la société civile dans le monde.*

L'OMSI a trois objectifs interdépendants :

- Étudier la situation des politiques des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux niveaux local et mondial.
- Encourager un débat critique
- Renforcer le réseautage et le plaidoyer pour une société de l'information juste et inclusive

Chaque année, le rapport traite d'un thème particulier. L'OMSI 2009 s'intéresse à *l'accès à l'information et au savoir en ligne – faire avancer les droits humains et la démocratie.* Il contient plusieurs rapports thématiques portant sur des questions importantes dans le domaine, ainsi qu'un aperçu institutionnel et une réflexion sur les indicateurs de l'accès à l'information et au savoir. Une section originale présente une cartographie visuelle des droits et des crises politiques dans le monde.

En outre, 48 rapports-pays analysent la situation de l'accès à l'information et au savoir en ligne dans des pays aussi divers que la République démocratique du Congo, le Mexique, la Suisse et le Kazakhstan., alors que six aperçus régionaux donnent une idée générale des tendances régionales.

L'OMSI est une initiative conjointe de l'Association pour le progrès des communications (APC) et de l'Institut humaniste pour la coopération avec les pays en développement (Hivos).

OBSERVATOIRE MONDIAL DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

Rapport 2009

www.GISWatch.org

